

Revue d'histoire économique et sociale / publiée sous la direction de A. Deschamps, E. Depitre, A. Dubois, A. Schatz ; [...]




gallica
BIBLIOTHÈQUE
NUMÉRIQUE

REVUE D'HISTOIRE
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

REVUE D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

17

1929

Slatkine Reprints
GENÈVE
1983

ISBN 2-05-100480-3

REVUE D'HISTOIRE
ECONOMIQUE & SOCIALE

FONDÉE PAR :

A. DESCHAMPS
Professeur à la Faculté de Droit de Paris
Membre de l'Institut

A. DUBOIS
Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers
Correspondant de l'Institut

DIRECTEURS :

A. DUBOIS
Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers
Correspondant de l'Institut

E. ALLIX
Professeur à la Faculté de Droit de Paris

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :

Roger PICARD
Professeur à la Faculté de Droit de Lille
Chargé de Cours à la Faculté de Droit de Paris

XVII[e] ANNÉE



PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
Marcel RIVIÈRE, Editeur
31, rue Jacob, et 1, rue Saint-Benoît

—

1929

Colbert et la Compagnie de Commerce du Nord

Par P. BOISSONNADE et P. CHARLIAT

CHAPITRE III

Le suprême effort de Colbert pour la formation de la grande Compagnie de commerce du Nord (janvier-juin 1669)

§ 1. — *Le projet d'une compagnie de commerce*

La voie était donc reconnue et, pour ainsi dire, déblayée, pour réaliser le grand projet de Colbert. Si les tentatives faites en 1663, 1664 et 1665 n'avaient donné que peu ou point de résultats au sujet de l'établissement d'une grande compagnie de commerce, du moins les sept années d'attente n'avaient pas été perdues. Des jalons avaient été posés, le champ d'action de la future compagnie avait été exploré. On se rendait compte d'une manière précise de la nature des opérations qu'elle pouvait entreprendre et du mécanisme de l'organisation qu'elle devait adopter. On ne pouvait indéfiniment recourir aux moyens de fortune employés jusque là.

Il importait d'en finir avec les les tentatives incohérentes faites par des armateurs isolés incapables d'établir un commerce continu. On devait substituer un véritable organisme commercial aux intermédiaires officiels qu'on avait mis en avant, ambassadeurs, résidents, commissaires de marine qui n'avaient ni le temps, ni l'éducation spéciale nécessaires et qui risquaient de faire de mauvaises affaires, non seulement pour eux, en dépit de la modeste commission de 1 % que leur allouait le contrôleur général (1), mais encore pour l'Etat, leur mandataire responsable. Ces agents étaient obligés de se déplacer, de recourir à l'intermédiaire onéreux

---

(1) *A. N. Marine*, B² 14, f° 123.

de commissionnaires, de courtiers, d'experts, pour suppléer à leur inexpérience. La moindre affaire commerciale exigeait des correspondances qui encombraient les bureaux. Il s'ensuivait une paperasserie incompatible avec la célérité des opérations de commerce. Enfin, l'urgence apparaissait de l'organisation d'une puissante société de capitalistes et d'armateurs capables de construire ou d'acheter une flotte marchande assez nombreuse pour éviter l'emploi des navires hollandais et hanséates, permettre l'économie du fret payé aux étrangers, ainsi que de grouper les capitaux considérables qu'exigeaient les achats de produits pondéreux du Nord et les avances à faire aux entreprises industrielles d'Etat, chantier du commerce de la Baltique, aux particuliers importateurs ou exportateurs. Enfin, après une courte période de flottement pendant la guerre anglo-hollandaise (1666-1667), le plan de Colbert se précisait plus nettement encore. La lutte s'engageait résolument contre la suprématie commerciale de la Hollande. Le tarif douanier de novembre 1667 en donnait le signal; la guerre commençait. Ce ministre résolut d'en finir et d'organiser, coûte que coûte, une grande Compagnie de commerce pour disputer aux Néerlandais le trafic du Nord.

Trouvant peu d'empressement chez les armateurs et les marchands de nos ports de la Manche, il orienta son effort vers ceux des ports de l'Atlantique, spécialement du Centre-Ouest et du Sud-Ouest, pays dont les produits, vins, eaux-de-vie, sels, formaient les principaux articles du commerce avec les pays de la Baltique. Le ministre y organisait les grands chantiers de constructions navales militaires de Brest et de Rochefort, il y encourageait les chantiers civils de Nantes, de La Rochelle et de Bordeaux. Partout, il créait des manufactures et des ateliers, dont une partie pouvait recourir aux matières premières du Nord. Aussi, de plus en plus, crut-il nécessaire de faire de La Rochelle et de Bordeaux les deux principaux points d'appui de sa Compagnie.

Dès 1663, tel était l'avis du meilleur conseiller de Colbert qui lui écrivait : « Pour ce qui est de ce négoce, on trouvera certainement, après avoir roullé tous les ports de France, que c'est des seuls négociants de La Rochelle et de Bordeaux qu'on le peut attendre comme de ceux qui par la veue du proffit que les Hollandais font sur leurs denrées, en les portant dans le Nord, et par l'abondance des choses que l'on y peut utilement débiter. » Parmi eux, il

faudrait tâcher de former quelque « bonne Compagnie qui veuille trafiquer à Gothembourg ou dans les autres parties de la mer Baltique » (2).

En effet, Colbert du Terron, après quelque temps, signalait à son cousin, le ministre qu'il avait enfin trouvé parmi les marchands, banquiers ou armateurs de La Rochelle, un homme assez entreprenant pour faire un essai. Ce marchand, Henri Tersmitten, proposa, au cours de l'année 1667, d' « establir un commerce direct en Suède, sans passer par les mains des Hollandais ». Colbert pria Pomponne d'étudier ce projet et on sait, par la réponse de l'ambassadeur (3) (daté du 11 septembre), en quoi le plan consistait. Tersmitten était en relations d'affaires avec les Momma (4), grands négociants de Stockholm, sur lesquels il croyait pouvoir compter.

Les Momma, entre autres entreprises, avaient en leur possession des « mines considérables de cuivre, ouvertes depuis peu en Laponie. » Ils avaient affermé récemment les « biens de la reine Christine ». C'est à cette occasion qu'ils avaient pensé à établir le commerce direct, de concert avec Tersmitten, entre la France et le Nord. En effet, parmi les propriétés de la reine Christine, se trouvait l'île de Gothland, située « presqu'au milieu de la mer Baltique, à une distance quasi-égale de Lübech, Danzig et des costes d'Allemagne, de Livonie, de Suède et de Finlande ». Cette île était jadis prospère. Visby, sa capitale, avait été l'un des quartiers de la Hanse et le dépôt général des Hanséates dans la Baltique. On pourrait restaurer cette prospérité. Les Momma faisaient espérer que la situation permettait d'établir dans toute la Baltique des relations commerciales fructueuses (5). La proximité des côtes permettait aux riverains de cette mer d'apporter eux-mêmes à Gothland leurs produits. Nos vaisseaux viendraient les enlever, ôtant ainsi tout

---

(2) *Clerville à Colbert*, 18 mai 1663, DEPPING, II 335, repris dans son *rapport* précité (1664). Cinq Cents C. n° 122, fol. 1 et sqq.

(3) *Pomponne à Colbert*, 11 sept. 1667, DEPPING, III 406.

(4) Cf. P. SONDÉN *Broderena Momma Reenstjerna* (en suédois) [Sv.]. *Historisk Tidskrift* 1911, pp. 143-180.

(5) SVEN TUNBERG *Visby-Lubeck* (Etude sur l'union économique Suédo-Allemande (en suédois). Sthlm. 1924, in-8°, pp. 21-30.

ARCKENHOLTZ. *Mémoires* II, p. 89 (pièces relatives à la mise en ferme de Œsel et Gothland (1666).

trafic aux Hollandais (6). Les marchands suédois, qui agissaient de concert avec les Momma et Tersmitten (7), revenaient à ce moment à un plan qu'ils préconisaient déjà depuis quelques années: ils demandaient que les Français établissent des magasins à Landscrona et à Göteborg en même temps que les Suédois en établiraient à La Rochelle, à Bordeaux et à Dunkerque (1). Les maisons et magasins des Suédois auraient obtenu des privilèges spéciaux.

Les Suédois désiraient qu'on leur fit des avances sur les marchandises qu'ils entreposeraient dans ces magasins. Pour éviter de faire sortir l'argent du royaume, on s'efforcerait d'introduire notre sel sur le marché suédois à la place du sel portugais, qui avait supplanté celui de France depuis le début du XVII[e] siècle, par suite de la décadence de nos ports et de nos salines ou des excès de notre fiscalité (9).

Pour introduire notre sel sur le marché, il fallait lui donner l'aspect du sel de Portugal, c'est-à-dire le blanchir et le débarrasser de toutes ses impuretés; « le sieur Tersmitte a écrit au sieur Vannek qu'il travaillait à le faire par le feu. S'il réussit, il n'y aura plus que le prix qui empesche toute la Suède de s'en servir). Pomponne ajoutait que si la tonne n'en valait que 40 solz à Saint-Hubès de Portugal, nos vaisseaux pourraient faire trois voyages par an alors que nos rivaux mettraient deux années à les faire (10). »

Pour nos vins, il y aurait lieu d'en développer le trafic. Ils étaient sans doute recherchés en Allemagne et en Pologne, mais ils devraient aussi conquérir le marché scandinave. « Il ne vient par an à Stockholm, assurait Pomponne, pas plus de 1.400 à 1.500 tonneaux; nos eaux-de-vie ne montent pas à de fort grandes sommes, parce que le peuple se sert de celle de bled, qui se fait sur le (pays) mesme. (11) » Pomponne avait transmis, dès le 3 mars 1668, un projet de traité pour l'établissement du commerce direct qui lui

(6) *Arch. Marine*, B[3], 7.

(7) Sur Tersmitten. Voir infrà ch. IV, § 2.

(8) *A. N. Marine*, B[3]. *Mémoire*, 12 juin 1668 ibid.

(9) Sur ce dernier point, BANG, *op. cit.*

(10) *Pomponne*, 3 mars 1668, DEPPING, III, 410.

(11) *Pomponne à Colbert*, 3 mars 1668, DEPPING, III, 410.

avait été remis par ces marchands suédois (12, 13). En septembre, il approuva en principe le plan des Tersmitten et des Momma (14). Il n'en dissimulait d'ailleurs point les difficultés. La principale était d'obtenir des peuples de la Baltique un changement de leurs traditions commerciales et l'adoption d'une nouvelle route de commerce. Mais il redoutait surtout la rivalité hollandaise qui ne reculerait devant rien. Les Hollandais n'avaient-ils pas l'habitude de détruire les nouveaux établissements créés par leurs adversaires en donnant à un *moindre prix* les marchandises dont on veut établir le trafic ?

De leur côté, les Formont, de Danzig, pressaient nos marchands d'entreprendre au plus tôt le trafic direct avec la Prusse en lestant leurs navires avec du sel et du vin dont le débit était assuré (1).

En attendant qu'une décision intervint, Dumas, qui revenait de son voyage du Nord, se concertait au Havre, sur l'ordre de Colbert, avec Clerville pour envoyer dans la Baltique une flotte marchande. Cete flotte comprenait les navires disponibles dans nos ports et quelques bâtiments de guerre dont on pouvait disposer après la paix de Bréda. On suivrait ainsi, sur ce dernier point, l'exemple que donnaient les Anglais (15). Une flûte qui revenait d'Angleterre, *L'Espérance*, était mise à la disposition de Formont pour le voyage du Nord (16). Uu autre bateau, le *Flamand,* devait en même temps être envoyé dans la Baltique. Ainsi, on réunissait les éléments de la flotte de la future Compagnie du Nord, auxquels on joignait les deux vaisseaux le *Sauveur* et le *Dunkerquois*, ce dernier qui hivernait à Cadix en attendant la belle saison (17). Il ne restait plus qu'à frapper le grand coup en formant, bon gré mal gré, la Compagnie du Nord d'après le programme d'ensemble tracé par Colbert et qui embrassait tout le commerce de la Baltique ou des pays de l'Europe septentrionale.

---

(12) Ibid. *Cinq Cents*, n° 205.

(13) Corr. Cons. *Stockholm* 1 Réponse de de Lionne aux demandes de Tersmitten, St-Germain, 2 juin 1668.

(14) 11 sept. et 20 sept. 1669

(15) *Dumas à Colbert*, 13 nov. 1668, *A. N. Marine*, B^3, 7, f°s 136-138.

(16) *Le Roi à Dumas*, 12 mars 1669, *A. N. Marine*, B^2, 7, ibid.

(17) *Dumas à Colbert*, 21 fév. 1669, ibid. B^3, 8.

§ 2. — *La recherche des capitaux*

Depuis le milieu de 1668, le ministre avait mis ses agents, intendants et hauts magistrats, hommes d'affaires et armateurs, en campagne pour recruter les actionnaires de cette Compagnie (18). On jugea inutile de recommencer l'expérience de 1663 et 1665 auprès des négociants des ports de la Manche. On ne pouvait songer à Dunkerque, pour en faire le siège de la Compagnie, malgré la situation avantageuse de cette place de commerce, au delà de la Manche. La franchise dont elle jouissait en faisait un lieu d'entrepôt de premier ordre, mais Colbert voulait précisément réduire au minimum tous les frais de manutention, de transbordement et de paiement. Comme le fait remarquer l'ambassadeur danois (19), la perfection eut été pour lui d'échanger des quantités déterminées, d'une valeur égale de produits de France et du Nord, recueillis sur place, transportés sans rompre charge, tout en réduisant à néant l'intervention des banques pour le règlement des comptes.

D'ailleurs, jusqu'en 1668, Dunkerque dont le port n'était pas encore accessible aux grands navires fut « un îlot de territoire français isolé au milieu des possessions espagnoles » (20), au commerce duquel les gouverneurs des Pays-Bas cherchaient toutes sortes d'entraves, au point qu'en 1668 ils s'opposaient à la sortie des bois (21). Enfin le commerce dunkerquois était encore lié intimement avec celui des Pays-Bas (22). On n'aurait su y trouver les navires et les capitaux pour l'entreprise que se proposait Colbert.

L'effort du ministre et de ses auxiliaires se porta donc particulièrement sur les grands financiers parisiens, les puissantes familles de la Robe, considérées comme bailleurs de fonds, sur les grands exportateurs, les banquiers, assureurs et prêteurs à la grosse aventure, armateurs et négociants du Centre-Ouest et du Sud-Ouest pour

(18) Il en parle dans sa correspondance avec les frères Formont en sept. 1668.

(19) Suprà II § 2 in fine.

(20) P. Masson. *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui.* P. 1904, in-8, p. 115.

(21) *C. à C. de Terron,* 24 janvier 1669, Clément III, 1, p. 43.

(22) Esmonin, *Voysin de la Noiraye,* pp. 188 et sqq.

l'établissement pratique d'une base, d'où feraient voile, chargés de produits d'échange, les vaisseaux allant enlever dans le Nord les matériaux à distribuer au retour dans nos arsenaux de marine, de Dunkerque à Toulon.

Le port de La Rochelle joignait à l'avantage d'être placé au centre de marais salants et de vignobles dont les produits étaient appréciés dans toute l'Europe septentrionale, celui d'appartenir à l'union douanière des *Cinq Grosses Fermes*, et, ainsi, de pouvoir recevoir sans payer de nombreux droits de douane les produits des manufactures (23).

Suivant sa coutume, Colbert mit tout en œuvre ; la persuasion, les flatteries, les promesses, la perspective d'avantages d'ordre général, local, individuel; finalement, la contrainte pour faire aboutir son projet.

En moins d'un an, il parvint, non sans peine, à ses fins.

* * *

A Paris, Colbert avait des moyens de persuasion et de pression tout spéciaux sur les gens de banque et de finance et les intéressés aux fermes du roi. Il n'eut pas de peine à engager dans l'entreprise les Formont qui, depuis longtemps, l'appuyaient de toutes leurs forces et de leurs relations dans le pays du Nord.

Ils fournirent, à eux seuls, la plus grosse part apportée par les actionnaires parisiens.

En janvier 1669, Colbert se croyait sûr d'une participation de 300.000 livres fournies par des gens d'affaires et les marchands de Paris.

Dans le Sud-Ouest l'un des plus habiles et plus énergiques agents de Colbert, l'intendant de la généralité de Guienne, Claude Pellot (24), déploya toutes les ressources de sa diplomatie pour recueillir les adhésions (25).

---

(23) J. Perier, *La Prospérité Rochelaise*, Mesnil (Eure), 1 vol. in-8°, p. 24.

(24) O. Reilly, *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot* (1619-1683). P. et Rouen 1881, 2 vol. in-8°.

(25) *Pellot aux échevins de Bayonne*, 22 janv. 1669. Arch. Municip. Bayonne H. H. 289, f° 72.

Il parcourut toute la région, réunissant les notables, multipliant les correspondances, s'efforçant de créer un mouvement favorable en faisant valoir l'enthousiasme prétendu qui régnait ailleurs en faveur de la Compagnie du Nord. En janvier 1669, à Agen et dans le pays circonvoisin, il espérait pouvoir recueillir jusqu'à 150.000 livres sous forme d'actions. Il se flattait d'avoir obtenu, en paroles du moins, l'adhésion de « ceux de Montauban et de Bergerac à ladite Société (26). Son zèle avait même dépassé les instructions du ministre qui avait d'abord limité ses espérances à l'adhésion des armateurs et marchands bordelais. Mais, écrivait Pellot, « je crois qu'il n'y a pas de danger si les habitans des autres villes veulent entrer dans ce commerce de les y recevoir » et de « les eschauffer en faisant valoir » les avantages promis à la future Compagnie.

En avril, Pellot continue sa campagne en faveur de la Compagnie dans la Guienne entière, mais il commence à douter du succès. « Je suis bien marry que l'on ne retire pas de ce pays tout ce que vous en aviez espéré, mande-t-il à Colbert : pourtant l'on approchera bien de la somme de 150.000 livres que vous aviez demandée d'abord (27). » Pour engager les souscripteurs à coopérer à l'œuvre officielle, Pellot lui-même, ainsi que de hauts personnages de la noblesse, MM. de Marin et de Saint-Luc, avaient souscrit des actions (28). Mais un gentilhomme, M. de Fontrailles, que l'intendant avait invité à souscrire, lui adressa cette verte réponse : « La passion et le zèle pour le service du Roy ne me manqueront jamais et, à l'imitation de ceux qui m'ont devancé, j'exposerai franchement et ma vie et le peu de bien qui me reste pour en donner des preuves. Mais d'entrer dans une Compagnie de négoce, je croy qu'un misérable comme moy s'en peut excuser sans manquer à ce qui est dû à Sa Majesté. Pour l'exemple que vous m'alléguez de vous, de M. de Saint-Luc et de M. de Marin, je voudrais de tout mon cœur avoir autant d'argent que vous *en retirez tous les trois du Roy chaque année*, et je vous assure que je ne ferais point de difficulté d'y mettre aussi grande somme que vous avez fait. » (29). Le Gascon ne manquait pas

(26) *Ibidem.* Lettre du 25 janv. 1669 *à Colbert*, 25 janvier 1669.
(27) Lettre du 25 janv. 1669, DEPPING, III, 412.
(28) *Pellot*, 5 avril 1669, Mélanges CCLI, f°s 191-193.
(29) *Fontrailles à Pellot*, avril 1669, DEPPING, III, 414, note 1.

de malice. L'intendant ne put que lui adresser cette piètre riposte : « Si le Roy nous donne quelque chose, nous l'employons pour son service avec nostre revenu. De la manière dont vous vivez, nous en avons bien moins que vous de reste au bout de l'année. Vos sentiments ne sont pas de saison (30). » Le haut fonctionnaire n'était pas de taille à rendre la riposte. Au fond, il devait sentir que la missive du gentilhomme récalcitrant n'était pas dénuée de raison.

Pellot, d'ailleurs, ne s'adresse pas seulement à des membres de la noblesse de robe ou d'épée. Il exerce son apostolat auprès des bourgeois riches, tels que ce maître de poste de Bordeaux, nommé Chavenat, qui avait amassé pour le moins 400.000 à 500.000 livres de fortune.

Comme ce Crésus ne veut souscrire que 2.000 livres, bien que « fort petit compagnon ait tout gagné dans son emploi ou dans la banque », Pellot suggère qu'on pouvait le contraindre à entrer dans la Compagnie du Nord pour une plus grande somme, 6 à 8.000 livres par exemple, en faisant agir auprès de lui son supérieur hiérarchique, Louvois, surintendant général des postes, « qui lui manderait ses ordres, en conformité des instructions du roi (31). C'est ainsi qu'en dehors de la finance et du négoce, les agents de Colbert travaillaient à recruter des actionnaires.

Ils faisaient d'ailleurs flèche de tout bois dans l'ardeur de leur zèle. Pellot rendant compte le 12 avril 1669 de sa propagande en Guienne annonce qu'il s'efforce de l'étendre aux pays de Foix et de Bigorre. « J'y engage, écrit-il, les gens de la province qui m'ont obligation et qui ont gagné quelque chose pendant que j'y ai esté. Je tasche aussi d'y engager les villes qui ne payent point de tailles ou qui ne sont pas chargées et que je sçay qui sont en bon état (1). » En dépit de ses assurances optimistes, Pellot se rendait compte que la souscription dont Colbert avait cru pouvoir fixer le taux pour la Guienne serait difficilement couverte (2).

L'exemple des déboires qu'il venait d'éprouver auprès des villes maritimes du golfe de Gascogne n'était point fait pour le rassurer beaucoup à cet égard. En effet, Colbert et Pellot avaient cru qu'on

(30) *Pellot*, 12 avril 1669, *Mélanges Colbert*. CLI, f° 429.
(31) *Pellot à Colbert*, 12 avril 1669, *Mélanges*, CLI, f° 429.
(32) Ibidem.

pouvait compter sur le concours de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz et de Libourne, ports renommés par leur trafic. L'intendant de Guienne avait écrit en janvier aux échevins ou jurats de ces villes pour les presser de participer à la fondation de la Compagnie. « Il n'y a rien de plus important pour cette province, leur disait-il, que de transporter les vins et autres denrées dans les pays étrangers sans que l'on ait besoin pour cela du secours et de l'assistance de nos voisins. » C'est le but que le roi a poursuivi en travaillant à former « une société pour le Nord. » Il fait luire à leurs yeux l'exemple de l'empressement prétendu qu'ont mis Parisiens, Rochelais, Bordelais, Agenais et autres à adhérer à cette Compagnie. Il trace le tableau des résultats qu'elle ne manquera pas d'obtenir « en mettant un nombre de vaisseaux en mer. » Cette Société « procurera de grands biens à la Guienne et à la Gascogne. Les actionnaires en retireront de grands avantages, « puisque c'est un commerce que « l'on aura sous la main et dont on aura bientôt le fruit » (33).

On croirait lire le prospectus d'une société commerciale ou financière en gestation à notre époque. La conclusion est un appel de fonds. Les jurats de Bayonne sont priés « d'inviter les habitants de leur ville à souscrire une somme qui fera partie de celle de 150.000 livres » qu'on demande à la province. Rien ne « sera plus agréable » au roi, qui s'en souviendra à l'occasion, quand il s'agira « d'apprécier et de considérer » les services ou la docilité des Bayonnais. « Je vous prie, concluait Pellot, de bien représenter toutes ces raisons et de me mander, sans perdre de temps, pour quelles sommes vos habitans veulent entrer » dans la Compagnie (1). quelles sommes vos habitants veulent entrer » dans la Compagnie (34).

Les jurats, malgré ces sollicitations pressantes, mirent un médiocre empressement à répondre, et leur réponse fut un refus de souscrire. Certes, ils apprécient « le grand projet formé par Sa Majesté. Ils ont donné à leurs concitoyens « le loisir de songer » aux avantages qu'il offre. Ils pensaient que les Bayonnais viendroient tous contribuer à un bien si avantageux en général et en particulier de cette province ». Quelle n'a pas été leur désillusion ! Leurs administrés

(33) *Pellot à Colbert,* 25 janv. 1669, ibid.
(34) *Pellot aux Jurats de Bayonne,* 22 janv. 1669.

« ont témoigné tous les sentiments d'obéissance et de fidélité ordinaires ». Mais il se sont « excusés avec douleur de ne pouvoir pas prendre party dans cette bonne occasion ». Ils ont invoqué « les disgrâces qu'ils ont éprouvées depuis quelques années dans le négoce et particulièrement depuis deux ans, par suite de la guerre et de fréquents naufrages. Loin de pouvoir songer à de nouvelles entreprises, à peine peuvent-ils suffire aux anciennes. La bourgeoisie est épuisée par les emprunts que l'Etat lui a imposés et dont on ne lui paie pas les arrérages. Bayonne proteste de sa soumission, mais elle estime que « son impuissance » est une « excuse légitime » que le roi agréera certainement (35).

Du moins, Colbert s'efforça-t-il de tout mettre en œuvre pour entraîner et, au besoin, obliger Bordeaux et La Rochelle à partager ses vues.

A Bordeaux l'entreprise était malaisée. Les négociants bordelais ne se préoccupaient guère d'entretenir une flotte de commerce pour les voyages de long cours. Ils se fiaient aux Hollandais, aux Anglais, aux Hanséates, aux Scandinaves pour les transports des vins et autres produits du Sud-Ouest. En février 1669, 331 vaisseaux partaient de Bordeaux chargés de vins, eaux-de-vie et autres marchandises (36) au grand avantage des affréteurs étrangers.

En 1664, l'enquête du chevalier de Clerville n'avait fait constater que le grand port de Guienne n'avait en propre que onze navires de 120 à 400 tonneaux (37). De 1665 à 1680, selon l'intendant de Ris, le nombre des vaisseaux s'y accrut moins que dans les autres centres maritimes.

La flotte commerciale de Bordeaux ne comprenait alors que 200 à 300 navires, consistant pour la plupart en « frégatilles » d'une cinquantaine de tonneaux (38), impropres aux voyages du Nord et de la Baltique. Les Bordelais répugnaient à entreprendre un commerce direct, tout différent du trafic de cabotage auquel ils étaient accoutumés et qui comportaient des risques auxquels ils n'étaient pas

---

(35) *Lettre des échevins de Bayonne à Pellot*, 22 février 1669, Arch. Mun. Bayonne BB 172, f° 193.

(36) *Pellot à C.*, 18 février 1669, Mélanges C. CL. Fol. 492.

(37) Cinq cents C. n° CXCIX.

(38) *Etat dressé par de Ris*, 1680, *Arch. Nat.* G[7], 131.

habitués. De plus, ils craignaient que la nouvelle entreprise ne profitât qu'aux armateurs de La Rochelle, leurs voisins et rivaux.

Les agents de Colbert ne se laissèrent pas arrêter par ces obstacles. En janvier 1669, le commissaire de marine Lombard, intelligent auxiliaire du ministre en bien des entreprises, était chargé par l'intendant Pellot, alors en tournée à Agen, « de parler aux principaux marchands et habitants de Bordeaux, afin de les disposer pour ce dessein ». Il dressait « une liste de ceux que l'on croirait pouvoir entrer dans le dit commerce » (39). De retour à Bordeaux en février, l'intendant lui-même intervient. Il s'entretient « souvent avec eux ». Il s'efforce à détruire les « mauvaises impressions » qui ont été « données » par les marchands des ports voisins au sujet de la future Compagnie. Le 15 février, il écrit à Colbert que les Bordelais « paraissent mieux disposez et commencent à gouster ce commerce », mais il conviendrait de leur faire connaître les avantages stipulés par l'acte de société encore en voie d'élaboration relatif à la Compagnie du Nord et dont il demande le texte au ministre (40). Trois jours après, nouvelle lettre où il insiste sur ce dernier point. Aussitôt que les conditions formulées pour organiser la Compagnie lui seront connues, il s'empressera de profiter « des bonnes dispositions des marchands bordelais pour les faire entrer dans la Société « du Nord, et sçavoir ce que chacun d'eux y veut prendre part » (41). De son côté, Lombard, qui prend ses désirs pour des réalités, croit entrevoir « une grande disposition aux banquiers, changeurs, grossiers, poissonniers, drapiers et autres marchands de Bordeaux, de s'intéresser à la Compagnie du Nord (42) ». Mais pour aider à cette bonne volonté, une douce contrainte ne sera pas de trop. On exploitera les divisions qui existent entre les « anciens bourgeois », détenteurs des privilèges de bourgeoisie et des charges municipales d'une part, et les autres armateurs ou négociants qui en sont écartés. Les premiers, qu'on appelait « les *citoyens* », avaient fait rendre, en juillet 1668, un arrêt par lequel nul ne pourrait être reçu

(39) *Pellot à Colbert*, 25 janv. 1669, *Mélanges*, CL, f° 68, Depping, III, 412.

(40) *Pellot à Colbert*, 15 février 1669, *Mélanges*, ibid. f° 464. Depping, III 413.

(41) *Pellot*, 18 février, 1669, *Mélanges* CL, f° 486.

(42) *Lombard à Colbert*, 18 février 1669, *Mélanges*, CL, f° 492.

bourgeois s'il n'avait des intérêts sur un vaisseau (43). Un certain nombre d'étrangers s'étaient fait recevoir auparavant bourgeois ou aspiraient à la bourgeoisie pour ne pas payer divers droits, tels que celui de *comptablie*, qui grevaient le trafic des marchandises. Lombard suggère d'amener à « l'agréable dessein » de Colbert les aspirants à la bourgeoisie ou ceux qui jouissent de ce privilège sans en avoir « les qualités », en particulier les Anglais, les Portugais, les Hollandais et autres étrangers, habitants de Bordeaux et autres personnes de la province, dont l'intendant a la liste. Il suffira de faire luire à ces négociants la perspective de « quelque exemption de droits ». La « moindre diminution les rendra plus faciles et grossira le nombre des intéressés » à la Compagnie du Nord (44). Le 4 mars, Pellot transmet à Colbert la nouvelle que « les marchands de Bourdeaux et des autres villes de Guienne entrent dans la Compagnie soit comme intéressés, sans insister sur les conditions « de société ni de solidité », soit même sous d'autre nom. Le ministre estime qu'il faut les accueillir sans s'arrêter aux formes. « Je suis, écrit Colbert le 11, dans l'impatience de recevoir les feuilles contenant les noms de ceux qui ont signé et pour quelle somme (45). »

Un certain nombre de marchands, en effet, ne souscrivaient qu'à leur corps défendant et sous « des noms supposés ». L'un deux, parmi les plus notables, Duribaut, qui avait déjà souscrit 1.000 écus pour la Compagnie des Indes, exposait à Colbert les raisons pour lesquelles il avait recours à ce subterfuge, que Pellot n'admettait pas, puisqu'il détruisait, selon toute apparence, l'effet moral de l'adhésion entière et franche des principaux armateurs à l'entreprise projetée. Duribaut prétend qu'il suffit de souscrire pour une somme convenable pour se conformer aux intentions du ministre.

Peu importe que la souscription soit faite en son nom ou sous le nom d'un autre. Quant à lui, il craint, s'il souscrivait sous son propre nom, de provoquer de nouvelles inimitiés : son rôle actif dans l'organisation de la Compagnie des Indes lui a valu, en effet, déjà « force ennemis ». De plus, il est vieux « et s'il y arrivait des

(43) *Deffence de la Cie privilégiée*, (factum imprimé à Bordeaux) in-4°, 1671, p. 3. DEPPING, III 417.

(44) *Lombard à Colbert*, 18 février 1669, *Mélanges* CL, f° 492 inédit.

(45) *Colbert à Pellot*, 15 mars 1669, *Mélanges* CLI bis, f° 795.

« affaires dans cette Compagnie du Nord, il a peur qu'on les lui « renvoie (qu'on l'en rende responsable) par l'aversion qu'on a « contre lui ». Enfin, ses correspondants ayant eu vent de la formation de cette société, « luy ont fait connoistre que s'il y entroit, ils n'auraient plus la même confiance en lui ». Cette imprudence amènerait la ruine totale de son commerce qui paie annuellement, rien que pour les droits de douane, dits du convoi du roi, à l'Etat, 25.000 à 30.000 livres. Il termine en se déclarant « prêt à faire la volonté » de Colbert et supplie ce dernier « de lui rendre Pellot « favorable, afin qu'il puisse faire son négoce en paix » (46).

Cette lettre est tout à fait symptomatique de l'atmosphère de contrainte et de méfiance dans laquelle se mouvaient les agents du ministre. Les Bordelais n'adhéraient qu'à leur corps défendant à une entreprise qu'ils ne jugeaient pas viable et qui se heurtait à l'incrédulité générale du commerce français, à l'hostilité peu déguisée des correspondants étrangers.

Pellot en convient dans sa lettre du 5 avril : « Je n'omets, écrit-il, aucuns moyens pour engager les habitans de cette ville et de quelques autres du reste de la province dans la Compagnie du Nord. Quelques efforts, néanmoins, que j'y fasse, cela va un peu lentement, j'excite tous ceux sur lesquels j'ai quelque pourvoir et je me sers des biais pour les y porter. Mais ceux de cette ville qui devroient faire plus d'efforts et avoir plus d'inclination pour ce commerce, en paroissent éloignées, quoyque l'on leur puisse représenter. Ils disent que ce commerce ne peut pas estre avantageux, surtout à cette province; que s'il est utile pour les marchands de La Rochelle, il sera ruineux pour ceux de cette ville, parce qu'on charge de droits les sucres étrangers, dont l'on fait icy un grand commerce, et que cela obligera les Hollandais d'augmenter les droits sur les vins et eaux-de-vie, ce qui en empeschera le débit; que tous les embarquements et cargaisons se feront à La Rochelle; qu'ils ont eu de grandes et extraordinaires pertes l'année dernière dans les cargaisons de vins, et qu'ils ne sont pas en pouvoir de rien entreprendre. Je tâche néanmoins, ajoute-t-il, d'en porter quelques-uns à signer » (47).

(46) *Duribaut à Colbert,* 5 avril 1669, *Mélanges,* CLI bis, f° 792.

(47) *Pellot à Colbert,* 5 avril 1669, *Mélanges,* CLI, f°s 191-193 ; DEPPING III 414.

La persuasion ne suffisant pas pour « engager de nouvelles personnes dans la Compagnie du Nord, Pellot estime que, sans aller trop vite, on peut se « servir d'autres moyens » et employer même « tous les moyens possibles ». C'est ainsi que deux des « plus considérables et des plus riches marchands de Bordeaux, Duribaut et Dejean, en ont très mal usé, ont été les plus difficiles et ont donné le mauvais exemple ».

Vainement, Duribaud lui « fait-il parler » en attendant les ordres de Colbert (48). « Je va, écrit Pellot, les condamner pour la noblesse, s'ils ne viennent à ce que l'on souhaitte, je ne les recevrai point (à merci), qu'ils n'entrent dans ladite Compagnie pour le moins pour 3.000 livres. »

De plus, comme Dejean est directeur de la Compagnie des Iudes orientales, on pourra, si le ministre le juge à propos, le révoquer de ses fonctions pour les attribuer au juge de la Bourse, Mercier. L'intendant s'efforce aussi d'engager dans l'affaire les marchands portugais, presque tous juifs, quoiqu'ils se disent catholiques, qui résident à Bordeaux. Certains d'entre eux sont « bien intentionnés », mais il en est deux ou trois qui, ayant fait fortune, songent à quitter la place. On les surveille et on ne les laissera pas partir avant qu'ils aient souscrit. Enfin, l'intendant tient en réserve un dernier argument irrésistible. Il propose à Colbert de ne plus admettre aux privilèges de bourgeoisie aucun bourgeois de Bordeaux, « ancien citoyen », c'est-à-dire reçu ou candidat à ce titre, à moins que chacun des anciens ou des nouveaux « ne mette pour le moins chacun 1.000 écus dans la Compagnie du Nord. Ainsi, on obtiendra sans peine 100.000 écus (49). Sur quoi il envoie un projet d'arrêt à Colbert le 15 avril (50). La manière forte agit si bien qu'à cette date, à Bordeaux et en Guienne, certains « des plus obstinez commencent à revenir et à signer » leur souscription (51). Parmi les marchands les plus zélés, Pellot ne manque pas de signaler deux armateurs « riches et accommodés », Mercier et Lafont, qui lui ont servi d'agents recruteurs auprès des principaux négociants et « ont

(48) *Pellot*, 8 et 12 avril 1669, *Mélanges* CLI, f[os] 298, 429.
(49) *Pellot*, 12 avril 1669, ibid.
(50) *Pellot*, 15 avril 1669, Mélanges, CLI bis, f° 531.
(51) *Pellot*, 28 mai 1669, *Mélanges* CLII, f° 322.

« signé parmi les premiers pour la Compagnie »; aussi demande-t-il à Colbert « d'appuyer leur commerce » (1). Quant aux juifs portugais, ils s'étaient décidés à souscrire 10.000 livres et l'intendant atteste leurs « bonnes dispositions ». Toutefois, pour les amener « à s'acquitter et à faire un plus grand effort ou à faire trafic dans « le Nord », il compte beaucoup sur l'arrêt ou déclaration qu'il a suggéré au ministre (52). Cet arrêt fut adopté enfin par le Conseil d'Etat le 3 juin, à la requête de Colbert. Il stipulait que les bourgeois de Bordeaux « faisant le commerce et exempts du droit de comptablie ne seraient plus admis à jouir de ce privilège, qu'ils ne fissent apparoir d'avoir pris dans la Compagnie du Nord jusqu'à 1.000 livres chacun » (53). C'était la carte forcée. La souscription était désormais assurée; l'intendant et le ministre tinrent bon, en dépit des supplications des jurats. L'adhésion obligée des Bordelais permettait enfin, en juin 1669, d'organiser la Compagnie, à laquelle les Rochelais avaient adhéré avec plus d'empressement que leurs voisins et concurrents.

A La Rochelle, en effet, le terrain était déjà préparé par Tersmitten, l'armateur et banquier qui, dès 1667, avait proposé d'organiser un commerce direct régulier avec la Suède. Il n'eut pas de peine à faire entrer dans ses vues les autres principaux armateurs rochelais, avec lesquels il était en relations d'affaires, les frères Pagès et Jean Raulé. D'autre part, des financiers qui résidaient dans le port de l'Aunis, spécialement M. de Lagny, directeur général des Fermes, furent amenés à s'intéresser à la société en formation.

D'ailleurs, Colbert et son cousin du Terron, intendant de Rochefort et de la marine du Ponant, avaient sur les négociants rochelais bien plus de moyens d'action que sur les Bordelais. Le haut négoce de La Rochelle vivait surtout des commandes de l'Etat, c'est-à-dire des fournitures faites à la marine royale, bois de construction, mâts, goudron, potasse, cuivre, plomb, fer, acier, canons, qui provenaient pour une large part du commerce du Nord et sur lesquelles ils réalisaient de notables bénéfices.

Dès janvier 1669, Colbert et ses agents escomptaient que la participation des Rochelais atteindrait jusqu'au chiffre de 150.000

(52) *Pellot*, 20 juin 1669, Mélanges, CLIII bis, f° 607. DEPPING III 418.
(53) Arch. du Conseil, 3 juin 1669, *Inv. des reg. de la jurade*, II 498.

livres. Ils faisaient valoir partout dans le Sud-Ouest que « les principaux intéressez étaient Tersmitten et Pagès, gens connus, habiles, de réputation et de crédit » (54). Toutefois, les Rochelais manifestaient peu de goût pour une entente avec les Bordelais. Il s'efforçaient à les détourner d'entrer dans la Compagnie en faisant « courir des bruits désavantageux », de manière à les dégouster, avec l'arrière-pensée d'estre seuls maîtres dans cette affaire» (55). Du Terron, de son côté, mettait au courant Pellot des progrès de sa négociation, de sorte que l'exemple des Rochelais excitât l'émulation des Bordelais (56).

Les pourpalers furent retardés en avril par des divergences de vues entre Colbert et les futurs directeurs de la Compagnie, les Pagès et Tersmitten, qui avaient demandé et cru obtenir divers avantages pour leur commerce d'exportation et d'importation en France et dans les pays de la Baltique, à savoir des primes et des exemptions douanières. Ils s'étaient rendus à Paris pour traiter avec le ministre et se plaignaient d'un malentendu. « Comme nous n'étions entrés « dans cette affaire que pour vous donner des marques de notre « obéissance, lui écrivaient-ils le 11 avril, vous ne laisserez pas de « nous continuer l'honneur de Votre bienveillance, puisque nous « sommes toujours portez du mesme zèle (57). » Du Terron rendait compte d'une manière favorable des efforts faits par ces armateurs pour préparer l'œuvre de la Compagnie dans le Nord (58). Son intervention auprès de Colbert permit d'aplanir les difficultés. Il conseilla de faire des concessions au sujet des avantages financiers accordés à ces négociants et il agit sur ces derniers pour les faire accéder à un accord sachant bien, écrivait-il, que « dans le fond, ils passeraient à tout ce qui plairaient au ministre. Il suffisait de céder sur quelques points secondaires, portant sur 2.000 livres en plus ou en moins, pour déterminer l'adhésion d'hommes sur lesquels on pouvait compter: « Vous en serez bien servi, concluait-il,

(54) *Pellot aux échevins de Bayonne,* 22 janvier 1669, citée ci-dessus.
(55) *Pellot à Colbert,* 15 fév. 1669, cité ci-dessus.
(56) *Pellot,* 8 avril 1669, cité ci-dessus.
(57) *Pagès et Tersmitten,* 11 avril 1669, *Mélanges,* CLI, f° 399.
(58) *Du Terron,* 4 avril. Mélanges CLI bis, f° 844.

et vous en aurez satisfaction » (59). Enfin, en mai, tout était terminé à La Rochelle; le 9, l'acte de société de la Compagnie était communiqué à Pagès et à Tersmitten (60). Le 13, du Terron mandait à Colbert que Pagès et Tersmitten feraient « tout ce qu'il lui plairait » et allaient régler les premières opérations de la société (61).

Une nouvelle difficulté survint. Pierre Formont, décidé à entrer dans la Compagnie avec 100.000 livres, se réservait. « L'adversion qu'il avoit veu que les sieurs Termitte et Pagez avoient de se servir de ses frères et beaux-frères qui sont à Dantzick, Hambourg et autres lieux, qui sont tous françois l'en a empesché. » Aussi Colbert engageait de Terron à presser les choses. « Je ne prétends point obliger lesdits sieurs Tersmitte et Pagez de se servir d'aucun correspondant malgré eux, mais je désire surtout qu'ils se servent de françois et c'est à quoi je vous prie de tenir la main et de les exciter souvent... » Colbert termine sa lettre en engageant Terron à presser Pellot de faire payer les Bordelais entrés dans la Compagnie et à donner à celle-ci la commande de bois pour six vaisseaux à bâtir. Mais, ajoutait-il, « obligez-les à ne les point prendre en Hollande, d'autant plus que le principal fruit que nous devons tirer de la Compagnie consiste à ne nous point servir des Hollandais » (62).

*
* *

Après six mois de laborieuses négociations, la ténacité de Colbert et de ses agents triomphait de toutes les difficultés. En juin, la Compagnie du Nord était légalement constituée par lettres-patentes du roi. La grande lutte allait commencer pour la conquête des marchés de la Baltique et des mers septentrionales, à l'encontre de la rivale détestée, la Néerlande.

---

(59) *De Terron*, 25 avril 1669, *Mélanges* CLI bis, f° 844.

(60) 9 mai 1669 *aux Directeurs de la Cie du Nord*, Lettres II² 465.

(61) *De Terron* 13 mai 1669, *Mélanges*, CLII, f° 142.

(62) A. N. mar. B² 9 fol. 201 V° *Colbert à C. de Terron*. St-Germain, 17 juin 1669.

CHAPITRE IV

§ 1. *L'Organisation de la Compagnie du Nord*

L'Edit de Saint-Germain, rendu en juin 1669 (1), accordait à la Compagnie, entreprise d'Etat, et à ses membres directeurs et actionnaires, des avantages considérables, qui s'expliquent par le but politique qu'elle poursuivait : faciliter la construction d'une flotte de guerre en combattant la puissance économique de la Hollande. Permission de faire pendant vingt ans le commerce dans tous les pays de Zélande, Hollande, costes d'Allemagne, Danemark, mer Baltique, Suède, Norvège, Moscovie, « et autres pays de terre ferme et isolés du Nord ». Le capital était de 600.000 livres, les actions de 2.000 livres (9). Un délai d'une année était accordé pour entrer dans la Compagnie, ouverte aux Français et aux étrangers et, sans dérogeance, aux gentilhommes. Les intéressés étaient autorisés à former des sociétés et à se donner des directeurs dans chacun des établissements de la Compagnie.

Des privilèges considérables devaient faciliter les affaires. Prime de 3 livres par barrique d'eau-de-vie, 4 livres par tonneau d'autres marchandises exportées de France. Aucun droit d'entrée ni de sortie sur les munitions et les vivres destinés à ces vaisseaux et pour tous ceux qu'elle construirait en France ; les primes à la construction et à l'achat des navires prévues par l'arrêt du conseil du 5 décembre 1664 lui étaient dévolues comme aux particuliers (2).

Elle était déclarée exempte de « tous octrois et autres droits qui se payent dans les villes et lieux à leur profit », ainsi que des droits de courtage, d'entrepôt, de chargement et de transit.

---

(1) Paris. Gr. Léonard, in-4°. — Les Hollandais en publièrent une traduction. Cf. Van der Wulp, *Catalogus van de tractaten, pamfletten*... ... *Meulman* A'dam 1867, II, p. 179.

(1) Reproduit in-extenso dans CLÉMENT II, 2 p. 800 d'après une copie de 1669. Cinq cents Colbert n° 204 fol. 194 (précité nous l'avons consulté également aux A. N. O1 13, fol. 139 et sq et X1a, 8667, fol. 177 et sqq.

(2) Cinq cents Colbert 204 fol. 195 V° et Clément p. 801. Cette somme était considérable à une époque ou les richesses mobilières étaient restreintes.

Pour assurer le débit des marchandises du Nord dont elle pourrait « se trouver surchargée », le gouvernement s'engageait à assurer le prompt débit des matériaux de constructions navales, fournitures et provisions « pour les armées du roy », à un prix convenu ou suivant le cours de Hambourg ou d'Amsterdam (1).

Il lui était permis d'acheter des castors au Canada pour les envoyer en Moscovie (4). Enfin des avantages particuliers s'attachaient aux personnes. On pouvait employer dans les équipages la moitié d'étrangers auxquels six années de service conféreraient de droit la nationalité. Les charpentiers et ouvriers employés pour construire des vaisseaux bénéficieraient du régime des ouvriers des manufactures royales (5).

Quant aux actionnaires, directeurs et commis, ils jouiraient du droit de bourgeoisie, seraient dispensés du logement des gens de guerre, du guet, garde de la ville et autres corvées, ni inquiétés dans leur personne pour les dettes de la Compagnie. Les actions pouvaient être aliénées mais étaient insaisissables, même lorsqu'elles appartenaient à des étrangers ; les créanciers ne pouvaient saisir que le dividende (6). Les officiers du bureau des Finances, des Eaux-et-Forêts et autres qui entraient dans la Compagnie pour 20.000 hectares seraient dispensés de la résidence (7) qu'exigeait l'édit de décembre 1664. Toutes les discussions d'ordre intérieur étaient jugées à l'amiable par un tribunal formé de trois directeurs ou intéressés. Si les parties ne pouvaient s'accorder, elles devaient se soumettre à l'arbitrage d'un tribunal semblable élu dans les mêmes conditions.

Les procès entre associés et particuliers devaient être portés devant les juges consuls qui statuaient en dernier ressort « jusqu'à la somme de 1.000 livres et au-dessus par provision, sauf l'appel par devant juges qui en devaient connaître ». Les procès criminels étaient jugés par les juges ordinaires « sans que le criminel puisse attirer le

(3) Fol. 196 V° et p. 201 : par « *armées* », il faut entendre armées navales.

(4) Fol. 197 et p. 801. La Compagnie d'Occident de 1664 en avait jusque là le monopole. B. N. mss fr. 8036 p. 7.

(5) Fol. 199 et p. 801.

(6) Ibid.

(7) On sait combien cette obligation coûtait à Jean de La Fontaine.

civil, lequel sera jugé en la forme et manière cy-dessus ordonnée » (8).

Le gouvernement ne se bornait pas à accorder ces privilèges et ces avantages, il s'engageait à verser le tiers du capital de la Compagnie, qui devait être restitué sans intérêt en l'espace de deux années, au bout de six ans, déduction faite des pertes que la Compagnie aurait éventuellement à subir (9). Le roi s'engageait, en outre, à défendre la Compagnie « même par les armes », à escorter à ses frais les vaisseaux à l'aller et au retour (10).

§ 2. — *La Direction de Paris*

La Direction générale de Paris était recrutée dans l'entourage même de Colbert.

Pierre Formont, banquier protestant installé à Paris, *à Saint-Martin*, possédait l'un des plus grands comptoirs d'Europe et se trouvait en relations d'affaires avec toutes les places.

Son frère Nicolas servait de commissionnaire au grand Electeur et au roi de Danemark, leurs deux cadets Jean et Daniel, installés depuis une dizaine d'années, l'un à Danzig et l'autre à Kœnigsberg, défendaient leurs intérêts et faisaient leurs affaires auprès du grand Electeur, dont ils étaient, comme Nicolas, les mandataires. Enfin les deux beaux-frères de Pierre, François Dupré, installé à Hambourg, et Pierre Dupré à Amsterdam, achevaient de donner aux Formont une situation prépondérante dans les affaires de l'Europe septentrionale. La Cour de France s'adressait à eux pour le versement des subsides et des traitements des ambassadeurs (11).

Pierre Formont, caissier de la Compagnie, en était l'un des prin-

(8) 199 et p. 802.

(9) Les Bordelais refusant de souscrire, le roi versa encore 150.000 livres sous le nom de Bellinzani.

(10) 199 V° et p. 803. De larges extraits de ce texte sont donnés dans *Forbonnais* dans l'*Histoire de France* de Lavisse et dans les ouvrages de MM. Bonnassieux, Levasseur, Mathorez, de La Roncière, Malvezin, Oudot de Dainville, etc. déjà cités.

(11) Ch. Joret. *Pierre et Nicolas Formont*. Mein. Acad. Caen 1890, p. 75 et sqq. Louis Pagès. *Les Frères Formont*, Revue Historique, T. XLVIII (1895), pp. 288-301 (rectifié quelques erreurs de Joret). Bull. de la Soc. Hist. de Prot.

cipaux actionnaires, propriétaire de navires, il avait déjà fait de nombreux armements pour le Nord pour le compte de Colbert (12).

Le financier Nicolas Frémont d'Auneuil était parent du duc de Saint-Simon qui nous en a laissé le portrait (13). Francesco Bellinzani, intendant général du commerce, inspecteur général des manufactures, directeur de la Chambre d'assurances maritimes (14), et Jean-Baptiste de Lagny, commis aux poudres et salpêtres, puis directeur des fermes du roi à la Rochelle, formaient la direction générale de la Compagnie.

De Lagny servait d'intermédiaire entre Frémont d'Auneuil, dont le crédit soutenait la Compagnie, Bellizani « l'éminence grise » de Colbert, et les Rochelais Pagès ct Tersmitte qui dirigeaient l'agence principale de la Compagnie dans le grand port de l'Aunis.

De Lagny s'était montré un des agents les plus actifs de Colbert dont il devait être un des continuateurs. (Il mourut en 1701, après avoir exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions de Directeur général du commerce et des grandes Compagnies.)

Membre et organisateur de plusieurs compagnies, il apportera sa collaboration à l'établissement des services commerciaux du royaume (15).

§ 3. — *La direction de l'Agence de La Rochelle*

Louis Pagès appartenait à une famille d'armateurs protestants de La Rochelle, son frère Samuel avait épousé la fille d'un grand négo-

---

Franç., 1890, t. XXXIX, p. 609 et p. 666-667 et LX, p. 447. B.N. mss. fr. 27.685. Le 15 déc. 1666 Formont reçoit 9.000 l. tournois de Subleau, trésorier de la Marine. (Pièce signée).

(12) St-Simon ed. Boislisle, t. II, passim III, p. 245 et n. 5 appendice XXII et t. XXIX, p. 369-370. Les Frémonts d'Auneuil étaient catholiques. Voir aussi Thoisy, n° 203 et n° 6303 et Primi Visconti, *Mémoires sur la Cour de Louis XIV*, éd. Lemoine, P. 1908, in-8°.

(13) Sur tous ces personnages on trouvera des indications dans Germain Martin, *op. cit.*, ch. IV, *Les collaborateur de Colbert*. (Bellinzani, pp. 34 à 57). St-Simon ed. Boislisle, t. VII, appendice X.

(14) Ch. de la Roncière, *Colbert*, p. 276.

(15) *Mémoires de* Gourville, pp. la *Soc. Hist. de Fr.*, tome I, p. 84. *Mercure Verbaux du Conseil de Commerce*, P. in-4°. Introduction passim Boissonnade *Rel. E. Prussien*, p. 190.

ciant en papiers, Janssen, établi à Angoulême. Les Pagès étaient originaires du Languedoc. Louis, qui s'intitulait « marchand banquier », avait un neveu, Théodore Pagès, qui se mariera en 1678 avec Sarah Tersmitten, fille du co-directeur de l'agence de la Compagnie à La Rochelle.

Henry Tersmitten, originaire de Brême, où il avait un frère, Jean, avec lequel il était en relations d'affaires, était déjà installé à La Rochelle en 1660. Son oncle, également nommé Jean, mourut à La Rochelle en 1672, ainsi qu'un certain Gaspard Tersmitten, originaire de Wesel et sujet du grand Electeur mort en 1665. Ce Gaspard était installé à la Rochelle depuis plusieurs années.

Henry Tersmitten avait épousé Esther Buot, fille d'un négociant réformé de la ville. Ce mariage avait achevé de lui faire une place importante dans l'aristocratie marchande, membre influent de la communauté protestante, qualifié de « *noble homme* », il fera partie de l'assemblée des vingt-quatre notables convoqués en avril 1669 par Du Terron, pour dresser un mémoire général sur les moyens de développer le commerce de leur province.

Il ne semble pas que Tersmitten ait possédé des navires marchands, comme Pagès et Raulé. Mais il entreprit des armements pour le Nord et se livra, en sa qualité de « marchand banquier », à des opérations d'assurances maritimes et de grosses aventures. Il était en relations d'affaires avec la Suède et possédait une raffinerie de sucre.

Théodore Tersmitten, son fils, épousa Marie Janssen, fille d'un marchand d'Angoulême et probablement apparenté à la femme de Samuel Pagès.

Un troisième personnage, Jean Raulé, Hollandais d'origine, vint prêter son concours à Tersmitten et Pagès.

Armateur possédant plusieurs navires, il fut probablement l'un des principaux actionnaires de la Compagnie. Son frère, Benjamin, organisateur de la flotte du grand Electeur, allait resserrer encore le réseau des correspondants du commerce français (16).

---

(16) Archives Municipales de La Rochelle, *Registres Protestants*, même source et Arch. Dép. Charente-Inférieure, série B, juridiction consulaire. Mathorez, *op. cit.* II, p. 148.

* * *

A l'étranger, la Compagnie trouvait donc, grâce aux biens de famille ou aux relations de commerce de ses directeurs, tout un système de correspondances auquel se joignirent les hommes d'affaires avec lesquels nos diplomates et agents traitaient pour la fourniture des arsenaux de marine depuis l'arrivée au pouvoir de Colbert, comme les Pelicot, d'Amsterdam, les De Flon, de Stockholm, les Elkings, de Gothembourg, les Courtois, de Riga (17).



Les « sieurs Réau (18) et Oyens (19) » avaient été désignés pour être les directeurs de l'agence de Bordeaux. Mais les Bordelais se refusaient à souscrire. Et l'on avait recueilli seulement 20.000 livres au lieu des 150.000 que se flattait de réunir l'intendani Pellot.

P. Boissonnade et P. Charliat.

(17) Boissonnade, *Etat Prussien*, p. 191-192.

(18) Gabriel Réaut avait prêté le serment de bourgeois le 26 août 1648. Invent. Registres de la finade, II, p. 475. B. N. Mél. Colbert, 154, fol. 387.

(19) Probablement Daniel Oyens, bourgeois et marchand, cosignataire de la lettre précédente.

Les armateurs de Saint-Malo au XVIII[e] siècle (1)

Par Henri Sée

Professeur honoraire à l'Université de Rennes

Quand aujourd'hui, au milieu de l'un des plus beaux paysages du monde, nous voyons se dresser fièrement Saint-Malo, sur son îlot rocheux, ceint d'antiques murailles, semblable à un vaisseau qui s'apprête à s'élancer dans les flots, nous avons peine cependant à nous imaginer que ce port ait joué un si grand rôle dans l'histoire commerciale et maritime de notre pays. C'est que maintenant les grands ports doivent être capables de recevoir des navires d'un fort tonnage ; ils doivent être situés à l'embouchure d'un grand fleuve ou servir de débouché à une riche région agricole et industrielle.

Or, Saint-Malo ne réalise aucune de ces conditions. Mais, jusqu'au XIX[e] siècle, les bateaux, même destinés à de lointains voyages, n'ont qu'un très faible tonnage (le plus souvent de 200 à 400 tonneaux) ; le développement du commerce de commission rend un important *hinterland* moins nécessaire ; en des temps troublés, on apprécie avant tout aussi la sécurité que donne une forte situation militaire.

Le site de Saint-Malo a donc séduit de bonne heure marins et marchands, non seulement de la Bretagne, mais de la région voisine, de la Normandie. Dès le moyen âge, à l'époque où la Bretagne forme un état à peu près indépendant, les marins et armateurs malouins sont déjà célèbres. L'une de leurs grandes ressources, c'est la pêche, la pêche lointaine de la morue. Ils ont l'habitude de courir les mers éloignées et c'est l'un de leurs capitaine, Jacques Cartier, qui a fondé le Canada.

Lorsque s'est développée en Bretagne, surtout à partir du XIV[e] siè-

---

(1) Cette petite étude a été publiée en anglais dans le *Bulletin of the Business Historical Sociéty*, de Boston (n° de juin 1928).

cle, la fabrication de la toile, qui s'exporte à l'étranger, notamment en Espagne, à Cadix, d'où on l'expédie dans l'Amérique espagnole, c'est Saint-Malo, avec Morlaix, qui se livre surtout à ce trafic.

Dans les périodes de guerres, très fréquentes, lorsque le commerce est menacé par les flottes ennemies, les armateurs malouins se livrent à la *course* maritime ; les corsaires de Saint-Malo sont particulièrement redoutés des Anglais.

On sait que les guerres de l'époque de Louis XIV n'ont pas été uniquement des guerres *dynastiques*, que la rivalité commerciale des diverses nations de l'Europe entre déjà en jeu (1). Pendant la Guerre de la Succession d'Espagne, les deux couronnes de France et d'Espagne sont alliées. Les armateurs français et surtout ceux de Saint-Malo vont en profiter pour faire directement le commerce de l'Amérique espagnole qui, légalement, ne devait se faire que par l'intermédiaire de Cadix. A la suite des Hollandais et des Anglais, qui depuis longtemps déjà faisaient le commerce de contrebande dans les colonies espagnoles, mais plus audacieux encore, les Malouins vont se diriger vers les côtes du Pacifique, y porter leurs toiles, les soieries de Lyon et de Touraine, les dentelles du Puy, les draps, la mercerie, la quincaillerie, etc. Dès 1698, un riche armateur de Saint-Malo, Danycan de l'Epine, fonde, pour effectuer ce commerce, la *Compagnie de la mer du Sud :* en 1706, trois de ses vaisseaux font un profit de 350 % et d'autres armateurs du même port imitent son exemple. Au même moment, deux bateaux, le *Sage Salomon* et le *Saint-François* rapportent du Pérou plus de six millions de livres. En l'espace de trois ans, de 1706 à 1709, c'est plus de 200 millions de livres, — somme énorme pour l'époque, — que les Malouins rapportèrent de la « mer du Sud », et une partie de ces sommes vint alimenter le trésor royal, fort démuni à ce moment.

Pour entreprendre ces longs et périlleux voyages, sur des bateaux dont le tonnage dépassait rarement 300 tonneaux, dans des conditions très peu hygiéniques, doubler la pointe de l'Amérique du Sud, remonter les côtes du Pacifique, quelle endurance fallait-il aux capitaines et aux marins malouins ! Et aussi beaucoup d'habileté com-

(2) Voy. G.-N. Clark, *The anglo-dutch alliance and the war against french trade*, Manchester, 1923.

merciale, — une habileté souvent assez peu scrupuleuse. Mais ils découvraient aussi des terres nouvelles et ils portaient fièrement le pavillon français dans ces lointains parages (3).

Seulement, le traité d'Utrecht, de 1714, porta un coup redoutable à ce trafic. Le roi d'Espagne, Philippe V, maintenait en apparence le monopole de Cadix pour le commerce de l'Amérique espagnole, mais, accordant à l'Angleterre les privilèges de l'*asiento* et du *vaisseau de permission*, c'est cette puissance qui, en réalité, allait faire surtout le commerce de contrebande, — le commerce *interlope*, — dans l'Amérique du Sud. Les armateurs malouins vont continuer encore, sur une petite échelle, leurs entreprises commerciales en Amérique, mais, à partir de 1724, ils les cesseront presque complètement (4).



Dès lors, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les armateurs malouin vont reprendre le chemin de Cadix, où ils porteront leurs marchandises à destination de l'Amérique espagnole ; ce sera leur principal trafic.

Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir dépouiller les papiers de l'une des grandes familles d'armateurs de Saint-Malo, les Magon, et surtout leur correspondance commerciale ; on y voit dépeintes, d'une façon concrète et vivante, leurs transactions dans le moindre détail (5).

---

(3) Voy. E.-W. Dahlgren, *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'Océan Pacifique*, Paris, 1909, et *Voyages français à destination des mers du Sud*, 1695-1749. (Nouvelles archives des missions scientifiques, t. 14, 1907). Cf. la très intéressante étude de Léon Vignols, *Le commerce interlope dans les mers du Sud* (Revue d'histoire économique, 1925) ; Et. Dupont, *L'abbé Noël Jouin*, Paris, 1927.

(4) Voy. Georges Scelle, *Histoire politique de la traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 1906 (thèse de droit) ; L. Vignols et H. Sée, *La fin du commerce interlope dans l'Amérique espagnole* (Revue d'histoire économique, 1925) ; André Lesort, *Les transactions d'un négociant malouin avec l'Amérique espagnole* (Revue de l'histoire des colonies françaises, année 1921, pp. 239-268).

(5) Voy. H. Sée, *Le commerce de Saint-Malo au* XIXe *siècle, d'après les papiers des Magon* (dans les Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie, publiés par Julien Hagem, 9e série, 1925).

Magon de la Balue, puis son fils, Magon de la Blinaye, font principalement le commerce de commission sur les toiles, sur les toiles bretonnes surtout, qui se fabriquent dans les environs de Nantes, dans ceux de Quintin (aujourd'hui dans le département des Côtes-du-Nord) et dans le Léon, près de Morlaix (6). Ils trafiquent aussi sur les toiles normandes (les *rouens*) et sur les toiles de Laval. Ils achètent aussi des soieries, des dentelles, des chapeaux de castor, etc., qui prennent également le chemin de Cadix.

Cs marchandises, qui, à Cadix, sont chargées sur les flottes et les galions, à destination de l'Amérique espagnole, et qui sont confiées à des commissaires de nationalité espagnole, rapportent souvent de beaux bénéfices, mais à longue échéance ; les *retours* en sont lents. Aussi ne peut-on entreprendre ce trafic qu'à la condition d'avoir des capitaux considérables, comme les Magon ; et encore ceux-ci s'assurent-ils d'assez nombreux associés ou plutôt commanditaires, soit d'autres négociants, soit des gens appartenant à la classe de la finance, à la noblesse d'épée ou de robe. On a donc déjà de véritables entreprises capitalistes.

Les Magon, d'ailleurs, font encore d'autres trafics, notamment avec les Antilles françaises, où ils vendent aussi des toiles et prennent part à la traite des nègres. Les marchandises provenant des Antilles, ils les vendent moins à Saint-Malo même, qui a trop peu de débouchés, qu'à Marseille et à l'étranger, à Amsterdam surtout. Par contre, leurs relations avec l'Angleterre, gênées par des droits de douane très élevés, sont beaucoup moins importantes. — La pêche de la morue reste, au contraire, l'une des grandes ressources des armateurs malouins.

Dès la première moitié du XVIIIe siècle, on saisit déjà la décadence du port de Saint-Malo, qui ira en s'accentuant dans la seconde moitié. La cause en apparaît assez nettement ; c'est que la ville n'a pas grande communication avec le reste de la France, ni fleuve, ni canal ; dans le voisinage, une seule ville importante, Rennes, mais où les marchandises ne peuvent être transportées que par voie de terre, c'est-à-dire à grands frais. Pas d'*hinterland* agricole bien

(6) Sur cette industrie, voy. F. BOURDAIS et René DURAND, *L'industrie et le commerce de la toile en Bretagne au XVIIIe siècle.* (Comité des travaux historiques section d'histoire moderne et contemporaine, 1922).

riche ; pas d'industrie importante, en dehors de la fabrication de la toile. On comprend que des ports, comme Nantes et comme Bordeaux, au débouché de grands fleuves et de régions prospères, tendent à se développer rapidement et à éclipser Saint-Malo (7). — Les guerres maritimes, si longues, surtout de 1740 à 1763, ont contribué aussi à compromettre le trafic des armateurs malouins.

Cependant, il ne faudrait pas non plus exagérer cette décadence. A la veille de la Révolution, on compte encore à Saint-Malo de nombreux armateurs, qui font le commerce de Cadix, entreprennent la pêche de la morue, et même trafiquent aux Antilles ; quant aux marchandises du Nord, elles sont transportées presque uniquement par des vaisseaux hollandais et scandinaves.

Nos documents nous montrent que le commerce des Magon, du moins jusqu'en 1792, n'a pas été interrompu par la grande crise révolutionnaire. Après un certain fléchissement en 1789, on voit que les transactions avec l'Espagne reprennent fort actives et sont même activées par l'*inflation*, que produit la dépréciation progressive des assignats. Cadix n'a plus le monopole absolu du commerce avec les colonies d'Amérique ; aussi la maison Magon vend-elle ses toiles (car c'est à cet article que s'est restreint son trafic) dans bien des ports espagnols. Après le 10 août 1792, certains armateurs suspects de royalisme, comme Magon, qui, bientôt, quoiqu'octogénaire, va périr sur l'échafaud, doivent forcément interrompre leur négoce. Puis, la guerre avec l'Angleterre, qui commence en 1793 et se poursuivra, presque sans interruption, jusqu'en 1815, va ruiner le commerce de Saint-Malo, et, par contrecoup, l'industrie des toiles bretonnes et lavalloises.

Alors, pendant de longues années, ls armateurs de Saint-Malo n'auront d'autre ressource que d'armer en *course* leurs bateaux ; les corsaires, tels Surcouf, s'illustreront par leurs exploits, mais la cource maritime, en matière commerciale, semble avoir été une entreprise assez médiocrement lucrative (8).

---

(7) Voy. H. Sée, *L'évolution commerciale et industrielle de la France sous l'ancien régime*, Paris, 1925.

(8) Voy. Abbé Robidou, *Les derniers corsaires malouins*, Rennes, 1919 (thèse de l'Université de Rennes) ; Léon Vignols, *La course maritime* (Revue d'histoire économique, 1927).

*
* *

Les rôles des impôts, et notamment de la *capitation*, nous montrent bien clairement qu'au XVIII[e] siècle, c'est sur la classe des armateurs que repose toute l'activité économique de Saint-Malo (9). On en compte environ quarante, qui jouissent s'une situation de fortune fort importante ; la plupart d'entre eux ont des cotes de capitation supérieures à 50 livres. Parmi les plus riches, à la veille de la Révolution, on peut citer, outre les Magon, Robert de la Mennais, Quentin, Blaize de Maisonneuve. Autour d'eux, gravite tout un monde de capitaines de navires, d'officiers navigants, de courtiers, de commis. — Ce sont ausi les armateurs, qui jouent le grand rôle, dans l'administration municipale de Saint-Malo (10).

Les familles d'armateurs, qui se sont retirées des affaires, et qui alors vivent *noblement*, — c'est-à-dire de leurs rentes, sans se livrer à aucun travail, — sont nombreuses à Saint-Malo. Il en est un assez bon nombre qui passent dans les rangs de la noblesse. Considérons, en effet, que, dès le XVII[e] siècle, bien des négociants malouins acquièrent des terres, non seulement dans les environs de la ville, où ils ont de charmantes maisons de campagne ou des châteaux (comme le père de Chateaubriand, à Combourg), mais dans toute la Bretagne ; les Magon, les Danycan, les Baude, par exemple, achètent des seigneuries considérables, même en Basse-Bretagne (11).

Ce qui montre encore la quantité de capitaux qui se sont accumulés entre les mains des armateurs malouins, c'est que l'un d'eux, — l'un des plus notables, — Danycan se fait céder les mines de Bretagne ; son fils et sa veuve créent une société pour l'exploitation

---

(9) H. SÉE, *La vie économique et les classes sociales à Saint-Malo au XVIII[e] siècle, d'après les rôles de la capitation* (Mémoires et documents, de Julien Hayem, 9[e] série, 1925).

(10) Voy. H. SÉE et A. LESORT, *Cahiers de la sénéchaussée de Rennes*, t. III, p. 1 et s.).

(11) Voy. BOURDE DE LA ROGERIE, *Introduction à l'Inventaire de la série B des archives du Finistère*, p. 169. Pinczou du Sel des Monts écrit, en 1756 (*Considérations sur le commerce de Bretagne*, p. 14)[e]: « Depuis dix ans, les négociants de Saint-Malo ont acquis pour 10 millions de terres ».

de la mine de plomb argentifère de Pontpéan, entreprise, qui d'ailleurs a, tout d'abord, assez médiocrement réussi (12).

Puis, lorsque l'on visite la pittoresque ville de Saint-Malo, on voit inscrite, en quelque sorte, dans ses belles maisons de pierre de taille, édifiées par les armateurs, la splendeur ancienne du port.

Parmi ces hommes de négoce, on trouve d'ailleurs bien des personnalités intelligentes, instruites et de caractère ferme. Chez leurs descendants, parfois, ces qualités d'énergie et d'initiative se sont transmuées en génie littéraire. Un fait assez significatif, c'est que deux de nos plus grands écrivains, Chateaubriand et Lamennais, étaient tous deux fils d'armateurs. Et, d'une façon générale, Saint-Malo a compté, parmi ses enfants, plus d'hommes distingués que bien des villes plus peuplées. C'était une race vigoureuse et énergique, que celle qui a poussé sur l'îlot rocheux de l'ancienne cité d'Aleth (3).

Henri Sée.

(12) Voy. H. Sée, *Les origines de la Société minière de Pontpéan* (Mémoires de la Société d'histoire de Bretagne, 1925).

(13) Aleth était le nom primitif de Saint-Malo.

LE COMMERCE EN BOURGOGNE

Sous le Premier Empire

Par René Durand

Maître de Conférences à la Faculté des Lettres de Dijon

Le hasard nous a fait découvrir, dans un lot de livres de rebut, un « Manuel du Négociant », édité par Beunat et Tissot, à Paris, en 1808, chez Baudouin et C[ie], « imprimeur du Corps législatif et de l'Institut de France », sous la forme d'un volume in-4° de 388 pages. Ce Manuel donne, par départements et par villes, l'indication des principales productions et des plus importantes maisons de commerce, tel le Bottin de nos jours. L'histoire économique de la Bourgogne étant à écrire, nous croyons rendre service aux travailleurs qui voudront aborder ce sujet inexploré et planter à leur intention un premier jalon, en extrayant de cet ouvrage les renseignements suivants concernant les quatre départements bourguignons (1).

---

(1) Sur l'activité économique et plus particulièrement commerciale de la France sous le Premier Empire cf. E. Lavisse et A. Rambaud. Histoire générale du IV[e] siècle à nos jours. Paris A. Colin, 12 vol. in-8. 2[e] cit. 1905, tome IX, p. 393-418, chapitre XII. La France économique de 1800 à 1814 par A. Arnauné; E. Lavisse. Histoire de France depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919, tome III. Le Consulat et l'Empire par G. Pariset. Paris Hachette, 1 vol. in-4., s. d. (1921), p. 264-280. Le régime impérial. — L'organisation sociale — l'activité productrice ; E. Levasseur, Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France, Paris, 2[e] éd., tome I, 1903, 1 vol. in-4 ; Histoire du commerce de la France, 2[e] partie, de 1789 à nos jours, Paris 1912, 1 vol. in-4.

L'histoire de la Bourgogne au XIX[e] siècle — histoire économique aussi bien qu'histoire politique — a jusqu'ici très peu tenté les travailleurs. Cf. à ce sujet A. Kleinclausz — La Bourgogne, Paris 1905, 1 plaq. in-8. Publication de la Revue de Synthèse Historique. Faute de mieux, on consultera A. Kleinclausz. Histoire de Bourgogne. Paris Hachette 1924, 1 vol. in-4°, p. 392-433 ; H. Drouot, Histoire de Bourgogne, Paris, Furne et Boivin 1928, 1 vol. in-12, p. 352-398.

Sur le département de la Côte-d'Or en particulier cf. P. Viard. L'adminis-

I. — *Département de l'Ain* (2)

« L'ancienne province de la Bresse, celle du Bugey et une partie de celle de Bourgogne forment le département de l'Ain.

La rivière d'Ain qui arrose ce département lui a donné son nom.

Les principales productions consistent en bestiaux, volailles, poissons. »

BOURG (3), chef-lieu de la préfecture... contient 7.000 habitants. L'industrie et le commerce de cette ville sont peu considérables. On y fabrique des étoffes de laine communes : le blanchissage de peaux s'y fait très bien, au point qu'il est difficile de les démêler avec celles de Grenoble ; on y élève des chevaux et l'on y engraisse beaucoup de bestiaux. »

Principaux commerçants :

AYNARD, drapier.

BERNIER, tanneur-mégissier.

BONET, drapier.

BONNARDEL frères. Commerce de tabac de toutes les fabriques en général. Pour donner beaucoup de succès à l'entreprise, ils ont inventé une machine qui a mérité l'approbation du jury d'industrie du département de l'Ain. Cette mécanique a l'avantage d'éco-

---

tration préfectorale dans le département de la Côte-d'Or sous le Consulat et le Premier Empire. Lille 1914, 1 vol. in-8. (très insuffisant, en particulier pour l'histoire économique). et H. DROUOT, La Côte-d'Or, Paris 1925, 1 vol. in-16 (Collection des départements et pays de France).

La Bibl. Nat. ne semble pas posséder l'ouvrage de BEUNAT et TISSOT, cf. Catalogue alphabétique d'auteurs, tome XII verbo- citato.

(2) Sur le Département de l'Ain, cf. Annuaire du département de l'Ain (an IX à 1885) ; Société d'émulation, agriculture, sciences, lettres et arts de l'Ain fondée en 1783, à Bourg. Compte-rendus et Procès-verbaux (1783-1822), 13 vol. in-8 ; G. BOSSI (préfet de l'Ain). Statistique de l'Ain, Paris 1808, 1 vol. in-4° ; Th. RIBOUD. Essai sur l'étude de l'histoire du pays composant le département de l'Ain, Bourg 1824-1825, 2 vol.in-8 ; DE LA TEYSSONNIÈRE, Recherches historiques sur le département de l'Ain, Bourg 1348-1844, 5 vol. in-8 ; A. ARÈNE, Histoire ancienne et moderne du département de l'Ain, Nantua 1847, in-8 et 1848, 1 vol. in-12.

(3) Sur *Bourg-en-Bresse*, cf. Ch. JANIN ; Essai sur l'histoire de Bourg, Bourg 1876, 1 vol. in-8.

nomiser les frais de râpage de dix hommes et de rendre le grain infiniment plus beau que tous autres instruments employés jusqu'à présent. La même mécanique procure le mouvement à d'autres étamis qui font un travail considérable.

CHAMBRE fils, épicerie, teinture et drogueries, fait la commission et l'expédition, tient le bureau des messageries pour Mâcon.

CHURLET (Philibert), épicier-droguiste, pharmacien, tient tout ce qui a rapport à ces parties, en outre teintures et peintures.

DAILLY (Claude), épicerie, teinture, couleurs, tabacs, liqueurs, parfumerie, colle, papier etc.

HUGON fils marchand de fer.

JUVENTON, marchand de fer.

LARDET (Laurent), fabrique d'alambics, batteries de cuisine, cafetières du Levant, balances, toutes sortes d'ouvrages en cuivre : fond les cloches.

LEJOUHAN-NOBLENS, filature de coton aux mécaniques dites « Mull-Jenny », file dans toutes les qualités depuis le n° 12 jusqu'au n° 100 et au-dessus, emploie les plus belles matières.

LOUVERS, tanneur-mégissier.

WUITTON, tanneur-mégissier.

Foires : BOURG en Bresse a 14 foires dans l'année : le 16 janvier d'un jour; le 4 et le 18 février d'un jour; le 4 et le 15 mars d'un jour; le 2, le 16 et le 22 avril d'un jour; le 27 avril de 3 jours; le 4 août d'un jour; le 2 et le 14 septembre d'un jour; le 12 novembre de 5 jours; le 19 novembre d'un jour; le 2 décembre de 5 jours. On y trouve des bestiaux et de la volaille.

BELLEY (4), chef-lieu de l'ancienne province de Bugey, est aujourd'hui sous-préfecture du département de l'Ain. Elle renferme 3.700 habitants. On y fabrique des garas pour indiennes, des guinées fines et des mousselines.

Foire : elle a lieu le 9 novembre et dure 3 jours; elle consiste principalement en bestiaux.

(4) Sur *Belley*, il n'existe, semble-t-il, aucune monographie.

NANTUA (5), petite ville de 2.700 habitants, qui faisait autrefois partie de la province de Bugey et qui est maintenant sous-préfecture du département de l'Ain.

Les montagnes qui l'entourent lui fournissent beaucoup de pelleteries dont il se fait un commerce considérable; elle possède en outre beaucoup de fabriques, telles que papeteries, couvertures de laines, toiles et filatures de coton.

Principaux commerçants :

ALLEGRET (Bernardin), fabricant de toiles de coton et fils.
BALIVET, draperie et toilerie.
BLANC, propriétaire d'un moulinage en soie.
BLANC (J.-F.), fabrique d'ouvrages au tour.
BOLLEY fils, fabricant de nankin.
BUTAVAND frères, chamoiseurs.
CABANET fils, épicier-droguiste.
CHEVRON, épicier-droguiste.
CHOULET fils, draperie et toilerie.
DAVID (J.-B.), fabrique d'ouvrages au tour.
GONNÊTANT (Maurice), fabricant de papier commun.
GROISSE (B.), fabricant de nankins et cotonnerie.
HUMBERT (T.), fabricant de peignes.
JANTET fils, épicier-droguiste.
JULLIARD, fabricant de peignes.
LAMY, corroyeur.
LAURANÇON (J.), fabricant de peignes de chanvre.
LEBRUMENT père, manufacture de nankinets.
MAISSIAT corroyeur.
MAISSIAT père, fabricant de nankin et cotonnerie.
MAISSIAT (Hubert) fils, fabricant de nankins, a obtenu plusieurs mentions honorables du jury.
MEYNIER, mégissier-corroyeur.
MONNIER (J.-F.), fabrique de tabatières, sucriers et autres ouvrages au tour.

(5) Sur *Nantua*, cf. G. DEBOMBOURG : Histoire de l'abbaye et de la ville de Nantua, Bourg 1858, 1 vol in-8.

Picquet (Claude), fabricant de papier.
Picquet (Marie), fabricant de papier commun.
Secrétan, filature de coton.
Sève (J.-P.), fabricant de papier commun.
Sève (Philib.), fabricant de papier commun.
Sonthonnas (Denise), fabricante de nankins ; elle a été menionnée deux fois par le Jury sur les produits de l'industrie. Elle fait aussi filer à la main de très beau coton ; elle expédie en Allemagne, en Italie et dans toutes les villes de France. C'est elle-même qui a élevé la fabrique de nankin dont la qualité et la couleur ont obtenu les plus grands succès.
Verchère, draperie et toilerie.
Vuarin, fabricant de nankin.

Foire : le 30 avril ; durée 2 jours. On y trouve principalement des bestiaux.

Comme on le voit, Nantua ne possède pas seulement des industries textiles, dont quelques-unes annoncent Lyon, mais s'adonne encore à la tabletterie, ce qui établit la transition avec la Franche-Comté.

Ce département renferme quelques autres petites villes peu commerçantes, mais qui néanmoins abritent des fabriques ou des manufactures :

La Balme a une verrerie (6); Montluel, une fabrique de toiles peintes; foires, le 11 janvier, de trois jours, et le 11 avril, durée deux jours (7); Montmerle a le 9 septembre une foire considérable qui dure huit jours (8); Pont-de-Vaux a une manufacture de faïence; foire, le 5 octobre, durée 3 jours (9); Pont-de-Vesle, une filature et fabrique de tissus de coton (10); Saint-Lambert, une fabrique de

(6) *La Balme*, commune du département de l'Ain, arrond. de Nantua, canton de Poncin.

(7) *Montluel*, chef-lieu de canton du département de l'Ain, arrond. de Trévoux.

(8) *Montmerle*, commune du département de l'Ain, arrond. de Trévoux, canton de Thoisey.

(9) *Pont-de-Vaux*, chef-lieu de canton du département de l'Ain, arrond. de Bourg.

(10) *Pont de Vesle* ou *Pont de Veyle*, chef-lieu de canton du département de l'Ain, arrond. de Bourg.

toiles communes (11); Trévoux, une fabrique de rouleaux qui remplacent les verges du balancier pour les montres (12).

II. — *Département de la Côte-d'Or* (13)

« Il est formé d'une partie de la Bourgogne. Les montagnes qui l'entourent, si connues par l'excellence de leur vin et qui portent le nom de Côte-d'Or lui ont donné son nom. La population s'élève à 225.000 habitants. »

Productions principales : vins et mines de fer.

DIJON (14), chef-lieu, 25.000 habitants. Son commerce consiste en vins, vinaigres, confitures et moutardes : quelques manufactures de laines distinguent encore cette ville.

Principaux commerçants :

ANCEL, fabricant de bas.
BARBIER, fabricant de draps.
BLUM fils aîné, tanneur en gros.
BOCHOT, négociant en vins, propriétaire.
BOITTIER, fabricant de bas et de pain d'épices.
BOURLIER fils, commissionnaire.
BOURSOT, tannerie en gros.
BREUX, puîné, huilier et fabricant de draps et couvertures.
BREUX-VOLLET, fabricant de draps et couvertures.
CHEVALLIER, épicier, chandelier, cirier.
CHOCARNE fils aîné, marchand de fer et commissionnaire.

---

(11) *Saint-Lambert* ; en réalité *Saint-Rambert en Bugey* ou *Saint-Rambert de Joux,* chef-lieu de canton du départ. de l'Ain, arrondissement de Belley (ne pas confondre avec Saint-Rambert, Rhône).

(12) Sur *Trévoux,* cf. JOLIBOIS (abbé). Histoire de la ville et du canton de Trévoux. Lyon 1853, 1 vol. in-8.

(13) Sur le département de la Côte-d'Or sous le Premier Empire cf. plus haut, note 1.

(14) Il est fâcheux de constater pour l'historiographie bourguignonne que Dijon — surtout le Dijon de XIX[e] siècle — attend encore son historien. Les travaux auxquels on a l'habitude de renvoyer ne présentent qu'un intérêt archéologique.

CHOUTEL, tanneur.
COQUELU, poëlier.
COQUEUGNIOT, fabricant de chapeaux.
CROMBAK-SIVRY, draperie, mercerie et mousseline.
DEGOUVENAIN, fabrique de vinaigres supérieurs à tous ceux connus.
DESERT aîné, négociant en vins.
DUBIER-HÉBERT, mercerie, quincaillerie.
DUMONT et Cie, négociants en draperie, lainerie, etc.
ECHALIE-JOMAIN, expéditionnaire-banquier, recouvrements.
FEBVRE, tanneur.
FORCY-JOLY, confiseur.
GAILLARD fils, sellier.
GAUTHIER-PORRIER, marchand chapelier et bonnetier.
GELMIN aîné, épicier en gros.
GÉRARD-ROZE, quincaillier en tout genre.
GIRARDOT, commissionnaire.
GRESPINET, aubergiste, commissionnaire.
HUBERT, marchand épicier.
JONIN fils aîné, commissionnaire.
LEGERET, marchand de mousselines.
LEGRAND et GODET, négociants en vins.
MARTIN frères, négociant en toiles, mousselines, etc.
MONNIER (J.-F.), négociant en toiles, mousselines, etc.
MORET père et fils, huiliers et fabricants de draps et couvertures.
MOUZIN, négociant chapelier.
NAINE-ORMANURY, mousselines, soierie et toilerie.
PARIS, marchand tapissier.
PARISSET, mercier en soierie.
PASTEUR aîné, bonneterie.
PAYME fils, droguerie et épicerie. Commissionnaire.
PERTUY, fabricant de draps.
REBATTU frères, banquiers.
RICHARD-RENARD, distillateur, liquoriste, fabricant de chocolat, tient vins français et étrangers, épicerie, droguerie et confitures ; eau de senteur, eau de Cologne, des Carmes et parfumerie.
ROUSSET, fabricant de bas.
BLUM (Samuel), banquier et commissionnaire.

SIRURGUET, épicier-droguiste en gros.
TAULARD, huilier.
THOMAS (Veuve) et FORGEOT, toilerie, draperie, rouennerie, etc.
VIENNE (Veuve), draperie, rouennerie, toile. etc.
VIOLLE (B.-A). fils et Cie, fabricant de draps et couvertures.
VITIER et BORNE, filature de coton, système anglais ; chapelier.

Foires de huit jours, les 2 mars, 20 juin et 2 novembre.

Dijon, comme on le voit, n'est pas le plus important marché de vins du département : il est dépassé par Beaune, comme on s'en apercevra tout à l'heure. Par contre, il possède des industries textiles qui ont disparu de nos jours ; c'est que les plateaux calcaires de la « Montagne » nourrissaient des moutons, dont la laine plus encore que la viande était commercialement recherchée.

On notera la présence de deux négociants juifs, à n'en pas douter, de par leur nom : Ancel et Blum ; Dijon possédait dès cette époque une importante colonie israélite.

BEAUNE (15), sous-préfecture, 10.000 habitants.
Commerce de vins de la côte Beaunaise.

Principaux commerçants :

BERNARD de FAGE, imprimeur-libraire.
BINDER-la-BAUME, marchand et négociant en vins.
BLONDOT, LOBOT et Cie, marchands et négociants en vins.
BRIANT, tenant l'Hôtel Briant, marchand de vins, fait la commission.
BUSSELOT-MOUGEOT, négociant en vins.
CHAUMONNET-TACQUENOT, marchand, quincaillier, vins, libraire, etc.
CORNU père et fils, marchand de vins, draperie, rouennerie.
DURAND fils aîné, négociant en vins.
FAVELLIER frères, négociants en vins.
FOURRAT père et fils, négociants en vins.
FRAPILLON (J.-B.), négociant en vins.
GAILLOT et fils, négociants en vins.

(15) Sur *Beaune*, cf. ROSSIGNOL. Histoire de la ville de Beaume depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Beaune 1854, 1 vol. in-8 ; Ch. AUBERTIN, Esquisse historique sur la ville de Beaune. Beaune 1891, 1 vol. in-8.

GRAVIER LE COMPASSEUR, banquier.
GUINET-MASSON, négociant en vins.
JOUARD, SIMONNOT (F.) et VOLLOT, négociants en vins.
LABEAUME aîné, marchand et négociant en vins.
LABUSSIÈRE et CHAMAROY, négociants en vins.
LAGARDE père, négociant en vins.
LAMAROSSE père et fils, marchands et négociants en vins.
LORRAIN père et fils, négociants en vins.
MALDANT, —
MASSIN, —
PASCAL (J.-F.) fils, —
PATRIARCHE-MISSEREY —
PATRIARCHE neveu, —
PONCET et Cie, —
POULET (Etienne) —
PRALON et Cie, négociants en mousselines, toiles, vins, etc.
REFFORT et LATOUR, négociants en vins.
RICAUD (J.-B.), négociant en toiles, rouennerie.
ROUGEOT oncle et Cie, négociants en vins.
SAUSSET père et fils, —
SEGEIN-GROISSON, fabricants de draps, rouennerie.
VERRY père et fils, négociants en vins.
VOILLOT-DURAND, —
VOILLOT et MOREAU, —

Foire de huit jours, le 12 novembre.

Après cette énumération, une conclusion s'impose, c'est que Beaune est la cité du vin par excellence en Bourgogne, la capitale du vin, beaucoup plus que Dijon. Il faut y ajouter *Meursaut* et plus encore *Nuits* (16).

---

(16) *Meursaut* ou mieux *Meursault*, commune du département de la Côte-d'Or, arrond. de Beaune, célèbre encore aujourd'hui par son cru ; *Nuits-sous-Beaune* ou *Nuits Saint-Georges* (ne pas confondre avec Nuits-sous-Armançon ou Nuits-sous-Ravières, Yonne), chef-lieu de canton de la Côte-d'Or, arrond. de Beaune, également réputé, sinon davantage, pour ses vins, cf. H. VIENNE : Essai historique sur la ville de Nuits, Dijon 1845, 1 vol. in-8 ; J. BARD, Résumé populaire de l'histoire de Nuits, Nuits 1847, 1 vol. in-18 ; GARNIER (Abbé D.),Nuys, Nuis, Nuiz, Nuits, Nuits-Saint-Georges, son histoire dans le temps et son patois, Dijon 1899, 1 vol. in-8.

Principaux commerçants de cette dernière localité :

BAILLY-JONDOT, négociant en vins.
BOLLENOT frères, —
CHAFFOTTE, négociant en rouennerie, draperie.
JACQUINOT frères, négociants en rouennerie, draperie et vins.
MOLLERAT (Mathieu), fabrique de vinaigre de table et de toilette.
TISSERANDOT frères, négociants en vins.
VERGUET frères, négociants en rouennerie, draperie et vins.

SEMUR (17), sous-préfecture, 5.000 habitants.

Principaux commerçants :

CREUSOT (J.), drapier.
DORET (Claude) fils, fabricant de draps.
FACTEL (E.), banquier.
LEGRAND Vve et fils, fabricants de draps.
MENASSIER jeune, fabricant de draps et laines du pays.
ODOBÉ (Antoine), mercier, quincaillier.
PETIT, épicier-confiseur.
PONISOT, épicier-confiseur.

Foires : les 21 janvier, durée: 1 jour; 21 février, durée: un jour; 22 mars, durée: un jour; 22 avril, durée: un jour; 28 mai, durée: un jour; 10 juin, durée: un jour; 9 septembre, durée: un jour; 22 novembre, durée: un jour.

CHATILLON-SUR-SEINE (18), sous-préfecture, 4.000 habitants.

Commerce de commission; fabrication de draps et de papiers, blanchisseries de cire.

Foires : les 6 avril, durée: 3 jours; 21 juin, durée: 3 jours; 21 août, durée: 3 jours; 4 septembre, durée: 3 jours; 29 octobre, durée: 3 jours.

(17) Sur *Semur-en-Auxois :* chef-lieu d'arrond. de la Côte-d'Or (ne pas confondre avec Semur-en-Brionnais, Saône-et-Loire), cf. L. BOCQUIN, Esquisse pittoresque, morale, historique de la ville de Semur, Semur 1839, 1 vol. in-8; J. LEDEUIL, Notice sur Semur-en-Auxois, nouv. éd. Semur 1884, 1 vol. in-8.

(18) Sur *Châtillon-sur-Seine,* cf. G. LAPEROUSE, Histoire de Châtillon, Châtillon-sur-Seine, 1837, 1 vol. in-8, et Ch.-P. LÉGER, Histoire municipale de Châtillon-sur-Seine avant et pendant la Révolution. Châtillon-sur-Seine 1928. 1 vol. in-8°.

SAINTE-COLOMBE (19).

COUTURIER Veuve et COUTURIER aîné, maîtres des forges de Sainte-Colombe, de Saint-Colom et Rochefort.

DIENAY (20).

DARBOIS, maître des forges.

VANVEY-SUR-OURCE (21).

DECOLOGNE, manufacture de papier.

VERNOY (22).

HENRY aîné, maître des forges.

AUXONNE (23).

RADEPONT, fabricant en orfèvrerie.
VAISSIER-FOUR, marchand de fer, vins et commissionnaire.
VAISSIER (G.), draperie et toile.
VIALET (B.) frères, négociants et commissionnaires.

BARJON (24).

CHANVELOT et ROUGET, filature de coton.

VOULAINES (25).

ETIENNE et PETOT, maître des forges.

---

(19) *Sainte-Colombe-sur-Seine,* commune de la Côte-d'Or, arrond. et canton de Châtillon. Ne pas confondre avec Sainte-Colombe, arrond. de Semur-en-Auxois, canton de Vitteaux.

(20) *Dienay,* commune du département de la Côte-d'Or, arrond. de Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

(21) *Vanvey-sur-Ource,* commune du département de la Côte-d'Or, arrond. et canton de Châtillon-sur-Seine.

(22) *Vernoy* ou mieux *Vernois-lez-Vesvres,* commune du département de la Côte-d'Or, arrond. de Dijon, canton de Selongey.

(23) *Auxonne,* chef-lieu de canton du départ. de la Côte-d'Or, arrond. de Dijon.

(24) *Barjon,* commune du départ. de la Côte-d'Or, arrond. de Dijon, canton de Grancey-le-Château.

(25) *Voulaines,* commune du départ. de la Côte-d'Or, canton de Recey-sur-Ource, arrond. de Châtillon-sur-Seine, tout près de la vaste forêt domaniale de Châtillon.

TARPERON (26).
CHAUSSIER et ROLLE, maîtres des forges.

IS-SUR-TILLE (27).
BRUNET-RENARD, fabricant de drap, serge, etc.
DAGAIN, épicier, tabac, chandelle.
MARCEAU, huilier.
VESTERTIN IA.), épicier et tabac en gros.

PELLERAY.
ROBERT et Cie, maîtres des forges de Pelleray, Moulon-Vilcompt et Mont-sur-Isle. (28).

COURTIVRONS.
NOEL cadet, maître des forges de Courtivrons, Saint-Seine-sur-Vingeanne et Arbon. (29).

On remarque l'existence d'assez nombreux établissements métallurgiques éparpillés dans les petites villes de la « Montagne ». Le voisinage de belles forêts, qui leur fournissaient le combustible (charbon de bois), en fournit l'explication. Cette région industrielle se soudait aux forges de la Champagne (Langres-Vassy). De nos jours la tradition sidérurgique n'a pas complètement disparu en Bourgogne : il y a eu transformation de la technique (charbon de terre) et concentration des usines, par exemple à Dijon, à Montbard.

---

(26) *Tarperon, en Quemigny-sur-Seine*, canton d'Aignay-le-Duc, arrond. de Châtillon-sur-Seine, cf. A. ROSEROT, Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or. Paris, Imp. Nat[le], 1924, 1 vol. in-4°.

(27) *Is-sur-Tille*, chef-lieu de canton du départ. de la Côte-d'Or, arrond. de Dijon, cf. A. MOCHOT, Histoire d'Is-sur-Tille. Dijon, 1873, 1 vol. in-8.

(28) *Pelleray* ou mieux *Pellerey*, commune du départ. de la Côte-d'Or, canton de Saint-Seine l'Abbaye, arrond. de Dijon.

(29) *Couvtivrons* ou mieux *Courtivron*, commune du départ. de la Côte-d'Or, canton d'Is-sur-Tille — *Saint-Seine-sur-Vingeanne* (ne pas confondre avec Saint-Seine l'Abbaye cité ci-dessus, commune du départ. de la Côte-d'Or, canton de Fontaine-Française, arrond. de Dijon) — *Arbon*, peut-être faut-il lire *Arçon*, commune du départ. de la Côte-d'Or, canton de Mirebeau-sur-Bèze, arrond. de Dijon.

Le « Manuel du Négociant » indique en outre que dans presque dans « toutes les... villes du département, on s'occupe de la fabrication des étoffes de laine avec les laines du pays ».

Enfin il mentionne comme foires : celle de *Bligny-sur-Ouche* (30) le 15 janvier, le 1er mai, le 4 juin, le 2 septembre, le 23 octobre et le 6 décembre, chacune d'une durée de trois jours ; celle de *Seurre* (31), le 16 septembre, durée huit jours et celle de *Saint-Jean-de-Losne* (32), le 19 août, durée huit jours.

Au total, l'activité commerciale du département de la Côte-d'Or nous paraît porter sur trois objets principaux : le vin, le fer et la laine. La laine a à peu près disparu aujourd'hui ; le fer a diminué d'importance. Seul le vin s'est maintenu : par contre d'autres industries, surtout alimentaires, se sont créées. (33).

III. — *Département de Saône-et-Loire*

« Il est formé d'une partie de la Bourgogne. Sa population est de 447.565 individus.

Parmi les principales industries de ce département, on ne peut

(30) *Bligny-sur-Ouche*, chef-lieu de canton de l'arrond. de Beaune.

(31) *Seurre*, chef-lieu de canton de l'arrond. de Beaune.

(32) *Saint-Jean-de-Losne*, chef-lieu de canton de l'arrond. de Beaune, cf. P. DHETEL, Essai historique sur St-Jean-de-Losne, Dijon 1862, 1 vol. in-8.

(33) Sur l'évolution économique du départ. de la Côte-d'Or depuis le Premier Empire jusqu'à nos jours, cf. PEUCHET et CHANLAIRE, Statistique du département de la Côte-d'Or, Paris 1811, 1 vol. in-4 ; X. GIRAULT, Détails historiques et statistiques sur le département de la Côte-d'Or, ses arrondissements. Dijon 1818, 1 vol. in-8 ; D. MORLOT, Statistique de la vigne dans le département de la Côte-d'Or, 1831, 1 vol. in-8 ; J. LAVALLE, Histoire et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or, 1855, 1 vol. in-8 ; A. JOANNE, Géographie du département de la Côte-d'Or, Paris, Hachette 1874, 1 vol. in-16, très nombreuses rééditions ; G. MARTIN et P. MARTENOT, Contribution à l'histoire des classes rurales au XIXe siècle. La Côte-d'Or (étude d'économie rurale). Dijon 1909, 1 vol. in-8 ; Dijon et la Côte-d'Or en 1911, Dijon 1911, 2 vol. in-8 (40e congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences) ; H. DROUOT, La Côte-d'Or, Paris 1925, 1 vol. in-16 cité plus haut.

(34) Sur le département de la Saône-et-Loire au XIX siècle on consultera L. LEX, Notes et documents pour servir à l'histoire du département de Saône-et-Loire. Mâcon 1887, 1 vol. in-8 ; L. LEX et SIRAUD, Le Conseil Général et les conseillers généraux de Saône-et-Loire (1789-1889). Paris 1888, 1 vol. in-8 ; SIRAUD. Les administrateurs et les préfets de Saône-et-Loire (1789-1886). Mâcon 1886, 1 vol. in-8. L. LACOMBE, documents pour servir à l'histoire du départe-

passer sous silence le vin qui porte le nom de Mâcon. C'est la production la plus riche de ce pays, qui d'ailleurs produit des grains, du chanvre, du lin et des fruits, ainsi que beaucoup d'autres articles qui ne laissent pas que d'accroître ses richesses annuelles. On trouve également sur son territoire des mines de fer, de cristal et autres, ainsi que des carrières de marbre et d'albâtre ».

MACON (35), 10.000 âmes en est le chef-lieu. Tout son commerce consiste dans les vins excellents que produit son territoire.

Principaux commerçants :

BOEUF Veuve, négociante.
DANDELOT, négociant en quincaillerie.
DEVOLNEY Frères, négociants en vins.
HAILLIOT, négociant en vins.
SORBIER, banquier.
TREMPLIER, négociant.
TUSSAUD Frères, négociant en fer.

CHALON-SUR-SAONE (36), sous-préfecture, 12.000 habitants.

« Outre le commerce des productions locales du département, cette ville est l'entrepôt du commerce qui se fait du nord au midi de la France et vice-versa ».

Principaux commerçants :

ALLIN MOISNET, commissionnaire.
BASSET, commissionnaire.

---

ment de Saône-et-Loire. Les élections et les représentants de Saône-et-Loire depuis 1789. Paris 1885, 1 vol. in-8.

Sur l'évolution économique du département, on aura plus particulièrement recours à A. GAUDET, Les bois de Saône-et-Loire, Paris 1890, 1 vol. in-8 ; N. VADOT, Le Creusot, son histoire, son industrie. Le Creusot 1875, 1 vol. in-16 ; P. FERRIER, Ephémérides municipales du Creusot (1793-1853), Le Creusot 1919, 1 pièce in-8.

(35) Sur *Macon* cf. J. M. GROSSET, Tableau historique de la ville de Macon aux XVIe et XIXe siècles. Macon 1847, 1 vol. in-12 ; Histoire de la ville de Macon. Macon (1857), 1 pièce in-16 ; A. BENET, Notices historiques de la ville de Macon et le département de Saône-et-Loire, Macon 1884, 1 pièce in-8.

(36) Sur *Chalon-sur-Saône*, cf. V. FOUQUE, Histoire de Chalon-sur-Saône, Chalon 1844, 1 vol. in-12.

CHAMBION, marchand de fer.
COSTE père et fils, banquiers.
DUBOST, commissionnaire.
DUVIGNAL, commissionnaire.
GOUJON, commissionnaire.
GUILLOT fils, épicier.
LEGRAND (Martin), marchand de mercerie et toiles.
LEROY (Etienne), commissionnaire.
LEROY cadet, négociant en mercerie et rouennerie.
MALARD, directeur des Messageries.
MAUGUIN jeune, négociant en bois.
RIBOLLET, commissionnaire.
ROYER-CORNET, négociant-commissionnaire.
ROYER-MONTBÉ, négociant-commissionnaire.
SALAVY (Jacques), commissionnaire.
SAMSON, courtier.
THIERRY-DESCOMBES, mercerie et quincaillerie.
Foire de 30 jours, le 26 juin.

TOURNUS (37).

Principaux commerçants :

BASSECOURT, fabricant de couvertures.
CEYSSEL, directeur des Messageries.
COCHET aîné, négociant en vins.
DAUBÉ, négociant en vins.
DUGRIVEL, négociant en draperies.
JOUANNOT, fabricant de couvertures.
THIBAUT, fabricant de couvertures.
THIBAUT cadet, fabricant de couvertures.
VONDIÈRE, négociant en vins.

(37) Sur *Tournus*, cf. E. MEULIEN, Histoire de la ville et du canton de Tournus. Tournus 1892, 1 vol. in-8.

CHAGNY (38).

Principaux commerçants :

AUDIFFRED le jeune et FORTOUT, négociants.
LESPAGNOL et DUBOIS, négociants.

Foires de *Couches* (39) : les 15 janvier, 6 mars, 22 juin, 1er octobre et 10 novembre.

de *Louhans* (40) : les 6 février, durée, 5 jours ; 24 février, durée, 5 jours ; 22 mars, durée, 4 jours ; 3 juin, durée, 5 jours ; 20 juin, durée, 5 jours ; 17 décembre, durée, 6 jours.

de *Fierre* (41) : le 3 juin, durée 3 jours.

de *Verdun* (42) : les 22 juin, durée 3 jours ; 28 octobre, durée, 8 jours.

Le département de Saône-et-Loire est essentiellement une région de transit, comme on le voit : ses ressources accessoires sont le vin et le commerce des bestiaux et de la volaille. (43).

IV. — *Département de l'Yonne*

« Il est formé d'une partie de la Bourgogne. Sa population est de 330.000 âmes.

Productions locales : vins, bois, pâturages, chanvre, etc ».

---

(38) *Chagny,* chef-lieu de canton du départ. de Saône-et-Loire arrond. de Chalon-sur-Saône, aujourd'hui très important nœud de voies ferrées, cf. J. BARD, Chagny, Histoire et tableau. Chagny (1847), in-8 pièce.

(39) *Couches-les-Mines,* chef-lieu de canton du départ, de Saône-et-Loire, arrond. d'Autun.

(40) Sur *Louhans,* cf. L. GUILLEMAUT (Dr.), Histoire album de la Bresse louhannaise (arrond. de Louhans, Saône-et-Loire), depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Louhans 1911, 1 vol. in-16.

(41) *Fierre,* faute d'impression, il faut lire *Pierre,* chef-lieu de canton du départ. de Saône-et-Loire, arrond. de Louhans.

(42) *Verdun-sur-Doubs* ou *Verdun-sur-Saône,* chef-lieu de canton du départ. de Saône-et-Loire, arrond. de Chalon.

(43) A l'heure actuelle encore, les « poulardes » de Bresse, gavées de maïs, jouissent d'une légitime célébrité ; il en est de même des bœufs de race « charollaise ».

(44) Sur le département de l'Yonne au XIXe siècle, cf. A. DUCOURNEAU, Le département de l'Yonne, Auxerre 1842, 1 vol. in-4 ; V. PETIT, Les communes du département de l'Yonne, Auxerre 1855, 1 vol. in-18 ; Ch. AUGÉ, Statistique géographique des communes, hameaux, fermes et châteaux de l'Yonne. Auxerre 1861, 1 vol. in-12e; A. DORLHAC DE BORNE, Géographie du département de l'Yonne. Auxerre 1873, 1 vol. in-18.

AUXERRE (45) en est le chef-lieu, 12.000 âmes de population. Commerce de vins, bois et épiceries. On ne trouve guère dans cette ville d'autres branches de commerce.

Principaux commerçants :

BAUDOIN, négociant en bois.
BOURGOIN (J.) et COTTIN, fabricants d'ocre et négociants en vins.
CHATELIN-RAMEAU, commissionnaire en vins.
COMMEAU, tanneur.
DAUTUN, épicerie et confiture.
DEBAUVE, fabricant de chandelle et épicerie.
ESCALIER (Joseph) négociant en épicerie et en vins.
FAURAX père et neveu, mercerie et négociants en vins.
FAURAX fils, rouennerie, mousselines et rubannerie.
FOULAY-MIGNARD, épicier.
GUICHARD, receveur-général du département de l'Yonne.
LACOUR, directeur des coches, roulage accéléré de Chalon à Auxerre.
LE CHAT RAVENEAU, rouennerie, draperie, toilerie.
LESSERE, négociant en draperie et rouennerie.
MAURE aîné, négociant en épicerie et confitures.
MAURE (Maurice) jeune, négociant en épicerie, confitures et fabricant de liqueurs.
MERAT CASSOIR, tourneur et corroyeur.
PONELLE, mercier en gros et en détail, tient les jouets d'enfants, eau de Cologne, et tout ce qui tient la papeterie et la fourniture des bureaux.
POULAIN fils, fabricant de vinaigre et de moutarde.
PRUDO YVER, épicier, blanchit les cires.
PRUDON TELLIER, quincaillerie et papier de teinture.
RAMEAU fils, commissionnaire en vins.
RAVENEAU, épicier et entrepôt de tabac de Languedoc.
RENAUDIN GUÉRIN, épicerie et chanvre.
ROBIN PEPLIN, commissionnaire.
SALLE ESCALIER, confiseur, épicier et cirier.
SETTIER, mercerie et épicerie.

(45) Sur *Auxerre*, cf. O.J. CHARDON, Histoire de la ville d'Auxerre. Auxerre (1834-1835), 2 vol. in-8.

TAMBOUR, épicier.
TORTERA, chamoiseur et fabricant de cordes de violon.
VIOLETTE, draperie, rouennerie.

Foires : le lundi avant la Chandeleur, durée: un jour; le lundi avant le dimanche des Rameaux, durée: un jour; le lundi avant la Pentecôte, durée: un jour; le 22 juillet, trois jours; le lundi avant la Notre-Dame de septembre, quatre jours; le 22 septembre, quatre jours; le 30 novembre, quatre jours.

SENS (46), sous-préfecture, 11.000 âmes. Ville manufacturière où l'on trouve plusieurs fabriques de velours-molletons, couvertures de cotons, futaines, bazins, toiles, filatures de coton, fabrique de colle anglaise, etc.

Principaux commerçants :

ABAT jeune, bonneterie.
AUDEBERT, épicerie, mercerie et quincaillerie.
BLIN CHENU, tanneur.
CHANDENIER-LAYNE, marchand de bois.
CLAISSE (L.), filatures et bonneteries.
DUFOIS (Théodore), marchand de bois à feu.
DUPLAN-BAYE, négociant en bois.
DUPONT, filature.
GAGNON, épicier.
GUILLÉ, fabricant de velours, coton et draps de coton.
HÉDIARD, négociant en fer et chanvre.
HEUSSE, ingénieur-mécanicien.
LEUBA (Vve), filature et fabrique de toiles de coton.
LORDEREAU, tanneur.
LORNE, magasin de sel à Sens et à Auxerre.
MARAIS sœurs, mercières.
MATHIEU fils, fabricant et marchand de bonneterie.
PAYEN (Claude), tanneur.
PINON (Veuve) BILLY, épicerie, mercerie et quincaillerie.

(46) Sur *Sens* cf. Th. TARBÉ, Recherches historiques et archéologiques sur la ville de Sens. Sens 1838, 1 vol. in-12 ; Th. MIMAIN, Sens, histoire et description. Sens 1873, 1 vol. in-12.

PROTAG, tanneur.
RICHARD-RAZY jeune et Cie, fabrique de velours et autres effets de coton.
SAUVALLE sœurs, pépiniéristes.
SAUVEGRAIN fils, tanneur.
VALLÉ (Pierre), épicier.
VILLIERS (Germain), drapier.
YVER (C.) fils, tanneur.
YVER-SAUVEGRAINT, tanneur.

Foires : le 12 mars, durée, deux jours ; le 21 juin, deux jours, le 1er septembre, quatre jours ; le 22 septembre, quatre jours; le 30 novembre, quatre jours.

« Les autres villes du même département bornent leur commerce aux vins et bois que leur sol produit ».

Ce sont Chably, Vermenton, Avallon, Joigny, Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Florentin, Villeneuve-sur-Vanne.

Principaux commerçants de *CHABLY* (47)

BIGÉ, négociant, commissionnaire en vins.
BONNET, commissionnaire en vins et tonnelier.
FOUINAT-MILLON, commissionnaire en vins.
HOPPENOT-FOLLIOT, commissionnaire en vins.
MIGNARD-BAVOIL, épicier.
PACIFIQUE-ALBANEL, draps et mousselines.
PIC-BOISSEAU, commissionnaire en vins.
POULAINE, commissionnaire en vins.
RATHIER-AUGELO, commissionnaire en vins.

Principaux commerçants de *VERMENTON* (48) :

BERTHIN, négociant en bois et en vins.
BOISSARD fils, épicier, pharmacien.

---

(47) *Chably*, ou mieux *Chablis*, chef-lieu de canton du départ. de l'Yonne, arrond. d'Auxerre, célèbre par ses vins blancs. Cf. J. DURAND, Histoire de Chablis, Sens 1852, 1 vol. in-8.

(48) *Vermenton*, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, arrondissement d'Auxerre.

Grison, épicier.
Moujot, négociant en vins.

Principaux commerçants d'*AVALLON* (49) :

Begon, entrepôt de tabac.
Bierge (Vve), épicerie.
Bridault, marchand de vins et fabricant de tonneaux.
Chenal (B.), épicier et marchand de tabac.
Deschamps, pharmacien.
Didien-Grange, épicerie, mercerie.
Gariel (P. Et.), rouennerie, draperie, toilerie et mousselines.
Grangé père, épicerie, mercerie et vins.
Grangé fils aîné, rouennerie, mercerie et négociant en vins.
Houdaille, aîné, marchand de bois.
Jacquet (Dominique), marchand de vins.
Juclier, confiseur, épicier.
Lefebvre-Nailly, banquier et agent général pour les bois.
Mercier, fabricant et marchand de bois.
Montenat, fabricant de vinaigre et peignes.
Pinard, marchand de bois.
Rabier-Vauctel, marchand quincaillier, tient magasin de fer et acier Hongrie, et en ballot de Livernois ; tient aussi l'épicerie.
Rolley, marchand de fer et acier.
Vigoureux fils, mercier, quincaillier.

Principaux commerçants de *JOIGNY* (50)

Charié aîné, négociant en vins.
Fauleau, draperie, rouennerie et mousselines.
Lefebvre, marchand de bois.
Lepelletier-Desruaux, draps et rouennerie.
Lesire aîné et fils, négociants en vins.

(49) Sur *Avallon,* cf. E. Petit : Avallon et l'Avallonais. — Auxerre 1867, 1 vol. in-18.

(50) Sur *Joigny,* cf. A. Challe : Histoire de la ville et du comté de Joigny. — Auxerre 1883, 1 vol. in-8.

LORDEREAU-PRUDOT, épicier-confiseur.
PÉRILLE fils, tanneur.
QUATRE-VAUX frères et LE NOIRE, draperie, mousselines et rouennerie.
VIRGILLE-BOILEAU, épicier-confiseur.

Principaux commerçants de *VILLENEUVE-SUR-YONNE* (51)

BERGERAT, épicier.
CHRISTILLE, draps et rouennerie.
CORNISSET frères, marchands de bois pour l'approvissionnement de Paris.
DURU, négociant en vins.
FOUET, négociant en bois pour l'approvissionnement de Paris.
HENRIOT, tanneur.
SAUVEGRAIN jeune et BONNEVILLE aîné, tanneurs.
YVER frères, tanneurs.

Principaux commerçants de *SAINT-FLORENTIN* (52)

FINOT (Veuve), épicerie, mercerie, rouennerie.
GATOUILLAT (Veuve), épicerie, mercerie, rouennerie.
GREMERET frères, tanneurs.
MERL (L.), tanneur.
THIERRIAT-PLANCON, épicerie, mercerie, rouennerie.

Principaux commerçants de *BRINON* (53)

FERRAND (Claude), tanneur.
VERROLOT, négociant en bois.

---

(51) *Villeneuve-sur-Yonne*, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, arrondissement de Joigny.

(52) *Saint-Florentin* chef-lieu de canton du département de l'Yonne, arrondissement d'Auxerre.

(53) *Briaòn* ou mieux *Brienon-sur-Armançon*, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, arrondissement de Joigny.

Principaux commerçants de *VILLENEUVE-SUR-VANNE* (54)

ADAM, rouennerie et épicerie.
MADOT et Cie, fabricant de papier blanc.

On voit par ce qui précède que la Bourgogne au début du XIXe siècle présente déjà les traits essentiels de la physionomie économique qu'elle a encore au début du XXe. Le département de la Côte-d'Or tient la tête avec Dijon et Beaune ; vient ensuite le département de Saône-et-Loire avec un vignoble de deuxième qualité. Les départements de l'Yonne et de l'Ain ne sont plus purement bourguignons et ont un caractère mixte. Dans l'Yonne l'influence du Morvan se fait sentir par l'importance du commerce du bois ; dans l'Ain celle de la haute montagne par les industries d'hiver.

R. DURAND.

(54) VILLENEUVE-SUR-VANNE, ou mieux VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, arrondissement de Joigny.

LES DOCTRINES DE LA POPULATION AVANT MALTHUS [1]

par René Gonnard
Professeur à la Faculté de Droit de Lyon

Première Partie

Certains hommes marquent d'une telle empreinte personnelle l'objet de leurs études, que leur nom devient ensuite presque inséparable de cet objet. C'est ainsi que, depuis cent trente ans environ, il est devenu presque impossible de traiter des problèmes concernant la population, sans évoquer le souvenir du pasteur anglais Robert Malthus. De même que, suivant un poète, le philosophe Spinoza,

... tout en polissant des verres de lunettes,
Mit l'Essence divine en formules fort nettes,
Si nettes que le Monde en fut épouvanté,

de même, tout en poursuivant des discussions familiales avec son père Daniel, sur la valeur des systèmes socialistes de son temps, l'auteur de l'*Essai sur le Principe de Population* en vint à mettre en formules *très nettes*, lui aussi, l'essence de la plus grave question économique qui soit, et de manière à épouvanter, à son tour, sinon le monde entier, du moins un nombre fort appréciable d'esprits. Il les épouvanta même si bien, que beaucoup d'entre eux, insuffisamment rassurés par les considérations à demi-optimistes qui terminent l'ouvrage de Malthus, se sont tournés vers des solutions du problème qu'il avait, par avance, non seulement écartées, mais sévèrement stigmatisées. Et les partisans de ces solutions, bien que leurs doctrines s'opposent radicalement à celles de Malthus, tant au point de vue économique qu'au point de vue moral, ne les en ont pas moins

(1) Deux conférences faites à l'Institut des Hautes Etudes de Bruxelles, mars 1928.

étiquetées de son nom — précédé, il est vrai, d'un préfixe — et abritées sous son autorité. Tant Malthus était parvenu à impressionner ses contemporains et ses successeurs, et à associer son nom à l'idée même de la théorie économique de la population.

Il s'en faut cependant de beaucoup qu'il ait été le premier à s'occuper de cette question, ou même à s'efforcer de coordonner les éléments d'une théorie à son sujet. Dès l'antiquité, elle avait fait l'objet de certaines recherches. Et Malthus lui-même, dans la *Préface* de son célèbre ouvrage, nous apprend, qu'après avoir écrit celui-ci, sous la forme succincte de sa première édition, et avec fort peu de matériaux, il fut conduit à constater que le terrain n'était pas vierge. Il s'aperçut qu'il existait déjà une bibliographie assez importante de la matière, et, parmi les auteurs qu'il lut alors, il nous cite lui-même Platon et Aristote ; Montesquieu et « quelques économistes français », qu'il ne désigne pas plus explicitement ; et, parmi les Anglo-Saxons, Steuart, Arthur Young et Franklin. Sans doute en a-t-il même connu quelques autres. Mais il est plus que probable qu'il ne se douta jamais du nombre considérable de précurseurs que l'histoire des doctrines économiques devait, par la suite, lui découvrir et nous signaler. C'est des plus importants de ceux-ci que nous allons nous occuper au cours de ces deux conférences. Je ne dis pas que nous allons les étudier : au lieu de deux conférences, il en faudrait au moins vingt. Mais, du moins, essaierons-nous de jalonner la route et, chemin faisant, de caractériser brièvement la manière dont quelques grandes doctrines et quelques grands esprits ont envisagé le problème dont l'étude illustra Malthus. Exposé forcément très sommaire, que nous diviserons en deux parties : l'une, consacrée aux doctrines de l'Antiquité et du Moyen-Age ; l'autre, à celles des premiers siècles modernes jusque vers la fin du XVIIIe.

I

L'étude des faits de population peut être abordée de bien des côtés, et poursuivie à des points de vue bien différents : point de vue religieux, point de vue moral, point de vue social, point de vue économique, point de vue politique, point de vue esthétique même. En ce qui concerne le point de vue économique, il s'agit surtout de dégager les rapports qui existent entre les mouvements démographiques et

la production des moyens d'existence. Mais l'on peut avancer qu'il n'est guère de question économique où il soit aussi malaisé d'écarter les éléments *extra-économiques*, d'établir une cloison étanche entre les phénomènes économiques et les autres phénomènes sociaux. C'est qu'il n'en est guère qui, au même degré, mette en jeu l'homme tout entier, l'homme physiologique et l'homme psychologique, l'homme individuel, avec ses instincts, ses besoins, ses tendances les plus irréductibles, et l'homme social, avec tout ce que les civilisations les plus raffinées peuvent superposer à ce substratum primitif. *En établissant ses deux célèbres progressions*, Malthus a bien essayé de faire de l'économie pure, en ne tenant compte, d'une part, que d'un homme mû par le seul instinct sexuel, et limité par les seules possibilités physiologiques et, d'autre part, d'un développement de la production des substances gouverné par certaines lois physiques. Mais *tout le reste de son ouvrage* n'en est pas moins consacré à une foule de considérations sociologiques de toutes sortes, qui compliquent singulièrement le problème d'abord posé en termes simplifiés.

Historiquement, ce problème a tout d'abord, et pendant longtemps, frappé les hommes par ses aspects moraux, politiques et religieux. Dans les théories édifiées par les premiers penseurs qui s'en sont préoccupés, l'élément économique n'est pas toujours absent. Peut-être même, quand il paraît l'être, n'est-il que *sous-jacent*. Mais il n'est pris en considération que comme *une des données* d'un problème, dont la portée est toute différente.

Sans prétendre — ce qui est dangereux en ces temps glozéliens — faire de la préhistoire, ni même de la protohistoire, nous pouvons rappeler que, pour la plupart des peuples anciens, aryens et sémites, la question est surtout religieuse, et que la solution qu'on lui donne est nettement favorable à la population. Ils considèrent le célibat comme une infortune ou une honte, le mariage comme la destinée normale de l'homme, la paternité comme un bonheur, et le grand nombre des enfants comme une marque de la bénédiction divine. J'y pensais, ce matin même, en contemplant, dans votre admirable Musée ancien, le tableau émouvant et pittoresque de Van Orley, « La Patience de Job ». Laisser une postérité est, à leurs yeux, un gage de félicité dans la survie d'outre-tombe ; mourir sans enfants, une calamité redoutable, que l'on s'efforce de conjurer, si l'on ne le peut autrement, par le détour de l'adoption.

A côté du mobile religieux, le mobile politique et militaire. Les despotes de l'Orient mettent leur gloire à commander à des multitudes et à en tirer d'immenses armées. Aussi les voyons-nous souvent — comme en témoigne par exemple Hérodote — favoriser la natalité et prendre des mesures pour le repeuplement des provinces.

Mais les considérations économiques n'étaient pas étrangères aux doctrines populationnistes des peuples anciens. Aux temps primitifs, chez beaucoup d'entre eux, la terre était surabondante, et sa culture la principale source d'enrichissement : on recherchait donc les hommes, comme on le fait encore de nos jours, dans les pays neufs à population clairsemée. Et l'intérêt personnel s'unissait ici à l'intérêt général, car le père ayant, presque partout, des droits illimités sur l'enfant, la naissance de celui-ci représentait pour lui, non pas comme aujourd'hui une charge, mais au contraire un accroissement de richesse. Une famille nombreuse était une fortune.

Ces divers motifs de considérer avec faveur l'accroissement de la population ont pu intervenir dans des proportions diverses, suivant que l'on considère tel ou tel peuple ou telle ou telle époque. Mais, presque partout, nous retrouvons plus ou moins ces idées, que multiplier sa descendance c'est plaire à la Divinité, c'est procurer au père de famille des conditions de bonheur dans une autre vie, c'est remplir un devoir social, c'est s'assurer des moyens d'enrichissement. C'est aussi affirmer sa virilité et sa dignité d'homme.

Un tel état d'esprit a survécu jusqu'à nos jours chez les peuples les plus traditionnalistes de l'Extrême-Orient. Les sinologues, M. Hovelaque, par exemple, nous le signalent chez les Chinois, parmi lesquels le culte rendu par les descendants aux ancêtres constitue une des coutumes les plus anciennes et les plus enracinées, une des pratiques les plus chères à l'esprit national. La crainte d'en être privé détermine l'individu à rechercher une paternité précoce et à marier ses enfants eux-mêmes de bonne heure. Le père de famille qui n'y parvient pas en éprouve un sentiment d'inquiétude et de honte. Du moins, en était-il ainsi jusqu'à ces derniers temps, et probablement en est-il ainsi encore dans l'immense majorité de la population. Le culte des ancêtres est également en honneur au Japon, avec les mêmes conséquences quant à la glorification de la paternité.

Des sentiments analogues ont puissamment marqué leur empreinte sur l'âme sémite. L'antique législateur Hamourabi faisait au père

de famille une obligation de marier ses enfants dès qu'ils étaient en âge de l'être. Chez les Israélites, la *Thora* et le *Talmud* s'accordent à inspirer le désir du mariage et de la paternité, l'horreur du célibat. Et comment en serait-il autrement, alors que chaque femme juive peut espérer être la mère du Messie ? La Genèse enjoint à l'homme l'ordre divin : *Crescite ac multiplicamini. Iaveh,* dans son pacte d'alliance avec Abraham, lui promet de multiplier sa descendance comme les étoiles du ciel et les sables de la mer. De nos jours encore, les Juifs orientaux méprisent le célibataire, comme étant à peine un homme (2). Malheur et infamie pour l'homme, le célibat est aussi une honte et une calamité pour la femme. Rappelez-vous l'histoire de la fille de Jephté.

Les Aryens d'Asie, Hindous et Persans, professaient des croyances religieuses, différentes certes, mais également favorables à la natalité. Les lois de Manou — quelle que soit la date, très controversée, à laquelle il convient de les rapporter, — insistent sur le devoir sacré du mariage, sur les avantages de la paternité, sur le salut procuré au père par le fils, sur le malheur infini d'être privé de progéniture. De même, les Perses anciens, disciples de Zoroastre, professaient, avec le *Zend Avesta,* la croyance à la nécessité d'une descendance pour le bonheur du père, et recommandaient le mariage jeune, de peur que la chaîne des êtres ne soit interrompue. Les historiens grecs, comme Hérodote, ont insisté sur ces croyances de leurs adversaires perses. De nos jours, Malthus lui-même, puis le sociologue Westermarck, puis l'économiste américain Stangeland — sans parler du grand historien Fustel de Coulanges — ont, tour à tour, commenté les conceptions aryennes en matière de natalité et montré combien le désir d'assurer aux ancêtres décédés et à soi-même le culte rendu par une postérité illimitée favorisait la multiplication des naissances. Que la Cité antique se soit principalement construite sur ce culte, c'est une théorie qui a pu être parfois considérée comme un peu absolue : mais l'existence et l'importance de ce culte sont certaines, comme ses effets au point de vue qui nous intéresse aujourd'hui.

On peut donc dire que les peuples de l'antiquité connus de nous furent en général très favorables à la population. Ce n'est pas qu'on

(2) V. le beau roman d'Elissa Rhaïs, *Les Juifs ou la Fille d'Eléazar.*

ne puisse aussi discerner, chez beaucoup d'entre eux, un certain courant d'idées tout différent, concernant l'impureté des relations sexuelles, même dans le mariage, ou l'excellence de la chasteté, exigée des prêtres ou prêtresses de certaines divinités. *Le vestalat* n'est pas, tant s'en faut, une institution exclusivement romaine : on la retrouve au contraire chez un grand nombre de peuples. Mais il n'y a pas contradiction : en somme, le célibat ecclésiastique, dans les nations modernes de religion catholique, s'y concilie parfaitement avec une doctrine, plus sévère que toute autre, en ce qui touche le devoir conjugal, et la proscription de tout acte susceptible de restreindre volontairement la natalité. Le *vestalat* ne concernait au reste qu'un très petit nombre d'individus, auxquels il s'imposait, ou comme une condition de pureté exceptionnelle, ou comme un sacrifice particulièrement méritoire. Et si quelques sectes professèrent — comme les Esséniens hébreux — des doctrines plus généralement défavorables au mariage, elles ne furent jamais que de faibles groupements, en marge de l'opinion générale. Que si l'on est tenté d'invoquer le pessimisme métaphysique dont paraît s'inspirer le bouddhisme, — si difficile du reste à interpréter, — il ne faut pas oublier que, lui aussi, ne recommande la chasteté qu'aux prêtres et aux moines ; et que, quant au reste des hommes, les *Upanishads* conservent les enseignements de la loi de Manou concernant l'extrême importance de la perpétuation de chaque lignée. La théorie du renoncement est toujours restée, sous le ciel d'Orient, l'affaire d'un petit nombre d'ascètes, et n'a jamais dû y être compromettante pour la prolificité de la race, que les croyances généralement reçues, l'intérêt des souverains, et l'intérêt même du père de famille s'accordaient, au contraire, à faire apparaître comme éminemment désirable.

II

Il est très probable que les Grecs, qui devaient, plus tard, en face de l'Orient pullulant d'hommes et de peuples, se faire les champions d'un oliganthropisme puériculteur, commencèrent par partager les idées des autres Aryens. Eux aussi, crurent à la religion des ancêtres et pratiquèrent le culte de l'aïeul réclamant le sacerdoce familial de ses descendants : culte qui laissa des traces manifestes à l'âge classique, puisqu'Isée nous rapporte qu'à Athènes le premier magistrat

de la cité avait, entre autres, cette charge essentielle de veiller à ce qu'aucune famille ne s'y éteigne. Nous savons que la mythologie grecque tout entière est *un poème du peuplement de la Terre et du Ciel*, par les amours, jamais inféconds, des dieux et des déesses, des héroïnes et des héros. Hélène ni Vénus n'échappent à la loi commune ; et les Grecs ne semblent pas avoir conçu ce qu'un moderne appela la superbe beauté de la femme stérile. Si, seule, parmi les déesses, Diane reste chaste, ce n'est pas pour rester belle. La puissance procréatrice est, au contraire, admirée, divinisée, comme toutes, et entre toutes, les forces de la nature.

Et les législateurs s'inspirent, eux aussi, pendant longtemps, d'idées nettement populationnistes. Dans l'esprit des anciennes législations grecques, le mariage est une institution dont le caractère politique est très accentué. Dans certaines cités, à Sparte par exemple, il a encore caractère obligatoire, les célibataires étant frappés de disqualification politique et légale. Mais précisément parce que le point de vue politique prédominait en ces matières, lorsqu'il apparut à certains esprits que l'intérêt de la cité exigeait une population non pas nombreuse et croissante, mais médiocre et stationnaire, ils n'hésitèrent nullement à proposer de mettre en jeu l'appareil législatif pour assurer la réalisation d'un tel idéal. Ce fut l'œuvre des deux grands philosophes socratiques, Platon et Aristote, dont la doctrine, en matière de population, tranche nettement avec l'ensemble de celles que nous avons considérées jusqu'ici.

Tous deux se placent au point de vue politique et social, et, plus particulièrement, au point de vue d'une politique qui vise avant tout à supprimer ce que nous appelons aujourd'hui *la lutte des classes*. Très impressionnés par le spectacle des dissensions qui déchiraient la cité grecque, ils s'efforcent de tracer le plan d'un Etat dans lequel règnera l'ordre, l'harmonie et la justice, mais la justice conçue surtout, dirai-je, en fonction de l'ordre, une justice qui consiste, avant tout, dans le maintien de chacun à sa place, à la place qui lui convient dans l'intérêt de l'équilibre général, une justice qui se préoccupe *plus des garanties données à la beauté et à la stabilité du corps social, que d'une égalité de bien-être à procurer aux individus*. Leur Etat idéal est, on le sait, un Etat socialiste : Etat dont la *République* de Platon, les *Lois* du même philosophe, et la *Politique* d'Aristote nous donnent trois images différentes, et même sensiblement diffé-

rentes, mais toutes, cependant, caractérisées par certains traits communs : la méconnaissance des lois naturelles, la position du problème à un point de vue politique, et sa solution déterminée uniquement en considération de l'intérêt de l'Etat lui-même, solution cherchée dans une rigoureuse réglementation de la vie économique, et dans une suppression, ou dans une étroite restriction, de la propriété privée. C'est ainsi que, dans sa *République*, Platon condamnera les deux castes supérieures au communisme, *non pas* pour leur procurer des conditions de vie plus agréables, mais, *au contraire*, très consciemment, sachant qu'il leur impose, dans l'intérêt de la Cité, un genre d'existence que, seule, leur supériorité morale leur permettra de supporter, et dont il épargne la rigueur au reste des citoyens, jugés incapables d'un suffisant esprit de sacrifice. Et l'on sait que, dans les *Lois*, le même Platon, sans anéantir totalement la propriété privée, n'en laisse subsister que l'ombre, sous la forme d'allottissements identiques, interchangeables, indivisibles, ingroupables et incessibles. Et quant à Aristote, son système politique, pour présenter une apparence plus réaliste que celui — ou plutôt ceux — de son grand émule, n'en garde pas moins le même caractère d'organisation autoritaire, étatiste, réglementaire, méconnaissant, dès que l'intérêt de l'Etat paraît l'exiger, les besoins, les instincts, les aspirations les plus sûres de l'individu.

Ces tendances générales marquent de la manière la plus accentuée leur doctrine de la population. Elle est tout entière dominée par cette considération qu'à l'Etat idéal qu'ils ont conçu, Etat sorti du cerveau d'un législateur, avec un ensemble de lois positives supposées parfaites, Etat rationnellement construit de toutes pièces, Etat artificiel en un mot, convient une population statique et médiocre. Une population croissante et nombreuse, ou même simplement croissante, sans être nombreuse, et même simplement nombreuse, sans être croissante, en ferait sauter les cadres. L'Etat pacifié, ordonné et harmonieux, que Platon et Aristote veulent instaurer, ne doit pas avoir à compter avec le dynamisme gênant d'une démographie livrée à elle-même. Natalité, nuptialité, mortalité, doivent être, dans la mesure du possible, stabilisées.

Dans l'une des conceptions platoniciennes, c'est une nécessité absolue. Mais dans l'autre également, et dans celle d'Aristote, c'est une nécessité morale. C'est une *nécessité absolue* dans le système des

Lois, car le territoire tout entier est divisé en un certain nombre de lopins, — nous l'avons vu, — et distribué entre les citoyens, suivant un principe qui fait penser à celui du régime féodal : *nulle terre sans seigneur, nul seigneur sans terre*. Ici, pas de citoyen sans lot foncier; pas de lot foncier sans titulaire. Dès lors, à moins d'être constamment obligés de redécouper à nouveau le territoire de la cité, les magistrats sont forcés de tabler sur une population rigoureusement stationnaire. On nous dit bien que les enfants des familles trop nombreuses hériteront des lots des célibataires ou des défunts sans enfants : mais cette *disposition même implique que la génération nouvelle sera exactement aussi nombreuse que celle qu'elle a à remplacer*. Au reste, ce n'est pas à un chiffre arbitraire — j'entends à un chiffre quelconque — que Platon a fixé celui des lopins à distribuer. Il l'a réglé, d'après celui même des citoyens, tel qu'il le considère comme étant le meilleur, d'après certaines considérations mathématiques, et l'a arrêté à 5,040. Par conséquent, le nombre des citoyens doit rester immuable : 1° parce qu'il ne peut varier sans entraîner un remaniement continuel du régime de la propriété ; 2° parce que ce nombre, une fois choisi et obtenu, est le meilleur qui soit.

Mais la stabilité de la population est nécessaire, d'une nécessité morale, et indépendamment de sa liaison avec les données particulières du système des *Lois*, dans toutes les doctrines politiques de Platon et d'Aristote. En effet, les deux philosophes admettent comme un axiome qu'il est impossible de faire régner l'ordre parmi une population nombreuse. Aristote l'affirma catégoriquement. La vision, s'ils avaient pu l'avoir, de nos immenses Etats modernes, avec leurs dizaines ou leurs centaines de millions d'habitants leur aurait paru tenir de quelque fantastique cauchemar. Au fait, sans doute, les auraient-ils trouvés très mal ordonnés. C'est précisément l'impression que faisait, non seulement aux philosophes socratiques, mais à tous les Grecs de leur temps, le spectacle de la grande monarchie perse : elle leur apparaissait comme quelque chose de choquant par ses dimensions mêmes, une monstruosité politique ; et c'est bien ainsi que la considèrent les historiens et les poètes de l'âge classique. Une idée esthétique se lie ici à l'idée politique ; et Aristote encore l'indique : à savoir que chaque chose, chaque être, chaque institution, a sa mesure propre, ses proportions, ses limites naturelles, et qu'au delà ils se dénaturent, se défigurent, perdent leurs qualités

propres. Et il en est ainsi de la Cité. Elle ne peut impunément grandir d'une manière illimitée. Elle atteint sa perfection avec un certain degré de grandeur, et elle la perd, si elle va au delà. Idée essentiellement hellénique, si hellénique, qu'on a pu la retrouver et la signaler dans l'œuvre du plus hellène de nos écrivains politiques français d'aujourd'hui, M. Charles Maurras.

Est-ce à dire que toute considération économique est absolument étrangère à la conception que se font les deux grands philosophes du problème de la population ? Non. Car, étant admis que cette population doit être modique et stationnaire, reste encore à déterminer son chiffre. Et là, l'intérêt économique est, — subsidiairement, — consulté, en ce sens qu'une certaine division du travail devra être possible. Ce même Aristote, qui proclame qu' « une population trop nombreuse ne peut pas se prêter à l'établissement de l'ordre », affirme, d'autre part, qu'elle doit être cependant assez dense pour que les diverses tâches de la production puissent être remplies. « La cité, dit-il, qui aura trop peu d'habitants ne pourra se suffire à elle-même; or le propre de la cité est de se suffire à elle-même. » Formule que reprendra et commentera notre Montchrétien, et qu'Aristote lui-même reprend, pour la combiner avec la précédente et pour s'en servir à fixer les limites maxima et minima de la population, dans la cité idéale. « La limite la plus convenable de la population, dit-il, c'est qu'elle renferme le plus grand nombre possible d'habitants pour suffire aux besoins de la vie, mais sans que la surveillance cesse d'être facile. » Au reste, la division du travail n'était pas alors poussée assez loin, sauf dans quelques rares exceptions, pour exiger un effectif bien élevé de producteurs ; et nous savons que, pour les socratiques, la surveillance dont parle Aristote cessait d'être efficace, au delà de quelques milliers d'individus.

Rien, en somme, de plus différent de nos manières modernes d'envisager la question de population que ces premières spéculations de la pensée grecque, encore que certains modernes ne se soient pas fait faute de les reproduire parfois. Ni Platon, ni Aristote, ne paraissent guère supposer qu'ils sont en présence de faits *d'ordre naturel*, soumis à des lois naturelles, de l'ordre physique et de l'ordre psychologique, lois qu'il s'agit de découvrir d'abord : moins encore envisagent-ils que ces lois peuvent agir d'une manière particulièrement grave dans le monde des faits économiques, et qu'il y a à rechercher,

d'une manière générale, quels rapports peuvent exister entre le développement des subsistances et la multiplication de l'espèce humaine. D'emblée, ils posent cette question sur le terrain de l'intérêt politique de l'Etat et de la législation positive. L'économique est tout au plus consultée *subsidiairement :* elle fournit cette humble *donnée,* que la population devra ne pas être tellement réduite, que la division du travail indispensable devienne impossible. En d'autres termes, c'est elle qui trace la limite minima, — mais combien basse, — que la population ne pourra franchir, au-dessus de laquelle, il faudra s'efforcer de la maintenir. Et encore, ce n'est guère qu'Aristote (quoique le Platon de la *République* tienne aussi quelque compte de la division du travail) qui, plus réaliste que son émule, admet cette intervention de l'intérêt économique. Et tous deux sont pleinement d'accord, en tout cas, pour fixer, — et combien bas aussi, — la limite maxima de la population, en ne tenant compte que de l'intérêt politique.

D'accord aussi pour ne reculer devant aucun moyen d'interventionnisme légal permettant d'atteindre le résultat cherché. Dans la peinture que Platon nous fait de sa *République* communiste, les unions matrimoniales sont étroitement réglées par les magistrats de la cité; ceux-ci doivent même prendre des précautions pour empêcher que les mères puissent reconnaître leurs enfants. Platon considère comme un scandale que la formation des mariages soit laissée à la liberté des intéressés. Il importe à la cité que les meilleurs épousent les meilleures, et les magistrats useront de pieuses ruses pour amener ce résultat, tout en paraissant ménager, par des tirages au sort truqués, les chances de chacun. Les époux ne seront pas même libres de leurs rapports entre eux. Les enfants difformes seront cachés dans un lieu qu'il sera interdit de révéler. Mais surtout « les magistrats devront *régler le nombre des mariages, afin qu'ils maintiennent le même nombre d'hommes...* et que l'Etat, autant qu'il se pourra, *ne s'agrandisse ni ne diminue* ». Ceci est net : l'Etat doit garder ses proportions, fût-ce au prix de la plus dure tyrannie.

Dans les *Lois* où, nous le savons, il importe que le chiffre des citoyens reste immuablement fixé à 5.040, Platon se préoccupe de parer aux deux dangers opposés de dépopulation et de surpopulation, qu'il considère ici comme équivalents. Au cas où le premier menacerait, il convient de favoriser la natalité par des encouragements, des distinctions, et aussi par des flétrissures atteignant les céliba-

taires ; si la surpopulation tend à se produire, le remède est plus simple encore ; on interdit pour un temps la procréation. Et si tout cela ne suffit pas pour maintenir l'équilibre désiré, on expulse une partie de la population, ou, inversement, on naturalise, bon gré mal gré, un certain nombre d'étrangers domiciliés : au total, la société est traitée comme une matière plastique, dans laquelle le législateur ajoute, retranche, taille, découpe à son gré.

Le point de vue *qualitatif* n'est d'ailleurs pas négligé. Le devoir strict des époux est de donner à la cité des enfants bien constitués. Aussi ne sont-ils autorisés à en avoir que durant une certaine période de la vie : le fait d'engendrer passé un certain âge est un délit, frappé de certaines pénalités. Le genre de vie des femmes enceintes est réglementé par l'Etat, comme aussi celui des enfants en bas âge. Il n'est guère aucune direction, si hardie qu'il paraisse de s'y aventurer, où Platon n'ait précédé les propositions de nos *eugénistes* modernes, et de ces sociétés, aux intentions si bienfaisantes pour l'avenir de notre espèce, que plaisantait tout récemment, du bout de sa plume légère, l'auteur de *Jérôme, 60e degré de latitude Nord*...

Aristote n'a pas plus de respect que Platon pour la liberté individuelle et le mur célèbre de la vie privée. Il proclame, lui aussi, en termes exprès, que le premier devoir du législateur est d'assurer aux enfants une constitution robuste ; et, comme conséquence, de limiter et l'âge du mariage, — qu'il reporte à trente-sept ans pour les hommes, — et l'âge durant lequel il est licite d'engendrer. Lui aussi impose aux femmes enceintes le respect d'une hygiène légale, et suggère même l'idée d'un système d'éducation à la spartiate, visant à soumettre les deux sexes aux mêmes exercices, en vue de rendre, autant que possible, la constitution de la femme aussi robuste que celle de l'homme. Inutile de souligner que plus d'un article de ce programme, qui faisait sourire, il y a vingt-cinq ou trente ans encore, apparaît au contraire aujourd'hui très moderne et cadrant, soit avec les vues de nos hygiénistes, soit avec les goût de la jeunesse féminine contemporaine pour les sports masculins. Platon qui, dans une vue semblable d'assimilation des sexes dans les exercices physiques, allait jusqu'à envisager l'enrôlement militaire des femmes, n'apparaît même plus aujourd'hui très utopiste à ce sujet. Espérons qu'il le restera tout de même un peu. Mais mieux vaudrait encore qu'il cesse ici tout à fait de l'être, que si notre société redevenait

capable d'approuver, avec Aristote, l'abandon des enfants difformes; et même, avec lui encore, celui des enfants bien constitués, quand le nombre de ceux-ci paraîtrait trop grand. La voie est glissante sur le terrain de ces aberrations. Ne voit-on pas déjà aujourd'hui, et toujours pouvant invoquer le souvenir des leçons de ce même Aristote, — dont elle se préoccupe d'ailleurs assez peu, — une grande société européenne songer à organiser (1) organise même déjà, je crois, un service d'avortement officiel ? Il n'est guère que l'extermination systématique des déchets sociaux, ou présumés tels, réalisée dans des cités *euthanasiques*, que Platon et Aristote ne semblent pas avoir prévue, et dont ils ont laissé la gloire de l'inventer à certains écrivains allemands ou anglo-saxons de notre époque. En dehors de cette idée, ils ont bien, semble-t-il, posé le principe de la plupart des interventions les plus téméraires que l'étatisme, le socialisme et le néo-malthusianisme modernes, isolés ou associés, aient suggéré en matière de population. Mais ce qui donne surtout sa couleur propre à leur système, c'est, je le répète, qu'ils mettent ces interventions au service d'une idée de stabilité démographique, celle-ci même étant la condition, à leurs yeux, d'une société une, harmonieuse et ordonnée.

On sait que cette même Grèce, dont les plus éminents penseurs avaient ainsi été préoccupés des moyens de lutter contre un accroissement jugé dangereux de la population, mourut d'anémie plus que de pléthore, et que ses législateurs de la dernière époque s'efforcèrent, un peu tard, de favoriser la natalité. Polybe, qui nous a laissé le tableau d'une Grèce dépeuplée, « souffrant d'un arrêt de la procréation et d'une disette d'hommes », n'hésite pas à en signaler la cause dans la restriction volontaire, pratiquée elle-même en vue de laisser libre carrière à des tendances égoïstes, orientées vers le luxe et les jouissances. Il invoque, à défaut d'une réforme des mœurs, l'action de la loi positive ; et peut-être ne fut-elle pas partout inefficace. Si la population de Sparte, par exemple, fondit graduellement jusqu'à disparaître, il semble que les efforts tentés par Philippe V de Macédoine en vue d'améliorer l'état démographique de son royaume n'aient pas été vains. Mais ce furent des efforts localisés et passagers, qui

(1) Comme aussi, ailleurs, la *stérilisation* obligatoire de certaines catégories d'individus. (V. à propos d'une loi vaudoise, *Mercure de France*, 8 sept. 1928, p. 507).

n'empêchèrent pas la Grèce, dans son ensemble, de tomber, à demi dépeuplée, aux mains de Rome.

III

Les Romains ne semblent pas avoir été hantés, comme les penseurs grecs, par une crainte, un peu puérile, d'être impuissants à faire régner l'ordre parmi une population tant soit peu nombreuse ; ils n'ont jamais non plus songé à redouter que l'étendue de leur territoire devînt trop faible pour une population exubérante : ils étaient gens, comme on a dit, à en élargir les limites, au deà même du besoin. Et leur conception de l'Etat, puissance de conquête et de dominatioi ,qu'elle fût explicite ou implicite, — vous savez qu'on a soutenu des Romains, comm edes Anglais, qu'ils furent amenés à construire leur impérialisme, en quelque sorte malgré eux, — cette conception, en fait, se traduisait par la guerre permanente et réclamait des effectifs nombreux. Malthus déclare même découvrir une des preuvesl es plus manifestes de la force du principe de population, dans le fait que Rome put soutenir d'aussi longues luttes et faire face à de telles pertes d'hommes, sans cesser de se peupler durant des siècles.

L'étude des faits de la démographie romaine est rendue assez délicate, du fait de l'extension continuelle du territoire et de l'extension, continuelle aussi, du *jus civitatis* à une portion grandissante des Italiens, puis des autres provinciaux. Il faudrait se livrer, sur des documents beaucoup trop rares, à un travail minutieux d'ajustement, pour pouvoir préciser le mouvement d'accroissement de la population dans ses rapports avec la natalité et la mortalité, et dégager dans quelle mesure le taux de natalité, par exemple, fut élevé pendant une longue période, puis fléchit ; et dans quelle mesure aussi, dans quelles classes, et dans quelles parties de l'Empire, il vint à s'affaiblir exagérément. Nous ne sommes pas, au total, parfaitement renseignés à cet égard ; et si l'on peut considérer, par exemple, comme certain que l'Italie se dépeupla sous les premiers empereurs, et déjà même auparavant, il est probable, en revanche, que maints historiens et démographes ont généralisé abusivement dans le temps et dans l'espace, en ressentant et en donnant l'impression d'une décadence démagogique, universelle, et prolongée de l'Empire, aboutis-

sant à le livrer à son tour, vidé de ses hommes, aux Germains. Il y a là une amplification trop facile de ce qui s'était, beaucoup plus réellement, passé en Grèce cinq siècles et demi plus tôt. Quand l'Empire romain tomba, ce fut beaucoup plus *faute de soldats que faute d'hommes :* singulière, mais véritable fin d'une puissance créée par la guerre. Si l'Occident gallo-latin avai tfait, en 405, avec les moyens dont il disposait, preuve d'une énergie comparable à celle qu'il a montrée en 1914, la Germanie menaçante eût sûrement été refoulée. Je suis, sur ce point, de l'opinion de Camille Jullian, qui reproche à la Rome impériale d'avoir livré les Gaules à l'invasion « par la sottise criminelle de ses discordes, la puérilité de ses rêves pacifiques, l'impéritie de son service aux frontières. »

Mais s'il est difficile de présenter une histoire exacte des faits démographiques, même essentiels, de la Rome républicaine et de la Rome impériale, ce n'est heureusement pas nécessaire dans cet exposé qui s'intéresse surtout aux doctrines. Et sur ce point il est assez facile de conclure. La doctrine romaine fut constamment populationniste. Et ,même aux époques où, dans certaines classes au moins, la dénatalité sévissait, ceux mêmes qui pouvaient s'en accuser pour leur part ne cessent pas pour cela de professer la croyance commune. Je crois qu'il faudrait des recherches bien érudites pour découvrir dans ce milieu romain, même des époques les plus dépravées, des vestiges d'un *malthusianisme* théorique. Des poètes célibataires, des philosophes de mœurs douteuses n'en font pas moins l'apologie de la fécondité des ancêtres ou de l'utilité des lois caducaires. Et si, à la différence des Grecs, les Romains ne souhaitent qu'une populatio nnombreuse, du moins ils s'accordent avec eux pour admettre que l'Etat a tout pouvoir, en vue de prendre les mesures susceptibles de procurer le résultat désiré. Denys d'Halicarnasse prétend que l'ancienne législation romaine obligeait tous les citoyens à se marier, un certain âge étant atteint, et à élever tous les enfants qui leur naissaient. Nous savons aussi que ,dès la fin du ve siècle (403 av. J.-C.), les censeurs établirent une taxe conjugale (aes uxorium) sur les célibataires. Un autre censeur, Métellus Numidicus, s'illustra plus tard (131 av. J.-C.) par le discours célèbre qu'il prononça en vue d'inciter ses compatriotes au mariage. Avec un manque total de galanterie, s'adressant à des hommes chez qui, déjà, une corruption hâtive se superposait, sans la supprimer, aux restes d'une

brutalité primitive, le magistrat romain s'écriait maussadement : « Si nous pouvions n'avoir point de femmes, aucun de nous ne resterait chargé d'un fardeau si incommode. Mais puisque tel est l'ordre de la nature, qu'avec elles on ne peut vivre commodément, et que, sans elles, on ne peut pas vivre du tout, songeons plutôt à ce qui fait notre salut permanent qu'à un court plaisir. » Métellus, au reste, ne comptait guère sur les seuls effets de son abrupte éloquence pour convaincre ses compatriotes, que la sévérité de l'ancien mariage romain rebutait déjà de plus en plus : il voulait établir, ou rétablir, l'ancienne obligation au mariage. Plus tard, lorsqu'Auguste entreprit de réformer les mœurs romaines et de relever la natalité, il crut pouvoir ne mieux faire que de donner lecture au Sénat du discours d uvieux censeur, et de le faire afficher dans les rues.

Cette campagne d'Auguste en faveur des familles nombreuses, avec la législation célèbre qui en est issue, constitue la manifestation la plus connue et la plus frappante peut-être, de la mentalité romaine au sujet de la population ; et cela, d'autant plus, que l'œuvre entreprise par Auguste ne fut par l'œuvre d'un jour, ni même d'un règne. Ses successeurs s' yassocièrent, au moins pendant les deux premiers siècles, et la continuité de cet effort peut être interprétée comme signifiant qu'il n'était point absolument stérile, ainsi qu'on a longtemps voulu le dire. Il est peu probable en effet qu'une longue suite de chefs d'Etat, dont beaucoup furent, — et même quelques-uns des moins intéressants au point de vue privé, — des hommes remarquables, se soient entêtés à maintenir, corriger et perfectionner une législation qui se serait révélée entièrement inefficace. Sans doute, nous savons que l'on voit souvent, au cours de l'histoire, les hommes ressusciter périodiquement des lois, des systèmes, des institutions, dont l'expérience avait naguère montré l'inutilité ou l'impuissance; mais c'est *après des intervalles qui ont permis d'oublier cette expérience*. En ce qui concerne, au contraire, la législation pro-natalitaire d'Auguste ,elle resta en honneur, monobstant certains abus (comme l'extensio nabusive à des célibataires ou à des *orbi*, du *jus trium liberorum*) ; et les empereurs des deux premiers siècles, entrant dans les vues de leur prédécesseur, persévérèrent, à peu près sans relâche, dans la voie qu'il leur avait ouverte : celle d'une recherche du relèvement de la natalité, en mettant en œuvre le *droit civil*, et plus particulièrement le *droit successoral*. Plusieurs démographes et histo-

riens modernes estiment qu'on ne peut affirmer l'inefficacité de ces efforts. Il est vrai que, si la population de l'Empire semble bien s'être accrue pendant les deux premiers siècles, celle de l'Italie a périclité, au moins pendant un long temps, et l'aristocratie romaine continua de voir ses rangs s'éclaircir. Mais justement, les lois *caducaires* s'étaient vues appliquées d'une manière de plus en plus large, même dans les provinces ; et ce ne serait pas assez d'arguer contre elles qu'elles furent impuissantes à changer les mœurs d'une aristocratie depuis longtemps pourrie : elles eurent peut-être plus d'effet dans certains autres milieux.

Ce qui est singulier, c'est que c'est au IIIe siècle, au moment où la population est compromise dans certaines des plus riches provinces, qu'un mouvement de réaction commence à se dessiner contre la législation pronatalitaire et promatrimoniale, issue des efforts d'Auguste et de ses premiers successeurs. On peut voir là, peut-être, un résultat du progrès des idées nouvelles, de celles apportées non seulement par le christianisme, mais par les philosophies individualistes, comme le stoïcisme, l'épicurisme, le cynisme, etc. En ce qui concerne plus particulièrement le christianisme, la glorification de la virginité et de la chasteté parut peu conciliable avec une législation, comme les lois caducaires, hostile au célibat. Aussi ces lois furent-elles attaquées par certains des apologistes de la religion nouvelle, comme Tertullien. Et cette attitude fut celle des empereurs chrétiens, au IVe siècle : ceux-ci considérèrent comme inadmissible que le célibat fût officiellement flétri, et plus encore que la législation poussât aux secondes noces, que l'Eglise, sans les proscrire, voyait d'un mauvais œil.

Toutefois, de ce que le christianisme naissant marquât son opposition avec l'esprit, uniquement politique et national des lois caducaires, pour replacer la question de la population sur le terrain religieux et moral, il ne s'ensuivait nullement qu'il eût, comme l'ont encore récemment avancé certains historiens, *une influence dépressive* sur la natalité. Il se refusait à interpréter le mariage et la paternité du seul point de vue de l'intérêt de l'Etat; il entendait avant tout décider de tout ce qui les concerne, du point de vue de la conscience et du salut individuel. Mais ses enseignements n'en étaient pas moins (comme ils le sont restés) les plus favorables qui soient au développement régulier de la population, à laquelle *il rendait infiniment*

plus par la moralisation du mariage, la proscription de la débauche et l'absolue condamnation de la restriction volontaire, qu'il ne lui prenait par l'exaltation de la virginité et de la chasteté. Dans certaines des provinces où il pénétra de bonne heure, comme en Gaule, il fut, sans doute, un des facteurs les plus importants de ce relèvement de la population que signalent, pour le IVe siècle, des historiens comme C. Jullian. Et certainement, lorsque les lois caducaires, successivement démantelées au cours du IVe et du Ve siècles, furent anéanties par Justinien au VIe (528, 539 et 542) ; lorsque même les empereurs chrétiens instituèrent une sorte de prime aux veufs qui persisteraient dans leur veuvage, la population n'eut rien à perdre, à échanger la protection artificielle de la loi civile, contre le secours d'une doctrine morale, qui conseillait le mariage à l'unique majorité des hommes, leur interdisait la débauche, et n'admettait aucune excuse à l'élusion des fins de la nature dans les rapports conjugaux. A vrai dire, ce qu'on aurait pu, a priori, redouter d'une telle doctrine, ç'aurait plutôt été un *danger de surnatalité*, si elle n'avait contenu en elle-même un élément de compensation, précisément par l'appel au célibat religieux ou monacal des plus fervents, et, plus généralement, par l'enseignement de cet esprit de tempérance et de modération dont elle était tout entière imprégnée. Il est tout à fait inadmissible de prétendre que le christianisme ait pu contribuer à affaiblir la natalité et la population dans l'Empire ; et il reste d'ailleurs, pour la plupart des provinces, — et jusqu'aux grands ravages, qui furent une cause trop certaine et trop visible de dépeuplement, — il reste, dis-je, *au moins douteux* que ce dépeuplement ait eu un caractère de réalité et de généralité.

Avant d'en finir avec les vieilles doctrines romaines de la population, pour n'envisager plus que la doctrine nouvelle, il importe de remarquer que le législateur romain, à la différence des législateurs et des philosophes grecs, a, malgré l'esprit étatiste et nationaliste de son œuvre, marqué pour les droits de l'individu un respect infiniment plus grand que ces derniers pour la liberté individuelle. Alors que Platon et Aristote jugent tout naturel que, dans le but de limiter la population, l'Etat impose au citoyen les actes ou les abstentions les plus incompatibles avec sa liberté et sa dignité, les jurisconsultes et les empereurs romains, qui poursuivent une fin opposée, répugnent à la contrainte. Ils n'agissent pas, ou presque pas, dans la

sphère du *droit public* ou du *droit pénal* : ils mettent en peu surtout *les institutions du droit civil*. Encore s'ils emploient celles-ci, c'est principalement dans le domaine du *droit successoral*. Ils ne frappent pas les célibataires ou les *orbi* dans leur *avoir*, mais dans leurs *espérances*, c'est-à-dire, là même en somme où il est le plus naturel et plus juste de les atteindre, *puisqu'eux-mêmes ont retranché l'avenir de leur existence et de leur pensée*.

IV

Les doctrines médiévales de la population sont essentiellement, comme toutes les doctrines économiques et sociales d'alors, peut-être à un plus degré encore que la plupart de celles-ci, d'origine et de caractère religieux ; ce qui n'interdit pas, au reste, de rechercher dans quelle mesure ces mêmes doctrines se trouvèrent favorisées ou gênées par les faits de l'histoire générale, surtout à certaines époques; faits tels que le taux élevé de la mortalité, les guerres destructrices, le besoin de bras pour les grands défrichements, le désir des souverains et des seigneurs de peupler leurs terres pour accroître leur force, etc. Mais la doctrine, je le répète, est avant tout *une déduction* ou *un commentaire* des textes bibliques et évangéliques.

Or, que disaient ceux-ci? La Bible, nous l'avons-vu, est populationniste. Elle l'est dans tout son esprit. Elle l'est dans quelques-uns de ses textes les plus formels et les plus importants. Le Genèse inscrit à l'une de ses premières pages le commandement sacré de *Croître et Multiplier*. Le peuple élu vit sans cesse dans l'espérance de voir sa descendance s'accroître innombrablement. Et l'Evangile, à son tour, est, si l'on peut dire, *antimalthusien de la manière la plus absolue*. A tel point que Malthus arguera bien vainement, à nos yeux, de ce que, condamnant la restriction immorale pour s'en tenir au *moral restreint*, il reste chrétien par là. Dans son livre tout entier, inspiré par l'affolante idée que l'humanité pourrait en venir à manquer des subsistances nécessaires, le pasteur anglais semble avoir totalement oublié la leçon du Maître qu'il entendait pourtant suivre : « *Ne vous inquiétez point, ni au sujet de votre vie, de quoi vous vous nourrirez, ni au sujet de votre corps, de quoi vous vous habillerez... Regardez les oiseaux du ciel : ils ne sèment ni ne moissonnent, ni n'amassent dans des greniers, et votre Père céleste les nourrit... Ne vous inquiétez*

donc point et ne dites point : Qu'aurons-nous pour manger et pour boire ?... Car ce sont les gentils qui ont de l'inquiétude sur toutes ces choses et votre Père céleste sait que vous en avez besoin... Ne vous inquiétez point pour le lendemain, car le lendemain s'inquiétera de lui-même... » (Saint Mathieu, ch. VI, § III, v. 25-34.) Prescriptions qui, assurément, ne condamnent ni une raisonnable *prévoyance*, ni le *travail*, ou même l'*épargne* : mais qui proscrivent, même pour l'individu, *a fortiori* pour l'humanité prise dans son ensemble, la crainte d'une *insuffisance absolue des moyens d'existence, l'inquiétude aiguë et pessimiste, la terreur de manquer*. Et Platon qui, du moins, était oliganthropique par désir d'instaurer un Etat où régnât la justice (telle qu'il la concevait), était, par comparaison avec Malthus et sa doctrine de défiance, plus près, somme toute, de l'enseignement évangélique : « Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et *le reste* vous sera donné *par surcroît*. »

Reste cependant que l'Evangile offrait, au moins aux âmes désireuses de perfection, un idéal de chasteté, que de nombreuses sectes ne tardèrent pas à interpréter dans le sens le plus défavorable au mariage et à la paternité, en même temps qu'elles avaient une tendance à ériger en précepte absolu, ce que l'orthodoxie considérait seulement comme un conseil, et en voie obligatoire pour tous, ce que celle-ci estimait rester la voie réservée à une élite. A l'époque de la gnôse alexandrine, dans ce fourmillement d'hérésies dont a parlé M. Raymond Thamin, on voit se multiplier les docteurs, qui prêchent la chasteté, jusqu'à la condamnation et l'exécration du mariage, déclaré impur. A côté des hérétiques proprement dits, Manichéens, Eucratistes, Docétistes, Martianistes ; à côté d'Origène, dont on sait à quel point il poussa le désir de pratiquer sa doctrine, préludant aux folies de certains sectaires russes de notre époque ; à côté d'eux, des orthodoxes — parfois aventureux, il est vrai, comme Tertullien — parlent de toute union avec mépris. Martian condamne le mariage, au point de refuser le baptême aux gens mariés, et rêve d'un suicide mondial, par l'abstention de l'acte procréateur : fin volontaire de l'humanité, dont rêveront à leur tour certains pessimistes allemands du XIXe siècle.

L'orthodoxie, elle, ne connut jamais ces excès. Comme en bien d'autres questions, elle tint ferme *les deux bouts de la chaîne*, et ne cessa jamais, ni d'exalter la continence et la virginité, ni de louer

le mariage fécond, en qui, seul d'ailleurs, un parti-pris de mauvaise foi et de confusion peut chercher une preuve d'incontinence, dont l'union stérile est parfois plus légitimement suspecte. Il est possible que, pris isolément, quelques textes puissent paraître médiocrement sympathiques au mariage : mais ce n'est jamais que *comparativement*. Toute la doctrine est déjà enveloppée dans une déclaration de saint Paul, dans la première Epitre aux Corinthiens : « Celui qui marie sa fille fait bien ; celui qui ne la marie pas fait mieux. » *Et la seconde affirmation ne détruit en rien la première, qui garde toute sa valeur*. Aussi, les Pères de l'Eglise, tout en écrivant des traités de *virginitate* ou de *continentia*, désapprouvent les opinions extrêmes. Saint Irénée s'élève contre ceux qui voyaient dans la procréation une œuvre satanique ; Clément d'Alexandrie, remarquable psychologue et moraliste, flétrit l'opinion de « ceux qui, dit-il, s'abstiennent du mariage en haine du créateur », et rappelle qu'il a été institué par Dieu. Saint Jérôme a bien des paroles assez rudes pour les veuves qui se remarient et s'écrie : « Bien que le mariage remplisse la terre, c'est la virginité qui peuple le ciel. » Mais, en somme, il ne fait là que répéter la doctrine de saint Paul. Saint Jean Chrysostôme établit une thèse en somme très conforme aux faits, lorsqu'il proclame que les louanges données par l'Eglise à la virginité ne compromettent pas la population ; de même que le mariage, à lui tout seul, c'est-à-dire s'il n'est pas soumis à une règle morale, ne peut en assurer la prospérité. Et saint Ambroise, le grand évêque du IVe siècle, en qui M. R. Thamin a vu et montré le type de l'évêque de ce temps, celui qui provoque une « contagion de pureté », dont s'alarmèrent certains politiques d'alors, fait remarquer justement que *c'est là où le culte de la virginité soutient le mieux un niveau élevé des mœurs, que les mariages sont le plus féconds, et la population plus croissante*. Il n'est rien, en somme, dans toute cette vaste littérature de la patristique orthodoxe, qui soit de nature à alarmer sincèrement un économiste ou un homme d'Etat partisan d'une population nombreuse : le mariage est honoré, — quoique déclaré inférieur au célibat religieusement gardé, — la paternité est bénie. Seules, les secondes noces — qui, assurément, ne sont qu'un élément très secondaire de peuplement en thèse générale — sont mal vues. Encore certains pères, comme saint Ambroise, sont-ils tellement convaincus que le mariage est désirable pour la masse des hommes, qu'ils étendent leur

indulgence aux secondes noces. Et saint Jean Chrysostôme, avec sa finesse hellénique, va jusqu'à affirmer *qu'honorer le mariage*, c'est *honorer d'autant plus la virginité, puisqu'elle lui est supérieure*, et qu'exalter le bien, c'est exalter indirectement, et plus encore, le mieux. Il n'y a nullement lieu de s'étonner, bien au contraire, que le plus éminent historien français de la Gaule nous affirme qu'au IVe siècle, dans une population qui se christianisait rapidement, il y ait eu une sérieuse recrudescence de natalité, grâce à l'abondance des mariages précoces et féconds.

C'est sur les bases fournies par les textes des livres saints et par la littérature patristique que les grands scolastiques et les premiers écrivains politiques des XIIe, XIIIe et XIVe siècles bâtirent leur doctrine économique et sociale, en y incorporant, comme on sait, des données empruntées à Aristote. Sur la question qui nous intéresse en ce moment, une semblable fusion ne pouvait se faire. Le christianisme ne pouvait rien emprunter au philosophe de la restriction des naissances et de la légitimité de l'avortement. La doctrine médiévale de la population resta, dans son ensemble, *purement chrétienne et morale* : elle se développa d'ailleurs à une époque où, dans une partie de l'Europe, en France surtout, une réelle prospérité générale s'affirmait et prenait son essor, parallèlement à une population dense et croissante. La France du XIIIe siècle et du premier tiers au moins du XIVe fut aisée, riche même. Et sa population atteignit un chiffre qu'elle ne devait sans doute plus retrouver avant le milieu du XVIIIe siècle, peut-être même plus tard. Les contemporains ne purent que constater cet élan démographique, qui coïncidait avec le défrichement des terres, l'affranchissement des serfs, l'enrichissement des bourgeois, la somptuosité de la vie des classes supérieures, le bien-être au moins relatif des autres, la puissance du souverain, et la splendeur d'une architecture inégalée depuis. Cette constatation ne pouvait que confirmer les théoriciens dans la doctrine populationniste, qu'ils professaient *a priori* pour des raisons d'ordres religieux. Le souvenir des famines, nombreuses pourtant, du haut Moyen-Age, ne les incline en rien à des conceptions malthusiennes. Aussi bien, ces famines, généralement locales, étaient-elles dues à l'insuffisance des moyens de communication et à des causes politiques, beaucoup plus qu'à une disproportion de la population et des moyens réels de subsistance : la terre surabondait, encore partiellement non défri-

chée. L'opinion médiévale pouvait légitimement y voir le résultat de faits contingents, et non pas l'effet de lois générales et instituées par Dieu.

Aussi les interprètes de cette opinion, les summistes, le auteurs de traités de *Regimine principum*, sont-ils unanimes à considérer qu'une population nombreuse est désirable, qu'elle constitue la force de l'Etat comme celle des familles, en même temps qu'elle révèle le niveau élevé de la moralité individuelle. Saint Thomas d'Aquin écrit : « Quæ familia plus multiplicatur in prolem, amplius cedit ad firmamentum politiæ, propter ipsius augmentum, quam quæ in generatione prolis deficit, et quodam jure naturæ meretur a republica, sive politia, provideri. » C'est incidemment, à propos de la critique qu'il fait du communisme de Phaléas le Chalcédonien, que saint Thomas énonce cette proposition au quatrième livre, ch. IX, de son *De regimine principum*. Mais dans le même ouvrage, il consacre tout un chapitre du second livre, le troisième, à développer, à propos des rapports de la population et des subsistances, une théorie à laquelle il intègre ce qui, chez Aristote, n'a rien d'immoral ni d'antichrétien. « Non est possibile, dit-il, multitudinem hominum habitare, ubi victualium non suppetit copia. » Et il montre qu'une cité — une cité-Etat, ainsi que le contexte l'indique — ne doit s'établir qu'à proximité d'un territoire agricole *susceptible de la nourrir, sans qu'elle ait besoin de recourir à des importations de l'étranger.* « Dignior enim est civitas, si abundantiam serum habeat ex territorio proprio, quamsi per cercatores abundet. » Montchrétien ne s'exprimera guère autrement. Et les raisons que donne saint Thomas à l'appui de sa thèse sont les suivantes : 1° en cas de guere, la cité qui ne se nourrit pas sur son propre fonds a à redouter la suspension des arrivages ; 2° elle se trouve dans la nécessité de subir le contact des étrangers, ce qui trouble et corrompt ses mœurs : « Extraneorum autem conversatio corrumpit plurium civium mores »; 3 les citoyens eux-mêmes sont obligés, en assez grand nombre, de se livrer au commerce, ce qui développe fâcheusement chez eux l'esprit de lucre : « Cupiditas in cordibus civium traducitur »; 4° enfin, ce même développement du commerce favorise les progrès de l'urbanisme et la concentration de la population, ce qui, pour saint Thomas, rend plus difficile le maintien de l'ordre dans l'Etat. Après tout, l'on ne peut guère

soutenir que l'ordre ait beaucoup à gagner à la surpopulation de nos métropoles modernes et de leurs *ceintures rouges*.

Toutefois, le grand docteur du Moyen-Age, s'opposant aux idées d'Aristote, n'admet pas que la population puisse ni doive être maintenue à un chiffre déterminé. Il a le sens d'un dynanisme naturel et expose qu'elle multiplie plus ou moins, selon un certain nombre de circonstances : « In politia, determinatum numerum dare non possumus, sed multiplicatur in ea populus, vel propter amœnitatem loci, vel propter famam regionis, vel propter fœcunditatem gentis. » Il admet donc que la prolificité d'une nation a un coefficient qui lui est propre. Il ajoute même que les cités les plus peuplées sont aussi les plus prospères : « Civitates, quod quanto magis abundant in gente, tanto majoris potentiæ, et famosiores judicantur. » Et il ne croit pas, contrairement à Aristote, qu'elles soient pour cela plus difficiles à gouverner : « Nec propter hoc impediuntur in regimine. » A première vue, on peut croire qu'il y a une contradiction entre l'idée exprimée dans ce passage et celle énoncée plus haut sur les inconvénients d'une population urbaine concentrée : mais les deux choses sont fort différentes : ce que saint Thomas approuve, c'est un Etat *à population nombreuse;* ce qu'il critique, c'est un Etat *où la population s'accumule dans une grande ville*.

Ce qui est particulièrement à retenir, quant aux idées de saint Thomas sur la population, c'est que ce grand docteur catholique, loin de se livrer à une apologie excessive du célibat, croit devoir consacrer tout un article de sa *Somme* à l'examen de cette question : « Utrum virginitas sit illicita ? »

Et il prend assurément la défense du droit de l'individu au célibat; mais il le fait avec modération, en invoquant les droits de la conscience, non sans faire sa juste part à la doctrine adverse, et non sans avoir, préalablement et posément, exposé les arguments apportés à l'appui de celle-ci par des partisans outranciers. Il est même curieux qu'en plein XIIIe siècle il ait eu à compter, pour défendre la thèse de la licéité du célibat, avec des arguments tels que ceux-ci : que la vertu consiste, d'après Aristote, dans un juste milieu, alors que la virginité est un excès; ou que l'autorité des anciens flétrissant le célibat devait être prise en considération; ou encore que le commandement de la Genèse : *Crescite ac multiplicamini et replete terram*, était un ordre s'appliquant non seulement

à l'humanité en général, mais aux individus. Saint Thomas les réfute, en maintenant, avec les Pères, la supériorité du célibat religieux, et en affirmant que le devoir de concourir au peuplement de la terre est un devoir de la masse, non un devoir strictement individuel : certains hommes peuvent légitimement s'en abstenir ; il y a une *division des vocations :* le mariage convient à la multitude; le célibat, à ceux seuls qui, à raison d'une moralité supérieure, sont en état de le supporter dignement; et, qu'on ne craigne rien, cette élite sera toujours assez restreinte pour que le peuplement de la terre ne soit pas compromis. « Dupliciter autem aliquid est debitum... Uno modo, ut impleatur ab uno. Et hoc debitum sine peccato prœteriri non potest. Aliud autem est debitum implendum a multitudine... Implentur a multitudine, dum unus hoc, unus aliud fecit. » Ainsi, entre les fanatiques d'un populationnisme oublieux des droits de l'individu au célibat, et les fanatiques du mépris de la chair, saint Thomas trace la voie, à la fois orthodoxe et rationnelle, où l'humanité peut s'engager, sans sacrifier ni la cause du peuplement, ni celle de la liberté.

Un autre grand scolastique, contemporain de saint Thomas, Gilles Colonna de Rome, précepteur de Philippe le Bel et archevêque de Bourges, insista aussi sur les avantages de la fécondité dans un autre *De regimine principum.* « Tota illa domus ,dit-il, dicitur imperfecta, ubi non est pullulatio filiorum. » Forte et gracieuse pensée, qui fait songer à la prière de V. Hugo demandant à Dieu de ne jamais voir

La cage sans oiseaux, la ruche sans abeilles,
La maison sans enfants.

Au total, les canonistes du XIIIe siècle n'ont pas dévié de la direction qu'avaient indiquée les Pères du IVe siècle, comme les saint Ambroise.

Ne peut-on relever aucune trace de pré-malthusianisme au Moyen-Age ? Si, à la rigueur : Brants, dans son livre sur les *Théories économiques du* XIIIe *siècle,* la découvre et la signale. Elle se trouve dans ce livre célèbre, le *Songe du Vergier,* publié au XIVe siècle, et attribué soit à Philippe de Maizières, soit, peut-être avec plus de probabilité, à Raoul de Prelles. Dans cet ouvrage, ou controversent un chevalier et un clerc, non sans de curieuses hardiesses, le pro-

blème de la population est traité à plusieurs reprises. Les deux interlocuteurs sont d'accord pour affirmer la nécessité que la terre se peuple et l'importance politique d'une nombreuse population. Mais ils argumentent en sens opposé, et avec la subtilité de l'époque, sur la prééminence du mariage et du célibat. Le chevalier, tenant de la thèse laïque et champion du mariage, objecte que la virginité n'est pas une vertu, sous prétexte que l'on naît dans cet état; il montre que le mariage a été voulu et institué par Dieu en vue d'assurer le peuplement du globe, et il va même jusqu'à faire l'apologie de la polygamie, donnant comme raison (d'ailleurs contestable) qu'elle procure plus vite ce résultat. Mais sa thèse reste toute relativiste, et ses conclusions subordonnées aux circonstances de fait : il affirme en effet que, d'un côté, là ou la population est trop clairsemée, le célibat est condamnable, tandis que si elle est trop dense, la restriction s'impose. Et, à ce sujet, il admet la possibilité d'une surpopulation qu'il faudrait combattre : « Posset et esse tanta multitudo, quod si ulterius exerceret, terra non esset sufficiens ministrare cibum hominibus, propter quod illo tempore vis et ordo permitteret, imo juberet, continere. » On peut rapprocher de ce texte un passage de saint Thomas, où celui-ci, critiquant le plan de législation restrictionniste d'Hippodamos le Milésien, attribue à l'auteur grec un motif annonaire. Mais il ne semble pas que saint Thomas ait en vue un *risque de famine :* c'est plutôt *une difficulté d'approvisionnement* qu'il envisage : dans un Etat peu peuplé, dit-il « in victualibus potest per rectores congruentius provideri. » Ajoutons que, dans le passage cité, si Raoul de Prelles admet qu'il pourrait y avoir lieu de resteindre la natalité, ce n'est que dans un cas absolument hypothétique (Posset et esse...). Mais ailleurs, allant plus loin, un des interlocuteurs va jusqu'à suggérer que, actuellement, le monde est déjà assez peuplé pour que la vie sociale puisse y être parfaite. La raison et la nature conseillent, d'après lui, le célibat d'un certain nombre d'individus. Mais la restriction ainsi apportée à la natalité ne saurait être que la *restriction morale*. Et le clerc, reprenant la formule de saint Jérôme, conclut avec lui : « Virginité si remplist paradis, et mariage si remplist la terre. »

Il n'en reste pas moins, au témoignage de M. Brants, que dès le XIV[e] siècle et le début du XV[e], une certaine décadence de l'esprit de

foi et de confiance en la Providence se traduisait par un commencement de capillarité sociale : l'individu, épris de luxe et de bien-être, pratiquait déjà, dans quelques familles, la *restriction volontaire* de la natalité — morale ou non. Les écrivains religieux la dénoncent déjà parfois, au moins incidemment, comme un danger, encore peu grave, réel pourtant. Et ainsi, à la fin du Moyen-Age, alors que quelques esprits croient pouvoir entrevoir une possibilité de surpopulation, quelques tendances, encore très peu accentuées il est vrai, se laissent discerner dans le sens malthusien. Mais, avec les théories de l'économie mercantiliste, un sérieux renfort doctrinal va être apporté, quoique pour des raisons profondément différentes, au populationnisme médiéval.

(*A suivre.*) René GONNARD.

Réflexions sur le passé économique de F. Wieser

PAR MAURICE ROCHE-AGUSSOL

Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier
Docteur ès lettres

I

UNE THÉORIE PSYCHOLOGIQUE DE LA PUISSANCE SOCIALE (1)

C'est par un ouvrage de sociologie générale qu'a été close la carrière, — éminemment active et féconde, — de l'auteur de *Der natürliche Werth.*

Dans l'avant-propos de ce livre, qui a, sous certains rapports, les caractères d'un testament philosophique, Wieser rappelle les circonstances qui l'ont amené de l'économie pure à l'analyse directe des données les plus complexes de la vie collective. (2)

Mais du problème de la valeur économique à celui de la puissance sociale, c'est un même principe essentiel qui inspire son œuvre tout entière, un même effort qui s'y développe pour expliquer l'ensemble des actes collectifs par la vie intérieure.

Toutes les forces motrices de l'humanité doivent, pour nous apparaître comme intelligibles et comparables les unes aux autres, être envisagées dans l'unité de leur source et de leur sanction finale.

Quelles que soient les modalités de leurs formules, elles n'existent et n'agissent qu'en raison de leur dynamisme moral.

---

(1) (*Das Gesetz der Macht,* de F. Wieser, Julius Springer, éditeur, Vienne, 1926).

(2) V. Avant-propos p. IV-VI. L'auteur insiste sur le souci qu'il a eu, au cours du développement de ses objectifs scientifiques, de chercher dans l'histoire la source essentielle de son inspiration. Il se défend d'une parenté trop directe avec les théoriciens de la sociologie (p. IV). Ces déclarations n'impliquent d'ailleurs à aucun degré un retour à l'historisme proprement dit.

Antinomie des valeurs subjectives et commerciales, conflits entre lois écrites et non écrites doivent être délibérément ramenés à un débat entre énergies de même nature, diversement réparties et évoluées.

Wieser estime que la justification essentielle de cette théorie se trouve inscrite déjà dans la physionomie caractéristique des faits sociaux.

Trop d'observateurs ont été surtout attentifs à la pression exercée par la masse sur chacun de ceux qui la composent. En réalité, ce n'est pas la loi du nombre, mais au contraire celle du petit nombre qui gouverne le monde (3). Il n'est pas de masse sans chef (4).

L'émancipation politique, intellectuelle des masses ne saurait être une marche vers la suppression, — plus ou moins explicite — des chefs ; le lien qui les unit à leurs chefs tend seulement à s'alléger de plus en plus des indispensables contraintes initiales, il réalise progressivement sa vraie nature en affirmant toujours davantage sa spiritualité.

C'est la revanche de l'individualité, c'est aussi l'inéluctable discipline de l'individu qui se trouvent impliquées dans la loi du petit nombre, expression d'une contrainte continuelle exercée, en somme, par le faible sur le fort.

L'inaptitude des masses à s'ordonner, à se stabiliser elles-mêmes a une cause immédiate dans cette dispersion de sentiments, d'idées, qui serait le résultat inévitable de son émancipation intégrale. L'intervention de chefs est déjà nécessaire pour dégager une majorité véritable, dans cet amoncellement de préférences, de velléités que recèle toute masse quelque peu nombreuse (5).

Plus pressant, plus complexe encore se pose le problème de la maîtrise sociale quand il s'agit non plus de suivre la route déjà tracée mais de suggérer une fin, c'est-à-dire une valeur nouvelle.

Il y a entre l'histoire sociale et l'histoire intellectuelle une intime corrélation. Les inventeurs sont, — ou tendent à devenir, dans la mesure où ils n'ont pas encore obtenu de la masse l'audience plus ou moins directement désirée, — de véritables chefs ; certains d'en-

(3) V. pp. 1-16.

(4) P. 47-51, v. notamment application au domaine électoral, p. 49-50.

(5) V. pp. 49, 53, 428-32.

tre eux, les créateurs d'idées morales, sont même les prototypes des conducteurs de l'humanité (6).

Pas plus que les autres chefs ils ne sauraient être considérés comme des subordonnés, des interprètes de la masse ; l'invention n'est pas analytique mais synthétique. Si appuyée qu'elle puisse être par son milieu, elle n'émane pas de lui ; c'est dans la mesure où elle le transforme, le contredit dans certaines de ses données qu'elle affirme sa propre existence (7).

---

(6) V. pp. 69, 418.

(7) V. pp. 64-5; c'est pour cette raison fondamentale que Wieser estime nécessaire de n'appliquer qu'avec précaution au monde social la formule de l'évolution. Il ne faut pas qu'elle suggère le développement analytique d'une existence prédéterminée, qu'elle serve de prétexte pour effacer de l'objectif la variation inventive (v. pp. 33, 235).

La théorie de Wieser manifeste ainsi sur des points essentiels des affinités avec celle de Tarde (notamment Tarde : *Darwinisme naturel et Darwinisme social* (*Revue philosophique*, 1884, t. 27, p. 607), *Logique sociale*, p. 347, *Psychologie économique*, t. 1, pp. 81, 336).

Cependant, en dépit de leurs rencontres, ces systèmes accusent de notables divergences, ainsi la puissance de l'imitation est loin de trouver chez Wieser un crédit, aussi considérable que chez l'auteur de la *Psychologie économique*.

Il est des autorités auxquelles on obéit sans prétendre les imiter, inaccessibles modèles qu'il serait singulièrement audacieux de vouloir reproduire (p. 61). D'autre part, l'action de la collectivité sur l'individu est souvent plus impérieuse que celle d'un exemple simplement offert à la reproduction (v. p. 204).

Largement impérative à ses débuts, la discipline sociale tend à relever de plus en plus de la loi du succès (v. *infra* p. 6) ; elle consiste alors en une transposition de la pensée du chef dans les régions claires et libres des consciences disciplinées par la sienne. Cette adhésion contrôlée peut paraître située à l'opposé de ce phénomène impulsif, « hypnotique » auquel on a été parfois enclin à ramener l'imitation.

On peut donc extraire de l'œuvre de Wieser une critique de la philosophie de l'imitation, critique instructive surtout peut-être parce qu'elle permet de mieux mettre à l'épreuve les ressources dynamiques de cette même philosophie.

L'imitation ne signifie pas identification intégrale, mais conformité souhaitée et plus ou moins approchée (il en est ainsi notamment à l'égard de ces héros qu'entoure un culte religieux).

Loin de créer de l'identique, elle généralise les variations, en prépare de nouvelles, d'autre part elle est susceptible d'une multitude de modalités allant de cet état primitif, où elle relève en effet dans quelque mesure de l'hypnose, aux formes libérées, sélectives, qui tendent à l'emporter de plus en plus.

En réalité il s'agit là, entre les deux auteurs, moins de désaccords fonda-

Les résultats les plus clairs d'une observation attentive font donc apparaître ce qu'a d'inacceptable cette mystique des masses, si insidieusement répandue dans diverses doctrines. L'idée d'une conscience collective se développant d'après ses propres lois, au-dessus des individus, n'est qu'une illusion (8).



Il ne faudrait cependant pas se hâter d'appliquer à la doctrine de Wieser cette qualification de nominalisme social parfois suggérée, revendiquée par des philosophies de même orientation générale dans des buts de différenciation, d'opposition plutôt qu'en un sens vraiment positif.

Si résolu qu'il soit à défendre l'individu, Wieser refuse catégoriquement la moindre complaisance à telles conceptions hyperindividualistes (9) aussi peu soutenables à son sens que l'interprétation collectiviste, moins éloignées d'elle parfois qu'on ne pourrait être tenté de le croire (10).

---

mentaux que de différences dans les points de départ respectifs dévolus à l'observation. Alors que chez Tarde se manifeste un effort intense d'analyse en vue de remonter aux formes embryonnaires, cellulaires de la vie sociale, Wieser, préoccupé avant tout de réalisme historique, envisage la force sociale déjà accumulée, assez éloignée de ces origines infinitésimales.

(8) pp. 76, 201. Dans une certaine mesure, les peuples sont les uns à l'égard des autres comme des individus très inégalement doués, leurs divergences d'aptitudes sont la principale cause de l'inégalité de leurs destinées. Cette considération doit être constamment présente à l'esprit de ceux qui font usage de la méthode comparative (p. 323).

Les aptitudes des peuples se différencient, notamment, par leur fertilité plus ou moins grande en initiateurs, en conducteurs d'hommes et par les coefficients respectifs des distances qui séparent cette élite de la masse (pp. 68-69).

(9) V. p. 63-5.

(10) V. p. 201. La mystique collectiviste tend à représenter la conscience sociale comme un hypothétique individu souverain; autant que la thèse individualiste extrême, elle perçoit insuffisamment l'essentiel du problème : la pluralité complexe des forces et des rapports.

C'est avec un même soin que Wieser s'attache à écarter à la fois ces influences marxistes et nietszchenne dont on devait indiquer un curieux essai de synthèse dans l'œuvre de Georges Sorel (v. Pierre Lasserre, *Georges Sorel, théoricien de l'impérialisme*. Revue des Deux Mondes, 1er septembre 1927, p. 144-67).

Le chef et la masse sont l'un à l'autre comme le semeur et la terre (11).

C'est encore la loi du petit nombre qui constitue un indispensable avertisseur pour ceux qui seraient tentés de réduire la masse au rôle d'un instrument passif, ou d'une matière première à peu près indéfiniment malléable.

Détentrice de la force, ce n'est que sous l'action d'un ascendant moral vraiment entraînant que la masse pourra être maintenue en état de discipline par ses chefs. Aucune obéissance n'est intégralement explicable par la contrainte (12).

Il y a place sans doute pour une part nécessaire de contrainte dans les disciplines collectives. Mais cette part tend à se réduire de plus en plus, à mesure que la vie sociale dégage, historiquement, sa véritable physionomie (13).

Dans cette marche des sociétés vers l'atténuation toujours plus marquée de la contrainte, une étape d'importance décisive est accomplie au moment où les anciens groupements, basés sur la communauté du sang, sont débordés et s'entrepénètrent pour former des collectivités plus vastes, dont le trait d'union essentiel ne soit plus dans la race mais dans les buts. Wieser est de ceux qui se refusent à voir dans la famille la cellule sociale (14). Le groupement du sang ne donne guère qu'une préface (15) aux sociétés vraiment dignes de ce nom.

Que la contrainte ne suffise jamais à expliquer l'établissement d'une discipline sociale, c'est l'évidence même. On ne saurait ima-

(11) V. p. 65. La théorie des grands hommes, chez Wieser, n'est pas sans accuser d'appréciables affinités avec celle de Cournot.

(12) pp. 418, 514.

(13) pp. 78-80. L'organicisme aurait commis une erreur particulièrement grave en suggérant que le progrès social tendrait à un effacement des consciences individuelles devant les affirmations collectives. En dépit de ses lacunes, l'individualisme demeurerait beaucoup plus proche de la vérité (199-200).

(14) V. pp. 17-20, 283. On peut à cet égard encore rapprocher la pensée de Wieser de celle de Tarde, soucieux, lui aussi, de distinguer les factuers biologiques des facteurs sociaux proprement dits et n'attribuant un véritable caractère social qu'à ce qui relève d'une action immatérielle (V. *Lois de l'Imitation*, p. 45, *Psychologie économique*, p. 146).

(15) P. 18.

giner un chef ou, plus exactement, un groupe plus ou moins nombreux, plus ou moins nettement hiérarchérisé de chefs s'imposant à une masse entièrement hostile. Dans les divers éléments d'une population relevant de la même discipline, la contrainte et la conviction se répartissent très inégalement selon le régime, les situations, les origines.

Il y a des éléments doués d'un très faible pouvoir réactionnel, voués aux acceptations à peu près passives, il y a, d'autre part, des éléments dont la discipline nouvelle heurte plus ou moins les convictions anciennes. A ces éléments s'opposent ceux qui sont en situation de s'adapter avec le maximum de sympathie à la discipline collective présente.

Dans une société qui veut vivre, ce dernier groupe doit, graduellement, tendre à s'annexer tous les autres. Il n'y aurait imprudence pire que de prétendre traîner indéfiniment avec soi ces éléments moralement étrangers à la vie collective, il faudrait tout craindre, soit de ces ressaisissements qui leur permettraient de se discipliner, de se donner des chefs capables de secouer une autorité jugée oppressive (16), soit de leur docilité même, de leur inertie morale : en cas de péril extérieur, loin de lutter contre la désagrégation menaçante, ils céderaient à la pression du plus fort.

A l'encontre donc d'une œuvre matérielle, mécanique, l'œuvre sociale suppose, à mesure qu'elle réalise plus complètement sa propre nature, une subordination de moins en moins passive des éléments soumis à la commune discipline (17).

C'est, de plus en plus fermement accusée, une véritable sélection de la masse à l'égard de ses chefs qui s'exerce. Si maintenant on se demande quelle est l'idée directrice qui préside à ce choix, on rencontre chez Wieser une formule qui doit être appliquée. C'est la loi du succès (18) qui, en dernière analyse, à travers des frictions plus ou moins caractérisées de contrainte, détermine l'obéissance.

On pourrait être tenté, surtout si on se rappelle les traits sous lesquels est apparue, à son origine, l'économie autrichienne, d'inter-

---

(16) Pour se libérer, les masses doivent d'abord se discipliner sous l'autorité de chefs vraiment aptes à leurs fonctions (pp. 54-56).

(17) Pp. 78-80.

(18) Pp. 22-4, 170, 532.

préter cette formule en un sens hédonistique. Telle n'est cependant pas la signification de la théorie de Wieser. Il n'apparaît pas que la loi du succès doive s'interpréter dans le sens d'un aménagement utilitaire moyen, d'une réduction des fins sociales aux exigences du bonheur individuel (19).

Si la loi du succès implique jugement d'une œuvre par ses effets, ce n'est pas le résultat extérieur qui est au premier plan, mais l'adaptation interne, créatrice d'harmonie, de dynamisme moral (20).

On pourrait ramener la loi du succès à un rapport de convenance nécessaire entre les initiatives du chef et les aspirations de la masse. Elle garantit, en somme, la logique de l'invention.

Si la masse ne peut être l'inspiratrice de ses propres chefs, du moins, par ses encouragements et ses résistances, est-elle en état de perpétuelle collaboration avec eux.

Si donc la conscience collective, hypostasiée, expliquée par le rapprochement de ses propres états, sans recours aux facteurs individuels de renouvellement, n'est qu'une illusion, on peut en dire autant de l'individu, tel qu'on se l'est parfois représenté, agissant par et pour lui-même, supposé autonome au regard de la collectivité (21).

L'étendue, le degré de spontanéité de cette collaboration entre la masse et les chefs expriment le degré de profondeur d'unité de la vie collective.

L'action mécanique, extérieure à l'individu, sous les traits de laquelle on a parfois voulu stéréotyper, en quelque sorte, l'autorité sociale, n'en est que l'image toujours incomplète, de moins en moins exacte ; l'autorité sociale évolue du mécanisme au dynamisme.

A la limite de cette évolution, l'ordre du chef agit comme un éveil d'énergie rayonnante, il s'incorpore à l'idéal personnel de tous ceux qui composent l'armée d'exécution.

Cette transposition d'idéal, cette récréation des consignes collec-

---

(19) V. pp. 51, 78, 109, 115, 549.

(20) La loi du succès s'applique à l'universalité des forces sociales v. pp. 23-24.

(21) V. pp. 86, 137, 476-8. L'individualisme économique traditionnel aurait méconnu cette interdépendanc aux multiples aspects ; son libéralisme trop peu différencié aurait à la fois, sous certains rapports, surévalué et sous-estimé l'individu.

tives dans l'universalité des consciences individuelles constituerait, si elle était réalisée dans toute sa pureté, la vie sociale la plus forte, obtenue par élimination de toute contrainte ; indéfiniment recherchée, approchée, cette limite n'est jamais atteinte.

Il y a, entre certaines consignes sociales et la finalité individuelle, telles dissymétries qui constituent des obstacles à une mutuelle compréhension intégrale et rendent indispensable aux premières le renfort d'une certaine énergie de contrainte.

Tout d'abord, entre la logique individuelle et la logique collective, une différence fondamentale existe dans le degré de scrupule au regard de la coordination des moyens et des buts. Engagées dans une perpétuelle lutte pour l'existence, les forces psychiques collectives tendent à se développer au-delà même des nécessités inhérentes à leur but, sans autre limite que celle de leurs possibilités. C'est sous la pression d'autres forces rivales de même nature — et non pas d'elles-mêmes — qu'elles limitent leurs ambitions (22).

D'autre part, la sauvegarde de la vie collective suscite certaines exigences véritablement cruelles pour l'individu. Il serait aussi vain de compter, pour y faire face, sur la seule contrainte que d'envisager le sacrifice total de ce point d'appui (23).

Toujours inachevée, cette marche vers l'élimination de la contrainte n'a même pas un caractère continu. Il faut compter avec certaines récurrences de contrainte ; ce ne sont pas seulement les sociétés en voie de déclin, mais aussi celles dont la vie s'intensifie qui doivent s'attendre à de semblables épreuves. Ainsi chaque fois qu'une société s'agrège des éléments nouveaux, la contrainte ne laisse pas de jouer, pendant un certain temps, dans le groupe ainsi

(22) V. pp. 167-8.

(23) Pp. 167-8. Il est d'ailleurs bien des modalités de la contrainte. Elle ne consiste pas exclusivement en des recours plus ou moins prochains à la violence matérielle. Il faut compter avec la pression morale, avec le poids de l'opinion des « autres », si influente non seulement sur la masse sociale, mais sur les chefs eux-mêmes, p. 158. L'opinion de Wieser sur la contrainte sociale tend, sur ce point, à se rapprocher de celle de Durkheim (*Règles de la méthode sociologique*, p. XXI). La contrainte sociale est d'ordre essentiellement immatériel. Les sanctions matérielles interviennent comme témoignages de l'énergie exceptionnelle de certains sentiments collectifs.

élargi un rôle plus important que dans le cadre plus restreint d'autrefois (24).

Les enrichissements d'ordre interne ont un résultat analogue.

Tout renouvellement d'idéal, quelles qu'en soient la forme et la voie, détruit les conditions de l'équilibre antérieur, nécessite de nouvelles adaptations plus ou moins lentement réalisées, avec des interrègnes plus ou moins longs et rigoureux de contrainte.

Mais ce sont là des récurrences, en dernière analyse, libératrices, des crises de croissance qui aboutissent à créer une vie morale plus large et plus riche.

C'est une crise de ce genre que traversent nos sociétés contemporaines. Bénéficiaires d'une puissance économique hors de pair, elles présentent certains déséquilibres moraux consécutifs à tant d'ambitions et d'énergies nouvelles. Les ressources techniques ont largement devancé dans leur évolution les ressources morales.

Si inquiétante, si féconde en redoutables problèmes qu'elle puisse être, semblable crise ne saurait être interprétée comme un signe de régression ; elle est la rançon momentanée d'un accroissement de puissance, une mise en demeure en vue d'intégrations sociales plus hautes et plus complexes (25).



La sauvegarde de l'équilibre social n'est obtenue qu'au prix de perpétuelles recréations. C'est cette tendance à une intime fusion

(24) V. p. 160.

(25) Il s'agit en somme de réviser l'organisation de ce rapport fondamental entre le chef et la masse qui, à travers toutes les variations de l'histoire, constitue l'élément essentiel de la vie collective. C'est en s'attachant à ce point de vue qu'on est mis en garde à la fois contre un libéralisme trop confiant dans les vertus de la concurrence, générateur de véritables dictatures économiques et contre l'erreur symétrique en quelque sorte, le collectivisme qui tend à nier le chef comme le libéralisme aboutissait à sacrifier la masse.

Wieser parlera de souveraineté constitutionnelle dans l'industrie, de formules créatrices, laissant au chef sa mission d'initiateur, organisant d'autre part un vrai contrôle de la masse.

C'est d'une projection élargie des mêmes faits que seraient constituées les données essentielles du problème des relations internationales.

Individualisme outrancier, collectivisme négateur de la puissance originale des nations, ne font que projeter dans ce plan élargi les mêmes erreurs initiales.

entre les points de vue statique et dynamique qui constitue peut-être le caractère le plus profond d'un ouvrage dont la véritable richesse d'aperçus et d'informations n'a pu être que bien imparfaitement indiquée en ce raccourci rapide de ses vues essentielles.

C'est surtout ce caractère qu'il faut retenir si on aborde un problème auquel il est difficile d'échapper en présence du développement d'une œuvre aussi variée que celle de Wieser : celui de son unité.

On ne peut d'ailleurs le poser sans en soulever en même temps un autre plus général, celui de la continuité ou de la discontinuité du développement de l'école autrichienne (26). Ce serait ne pas saisir l'essentiel de l'économie autrichienne et de l'économie marginale prise dans son ensemble, que de se représenter ce mouvement d'idées comme étroitement attaché à un point de vue individualiste et hédonistique. Cette double empreinte héritée de l'économie classique, l'économie marginale s'est efforcée non de l'accentuer mais d'en préparer l'effacement.

Par le seul fait qu'elle s'oriente, pour expliquer les jugements de valeur, vers les perspectives et non plus vers les antécédents matériels de l'action, elle tend à les soustraire à l'ancienne logique isolatrice et à réintégrer les questions qu'ils soulèvent dans l'ensemble du problème social.

C'est comme un point de départ et non comme une barrière qu'il faut se représenter la conception marginale de l'économie. La théorie interpsychologique des faits sociaux, loin de la contredire, suppose acquis le redressement qu'elle devait, non sans lutte, imprimer à la théorie de la valeur (27).

Exprimer la concentration des forces en vue des possibilités maxima de l'action, tel est l'objectif essentiel de l'économie marginale ; — sous l'influence de quels courants les buts et les instruments de l'action s'établissent et se transforment, tel est l'autre pro-

(26) V. sur ce point Bousquet. *Les nouvelles tendances de l'école autrichienne* (Revue d'Economie Politique, 1924).

(27) V. notamment dans ce sens Mahain, *L'Economie politique de M. Tarde*. Revue d'Economie Politique, 1903. — Roche-Agussol. *Tarde et l'Economie Psychologique*, Paris, 1926, p. 51. — Rosenstein. Art. Grenznutzen, dans *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, de L. Elster, Ad. Weber, Fr. Wieser, t. IV, 4e édition. Fisher, Iéna, 1927.

blème. Si elle ne l'a pas directement abordé, on ne saurait dire qu'elle l'ait dissimulé, elle en a au contraire impérieusement suggéré l'importance. Elle a, en queque sorte, situé le problème statique dans une orientation dynamique, énergiquement souligné l'importance de la variation.

Ainsi, en prolongeant ses recherches bien au-delà des objectifs initiaux de l'école autrichienne, Wieser en a peut-être rendu plus saisissable encore la signification exacte.

L'économie marginale a été parfois étudiée comme si on voyait en elle un épisode isolé de l'histoire des idées. Elle prend une toute autre physionomie si on se la représente comme l'une des formes de cet appel impérieux qui a entraîné les disciplines les plus variées vers la traduction des phénomènes sociaux en termes psychologiques (28).

D'ailleurs, pour en mesurer toute la force, il ne faut pas se laisser abuser par certaines divergences d'écoles, si graves qu'elles puissent être au demeurant. S'il est d'usage d'opposer aux théories interpsychologiques le réalisme des néosociologues français, il faut rappeler qu'avec une même énergie ces deux doctrines adverses, très fortement unies contre les sociologies d'esprit utilitaire ou trop inspirées d'analogies biologiques, considèrent le développement de la vie collective comme essentiellement dépendant de la marche d'un idéal intérieur (29).

En secouant le joug de l'utilitarisme, on enlève aux facteurs économiques cette souveraineté qui parfois leur avait été plus ou moins explicitement attribuée sur l'ensemble de la conduite humaine. Par contre, la signification synthétique des jugements de valeur se trouve, alors seulement, éclaircie. En tant que confrontation incessante des moyens et des buts et que mesure subtile de l'énergie des

(28) On a souvent insisté sur ce qu'avait d'impressionnant et déjà, dans une certaine mesure, de persuasif cette coïncidence de préoccupations, de trouvailles, qui caractérise les divers protagonistes de la renaissance de l'économie pure, à travers la dispersion de leurs origines. La théorie interpsychologique des faits sociaux s'est également formée par concordance de découvertes, chez des auteurs qui ne se sont rien emprunté. (V. Roche-Agussol, *Tarde et l'Economie psychologique*. Rivière, 1926, p. 23.

(29) V. notamment Durkheim. *Les règles de la méthode sociologique*, pp. 139-140. — Bouglé, *Le Procès de la sociologie biologique* (Revue philosophique, 1901).

uns et des autres, l'analyse économique apparaît comme faisant partie intégrante de l'universel problème de l'action (30).

Cet aspect synthétique devait apparaître aujourd'hui avec une netteté particulière. A travers leurs oscillations amplifiées, les valeurs ne se sont jamais affirmées plus rebelles à ces disciplines comptables, à cette arithmétique de l'offre et de la demande, par lesquelles on avait cru pouvoir tenter de les saisir.

Le marché monétaire devait apparaître, notamment, comme dirigé, avec une maîtrise peu soupçonnée jusque là, par les moins pondérables des énergies.

D'autre part, c'est au moment même où semblait se consolider avec la plus dure énergie le crédit du matérialisme social, au moment où les destructions, les déplacements de richesses devaient prendre dans le monde un rôle si démesurément agrandi, que s'est affirmé le plus impérieusement le prix d'une culture intense de la personnalité.

L'accumulation des ressources techniques, loin de reléguer au second plan les caractères personnels de l'activité, a nécessité, en raison même de la complexité des problèmes d'adaptation sans cesse renaissants, un appel de plus en plus assidu aux qualités d'initiative, de courage compréhensif devant le risque.

D'autre part, la mobilisation des ressources inventives a suscité un effort plus puissant et plus méthodique que jamais.

Si certaines négligences, certaines ingratitudes sociales à l'égard du travail intellectuel devaient apparaître à cette heure comme plus durement accusée, du moins certains éveils de conscience se sont-ils manifestés en vue d'indispensables redressements: constitution rapide à peu près universelle d'un syndicalisme intellectuel, mouvement d'opinion secondé par la Société des Nations en vue de l'affermissement de garanties encore incomplètes, de la reconnaissance de certains droits encore totalement méconnus.

Une expérience économique laborieuse entre toutes nous rappelle donc surtout l'irremplaçable force du facteur individuel. Dans bien

---

(30) V. Discussion de la Société d'économie politique : De l'Economie politique dans l'ensemble des sciences sociales (Journal des Economistes, 1908, t. 18, pp. 108-21. Bouglé, *Valeurs économiques et valeurs idéales*. Revue de l'Inst. de Sociologie, 1920-21, pp. 179-98.

des ordres de disciplines, une information historique plus complète avait abouti au même résultat général.

Les théories plus ou moins directement inspirées de la mystique des masses ont une tendance assez accusée à se réfugier dans le passé. Tant de découvertes anonymes, parmi les plus essentielles, constituent comme un immense patrimoine sans maître ouvert aux revendications du génie collectif. Mais sur ce patrimoine aux attributions indécises, des lueurs significatives sont parfois jetées. Tels débats d'histoire littéraire, longtemps dominés par le préjugé latent du génie collectif, se sont orientés, mieux informés, dans une toute autre voie, tendant à restituer au génie individuel certaines des œuvres les plus illustres que l'on eût tenté de lui dérober (31).

De plus en plus, les points réellement éclaircis de l'expérience passée apparaissent sous le même aspect général que l'expérience présente, caractérisés par une même nécessité, celle du levain individuel pour toute tâche novatrice ou même simplement organisatrice.

Aussi bien serait-il peu vraisemblable que notre époque, témoin d'une extension sans précédent de la puissance de fait et de droit des masses, eut accusé à leur égard un phénomène constituant, à quelque degré que ce soit, une déchéance.

On s'est parfois représenté la période que nous traversons comme redoutable aux théories économiques, perturbatrice de prétendues lois au crédit jusqu'alors inattaqué.

En réalité, ce sont souvent des vérités et des erreurs anciennes qui ont été mises en un relief plus accusé, par suite de leur grossissement, de leur répétition à un nombre jusque là inédit d'exemplaires. Loin de contenir ces suggestions d'agnosticisme, d'empirisme social parfois trop facilement accueillies, l'expérience de ce temps a mis mieux en relief, en la dépouillant plus complètement d'une certaine empreinte de rigueur mécanique qui en dissimulait parfois le vrai caractère, la notion de loi économique qui exprime des rapports non entre des choses mais entre des forces immatérielles, à travers les réalités externes sur lesquelles ces forces exercent leur action.

(31) V. notamment le mouvement critique qui s'est accompli au regard de l'origine des grandes épopées (V. Bérard, *Introduction à l'Odyssée*. Collection de l'association G. Budé, Paris, 1924, t. I, p. 32, t. III, p. 445-52. — V. Faral, *Histoire de la littérature française*, publiée sous la direction de P. Bédier et P. Hazard, t. I, pp. 7 et sv.

Le redressement logique opéré dans la notion de valeur a trouvé dans des données expérimentales d'une richesse inouïe un point d'appui de nature à accroître, en définitive, la confiance due à l'analyse, à la déduction, convenablement menées, dûment contrôlées.

L'élément longtemps considéré comme perturbateur s'est de plus en plus imposé comme partie intégrante d'une explication digne de ce nom ; une économie aussi intensément dynamique que la nôtre devait se caractériser par un appel plus pressant, plus visible que jamais aux énergies créatrices du monde moral.

Par le développement symbolique, en quelque sorte, de sa pensée il appartenait à l'un des fondateurs de l'école autrichienne de rappeler tout ce qu'un mouvement parfois suspecté de raffinement dans une curiosité subtile ou même d'attraction scolastique offre de vraies ressources à un réalisme scientifique élargi.

II

LA THÉORIE ÉCONOMIQUE DU PRÉSENT (32)

Une synthèse de la pensée économique universelle dans son dernier état, alors qu'elle s'accuse si diverse, si tendue est au nombre des essais les plus attrayants, les plus ambitieux qui puissent être.

Les auteurs du livre jubilaire de F. Wieser ont voulu sinon la réaliser directement, du moins la suggérer, l'approcher.

Cette contribution à l'œuvre si urgente, si complexe (33) du *clearing* international des valeurs intellectuelles a été très justement associée au souvenir de Wieser. Par sa force expansive, par l'esprit qui s'est de plus en plus affirmé en elle, l'œuvre qui se développe de *Der natürliche Werth* à *Das Gesetz der Macht* a été éminemment stimulatrice de culture, de compréhension internationales et l'hommage qui n'a pu être rendu qu'à la mémoire de son auteur prend une

(32) *Die Wirtschaftstheorie der Gegenwart* (J. Springer, éditeur, Vienne, 1927-28, 4 volumes), ouvrage publié sous la direction de MM. Hans Mayer, Frank A. Fetter et Richard Reisch.

(33) Plus encore peut-être au regard de la pensée économique (Hans Meyer, t. I. Avant-propos, p. VIII).

signification encore plus profonde, en raison de la forme qu'il a revêtue.

Entrepris sous la direction de M. Hans Mayer, de MM. Frank A. Fetter et Richard Reisch, avec la collaboration de plus de quatre-vingts économistes des écoles et des pays les plus divers, « Die Wirtschaftstheorie der Gegenwart » comprend deux parties : l'une (34) dont nous nous occuperons exclusivement dans cet article, composée d'une série d'études d'ensemble sur le dernier état de la science économique dans les pays de langue allemande (35), aux Etats-Unis (36), en Angleterre (37), en France (38), en Italie (39), dans les Pays Scandinaves (40), en Hollande (41), en Russie (42), en Pologne (43), en Tchécoslovaquie (44), en Hongrie (45), en Espagne (46), en Grèce (47), en Yougoslavie (48), dans les Indes Anglaises (49) — l'autre de brefs essais sur les principaux problèmes économiques méthodiquement classés (50).

S'il est vrai que l'on doive considérer comme toujours suspecte à quelque degré d'arbitraire et largement révisible dans l'avenir l'image que l'on se fait d'un phénomène contemporain, de quelque

(34) T. I : *Gesamtbild der Forschung in den einzelnen Ländern.*

(35) J. Schumpeter, pp. 1-30.

(36) F.-A. Fetter, pp. 31-60.

(37) H. Higgs, pp. 61-72.

(38) G. Pirou, pp. 73-99.

(39) A. Graziani, pp. 100-121.

(40) T. Aarum, pp. 122-141.

(41) C.-A. Verrijn Stuart, pp. 142-150.

(42) W.-J. Gelesnoff, pp. 151-181.

(43) L. Zavadzki, pp. 182-192.

(44) E. Englis, pp. 193-204.

(45) K. von Balàs, pp. 205-217.

(46) G. Franco, pp. 218-235.

(47) A. Andréadés, pp. 236-246.

(48) M. Medelkovic, pp. 247-251.

(49) G. Findlay Schirras, pp. 252-66.

(50) T. II, Wert, Preis, Produktion, Geld und Kredit. — T. III, Einkommensbildung (Allgemeine Prinzipien, Lohn, Zins, Grundrente, Unternehmergewinn, Spezial-probleme). T. IV, Konjunkturen und Krisen, Internationaler Verkehr, Hauptprobleme der Finanzwissenschaft, ökonomische Theorie des Sozialismus.

ordre qu'il soit, du moins par ses sources, par sa disposition, le tableau qui nous est offert doit-il être considéré comme particulièrement significatif de l'état actuel et des perspectives de la science économique.

*
* *

C'est tout d'abord un accroissement général de vitalité qu'accuse l'inventaire très étendu réuni dans le *Gesamtbild.*

Le renforcement de l'effectif des chercheurs, l'accroissement de leurs moyens d'action s'y affirment par maints témoignages, on en rappellera seulement quelques-uns.

Aux Etats-Unis, où l'activité dans le domaine de la théorie économique ne s'est guère manifestée avec intensité qu'après la guerre de 1865 (51) et devait franchir si rapidement d'importantes étapes, on compte par centaines les économistes se livrant à des recherches indépendantes. *L'American economic Association,* foyer d'études et de propagande dont le rôle a été et demeure essentiel, comptait déjà en 1925 plus de 3.000 membres (52).

Certains pays, où les études économiques étaient surtout naguère thème d'imitation et article d'importation, tendent à se constituer une pensée vraiment nationale (53).

Au moment même où s'accuse ce concours d'ambitions, c'est par une rupture avec le préjugé « insulaire », par un effort intense d'internationalisation (54) que se caractérise, dans son dernier état, l'éco-

(51) Fetter, pp. 31-32.

(52) Fetter, pp. 31-3. L'auteur de la notice rappelle à ce propos ce qu'une logique un peu sommaire a pu trouver d'inexplicable dans le développement si intense de la pensée théorique en un pays que l'on croyait dominé par un pragmatisme irréductible.

Il souligne à cette occasion ce qu'a d'artificiel une tentative de séparation trop catégorique entre l'économie pure et l'économie appliquée. Ces réflexions peuvent, dans une certaine mesure, être transposées au débat que souleva l'influence de la guerre sur l'avenir de la théorie économique.

(53) V. notamment notices d'Andréadés sur la Grèce, pp. 245-6, de Nedelkovic sur la Yougoslavie, pp. 247-51, de Findlay Shirras sur les Indes Anglaises, pp. 165-6.

(54) V. Higgs, pp. 61-2. C'est le prestige de Marshall qui a transformé en tendance générale une initiative dont il faut bien dire que le mérite revient à Jevons.

nomie britannique, longtemps accoutumée à se considérer comme investie d'un rôle d'éducatrice universelle, exerçant son influence sans réciprocité.

Ces phénomènes compensateurs ne doivent pas être considérés comme véritablement contraires. Ce n'est pas en s'isolant mais en variant leurs influences (55), en les rendant plus électives que les nouvelles littératures économiques ont trouvé la véritable voie de leur originalité.

L'individualisation des écoles nationales devient, sous ce jeu d'influences mutualisées, plus subtile, tandis que d'autre part les différences de doctrines, sans cesser d'être aussi profondes, laissent mieux apparaître l'objectivité de certains résultats.

***

Cette communauté de préoccupations générales devait se manifester, avec toute sa force et aussi dans toute la diversité de ses formes, à l'occasion du problème de l'enseignement.

Schématique, embryonnaire presque, dans un grand nombre de pays il y a moins d'un demi-siècle, l'enseignement économique occupe aujourd'hui une place relativement large dans les universités, ainsi d'ailleurs que dans les enseignements professionnels les plus variés.

Mais, pour ne parler que de l'enseignement universitaire, on doit constater que la culture économique y est diversement localisée, ici c'est dans les Facultés de Droit (56), ailleurs dans le voisinage des disciplines historiques ou philosophiques (57) qu'a été placé le centre principal du nouvel enseignement.

Incertitude de vocation d'une science relativement tardive — mais plus encore peut-être témoignage de richesse dans les affinités, de complexité dans les exigences.

S'il fallait choisir à l'analyse économique un établissement exclu-

(55) V. notamment la notice relative aux Indes anglaises, pp. 205-6.

(56) Adoptée en France, cette solution l'est aussi, notamment, en Grèce (Andréadès, p. 236).

(57) Solutions dont on trouve, notamment, des exemples dans les pays de langue anglaise.

sif, il semble bien que c'est le centre juridique qui devrait être préféré (58). Mais, multiples sont les aspects de la culture économique et l'on ne peut considérer qu'il y aurait véritablement redite entre des enseignements situés dans les milieux si différents qui la sollicitent, s'imprégnant de leurs inspirations, s'efforçant de répondre surtout aux questions qui s'y trouvent posées de la manière la plus directe.

On est en présence d'un de ces rapports primitivement apparus comme relevant de la concurrence, puis se transformant historiquement pour relever avant tout de la coopération, de la division des tâches et ce problème d'attribution envisagé à fond tend à évoquer le procès des méthodes.

*
* *

Que l'opposition entre déductifs et historisants ait très largement dépouillé l'aspect irritant dont certains (certains seulement) de ses protagonistes l'avaient revêtue, c'est l'une des observations les plus nettes que l'on dégage de l'ensemble de ces synthèses nationales. Déjà bien connu sans doute dans sa généralité, ce phénomène s'y trouve plus complètement analysé, peut-être, qu'il ne l'avait été jusqu'ici.

Ainsi on saisit mieux, au milieu de cet apaisement général, la profondeur inégale du mouvement que la querelle des méthodes provoqua dans les divers pays. Siège originaire de la lutte, la pensée économique allemande en serait encore très profondément remuée (59), elle laisserait souvent transparaître cette inquiétude sur les principes, cette préoccupation de défense, de définition à leur sujet qui, à côté de certains avantages de clarté, de fermeté dans les disciplines, entraîne des lenteurs, des redites, une diminution dans le champ des initiatives et de l'influence.

Cependant, en dépit de ces différences d'impressions, de souvenirs, l'évolution s'est universellement accomplie.

C'est en quelque sorte une opération d'idéologie hégélienne, qui,

(58) V. notamment sur les rapports étroits et complexes du point de vue juridique et du point de vue économique Cournot, *Principes de la Théorie des Richesses*, p. 15.

(59) V. Schumpter, pp. 10-11.

à des rythmes inégaux, s'est réalisée. Négation opposée aux conceptions simplificatrices, « perpétualistes, universalistes », de l'école classique, abdication plus ou moins déclarée chez les uns, menaçante chez les autres, aboutissant sous sa forme extrême à un déplacement d'ambition, à la recherche d'une loi générale des mouvements sociaux, — puis retour à la théorie transformée, revivifiée par une notion plus exacte de ses sources et de ses disciplines (60). Il n'y a pas recommencement mais conception méthodologique dépassant les deux termes primitivement opposés, synthèse se substituant à l'antithèse momentanée, transitoire, et parmi les caractéristiques essentielles de l'économie du présent il faut noter cette reconquête de l'idée de théorie scientifique, appuyée sur une information statistique consolidée et sur une analyse morale élargie.

Ces convergences générales sont peut-être rendues plus significatives encore par les diversités d'attitudes, d'organisation, qu'elles recouvrent.

Ainsi la nécessité vitale de l'information statistique n'est pas discutée, mais des divergences considérables subsistent sur l'ordre de grandeur et même sur la nature exacte des services qu'elle peut rendre. Il faut bien reconnaître aussi les inégalités qui subsistent, considérables, entre les divers pays.

C'est ainsi que notre organisation statistique apparaît plus nettement encore, à la lueur de cette comparaison internationale récente, comme relativement démunie par suite de la rareté des enseignements publics, de l'insuffisance trop fréquente du concours de ces institutions privées qui, dans d'autres pays, savent si largement donner à leurs informations une ampleur, une précision qui les élèvent de beaucoup au-dessus d'objectifs étroitement utilitaires.

*
* *

En même temps que d'information statistique, l'économie contemporaine se montre de plus en plus curieuse d'observation psychologique ; ce sont là deux voies de renouvellement qu'il serait

---

(60) L'exemple des Etats-Unis met en relief avec une netteté et une rapidité exceptionnelles la signification de ce mouvement et tout ce qu'il implique, à travers d'apparentes contradictions, de continuité réelle. (V. Fetter, p. 33).

vain de vouloir opposer l'une à l'autre ; elles signifient toutes deux un accroissement de réalisme scientifique (61).

On ne peut entrer ici dans le fond du débat soulevé par l'interprétation psychologique de la valeur ; il faut seulement retenir ce que sa marche générale a de significatif au point de vue de l'aspect contemporain de la pensée économique.

La révolution « copernicienne », réalisée par un ensemble si curieux d'initiatives il y a un demi-siècle, a inégalement, mais universellement préoccupé la pensée économique. On peut noter que chez ses partisans les plus déclarés elle a été stimulatrice d'originalité beaucoup plus que d'imitation passive, en raison même de ce qu'elle offre de volontairement inachevé.

Il n'est pas sans intérêt de noter que parmi les critiques dont elle a fait l'objet, les plus vivantes, celles qui ont vraiment révélé un pouvoir effectif de redressement, d'enrichissement n'incriminent pas son principe fondamental mais la mise en œuvre, jugée trop restrictive, trop traditionnelle encore, qui en aurait été faite (62).

On va parfois jusqu'à suggérer qu'il faudrait voir surtout, dans la théorie marginale, une réédition de la théorie classique (63).

Il ne s'agit pas pour le moment d'examiner la valeur intrinsèque de l'objection, mais de déterminer dans quelle mesure elle contribue à éclairer la véritable signification du débat.

Ici encore, l'œuvre du temps s'est manifestée en faisant apparaître plus de continuité que l'on n'en avait aperçu d'abord sous des contrastes apparents.

---

(61) Le XX[e] siècle doit, en économie politique, être celui de l'analyse positive et prudente comme le XIX[e] était celui des synthèses provisoires et abstraites. Cette remarque faite à propos de la France (Pirou, p. 99) peut s'appliquer à l'ensemble de la littérature économique contemporaine. Elle tend à expliquer ce caractère morcelé, parfois décevant au premier abord, qu'elle affecte si souvent et qui est l'une des nécessités de la spécialisation.

(62) V. notamment Thorstein Veblen, *The Preconceptions of economic Science* (Quaterly Journal of Economics, t. XIV, pp. 259-64). — Tarde, *Psychologie économique*, t. II, p. 25.

(63) V. notamment T. Veblen, loc. cit., c'est également le sens général de la critique de Simiand (v. la *Méthode positive en économie politique*, pp. 190-197). L'Economie marginale aurait insuffisamment dépouillé le finalisme individualiste et utilitaire de l'économie traditionnelle. La conception néo-sociologique, plus encore en économie qu'en sociologie générale, tend non à renverser mais à redresser l'interprétation psychologique.

En même temps que par certains adversaires, la continuité de l'ancienne et de la nouvelle théorie a été affirmée par plusieurs de ses partisans. Ils ont cherché la formule synthétique susceptible de résoudre l'antithèse (64) d'abord jugée irréductible.

En tout cas, le caractère « naturaliste » dont l'économie moderne a revêtu ses concepts, ses formules, se trouve élevé à un degré supérieur de puissance lorsque la valeur est rattachée explicitement et non plus implicitement, comme elle l'était dans la théorie classique, aux idées de croyance et de désir (65).

La science économique n'a jamais été plus objective, plus nettement distincte de la morale. D'autre part, les liens qui unissent les faits économiques et les faits moraux, n'ont jamais été plus nettement mis à jour.

Entraînée vers une application de plus en plus résolue de l'analyse psychologique, la théorie économique se trouve à la fois mieux défendue dans son indépendance et plus largement ouverte aux sources extérieures de renouvellement. L'évolution combinée des ressources intellectuelles, matérielles, tend à dessiner des plans successifs d'équilibre économique, de réalisation plus ou moins approchée (66).

On a beaucoup parlé de nouveau, pendant ces dernières années, de crise de la théorie économique.

Des exemples typiques montrent combien, en dépit de l'allure analytique souvent fragmentaire de la production contemporaine, de sa défiance à l'égard des synthèses, il serait erroné de croire à une éclipse même relative de la théorie, dont au contraire la fonction simplificatrice et coordinatrice n'a jamais été plus indispensable. C'est ainsi que les discussions récentes sur la monnaie, sur les crises,

---

(64) On peut citer notamment les essais de Marshall et de Pantaleoni.

(65) V. Rist. *Economie optimiste et Economie scientifique* (Revue de Métaphysique et de Morale, 1905, pp. 643-63 ; 1907, pp. 596-619).

(66) Le développement de la nouvelle théorie de la valeur a eu entre autres résultats celui de développer l'importance attachée à la distinction de l'économie statique et de l'économie dynamique. V. à ce sujet l'ouvrage particulièrement significatif de J.-B. Clark, *Essentials of economie Theory as applied to modern Problemes of industry and public Policy* (New-York, 1907, traduction française de Oualid et Leroy, Paris, 1911).

ont remis en lumière l'importance pratique d'une conception générale de la valeur.

Un autre problème, connexe au premier, est celui du degré de consistance, du principe d'unité de la discipline économique. Certains ont voulu la résorber dans la sociologie, d'autres ont plus ou moins explicitement suggéré son morcellement. Ces erreurs, dont l'une dénonce l'autre dans une certaine mesure, tendent à se dissiper si on se place en présence d'une notion suffisamment compréhensive du fait économique. Loin d'être spécialisée à certains objets, à certains mobiles, l'économie envisage un aspect essentiel de toute activité humaine, elle répond au problème de l'efficacité, de l'adaptation du moyen à la fin. En tant que partie intégrante du problème de l'action, l'économie n'abdique devant aucune autre discipline ; elle s'éclaire de leurs résultats et leur apporte en retour d'indispensables suggestions.

C'est à la fois cette revendication d'une technique propre et cette universalité d'échanges que, dans son mouvement de plus en plus rapide, tend surtout à affirmer la théorie économique d'aujourd'hui et de demain.

Maurice ROCHE-AGUSSOL,
Docteur ès-lettres,
Professeur à la Faculté de Droit
de Montpellier.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS

Nicolas BOURGEOIS, *Les théories du droit international chez Proudhon. Le Fédéralisme et la Paix.* 1 vol. in-8 de la *Bibliographie générale d'Economie politique*, Paris, Marcel Rivière, 1927.

L'auteur s'est proposé, après M. Charles-Brun, d'examiner les théories du droit international chez Proudhon, son système d'organisation rationnelle de relations entre les peuples, conçu en vue de parvenir à la justice et à la paix, « et d'en faire ressortir la valeur théorique et pratique ».

Il expose d'abord la formation et l'évolution de la pensée de Proudhon e matière de droit international : il souligne l'aspect purement français de la physionomie physique et morale se Proudhon, garantie, estime-t-il, qu' « il ne saurait rien y avoir de malsain, ni de trouble dans la pensée internationaliste de Proudhon ». (p. 12). Cette pensée, d'abord éloignée des questions internationales, s'y attache après la secousse de la guerre d'Italie et aboutit à l'éclatant paradoxe de *la Guerre et la Paix*. Désormais l'idée fédéraliste s'empare de l'esprit de Proudhon, et ne va pas cesser de s'enrichir, en même temps que continuera son âpre polémique contre « les unitaires, les nationalistes, les déchireurs de traités, les affranchisseurs d'esclaves ».

Quelle a été la doctrine internationale de Proudhon ? Le but qu'il s'est proposé est d'assurer dans les relations internationales comme dans les échanges économiques le règne de la justice. La méthode, c'est la garantie mutuelle : « transporté dans la sphère politique, le mutuellisme ou garantisme prend le nom de fédéralisme ». Voilà « la Révolution tout entière, politique et économique ».

L'auteur s'attache ensuite à dégager la valeur de la doctrine de Proudhon. Il lui paraît qu'en fait Proudhon s'est trompé dans son appréciation pessimiste de l'unité italienne optimiste de l'unité autrichienne ; que l'évolution politique du XIXe siècle et du début

du xxe siècle a plutôt démenti que consacré ses prévisions (exception faite pour la constitution fédérative de l'Union des Républiques socialistes soviétiques). Même « la Société des Nations en est restée à l'emploi des procédés diplomatiques ; les fédéralistes trouvent en elle plus de promesses que de réalités substantielles ».

Mais, aux yeux de l'auteur, il apparaît évident que le fédéralisme est aujourd'hui encore plus désirable et nécessaire qu'au temps de Proudhon, en raison du nombre et de la gravité d'antagonismes que la solidarité économique et financière ne suffit pas à discipliner. L'influence des idées fédéralistes, leur diffusion sont du reste en voie d'accroissement. Leur application peut — l'auteur le pense comme M. Bernard Lavergne, au livre duquel sur le *Principe des Nationalités* il fait de nombreux et intéressants emprunts — apporter des solutions aux plus délicats et plus graves des problèmes proprement français, notamment au problème colonial. Et M. Bourgeois conclut en ces termes son exposé, remarquable par la précision des idées et la chaleur du raisonnement : « dans le dédale des ruines matérielles et plus encore spirituelles, accumulées par les conflits, les incompréhensions et les guerres, le principe fédératif fournit le fil d'Ariane qui peut le plus sûrement guider les peuples. Ce sera un des principaux titres de gloire de Proudhon, que d'avoir, un des premiers indiqué la route à suivre ».

Edmond LASKINE.

*
* *

Arthur BOWLEY, *Eléments de statistique.* (Paris, Giard, 1929, in-8°, XI-614).

Le traité de statistique de Bowley est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le présenter. Mais c'est avec satisfaction qu'on en voit paraître une bonne traduction française ; elle est l'œuvre du regretté Louis Suret, auquel notre littérature économique doit de s'être enrichie de tant de bons ouvrages étrangers, de langues les plus diverses. Une nouvelle édition anglaise parue après l'achèvement de cette traduction a nécessité dans celle-ci quelques remaniements, dont s'est chargé M. Lutfalla.

Pour lire avec fruit les *Eléments* de Bowley, il est assurément nécessaire de posséder une certaine culture mathématique ; toutefois

l'auteur a rejeté en appendice les plus compliquées de ses formules ou de ses démonstrations et s'est attaché à rendre son exposé principal aussi accessible que possible aux profanes. Ceux-ci n'auront pas à regretter l'effort que leur imposera cette lecture, car ils en seront récompensés par l'acquisition d'une connaissance complète de la méthode statistique.

Roger PICARD.

*
* *

J.-G. COURCELLE-SENEUIL, *Les opérations de banque. Traité théorique et pratique.* (Paris, Alcan, 1928, 13e *éd.*, in-8, 728 p.)

Le succès de cet ouvrage, tant auprès des économistes que des praticiens, en indique toute la valeur. D'une édition à l'autre, il s'est modifié, et amplifié, pour mettre ses lecteurs au courant des faits nouveaux qui sont apparus dans l'économie monétaire, l'organisation bancaire, dans le rôle et les formes du crédit.

Cette treizième édition, préfacée et mise au point par M. André Liesse, devait comporter des remaniements plus importants qu'aucune autre. Au cours des dix années, il s'est passé de tels évènements d'ordre monétaire et fiduciaire que des adjonctions considérables à la partie proprement économique de cet ouvrage s'imposaient. Pour ne pas être contraints de les écourter, l'éditeur a préféré alléger le traité de Courcelle-Seneuil d'assez nombreuses pages que cet auteur avait consacrées à la pure technique bancaire. Il pouvait s'y résigner sans grand inconvénient, étant donné le très grand nombre d'ouvrages rédigés sur ces questions, par des spécialistes, depuis l'époque (1862) ou paraissait pour la première fois le livre que nous visons ici.

Les questions de change, le rôle des banquiers d'émission, les banques coloniales, le crédit agricole se voient consacrer des développement fort utiles.

R. P.

*
* *

Léon DERIES, *Les Congrégations religieuses au temps de Napoléon* (Paris, Alcan, 1929, in-8, 304 p.).

On peut résumer l'histoire de la politique napoléonnienne à l'égard des Congrégations, en disant que s'il fut hostile aux ordres contemplatifs, en revanche, il favorisa les ordres enseignants et charitables. Cela provenait à la fois de la nécessité d'assurer les services d'instruction et d'assistance, pour lesquels il n'existait aucun personnel laïque et, d'autre part, de l'idée fermement ancrée dans l'esprit de l'Empereur que l'Eglise est un *instrumentum regni*.

Le dessein de Napoléon de rechristianiser la France n'a cessé se se poursuivre, même pendant les Cent-Jours ; son attitude vis-à-vis des congrégations, quelqu'influencée qu'elle ait pu se montrer, en apparence, par les vicissitudes de ses relations avec le Saint-Siège, a toujours été bienveillante.

Les Congrégations ne s'y sont pas trompées. Aussi bien, jamais les mesures décrétées par les Assemblées révolutionnaires n'étaient parvenues à dissoudre et encore moins à chasser les communautés. Celles-ci — et notamment dans les ordres féminins — se reconstituaient sans cesse, menant une vie semi-occulte, mais continuant à gérer leurs intérêts temporels ou spirituels et à poursuivre, contre vents et marées, leur action politique.

Quand Napoléon voudra résister à cette action, imposer son pouvoir légal à la puissance occulte des réguliers, il se heurtera à des résistances souples mais tenaces, M. Deries, qui a pu consulter d'innombrables documents d'archives administratives et religieuses, relate cette partie si curieuse de l'histoire révolutionnaire et impériale avec un soin minutieux. Son livre constitue une excellente mise au point et donne le premier tableau d'ensemble complet de la vie congréganiste dans la période considérée, sur laquelle il n'existait que des monographies particulières.

R. P.



Georges DERNIS. *La renaissance du crédit en Allemagne*, 1 vol. in-12 de 138 p. Presses universitaires de France, 1927.

Intéressante étude consacrée au retour de l'Allemagne à des conditions normales de production après la crise de l'inflation. « De la fin de l'année 1923 au début de l'année 1927 toute l'économie

allemande a été l'objet d'un redressement sans précédent qui s'est traduit finalement par un équilibre momentané de la balance commerciale. »

M. Dernis étudie ce redressement dans les conditions du marché des capitaux monnayés disuonibles ou marché du crédit, dans « les progrès constants du marché monétaire et du marché financier depuis le jour de la banqueroute officielle du Reich consacrant la disparition de son crédit, jusqu'au moment tout récent où le même Reich a de nouveau réalisé l'émission d'un emprunt intérieur. »

L'auteur étudie dans une première partie l'origine des capitaux disponibles venus sur le marché allemand ; dans une deuxième la politique des grosses banques berlinoises de 1924 à 1927 ; dans une troisième celle des Caisses d'épargne, des banques de crédit foncier et de crédit agricole et d'instituts officiels tels que la *Golddiskontobank* et la *Reichskreditgesellschaft.*

Au lendemain de l'inflation les bilans-or des banques accusent des pertes de capital considérables. La correction du capital social en marks or a lieu, le plus souvent, dans le rapport de 10 à 1. Après une période de rigoureux assainissement (diminution du nombre des employés, transformation de services, simplification de la circulation des valeurs, etc.), les banques retrouvent leur pleine activité, reprennent contact avec les pays étrangers, participent à la fondation de véritables banques internationales.

Mais elles subissent la concurrence des banques d'Etat et des instituts dotés de privilèges particuliers dans le domaine des ouvertures de crédit.

La conclusion générale de l'auteur est que « le marché du crédit de l'Allemagne est suffisamment stable pour lui permettre de travailler avec profit » et que « les conditions mêmes de cette stabilité se résument toutes en un seul terme que l'on a appris en France d'apprécier : la confiance. »

E. L.

*
* *

Albert Duchêne. *La politique coloniale de la France. Le Ministère des Colonies depuis Richelieu.* Avec préface de G. Hanotaux. Paris, Payot, 1928, in-8 (15 × 23) de XVI + 349 pages. Prix, 36 fr.

Cet ouvrage est en réalité une histoire interne — excellente — du Ministère des Colonies depuis Richelieu jusqu'aujourd'hui, avec une très bonne esquisse de l'action des chefs du personnel ministériels (pas des des ministres) sur la politique coloniale française : les ministres y paraissent fort peu, à moins qu'ils n'aient joué un rôle personnel considérable. (Richelieu et Colbert surtout ; Choiseul à un degré naturellement moindre; mais l'on s'étonne que Jules Ferry n'y soit mentionné qu'au passage). Quant aux administrateurs en chef des colonies, gouverneurs et intendants, même les plus actifs et les meilleurs et qui exercèrent une influence marquée sur la politique coloniale, dans telle ou telle possession importante, il est très rare qu'il en soit question. Exemples : Talon est tout juste nommé, sans plus ; quelques lignes assez élogieuses sur Faidherbe, mais à peu près rien concernant son prédecesseur Bouët-Villaumez, qui fut dans une certaine mesure son précurseur. — Çà et là d'intéressants passages relatifs à l'action des négociants métropolitains et des colons, mais qui ne constituent une véritable étude de l'influence considérable exercée par eux sur la politique coloniale, assez souvent malgré les « Premiers commis », malgré même un Colbert.

Je ne songe certes pas à faire de tout cela un reproche à l'auteur : j'ai dit qu'il avait parfaitement atteint le but qu'il s'était donné. Mais je devais avertir le lecteur éventuel qui, sur la vue d'un titre mal explicatif (fait aggravé par la disposition typographique), chercherait ensuite dans l'ouvrage ce que l'auteur n'avait pas l'intention d'y mettre, ce qu'il n'y pouvait mettre à moins d'ajouter un autre volume, — ou de beaucoup réduire le sujet qu'il voulait essentiellement étudier, ce qui eut été très regrettable, car ses trois cents pages n'étaient pas de trop pour l'exposé à fond. M. Duchêne a ainsi apporté à notre histoire coloniale une contribution précieuse, d'autant plus que les renseignements publiés jusqu'à présent sur le sujet restaient fort insuffisants. Il l'a fait avec une compétence presque hors pair, une documentation riche, précise et, pour une grosse part, inédite.

Ajoutons que le volume est pourvu d'un index alphabétique très complet, qui augmente encore sa valeur scientifique, en ce qu'il facilite les recherches du lecteur. L. VIGNOLS.

*
* *

E. Dupréel, *Deux Essais sur le Progrès.* 1 vol. in-8 de 278 p., Bruxelles, Lamertin, éditeur, 1928.

Ce remarquable ouvrage comprend deux études intitulées la première, *La valeur du progrès ;* la seconde, *Population et Progrès.* Toutes deux sont extrêmement intéressantes : je me borne à les signaler aujourd'hui, me proposant de revenir ultérieurement plus longuement sur elles.

Dans la première, notre savant collègue de l'Université de Bruxelles, après avoir présenté un historique, en racourci, de l'idée de progrès (peut-être n'y trouve-t-on pas tous les noms qu'on aurait désiré y voir mentionnés), institue une enquête sociologique sur certaines des conséquences des changements sociaux réputés progrès. Il montre 1° que les progrès techniques ne sont pas uniquement bienfaisants. (Combien y aurait-il à dire si l'on dressait le bilan, actif et passif, de l'automibilisme ou de l'aviation !), 2° que les *grands progrès* entrainent, dans la société, des changements si profonds qu'ils avilissent et, finalement, abolissent la fin qui a présidé à leur réalisation, de telle sorte que d'autres fins, peut-être bonnes, peut-être mauvaises, s'y substitueront. 3° qu'il y a une certaine incompatibilité entre le renouvellement incessant de la technique et les réalisations les plus heureuses du travail artistique (voir les constructions en ciment armé...), 4° que les progrès techniques, évincent successivement l'art de chacun de ses offices sociaux ; 5° que ces mêmes progrès, contrairement à ce qu'enseigne un certain optimisme, sont des causes de conflits et de guerres. Car à mesure que l'homme triomphe des obstacles naturels, son ambition accrue le conduit à se heurter à celle de ses semblables. M. D... conclut à « l'impossibilité d'affirmer un progrès *nécessaire, unversel* et *absolu.* » Le progrès est « *relatif, limité, précaire.* »

Dans le second essai, M. D.., à qui l'on doit déjà des recherches pénétrantes sur la question de l'optimum de population, traite une question des plus actuelles, celle des rapports de l'accroissement de la population avec le progrès, question déjà abordée par des économistes, comme Stuart Mill et des sociologues comme Ad. Coste et A. Dumont. M. D... adopte résolument la thèse populationniste,

qui voit dans l'accroissement numérique des sociétés, la cause fondamentale du progrès sous toutes ses formes, tout au moins la plus régulièrement agissante, et celle de toutes qu'il importe le plus de mettre en lumière. Cette thèse, M. D... la soutient avec une abondance de considérations judicieuses, frappantes, une richesse d'exemples et d'allusions, une aisance, une facilité agréable et brillante, un art de signaler au passage les idées affluentes de son idée principale, qui m'a fait plus d'une fois songer à la manière de Gabriel Tarde, avec un peu moins de luxuriance peut-être, mais presque autant de séduction. Arrivé au terme de l'ouvrage, on se sent, avec quelques réserves, disposé à admettre, avec l'auteur, que l'esprit des sociétés en voie d'accroissement numérique est, par une nécessité intérieure, l'esprit de progrès « sous sa double forme d'esprit d'initiative et d'esprit d'ordre »: conclusion qui aurait vivement surpris Platon et Aristote, — qui aurait peut-être été rejetée par le théoricien de l'*état stationnaire*. Stuart Mill, comme par tous les esprits épris d'un certain idéal statique, mais qu'après d'autres sociologues, et plus systématiquement qu'eux, M. D... a solidement étayée.

Ajouterai-je que, trop philosophe pour ne voir qu'un côté des choses, M. D... se refuse à ignorer que la guerre, malgré toutes ses horreurs, peut-être une cause de progrès et d'améliorations durables ? Ici, il est d'accord particulièrement, avec Héraclite :

Πτόλεμος πάντων μέν πατήρ ἔστι, παντῶν δέβασιλευς

René Gonnard.

* * *

Ecole Normale Sociale. — Commentaire pratique de l'Encyclique « Rerum Novarum » sur la condition des ouvriers (Paris, éd. Spes, 1927, in-12, 203 p.).

Ce commentaire de la célèbre encyclique constitue un petit manuel d'économie sociale chrétienne, par questions et réponses. Le texte de l'encyclique est suivi, pour ainsi dire, mot à mot, mais sur chaque mot, l'auteur du commentaire greffe des exposés historiques, des préceptes de morale sociale, des explications d'ordre économique. De nombreuses notes bibliographiques viennent com-

pléter ces aperçues. Le livre, écrit pour les jeunes ouvrières, institutrices, élèves de l'Ecole Normale Sociale, parait bien répondre à son but qui est d'instruire les étudiants des principes d'une doctrine déterminée et de les préparer à une action pratique dérivant de cette doctrine. Il va sans dire qu'on ne doit pas y chercher une objectivité scientifique que sa raison d'être même exclut, mais on ne peut que louer le sens pédagogique des rédacteurs de ce travail.

R. P.



Kurt von Eichborn, *Das Soll und Haben von Eichborn and C° in 200 Jahren*, 1 vol. gr. in-8 de 384 p. Leipzig, Duncker et Humblot, 1928, 20 R.M.

Le chef de la maison de banque Eichborn et Cie, qui subsiste depuis deux cents ans, a eu l'heureuse idée, excellemment réalisée, de retracer les destinées et les transformations de cette banque au cours des temps. Mais il n'a pas eu seulement l'ambition de retracer l'histoire d'une affaire de famille : il a voulu faire pleinement apparaître l'incidence des circonstances politiques et économiques sur cette histoire, depuis le 17 novembre 1728, date de la fondation d'une affaire de transit. J.-L. Eichborn, né à Landau dans le Palatinat, créa l'affaire dans les dernières années de la domination autrichienne sur la Silésie, à Breslau, ville qui était alors le point de rencontre des caravanes venues de Pologne, de Hongrie, de Russie, de Transylvanie,

La monographie de M. von Eichborn, apporte de très intéressantes précisions notamment sur le mercantilisme de Frédéric II et ses conséquences pour le commerce de Breslau, sur les efforts de l'administration frédéricienne pour susciter un mouvement industriel en Silésie ; sur les conséquences économiques des guerres de Pologne depuis Frédéric II jusqu'au traité de Vienne ; sur les répercussions commerciales et monétaires des guerres de Napoléon et du blocus continental ; sur les emprunts de guerre de 1815; sur la décadence de Breslau comme centre commercial au XIXe siècle et sur les tentatives faites par la maison Eichborn pour compenser, dès le début, ce recul par l'extension de son activité à l'Amérique

du Nord et au Mexique ; sur la participation de la firme à la construction et à l'administration des premières lignes de chemins de fer, notamment en Haute-Silésie, et au développement des sociétés par actions et des établissements de crédit (*Deutsche Kredit Anstalt* de Leipzig. *Diskonto-Bank* de Breslau, *Ostdeutsche-Produktenbank* de Poznan).

Dans la dernière partie de l'ouvrage, consacrée à la guerre mondiale, l'auteur s'efforce à son tour de dissiper « le mensonge de la responsabilité de la guerre ». Il trouve un argument pour la thèse innocentiste dans ce fait (p. 339) que lorsqu'après 1900 la firme Eichborn commença à développer ses relations internationales, elle rencontra « un accueil courtois et correct, certes, mais froid » en France, et que, s'il en avait été de même en d'autres pays, et notamment en Russie, elle n'aurait pu se développer, comme elle l'a fait, d'une manière extraordinairement rapide.

L'auteur rappelle comment, au début de la grande guerre, la firme Eichborn se refusa à bénéficier d'aucun moratoire et il critique vivement la politique des moratoires surtout quand elle a été pratiquée par des firmes de premier ordre, parfaitement capables de faire face à leurs engagements. Il expose ensuite non sans fierté, comment la guerre laissa intact le crédit et la force de sa maison et comment elle put reprendre son entière activité après la grande crise d'inflation de l'après-guerre et contribuer par ses relations internationales à la reprise de l'activité économique. Pourtant, dans une conclusion assez pessimiste, M. von Eichborn s'élève avec vivacité contre la politique socialisante, contre les lois sur les loyers, contre la politique de l'abaissement du taux de l'intérêt et des facilités de crédit, contre la multiplication « hypertrophique » des caisses d'épargne, des banques communales et coopératives, etc, contre la détérioration des mœurs et de la morale notamment dans l'ordre économique.

E. L.

*
* *

R. GODFERNAUX. *Aperçu de l'évolution des chemins de fer français de 1872 à 1928.* (Paris, Dunod, 1923, in-8, 234 p).

On trouvera, dans cet ouvrage, un exposé d'ensemble de l'histoire ferroviaire française au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler. L'auteur s'est abstenu d'entrer dans des détails techniques approfondis, mais ses explications suffisent pour donner une bonne idée des progrès réalisés par nos chemins de fer, dans leurs services de la voie, du matériel et de la traction. M. Godfernaux n'a négligé ni le côté commercial, ni les problèmes financiers, ni les questions administratives relevant de son sujet. Les conventions de 1921 aussi bien que l'organisation du travail, les méthodes commerciales des réseaux et leur adaptation aux nécessités nouvelles de la concurrence et de la vie économique ont trouvé place ici.

Un chapitre du livre est consacré à la vie des réseaux pendant la guerre et à leur reconstitution, un autre, et non des moins copieux ni des moins utiles, examine la situatio des voies ferrées et de leur exploitation dans toutes les colonies françaises. On voit quel intérêt présente cet ouvrage qui permet de prendre une vue d'ensemble de ce que représentent les chemins de fer dans notre économie nationale.

R. P.

*
* *

Helmut Göring, *Tocqueville und die Demokratie*, 8 vol. in-8, de 222 p., Munich, Oldenburg, 1928.

M. Göring a consacré à Tocqueville, homme politique et penseur, une étude très complète et intéressante. Il nous le montre orienté par ses traditions de famille et ses relations personnelles vers la monarchie, mais opposé à la « politique de Coblence » de Charles X, favorable au ministère Martignac, prêtant non sans répugnance serment à la monarchie de juillet ; puis découvrant en Amérique les lois du régime démocratique ; rentré en France, refusant la candidature officielle qui lui est offerte, député indépendant à la Chambre, adversaire de la politique extérieure aventureuse de M. Thiers, puis de la politique de Guizot, annonçant le péril socialiste et la Révolution de février, combattant la dictature militaire ; ministre des Affaires étrangères dans un cabinet de tendances libérales sous la présidence de Louis Napoléon, partisan décidé du maintien de la République ; partisan de l'unité allemande comme

barrière contre la Russie et le panslavisme ; ennemi de l'absolutisme napoléonien, essayant après l'avènement de Napoléon III de réaliser la fusion entre les deux lignes de la maison de Bourbon, et de faire accepter par le comte de Chambord le principe des libertés constitutionnelles, et allant de déceptions en déceptions, qui expliquent et justifient en même temps son pessimisme.

Cette minutieuse biographie politique de Tocqueville constitue une excellente introduction à l'étude de ses grandes œuvres, de « la Démocratie en Amérique », de « l'Ancien Régime et la Révolution » à laquelle M. Göring joint d'intéressantes analyses du Discours de réception de Tocqueville à l'Académie, de ses fragments sur l'ancien régime et sur l'histoire de la Révolution et de l'Empire, et de cette curieuse étude sur Cherbourg où Tocqueville s'est attaché à montrer comment dans l'histoire de cette ville se reflète toute l'histoire de la politique intérieure et extérieure de la France et de ses relations avec l'Angleterre.

E. L.

*
* *

Stanislas Koszowski, *Ceny we Luvowie w XVI i XVII wreku* (4e fascicule des Recherches d'histoire économique et sociale pupbliées osus la direction du Prof. Fr. Bujak). Lwow, 1928.

Remarquable étude historique et statistique sur les prix à Lwow (Léopol) aux XVIe et XVIIe siècles.

*
* *

Edouard Lambert, professeur de droit compré à l'Université de Lyon et Halfred Brown, Docteur en droit de l'Université de Lyon, *La lutte judiciaire du capital et du travail organisés aux Etats-Unis. Le boycottage, le picketing et la grève de sympathie en tant qu'instruments du contrat collectif de travail et de la boutique syndiquée*, 1 vol. in-8, 469 p. de la Bibliothèque de l'Institut de compré de Lyon, Paris, Giard, 1924.

Dans ce nouveau volume de la précieuse collection de l'Institut de Droit comparé de Lyon, les auteurs étudient les décisions régulatrices de la politique du travail et du commerce des juges améri-

cains, et notamment la convention collective de travail du point de vue du droit américain. Ce doit, dont les auteurs retracent l'élaboration toute empirique, « fixe les fins licites et les fins illicites de la contrainte syndicale, ses formes tolérables et ses formes condamnables, en même temps qu'il règle les droits et les devoirs des deux parties belligérantes envers les neutres ».

L'objet précis de la présente étude est donc « l'attitude de la jurisprudence américaine à l'égard du boycottage envisagé en tant qu'arme de combat des organisations ouvrières et dans ses rapports avec les autres instruments de pression économique employés par ces organisations pour établir, maintenir ou généraliser le contrat collectif de travail et le régime de l'atelier ouvert aux seuls ouvrier syndiqués ».

L'étude commence en 1908 à l'heure où la Cour suprême fédérale se décide à faire de la loi contre les trusts de 1890 l'instrument principal de défense des droits du patronat américain contre les organisations du travail. Le boycottage et ses dérivés rentrent désormais dans le champ de la notion de restriction ou entrave au commerce ou au trafic : *restraint of trade*. La riposte des organisations ouvrières à cette jurisprudence restrictive fut l'adoption en 1914 par le Congrès des « sections » du travail du Clayton Act visiblement inspirées des dispositions récentes de la législation britannique en faveur des Trade Unions menacées par la jurisprudence de la Chambre des Lords.

Mais la jurisprudence de la Cour suprême limite étroitement l'efficacité de ces dispositions législatives, et, après l'accalmie de la législation de guerre, la lutte judiciaire reprend âprement en 1921, année où, dans plusieurs décisions retentissante, la Cour suprême renouvelle et accentue ses décisions juridiques de 1908. Dans l'affaire Duplex, la Cour proclame l'illégalité du boycottage secondaire même sous l'empire du Clayton Act, mais trois de ses membres éminents, les juges Brandeis, Holmes et Clarke, combattent sa décision dans un *dissent* fortement motivé. Le même conflit de doctrines et de tendances se manifeste dans l'affaire fameuse du restaurant Truax : l'arrêt du 19 décembre 1921 donne lieu à une entière opposition de principes entre le Chief-justice Taft, que suit la majorité de la Cour, et le juge Brandeis, suivi par la minorité.

Aussi l'Américan Federation of Labor, dans son assemblée générale de juin 1922 à Cincinnati, plaçait-elle au premier rang de ses préoccupations la lutte contre les entraves apportées au développement de la législation ouvrière par le contrôle de constitutionnalité des lois. Elle demande l'introduction dans la constitution d'un amendement prévoyant que, quand la Cour suprême décide qu'un statut voté par le Congrès est inconstitutionnel, ce statut entrera néanmoins en vigueur, s'il est repris et confirmé par chacune des deux Chambres à la majorité des deux tiers de ses membres.

Mais les auteurs estiment, et c'est la conclusion des remarquables pages d'histoire juridique qu'ils ont consacrées à cet évolution ! que « la réaction judiciaire contre l'emploi de la contrainte syndicale pour généraliser le contrat collectif de travail et l'Union Shop, est arrivé, avec les arrêts de 1921, au sommet de sa marche ascensionnelle, et ne peut plus désormais que s'incurver vers la descente ».

S'il en est ainsi, une prévision optimiste serait justifiée de l'avenir social des Etats-Unis. Mais il faut retenir surtout de ces études, comme des précédents travaux de M. Edouard Lambert et de ses collaborateurs, que le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois, cher en France à quelques réformateurs candides, constitue le plus formidable obstacle que l'on puisse imaginer à tout progrès démocratique dans l'ordre économique et social.

E. L.

* * *

G. Legaret, *Histoire du développement du commerce depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à nos jours*, (Paris, Eug. Belin, 1927, 480 p.).

Livre destiné aux écoles supérieures de commerce. L'auteur l'a composé d'après les meilleurs ouvrages de seconde main des historiens contemporains de la vie économique. Il expose avec objectivité et sous une forme claire un grand nombre de faits et d'idées générales et son manuel donnera, aux élèves qui l'utiliseront, une vue complète de l'évolution économique de l'Europe depuis environ 1.500 ans.

R. P.

*
* *

Jacques MASTEAU, *La concentration des capitaux*, 1 vol. in-8 de 181 p. Paris, Presses Universitaires de France, 1926.

Après avoir établi une définition du capital, et du capital engagé dans les entreprises, l'auteur étudie les formes élémentaires de la concentration des capitaux, puis les formes complexes de la concentration des capitaux dans les entreprises modernes, dans les grandes exploitations agricoles, dans les banques, cartels, trusts, ententes internationales. Il consacre de plus amples développements au mécanisme et à la pratique financière des concentrations de capitaux (*investment trusts, holding companies*, sociétés pour l'acquisition de titres). Puis il tente une évaluation numérique de l'importance des concentrations de capitaux ,essai un peu sommaire, mais qui mériterait d'être complété et poussé plus loin.

M. Masteau considère les avantages de la concentration comme multiples et certains dans l'industrie (création et perfectionnement de l'outillage industriel, utilisation intensive du matériel, diminution des frais généraux, utilisation des sous-produits, organisation méthodique du travail, élévation des salaires et du niveau de vie des travailleurs), dans les établissements de crédit et *même dans l'agriculture*. Mais il en signale, par contre, les dangers économiques, politiques et moraux (crises de surproduction, difficulté de recruter le personnel de direction nécessaire au maniement de masses considérables de capitaux et d'affaires très complexes, abus des prix de monopole, *dumping* pour assurer le maintien de ces prix, surcapitalisation, incidence de plus en plus lourde des entreprises concentrées sur la vie publique, nationale et sur les affaires internationales, pression écrasante sur la petite bourgeoisie, etc.).

Il considère, d'ailleurs, dans une conclusion judicieusement équilibrée, que « les concentrations de capitaux sont loin de présenter la rigidité de l'orientation que Marx leur prête » (p. 167) ; elles répondent fréquemment à des exigences temporaires de la vie économique, sont fort mobiles, subissent fortement l'action des événements politiques et économiques. Il fait, d'autre part, remarquer que la concentration des capitaux n'est pas synonyme de concentration de la propriété des capitaux et par conséquent des profits.

Mais la portée de cette remarque nous paraît limitée : la diffusion des capitaux par la diffusion des actions favorise, bien loin de la limiter, l'oligarchie financière, car la domination, dans une société anonyme, est d'autant plus facilement assurée à une minorité d'actions groupées que le nombre des actionnaires est plus élevé.

E. L.

*
* *

Karl MARX. *Le 18 Brumaire de Louis-Bonaparte*, traduit de l'allemand par Marcel Ollivier, Bibliothèque marxiste n° 5, 1 vol. in-8° de 181 p. Paris, éditions sociales internationales, 1928.

Les articles écrits par Marx de décembre 1851 à mars 1852 sur les événements qui préparèrent le coup d'Etat du 2 décembre passent à bon droit pour l'une des œuvres les plus vivantes et les plus caractéristiques de la littérature marxiste. M. Riazanov, dans un intéressant avant-propos, rappelle la genèse de ces articles et précise la part de collaboration qu'y apporta Friedrich Engels. Le texte est celui de la seconde édition avec quelques passages importants de la première édition supprimés par Marx.

E. L.

*
* *

Alexandre MILLER. *Considérations sur le développement des institutions agraires en Ukraine aux XVIIe et XVIIIe siècles.* (Extrait de la Revue Internationale de Sociologie, sept. 1928).

C'est une étude très suggestive que nous donne M. Miller, d'après l'ouvrage récent de M. A. Miokotine (*Essai sur l'histoire sociale de l'Ukraine* aux XVIIe et XVIIIe siècles). Un soulèvement de Cosaques, victorieux, en 1649, sépara de la Pologne l'Ukraine, qui, en 1654, fut rattachée à la Moscovie, mais en gardant son autonomie. Le résultat, c'est que les propriétaires nobles polonais furent expulsés; les serfs furent libérés et le sol passa aux communautés paysannes et cosaques. Cependant, en l'espace d'une centaine d'années, il se reforma une propriété privilégiée, surtout par le fait que l'Etat cosaque payait ses officiers et fonctionnaires par l'octroi de terres,

d'abord à titre viager, mais qui finirent par devenir héréditaires. De nouveaux défrichements eurent lieu aussi et les communes vendirent bien des terres. Enfin, nombre de paysans libres et de cosaques, abandonnant leurs terres, vinrent travailler les terres de proproétaires plus fortunés. A la suite de la révolte de Mazeppa, les biens de l'Hetman et de ses partisans, confisquées, furent données à des seigneurs grands russiens. Le gouvernement de Pétersbourg cependant se refusa longtemps à autoriser le servage en Ukraine. Mais, de plus en plus, celui-ci existait en fait : les propriétaires privilégiés interdisaient à leurs paysans de quitter le domaine sur lequel ceux-ci vivaient. Finalement, en 1780, Catherine II légalisa l'existence du servage en Petite-Russie, à la suite de la révolte de Pugatcheff. Les anciennes communautés s'étaient dissociées aussi, mais elles ne furent pas remplacées par le *mir*, comme en Grande-Russie. M. Al. Miller conclut de tous les faits précédents que c'est l'insuffisance de l'économie monétaire, qui, en obligeant l'Etat à rémunérer en terres les services de ses fonctionnaires, détermina une évolution très analogue à celle de la Grande-Russie, mais plus rapide. En un mot, la cause essentielle, c'est le faible développement de l'économie urbaine, qui serait la véritable cause de l'étal'établissement du servage en Russie.

Henri Sée.



Jean de la Monneraye. — *La Crise du logement pendant la Révolution* (Paris, Champion, 1928, in-8°, 60 p.).

Dans cette courte étude, abondamment documentée, l'auteur retrace ce que fut, de 1789 à 1800, la crise du logement à Paris. Elle présente certaines analogies avec celle dont nous souffrons, mais aggravée encore par la qualité misérable de la plupart des logis de cette époque. M. de la Monneraye décrit avec beaucoup de précision les effets des mesures législatives prises le 15 germinal et le 21 fructidor an IV pour enrayer la crise. Elle se termina quand la situation économique devint meilleure et que la population provinciale qui s'était réfugiée à Paris, pour y trouver sa subsistance, s'en retira.

R. P.

Hans NABHOLZ, *Zur Frage nach den Ursachen des Bauernkrieges* 1525. (Extrait du mémorial, par Georg von Below, Stuttgart, 1928).

Toute une littérature a été consacrée à la recherche des causes de la Guerre des Paysans de 1525. Selon les uns la révolte des paysans est due au désespoir d'une paysannerie pressurée et réduite à la plus extrême misère (Stern, Kautzky, Gothein, Gebhardt, Lamprecht). Selon les autres cette révolte a eu des causes contingentes et plutôt politiques qu'économiques (Max Lenz, G. von Below). Selon d'autres encore la responsabilité de la révolte remonte aux doctrines des réformateurs (Janssen, Fleischlin) ; ce serait en tout cas avant tout une révolution religieuse (Wilhelm Stolze). Une étude plus précise de la révolte paysanne de Zurich conduit M. Nabholz à la conclusion que la situation des paysans s'était considérablement améliorée à la fin du xve et du xvie siècle, mais que les paysans étaient devenus plus conscients et plus impatients de certaines servitudes traditionnelles et de certaines innovations fiscales, et que leur mécontentement fut attisé par les doctrines hardies des Réformateurs. Il serait donc inexact de chercher à ramener à une cause unique la révolte des paysans.

E. L.

*
* *

François PIETRI. — *La querelle du Franc* (Paris, Hachette, 1929 ; in-12, 414 p.).

La querelle du franc n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique. Ausi ce livre doit-il être signalé dans une revue comme la nôtre. Il y a droit encore à un autre titre : en ce qu'il contient d'excellents exposés de doctrines monétaires.

M. Pietri qui fut, dès la première heure, un partisan convaincu de la nécessité d'une stabilisation légale de la monnaie au taux où l'avait conduite sa dévalorisation, n'a pas craint d'exposer sa théorie, en de nombreux articles et discours, à une époque où il avait peu de chance d'être compris des hommes d'Etat auxquels il s'adressait et où il risquait même de s'attirer une réputation de « défaitiste financier ».

L'événement lui a donné raison. Et c'est avec plaisir qu'on retrouve et relit ici les études d'un technicien si remarquable et que sert un talent de parole et de plume dont la clarté est le caractère dominant.

R. P.

*
* *

G.-V. Plekhanof. — *Les questions fondamentales du marxisme,* Bibliothèque marxiste n° 2, 1 vol. in-8° de 126 p. Paris, Editions sociales internationales.

G.-V. Plekhanof, qui fut l'un des plus célèbres théoriciens marxistes, publia en 1908 cet exposé systématique du « matérialisme dialectique ». Pour lui, le socialisme « scientifique » donne pour la première fois une explication réelle de toutes les étapes du développement de la coalisation humaine. Il présuppose la conception matérialiste de l'histoire, expliquant l'histoire spirituelle de l'humanité par l'évolution des rapports sociaux. Plekhanof, pour qui le marxisme est « toute une conception du monde, une et indivisible », proteste avec vigueur contre les tentatives faites par Bogdanof, Lounatcharsky, Bazarof, Fritsche, pour séparer le marxisme de sa base philosophique et matérialiste. Selon Plekhanof, le matérialisme marxiste est un spinozisme débarrassé par Feuerbach de ses survivances théologiques.

M. Riazanov, qui a préféré cette nouvelle édition du livre de Plekhanof, y a joint un écrit polémique où Plekhanof s'est efforcé de démontrer, contre Tikhomirof, l'inéluctabilité des bonds dans l'évolution ; un article de Plekhanof sur le rôle de la personnalité dans l'histoire, et un extrait de sa préface à la brochure d'Engels sur Feuerbach.

E. L.

*
* *

Karl Marx, homme, penseur et révolutionnaire. Recueil d'articles, discours et souvenirs collationnés par D. Riazanov, 1 vol. in-8° de la Bibliothèque marxiste, Paris. Editions sociales internationales, 1928.

Le but de ce recueil, défini dans la préface de Riazanof, est de « donner aux ouvriers une idée de Karl Marx homme, penseur et révolutionnaire ». Le but apologétique est nettement affirmé ; il se marque très nettement, surtout, dans les parties biographiques de l'ouvrage : certaines confinent à l'hagiographie.

Le volume n'en est pas moins fort intéressant, car il aporte des pages dispersées, quelques-unes oubliées, sur la vie et l'œuvre de Karl Marx : l'article d'Engels sur Marx paru en 1878 dans le *Volkskalender* de Bracke, la lettre d'Engels à Sorge sur la mort de Marx, son discours sur la tombe de Marx le 17 mars 1883, un essai biographique écrit par Eleanor Marx quelques jours après la mort de son père, un article de Marx paru en 1848 dans la *Neue Rheinische Zeitung* à la mémoire des combattants de juin, un discours prononcé par Marx le 14 avril 1856 sur les révolutions de 1848 et le prolétariat, une étude de Plekhanov sur Marx parue dans l'*Iskra* vingt ans après la mort de Marx (avec quelques notions intéressantes sur Marx et le socialisme russe), une curieuse note de Franz Mehring sur le style de Marx et ses allégories, un article de Rosa Luxemburg paru en 1903 dans le *Vorwärts* sur les causes de l'accalmie survenue à la fin du XIX[e] siècle dans l'élaboration théorique du marxisme ; une brève synthèse de la philosophie et de l'économie marxistes par Lenine, des souvenirs personnels de Paul Lafargue parus en 1891 dans la *Neue Zeit*, des souvenirs d'un vieil ouvrier adhérent de la *Ligue des Communistes*, Lessner; des notres de Liebknecht sur Marx et les enfants, sur les promenades de Marx et de sa famille dans les environs de Londres, un article de Lénine sur Marx et le socialiste anglais Henry Hyndman, et enfin de D. Riazanov sur la « confession » de Karl Marx, c'est-à-dire sur les réponses écrites par Marx en réponse aux questions que lui posèrent un jour ses filles, et qui présentent un intérêt psychologique certain.

E. L.

*
* *

E. Teilhac. — *L'évolution juridique des trusts et sa portée.* 1 vol. in-12 de 162 p. Paris, Félix Alcan, 1927.

Le titre du livre de M. Teilhac n'en indique qu'imparfaitement l'objet. Il s'agit beaucoup moins d'une étude juridique sur les

trusts, leur constitution et l'évolution de la jurisprudence en ce qui les concerne que d'une tentative de synthèse, assez ambitieuse, mais d'ailleurs intéressante, des caractéristiques du capitalisme américain. L'auteur marque une certaine prédilection pour des formules bien frappées, mais tranchantes, parfois un peu sibyllines et souvent contestables, par exemple : « L'évolution de la pensée économique américaine au XIXe siècle se ramène à aller de la forme française, à laquelle se substitue plus ou moins la forme anglaise, au fonds français et, ce faisant, à subir de moins en moins l'action des faits pour de plus en plus réagir contre eux... En même temps que la politique américaine va de l'Amérique à l'Allemagne, l'économie américaine va de la France à l'Angleterre. Le système de List traduit le retard politique de l'Allemagne, le système de Raymond le retard de l'Amérique. » M. E. Teilhac ne méconnaît-il pas les organes *économiques* qui ont inspiré le système d'économie politique nationale de Frédéric List. Et la philosophie économique des plus récents tarifs douaniers des Etats-Unis, si proche parente de celle de Raymond, peut-elle être considérée comme le symptôme et l'expression d'un retard économique ?

M. Teilhac retrace à grands traits la révolution industrielle qui, aux Etats-Unis, suivit la guerre civile et marqua l'avènement du capitaliste. Il le fait avec un luxe d'antithèses qui n'ajoute peut-être pas autant qu'il le pense à ce que révélerait un plus modeste et moins tumultueux exposé des faits : « Si la caractéristique du régime capitaliste américain, du nouveau capitalisme, est moins à première vue la discordance progressive du capital juridique collectif et du capital technique privé que leur concordance nouvelle par suite de la discordance progressive du capital juridique redevenu privé et du travail de plus en plus collectif, elle est moins en définitive cette concordance nouvelle que la discordance du capital juridique privé et du capital technique collectif par suite de la concordance progressive du capital technique et du travail qui tendent à être également collectifs. » (p. 24). A partir de 1872, apparaissent les trusts, qui se multiplient et croissent en importance surtout de 1887 eà 1900. M. Teilhac, qui se dispense d'une analyse juridique de la notion du *trust* et d'une étude de sa structure, entame dès l'abord la polémique contre le trust : « les avan-

tages techniques du trust ne compensent pas ses inconvénients juridiques, l'abaissement du prix de revient ne compense pas l'élévation du prix de vente » (p. 32).

Contrairement à une opinion très répandue, l'auteur estime fort justement que la diffusion du capital ou « socialisation du capitalisme », telle qu'elle se manifeste aux Etats-Unis, bien loin d'apporter un remède aux défauts su capitalisme, signifie « l'avènement pur et simple d'une dictature bancaire », comme l'avait déjà vu Ripley.

M. Teilhac rappelle ensuite les principales étapes de l'action législative menée contre les *pools* et les *trusts* et son inefficacité, puis l'action administrative et l'action judiciaire et leur inefficacité également constatée; puis la nouvelle offensive législative de la loi Clayton et l'action de la *Federal Trade Commission* (étudiée déjà, très complètement, dans l'excellent ouvrage de M. J. Wassermann), la nouvelle offensive judiciaire et l'atrophie progressive de la loi Sherman.

Mais le problème des trusts a une face internationale que l'impérialisme économique américain se garde de méconnaître. Le *Wilson tariff act* de 1893 déclare illégal tout accord ou trust entre personnes ou sociétés important aux Etats-Unis des articles étrangers, mais l'*Edge Act* du 24 décembre 1919 exempte des lois anti-trusts les propriétés bancaires autorisées à s'engager dans le commerce international, et la loi Webb autorise les associations formées pour le commerce d'exportation.

L'auteur termine par une caractéristique rapide et une vive critique du mercantilisme protectioniste des Etats-Unis, « qui est au fond un impérialisme politique » (p. 131) et se traduit par une politique commerciale analogue à celle de l'Allemagne impériale (p. 139), et dont le *dumping* est la méthode de choix.

Contre cette menace l'auteur annonce et propose un « impérialisme pan-européen », puis, à l'horizon, « le triomphe social universel de la démocratie qui seul pourra assurer la ruine économique et politique de l'impérialisme capitaliste. La victoire ne viendra pas du dehors, mais du dedans » (p. 148).

Par démocratie l'auteur ne peut évidemment entendre la démocratie ploutocratique qui précisément a amené les périls qu'il dé-

nonce. Dès lors, sa conclusion apparaît bien parente de celle de Trotsky dans son livre sur les *Etats-Unis et l'Europe*. Les idées, comme les faits, ont leur logique.

E. L.



René THÉVENIN et Paul COZE. — *Mœurs et histoire des Peaux-Rouges*. Paris, Payot, 1928, in-8°, de 344 p., avec 50 photos et 383 dessins en noir et en couleurs. Prix : 30 francs.

Appuyé sur une documentation considérable mais très discrètement indiquée, et une science critique toujours soutenue, simplement écrit en une langue saine et robuste, ce livre, par le seul exposé de faits dont toute la seconde partie est une grande et douloureuse épopée tragique, atteint une puissance d'émotion qui va jusqu'à l'angoisse. Je recommande en particulier, à cet égard, les pages 261 à 268, récit d'une lutte dernière où une poignée d'Indiens — ils étaient soixante-neuf — « montrèrent un héroïsme qui n'a probablement pas d'analogue dans toute l'histoire de l'humanité ». Mais c'est dans un court passage des pages 249-250 que le grandiose s'atteste le mieux, un grandiose d'ordre moral autant que d'ordre intellectuel (1). Tout aussi naturellement le pittoresque — très varié — y abonde sans que les auteurs aient eu à le rechercher ; ils semblent même à cet égard avoir usé d'une retenue louable : aucune trace de littérature prolixe, juste les considérations qui s'imposaient et les développement nécessaires pour « faire vivant ».

(1) « Or, Red Cloud avait parlé à ces hommes [un savant, des missionnaires, etc.] et ils lui avaient donné l'explication des grandes forces qui mènent le progrès humain et qui font d'involontaires victimes parmi tous ceux qui s'opposent à sa marche, comme le soc d'une charrue arrache les herbes sauvages de la terre où doit demain croître le blé. Et le chef indien, demeuré pareil à ses ancêtres de l'âge de pierre, s'était trouvé tout à coup en présence d'une race plus évoluée que lui de cinq mille ans ». Alors, « tandis que les irréductibles .. se refusaient à accepter la domination nouvelle et voulaient rester aux âges de la chasse au buffle et de la vie errante, il s'était efforcé de connaître le but vers lequel marchait l'humanité. Lorsqu'il l'eut entrevu, il accepta la loi et jura de s'y soumettre. C'est en cela qu'il fut grand ». Car il tint parole « malgré les trahisons, les mensonges, les crimes, dont on paya sa loyauté ».

Ont-ils montré un peu trop les beaux côtés des Peaux-Rouges et pas assez les autres ? Ce n'est pas prouvé; ils n'hésitent pas, par exemple, à insister sur le fait que le vol multiplié des chevaux, accompli de préférence par la ruse, était considéré, par ces « Indiens d'Amérique », comme action méritoire; ajoutant l'excuse explicative, la circonstance atténuante, que c'était affaire de milieu et de traditions (en somme, préjugé de nomades à civilisation attardée parce que figée). A supposer qu'il y ait de la part des auteurs une certaine indulgence, elle est des plus naturelles, s'agissant d'une population si effroyablement victime de la cupidité des envahisseurs Européens et qui recélait de hautes qualités reconnues par tous les observateurs et historiens honnêtes du XVI[e] au XX[e] siècle.

L'indulgence, on aurait plutôt l'impression que, proportionnellement au degré de responsabilité, ils en ont usé davantage en ce qui concerne les conquérants et les colons provenus directement ou par voie de descendance, de tous les pays d'Europe, et qui formèrent la « libre Amérique ». MM. Thévenin et Coze condamnent à maintes reprises leurs façons d'agir à l'égard des Peaux-Rouges ; mais on comprendrait, on attendait presque, un ton plus âpre, vu l'acharnement de férocité des Européens et leurs procédés hypocrites pour déposséder les populations « Indiennes ». Ceci n'est pas un blâme aux auteurs, mais une remarque à qui serait tenté de croire à l'avance qu'ils ont écrit une sorte de réquisitoire systématique. C'est simplement une œuvre, très vivante, de justice rétrospective, et qui manquait dans la littérature historique française. Œuvre à laquelle je souhaite un succès largement mérité, livre à lire et qu'on relira volontiers.

J'exprimerai, pour les éditions subséquentes, un desideratum : des précisions dans les 60 numéros qui composent le choix bibliographique; indiquer le lieux d'édition, dates, noms d'éditeurs, nombre et format des volumes (1).

L. VIGNOLS.

(1) Autre desideratum, de beaucoup plus grande importance en son geure : Supprimer l'incompréhensible et très regrettable boutade contre « la Case de l'oncle Tom » (p. 222, ligne 11).

*
* *

E. Varga. — *L'économie de la période de déclin du capitalisme après la stabilisation*, 1 vol. in-8° de 172 p. Paris, Bureau d'éditions.

Un des problèmes qui préoccupent le plus les communistes, et qui trouvent la place la plus importante dans les discussions des Congrès de la Troisième Internationale est celui de la situation actuelle et de l'avenir prochain du capitalisme. On en comprend aisément la portée : si le capitalisme est à sa période de déclin et surtout s'il court une crise catastrophique, les chances du communisme sont à court terme. Si au contraire il est susceptible de se rénover ou tout au moins de se stabiliser, les chances de la Révolution communiste sont douteuses ou tout au moins diminuées.

C'est à cette grave question que l'un des théoriciens officiels de la Troisième Internationale, E. Varga, qui fut l'un des commissaires du peuple pendant le régime bolcheviste en Hongrie, veut apporter une réponse.

Il admet le fait de la stabilisation économique du capitalisme : « la mise en valeur du capital, la production et l'appropriation de la plus value, l'accumulation se poursuivent de nouveau normalement. La monnaie est stabilisée. Le crédit national et international est rétabli. Le progrès technique se poursuit énergiquement. L'appareil de la production se renouvelle et s'étend. La production dépasse le niveau d'avant-guerre.

Faut-il en conclure, avec les socialistes réformistes, à un nouvel essor durable du capitalisme, avec passage progressif au socialisme par l'intermédiaire su capitalisme d'Etat, de la démocratie économique, des coopératives, du système des petites actions, etc. ?

Non, répond Varga, car le capitalisme d'après-guerre est en période d'agonie; à l'intérieur du capitalisme s'aggravent rapidement les contradictions propres au capitalisme, le menant en ligne droite à une nouvelle catastrophe. Le chômage organique s'aggrave ; les contradictions internes du système sont accrues par la rationalisation, le rétrécissement du marché intérieur contraignant à la lutte pour le marché mondial, à de nouvelles guerres pour un nouveau partage du monde, etc.

Mais les socialistes réformistes tracent un tableau très différent : la période actuelle n'est pas une période de déclin du capitalisme; la Révolution russe n'a pas été une révolution prolétarienne mais une révolution paysanne et bourgeoise (Otto Bauer) ; il faut prévoir un nouvel essor du capitalisme très élargi dans l'espace (Hilferding) ; le passage de la domination du capitalisme au socialisme ne se fera point par un écroulement du capitalisme, mais par la conquête progressive de la démocratie économique. Le capitalisme ayant encore devant lui une longue durée d'existence, et devant se transformer en socialisme, il faut soutenir la rationalisation. D'autre part, les progrès réalisés par la constitution de monopoles internationaux constituent la base d'un *surimpérialisme*, qui se résout en un *pacifisme réaliste*.

Il n'apparaît pas que Varga ait, jusqu'à présent, apporté aucune réfutation décisive de la théorie socialiste réformiste. En tout cas, les annexes et tableaux statistiques dont il fait suivre son livre n'étaient en rien ses prédictions.

E. L.

*
* *

Georges WEILL. — *Histoire du Parti Républicain en France*. 1814-1870 (Paris, Alcan, 2e éd., 1929, in-8°, 432 p.).

L'auteur de ce livre excelle à donner de vastes exposés d'ensemble de grands mouvements sociaux, sans sacrifier aucun détail important ou intéressant et sans omettre de recourir aux sources originales. C'est précisément parce que, depuis quelques années, de nombreux documents nouveaux ont été mis au jour sur son sujet, que M. G. Weill s'est décidé à remanier son histoire, si appréciée déjà, du parti républicain.

Il a mis à profit non seulement les ouvrages d'érudition historique parus depuis vingt ans sur l'histoire politique du XIXe siècle, mais aussi les documents originaux : archives administratives et judiciaires, les sources narratives : mémoires et correspondances, etc. La structure du livre ne s'est pas modifiée, mais son contenu s'est considérablement enrichi et l'auteur l'a remanié, au point que cette seconde édition forme presqu'un nouvel ouvrage.

Les grandes lignes de cette histoire et les conclusions qui s'en

dégagent n'ont pourtant reçu aucune modification. En 1814, la République paraissait oubliée en France, mais ceux qui avaient vécu la période révolutionnaire étaient restés fidèles aux principes de 89 et transmettaient leur culte et leur doctrine à la jeunesse. On s'en aperçut au grand mouvement, si spontané et si général de 1830. C'est de là que date la formation du parti républicain, avec sa doctrine, son programme et aussi ses cadres, ses organes, son action politique. La propagande républicaine a si bien travaillé et les événements l'ont si bien servie qu'en 1848 toute la France paraît ralliée à la République.

C'est en vain que l'Empire s'efforce de détruire le parti républicain. Il reste vivant et ses hommes, par la hauteur de leurs idées, la pureté de leur vie, la ferveur de leurs convictions, réussissent à fonder une tradition politique et à créer un état d'esprit républicain en France. Ce long demi-siècle : 1814-1870, n'aura pas été perdu pour la démocratie française et l'influence des hommes qui en incarnèrent l'esprit se fit sentir longtemps encore après la fondation de la Troisième République. Ce sera la tâche des futurs historiens de suivre cette influence jusqu'à nos jours et de dire si les précurseurs ont été servis ou trahis par leurs continuateurs.

R. P.



The Economic History Review (1re année, 1929).

Il s'est constitué récemment en Angleterre une Société d'Histoire économique (*The Economic history Society*), sous la présidence du Prof. W.-R. Scott, et qui recrute ses membres principalement dans les milieux universitaires. Elle s'est assuré le concours de correspondants scientifiques dans de nombreux pays et, pour la France, c'est notre éminent collaborateur M. Henri Sée qui en assume les fonctions.

L'objet principal de la Société consiste à publier *The Economic History Review* dont le deuxième volume porte la date de janvier 1929. C'est une publication fort élégamment imprimée et du plus haut intérêt scientifique. Elle contient un dépouillement très abondant des publications (livres et articles) en diverses langues concernant l'histoire économique et sociale, des notes monographiques

et enfin de remarquables études d'ensemble, dues aux historiens les plus réputés, des faits économiques.

Nous notons au sommaire du dernier numéro paru les articles suivants : Werner SOMBART, *Economic theory and economic history* ; Henri PIRENNE, *The place of the nederlands in the economic history of mediaeval Europe* ; T.-H. MARSHALL, *Jethro Tull and the « New Husbandry » of the eighteenth Century;* A. PLUMMER, *The place of Bronterre O'Brien in the working cleats movement* ; K. ASAKAVA, *Agriculture in Japanese History;* des notes de Sir W.-H. BEVERIDGE, Miss CARUS-WILSON, du Prof. DANIELS, de W.-H. MORELAND, etc.

R. P.

* * *

La Revue Bulgare, 1re année, édition de l'Union Bulgare (*Otetz Païssi*), Sofia.

Revue nouvelle publiée sous la direction du Dr Gheorgov, professeur de philosophie,du Dr Ghénov, professeur de droit international, et du Dr Filov, professeur d'archéologie, et consacrée à la défense des revendications du nationalisme bulgare. Les numéros 1 et 2, actuellement parus, contiennent une étude du professeur Gheorgov sur la question macédonienne, du Dr Penakov sur la législation de la propriété rurale dans la Dobroudja du sud, une étude écrite en allemand par le professeur Scherkox sur « le Balkan aux peuples balkaniques », un article de M. Pandev, en italien, sur les procès politiques en Macédoine sous la domination serbe, et une étude en anglais du professeur Ghenov discutant diverses questions de droit international et d'éthnographie politique.

Symptôme inquiétant des rancunes et des colères qui agitent les Balkans, et que les intellectuels bulgares, comme d'ailleurs les roumains, les serbes et les hellènes s'attachent hélas ! à justifier en histoire et en doctrine plutôt qu'à apaiser !

E. L.

Rivista Italiana di Statistica (1re année, 1929).

L'Université de Bologne vient de publier (février 1929) le premier fascicule de la *Rivista Italiana di Statistica* qui, pour débuter, sera

trimestrielle. Ce numéro contient, outre des notes et documents, des analyses bibliographiques, quelques articles excellents sur le volume des échanges, la statistique et la théorie monétaire (par FÉLICE VINCI, directeur de la revue, la mortalité des centenaires (G. LASORSA), la statistique dans l'industrie (Elia GABELLINI).

Journal of Economic and Business History. — Les revues consacrées à l'histoire économique, à peu près inexistantes quand nous avons fondé il y a exactement vingt ans, notre R.H.E.S., se multiplient depuis quelques années. Après l'Angleterre, l'Amérique entre en lice.

Ce *Journal*, dont nous avons sous les yeux le premier numéro, parus en novembre 1928, est publié conjointement par l'Université Harvard, la *Business Historical Society*, et la *Graduate School of business administration* de Boston, où il est imprimé. Le Comité directeur de cette nouvelle publication se compose principalement d'universitaires américains et anglais. L'Allemagne et la France y comptent chacune un représentant, qui sont MM. Brinkmana, de Heidelberg, et notre savant collègue Henri Hauser.

Le premier numéro du Journal, auquel nous souhaitons une longue et brillante carrière, contient les articles suivants : *American treasures and andalusian prices*, par Earl J. HAMILTON, *Early english banking schemer*, par R.-D. RICHARDS, *Thomas Hancock, colonial merchant*, par Edw EDELMAN, *Recent work on the economic history of ancient hosme*, par Tenney FRANK, *Historical and theóretical issues in the problem of modern capitalism*, par F.-H. KNIGHT, *Some international aspects of the antislavery movement*, par Th.-P. MARTIN et la publication de *Letters from a sugar plantation 1723-1732*, par Edwin F. GAY. Au sommaire du 2^e fascicule (mai) nous relevons les articles suivants : A. NEVINS : *Recent progress of ame ricam social history* ; A. COLE : *Evolution of the foreign exchange market of the U. S.* ; John U. NEF : *Dominance of the trader in the english cool industry in the XVIIe c.* R. P.



Handbuch der Finanzwissenschaffen, publié sous la direction de W. Gerlof et Fr. Meissl. Tome III. J.-C.-B. Mohr (Paul Siebeck, édit. Tubingen, 1929.

Le manuel de la science des finances dont deux tomes sont déjà parus sera à peu près complètement édité au moment où ces lignes seront publiées : quelques fascicule du dernier tome doivent seules encore paraître. Dès à présent, nous pouvons donc mesurer l'importance de cet ouvrage qui vient prendre sa place dignement à côté du *Grundriss der Sozial-ökonomik.*

Alors que dans les tomes précédents, les divers collaborateurs avaient traité de problèmes généraux, concernant les impôts, le budget, etc., le dernier tome est consacré au budget et au système fiscal des principaux pays du monde depuis le début du 19e siècle jusqu'à aujoud'hui. Plusieurs ministres ou anciens ministres des Finances y ont collaborés. Le chapitre qui traite de la France a été rédigé par M. le Professeur Oualid, M. Seligmam s'est chargé de la partie relative aux Etats-Unis.

C'est dire la valeur de ces monographies. Observons que le présent tome échappe aux reproches que l'on peut faire aux œuvres d'ensemble publiées par plusieurs auteurs : celui de manque d'unité. En effet, la nature même du sujet ne permet pas de le traiter dans un cadre théorique rigide.

Le volume se terminera par l'étude des questions financières internationales (en particulier celle des réparations).

En résumé, ce *Handbuch*, comme nous le disions plus haut vient très heureusement compléter le *Grundriss*. Peut-être que pris un à un les articles des auteurs ne s'élèvent pas aussi haut, ne sont pas aussi originaux que ceux des *Grundriss*. (Pensez aux travaux de Wièser, de Max Weber, de Schumpeter qui y ont été publiés). Mais le plan est bien meilleur, l'unité beaucoup plus grande. Il peut se consulter comme un véritable traité de la matière. C'est un excellent outil, très pratique et d'un maniement aisé.

G.-H. B.

L'activité de deux capitalistes-commerçants marseillais vers le milieu du XIII[e] siècle

Bernard de MANDUEL (1227-1237) et Jean de MANDUEL (1233-1263)

Par André-E. Sayous

Les *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen-Age* publiés par Louis Blancard (1), l'une des sources principales sur la vie économique au XIII[e] siècle, n'ont été utilisés jusqu'à présent que par des Allemands et un Anglais à l'occasion d'études sur le prêt maritime, la « commenda » et le change. Ils permettent cependant de tracer un tableau assez précis de l'activité capitaliste et commerciale de trois membres d'une même famille qui ont joué un rôle dans le grand port provençal à l'une des époques les plus importantes de son histoire.

Dans la première partie de son recueil, Blancard a reproduit « les chartes commerciales des Manduel, commerçants marseillais du XIII[e] siècle »; dans la seconde, « les notules commerciales d'Amalric, notaire marseillais du XIII[e] siècle »; les deux autres parties sont beaucoup moins intéressantes. Les notules d'Amalric ont été consultées d'une manière toute particulière: elles ont en effet une valeur exceptionnelle pour contenir de nombreux actes enregistrés dans une période assez courte (1031 actes entre le 13 mars et le 29 juillet 1248) ; elles laissent une impression nette de ce que devait être, à Marseille, l'ensemble des transactions commerciales vers le milieu du XIII[e] siècle. Les chartes des Manduel méritent elles aussi l'attention : elles s'étendent sur soixante-trois ans (1200 à 1263) et donnent une idée assez exacte des opérations d'un père et de ses deux fils, originaires de la petite ville voisine de Nîmes dont ils

---

(1) Marseille, 1884. — Les textes ont été bien lus par un paléographe remarquable; mais celui-ci a mis, en tête des actes, des sommaires très imprécis, souvent inexacts, parfois même d'une haute fantaisie.

portaient le nom, et ayant exercé à Marseille le *métier de capitalistes-commerçants.*

Les chartes de la série Manduel commencent par celles relatives à Etienne (1200-1230) ; elles nous ont déjà retenu (2), parce qu'elles fournissent les renseignements les plus anciens que nous possédions sur le grand commerce, surtout maritime, de Marseille au Moyen-Age. Nous y avons trouvé la preuve que l'influence italienne avait été en Provence très forte sur les méthodes commerciales ; les contrats y avaient déjà pris des formes franches, ce qui en facilite pour nous la compréhension ; et en suivant l'activité internationale de personnes comme les Manduel, l'on peut mieux saisir la nature que des opérations sur des monnaies différentes avaient prise dès lors pour les transferts de capitaux d'un endroit à un autre sans déplacement d'espèces : avant l'emploi du mot « change » (« permutacio seu cambium », dira-t-on bientôt dans les actes mêmes), la chose a existé d'une façon imparfaite : il s'agissait de combinaisons dans lesquelles l'emploi de capitaux et l'octroi de crédits étroitement liés les uns aux autres tenaient compte des circonstances très diverses qui pouvaient se présenter ; ces combinaisons donnaient les mêmes résultats sinon avaient les mêmes buts principaux que les actes de change.

Vers l'époque de la mort d'Etienne de Manduel (1230), une transformation se produisit dans le commerce de Marseille ; elle est de la plus haute importance historique telle qu'elle ressort avec netteté de la comparaison des documents relatifs à ce dernier avec ceux relatifs à ses deux fils (1227-1263). — Les capitaux, confiés par Etienne de Manduel aux commerçants se rendant en Afrique, en Asie ou dans l'Italie du Sud, avaient été représentés surtout par des monnaies étrangères ou des métaux précieux, et très exceptionnellement par des marchandises. Cela avait tenu, en une certaine mesure, à des conditions générales d'ordre monétaire; lors de beaucoup de paiements internationaux, des transports de monnaies avaient été nécessaires, faute d'autres procédés plus perfectionnés de paiement. Mais cela était provenu aussi des conditions économi-

---

(2) V. notre article sur Etienne de Manduel dans la *Revue des Questions historiques,* 1929.

ques : Marseille, plus importatrice qu'exportatrice, n'avait pas pu se procurer autrement une large partie des produits du Levant et de la Barbarie qu'elle avait voulu acquérir. Comme elle réexportait la presque totalité de ces produits, elle ne supportait pas, en dernière analyse, les conséquences de cet écoulement de monnaies et de métaux précieux (des monnaies arabes étaient frappées, en grande quantité, en Europe), et devait accueillir les monnaies étrangères pour conserver une circulation suffisante.

Au contraire, les opérations de « commenda » des fils d'Etienne de Manduel portent, pour les trois-dixièmes, sur des monnaies, pour les six-dixièmes, sur des marchandises, et pour un dixième, sur les unes et les autres en même temps. Aucun doute que, vers cette époque, Marseille n'ait développé ses opérations d'exportation de marchandises par mer. Son mouvement d'affaires avec les foires de Champagne en 1248, que la série Amalric précise, nous fournit la confirmation du fait.

Marseille prenait donc une plus grande vitalité et donnait à ses opérations une base plus solide en atténuant beaucoup le déséquilibre qui existait jusque-là dans son trafic maritime : la sortie par mer de marchandises fabriquées compensait mieux l'entrée par mer des produits du Levant et de l'Afrique ; la balance du commerce n'était pas aussi déficitaire.

Bernard de Manduel, qui avait fait des opérations en participation avec son père entre 1227 et 1230, *prit sa suite* lorsqu'il mourut. Il adopta ses traditions personnellement, puis avec son frère Jean. A la mort de Bernard (1237), Jean continua les affaires tout seul, jusqu'au moment (1263) où il fut jeté en prison pour des motifs politiques. En 1264, il fut condamné à mort et exécuté, et c'est à cette circonstance que nous devons la constitution d'un *dossier* Manduel : s'il était facile de saisir les immeubles de Jean, il l'était beaucoup moins d'encaisser ce que d'anciens débiteurs lui devaient. Nous renvoyons pour l'histoire de Jean de Manduel à l'exposé que Louis Blancard lui-même en a donné dans l'introduction à ses documents; notons seulement que les actes conservés visaient presque tous des contrats qui n'avaient pas été suivis de règlement ; comme les Manduel ne l'avaient pas prévu au moment de leurs accords, les textes qui nous sont parvenus n'en ont pas moins de valeur.

*
* *

Avant de parler de Bernard et de Jean de Manduel d'une façon toute particulière, presque exclusive, il est utile de donner un bref tableau de l'organisation du commerce marseillais vers 1225-1230.

Les petits marchands et les artisans se tiraient d'affaire tant bien que mal, avec l'aide de parents et amis, ou d'usuriers. La technique commerciale s'était précisée dans le trafic maritime, de beaucoup le plus important.

Le commerce de Marseille était dans une grande, sinon en pleine prospérité. Ses bateaux fréquentaient régulièrement la Syrie, et surtout Acre; ils avaient comme destination ou touchaient au passage la Sicile et l'Italie méridionale; et ils se dirigeaient de plus en plus sur la Barbarie, en particulier sur Bougie et Ceuta (1).

La vieille distinction demeurait entre, d'une part, ce que l'on avait appelé *taxegium*, l'activité du commerçant qui allait vendre au loin, et d'autre part, l'ancienne *entica*, le capital qui permettait à cette activité de prendre forme.

Les commerçants qui voyageaient pour exercer leur profession, ne possédaient pas, en général, des capitaux suffisants pour réaliser un bénéfice en rapport avec leur initiative, leurs efforts et leurs dangers. Ils avaient besoin de l'aide d'un ou plusieurs capitalistes, leur fournissant des marchandises ou de quoi en acheter. Et ils la trouvaient sous une des trois formes suivantes : prêts ordinaires ; prêts maritimes où ils ne couraient pas les risques de mer; contrats fiduciaires où ils jouaient le rôle de sortes de mandataires recevant une part déterminée des bénéfices. Ils avaient le choix entre des méthodes, dont chacune avait des avantages et des inconvénients : le prêt ordinaire, où l'intérêt, perçu directement ou indirectement, n'était pas très élevé, mais où ils couraient tous les risques ; prêt maritime, qui comportait peu de risques, mais les obligeait à payer un intérêt considérable; un contrat fiduciaire, qui écartait d'eux les risques et la charge d'intérêts et leur accordait une participation aux bénéfices, mais qui leur donnait, avec une fraction assez faible (1/4) de ceux-ci, un rôle de subordonnés.

(3) Sur Tunis, cf. André-E. Sayous, *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XII[e] siècle jusqu'à la fin du XVI[e]*, Paris, 1929.

Les capitalistes étaient, semble-t-il, dans une situation beaucoup plus favorable. Le fait est exact, mais plus apparent que réel. Maîtres de la situation, ils réclamaient lors d'un prêt, une rémunération assez élevée à la place d'intérêt, et une sorte de prime pour leurs risques; quand ils préféraient employer l'un des contrats fiduciaires, ils donnaient des *ordres* qui devaient être suivis à la lettre, et touchaient, en plus de leur capital, les 3/4 des bénéfices. En fait, ils couraient des risques sérieux à cause des dangers de la navigation et, plus souvent, le risque de la malhonnêteté des personnes avec lesquelles ils avaient traité; et rien ne le démontre mieux que la liste des débiteurs et l'importance des créances en souffrance qu'Etienne (document 137), Bernard (138) et Jean de Manduel (139) ont laissés à leur mort, ainsi que les pièces et jugements des nombreux procès qu'ils avaient dû soutenir pour la défense de leurs droits.

Peu à peu une classe s'était formée intermédiaire entre les capitalistes et les commerçants selon la vieille notion. C'étaient, d'après l'origine et l'activité principale de chacun, plutôt soit des *capitalistes-commerçants*, soit des *commerçants-capitalistes*. Entre les uns et les autres, il n'y avait pas de barrière; et cependant ils devaient faire place dans l'avenir à deux professions de plus en plus séparées. En effet, les premiers se livraient plutôt à des opérations de placement d'argent, tout en ayant une connaissance du commerce leur permettant de réduire les dangers de leurs affaires et de bien préciser les conditions de leurs contrats. Les *commerçants-capitalistes* étaient, au contraire, des commerçants, ayant une activité, sans que leur déplacement en fut une des conditions principales, et une indépendance plus ou moins grande, au lieu de liens de plus ou moins étroite subordination.

Les Manduel étaient surtout des capitalistes, mais aussi des commerçants, donc des capitalistes-commerçants, selon la définition et les explications que nous avons données de cette profession. Pour préciser de suite la nature de leurs opérations, prenons le premier contrat (datant d'avril 1227) que nous possédons de Bernard de Manduel, bien qu'il ait été conclu dans des conditions exceptionnelles : il permettra de saisir, de suite, la nature pratique, mais complexe, d'opérations qu'ils ont faites fréquemment (n° 14).

Le texte est intéressant et assez court; mieux vaut le reproduire in extenso d'après Blancard :

Notum sit cunctis quod ego Alfaquin, sarracenus Alexandrie, confiteor et recognosco me habuisse et recepisse, ex causa emptionis, a te Bernardo de Mandolio, II quintalia de aloe cicotrino et I quintale et LXXX lb. de cassalina et II centenarios coralli, pro quibus omnibus debeo tibi CXXXV bisantios bonorum millarensium veterum recti ponderis, renuncians inde ex certa scientia exceptioni non traditarum michi rerum; quos CXXXV bisantios bonorum millarensium veterum, recti ponderis, mundos de duana et de omnibus avariis, promito, per stipulationem, tii dicto Bernardo vel tuo certo nuncio persolvere et tradere in pace ad Ceptam, infra spatium XX dierum postquam navis de Falcono ibi aplicuerit; pro quibus bligo tibi, nomine pignoris, omnes supradictas res quos a te emi, super quas dicti XCCCV bisantii debent ire et stare ad tuum resigum, et magis valentia ad meum; ita quod si ad statutum terminum non persolvo tibi dictos CXXXV bisancios, deinde liceat tibi tua auctoritate vendere totum dictum pignus vel pignori obligare et inde facere tuam voluntatem, donec fuerit tibi satisfactum de predictis CXXXV bisantiis bonorum millarensium veterum, sicut supradictum est ; et ego, bona fide, sub obligatione omnium bonorum meorum, promito tibi restituere totum minus fallimentum, reuntians in his omnibus, induciis XX dierum et III mensium et omni alii dilatoni et omni juri.

Bernard avait vendu à Alfaquin, « musulman d'Alexandrie », de l'aloès, de la casse et du corail. Le prix en avait été stipulé payable à Ceuta en besants de millares vieux, vingt jours après l'arrivée d'un navire déterminé, les marchandises vendues servant de gage et naviguant, dans la mesure où elles représentaient le prix d'achat, aux risques de Bernard.

Peu de contrats marseillais du XIII[e] siècle mettent en cause des Musulmans ; et il est bien certain que ceux-ci étaient alors beaucoup moins nombreux à Marseille qu'à Pise et à Gênes au siècle précédent, et à Gênes encore à la même époque. L'aloès, la casse et le corail étaient des produits importés; l'opération était donc une réexportation, Marseille jouant déjà, en une certaine mesure, le rôle d'un entrepôt dans le trafic maritime comme terrestre.

Le texte porte « ex causa emptionis », il s'agirait donc d'une vente à crédit. Le point a été pourtant contesté: Ashburner (4) y a vu un prêt, peut-être avec raison étant donné les circonstances générales de l'opération: il ne s'agissait pas d'articles dont Bernard

(4) *The Rhodian Sea Law*, Oxford, 1909, p. CCXXV.

faisait un trafic courant, et l'achat pouvait avoir eu lieu en vue d'un contrat précis de revente. En tout cas, Bernard courait le risque de mer comme c'est le cas dans le prêt maritime, et conservait un droit de gage sur les marchandises vendues. Il ne jouait le rôle moderne d'un assureur que dans la mesure du crédit qu'il avait octroyé.

Le paiement devait être fait à Ceuta en bonne monnaie du pays, avec le produit de la vente. Les Manduel avaient des liens trop étroits avec cette place pour que nous nous étonnions d'une telle stipulation ; ils cherchaient directement ou indirectement à constituer à Ceuta un actif, base soit d'achats de produits africains, soit d'une opération avec Marseille, semblable à la première, soit d'un règlement de compte.

Bernard de Manduel était, dans ce cas, surtout un capitaliste, un professionnel du crédit et du maniement des capitaux. La technique de l'opération était encore maladroite, faute de l'isolement des risques de mer par l'assurance et faute d'un titre garantissant le droit réel du créancier; à d'autres points de vue, elle nous apparaît très bien conçue et vraiment moderne.

Traçons un tableau détaillé de l'activité des deux frères Bernard et Jean de Manduel; nous la caractériserons ensuite en nous plaçant au point de vue économique d'une façon générale.

*
* *

Les Manduel n'avaient *pas de vrais associés*, comme tel était le cas, à la même époque, pour les Italiens établis ou de passage à Marseille. Ils tenaient, semble-t-il, jalousement à leur indépendance, sans doute parce qu'ils se réservaient de peser eux-mêmes, et en liberté complète, les chances de succès et les dangers des affaires qu'ils traitaient.

Même entre eux, aux époques où ils purent collaborer, chacun apparaît indépendant, offrant à l'autre une part dans une affaire déterminée, ou la lui prenant, comme il l'aurait fait dans les relations avec un commerçant de la place lui donnant les mêmes garanties. Les opérations en participation leur permettaient soit de diviser les risques, soit de se procurer des capitaux ou de profiter de circonstances favorables.

Selon l'usage courant, il en était différemment pour les bateaux. Comme les autres hommes d'affaires, les Manduel n'en prenaient qu'une *part*, dont ils s'occupaient personnellement avec leurs associés (5), ou qu'ils remettaient en commande, en vue de limiter leurs risques tout en courant les chances souvent favorables de l'industrie des transports.

Nous sommes renseignés avec peu de précision sur l'activité *purement commerciale* des Manduel. A en juger par les documents qui nous sont parvenus, elle aurait été faible; mais il faut tenir compte de ce que la plupart des opérations de cette nature ne laissaient aucune trace dans les actes de notaires.

Bernard aurait été un vrai commerçant en ce qui concerne la vente de blé (n[os] 6, 32, 52, 53, 56, 57, 60) (6); encore peut-être était-il propriétaire foncier et ne faisait-il que vendre sa propre production, comme le laisserait supposer l'expression d'un acheteur « *tua* bona annona » (n° 60). Les ventes de vin avaient une nature semblable.

Dans les très nombreux cas où les Manduel jouaient le rôle de commanditaires dans des *commendas* « en» marchandises, il n'apparaît pas qu'ils aient été des commerçants *détenant* une certaine marchandise et cherchant une façon de la vendre au loin avec un plus grand bénéfice, comme tel fut le but originaire de la « commenda ». Que les Manduel achetassent eux-mêmes les marchandises pour les remettre au commandité, ou qu'ils fournissent seulement l'argent nécessaire à cet effet, l'opération était la même, celle plus d'un capitaliste que d'un commerçant, celle d'un *capitaliste* puisant dans sa compétence en matière commerciale des éléments solides d'appréciation.

Nous possédons cependant un contrat où Bernard a été franchement dans le rôle d'un commerçant. Il avait accepté en « commenda » du coton (n° 30), à transporter à Oran et Tlemcen selon les

(5) Cf. André-E. Sayous, *Les transformations des méthodes commerciales dans l'Italie du Moyen-Age*, dans les Annales d'Histoire économique et sociale d'avril 1929; v. aussi Guido Bonolis, *il diritto maritimo mediaevale dell' Adriatico*, Florence, 1921.

(6) Les chiffres entre parenthèses se rapportent à la numérotation établie par Blancard des documents de la série Manduel.

instructions précises d'un commanditaire, et à vendre au mieux selon les conditions ordinaires d'un tel contrat. Tout laisse supposer que c'était là une opération exceptionnelle, conclue parce que Bernard pouvait, sans beaucoup se déranger, la mener à bien au cours d'un voyage ayant quelque autre objet. Il est intéressant de noter que, si capitaliste qu'ait été Bernard, il était, à l'occasion, un commerçant qui traitait au loin dans la situation d'un commandité recevant les *instructions* d'un commanditaire; le document qui nous est parvenu est une quittance, dont les termes valent un certificat de parfaite satisfaction, peut-être pas seulement de façon à la rendre complètement et définitivement libératoire, mais aussi par considération pour la personnalité du commandité.

*
* *

Arrivons aux opérations *capitalistes* sur lesquelles nous sommes renseignés en détail : d'abord, sur les opérations locales ou conclues dans le trafic terrestre; puis, sur les opérations visant le trafic par mer, de beaucoup le plus important et intéressant. Ajoutons de suite un trait au tableau: Jean de Manduel avait de larges intérêts *immobiliers* non seulement en Provence, mais à Majorque, en bon *capitaliste* plaçant sa fortune de façons très diverses au mieux de ses intérêts.

Le prêt d'argent était la principale opération locale des Manduel (n[os] 27, 29, 38, 46, 55, 66, 97). Les contrats ajoutaient assez souvent à « ex causa mutui », « gratis et pro amore »; ce n'était là qu'une simple formule ayant pour but de ne pas violer trop ostensiblement l'interdiction du prêt à intérêt édictée par l'Eglise, l'intérêt étant compris dans la somme indiquée comme effectivement remise.

Plus curieux est un *prêt* de poivre (n° 91), « gratis et intuitu amoris ». Il a fait l'objet d'un procès (n° 103) qui laisse supposer, au contraire, une majoration excessive (usuraire) des quantités livrées.

Les participations capitalistes dans le commerce local apparaissaient aussi sous la forme ancienne de « société » (« in societate et ex causa societatis »). Ainsi (n° 39), Jean remettait la somme, assez importante pour l'époque, de trente livres de royaux coronats

à un tonnelier, contre l'engagement de la lui restituer, trois mois plus tard, en même temps que la *moitié du bénéfice* réalisé avec elle. Bien que le mot ne se trouve pas dans le contrat, c'était là une opération de « commenda », avec la seule différence, nullement essentielle, en ce qui concernait les répartitions des bénéfices, que, comme le capital restait « salvum in terra », il avait une rémunération réduite des trois quarts à moitié. Les stipulations relatives à l'activité du commandité demeurant nécessairement assez vagues, le mot « societas » était pourtant exact dans son sens général, dans celui ou l'on employait alors plus fréquemment le mot « companhia ».

Nous ne possédons que trois contrats des Manduel concernant les foires septentrionales; l'un pour les foires du Lendit (plaine Saint-Denis); les deux autres, pour celles de Provins et, incidemment, de Bar.

L'opération avec les foires du Lendit était importante (n° 43; 1233) : c'était un contrat ordinaire de « commenda » de 1120 livres de royaux coronats, investis dans 14 charges d'alun et dans du cuir de Cordoue. La seule chose à remarquer à son propos est que le commandité ne devait toucher qu'un quart du bénéfice, comme c'est le cas dans le commenda maritime, sans doute à cause des risques du capitaliste dans une opération aussi lointaine.

Pour les foires de Bar et de Provins, nouvelle « commenda » importante (n° 47), l'année suivante, avec la même personne et relative à des produits semblables, plus une certaine somme en livres tournois. Ce « portage » de monnaies, en vue évidemment d'acheter des marchandises, prouve qu'en 1234 le mouvement des changes pour les foires de Champagnes n'avait pas encore pris à Marseille l'importance qu'il y avait dès 1248 (7). Le résultat des deux opérations fut médiocre; le commandité devait encore, en 1237, une somme assez forte à la succession de Bernard.

Jean de Manduel engagea (n° 100; 1244) des capitaux beaucoup moins considérables dans des envois de marchandises aux foires de Provins; il eut encore moins de succès; vingt ans plus tard, le com-

(7) André-E. Sayous, *Le commerce terrestre de Marseille au XIII*e *siècle*, Revue Historique, 1929.

mandité devait à sa succession la totalité du montant de cette commandite.

Nous ne pouvons tirer aucune conclusion générale de ces trois documents: ce ne sont, peut-être, en face d'autres beaucoup plus nombreux, que trois contrats ayant donné lieu à une *action contentieuse*. L'application au grand commerce terrestre des formules de « commendas », telles qu'elles avaient été établies dans le trafic maritime, est au contraire digne d'être notée.



L'attention des Manduel, de même que celle des capitalistes marseillais dans leur ensemble, était tournée sur le trafic maritime: si celui-ci comportait des dangers assez grands, il laissait, au cas de succès, des bénéfices considérables. Marseille avait alors les relations les plus étroites avec la Syrie, en particulier avec Acre; les Manduel comme d'autres s'étaient plutôt intéressés dans l'Afrique du Nord, plus spécialement à Bougie et Ceuta, mais aussi à Oran et Tunis. Les documents qui les concernent, et dont un fut établi par un notaire dans le fondouk marseillais de Ceuta, nous renseignent plus sur la Barbarie que sur le Levant. Cela n'empêchait pas les Manduel de traiter avec Messine, qui jouait, surtout au cas de troubles dus aux relations politiques ou aux corsaires, le rôle d'intermédiaire, d'entrepôt ; et même de traiter avec l'Angleterre : un contrat de « commenda » fut effectivement passé par Jean pour la vente, dans ce pays-là, d'alun et de sucre (n° 99).

L'ère était passée, où le prêt maritime était un contrat fréquent, en tant que prêt remplissant uniquement, ou au moins surtout, sa fonction ordinaire de crédit, — crédit qui mettait les risques de mer à la charge du prêteur, en dehors de tout désir bien net de transférer les capitaux d'une place à une autre.

Nous trouvons cependant dans la série Manduel des traces de prêts maritimes. Une personne (n° 72) qui devait envoyer du vin à Ceuta, emprunta à Bernard de quoi payer le frêt de celui-ci; 30 livres de regaliens étaient convertis par contrat en 82 besants de bons millares payables à Ceuta 20 jours après l'arrivée à bon port du navire indiqué ou de la majeure partie de sa cargaison (« sana eunte dicta nave vel majori parte rerum »). C'était bien là un prêt

maritime; l'importance des relations des Manduel avec cette place laisse aussi supposer ou qu'il s'agissait pour eux surtout d'un transfert de capitaux ou au moins que ceux-ci devaient vite y trouver un emploi.

Le texte n° 37 est plus imprécis: c'était bien un prêt (*mutuum*), octroyé dans le trafic maritime en ce qui concernait les relations de Marseille avec Ceuta; mais, au cas où Bernard se trouverait dans cette dernière ville au moment de l'arrivée du capital, il déciderait lui-même des achats à faire avec lui. Si la somme qui avait été avancée était de 10 livres de royaux coronats, celle qui devait être remboursée à Marseille, était de 70 besants d'argent, ce qui, quelle que fut la base du calcul, laissait une large marge de bénéfices (40 % environ). Aucune stipulation précise n'indiquait à qui incomberait le risque de mer, excepté peut-être ces quelques mots « in reditu navis », encore les prenons-nous comme indiquant plutôt un terme qu'une condition.

En ce qui concernait leurs déplacements de fonds, les Manduel se servaient de toutes les formes de contrats, et pouvaient d'autant plus aisément le faire qu'il leur suffisait souvent de sectionner leurs opérations en ne traitant qu'à l'aller (v. chapitre suivant).

Les « commendas » de Bernard et Jean de Manduel, au nombre d'une cinquantaine, sont dignes de l'attention de ceux qui étudient les méthodes commerciales pratiquées à Marseille au milieu du Moyen-Age. On sait que ces contrats étaient des dérivés du mandat, par lesquels un capitaliste donnait l'ordre à un commerçant partant au loin, d'y vendre des marchandises aux meilleures conditions ou d'y porter des monnaies, et de ramener les capitaux par les procédés les plus avantageux. Pour le voyage d'aller, il était relativement facile de préciser les instructions en indiquant la nature des marchandises, leur destination et le bateau qui devait faire le transport; encore les circonstances pouvaient-elles avoir changé depuis que l'on s'était renseigné, et convenait-il de ne pas lier le commandité par des ordres si stricts qu'ils pussent porter dommage à celui-là même qui les avait donnés dans son intérêt propre. Pour le retour, la situation était beaucoup plus difficile; et cependant les instructions trop imprécises laissaient au commandité une liberté dont il avait tendance à abuser.

Les Manduel avaient trouvé des formules sinon nouvelles du moins encore peu pratiquées, pour ne pas se trouver exposés à de telles surprises. Elles sont plus intéressantes pour les juristes que pour les économistes, mais méritent d'être indiquées ici. Deux d'entre elle avaient pour but d'éviter des retards exagérés : au cas de déviation ou de délais dans le voyage, des marchandises devaient être expédiées en retour à Marseille par le plus prochain bateau (dans le n° 18, le commandité disait : « si mutavero viagium alias, vel in partibus moram fecero, (promito) totam dictam comandam, capitale cum lucri, in prima navi de Septa Massiliam veniente... mictere ») ; au cas où un bateau partirait avant le commandité, celui-ci enverrait à Marseille la part revenant au commanditaire (n° 31 : « Si aliqua navis prior me venerit de Bogia in hanc terram, ego promito tibi transmitere terciam partem dicte comande in tuo nomine »). En ce qui concernait les retours, notons, d'abord, une affirmation expresse du principe (n° 41, « in aliis mercibus convertam ») ; puis, comme précision, que les marchandises devaient être des amandes (n° 54, « commendam implicatam in amigdalis »; n° 50 « implicabo tibi dictam comandam in amigdalis, si eas tibi invenero »), d'autres produits (n° 61 et 62), ou encore un prêt (n° 56). — La technique de la « commenda » apparaît ainsi plus nettement; on voit mieux comment les commanditaires ont pu très fréquemment écarter les risques du mandat dans la mesure du possible.

Les « commendas » en monnaies musulmanes, très fréquentes peu auparavant, n'étaient toujours pas rares. Elles fournissaient aux commandités les monnaies mêmes des pays où ils allaient faire leurs achats, — il en arrivait par suite de fréquents règlements de comptes, — ou des monnaies semblables, fabriquées en Europe (8), sur lesquelles l'on réalisait des bénéfices plus considérables dans le cas très fréquent où les dites monnaies étaient d'un titre inférieur à leur titre régulier. Ce genre d'opérations était pratiqué par les Manduel surtout à Bougie, par des juifs marseillais en étroites relations avec leurs correligionnaires de cette dernière ville.

(8) Louis Blancard, *Besants d'or et d'argent de Tunis au XIII[e] siècle*, Paris (Annuaire de la Société de Numismatique), 1895, p. 3 et 10 du tirage à part, et *Essai sur les monnaies de Charles I[er]*, Paris, 1868, p. 480.

Les « commendas » en marchandises des Manduel ne nous renseignent que d'une façon très imparfaite sur le mouvement général des importations ou des exportations de Marseille à cette époque. C'est ainsi qu'à l'entrée, elles ne mentionnent, parmi les épices, que le poivre; elles visent pourtant des articles qui jouaient certainement un rôle considérable, tel l'alun, et aussi le coton, la casse, le cuir, le bois de Brésil, les amandes, le corail. A la sortie, les textiles et tissus prenaient de plus en plus d'importance : lin, soie des Cévennes, fils de Bourgogne, étamines fortes d'Arras, drap de Douai, de Metz et d'Ypres ; le vin partait en certaines quantités dans les pays sarrazins. Si Marseille recevait du corail de la Barbarie, il en envoyait en Syrie et en Egypte; il achetait le coton en Syrie et le revendait en Afrique.

La valeur des marchandises faisant l'objet de la commandite était inscrite dans les contrats ; c'était la base du règlement entre commandité et commanditaire, et parfois celle de dommages-intérêts. Elle pouvait être majorée de façon à réduire le quart des bénéfices qui devait revenir au commandité ; nous n'en trouvé cependant aucune preuve manifeste.

Un bateau ou une de ses parts faisait aussi l'objet d'une « commenda » (exemple n° 107); au lieu de marchandises, le commandité devait utiliser au mieux le bateau, généralement en l'affrêtant. Il est possible que la « commenda » servit aussi à donner des mandats, qui, concentrés entre quelques mains, permettaient de mieux gérer les intérêts communs.

Nous n'avons pas trouvé dans les documents de la série Manduel de trace d'un contrat très voisin de la « commenda », n'en différant même à l'origine que par une participation *en capital* du commerçant lui-même, la « societas » (maris). Cela est d'autant plus curieux que l'on aurait pu croire que cette formule allait prendre une importance croissante à mesure que les commerçants s'enrichiraient. L'explication doit en être que, si le commerçant se servait de son capital, c'était pour faire une opération *indépendante* de celle pour laquelle il trouvait une aide; et il ne tenait pas à augmenter ses risques dans une seule et même affaire en ajoutant du capital à son travail.

Les contrats de « commendas » méritent notre attention surtout

dans la mesure où ils montraient l'importance et les formes du *capitalisme* à l'époque, et où ils *annonçaient* pour l'avenir l'emploi de nos *méthodes modernes*.

Lorsqu'un commerçant voulait partir pour un pays plus ou moins éloigné, où il espérait vendre ou acheter, et généralement vendre et acheter, il s'adressait à un capitaliste de sa ville. Celui-ci examinait si les marchandises à transporter devaient trouver un débouché profitable à destination ; et, soit d'après son expérience ou ses renseignements personnels, soit sur l'avis favorable de personnes compétentes, il refusait son concours ou l'accordait en en précisant les conditions. Ce qu'il fournissait généralement, ce n'était pas des marchandises, mais de quoi en acheter. Pour les motifs déjà indiqués, le lien originaire qui était un mandat strict, s'*élargissait;* les capitalistes avaient plutôt des associés que de simples mandataires, ce qui préparait le retour aux méthodes anciennes des « compagnies » ou sociétés, donc une *transformation* et une *atténuation dans la rigueur du capitalisme*.

Une autre transformation s'esquissait, qui s'était déjà produite dans les relations de Gênes avec la Syrie (1) : des commerçans européens sinon se fixaient, du moins demeuraient assez longtemps, là où ils se rendaient jusqu'alors comme de simples voyageurs. Dans ces conditions, la « commenda » ne répondait plus aux besoins économiques. Celui qui voulait faire fructifier sa fortune, ne pouvait plus organiser des ventes à réaliser au loin aussi aisément que par le passé; il lui fallait soit devenir commerçant lui-même, soit donner à son concours un caractère plus local et une forme plus générale.

Les deux contrats de l'avenir étaient la *représentation* et la *société*; la profession de capitaliste-commerçant devait mener à celle de *banquier*, celle de commerçant-capitaliste à celle de *commerçant en gros*.

Au moment où les Manduel vivaient, les formes anciennes étaient conservées; mais la transformation avait commencé. Lorsqu'ils précisaient les termes de leur mandat, ils se trouvaient déjà

(9) E. H. BYRNE, *Commercial Contracts of the Genoese in the Syrian Trade of the twelfth Century* (Quarterly Journal of Economics, 1916).

en face d'*agents ;* lorsqu'ils traitaient en termes généraux, ils avaient des *associés*. Forts prêteurs de capitaux et octroyeurs de crédits, ils avaient une supériorité sur les *banquiers* en ce qu'ils dirigeaient eux-mêmes les opérations commerciales et étaient ainsi mieux en mesure de les juger et de les surveiller; et, par suite de la puissance persistante du capitalisme, ils conservaient une part dans les bénéfices, en attendant un sectionnement des activités et une rémunération indépendante des profits commerciaux.



Les opérations avec les pays lointains avaient perdu peu à peu de leur simplicité primitive. Celui qui voulait y acheter, pouvait ne pas désirer y vendre tout d'abord, presque coûte que coûte; des dettes s'étaient constituées qu'il fallait régler; des sommes sans emploi sur une place seraient transférées avec avantage sur une autre. Et cependant ni le trafic n'était assez important, ni les besoins suffisamment complémentaires les uns des autres, pour que l'on pût procéder régulièrement à des règlements de nature financière, comme tel fut le cas au milieu du XIIIe siècle dans les relations de Marseille avec les foires de Champagne. Les commerçants-capitalistes n'avaient comme ressource que d'employer des procédés divers et encore rudimentaires pour réaliser les déplacements nécessaires de leurs capitaux. Les contrats des Manduel précisent ces procédés, utiles à connaître ainsi que ceux de la période précédant immédiatement l'emploi d'opérations de change proprement dite.

Faute de mieux, des métaux précieux ou des monnaies devaient être dirigés d'une place sur une autre. Ce n'était pas là à vrai dire une ressource exceptionnelle, mais plutôt un procédé courant. L'importance des monnaies arabes expédiées par des Marseillais ne s'explique pas seulement, ni même surtout, par la fabrication en Europe d'imitations de celles-ci ; Marseille recevait d'assez fortes quantités de vraies monnaies arabes.

Lorsqu'un commandité ne pouvait pas acheter, dans le Levant, en Afrique ou dans l'Italie méridionale, les produits désirés, ou seulement le faire à des prix excessifs, il rapportait des monnaies étrangères ; les documents ne nous enseignent par sur ce cas

et son importance. Assez souvent (n°s 28, 37, 44), le commanditaire stipulait son remboursement en monnaies étrangères, surtout arabes : cela pouvait avoir un but bien déterminé, ainsi de fournir les éléments d'un paiement ou d'une commandite; cela était également une façon de renouveler une réserve souvent utile. Les Manduel devaient détenir d'une façon presque permanente des monnaies arabes, non parce qu'ils étaient des changeurs, mais parce qu'ils avaient *besoin* de ces monnaies pour leurs opérations *courantes.*

Les Manduel cherchaient à éviter autant que possible les déplacements d'espèces, en considération de leur danger et de leur frais. Ils avaient alors comme ressource de faire leurs opérations non à l'aller et au retour, mais à l'aller seulement, ou à l'aller pour la totalité et au retour pour partie, en *sectionnant* l'envoi et le rapatriement de leurs capitaux : le prêt maritime et la commenda leur en offraient l'occasion.

Nous avons déjà mentionné le prêt maritime publié par Blancard sous le n° 72. Citons son texte même pour mieux saisir la nature et le rôle de cet acte, déjà en fait « permutacio seu cambium », pour contenir la conversion d'une monnaie à une autre et la stipulation, pas essentielle il est vrai, d'un paiement sur une autre place :

... Ego Johannes Gandulphus confiteor et in veritale recognosco tibi Bernardo de Mandolio me habuïsse et recepisse a te, in Massilia, XXXV l. regalium coronatorum, in quibus est computatum naulum C meillarolarum vini quas honeravi in nave Falconi Janoyni, renuncians inde exceptioni non numerate et non tradite michi peccunie; pro quibus XXX L. regalium supradictis promitto tibi dicto Bernardo de Mandolio, stipulanti, dare et solvere tibi dicto Bernardo vel tuo certo nuncio, apud Ceptam vel alibi ubi portum fecerimus causa discargandi, CLXXX et II bisantios bonorum millarensium veterum, justi et recti ponderis, mundos de doana et omnibus avariis, infra XX dies postquam apud Ceptam pervenerimus vel alibi ubi portum fecerimus cum dicta nave, causa exhonerandi, sana tamen eunte dicta nave vel majori parte rerum; et pro hiis omnibus attendentis et complendis et contra non veniendis obligo tibi dicto Bernardo de Mandolio et tuis omnia bona mea habita et habenda, et specialiter trado et obligo tibi, nomine pignoris, dictas C meillarolas vini quas in dicta nave honeravi renuncians ex certa scientia indutiis XX dierum et IIIImensium et omni alii dilacioni et juri.

Si Bernard prêtait, à une personne se rendant à Ceuta, une certaine somme remboursable en bons besants de millares dans cette dernière ville, c'est qu'il y avait besoin d'argent ou savait y trouver

un emploi de ses capitaux. Il faisait une opération de crédit; mais autant, peut-être plus, un *transfert de fonds*. La stipulation relative au risque de mer permettait de toucher plus que ce qui avait été versé, tandis qu'au cas où des monnaies auraient été expédiées par le même bateau, elles auraient été exposées, *sans profit, au même danger*.

Dans d'autres contrats (n[os] 51, 61, 62), Bernard chargeait son commandité de faire un paiement, dans la ville où il devait aller, avec le produit de la vente des marchandises confiées. La formule du contrat 62, particulièrement courte, est semblable aux autres :

preterea do (Bernardus) tibi Otoni in mandatis ut de dicta commanda dones et tradas, apud Bogiam, Nicole Gaetano LXXXII bisantios et Benedicto Cornuto LXX bisantios.

Si les Manduel chargeaient des personnes auxquelles ils remettaient des marchandises en commenda, de faire des paiements à destination, au lieu d'acheter des marchandises en retour, ce ne pouvait être que pour les besoins de leurs affaires.

Les opérations diverses étaient donc conçues non seulement en soi, pour le bénéfice à en retirer, mais en vue de donner une *cohésion* à l'activité, donc de transférer des capitaux. Et, lorsque le contrat de change se dégagea de cette *gangue*, il eut certainement à remplir les mêmes fonctions lors de situations identiques.

Nous avons insisté sur ces premiers vestiges du change parce que la discussion reste ouverte sur la question que Levin Goldschmidt (10) et Schaube (11) ont résolue de façons essez différentes, le premier en insistant sur le rôle du transfert de capitaux, le second sur celui de crédit, dans l'origine des changes en monnaies différentes et très souvent de place à place. Nous voyons dans ces constatations la confirmation du point de vue intermédiaire que nous avons déjà soutenu (12).

Ainsi que c'était la coutume à leur époque et la conséquence d'une certaine oligarchie, les Manduel étaient des capitalistes-com-

(10) *Handbuch des Handelsrechts*, 3e édit., t. I, Stuttgart, 1891.

(11) *Studien zur Geschichte und Natur des aeltesten Cambium* (Jahrbücher für Nationaloekonomie, 1895, t. II).

(12) V. surtout notre article de la *Revue historique*, déjà cité.

merçants individualistes, comme ces chefs de maison qui tiennent avec une certaine fierté à leur indépendance. Le rapprochement chez eux de deux activités, assez séparées pendant longtemps, était très heureux, car il assurait à la fois un emploi sérieux des capitaux et une aide intelligente au commerce: tantôt — et c'est ce que les documents nous montrent surtout, — les Manduel étaient de francs capitalistes, prêteurs et octroyeurs de crédits de la même façon presque que nos banquiers; tantôt — et nous sommes moins bien renseignés sur ce point, — ils devenaient probablement des commerçants en gros modernes, et sans doute dans une moindre mesure. Leurs relations internationales les obligeaient aussi à s'occuper des changes, changes « manuels » en bien des cas, et aussi changes plus larges, de place à place, annonçant, des procédés plus perfectionnés.

Louis Blancard a plutôt entre-aperçu que compris la valeur des textes qu'il a publiés. Et cependant ses *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen-Age* sont son titre le plus durable vis-à-vis de la postérité. Nous avons vainement essayé de le démontrer aux paléographes les plus distingués de Marseille, et de décider l'un d'entre eux à continuer une œuvre aussi importante et intéressante avec les registres des notaires des XIVe et XVe siècles ; la Chambre de Commerce de Marseille n'a pas mieux accueilli nos suggestions. Puisse cependant un archiviste marseillais se décider, un jour, à une œuvre d'une importance considérable pour l'histoire économique, car elle permettra de suivre des transformation dont bien des parties nous échappent encore ; et puisse-t-il trouver les moyens de la réaliser auprès de la Municipalité de Marseille ou de quelque association comprenant ce que sont, dans notre société, les vraies « lettres de noblesse », celles dont les titres reposent non sur des faveurs de l'Etat, mais sur des efforts utiles à la collectivité.

André-E. SAYOUS.

Colbert et la Compagnie de Commerce du Nord

Par P. Boissonnade et P. Charliat

CHAPITRE V

L'Activité de la Compagnie du Nord et la lutte commerciale contre les Hollandais (1669-1672)

§ 1. — *L'administration de la Compagnie* (1669-1671).

Au moment de la fondation, Colbert chargea son cousin de Terron de suggérer aux directeurs Tersmitten et Pagès l'idée de conclure un accord commercial avec la Compagnie des Indes Occidentales pour l'échange réciproque des marchandises (1). Mais Landais et Brunet, directeurs de cette Compagnie, faisaient la sourde oreille (2).

Colbert leur fit ressortir les avantages d'un tel accord ; il donnerait aux « denrées des isles » et surtout aux sucres, qu'ils tiraient d'Amérique, un débit assuré. En échange, Landais et Brunet utiliseraient la Compagnie du Nord pour la construction et l'achat de leurs vaisseaux à La Rochelle où ils formeraient un nouvel établissement. « Vous pouvez même, dans les temps des plus grands besoins des deux Compagnies des Indes Occidentales et du Nord, convenir avec les directeurs de celles-ci de vous secourir mutuellement de tous vos charpentiers et autres ouvriers ensemble de tout ce qui sera dans vos magasins, pour l'armement et le radoub des vaisseaux (3). »

(1) Mar. B², 9p. 314. *Colbert à de Terron*, 7 août 1669.

(2) Mar. B², 11 p. 295. *Colbert à Saint Georges*, 20 juin 1670. Mims, *Colbert's West Policy*. Newh. (Yale) 1912, in-8°, pp. 173-175.

(3) Ibid 297 V°, *Aux directeurs*, 20 juin 1670 à Brunet 10/10/1670 au même 27 oct., 13 nov. (Reproduit dans Depping III p. 523 et sq. et Clément II, 2 p. 572 et sq.

L'accord fut conclu en décembre 1670, après une année de négociations (4). La Compagnie des Indes Occidentales fut autorisée à affréter ses vaisseaux à la Compagnie du Nord (5).

Un semblable accord fut arrêté avec le directeur de la Compagnie des Pyrénées, Dumont, pour la fourniture à la Compagnie du Nord de bois pour le radoub et la construction de ses vaisseaux (6).

Mais la Compagnie du Nord n'eut pas le temps d'organiser le commerce direct de nos sucres et moscouades dans les pays scandinaves, l'Allemagne et la Pologne.

Quant à la Compagnie des Pyrénées, mal administrée, Colbert en tire néanmoins jusqu'en 1678 les matériaux pour les arsenaux de marine, « dont Sa Majesté a une absolue nécessité par la guerre qui exclut entièrement toute navigation du côté du Nord » (7).

Colbert tenta d'intéresser les négociants de Marseille au commerce du Nord.

Afin d'assurer le débit des marchandises de la Compagnie, Colbert fit dresser des mémoires de fournitures par les intendants de marine qui furent invités à traiter avec les directeurs (8).



En décembre 1669, Colbert de Terron installa à Lisbonne un magasin de Marine sur la rivière du Tage « pour le secours des navires de Sa Majesté qui auroient à naviguer vers la rivière ou le

---

(4) *C. à Brunet* 19/12/1670. CLÉMENT II, DEPPING III 528 A. N. mar. B 7 fol. 649-692.

(5) MIMS, *Colbert's West India Policy*. p. 175.

(6) La Compagnie des Pyrénées, fondée en prévision d'un conflit avec la Hollande, devait fournir à la place de celle-ci les matériaux de construction navales elle figure encore sur les agendas de marine jusqu'à la fin de la guerre de Hollande. Bonnassieux, op. cit., p. 175 (§ 3).

La Compagnie des Indes occidentales fut fondée en 1664; liquidée en 1672, supprimée en 1675 et ses domaines réunis à la couronne. — CORDIER, *Les compagnies*, p. 1909, in-8°, p. 271. B. N. mss. fr. 8036. *Histoire des Compagnies*, par Dernis (1742).

(7) *Colbert à Fieubet, premier président à Toulouse*, S. G. 20 sept. 1671. Clément II 2, p. 663.

(8) *Aux juges du Commerce de Marseille*, p. 291 × 1169. Arch. Ch. Com. Mars. *Louis XIV à Colbert de Terron*, 24 janvier 1670, A. N. Marine B^2 10 f. 20.

destroit lesquels estant maltraitez par occasion de combat ou de tourmente pourroient se retirer dans ladite rivière pour y estre rétablis et remis en estat de tenir la mer ».

La Compagnie du Nord fut chargée d'alimenter ce magasin, administré par le commissaire de marine Des Granges. L'établissement comprenait deux « beaux et amples magazins » et deux autres situés « place Saint-Paul, sur le bord de la rivière » (9).

Les Espagnols et les Portugais étaient tributaires des Pays du Nord qui leur fournissaient des matériaux de construction navale.

Trafic d'une grande importance pour les Hollandais et les Nordiques qui assuraient les retours en vin, en sel, en denrées coloniales et surtout en métaux précieux (10).

L'envoi de navires de charge au magasin de la Marine Royale à Lisbonne fit ressortir aux directeurs tout l'intérêt qu'ils pouvaient retirer de relations avec les arsenaux et les chantiers de construction navale de la péninsule ibérique. Colbert approuva ce projet; il voyait là pour la Compagnie le moyen de se procurer des espèces métalliques et d'employer nos navires.

Il approuve vivement le projet des directeurs de fonder un entrepôt à Cadix pour fournir la marine espagnole, « les retours se faisant en argent ». Il entretint à ce sujet, vers le milieu de l'année 1670, une correspondance active avec l'évêque de Béziers, Bonzy, ambassadeur en Espagne, l'archevêque de Toulouse, Saint-Romain, ambassadeur en Portugal, et nos consuls à Lisbonne et à Cadix (11).

Le grand nombre des Français établis dans ces places de commerce, ainsi que dans tout le reste des deux pays, laissait entrevoir de grandes espérances. Malheureusement, la Compagnie parvenait difficilement à assurer les commandes de Louis XIV. Elle fit bien

---

(9) A. E. Corr. Cons. Lisbonne 2, *Instruction de Terron à Des Granges*, La Rochelle, 3 déc. 1669. *Lettres et Mémoires de Des Granges et de l'ambassadeur Saint Romain*, nov. 1669, janvier 1670.

(10) A. N. Marine B[7] 211, *Mémoire de Portugal* (1686), envoyé par le consul des Granges avec sa dépêche du 29 juillet 1686. Des Hollandais envoyaient alors en Portugal 300 vaisseaux ou flûtes de 300 tx. Les Hambourgeois 10 ou 12 de 3 à 400 tx., convoyés par un navire de guerre. les Suédois et les Danois 5 ou 6 du même tonnage et armés (c'étaient des Deffensionskibene).

(11) JOUBLEAU, *Etudes sur C. P.*, 1856, 2 vol. in-8°, I p. 365. A. N. Mar. B[2] 10 *C. aux directeurs*, St-Germain, 9 août 1670 (fol. 360).

quelques livraisons au magasin de Lisbonne, mais le temps lui manqua pour établir des relations régulières. Au moins, ces essais de rapprochement eurent l'intérêt de permettre aux vaisseaux de la Compagnie de continuer à faire des transports, la déclaration de la guerre à la Hollande nous fermant la Baltique (12).

*
* *

A la fin de l'année 1670, une ambassade moscovite vint à Amsterdam. Il s'agisssait d'un emprunt à faire sur des marchandises que le tsar s'engageait à livrer. Les Etats-Généraux devaient cautionner ce prêt, consenti d'ailleurs par des particuliers (13).

Colbert demanda à notre ambassadeur Pomponne de mettre à profit la présence des Moscovites pour compléter les renseignements qu'il possédait déjà sur la Russie. Pomponne fit l'envoi de plusieurs mémoires sur le commerce de Perse et de Moscovie (14).

Mais l'envoi d'un vaisseau à Arckhangel, qui avait été un instant décidé, fut subordonné au départ d'une ambassade. L'imminence du conflit avec la Hollande et l'activité de notre diplomatie (se portant alors vers des fins immédiates), firent que l'envoi d'un ambassadeur à Moscou fut retardé indéfiniment (15). A la fin de mars

---

(12) Francisque MICHEL, *Les Portugais en France*, p. 1882, 1 vol. in-8°, p. 196, pp. 198 à 201.

(13) *Pomponne à Colbert*, La Haye, 15 déc. 1670. A. E. Corr. Cons. LA HAYE I.

(14) *Colbert à Pomponne*, 6 et 27 février, 6, 13 et 27 mars 1671, DEPPING III, pp. 456 à 460. *Pomponne à Colbert*, fonds précité, volume II, 12 février, 5 mars 1671.

(15) *Instructions*, Russie t. I, pp. 60 à 63. *Colbert aux Directeurs de Lagny et Pagez* (pendant leur voyage dans le nord), 8 juin 1671. CLÉMENT II[2], p. 601.

Sur le commerce de Russie voir B. N. mss. 25. 164 (précité). Vte DE GUICHEN, Pierre LE GRAND... P. s. d. in-8°. Introduction et A. N. Mar. B[7] 207 (mémoire italien précité). Les Hollandais s'y étaient fortement installés, non seulement dans la métropole mais encore en Sibérie. Parlant la « langue moscovite » comme la leur, adoptant les costumes et les mœurs des Russes, demeurant pendant des générations. SAVARY, éd. 1675, II p. loc. cit. Arsenal mss. 4.561, fol. 377.

En 1699, les Anglais s'étaient assuré le monopole du tabac et y débitaient 300.000 livres de cette marchandise. A. E. M. et Doc. Russie 3 fol. 29 à 46 et 96

1671, Colbert avait renoncé à ce que la Compagnie, qui ne faisait « que de naître », envoyât des vaisseaux en Moscovie.

Colbert défendit les intérêts de la Compagnie auprès des puissances étrangères et, renseigné par ses agents diplomatiques, par Terlon, ambassadeur à Copenhague, par Pomponne, qui venait de quitter l'ambassade de Suède pour celle de Hollande ; par Bidal, résident du roi à Hambourg, et l'abbé de Gravel, résident à Mayence (16), il observait les mouvements du marché hollandais et notamment les efforts faits par nos rivaux pour introduire sur le marché du Nord les vins du Rhin à la place des vins de France.

La Cour adressa des lettres de recommandation aux souverains du Nord, à la ville de Dantzig, aux villes hanséatiques, au comte d'Oldembourg (17).

*
* *

La remise des fonds promis par le roi se fit comme il avait été convenu ; en septembre 1669, une somme de 100.000 livres fut remise aux caissiers de la Compagnie et, en mars 1670, une somme égale (18). Colbert demandait sans cesse aux directeurs d'augmenter leur flotte et surtout d'introduire à nouveau l'usage du sel français dans les pays scandinaves, opération qui ferait entrer beaucoup d'argent dans les caisses de la Compagnie et de l'Etat (19).

Après l'entrée de nouveaux associés, l'existence de la Compagnie, qui n'avait pas été rendue publique par la crainte un peu illu-

---

(*Mémoire de Le Dran*). INNA LUBIMENKO, loc. cit., p. 270. Le capital engagé par les Hollandais dans le trafic d'Arkhangel était de deux millions de florins, celui de la Moscovy Company atteignit 80.000 £ dans les années les plus brillantes.

(16) B. N. 500. Colbert n° 204 précité fol. 9 ,11, 12, 13, 14, 15, 44, 98-99. A. N. Mar. B² 9, fol. 505. Colbert aux Directeurs, 20 nov. 1669. Germain Martin, op. cit. p. 230.

(17) A. N. Mar. B² 9, fol. 407, C. aux Directeurs, P., 4 oct. 1669. B² 10, *C. aux Directeurs*, 7 fév. 1670 (fol. 58 et s.).

(18) *Comptes des bâtiments du Roi*, pp. J. GUIFFREY, t. I, col. 213, 380, 393 et 447. 150.000 livres furent encore souscrites par le Roi, sous le nom de Bellinzani à la place des fonds qu'on ne put obtenir des Bordelais.

(19) A. N., Mar. B² 11, *C. à Rousseau*, 9 janvier 1670, *Aux directeurs*, 17 mai 1670.

soire (20) que les Hollandais ne vinssent « traverser ses entreprises (21) », fut déclarée ouvertement. On pensa, par l'affichage d'un placard dans les villes maritimes, trouver des vaisseaux français à fréter et intéresser les bourgeois à ses affaires.

Les opérations de la Compagnie commencèrent à la fin de l'année 1669. Des marchandises furent livrées à Rochefort pour une somme de 42.151 livres. Au retour du premier voyage, Colbert répondait aux directeurs qu'ils pourront s'estimer heureux de n'avoir « point de perte » (22). Les négociations pour étendre le commerce en Portugal, Espagne et Moscovie et traiter avec les Etats n'aboutissaient pas, le fret des vaisseaux, les constructions, la crise commerciale créée par la guerre des tarifs avec la Hollande empêchaient de faire des bénéfices. Malgré un million de commandes, en 1670, la Compagnie se trouva rapidement endettée. Colbert, à qui elle demandait des avances sur les fournitures, s'élevant à près d'un demi-million de livres, calcula, au contraire, qu'elle devait posséder 140.000 livres environ en caisse en mars 1671 (23).

Mais il faisait abstraction des passifs de la Compagnie. Lors de la répartition du dividende, il fallut l'intervention de Colbert pour faire verser 4 % aux actionnaires.

Confiant dans son œuvre, Colbert engageait les directeurs à fonder d'autres établissements en France, notamment à Dieppe, et leur déclarait que « les difficultez que le roy apporte tous les jours au commerce des Hollandais vous feront tomber entre les mains presque

(20) Dans une lettre du 3 août 1668, à Paris, Van Beuningen avisait les Bourgmestres d'Amsterdam du projet d'une Compagnie du Nord, où le roi engageait de fortes sommes. Le but de la Compagnie serait le Commerce du Nord e tde Moscovie et le transport direct des marchandises : « Allerhande waeren van daar directlijk over te brengen » A. dam. Arch. Burg. Dipl. Min. n° 40, fol. 657.

(21) A. N. Mar. B^2 9 fol. 331, C. à de Terron, 5 juillet 1669.

(22) A. N. Mar. B^2 9 fol. 373, C. aux Directeurs, 11/9/1669.

(23) A. N. Mar. B^7 53 fol. 146 V°, C. aux directeurs, 20 mars 1671 reproduit dans Clément II 2 p. 617. Colbert calculait que la Compagnie avait reçu du roi 200.000 1. d'acompte, 2 paiements de 193.000 livres = 386.000, enfin une somme de 100.000. Les états de dépense s'élevant à 549.088 1 il devait rester en caisse 136.912.

tout le commerce du Nord ». Colbert envoya à Dantzig et en Norvège un agent de la Compagnie (24).

Malgré l'aggravation des mesures prises à l'égard (25) des marchands de Bordeaux pour les intéresser au commerce du Nord, Colbert ne parvint pas à les faire entrer en nombre suffisant dans la Compagnie (26). Il se décida alors à composer et à les autoriser à former une « compagnie privilégiée des marchands de Bordeaux pour la fabrique et construction de... navires, le commerce et la pesche aux Pays du Nord... Amérique et Nouvelle France » (27). Comme à la Compagnie du Nord, Colbert lui accordait des primes, des décharges et remises de droit et les privilèges attachés aux seuls actionnaires de celle-ci revenaient à ceux qui entraient dans celle-là. Un fonds de 30.000 livres sur les revenus de la Bourse devait être annuellement fourni « pour supporter les pertes, frais et avances ». La direction, dont le siège se trouvait à la Bourse, devait être assurée par les juges, les consuls, six intéressés qui devaient être des marchands, un caissier, aidés d'un teneur de livres, « d'un garde magazin et de quatre examinateurs des comptes ». Il s'agisssait moins de donner une rivale à la Compagnie du Nord que de la seconder, car, faute de vaisseaux en nombre suffisant, elle ne pouvait satisfaire aux commandes pressantes à la veille du conflit inévitable.

---

(24) *Colbert aux Directeurs.* St-Germain, 9 janv. 1670, Clément II², p. 508. A. N. Mar. B⁷ 53 fol. 42, C. aux directeurs, 23 janv. 1671. La Compagnie hollandaise des Indes de 1602 avait donné 15 % de dividente dès sa fondation (MARION, *Dict.* p. 12. REBSOMEN, op. cit. p. 35).

(25) Arrêt de juil. 1670. *Lettre à Colbert de Réau et Oyens,* directeur de la Cie à Bordeaux, déc. 1669, mél. Colbert 154.

(26) *Mémoires des marchands de Bordeaux sur la difficulté et l'impossibilité d'envoyer les marchandises dans le Nord* (août 1670). Colbert, dans sa réponse à l'intendant d'Aguesseau, fait ressortir que les Bordelais peuvent accommoder les vins aussi bien que les Hollandais, que leurs vaisseaux peuvent prendre la mer avant ceux-ci et les précéder sur le marché du Nord et prend une attitude plus conciliante « *Le commerce étant une matière qui ne peut être forcée* » DEPPING III, p. 517. OUDOT DE DAINVILLE, op. cit. p. 228. MALVEZIN II, p. 279 et sq. Frédéric C. LANE. *Colbert et le Commerce de Bordeaux,* Revue Historique de Bordeaux, 1926.

(27) *Livre des Privilèges de la ville de Bordeaux,* p. 411 à 417; arrêts du conseil du 27 juin 1671 et du 3 oct. 1672 et *Registres de la Jurade,* II pp. 502 et 629, III p. 436.

La même année, 1671, Colbert invitait son correspondant, Mathurin Pelicot, dont la situation à Amsterdam devenait de jour en jour plus précaire, d'accepter les ouvertures qui lui étaient faites de former « une bonne Compagnie à Dunkerque ou ailleurs pour le commerce du Nord » (28). C'est-à-dire une agence semblable à celle de la Rochelle qui ne pouvait suffire à sa tâche, embarrassée dès 1670 par un programme trop vaste. Bien qu'elle n'eut reçu, en 1671, qu'un demi-million de commandes pour la marine au lieu d'un million environ en 1670.

§ 2. — *Les Armements de la Compagnie.*

Une maxime familière aux gens de mer disait que la navigation au Nord était la plus dangereuse de toutes.

Le régime des vents et des courants dans les mers étroites obligeait les voiliers à tirer des bordées, à s'approcher des côtes et le mauvais temps obligeait à mouiller dans des parages où rien ne signalait les dangers, où souvent on ne pouvait trouver de pilotes.

La côte anglaise de la Manche, reconnue et portant des phares, comme à Dunge Ness et aux abords de la Tamise, n'était à éviter qu'en cas de rupture entre les deux couronnes. Après avoir franchi le Pas-de-Calais, les navires, lorsque le vent était favorable, cinglaient vers les côtes de Norvège. Depuis 1650, un phare était installé sur le cap Lindesnaes.

On restait en vue des côtes de Norvège jusqu'à l'entrée dans le Skagerrak, de nombreux mouillages et ports de relâche s'échelonnaient le long du rivage : Mandal, Flekkerö, à l'entrée du fjord de Christiansand, Moerdö, à l'entrée du port d'Arendal. Lorsque le mauvais temps ou des avaries obligeaient les navires à s'y réfugier ou à demander du secours, on y trouvait des pilotes lamaneurs, des agrès de rechange (29).

---

(28) A. N. Marine B[2] 14 fol. 41. la lettre du 16 janv. 1671 (sur les prohibitions et les tarifs excessifs dont les Hollandais frappèrent alors nos produits) se termine, en assurant Pelicot, qu'en cas de difficulté le Roi vous aidera ainsi que d'autres marchands à former une compagnie à Dunkerque ou ailleurs pour faire le commerce du Nord.

(29) Lesmaries et Charliat, *Jean Bart en Norvège*, Revue Maritime, février 1929. *Journal de Doublet*, pp. Breard, pp. 45-46; 159 et Ch. VII passim. Charliat, Comm. précitée à la *Féd. des Soc. Norm. d'Hist.*, août 1928.

L'entrée dans le Cattégat était particulièrement difficile, d'innombrables vaisseaux se perdaient en doublant la pointe de Skagen pour atteindre Gothembourg ou le Sund. Dans le Cattégat, les navires étaient obligés de louvoyer, au risque de s'échouer sur la côte inhospitalière du Jutland ou dans les parages de l'île d'Anholt. En vue d'Elseneur, il fallait éviter le banc du Lappeground. Dans la Baltique, le passage entre Bornholm et l'île de Rügen était particulièrement malsain et les périls de la mer étaient encore accrus pendant l'arrière-saison où les tempêtes étaient fréquentes, où l'approche des glaces nécessitait l'enlèvement des bouées et des balises. L'absence de marée rendait souvent impossible le sauvetage des navires (30).



Dès le début de l'année 1669, Colbert se préoccupa de l'envoi dans le Nord et l'on commença à rassembler les bâtiments qui formeraient la flotte marchande de la Compagnie .

En mars, Louis XIV ordonne la remise à la Compagnie de la flûte *L'Espérance*. On y joignit deux autres bâtiments, *Le Sauveur* et le *Dunkerquois*. Dumas, commissaire de marine au Havre, par qui nous connaissons ces détails, proposait aussi d'envoyer dans la Baltique une flûte : *Le Flamand* (31).

Les navires de Formont, Pagez et Tersmitten furent les premiers éléments de la flotte marchande de la Compagnie que Colbert eût voulu forte de trente ou de quarante bâtiments. Malheureusement, deux de ces navires *L'Amitié* et *Le Mariage*, de Tersmitten, s'échouèrent, l'un à l'île de Lossö, l'autre sur les côtes de Norvège (32). Le *Saint-Louis*, de Pagès, fut pris par les corsaires algériens.

---

(30) De notre temps encore la malle d'Angleterre est parfois obligée de gagner Gothembourg par le Canal de Kiel. CATTEAU CALLEVILLE, *Tableau* I, p. 2 et 3, 18-25, II, p. 125, 127.

(31) *Colbert et Dumas*, Paris, 17 mars 1669. Mar. B² 7.

(32) Lossö, vers l'entrée du Cattégat, à la hauteur du port suédois de Kungsbacka. A. N. Mar. B² 7, fol. 170; *Colbert au Roi de Danemark*, 9 mars 1669. *C. aux Directeurs*, 6 juin 1669 (fol. 191). *Lettres de C. à Des Arcis*, fol. 199 et passim. A. E. Corr. Cons. *Copenhague* I : *C. à Des Arcis*, 2 avril

Frémont avait fait l'acquisition de deux navires qu'il destinait aux voyages du Nord, même si la Compagnie ne se formait pas. Ils furent réunis à sa flotte et portés au compte des dépenses de la Compagnie (33).

Pour éviter d'acheter des navires à l'étranger, Colbert prescrivit à Tersmitten et Pagès d'établir à La Rochelle un chantier de construction qui devait lancer chaque année trois ou quatre bâtiments de charge de plusieurs centaines de tonneaux.

Un charpentier et douze compagnons hollandais, assistés d'ouvriers français, étaient employés dans cet atelier et, dès 1670, la Compagnie disposait d'une dizaine de navires. En 1671, elle construisit deux oucres pour l'arsenal de Rochefort, sans compter des navires pour la Compagnie, comme *Le Chat* de 260 tonneaux, *Les Armes de la Compagnie du Nord*, de 400 tonneaux, terminé en 1672, *La Charente* et *La Chevrette* de 150 tonneaux, enfin *Le Saint-Louis* de 450 tonneaux, achevé seulement en 1675 (34). Tant pour exécuter une première commande que pour ramener le reste des marchandises achetées en 1668 (35), les Directeurs organisèrent, au printemps de 1669, un premier convoi. *Le Dauphin Royal*, l'un des navires de Frémont, fut chargé de sel et destiné à la Baltique, Dantzig ou Riga, suivant les renseignements qu'il recevrait à Copenhague sur le parti le plus avantageux à prendre. Un autre vaisseau chargé de sel devait aller à Amsterdam « pour nous y faire, disaient-ils, partie du fonds nécessaire tant pour l'achapt des navires que nous avons ordonné, que pour les traités du Nord pour l'achapt des marchandises ». Dès l'arrivée du second navire acheté par Frémont à

1669. *Des Arcis à C. Kbhvn*, 8 oct. 1669, mai B² 9. *C. à Tersmitten et Pagès*, P. 6 juin 1669, fol. 169.

(33) Marine E 116, précité fol. 15. Ces bâtiments étaient des flûtes bâties en Hollande. Marine B² 7 fol. 51 V°, *C. à C. de Terron* 18/III/1669.

(34) Boissonnade, *La Marine Marchande, le Port et les Armateurs de La Rochelle*. Ext. Bull. Com. Tr. Hist. et Sc. Section de Géographie 1922, in-8°, p. 11.

(35) 700 mâts achetés par Pomponne et Rousseau, 120 mâts ainsi que des bois ouvrés, (par Dupré), des cuivres, des canons, 152 par Pelicot. On avait encore besoin de gros mâts de 15 à 20 palmes de tour (45 à 60 cm. de diamètre) et 68 à 70 pieds de long (20 mètres). Colbert conseillait de s'adresser à la Cie pour les fournir. Ibid 186 C. à C. de Terron 13/6/1669. Marine E 116. Détail des fournitures pour 1669. Mél. Colbert 152, fol. 258.

Amsterdam, on l'enverrait chercher également des bois à bâtir dans le Nord. Des bâtiments suédois avaient été affrétés en France, en Hollande, à Gothembourg, pour ramener les mâts achetés déjà par Elkings (36).

Colbert, informé par du Terron, n'approuva pas le voyage en Hollande : « Je vous avoue que j'ay eu de la peine quand j'ay veu par vostre lettre qu'ils veulent envoyer dix vaisseaux chargez de sel en Hollande pour y faire du fonds (37) ». Il leur prescrit d'installer plutôt des magasins à Hambourg et Lubeck. Pendant que l'on rédigeait les lettres patentes et que la Compagnie s'organisait, nos relations avec le Nord continuaient par l'envoi de bâtiments affrétés à des particuliers ou par les correspondants de Colbert qui s'occupèrent en même temps de la Compagnie. Pelicot envoya en Charente, non sans difficultés, une quarantaine de charpentiers hollandais. Le secrétaire d'Etat de la marine recommandait de les mêler aux Français, afin que les ateliers des Compagnies devinssent des écoles (38). A la requête de Delagny, Tersmitten et Pagès, Colbert donna l'ordre aux intendants de marine d'envoyer à la Compagnie une liste de fournitures à prix convenu d'avance. Colbert du Terron envoya à son cousin le détail de ses commandes pour Rochefort (39).

Malgré les promesses de Colbert, Tersmitten, peu confiant dans le commerce du Nord, voulut vendre une flûte de la Compagnie à du Terron, il fallut l'en empêcher (40), et a pousser à bâtir des vaisseaux. En échange, les commandes aux correspondants se firent moins nombreuses. Colbert enjoignit à l'intendant Dumas de ne plus rien commander à Dupré, de Hambourg, sans son « ordre exprès » (41) et lui demanda, ainsi qu'à de Seuil, intendant de Bordeaux, et à son cousin du Terron, un mémoire de marchandises de marine, afin d'en dresser un « mémoire général pour mettre entre

(36) B. N. Mél. Colbert vol. CLI fol. 306. *les dir. à Colbert*, La Rochelle 8/4/1669. Reproduit dans BOISSONNADE, *Etat Prussien*, p. 440.

(37) A. N. Mar. B² 9 fol. 81 V° *C. à de Terron* 12/4/1669 et fol. 191 V°, 31 mai 1669.

(38) Mélanges Colbert 152. *Les Directeurs à Colbert*, La Rochelle, 6 juin 1669 A. N. Mai B² 9 fol. 167, *C. à Terron*, 6 juin 1669.

(39) A. N. Mar. B² 9, même pièce, fol. 168.

(40) A. N. Mar. B² 9. *Colbert à C. de Terron*, St-Germain, 5 juillet 1669.

(41) Ibid., fol. 305... *à Dumas*, 31 juillet 1669.

les mains des directeurs de la Compagnie du Nord » (42), afin de ne plus faire d'achats en Hollande (43).

La première flotte envoyée dans la Baltique revint sans profit. Un navire chargé de planches s'échoua, au retour, devant Mardyck, l'autre en doublant le cap Lizard avec une cargaison de mâts de Dantzig (44). Colbert déclara aux directeurs :

« ... C'est beaucoup dans ces commencements que si vous ne voyez pas un grand profit sur ces cargaisons de sel que vous avez faites pour le Nord, vous soyez seurs au moins qu'il n'y aura point de perte. »

Colbert n'ignorait pas que les Hollandais, pour « traverser notre commerce », apportaient à La Rochelle des marchandises du Nord en grande quantité afin d'en faire tomber le prix (45) mais il insistait sur l'intérêt qu'il y avait à introduire l'usage du sel en Scandinavie, et grâce aux correspondances établies, installer des magasins d'étape de part et d'autre (46).

L'arsenal de Brest reçut, pendant l'automne de 1669, de nombreuses cargaisons du Nord, dont une centaine de gros mâts de Riga (47) et de Gothembourg.



L'année 1670, la Compagnie fut chargée de fournir aux arsenaux de marine une quantité de matériaux et d'agrès pour une valeur de près d'un million de livres. Loin de pouvoir assurer à la Compagnie le monopole des commandes de marchandises du Nord, Colbert dut, devant l'insuffisance de ses moyens, recourir à ses anciens correspondants. En janvier 1670, il fallut renouveler les pouvoirs de Dupré,

(42) Ibid. fol. 306 à 307, *à de Seuil* et à *C. de Terron*, 31 juillet et 2 août 1669 (à Saint-Germain).

(43) de la p. 87. Ibid. 328 V° à de Seuil, 23 août 1669.

(44) Mél. Colbert n° 152, *Gérard à Colbert*, Dunkerque, 17 mai 1669.

(45) A. N. Marine B² 9, *C. aux Directeurs*, II sept. 1669, fol. 373.

(46) Ibid. et B² 10, fol. 15. C. aux mêmes, 9 janvier 1670 (4) CHARLIAT, *Colbert et le Commerce de Livonie*.

(47) A. N. Marine E 116, fol. 39. *Agenda* de 1669-1670, *Dépenses du Nord* (exactement 952.481 livres). Bois, mâts, métaux, goudrons, etc. à livrer à Brest, Rochefort, Toulon et magasin de la Marine de France à Lisbonne.

commissaire de la marine à Hambourg « ... pour y faire divers achats de marchandises propres à la marine qui sont nécessaires dans nos arsenaux et exécuter les autres ordres que nous lui donnerons » (48). La banque de Hambourg fournissait aussi une monnaie ayant cours dans le Nord.

Dès le commencement de cette année, des bâtiments de la Compagnie allèrent dans la Baltique échanger du vin et du sel de France contre les marchandises du Nord (49), en particulier contre trois cents mâts achetés à Riga par les correspondants de la Compagnie. Quatre autres encore firent voile pour Gothembourg pour enlever cent mâts que venait d'acheter Elkings et huit cent quatorze schippons de cuivre de Suède. En outre, deux cents milliers devaient, au cours de l'été, arriver à Toulon (50).

Colbert aurait voulu assurer à la Compagnie le monopole de ses commandes : « J'escris au sieur Rousseau, disait-il dans une lettre datée du 11 avril 1670, de ne plus donner aucun ordre... voulant que dorénavant tous les achats... passent par le canal de vostre Compagnie (51). » Mais le nombre de navires était insuffisant, Pelicot dut encore affréter en Hollande quatorze vaisseaux et six flûtes pour faire des chargements pour le compte du roi (52). Dupré en envoya une quinzaine à Dunkerque, un à Brest et un autre de Hambourg au Havre « chargés de planches et de bois tors » (52).

Une partie des navires de la Compagnie revint dès le mois de juin (54). Plusieurs autres, affrétés à Brême par les soins du frère de Tersmitten, les suivirent.

---

(48) A. E. Corr. Pol. Hambourg 2. *Louis XIV au Magistrat de Hambourg*, Paris, 23 janvier 1670. Voir à l'appendice.

(49) *Louis XIV à Rousseau*, 9 janvier 1670 Mar. B² 10, Mar. B², 11 fol. 110 et sq. *Lettres à Rousseau et aux directeurs.*

(50) Ibid. fol. 69 (le schippond de Suède valait 400 livres et pour le cuivre poids 320. Göt L. A. *Tolagsraken.* 1670). Au Sund on compta 6 navires de La Rochelle. mss. Bang.

(51) Ibid. *aux directeurs*, fol. 178 V°, fol. 236 à *Rousseau*, 16 mai 1670.

(52) Les flûtes étaient des navires de transport à fond plat, larges, gros et lourds, dont la poupe était ronde. En Hollande, ce bâtiment était très employé. (JAL *glossaire Nautique*).

(53) Ibid. fol. 244, *C. à Dupré*, 23 mai 1670.

(54) *C. à de Seuil*, 21 juin 1670. A. N. Mar. B² 11 fol. 298; une flûte chargée de bois à Brest à la fin de l'année 1670 Mar. B², 14 fol. 122.

En novembre, la Compagnie livra des planches de bordage au magasin de Lisbonne, déjà rempli par les livraisons beaucoup plus importantes qui avaient été faites par ordre du roi, en avril et octobre (55). Colbert assura les directeurs « qu'avec un peu de temps et à mesure que vostre commerce s'establira, vous regagnerez facilement le peu que vous avez risqué dans les commencements » (56), mais il fallait porter à quarante le nombre des vaisseaux de la Compagnie pour éviter de s'adresser aux Hollandais et de payer les cinquante sols. La vente du sucre et l'introduction du sel sur le marché suédois et norvégien permettraient d'y parvenir (57).

***

Colbert, satisfait cependant des services de la Compagnie, fit bâtir pour elle deux navires à Dieppe. En janvier 1671, une ordonnance du roi était publiée qui accordait une nouvelle prime de cent sols par tonneau « outre et par dessus les gratifications » accordées par les arrêts de 1664 et 1669.

Cette récompense devait être versée à tous les Français qui affréteraient leurs vaisseaux à la Compagnie. Mais celle-ci devait fournir une partie de la prime : quarante sols, le roi acquittait les trois livres restantes (58).

Les intendants reçurent l'ordre de dresser un état des marchandises pour la marine à fournir pendant l'année 1671. Sur un total de fournitures dépassant un million de livres la Compagnie figurait pour une somme égale à près de la moitié (59).

---

(55) *Corr. Cons. Lisbonne* 2. *Des Granges à De Terron*, Lisbonne, 4 janv., 15 avril, 10 juil., 25 oct., 13 nov. 1670. Mar. B² 12. En août, il durent affréter des navires des Hollandais par l'intermédiaire de leur correspondant d'Amsterdam, Duysent.

(56) Ibid. fol. 297 et sq. *C. aux directeurs* et *à Des Arcis* 20/6/1670, Mar. B⁷ 52 fol. 412 *aux directeurs,* 3 sept. 1670 et CLÉMENT II² (à sa date). DEPPING III, p. 543, 544.

(57) Ibid.

(58) *Arrêt* du 15 janvier 1671: « Sa majesté voulant exciter au commerce des Pays du Nord tous les Marchands, Maistres et Propriétaires des vaisseaux ». La Haye, Rijks bibliotheek. *Pamfletten* n° 9882,

(59) A. N. Mar. E 166. Nous avons reproduit cette pièce en partie, à l'appendice. Ajoutons à l'article Rochefort 520 feuilles de cuivre, 200 milliers de chanvre, 50 de soufre, 30 mâts.

Elle devait fournir à l'arsenal de Rochefort deux oucres (60) de 160 tonneaux, deux mille planches de Prusse et quinze cents espars ; à Brest des milliers de pièces de bois, soixante gros mâts et des ancres, enfin quatre cents milliers de cuivre restaient à répartir entre Toulon et Rochefort.

L'année 1671 fut pour la Compagnie du Nord une période de grande activité. Disposant d'une douzaine de flûtes au printemps de la même année, elle exécuta les commandes, tandis que ses directeurs de Lagny et Pagès allaient eux-mêmes établir des correspondants dans le Nord et que Colbert annonçait leur venue à nos agents et ambassadeurs, ainsi qu'à l'électeur de Brandebourg et au duc de Brunswick (62).

Mais la situation financière était embarrassée et de plus la guerre de tarifs avec la Hollande avait eu pour effet de faire hausser les prix des eaux-de-vie (63) et d'encombrer le marché de produits de France. Les navires étaient toujours en nombre insuffisant et Colbert dut envoyer vingt passeports pour fréter des Hollandais et les ramener en cas de guerre. En route, il y eut des incidents, tant à l'aller qu'au retour. Un vaisseau fut retenu à Elseneur pour fausse déclaration. Il se rendait à Kœnigsberg avec une cargaison de sucre évaluée à 7 ou 8.000 livres. Abusant du privilège des navires français de n'être pas visités à la douane, mais simplement taxés sur la présentation d'une pièce délivrée par l'amirauté du port de départ, le capitaine, après avoir chargé en cours de route, n'avait fait qu'une déclaration incomplète. Il fallut l'intervention de notre envoyé à Copenhague, le chevalier de Terlon, pour qu'on relâchât ce vaisseau (64).

Colbert écrivit aux directeurs de la Compagnie pour éviter le retour de pareils incidents (65).

---

(60) Houcre, primitivement navire de pêche confondu au XVII[e] siècle avec l'Hourque, navire de transport (JAL). A. E. C. Cons. Copenhague 1 *passim.*

(61) Mar. B[7] 53 fol. 165. C. à Pomponne 2/24/161.

(62) Id., fol. 165 v° et sqq.

(63) Mar. B 53 fol. 130. C. à Pomponne 13/3/1671.
La Compagnie fut chargée, en outre, d'exécuter les ordres donnés trois ans plus tôt à Tersmitten pour la fourniture de bois et de métaux.

(64) A. E. Corr. Cons. COPENHAGUE « *Terlon à Colbert* ». Cop. 16/VI/1671.

(65) A. E. Mar. B[7] 53 fol. 161 « *C. à Bellinzani* » 31/V/1671. A. E. Corr. Pol. DANEMARK 17, Terlon à C. Juin 1671 *passim.*

Le *Saint-Jean-Baptiste*, chargé de trois cents planches de chêne et de trois cent cinquante de sapin, s'échoua devant Gravelines. L'intendant de marine Gravier parvint à sauver la cargaison et à la faire transporter dans les magasins du roi à Dunkerque.

Un autre vaisseau, venant de Gothembourg, apporta à Dunkerque des mâts et aussi des marchandises qui n'avaient pas été commandées (65).

Un troisième bâtiment et le navire *Les Armes-de-Spambrouck*, venant de Kœnigsberg, apportèrent également des mâts à Dunkerque. A Rochefort, *l'Espérance* et *l'Aigle-Noir* livrèrent des marchandises de Suède. *L'Aigle-Noir* portait du goudron non commandé (67).

A Dunkerque, comme à Brest et à Rochefort, l'intendant de marine n'eut pas à se louer de la qualité des matériaux livrés ni de leur prix élevé (68).

Louis XIV s'en plaignit dans une lettre à Colbert de Terron (69). Aussi Colbert recommandait-il aux directeurs, en mars 1672, de veiller à ce que les marchandises fussent de bonne qualité (70).

---

(66) En 1671, Gothembourg reçut la visite de 7 navires français, la plupart affrêtés à Calais, Abbeville et Boulogne. *Gtbgs Tolagsrak.* 1671.

(67) Cf. Appendice pièce.

(68) A. N. Marine B[3] n° 10. *Lettres de Gravier à Colbert* Dunkerque, sept.-déc. 1671 (fol. 70, 75, 95, 97, 101, 112, 114). Dans cette dernière du 3 déc. 1671, Gravier fait remarquer :
« Quand ces Messieurs de la Compagnie du Nord font charger quelques navires où il y a des marchandises pour le Roy, je remarque qu'ils y meslent souvent de celles qu'on ne demendent pas... »
Mélanges Colbert 176 bis, fol. 503 *Connaissements...* Rochefort oct. 71.
En juillet 1671, Gravier recommandait à Colbert un Suédois installé à Dunkerque « depuis longtemps et qui a un frère à Gothembourg » qui offrait de fournir des mâts à meilleur marché que personne. Il s'agit sans doute de Spalding qui, quelques années plus tard, devint commissaire du Roi de Suède à Dunkerque. Riksarkivet, à Stockholm. GALLICA, *Spalding à Palmquist*, Dunkerque, 2 juillet 1702.

(69) A. N. Marine B[2] 14 fol. 297. Réponses de Louis XIV aux dépêches de C. de Terron, 11 et 15 oct. 1671 (23 oct.).

(70) DEPPING III et Marine B[7] 55 fol. 74 (18 mars 1672). CLÉMENT III[1], p. 420, 5 fév. 1672.

§ 3. — *Le voyage des directeurs de la Compagnie du Nord (1671.)*

En avril 1671, Colbert chargea deux directeurs de la Compagnie du Nord, Delagny et Pagès, de visiter les pays de leur concession pour développer le commerce de la Compagnie et porter un jugement d'ensemble sur l'état de ses opérations (71). Ils devaient s'enquérir minutieusement de la quantité des marchandises françaises consommées et de leurs prix, examiner la situation des pays du Nord, rendre compte de l'état des ports, fournir des évaluations sur la quantité, la qualité et les prix des marchandises à apporter en France et « les moyens de les avoir de première main ». De même, leur rapport devait mentionner « les droits, les poids, les mesures, les monnoies, le change et surtout les expédients de se passer tant qu'il sera possible de celui d'Amsterdam ». De plus, ils devaient assurer « l'establissement des bonnes correspondances par l'employ de commis accréditez et entendus, les François par préférence aux gens du pays et ceux-ci aux Hollandois ; enfin tout ce qui peut contribuer à conduire le commerce de la Compagnie avec une parfaite connoissance de cause et leur rendre mesme agréable aux estrangers ».

Les directeurs devaient suivre l'itinéraire suivant : « Places nouvellement conquises, Flandre, Hollande, Basse Allemagne, Brême, Hambourg et Lubec, le pays d'Holstein et le Danemark, pour passer de là par terre et par le milieu de la Suède à Stockholme, y passer par mer pour venir à Riga, revenir par les pays de Courlande, par Memel, Conigsbeg et Dantzig, par les Casubes (73), la Poméranie et la Marche, continuer la route par les autres estats de Brandebourg et ceux de Brunsvic, Osnabruk et Munster. »

A Paris, les directeurs rendirent visite à Colbert qui les entretint de leur voyage et du projet de faire à Dieppe une nouvelle agence de la Compagnie (74). Leurs passeports et lettres d'introduction auprès

---

(71) *Lettres* pp. Clément T. II, 2e partie, page 217.

(72) B. N. mss. Clairambault 857 fol. 6 à 18.

(73) Région de Poméranie ultérieure, dont la population comporte de nombreux éléments slaves.

(74) A. N. Mar. B7 53, fol. 42. *C. aux Directeurs.* Paris, 23 janvier 1671.

de nos représentants et des princes étrangers furent prêts à la fin d'avril (75).

Les directeurs remplirent fidèlement leur programme et dans leur *Rapport* firent la proposition de créer à Saint-Valery un entrepôt pour les marchandises qu'on apporterait sans rompre charge des Pays du Nord, en particulier les potasses et vedasses qui trouveraient un débouché dans les savonneries de Lille et des villes voisines.

A Amsterdam, les directeurs eurent des entretiens avec les ambassadeurs moscovites. Ils visitèrent leurs correspondants, François et Drick Duysent. Pour acquérir des marchandises et payer les correspondants du Nord la Compagnie avait apporté en Hollande une grande quantité de produits français et devait à un autre correspondant, Charles Barbout, près de 120.000 livres.

D'autre part, les Duysent avaient reçu, pour faciliter l'achat de vaisseaux de la Compagnie (2) et de matériaux de construction navale, de telles quantités de vins et de spiritueux qu'ils ne pouvaient continuer ce trafic. Les Duysent étaient d'ailleurs las de traiter avec la Compagnie à laquelle ils avaient avancé 70.000 livres et rendu des « secours considérables, notamment pour l'achat de navires et l'engagement de charpentiers »... Pour retenir les charpentiers hollandais à La Rochelle les directeurs firent partir leurs femmes (76).

Les renseignements recueillis par Delagny et Pagès, au cours de leur voyage, furent utilisés par Savary dans les chapitres du *Parfait Négociant*, relativement au commerce du Nord et de la mer Baltique.

Brême consommait 150 à 300 tonneaux de vins français, soit deux cargaisons de navires. Notre sel n'y était pas utilisé, mais 200 barriques d'eau-de-vie y étaient consommées ; enfin des relations suivies avaient lieu avec la Bretagne pour l'achat de moscouades qu'employait une raffinerie de sucre. Des magistrats de la ville étaient d'ailleurs fort bien disposés à faciliter le commerce français, en offrant un traitement identique à celui dont jouissaient leurs concitoyens. La ville possédait une flotte de haute mer de trente navires.

(75) Les deux directeurs quittèrent La Rochelle à la fin de mars. Leur passeport pour le Nord est daté du 22 avril. Ils passèrent en juin de Hambourg à Copenhague. A. N. Mar. B^7 53, 164 et sqq.

(76) A. N. Marine E 116. *C. à Delagny et Pagez,* Tournai 8 juin 1671. Clément II^2 p. 620.

On trouvait encore à Brême des bois ouvrés pour la construction des vaisseaux « mieux gabarités qu'en aucun endroit », mais dont le prix élevé ne permettait l'importation que pour des pièces de formes et de dimensions exceptionnelles.

De Brême, les directeurs expédièrent à La Rochelle des instruments en usage pour les mesures de longueur, de surface, de volume et de poids et firent de même dans tous les lieux qu'ils visitèrent (77).

A Hambourg, notre commerce trouvait beaucoup d'obstacles : à l'entrée de l'Elbe, les Danois à Gluckstadt, les Suédois à Stade, prétendaient exercer un droit de péage, venant s'ajouter au lourd tarif des douanes hambourgeoises. Les vaisseaux, comme dans tous les ports de la côte méridionale, devaient s'alléger d'une partie de leur cargaison pour approcher de la ville, enfin les Hambourgeois, riches de trois cents navires, envoyaient plusieurs navires quérir en France les produits de notre sol et des manufactures. Les classes riches consommaient surtout du vin du Rhin et d'Espagne. Le sel de Lünebourg et d'Ecosse empêchait le débit du nôtre. Les matériaux de marine étaient d'un prix élevé. Mais on pouvait, néanmoins, en raison de l'importance de la place, y développer le commerce du vin « pour le peuple », qui atteignait 6 à 7.000 barriques, et celui de l'eau-de-vie 3 à 4.000 barriques (78).

Hambourg, qui était en outre un lieu favorablement placé pour l'établissement de notre commerce avec la Moscovie semble avoir surtout attiré l'attention des directeurs par sa banque. C'était, après Amsterdam, la place où l'on pouvait le plus aisément se procurer les rixdalles qui seules avaient cours dans le Nord. Le négociant Conrad Desmeth, bourgeois de la ville, et notre commissaire Pierre Dupré, parent de François Dupré d'Amsterdam et des Formont, dont les pouvoirs venaient d'être renouvelés par le roi (79), servaient tous deux les intérêts de la Compagnie. Les directeurs insistent sur l'avantage de faire à Hambourg toutes les opérations bancaires de la Compagnie. La confiance inspirée tant par le correspondant Desmeth que par le commissaire Dupré, le renom de discrétion de la banque

(77) Fol. 7 v°.

(78) Ibid. et SAVARY, T. I, Livre II, Ch. VI (1697).

(79) A. E. Corr. Pol. HAMBOURG, *Supplément* 2, *Lettre du Roi au Magistrat de Hambourg*, Paris 23 janvier 1671.

de Hambourg donneraient une sécurité qu'on ne saurait trouver à Amsterdam (80).

Lübeck, en relations étroites avec Narva et faisant un commerce important avec Revel et la Courlande, consommait, parmi les produits de France, 400 barriques d'eau-de-vie et 100 de vinaigre, sans compter « beaucoup de papier qui va en Moscovie par Revel ». La ville possédait trente « grands navires » affectés principalement au commerce d'Espagne et de Portugal.



Les directeurs arrivèrent à Copenhague en juin. Ils y restèrent jusqu'en septembre (81), continuant les négociations entamées par Colbert et par ses agents pour le développement des affaires. Les directeurs notèrent judicieusement les signes de réveil économique qui se manifestaient en Danemark-Norvège à cette époque et dont l'un des plus célèbres devait être l'édit de Christian V en faveur des navires privilégiés (82).

Néanmoins, les directeurs, soutenus par notre agent des Arcis,

---

(80) Le grand nombre des Juifs à Hambourg, en particulier des « Portugais », explique cette abondance de la monnaie et l'établissement d'un grand établissement bancaire. Hambourg entretenait des relations avec le Nouveau Monde qui lui fournissait du sucre pour ses 33 raffineries et possédait la plupart des actions de la Compagnie danoise des Indes. Hambourg tirait des subsistances de la Baltique qui venaient par Lübeck et le canal de la Trave, sans passer par la Sund. Aussi la ville fut-elle l'objet de la part des Rois de Danemark de tentatives d'annexion où l'on voit employer les arguments de Louis XIV contre la Hollande. Sur les Juifs à Hambourg cf. SOMBART, *Les Juifs et la Vie économique*, passim. Sur le commerce colonial de Hambourg ; DE LANNOY et VAN DER LINDEN, *Histoire de l'expansion coloniale des peuples européens Néerlande et Danemark*, Bruxelles 1911, in-8°.

(81) Le fragment du « *Voyage des Directeurs* » en Danemark a été publié par le Pr FABRICIUS dans *Danske Magasin*, année 1914, sous le titre *Franske Memoirer fra vor förste enevaeldetid om Danmarks Politiske og ökonomiske forhold*, d'après la copie du fonds Joly de Fleury, n° 2512.

Colbert aux Directeurs, Saint-Germain, 23 juillet 1671. — Clément II², page 625.

(82) Fol. 9. En 1662 le commerce des bois de Norvège fut concentré dans quelques villes. L'année même du voyage des directeurs Christian V renouvela des dispositions pour accorder des privilèges aux navires marchands aptes à servir en temps de guerre.

négocièrent avec les ministres du roi de Danemark pour l'abaissement des droits prohibitifs sur les marchandises apportées par les Français, tarifs d'autant plus inopportuns que notre vin apporté directement de France, sans subir de coupage à Amsterdam, était reçu avec faveur depuis quelques années.

Les directeurs s'étonnèrent du petit nombre de navires marchands à Copenhague (83) et ne pouvant trouver un marchand à qui confier leurs affaires, aussi bien dans la capitale que dans les autres ports, engageaient la Cour à installer un consul à Elseneur, à l'exemple des Anglais et des Hollandais. Il est probable que ce fut à Copenhague qu'ils recueillirent de nombreuses indications sur la Norvège, où des modifications dans des droits de douane pouvaient permettre le développement de nos produits, en tout premier lieu du sel et du vin.

La Norvège consommait alors environ 800 barriques de vin et 2 à 300 d'eau-de-vie et commençait à posséder une flotte marchande. La Compagnie avait d'ailleurs en Norvège « un commis... qui roule continuellement le long de la côte pour profiter des occasions d'achats » et se proposait d'installer un entrepôt de vins et de spiritueux (84).

A Stockholm, la consommation de nos produits était notable : 1.000 tonneaux de vins de France, 100 barriques d'eau-de-vie (chiffres faibles en raison de la consommation de l'eau-de-vie de blé), 2.000 rames de papier et des étoffes pour la cour, enfin des fruits de Provence.

Les directeurs laissèrent à notre résident, Rousseau, une demande

---

(83) *Il n'y a que 9 navires marchands à Copenhague et dans tout le Royaume de Danemark.* Cette proposition semble très discutable, les villes d'Aarhus et d'Elseneur envoyant des navires même en France, à la fin du XVII[e] siècle. Elle ne saurait s'appliquer aux duchés, ni à la Norvège. Cf. Roar TANK, *Den Norske Sjöfarts Historie,* I pp. 448 et sqq. En 1677, le seul port de Bergen possédait 13 navires de défense de 100 à 200 lasts qui allaient depuis des années charger du sel au Portugal et en France. NRA (Oslo) *Bergens toldregnskap.* année 1677.

(84) Nous avons publié le fragment de la Relation des Directeurs concernant la Norvège dans les Bergens Historiske Forenings Skriffer de 1727. Un mémoire de Schumacher, frère du ministre danois Griffenfeld (mars 1672) porte à croire que les opérations de la compagnie du Nord furent particulièrement actives dans la Norvège du Sud. A. E. Corr. Cons. Copenhague I. Cf. Boissonnade et Charliat. *Colbert et la Norvège,* Communication au VI[e] Congrès international des Sciences Historiques (1928).

pour la reprise des négociations entamées naguère par Courtin et Pomponne pour établir réciproquement des magasins francs à Stokholm et Göteborg, à Dunkerque et à La Rochelle.

La Compagnie, faute de trouver d'autres correspondants, continuait à utiliser les services de Jean de Flon (85).

Delagny et Pagès traitèrent avec un raffineur de Stockholm pour l'envoi de moscouades et signalèrent à Colbert l'intérêt de prendre la ferme du cuivre et du goudron « pour en faire le débit aux estrangers ».

Trente-six à quarante *Deffensionsskibene* recevaient des exemptions de droit suivant leur tonnage et leur possibilité d'être armés en guerre et rendaient la concurrence impossible aux vaisseaux étrangers.

En outre, des *galiotes* appartenant aux bourgeois de Stockholm jouissaient de réductions de droits. Ces derniers bâtiments étaient d'ailleurs frétés par des Français et des Hollandais et deux ou trois d'entre eux assuraient des relations régulières avec Rouen et plusieurs autres avec Nantes, La Rochelle et Bordeaux chaque année (86).

« L'abondance du fer en France » ne nécessitait plus l'importation de ce métal, aussi la Compagnie n'en fit l'acquisition que pour le magasin du roi à Lisbonne. Le commerce des bois était entravé par des interdictions d'exportation.

Un obstacle s'opposait à la vente de notre sel. Il fallait lui faire perdre sa couleur grise « pour le rendre blanc et approcher du grain de celui de Portugal » (87).

---

(85) Stockholm *Kommerskollegiums Arkiv*, Protokoll, 1672, page 689.

(86) Dans [Svensk], Historisk Tidskrift 1923, M. Birger FAHLBORG a donné un article d'un grand intérêt sur la flotte marchande suédoise vers 1671. Les chiffres qu'il cite sont considérables. Ils s'expliquent en raison des dispenses de droit acquis par les Suédois au passage du Sund depuis 1658. Les navires privilégiés (Deffenssion skibene et galiotes) étaient certainement suédois. Les autres étaient la plupart des Hollandais sur lesquels des marchands suédois avaient pris part. Cf. CHARLIAT, *Rev. Hist. Mod. Dée*, 1926, p. 455 sqq.

(87) Nos agents s'inquiétèrent à ce sujet de l'invention de deux Français Jean Bernard de Belleville et François Bérard qui avaient obtenu de la régente de Suède l'autorisation d'exploiter un procédé pour tirer le sel de l'eau de mer (août 1671). Cf. *Lettres de Colbert* pp. CLÉMENT II² passim et *Kommerskollegium Arkiv* (Sthlm). Kungl. Bref., 1671, fol. 431.

Les directeurs de la Compagnie rencontrèrent à Stockholm le gouverneur de la province de Gothembourg, le comte Pierre Sparre, qui était « très bien disposé » envers la France, à tel point qu'il avait songé à interdire l'importation du sel portugais. Néanmoins, le prix élevé des mâts et des planches rendait les opérations difficiles à Gothembourg, malgré la présence du négociant Elkings habitué au trafic avec la France.

A Riga, les directeurs de la Compagnie négocièrent vainement pour obtenir la mainlevée des mâts achetés précédemment par Colbert ; d'ailleurs Pomponne devait réussir plus tard ces négociations.

Riga consommait une grande quantité de notre sel : 5 à 6.000 lasts et 400 barriques d'eau-de-vie, du papier et 15 à 20 tonneaux de sucre. Le sel était tombé à vil prix par suite des grandes quantités importées par les Anglais et les Hollandais et la Compagnie. Les deux premiers en prévision de la guerre.

La pauvreté de la Livonie et l'usage du vin du Rhin empêchaient d'y vendre le nôtre. Les droits de douane et d'accise y étaient très élevés « comme en tous les lieux de la domination suédoise ».

Comme il n'y avait aucune marchandise française à Riga, la Compagnie employait les services de négociants d'origine française, les sieurs Courtois « qui font charger sous leur nom ; ils nous ont paru pleins d'affection pour son service ; ils ont succédé à un de même nom dont nous avions sujets d'être contents » (88).

---

(88) Au cours de leur voyage, Delagny et Pagès s'étaient rendu compte qu'il n'y avait que peu de commerce à établir en Suède; aussi était-il utile d'introduire le seul produit qui serait susceptible d'y être consommé pour couvrir nos frais. Honoré Courtin, qui avait été envoyé en Suède pour succéder à Pomponne, (12 déc. 1671), fut chargé de mener cette négociation avec l'aide du marquis de Vaubrun. Le grand chancelier lui déconseilla vivement de presser la conclusion d'un accord qui porterait préjudice aux vaisseaux privilégiés suédois. Il serait même à craindre, disait-il, que le président de la Chambre de commerce suédoise. Cnut de Kurck, soutenu par les sénateurs luthériens, hostiles à Louis XIV et à la France, ne fit échouer le renouvellement du traité d'alliance, principal objet de la négociation. Plus tard, le grand Chancelier révélé à notre ambassadeur l'existence d'un traité secret entre la Suède et la Hollande, signé en 1667 à Bréda et à la Haye. *Lettres de Colbert aux Directeurs*, 7 août 1671; *à Pomponne*, 1er janvier, mars, 7 août, 25 août, aux dir., 24 août, 16 et 30 oct. 1671, CLÉMENT II[2] pp. 508, 630 et sq. DEPPING III, pp. 543, 546, 591, 593. Le Collège de Commerce de Suède comprenaitun président et quatre conseillers. *Estat... de Suède* 1695,

Les directeurs rendirent visite, à Mittau, au duc de Courlande, dont l'agent à Paris avait, avant le départ de Pagès et de Delagny, fait de nouvelles propositions à Colbert. Malheureusement les ressources de la Courlande étaient insuffisantes pour permettre de donner un appoint considérable aux entreprises du gouvernement français et, d'autre part, le duc de Courlande était obligé de ménager les intérêts suédois et hollandais. Enfin « il n'y avait point de négoce à y faire dont on ne se puisse prévaloir à Riga (89).

A Kœnigsberg, déjà rivale de Dantzig, on consommait du vin, du sucre, du tabac et du sel noir de France (90). Les intérêts de la Compagnie y étaient extrêmement bien défendus par les Formont. Tandis que les habitants de Riga ne possédaient aucun navire en propre, les directeurs de la Compagnie en comptèrent huit à Kœnigsberg et vingt à Dantzig.

Dantzig était de beaucoup le principal port de commerce de la Baltique. D'après les comptes de la douane du Sund, on dénombre souvent 1.500 navires s'y rendant ou retournant.

Jean Formont, consul de France, y faisait les affaires de la Compagnie avec son frère Daniel et les « sieurs de Cuipers qui ayant eu la conduite du premier négoce que la Compagnie y a fait »... « avaient conclu, deux années auparavant, avec l'appui bienveillant du Grand Electeur, un traité pour la coupe de bois appartenant à un gentilhomme polonais, Prebendau (91), dans les « Casubes ». La Compagnie ne s'occupait pas du commerce de grains si important à Dantzig.

L'attitude bienveillante des magistrats de la ville, témoignée par l'échec récent des Hollandais (92), donnait un grand appui à la Compagnie pour la lutte contre « la tyrannie » de leurs rivaux.

---

p. 132. H. Almquist, *Kommerskollegium*, t. I et III. « Cnut Courk... l'un des plus considérables du Sénat ». Pomponne mss 4714, p. 271. PUFENDORF, *Anecdotes de Suède*. A. E. M. et Doc. Suède II, 1 fol. 528 et sq.

(89) Fol. 15.

(90) 7 à 8.000 lasts de sel, 1.000 barriques de vin, 80 de vinaigre.

(91) Przebendowski.

(92) Quoy qu'ils eussent pris les devants pour nous rendre suspects et odieux », fol. 17.

P.-J. CHARLIAT, *Przeglad Wspolczesny*, juin 1926. *Archiwa w Helsingor...* p. 389-390.

« 1.000 à 1.200 lasts de sel, 800 barriques de vin, 3 à 400 barriques de vinaigre, presque point d'eau-de-vie, beaucoup de sucre raffiné, drogueries, épiceries, étoffes de soie et autres manufactures pour la Pologne », telles étaient les importations de la France à Dantzig.

Le voisinage des mines de sel diminuait notre apport, ainsi que la consommation des vins de Hongrie, « qui ont beaucoup de rapport avec les vins forts de la rivière de Bordeaux ».



Colberg est simplement cité par les directeurs,

Stettin, alors sous la domination suédoise, ne devait retrouver sa prospérité qu'au XVIIIe siècle. Néanmoins, ses bourgeois possédaient cinq navires et cette ville était, grâce à l'Oder, un marché important de blé, de grains, de bois, de lin et de laine. Les directeurs ne mentionnent pas Elbing, où nous entretenions un consulat peu prospère, ni les ports de la Poméranie suédoise : Anclam et Stralsund, et du duché de Brême, Wismar, sur la Baltique, et Stade sur la mer du Nord, têtes de pont de la Suède et isolées de l'arrière-pays allemand par un cordon de douanes (93), ne se livraient guère qu'au commerce de la bière.

Les directeurs terminent leur rapport en faisant remarquer à Colbert, qu'outre l'exécution de ses instructions, « ils ont laissé partout où l'on peust débiter des bois, des figures de gabarit dont on se sert dans les ateliers du Roy afin d'engager plusieurs personnes à travailler et de voir, dans la suite, le bois tors mieux débité et à meilleur compte ». Ils laissèrent un mémoire et une lettre de Louis XIV à l'électeur de Brandebourg et à leur correspondant auprès de ce prince, Mathias.

En conclusion, les directeurs déclaraient que l'exemple des Hollandais et leurs observations les amenaient à dire « que la meilleure voie pour l'introduction de nos denrées dans le Nord est d'en faire d'abord bon marché, les fournir bonnes et faire crédit avec la prudence requise. Cette conduite, avec une bonne discipline dans l'équipage des navires pour l'expédition des chargemens et déchargemens et la diligence des voyages pour maintenir les affaires de la Com-

(93) Cf. HAUMANT, *La Guerre du Nord*, P. in-8°, page 4.

pagnie dans les succez qu'elle a eus dans ses commencemens et les augmenter considérablement dans la suite » (94).

Il restait beaucoup à faire pour défendre notre crédit dans les Pays-Bas éprouvés par une crise économique et dans une Europe où circulaient des bruits de guerre. Les souverains scandinaves entravent les affaires en voulant les concentrer dans leurs capitales.

Dans toute la Baltique on se heurte à des prohibitions, à des privilèges. Une concurrence sérieuse est faite à nos produits par les vins du Rhin et de Hongrie, le sel polonais et ibérique, l'eau-de-vie de grains, les « manufactures » de Hollande. Mais de grandes possibilités d'expansion demeuraient ouvertes à nos entreprises.

§ 4. — *Conflit avec les Provinces-Unies* (1669-1672).

La Compagnie du Nord, entreprise d'Etat, n'avait d'autre but que la préparation de la guerre maritime. L'exploitation des richesses naturelles de la France en bois et métaux, leur transformation en matériaux de construction navale et en armes dans les ateliers, les fonderies et les manufactures que créait en même temps Colbert limitaient à l'avance le développement futur des affaires de la Compagnie, elle ne se livrait pas au trafic des denrées alimentaires qui assuraient les retours de beaucoup de navires hollandais, apportant aux Provinces-Unies la majeure partie de leur subsistance. La France, pays agricole, ne faisait appel aux blés de la Baltique qu'en temps de disette (95). Seule, l'accession des marchés russes, tentée au XVI[e] siècle par Charles de Dançay et quarante ans plus tôt par Richelieu, eût rendue viable la Compagnie du Nord.

Néanmoins, les Hollandais, avec lesquels la guerre était prévue dès 1669 (96), s'inquiétèrent dès les premiers pourparlers de sa fondation. Venant après les tarifs de 1667, les mesures pour favoriser le commerce des Français, elle apparaissait aux Néerlandais comme une arme dirigée vers l'un des points vitaux de leur économie, le marché du Nord, d'où ils tiraient leurs matériaux de marine et leurs vivres. Il était surtout à craindre de voir les riverains de la Baltique,

(94) Fol. 18.
(95) BANG. *Tabeller* I 1[re] partie passim.
(96) *C. à C. de Terron*, St-Germain, 2 juillet 1669. A. N. Mar. B[2] 9, fol. 167.

suscités par Colbert, se décider à bâtir des navires et à porter eux-mêmes les matériaux de construction navale en France, en Espagne, en Portugal et dans toute la Méditerranée.

Avant Colbert, le duc Jacques de Courlande avait commencé à se passer des Hollandais en construisant une flotte marchande. Les villes hanséatiques, le Grand-Electeur favorisaient les plans de Colbert, la Cour de France ne ménageait rien pour maintenir à tout prix les souverains scandinaves dans son alliance.

Isolés diplomatiquement, éprouvés par une crise commerciale très grave, résultat du conflit avec l'Angleterre, pendant lequel ils avaient perdu huit cents vaisseaux, et des prohibitions des marchandises françaises achetées en trop grosses quantités en prévision d'une interruption du trafic, l'opinion publique hollandaise s'émeut. On se persuade que le commerce de la France est une ruine pour les Pays-Bas ; un factum, attribué à Van Beuningen, circule à Amsterdam au printemps de 1670 (97) : il y est porté que le commerce de France « appauvrit » chaque année les Provinces unies de 6 millions, l'Angleterre de 3 millions et demi, la Flandre, l'Espagne, l'Allemagne et le Septendrion dans la même proportion. Et de même en France on est persuadé que le commerce français ne peut se développer que si l'on peut détruire ou absorber le commerce néerlandais.

Le conflit est né de cette incompréhension réciproque des réalités économiques, en l'absence de toute donnée numérique précise (98).

(97) A. N. K 1356 *Avis de M. Van Beuningen à l'Allemagne, Angleterre et Pays-Bas*. Cf. VAST, *Les Grands traités du Règne de Louis XIV*, I p. 68. Ce manuscrit est proablement la traduction d'un factum imprimé. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé de document de ce genre dans les bibliothèques de France et de Hollande, bien que les contemporains y aient fait allusion. Cf. ci-après.

(98) Les renseignements statistiques étaient soigneusement dissimulés par les gouvernements, ou reproduits sans critique ni contrôle (Cf. VOGEL, *Zur Grösse der Europaischen Handelsflotten in* 15, 16, 17. *Iahrhundr. Festschrift* D. Schäfer Iena 1915, in-8°.

Ce fut seulement en 1681 que Colbert obtint des précisions sur le commerce de la Baltique. Cf. P. CHARLIAT, *Revue d'Histoire Moderne*, n° 6, déc. 1926. Les renseignements recueillis par les Directeurs de la Compagnie du Nord en 1671 furent reproduits par Savary en 1675 dans son *Parfait Negociant* et conservés sans changement dans les éditions postérieures. La dernière parut en l'an VIII.

*
* *

Colbert suivait, presque au jour le jour, dans les dépêches de Pomponne, les étapes d'une lutte qui allait aboutir infailliblement au conflit armé désiré. Le 14 mars 1669 Pompónne fait part à Colbert d'une conversation avec Jean de Witt : « *Si la France veut se passer des Hollandais, ils seront obligés de se passer d'elle ; or, elle reçoit chaque année dix millions de la Hollande et la Hollande ne peut continuer à exporter une pareille somme d'argent* (99. » Pomponne décrit à Colbert l'accaparement des marchandises et, en particulier, des vins de France, par crainte de l'application des tarifs de représailles annoncés par le gouvernement des Pays-Bas (100).

L'ambassadeur envoie des précisions sur la flotte marchande des Hollandais, forte de six mille bâtiments de haute mer, non de seize mille comme on le croyait alors, et aussi sur leur répartition dans les différents marchés. Bernarts, l'ancien secrétaire de d'Estrades, et le négociant Blot, marié à la fille d'un notable d'Amsterdam, le renseignent (101), ainsi que des négociants français installés à Amsterdam : Pélicot, le commissionnaire de Colbert ; Barbout, correspondant de la Compagnie du Nord ; Du Pré, le beau-frère des Formont de Dantzig, et d'autres encore.



La Compagnie du Nord donnait « les plus grandes craintes » et l'on déclarait les privilèges et les exemptions de droits qui lui étaient

Tandis qu'en 1658 Boreel estime à 72 millions les importations de la France dans les seules Provinces Unies (Sée, *L'Evolution commerciale de la France*, P. 1925, p. 112) « *L'avis de M. Van Beuningen* » parle de 42 millions pour la Hollande, l'Angleterre et les Pays Bas espagnols vers 1670. La flotte de haute mer des Hollandais est estimée à 16 ou 20 mille navires, chiffre souvent cité par Colbert et très éloigné de la réalité (Cf. Vogel, *op. cit.*). On pourrait multiplier les exemples.

(99) *Pomponne à Colbert*, La Haye, 14 mars 1669, A. E. Corr. Cons. La Haye I.

(100) Même fonds *P. à C.* ibid., 28 mars 1669.

(101) Ib. ibid. 11 avril, 16 mai 1669. Sur Bernarts voir *Instructions, Hollande* I page 191 et notes 1 et 2. Pomponne proposa à Colbert de nommer Blot « Consul ou commissaire général du Commerce et de la Navigation de France dans les Provinces-Unies ». Lettre précitée du 11 avril 1669 et 2 mai 1669.

accordés contraires au traité de 1662, qui établissait l'égalité de traitement entre les négociants français et hollandais (102).

« Le bruit s'amortira », disait Colbert. Le roi ordonna à ses sujets de quitter la Hollande et seuls restèrent ceux qui étaient munis d'une permission spéciale (103). Le pamphlet, paru à Amsterdam au printemps de 1670, et dirigé contre le commerce français semble avoir beaucoup impressionné Pomponne. Colbert affecta de ne s'en point émouvoir ; il écrivait à Bidal, devenu notre résident à Hambourg (104) ; « J'ay veu l'escrit imprimé en Hollande qui parle contre notre commerce, ne vous mettez point en peine et c'est une chaleur de foye du sieur Vanbeuningue qui ne peut aboutir à rien (105). » Les Néerlandais malmenèrent nos nationaux et intriguèrent auprès des puisssances pour « exclure et faire perdre nos Compagnie ». Ils le tentèrent à Dantzig. Mais, en septembre 1670, le marquis de Pomponne pouvait annoncer à Colbert l'échec de leur ambassadeur, de Witt, venu dans le grand port de la Pologne pour entraver les opérations de la Compagnie du Nord en faisant obtenir de nouveaux privilèges en faveur des marchands néerlandais. En octobre, le chômage sévit en Hollande parmi les ouvriers et les matelots, quatre cents métiers en soie sont arrêtés (106).

Pomponne écrit enfin à Colbert, le 30 octobre 1670 : « .....Il est certain, Monsieur, que le commerce s'affoiblit de jour en jour, que l'on voit tomber le fret des vaisseaux et qu'il en demeure un grand nombre dans les portz. C'est ce qui fait ce raisonnement de la plus grande partie des gens de cet Estat qui jugent qu'une guerre où l'Europe seroit partagée leur seroit plus advantageuse que la paix (107). »

Le fils du célèbre Grotius s'en alla auprès de Louis XIV en qualité

---

(102) 24 octobre 1669.

103) A. N. Mar. B² 11, fol. 237, *Colbert aux Directeurs*, 17 mai 1670.
C. à P., 27 sept et 1er nov. 1669. Cinq-cents, Colbert, 204, fol. 248 et 289.
C. à P., ibid., fol. 318, 28 nov. 1669 et Clément II², p. 500.

(104) Ségur Dupeyron, op. cit., 214, 226. A. N. Mar. B⁷ 51, fol. 217 (16 mai 1670).

(105) Corr. Cons. La Haye I, *P. à C.*, 25 sept. 1670.

(106) Id. ibid., 16 oct. 1670.

(107) Cette dernière phrase figure également à la fin de « *l'Avis de M. Van Beuningen* », cité plus haut et publié en appendice.

d'ambassadeur extraordinaire, avec la mission d'empêcher un conflit. Dans la note qu'il remit, non sans difficultés, au gouvernement français, le 10 octobre 1670, il faisait des représentations d'ordre à la fois politique, religieux et commercial (108), réclamant en particulier le retrait des mesures prises depuis 1664 en faveur du commerce français: primes aux constructions navales et aux exportations, compagnies privilégiées et tarifs (109). Contre la Compagnie du Nord, il répéta les griefs que, l'année précédente, le grand pensionnaire avait exprimés à Pomponne et qui circulaient dans le public : La Compagnie du Nord était contraire à l'article 23 du traité de 1662, « puisqu'il y est porté expressément que les sujets des Etats généraux ne seraient tenus de payer directement ou indirectement, sous quelque titre ou prétexte que ce soit, aucun droit plus élevé que les sujets de S. M...., qu'il n'y avait rien de plus opposé à ces promesses que les primes..., car c'était détruire absolument l'égalité (110) ».

Louis XIV fit répondre par de Lionne qu'il « était dans l'exécution du traité et ne voulait rien changer aux mesures prises touchant le commerce (111) ». Les Hollandais répliquèrent en prohibant nos eaux-de-vie, en frappant de droits excessifs tous les produits français, prêts d'ailleurs à ne pas appliquer ces mesures si Louis XIV s'engageait à renoncer aux nouveaux tarifs. Mais la rupture était décidée. Colbert voulut croire que la fermeture du marché batave devait devenir pour nos armateurs et négociants une source de richesses (112), et songeait à introduire leurs manufactures chez nous (113). Il écrivit à Tersmitten et Pagès que le but de la Compagnie devait être de « faire aux Hollandais plus de mal qu'ils ne nous

(108) A. E. Corr. Cons. La Haye I (pièce originale). A. LEFÈVRE PONTALIS, Jean de WITT I, p. 109 et 115. SÉGUR DUPEYRON, *op. cit.* 1 p. 219-230. Arsenal mss. 4715. *Relations des Ambassades de M. de Pomponne.* II Hollande (1668-1671), Suède (1671).

(109) *Pomponne à Colbert*, La Haye, 24 oct. 1669. Appendice pièce. Réponse de *Colbert à Pomponne*, 1[er] nov. 1669, citée plus haut.

(110) SÉGUR DUPEYRON I, p. 219-220.

(111) ELZINGA, *op. cit.*, ch. VIII, .passim et *Rev. Hist. Mod.*, janvier 1928. LEFÈVRE PONTALIS, *op. cit.*, p. 116. GERMAIN MARTIN, *op. cit.*, p. 55.

(112) Cinq-cents C. n° 204, fol. 318. *C. à Pomponne*, 28 nov. 1669.

(113) Clément II[2], p. 524. *C. à P.*, 21 mars 1670.

en font » et de leur « retrancher une bonne partie du commerce du Nord » (114).

En 1671, le marquis de Pomponne fait part, dès le début de l'année, d'une vive discussion avec Van Beuningen, venu se plaindre des nouveaux tarifs :

« ...Van Beuningen fut réduit à sortir des impositions qui avoient esté mises sur les marchandises pour trouver dans les privilèges que le Roy a accordés à la Compagnie du Nord l'infraction prétendue de nos traités. Mais en l'estat que la conduite de ces gens icy a mis les affaires, je tiens advantageux, Monsieur, que le Roy se trouve dans toute la liberté de retrancher aux Hollandois l'esgalité qu'ils avoient obtenu non seulement avec les autres estrangers, mais avec les propres sujetz dans ce royaume. Tant qu'elle subsistoit nul autre ne pouvoit tenir contre eux dans le négoce, à cette heure qu'ilz s'en sont privez, les François peuvent l'entreprendre avec advantage.

« L'augmentation des impositions sur les espiceries touche aussy sensiblement la Compagnie des Indes Orientales. Elle est desja occupée aux moïens de les envoïer en France soubz d'autres noms que celuy des Hollandois mesme par d'autres voyes et d'autres chemins, tels que pourroient estre ceux de Flandres, d'Angleterre, de Hambourg et de Suède..... (115) »

Puis ce sont bientôt des précisions sur la crise économique résultant des grands approvisionnements faits par les Hollandais, de la guerre de tarifs, de la prohibition et de l'inquiétude générale en Europe. Crise accentuée encore par l'activité des opérations bancaires, accrue par les sommes considérables répandues dans la chrétienté par la diplomatie de Louis XIV.

En mars, il faut réduire d'un quart l'effectif de la flotte néerlandaise de Moscovie (116). Le prix des céréales est tombé très bas. On songe à entraver l'entrée des blés du Nord pour relever le cours, mais on craint des représailles des princes du Nord (117). On négocie avec les princes du Rhin pour introduire leurs vins au Pays-Bas, à

(114) A. N. Mar. B[7] 51, fol. 501. Lettre du 2 oct. 1670.

(115) A. E. Corr. Cons., La Haye 2. *Pomponne à C.*, La Haye, 22 janvier 1671.

(116) Corr. Cons. La Haye 2, *Pomponne à C.*, 5 mars 1671.

(117) Même fonds. *Pomponne à C.*, ibid., 19 mars 1671.

la place des vins français (118). On songe à faire adopter en Allemagne une union douanière .L'abbé de Gravel, envoyé du roi à Mayence, Verjus de Crécy en Allemagne du Nord, observent et agissent à l'exemple de Pomponne.

A Dantzig, les manœuvres des Hollandais échouent (119). A Amsterdam, la baisse du prix du fret est le signe du marasme de l'armement (120).

Pendant toute la durée de son ambassade aux Pays-Bas, le marquis de Pomponne n'avait cessé de fortifier Colbert dans sa résolution de ruiner la puissance économique des Hollandais (121).

Bernarts, secrétaire de Pomponne, continua après le départ de l'ambassadeur pour la Suède, de renseigner Colbert sur l'attitude généralement défavorable « hormis les Envoyez de l'Empereur, Suède et Danemarcque » du corps diplomatique à La Haye, à l'égard des mesures douanières prises par la Hollande, l'insuccès de l'emprunt des Moscovites, les réclamations des Etats-Généraux contre les avantages obtenus à Stockholm par Pagez et Delagny, directeurs de la Compagnie du Nord, l'effet désastreux des impositions sur les grains dans la Baltique, le projet d'envoyer Van Beuningen en ambassade à Stockholm (122) pour faire échec à Pomponne arrivé là-bas en août pour détacher la Suède de la Hollande, la conclusion d'accords douaniers pour l'introduction des vins du Rhin et de Hongrie (123), puis la nécessité de faire venir indirectement des vins français (124).

Des incidents éclataient entre maîtres de navires français, hollandais et anglais, la guerre était inévitable et voulue de part et d'autre.

---

(118) Ibid.

(119) *Pomponne à C.*, La Haye, 26 mars 1671.

(120) Id., ibid., 16 avril 1671.

(121) Les dépêches inédites de Pomponne à Colbert pendant son ambassade en Hollande paraîtront dans l'Annuaire de Nederlandsche Economisch-Historische Archief, pp. le Dr Elzinga et P. Charliat.

(122) *Bernarts à Colbert*, La Haye 9, 16, 23 juillet, 6, 13, 20 août, 3, 10, 17, 24 septembre 1671. (Fonds précité).

(123) 5 novembre (ibid.).

(124) 11 février 1671 (ibid.).

CHAPITRE VI

La Guerre de Hollande et le déclin de la Compagnie (1672-1678)

§ 1. — *La Guerre* (1672-1678).

En avril 1672, fut proclamée à son de trompe et par des placards affichés dans les ports une ordonnance du roi « par laquelle S. M., après avoir résolu de faire la guerre aux Etats de Hollande, » défendait à ses sujets d'y avoir aucune communauté ni commerce « à peine de la vie » (7).

Colbert avait pris la précaution d'affrêter à l'avance des vaisseaux hollandais et de se procurer des passeports et des pavillons neutres, ce qui permit à la Compagnie, dès l'ouverture des ports, d'envoyer encore cinq vaisseaux dans le Nord pendant l'été de 1672 (2). Quatre autres bâtiments devaient aller au Sund, mais ne disposant que d'un vaisseau de guerre pour les escorter, il fallut se résoudre à donner l'ordre de licencier les équipages et de rester, cargaisons à bord, dans le port de La Rochelle en attendant la fin de la guerre, qu'on espérait courte (3).

La Compagnie avait plusieurs navires en chantier à La Rochelle,

(1) Imprimée à Paris, 1672 in-4°, 4 pp. Papiers de Pomponne Arsenal mss n° 6.038 fol. 662. A. N. A D XV 2, Paris Léonard 1672, in-4°, 5 pp.

(2) A. N. Mar. B 775 fol. 1983, *Colbert aux directeurs*, 24 juin 1672. *Depping* III, p. 544.

(3) Ibid. fol. 226, 30 juil. 1672. Depping III, p. 546. B. N. 500. Colbert, n° 161, Les directeurs à Colbert, 14/8/1672. Mar. B 755, fol. 120 et 136. *Lettre aux direct.*, 22/4, *permission* (signée Louis et Colbert). S. Germain, 26/4/1672.

les charpentiers hollandais qui les bâtissaient reçurent la permission de séjourner encore six mois, puis deux ans en France.

Pour organiser les escortes, il fallait de l'argent. Or, les négociants ne voulaient risquer ni écus, ni vaisseaux, ni marchandises ; ils avaient peu confiance dans les convois.

N'avait-il pas fallu rappeler deux années auparavant, par une ordonnance (4), que les capitaines ne devaient jamais quitter les bâtiments qu'ils convoyaient sous peine de la vie ? Malgré la promesse faite aux Compagnies, le Trésor les mit à contribution pour l'entretien des escadres et des convois (5).

De la réouverture des ports à la fin d'avril 1672, la Compagnie fut prête à expédier ses vaisseaux.

Un convoi de cinq prit la mer en juin à destination du Nord et la Compagnie des marchands de Bordeaux suivit cet exemple (6).

La plupart de ces navires furent saisis par les Hollandais. Quatre bâtiments attendaient toujours dans le port de La Rochelle qu'un vaisseau d'escorte les accompagnât dans le Nord, mais Colbert s'opposa à cette expédition qu'il jugeait périlleuse, « n'y ayant aucune apparence qu'un vaisseau français pust mettre vos vaisseaux à couvert dans un voyage si éloigné » (7). La saison étant avancée, il fallut congédier les équipages et laisser la cargaison à bord (8).

Afin d'entretenir l'existence de la Compagnie, Colbert lui fit passer des commandes, qu'elle exécutait tant bien que mal en empruntant des vaisseaux étrangers et neutres (9) et des Hollandais munis de passeports (10), mais le prix du fret et le taux des assurances, considérables pendant la guerre, ôtaient tout bénéfice. Les

---

(4) A. N. Mar. B[2] 13. *Ordonnance* du 20/3/1671 rendue « sur la plainte qui en a été faite... par... des marchands ».

(5) A. N. Mar. B[7] 50 (reproduit en appendice) % du S. Germain 8/2/1673. A. N. Mar. B[7] 55 30/7/1672. DEPPING III, p. 599 à 608. *Colbert à l'évêque de S. Malo et au duc de Chaulnes.*

(6) Ibid. *C. aux directeurs,* 22 avril 1672, fol. 120 et 193, 24 juin

(7) Ibid. 226 (30 juillet), et 304 (14 octore); une partie de ces lettres sont reproduites dans DEPPING III pp.

(8) *Les directeurs à Colbert,* 14/8/1672. B. N. mél. Colbert 161.

(9) A. N. Mar. B[2] 24, C. à C. de Terron, 15/5/1673, ibid. fol. 297.

(10) La Haye, A.R.A., N.S.G.A. 6699. Délivrance de passeports par le Roi, 11 nov. 1673.

flûtes de la Compagnie distribuèrent dans les arsenaux les mâts d'Auvergne et des Pyrénées transportés par la Loire et par la Garonne (11).

La Compagnie reçut la permission d'envoyer ses vaisseaux en Espagne et au Portugal. En octobre 1672, *L'Amitié* de La Rochelle arrivait à Lisbonne (12).



La Compagnie, endettée de plusieurs millions et très éprouvée par ses pertes, dut vendre ses vaisseaux. Dès 1673, Colbert autorise la vente d'une pinasse d'une valeur de 6.000 livres au commissaire de marine Desclouzeaux qui l'envoya aux Indes (13). Nos relations avec le Nord ne subsistèrent que par l'intermédiaire des étrangers. L'arrêt du 19 décembre 1673 dispensait les Anglais, Danois et Suédois de prendre des passeports. Les Hanséates réclamèrent le même avantage (14). Néanmoins, il fallut se résoudre à laisser les Hollandais venir enlever nos vins dans la Gironde sous pavillon neutre.

Colbert poussa les Directeurs de la Compagnie à assurer les capitaines hanséates de la sécurité de la navigation s'ils ne transportaient « rien appartenant aux Hollandais » (15) et les engagea à « faire l'impossible »... « pour le service du Roy » (16).

En 1672, les relations directes entre la France et la Baltique furent

---

(11) *Colbert à C. de Terron*, 20/3/1673. A. N. Mar. B³ 24 fol. 109, *Aux directeurs*, ibid. fol. 110 « *Vous devez profiter de cette occasion pour tirer quelque avantages du fret de vos flûtes* ». Archives Arr. Maritime de Brest. *Desclouzeaux au Roi*, Brest, 25 mars 1675. (Transport de mâts de Nantes à Brest). Il n'y aurait que la Compagnie du Nord qui pourrait se charger de cette voiture ».

(12) Mél. Colbert 162. *Héron*, de La Rochelle, à *Bellinzani*, 13 octobre 1672.

(13) A. N. Mar. B² 24, *C. à Desclouzeaux*, 3 juillet 1673, fol. 295. Hubert de Champi, chevalier, seigneur Desclouzeaux, commissaire à Rochefort jusqu'en 1675 puis au Havre et à Brest où il est mort en 1701.

(14) A. N. Mar. B⁷ 207, *Mémoire des envoyés des villes hanséatiques*, 1674.

(15) A. N. Mar. B⁷ 55, *C. aux Direct.*, Vers. 30/VII/1672 « Le frère de M. Tersmitten n'a pas besoin d'aucune sauvegarde à Brêmen » et *Colbert à Lombard*, 18/11/1672, fol. 335.

(16) Ibid. fol. 335 et sq; 14 août 1673 *aux directeurs* et fol. 650, 30 déc. 1673 *aux mêmes*.

assurées par seulement cent dix-sept navires dont quarante-trois hanséates, quarante-deux suédois, dix-neuf hollandais, huit danois, un flamand. Sur les trois navires de La Rochelle entrés dans le Sund, deux seulement cinglèrent au retour, vers la France.

En 1673, le trafic est réduit à soixante-seize vaisseaux, répartis dans des proportions identiques. Les Hollandais et les Français disparaissent (17).

En 1674, les entrées dans la mer Baltique atteignent un chiffre normal : cent dix-sept navires, dont cinquante-neuf portant pavillon suédois. Des passeports avaient été accordés aux Hollandais, ainsi qu'aux Hanséates, contraints par l'Empereur à prendre part aux hostilités.

L'invasion du Brandebourg par les Suédois, la déclaration de guerre des Hollandais à ces derniers, l'intervention des Danois n'eurent que peu d'influence sur nos relations directes avec la Baltique. Environ cent-vingt navires, portant le pavillon anglais, assurèrent le trafic en droiture (18).

---

(17) Comptes inédits de la douane du Sund, communiqués par Mme Nina Bang.

(18) Les Suédois envoient 36 navires, les Hanséates 16, Dantzig 12, le Danemark 9, la Flandre 2, Konigsberg, 1. Beaucoup de navires n'étaient suédois que de pavillon, comme les anglais qui vont apparaître après 1674. Les privilèges des suédois au Sund, leur neutralité dans la mer du Nord poussaient à la fraude. Néanmoins, comme l'a montré M. Birger Fahlborg, *loc. cit. Hist. Tidskr.* (Sthlm) 1923, pp. 210 sqq., la Suède possédait alors un important matériel maritime. Suivant l'usage du temps, les propriétaires s'associaient à plusieurs pour diviser les risques de perte de navire. C'est ainsi que l'on peut voir fréquemment dans les pays du Nord un bourgeois suédois ou danois associé avec un marchand hollandais ou hanséate. La plupart du temps, le maître du navire et le pilote étaient hollandais. D'où de grandes facilités pour la fraude et l'extrême complication des affaires évoquées devant les tribunaux d'amirauté. Cf. également Charliat, *op. cit.*, Rev. Hist. Mod. déc. 1926 et *Thor Mohlen*, pp. 23-23.

Après 1675, l'apparition du pavillon anglais dans les transports entre la France et la Baltique semble être due principalement à la fraude, mais il faut observer: 1° la persistance de ce trafic jusqu'en 1684 avec une vingtaine de navires; 2° la facilité extrême pour les Anglais, déjà habitués au commerce de la Baltique où ils envoyaient plusieurs centaines de vaisseaux d'aller charger ou décharger en France les marchandises du Nord. L'exemple de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, à la fin de laquelle les armateurs du Nord vendirent des navires affectés au commerce de France démontre qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance de la fraude.

Ces chiffres, comme nous l'avons fait remarquer précédemment, ne portent que sur une partie du commerce du Nord. On compta, en outre, de 1672 à 1679 à Gothembourg une moyenne annuelle de cinq armements déclarés pour la France. Les données statistiques font défaut pour le commerce important de la Norvège où la Compagnie fit ses derniers achats pour la marine.

***

En 1674, la Compagnie fournit encore des matériaux et des agrès à l'arsenal de Rochefort, d'une valeur de 43.512 livres (20).

En mai 1675, une flûte anglaise affrétée par elle livra à Brest une cargaison de gros mâts de Norvège, de planches de Prusse et de bordage. Ce « petit secours » fut aussitôt employé à l'achèvement de l'un des « deux grands vaisseaux » alors en chantier. Mais l'intendant Desclouzeaux, par qui nous connaisssons ces détails, ajoute : « Il n'y a pas d'apparence qu'il en vienne de sitôt », d'autant plus qu'il venait de recevoir la nouvelle de la perte, dans la Baltique, d'un bâtiment affrété par la Compagnie, chargé de « quantité de bordages » (21).

L'année 1676, la Compagnie se trouva incapable d'exécuter les commandes de bois qu'elle avait reçues (22).

La Compagnie, après s'être efforcée d'envoyer des vaisseaux sous pavillon neutre, essaya de subsister en faisant des transports de port à port, en exécutant les commandes avec l'aide des compagnies des Indes et des Pyrénées. Malgré cela, faute de ressources, elle dut

(19) Lind, *op. cit.*, Tableau 70. Archives Générales du Royaume à Bruxelles. Amirauté Suprême, Prise de la *Justice* de Brême, allant à Nantes, octobre 1676 de *l'Espérance* de Lubeck, oct. 1676 (Voyages précédents de France en Norvège, à Lubeck et Riga. Lubeck tint le premier rang parmi les villes hanséatiques, dans les relations avec la France, de 1672 à 1678.

(20) A. N. Marine E 117. Fonds et remises (Agenda). Concurremment avec la Compagnie du Nivernais, elle devait fournir pour 150.000 livres de marchandises en 1675. Mél. Colbert 169, fol. 185 sqq.

(21) Arch. de l'arrondissement maritime à Brest. *Desclouzeaux au Roi*, Brest, 18 mars 1675, pages 73 à 75 (copies).

(22) A. N. Marine B^3 21. fol. 460 et sqq. Extrait de l'*Etat général* expédié le 23 novembre 1675 pour les dépenses de marine à faire en 1676, et *Agenda de Marine* 1676, fol. 492.

vendre ses vaisseaux les uns après les autres. Les affrètements, les assurances des navires nordiques n'avaient pu se faire qu'à très grands frais.

La guerre se prolongeait trop pour permettre à la Compagnie de vivre. Déjà, en 1674, la *Compagnie des marchands de Bordeaux*, qui avait perdu pendant les hostilités « quasi tous les vaisseaux et toutes les marchandises qu'elle possédait » et que les assurances ne couvraient pas suffisamment, dut être dissoute (23). D'ailleurs, une partie de ceux qui avaient « signé sur le livre des actions » et accepté les charges auxquelles donnait droit la qualité d'actionnaire, n'avaient rien versé ou bien avaient retiré leurs fonds. Les jurats et les juges consuls qui devaient ainsi plus de 15.000 livres furent intéressés les premiers à l'abolition d'une compagnie dont les fonds encore disponibles serviraient à payer les dettes de la ville. Les rivalités personnelles et les querelles dont nous avons parlé plus haut (24) l'achevèrent.

Le Conseil appelé à délibérer sur son utilité en réclama sa dissolution. Malgré la résistance des directeurs et des principaux intéressés, le gouvernement fit choisir par l'intendant une commission de liquidation qui se réunit en mars 1675 (25). La révolte de Bordeaux éclata le même mois.

§ 2. — *Liquidation de l'Agence de La Rochelle.*

La Compagnie du Nord avait, à cette époque, perdu ou aliéné la plupart de ses vaisseaux. Dès 1670, des commandes trop nombreuses s'élevant à un million de livres, l'avaient obligée à d'importants

---

(23) A. N. Imprimés 4° F 3 3582, *Deffence de la Compagnie privilégiée des Bourgeois et Négociants de Bordeaux*, s. I, n. d. in-4°, 20 pp. (on a ajouté un folio manuscrit), pp. 5, 14, 15, 16, donnant les noms des directeurs à cette époque. A. N. Mar. B. 755, *Lombard à Colbert*, 14/10/1672, fol. 304 V°; elle avait perdu 3 vaisseaux sur les quatre qu'elle avait possédés; MALVEZIN II, p. 279.

(24) Loc. cit. Même chapitre, § I, IIe partie. Frédéric C. LANE, *Colbert et le Commerce de Bordeaux*, Revue Hist. de Bordeaux et du départ. de la Gironde, 1924.

(25) *Registres de la Jurade*, III, p. 437 à 438. La dernière pièce est du 15 juin 1675; l'affaire sera encore agitée jusqu'en 1703.

débours en Hollande, où la crise politique et économique restreignait le débit de nos marchandises.

Dès 1671, il avait fallu réduire de moitié les commandes. La guerre de 1672 ne permit pas de mettre à profit les enseignements recueillis sur place par les directeurs.

A partir de 1675, la Suède entre en guerre contre la Hollande et le Danemark. Des escadres légères de vaisseaux du roi et de corsaires de France et de Suède opèrent à l'embouchure de l'Elbe, sur les côtes de Norvège et dans le Cattégat.

Après avoir entendu un rapport de Colbert, le Conseil du roi décida de mettre l'agence de La Rochelle en liquidation par l'arrêt du 1er avril 1677 (26).

La guerre de Hollande empêchait de continuer le commerce et d'employer « le grand nombre de vaisseaux » (27) que la Compagnie avait fait construire ou acheter ; aussi avait-il fallu se résoudre à les vendre. Afin de sauvegarder les intérêts engagés : 200.000 livres prêtés par le roi, 150.000 livres placés sous le nom de Bellinzani (28), les parts des actionnaires, la « vente des effets et recouvrement de ce qui est deut ». Sa Majesté ordonnait que « satisfaite des services, fidélité et intelligence » des directeurs généraux : Bellinzani ,de Frémont et Delagny », l'administration de commerce et des affaires de la Compagnie sera continuée et, en conséquence, que la direction de La Rochelle sera convertie en commission pour être exercée par les sieurs Tersmitten et Pagès sur les ordres des sieurs Bellinzani, de Frémont et Delagny » pour vendre les effets et les navires. Les fonds en provenant seront remis à Pierre Formont, « caissier de ladite compagnie », qui fera la répartition entre les créanciers et les actionnaires.

---

(26) A. N. E 1788, fol. 221. (V. appendice, dans l'édition en volume).

(27) La Compagnie semble avoir possédé ou bien eu à sa disposition une vingtaine de vaisseaux, plusieurs d'entre eux dépassaient 200 tonneaux de jauge : le *Saint-Louis* terminé pendant la guerre de Hollande atteignait 450 tonneaux. BOISSONNADE, *La Marine Marchande de La Rochelle*. P. 13 et sqq.

Il semble que la création du chantier de construction navale de la Compagnie ne fut pas étrangère au développement de la marine rochelaise dont le tonnage total tripla de 1664 à 1682.

(28) Cette somme représentait la part qu'il n'avait pas été possible d'obtenir des marchands de Bordeaux.

§ 2. — *La fin de la Compagnie.*

La paix rétablie, nos relations directes avec le Nord reprirent aussitôt. Le nombre des navires hollandais était aussi considérable que par le passé, mais les Nordiques avaient appris à venir eux-mêmes en France.

Pendant la guerre, un négociant de Göteborg, Spalding, s'était installé à Dunkerque. Il s'était livré activement à l'importation des grains et, lorsque la Suède entra en guerre à nos côtés, recruta des équipages pour la course, ce qui le fit d'ailleurs entrer en conflit avec les autorités du port. Spalding reçut, par la suite, le titre de commissaire du roi de Suède (29). Les Dunkerquois se livrèrent activement à la course pendant toute la guerre. Dans leurs croisières, ils furent souvent amenés à relâcher dans les fjords déserts de Norvège et, après 1675, opérèrent dans le Cattégat, de concert avec les Suédois. Il se forma, dans cette navigation, de nombreux pilotes (30).

En 1680, la douane du Sund enregistra le passage de navires français, qui au nombre de huit venaient de Dunkerque, de Dieppe, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Saint-Martin-de-Ré et de La Tremblade.

L'année suivante, on y compte seize bâtiments français, dont deux retournant à l'arsenal de Rochefort. Malgré les nouvelles entraves que trouvait notre commerce : lois somptuaires et crise économique en Suède, tarifs prohibitifs en Prusse (31), on compte encore dix-sept voiles françaises en 1682. La Rochelle envoie quatre navires, Saint-Malo cinq. L'année de la mort de Colbert, vingt-sept navires français passèrent le Sund, chiffres sans précédent depuis un demi-siècle. En outre, le seul port de Dunkerque envoya six navires en Norvège (32).

L'activité des constructions navales était pour beaucoup dans cette

(29) Riksarkivet à Stockholm, GALLICA, Lettre de Spalding à Palmquist, résident de Suède à Paris. Dunkerque, 2 juillet 1702.

(30) LESMARIES et CHARLIAT, *Jean Bart en Norvège*, Revue Maritime, février 1929, premier paragraphe.

(31) BOISSONNADE, *Etat Prussien*, p. 270.

(32) BANG, *mss. cit.* BOISSONNADE et CHARLIAT, *Colbert et la Norvège*, précité, p. 9.

reprise de la navigation ; parmi les vingt-sept navires venus de la Baltique, cinq étaient des flûtes de Brest venues avec l'escadre du marquis de Preuilly (33)et qui étaient allées charger des bois à Dantzig ; on avait armé sept navires à La Rochelle.

L'alliance avec le Danemark, l'intérêt porté par nos armateurs au commerce du Nord, les opérations de liquidation de la Compagnie étant encore en suspens, les offres faites quelques années auparavant par le duc de Brandebourg, le duc de Courlande, les Dantzickois ,de construire des navires pour le roi, furent autant d'éléments qui décidèrent Seignelay, conseillé par Jean Delagny, à envisager la restauration de la Compagnie.

Le 4 septembre 1684, le roi rendit un arrêt pour faire examiner les livres de la Compagnie. Le 14 décembre, il écrivit à l'électeur de Brandebourg pour lui demander de faciliter le recouvrement de ses effets. Le même service était demandé à notre ambassadeur à Copenhague, le marquis de Villars (34), le même jour, Seignelay écrivit à Arnoul, intendant de marine à Rochefort, pour lui recommander de visiter les mâts apportés par les navires de la Compagnie (35). Ces bruits de reconstitution parvinrent à la connaissance de notre agent à la douane du Sund, Patrick Leyel, qui réclama d'être choisi comme correspondant (36).

Mais cette tentative n'eut pas de lendemain. La même année, le dernier vaisseau de la Compagnie *Les Armes de la Compagnie du Nord* fut mis en vente à La Rochelle (37).

---

(33) L'escadre du marquis de Preuilly avait reçu de Louis XIV l'ordre de se joindre aux forces danoises pour s'opposer à une intervention de la Suède en faveur du duc de Holstein-Gottorp. Elle resta dans les eaux danoises de juillet à octobre. Cf. CHARLIAT, *Jean Bart* précité. A. E. Corr. Cons. Danemark 28. *Lettres de Villars à Croissy*, fol. 29 à 220.

(34) A. N. Mar. B[7] 207, *Le Roi à l'électeur de Brandebourg*. Versailles 14/XII/1684, *au marquis de Villars*. Ibid. même date. Le marquis de Villars était le père du Maréchal.

(35) *Seignelay à Arnoul*. Versailles, 14 déc. 1684, fonds précité, fol. 11.

(36) *Patrick Leyel au marquis de Villars*. Copenhague 14/24 janvier 1685. A. E. Corr. Pol. Danemark 30, fol. 18.

(37) BOISSONNADE, *Etat Prussien*, p. 212. En 1685, dans un mémoire date de décembre, Montmor, intendant de Marine au Havre écrit : « Cette Compagnie ne subsiste plus mais on parle de la restablir ». A. E. Mém. et doc. France 391, fol. 273.

*
* *

La plupart de ceux qui s'étaient associés à la grande entreprise de Colbert pour la restauration du commerce français dans le Nord étaient alors morts ou ruinés.

Seuls, Jean Delagny et Nicolas Frémont d'Auneuil finirent riches et puissants : le premier, directeur général du Commerce, en 1701 (38), le second garde du Trésor royal, en 1696 (39). Colbert du Terron était mort en 1684.

Bellinzani, compromis dans l'affaire des pièces de quatre sols finit ses jours, la même année, prisonnier à Vincennes (40). Pierre Formont décéda au temps de la Révocation, sa veuve et l'un de ses fils durent s'enfuir du royaume pour cause de religion. Son frère Nicolas, dont les affaires allaient très mal depuis 1676, réclama instamment, de 1678 à 1680, une somme de 17.226 rixdalles qui lui était due par le roi de Danemark.

En 1682, Louis XIV écrivit à l'abbé Bidal, son résident à Hambourg, pour faire obtenir à Nicolas Formont un accommodement avec ses créanciers.

Nicolas Formont se fixa à Copenhague. Sa femme et sa fille, protégées par le roi de Danemark, purent émigrer lors de la Révocation (42).

Louis Pagès, acculé à la faillite en 1684, meurt quelques années après ; il avait dû vendre tous ses navires (43). Son neveu Théodore,

---

(38) Germain MARTIN, op. cit. p. 201. *Mémoires* de Gourville, S.H.F., I, p. 84.

(39) St Simon, éd. Boislile II, pp. 262-272 passim III, p. 249 XXIX, p. 369-370 (et notes). Thoisy n° 6303.

(40) St-Simon, éd. Boislile, t. VII, app. I, pp. 420 et app. XI, p. 540 et sqq. A. N. Adix 139 Arrest., du 17 juin 1784 imp. in-4°. Germain MARTIN, loc. cit., ch. IV, pp. 34 à 57.

(41) PAGES, loc. cit. JORET, bul. soc. Hist. Prot. Frc. LX p. 447 et XXIX, p. 667, Dra, T.C.U.A. Frankrig B 1678-1680. Relationner fra Correspondenterne Chassan og Nicolas Formont. *Relevé des sommes dues à Formont* P. 22 avril 1678.

(42) DRA, T.C.U.A., Frankrig B. *Meyercrone à Christian V. P.* 7/XII/1685. B. N. mss fr., 27684, pièces orig. (1666 et 1680). A. E. Corr. Pol. Hambourg, sup. 3.

(43) BOISSONNADE, *Etat Prussien*, p. 212.

qui avait épousé la fille de Tersmitten, mort au lendemain des projets de reconstitution, c'est-à-dire vers 1685 (44), fut chargé de terminer la liquidation de l'agence de la Compagnie à La Rochelle (45).

Le privilège de la Compagnie parvint à expiration en 1689 (46). Il fallut obliger les financiers condamnés de 1661 à 1665 par la Chambre de justice à verser deux millions de livres pour l'aider à se libérer de ses dettes (47).

---

(44) Arch. Arr. Mar. Brest. Une lettre de Desclouzeaux au Roi, Brest, 17 avril 1684, mentionne Tersmitten, au sujet d'un achat de chanvre à Riga.

(45) ... en bons témoignage que nous avons reçus de vostre probité et intelligence et l'affection que Me Tersmitte, vostre beau-père nous a témoigné pour vous de son vivant, nous ont obligé de vous charger du soing et de la suitte des affaires de la Cie du Nord et particulièrement du soing de ses effets de la Cie, en attendant qu'il ait pleu au Roy d'ordonner de la continuation ou changement de son commerce ou de la dissolution de ladite Cie... *Formont et Delagny à Théodore Pagès*, gendre de Tersmitten et neveu de Louis Pagès (s.l.n.d.) (vers 1685). Bd. Munic. de La Rochelle mss. n° 351. En 1694, nous retrouverons Théodore Pagès en correspondance avec Palmquist, résident du roi de Suède au sujet de prises et de relâchement de navires suédois.... Lettres de P. à Palmquist. La Rochelle, 25 mai, 20 juin 1694. Sthlm Riksarkivet *Gallica*. Il est encore question de lui dans une lettre du négociant Henri Filhot au même Palmquist même fonds. Morlaix, 14 mai 1695. Dans le même fonds nous avons retrouvé un Louis et un Jean Formont en relations d'affaires en 1702 avec Spalding, commissaire du Roi de Suède à Dunkerque.

(46) Une lettre de Delagny au marquis de Neuville permettrait de croire que les intéressés dans la Compagnie obtinrent de construire des navires au Canada. Versailles, 11 juillet 1686. (A. N. Mar. B7 58, fol. 63).

(47) BOISSONNADE, *Etat Prussien*, p. 207. CLÉMENT, *Lettres* II2, p. 481 et n° 1.

CHAPITRE VII

La chute de la Compagnie et ses causes (1679-1689)

Les causes de l'insuccès de la Compagnie du Nord,
Les résultats de la politique de Colbert en Europe septentrionale.

On peut s'étonner de lire dans l'arrêt de dissolution de l'agence de La Rochelle, rendu au camp devant Cambrai, le 1er avril 1677, une phrase qui semble en contradiction apparente avec les mauvais résultats de la gestion de la Compagnie : « ledit establissement ayant eu dans les commencemens le succèz que Sa Majesté pouvoit espérer pour l'utilité et advantage de son service et de ses subjets », alors qu'elle laissait un passif supérieur à la valeur des commandes faites par le roi pendant les années les plus actives de son existence (1).

Entreprenant un trafic dont la pratique s'était perdue depuis de longues années, fondée au cours d'une période de crise, en pleine guerre de tarifs avec la Hollande, la Compagnie n'avait pu intéresser les capitalistes et négociants français à lui apporter sa collaboration ; l'Etat fournira plus de la moitié des fonds. La direction sera assurée par des financiers de l'entourage de Colbert, les deux armateurs, Pagès et Tersmitten, ne formeront l'agence de La Rochelle qu'après de longs atermoiements.

La vente au roi de matériaux de construction navale ne pouvait donner de bien grands bénéfices ; la Compagnie devait donc tirer son principal profit de la vente des produits français : vins, sels, fruits, papiers, *manufactures*, sucres et produits exotiques.

(1) Cf. Appendice pièce n° VIII (édition du présent ouvrage en 1 volume).

Le commerce du vin se révéla effectivement fertile en bénéfices, mais notre sel demandait à être introduit à nouveau sur le marché, dans toute l'Europe du Nord on avait fait de grands approvisionnements, par crainte de la guerre, et les Hollandais, encombrés de marchandises, les vendaient à bas prix. Par ordre de Colbert, la Compagnie, obligée d'exécuter des commandes très fortes, doit encore construire des vaisseaux, immobilisant ainsi son capital. Le débit des produits français ne pouvant se développer qu'avec le temps, elle contracte des dettes dans toute l'Europe.

Dettes d'autant plus fâcheuses qu'il fallait les régler en rixdalles acquises dans les banques d'Amsterdam et de Hambourg où, déjà, l'acquisition de lettres de change pour payer les subsides aux princes d'Allemagne et du Nord accentuait la baisse de notre monnaie.

L'installation de la Compagnie sur les lieux de production du vin et du sel épargnait des frais de transbordement, certes, mais la traversée de la Manche était, au temps de la marine à voiles, longue et difficile, le personnel navigant moins exercé et plus coûteux que celui des Hollandais, les tarifs d'assurance plus élevés, le crédit faible.

Comme les autres compagnies de commerce maritime, la Compagnie du Nord eut un programme trop vaste. Alors que les premières difficultés se manifestaient, qu'il fallait réduire de moitié les commandes du roi, que les négociations avec la Suède n'aboutissaient pas, Colbert poursuivait une enquête sur le commerce de Russie, les directeurs de La Rochelle songeaient à faire un traité avec l'Espagne et le Portugal pour la fourniture des arsenaux de marine.

Malgré ces difficultés, la Compagnie montra une grande vitalité. Elle ne cessa ses affaires qu'en 1675, après l'entrée en guerre du Danemark-Norvège et du Brandebourg, de l'Empereur et de l'Espagne. La même année, on lance encore à La Rochelle, dans le chantier de la Compagnie, un des plus grands vaisseaux marchands du temps.

L'agence de La Rochelle, liquidée en 1677, semble avoir été réorganisée vers 1683 et c'est probablement au décès de plusieurs de ses anciens chefs et au trouble apporté par les conséquences de la Révocation qu'il faut rapporter la cause de sa fin définitive.

Même si la Compagnie était parvenue, comme le voulait Colbert,

à affecter quarante navires au commerce du Nord, ce chiffre n'aurait représenté encore que le tiers ou même le quart de celui des navires hollandais qui assuraient des relations directes entre la France et la seule mer Baltique, sans compter ceux qui armaient pour la Norvège et le Cattégat et ceux qui alimentaient les entrepôts des Pays-Bas.

Mais Colbert escomptait la défaite de la Hollande par les armes du Roi. Il voyait dans les Compagnies de Commerce des pépinières où l'on formait des hommes capables de prendre place dans les conseils d'administration des grandes entreprises commerciales à côté des Hollandais, voire même de les en chasser.



Les efforts de Colbert pour atteindre directement les marchés de l'Europe septentrionale ne furent pas dépensés en vain et la Compagnie du Nord, malgré son mauvais succès, laissa, tout compte fait, des résultats appréciables.

Tout d'abord le rapport des directeurs de la Compagnie sur leur voyage de 1671, à une période où se place le point de départ de la prospérité maritime actuelle des peuples du Nord, laissait une masse d'informations précises utilisées par la Cour pour l'étude des traités de commerce (2) et qui furent reproduites par Savary dans *Le Parfait Négociant* à des milliers d'exemplaires.

Dans la décade 1679-1689, notre pavillon marchand a paru chaque année jusqu'à vingt fois et plus à Elseneur, chiffre qui n'avait pas été enregistré depuis un demi-siècle et ce sera surtout pendant les guerres de la fin du règne que les correspondances établies avec les négociants nordiques permettront de ravitailler le royaume et de lui fournir des armes pour la lutte contre l'encerclement des coalitions de 1688 et de 1701 (3).

Sous le pavillon neutre, des centaines de navires, parfois même anglais et hollandais, auxquels se mêlèrent une vingtaine, quelquefois une trentaine de nos bâtiments, la plupart dunkerquois, ne ces-

(2) E. G. *A. E.* Mém. et Doc. Danemark. Supplément 2. De 1675 à l'an VIII, ce volume fut imprimé une vingtaine de fois au moins.

(3) P.-J. Charliat, *Les relations entre la France et la Norvège à la fin du XVIIe siècle*. Bergens Historiske Forening Skrifter 1927 pp.

sèrent de nous apporter des bois, des céréales et de la contrebande, pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne.

Dunkerque, qui n'était pas encore prête pour le grand commerce au moment de la fondation de la Compagnie du Nord, devient, dès le commencement de la guerre de Hollande, la base du trafic avec l'Europe septentrionale.

Nous avons vu que, dès cette époque, le roi de Suède y installa un commissaire. Nos négociations avec la Compagnie eurent pour effet, sinon de décider les Français à se livrer au trafic des états riverains de la Baltique et de la Norvège, du moins d'attirer chez nous leurs navires marchands. Tandis qu'en 1665, la disparition du pavillon hollandais pendant le conflit entre les Pays-Bas et l'Angleterre arrêtait presque les relations entre la France et le Nord, de 1672 à la paix de Nimègue, les riverains de la Baltique et les Anglais assurèrent le trafic direct entre nos ports et les mers septentrionales. Malgré les abus du pavillon, la plupart d'entre eux étaient réellement anglais ou nordiques (4).

Notre consommation en blé et en matériaux de construction navale était trop irrégulière pour établir un trafic continu que seule l'accession du marché russe et asiatique, par la vie de la Baltique, aurait pu permettre de réaliser.

Colbert reprit à l'égard du marché moscovite les projets et les enseignements de Dançay et de Richelieu. La guerre de Hollande ne lui laissa pas le temps d'envoyer à Arckhangel les navires de la Compagnie du Nord ainsi que le craignaient les Hollandais.

A la fin du XVIIe siècle, des agents et des marchands suédois, dano-norvégiens, brandebourgeois, courlandais et polonais remplirent les fonctions consulaires dans nos grandes places de commerce (5). La France suivit leur exemple et adjoignit à ses agents de Dantzig et

(4) *Norges Sjöfarts Historie*, t. II, 2 p. passim.

(5) Dr Eckert, *op. cit.* Almquist, *op. cit.*, t. III. *Lettre précisée de Palmquist.* Dra. T.C.U.A. Frankrig B *Relation de Meyercrone à Christion V.* Fontainebleau, 11 nov. 1685. Peu avant la Révocation Jean Mathieu Leers, négociant danois à Bordeaux réclame la reconnaissance de sa qualité de commissaire du Roi de Danemark. Louis XIV refuse, mais, en sous-main, autorise la famille de Leers à pratiquer la religion réformée.

d'Elseneur, des consuls à Christiansand et à Bergen. Premier stade d'une organisation consulaire qui sera complète au lendemain de la mort de Louis XIV (6).

La révocation de l'édit de Nantes, en entraînant l'émigration de dizaines de milliers de Français, emportant avec eux les mœurs et les usages de leur patrie, ne fut certainement pas étrangère au développement de la consommation des produits français dans l'Europe septentrionale. Des marchands de la R. P. R. émigrés à l'étranger et restés en communication avec des membres de leur famille ou leurs anciens client se firent les successeurs involontaires des correspondants de la Compagnie du Nord, tels Pierre Poumeau, armateur de Copenhague, Jean Bédoire, négociant en vins de Stockholm et Buttaud, consul de France à Bergen (7).

La correspondance de nos ambassadeurs, en particulier celle de Bonrepaus à Copenhague et de d'Avaux à Stockholm, mentionne les progrès de la consommation des produits français en Danemark-Norvège et dans l'Empire suédois. La même remarque est faite en Pologne, en Allemagne et particulièrement dans les Etats du Grand Electeur.

Les conséquences économiques des conquêtes de Pierre le Grand dans l'Est de la Baltique ne passèrent pas inaperçues à la Cour, ainsi qu'en témoigne la correspondance inédite de notre agent à Pétersbourg, La Vie, où, dès 1712, il expose au secrétaire d'Etat de la Marine les moyens d'ouvrir à nos marchands le commerce de Russie (8).

Contrairement à la doctrine des députés au Conseil de Commerce, il préconise l'établissement d'une compagnie privilégiée afin que nos marchands ne donnent pas tête baissée dans cette nouveauté en faisant de grosses entreprises sans connaissance de cause ».

Colbert a effectivement restauré le commerce français dans le Nord et contribué à susciter la renaissance économique et maritime

---

(6) Charliat. *Réfugiés français en Norvège*, Bull. Soc. Hist. Prot. Franç., janvier-mars 1928. Lesmaries et Charliat, *Jean Bart en N.* Rev. Mar., février 1929.

(7) P. Charliat, *Bull. Soc. Hist. Prot. Franç.*, janvier-mars 1928.

(8) Corr. Cons. Pétrograd 1 (premier folios).

des peuples de l'Europe septentrionale. Il a recueilli les premières données sur le commerce du Nord.

Comme les autres compagnies, la Compagnie du Nord parvint à réunir des informations précises, à établir des correspondants, à susciter des concours, à inviter les marchands français au commerce extérieur. Grâce à la Compagnie du Nord, le commerce de la mer Baltique cessa, comme l'écrivait Savary en 1675, d'être « inconnu » (9).

(9) *Op. cit.* éd. 1675. Livre II, ch. VI.

Molière, peintre des conditions sociales

C'est un lieu commun de dire que la comédie de Molière est avant tout une comédie de caractère, que notre grand comique ne s'est pas attaché à la peinture des mœurs particulières, ni de catégories sociales déterminées. En ce cas, l'histoire sociale ne pourrait guère trouver à glaner dans son œuvre. Mais, quand l'on songe que Molière a été un merveilleux observateur, on est en droit de se demander s'il n'a pu en fait nous révéler quelques aspects intéressants de la société française de son temps. Cette question, qui n'a guère attiré l'attention des historiens de la littérature ou des historiens tout court, mérite d'être examinée.

I

Pour tout problème d'histoire littéraire, ce fut longtemps, et c'est encore, une méthode, une mode, — certains diront même, une manie, — de recourir d'abord et avant tout à la biographie. Dans le cas de Molière, peut-on expliquer vraiment les œuvres par la vie?

Bien des critiques s'y sont employés, et en particulier Gustave Larroumet, en un volume qui, en son temps, a connu un réel succès (1). Larroumet attache une grande importance au fait que Molière est né et a été élevé en plein Paris, dans un quartier commerçant, animé par le va et vient des acheteurs et des badauds. C'est ce milieu populaire qui lui aurait donné « la profonde connaissance des mœurs et du langage populaire ». Autre circonstance à retenir: il est le fils de Jean Poquelin, qui, notable marchand, tapissier du roi depuis 1633, puis, en 1647, « juré et garde de la communauté des marchands tapissiers », s'est assuré une belle clientèle

(1) *La comédie de Molière, l'auteur et le milieu*, 4e édition, Paris, 1893. Il a surtout profité des trouvailles d'Eudore Soulié; il n'y a dans son livre que peu de recherches originales.

dans la haute bourgeoisie parisienne, ainsi que parmi les personnes les plus considérables de la noblesse. C'est au milieu où vivait son père, nous dit encore Larroumet (2), que Molière a emprunté « les personnages et le cadre, les idées et les sentiments de beaucoup de ses pièces ».

Les critiques ne se sont pas moins occupés des longues pérégrinations de Molière à travers la France, quand il exerçait son métier de comédien ambulant. Dure vie, prétend-on, à laquelle on croit pouvoir attribuer l'âcreté et même parfois l' « exagération » que l'on prétend trouver dans son œuvre. Mais M. G. Michaut, dans son excellent volume sur *La jeunesse de Molière* (Paris, 1922), remarque très justement que Molière, en réalité, a parfaitement réussi et qu'il a eu plutôt « une vie facile », dont d'ailleurs on connaît mal le détail. Ce qui apparaît, en tout cas, c'est qu'il a tiré grand profit de cette existence errante, qui le mettait en contact avec des gens de toutes conditions (3). La légende, qui nous le représente passant de longues heures de contemplation dans la boutique du barbier de Pézenas, n'est sans doute qu'une légende, bien que l'on ait, paraît-il, conservé le fameux fauteuil où il s'asseyait. Mais elle semble bien rendre compte de la réalité (4). Puis, de retour à Paris, « comédien du Roi », il a pu observer à la Cour bien des originaux, qu'il a peints avec vérité.

II

A quelles classes sociales appartiennent exactement les personnages de ses diverses comédies ? C'est ce qu'il est souvent malaisé de dire avec précision. Dans le *Misanthrope*, dans *Don Juan*, ce sont

(2) *Op. cit.*, pp. 52 et sq.

(3) Voy. G. MICHAUT, *op. cit.*, p. 205: « Quelle galerie de types variés a défilé devant lui : grands seigneurs et hauts fonctionnaires, nobles et nobliaux des chefs-lieux et des bourgs reculés ou gentilshommes paysans des villages, pimbêches et précieuses de petite, voire de grande ville, bourgeois, hommes d'affaires et de procédure, commerçants et artisans, ouvriers, tâcherons et rustres attachés à la glèbe, il les a tous vus de ses yeux, il les a tous entendus, il a observé de tous les caractères, les défauts, les ridicules; il a appris à sentir leur originalité native ».

(4) Voy. Paul MESNARD, *Notice biographique sur Molière* (Œuvres de Molière, coll. des « Grands Ecrivains », t. X, 1889, pp. 174-175).

certainement des personnages de la haute société. Mais, dans un plus grand nombre de pièces, nous avons affaire à des gens de bonne bourgeoisie, « vivant noblement », c'est-à-dire de leurs rentes, fils ou descendants de notables marchands ayant fait des affaires prospères. Le père du bourgeois gentilhomme, comme celui de M[me] Jourdain, « vendait du drap auprès de la porte Saint-Innocent ». Mais M. Jourdain ne l'entend pas ainsi ; il est ravi du valet Covielle, qui lui assure que son père était « un fort honnête gentilhomme », qui n'a jamais été marchand : il se connaissait seulement en étoffes, et, « fort officieux », il en allait choisir de tous côtés et « en donnait à ses amis pour de l'argent » (5).

Mais beaucoup de ces bourgeois s'efforcent de s'élever à la noblesse, et l'histoire nous montre que ce n'est pas par pure vanité; la noblesse, qu'on peut obtenir, grâce à l'acquisition de telle ou telle charge (par exemple, de « secrétaire du Roi »), confère des privilèges nettement positifs. En attendant, on ajoute à son patronyme le nom de quelque terre ou de quelque champ, voire d'un tronc d'arbre, comme Arnolphe de l'*Ecole des Femmes*, qui se fait appeler « M. de la Souche » (6). Nombre de gens, après avoir creusé autour de leur jardin quelque fossé bourbeux, sont disposés à prendre « de Monsieur de l'Ile le nom pompeux ». Ces aspirants gentilhommes sont très flattés de hanter des nobles authentiques, de leur prêter de l'argent et même de se faire gruger par eux. Quant aux marchands proprement dits, ils ne paraissent guère dans les comédies de Molière qu'en qualité de créanciers de gentilhommes mauvais payeurs, comme le fameux M. Dimanche, de *Don Juan*.

Les professions libérales, au contraire, tiennent une assez grande place dans l'œuvre du grand comique, les médecins surtout, mais c'est leur ignorance, leur vanité, leur charlatanisme, et aussi leur avidité que dépeint de préférence Molière avec la verve endiablée que l'on sait. Les notaires ne sauraient être absents de pièces dont

(5) *Le Bourgeois Gentilhomme*, acte IV, scène 3.

(6) « Qui diable vous a fait ainsi vous aviser,
A quarante deux-ans, de vous débaptiser,
Et d'un vieux tronc pourri de votre métairie,
Vous faire dans le monde un nom de seigneurie ».
(*Ecole des Femmes*, acte I, scène I).

des mariages forment le dénouement ordinaire et où il est question aussi parfois de testaments. On ne nous les montre pas toujours sous un aspect bien flatteur ; tel, le M. de Bonnefoi, du *Malade Imaginaire*, qui est prêt à favoriser des tractations qui répugneraient à des avocats ; il se montrera « plus accommodant » et saura « aplanir les difficultés d'une affaire », tandis que les avocats « sont d'ordinaire sévères là-dessus et s'imaginent que c'est un grand crime que de disposer en fraude de la loi ». (7). Les huissiers n'apparaissent pas non plus sous un jour bien flatteur, et M. Loyal mérite le qualificatif de « déloyal ».

Il est intéressant aussi de constater que les maîtres de philosophie et de grammaire, les maîtres à penser, qu'aujourd'hui M. Jourdain choisirait peut-être parmi les professeurs en Sorbonne, ne semblent guère supérieurs, au point de vue social, au maître d'armes ou au maître de danse ; ils se disputent les uns avec les autres, dans le *Bourgeois Gentilhomme*, et se regardent mutuellement avec méfiance, comme des concurrents.

L'*Avare* soulève un problème assez curieux, dont la solution peut être fournie par l'histoire économique, dont les Larroumet et consorts, comme il est naturel, n'avaient guère la pratique. Il peut sembler extraordinaire qu'Harpagon, qui sans aucun doute est un bourgeois huppé, fasse métier d'usurier. Larroumet pense que c'est le père de Molière qui a servi de modèle à Molière. Pourquoi ? C'est que, dans les créances que note l'inventaire dressé à la mort de sa femme, Marie Cressé, on trouve 25 créances, dont la moitié est représentée par des prêts de peu d'importance, faits à de petites gens, et que certains prêts ont été faits, à la fois, en espèces et en marchandises. M. G. Michaut a remarqué justement qu'en certains cas il pouvait s'agir de fournitures faites par le marchand tapissier, et que rien ne prouve que Jean Poquelin ait été un prêteur sur gages ou à la petite semaine. Nous ajouterons que souvent les marchands, au XVII[e] siècle, faisaient office de prêteurs et même de banquiers. L'absence des institutions de crédit, telles que nous les connaissons, explique aussi que les prêts ou hypothèques étaient des procédés courants pour des personnes ayant des capitaux de les faire valoir.

(7) *Malade Imaginaire*, acte I, scène 9.

Harpagon, n'eût-il même pas été un usurier fieffé, aurait pu, par l'intermédiaire d'un courtier, comme Me Simon, prêter 15.000 livres ; c'est seulement le taux du denier quatre (25 %), qui était usuraire, — moins cependant qu'il ne le serait aujourd'hui. Les termes du contrat, que Molière décrit tout au long (8), sont d'ailleurs curieux et montrent que notre poète était fort bien renseigné sur ces pratiques.

III

C'est sur les nobles de province que s'est exercée sans ménagement la verve de Molière. La Comtesse d'Escarbagnas, à cet égard, est un type inoubliable. Elle veut singer les mœurs de la Cour, dont elle n'a qu'une idée très imparfaite. Elle est entichée de son rang et de la hiérarchie sociale, de la « subordination ». Elle veut que l'on maintienne la distance entre les gentilshommes d'ancienne souche et ceux qu'a anoblis quelque charge municipale, les « gentilshommes de ville » :

> « Ce qui me met hors de moi, c'est qu'un gentilhomme de ville, de deux jours, ou de deux cents ans, aura l'effronterie de dire qu'il est aussi gentilhomme que feu Monsieur mon mari, qui demeurait à la campagne, qui avait meute de chiens courants et qui prenait qualité de comte dans tous les contrats qu'il passait ».

N'empêche que la noble comtesse n'avait guère pour tenir sa cour que M. Thibaudier, le conseiller au présidial, doucereux faiseur de vers, « galant pacifique », qu'on fait asseoir sur un pliant, et le bouillant M. Harpin, receveur de l'élection, qui se lasse d'être « le donneur » de son inconstante maîtresse. L'impérieuse dame sera encore bien heureuse d'épouser le roturier Thibaudier (1).

Des paysans paraissent souvent sur la scène dans les comédies de Molière; il les fait parler en patois et leur fait tenir un langage

(8) *L'Avare*, acte II, scène I.

(9) Notons un passage qui en dit long sur la justice de l'époque : « Je lui suis bien obligé, dit Thibaudier en parlant de Julie, et si elle a jamais un procès en notre siège, elle verra que je n'oulierai pas l'honneur qu'elle me fait de se rendre auprès de vos beautés l'avocat de ma flamme ». (*La Comtesse d'Escarbagnas*, scène 16).

vraiment populaire; mais, en général, aucune allusion n'est faite à leur condition économique ou sociale. Cependant, le cas de Georges Dandin est vraiment intéressant; c'est un paysan riche, qui a épousé une fille noble, M[lle] de Sotenville. La chose est bien moins surprenante qu'elle ne le paraît au premier abord. Il ne manque pas de paysans enrichis, sans doute par quelque négoce campagnard encore plus que par la culture de la terre, et des familles nobles décavées n'hésitent pas, par des alliances de cette sorte, à redorer leur blasson, quitte à marquer leur mépris au sot qui a voulu « s'élever au-dessus de sa condition ».

IV

Une autre question intéressante se pose : quelle opinion Molière a-t-il des diverses classes sociales ? Il est souvent assez difficile de la discerner clairement.

On sait qu'il prise fort peu les gentilshommes campagnards. Si la Comtesse d'Escarbagnas est surtout ridicule, M. et M[me] de Sotenville, vaniteux et grossiers, sont vraiment odieux : ils ont vendu leur fille et les voici qui humilient et martyrisent leur gendre, en qui ils ne voient qu'un simple manant. C'est, en somme, George Dandin qui est le personnage sympathique de la pièce, et c'est lui qui exprime les sentiments de Molière : (10)

> « Ah! Qu'une femme demoiselle est une étrange affaire! Et que mon mariage est une leçon bien parlante à tous les paysans qui veulent s'élever au-dessus de leur condition et s'allier, comme j'ai fait, à la maison d'un gentilhomme! La noblesse, de soi, est bonne; c'est une chose considérable assurément; mais elle est accompagnée de tant de mauvaises circonstances qu'il est très bon de ne s'y point frotter. Je suis devenu là-dessus savant à mes dépens, et connais le style des nobles, lorsqu'il nous font, nous autres, entrer dans leur famille. L'alliance qu'ils font est petite avec nos personnes. C'est notre seul bien qu'ils épousent... ».

Que pense Molière de la noblesse de cour ? C'est ce qu'il n'est pas aisé de décider. Il dit, en plusieurs endroits, que les courtisans sont souvent plus capables d'apprécier les choses de l'esprit que les pédants et que leur jugement est assez bon : « Sachez, déclare

(10) *George Dandin*, acte I, scène 1.

Dorante dans les *Précieuses Ridicules*, que les courtisans ont d'aussi bons yeux que d'autres, qu'on peut être habile avec un point de Venise et des plumes, aussi bien qu'avec une perruque courte et un petit rabat uni, que la grande épreuve de toutes vos comédies, c'est le jugement de la Cour » (11). Mais, d'autre part, des « messieurs du bel air », des « marquis turlupins », des jeunes fats, qui « sans étude décident de tout », Molière ne fait pas un portrait bien flatté (12). Et Alceste, qui en partie au moins, exprime les sentiments de notre auteur, fuira avant tout le séjour de la Cour, où l'homme de bien a si peu de liberté :

« Et qui n'a pas le don de cacher ce qu'il pense
Doit faire en ce pays fort peu de résidence ».

On nous dira, il est vrai, que Molière distingue entre le bon et le mauvais courtisan, comme entre la vraie et la fausse précieuse, le vrai et le faux dévot. Mais ces distinctions sont-elles autre chose que des précautions nécessaires ? C'est ce qu'il est malaisé de décider.

Le fond de sa pensée, c'est que le mérite personnel importe plus que la naissance, et c'est pour cela qu'apparaissent si ridicules les bourgeoïs qui veulent se donner comme gentilshommes ou aspirent à le devenir. Il pense comme Cléonte, qui, lorsque M. Jourdain lui demande s'il est gentilshomme, répond d'une façon si digne : (13).

« Monsieur, la plupart des gens sur cette question n'hésitent pas beaucoup. On tranche le mot aisément. Ce nom ne fait aucun scrupule à prendre, et l'usage aujourd'hui semble autoriser le vol. Pour moi, je vous l'avoue, j'aî des sentiments sur cette matière un peu plus délicats... Je suis né de parents, sans doute qui ont tenu des charges honorables. Je me suis acquis dans les armes l'honneur de six ans de services, et je me trouve assez de bien pour tenir dans le monde un rang assez passable. Mais, avec tout cela, je ne veux point me donner un nom, où d'autres à ma place croiraient pouvoir prétendre, et je vous dirai franchement que je ne suis pas gentilhomme.

Molière approuve certainement Mme Jourdain, quand elle dit à son mari : « Il faut à votre fille un mari qui lui soit propre, et il

(11) Voy., dans le même sens, *Les Femmes Savantes*, actes IV, scène 3.

(12) Voy., par exemple, *Les Précieuses ridicules*, scène 9, et *La Critique de l'Ecole des Femmes*, scène 5.

(13) *Le Bourgeois gentilhomme*, acte III, scène 12.

vaut mieux pour elle un honnête homme, riche et bien fait, qu'un gentilhomme gueux et mal loti » (14).

Il est frappant aussi que Molière attribue aux hommes et femmes du peuple souvent plus de bon sens qu'à des gens mieux nés et plus instruits. Dans maintes pièces, ce sont les servantes, les Dorine, les Martine, les Toinette qui tiennent le langage de la raison. Et son porte-parole déclare aussi, dans la *Critique de l'Ecole des Femmes :* « Le bon sens n'a point de place marquée à la Comédie, la différence du demi-louis d'or et de la pièce de quinze sols ne fait rien du tout au bon goût ». A Don Juan, le séducteur et l'homme sans conscience, Molière oppose le paysan Pierrot, qui, surprenant le gentilhomme en train de faire une cour trop pressante à sa fiancée, Charlotte, s'écrie : « Tétiguiene, parce qu' ous êtes Monsieur, vous viendrez caresser nos femmes à notre barbe! Allez vous-en caresser les vôtres ».

Est-ce à dire que Molière ait été un démocrate? Présenter la chose ainsi serait un anachronisme assez ridicule; on ne peut voir en lui un « précurseur de la Révolution française », ni même un « esprit fort » déclaré. Rien ne prouve qu'il ait conçu, comme nous dirions, une « philosophie sociale ». Mais peu d'écrivains ont eu une vue plus claire et plus profonde de la réalité, une pareille absence de préjugés, une aussi admirable liberté d'esprit. Et, pour en revenir à la question que nous nous proposions d'examiner, bien que l'auteur du *Misanthrope* n'ait jamais eu dessein d'écrire des comédies de mœurs, il nous fournit sur les conditions sociales de son temps des aperçus vraiment intéressants, que l'histoire se doit de ne pas négliger, tout en considérant qu'en tout état de cause les documents littéraires ne sont pas les plus précieux dont elle puisse user; le plus souvent, la valeur historique des documents est en raison inverse de leur valeur artistique.

Henri Sée.

(14) Bien caractéristique aussi, au même endroit, la réflexion de la servante Nicole : « Cela est vrai. Nous avons le fils du gentilhomme de notre village, qui est le plus grand maliforme et le plus sot dadais que j'aie jamais vu ».

LES DOCTRINES DE LA POPULATION AVANT MALTHUS

par René Gonnard

Professeur à la Faculté de Droit de Lyon

Seconde Partie

I

La période qui s'étend de la fin du Moyen-Age à la fin du XVIIIe siècle peut, au point de vue qui nous intéresse, celui des doctrines de la population, être divisée en trois phases d'inégale longueur: la première comprenant la fin du XVe siècle, le XVIe et les premières années du XVIIe ; la seconde s'étendant sur la plus grande partie de ce dernier et les quarante à cinquante premières années du XVIIIe ; la troisième englobant la seconde moitié du XVIIIe siècle jusqu'en 1798, date de la publication de l'*Essai* de Malthus.

D'une manière générale, les écrivains de la Renaissance posent à nouveau le problème de la population à un point de vue réaliste et national. Il ne s'agit toujours pas, pour eux, de déterminer des lois scientifiques ; mais il ne s'agit plus, non plus, de dégager des règles morales. Comme les anciens, ils ne prennent en considération que l'intérêt de l'Etat : seulement, cet intérêt, ils l'envisagent moins exclusivement sous l'angle *politique*. Ils font une place plus large à l'examen des avantages *économiques* qu'une population plus ou moins dense peut avoir pour le bien de l'Etat, et tout particulièrement pour ce que l'on considère alors comme le bien de l'Etat, à savoir *l'acquisition de la richesse sous la forme métallique*. Or, cette acquisition leur apparaît comme devant surtout résulter de l'exportation des produits des manufactures nationales; et le développement de ces dernières, à son tour, ne se conçoit que grâce à des effectifs considérables et grossissants de travailleurs. En un mot, la doctrine mercantiliste est nettement favorable à la population.

Elle l'est également pour une raison politique et militaire, et l'on peut dire que, chez la plupart des écrivains de l'époque, les deux points de vue sont tellement associés, qu'il est malaisé de dire quel est le plus important à leurs yeux, et s'ils recherchent, pour l'Etat, la richesse, comme élément de puissance, ou la puissance, comme facteur de l'enrichissement. Mais ce qui est certain, c'est qu'une population nombreuse leur semble désirable à la fois comme procurant au souverain, à la fois, puissance et richesse. Il y a cependant, d'un pays ou d'une époque à l'autre, certaines divergences qui s'accusent parfois jusqu'à l'opposition.

Une de ces divergences s'affirme au XVIe siècle, en corrélation avec la scission religieuse qui divise l'Europe en deux parties. D'un côté, Luther attaque la doctrine catholique du célibat religieux et ecclésiastique ; et ses thèses favorables au mariage ont même été interprétées par W. Roscher comme ayant été inspirées par des considérations en partie au moins économiques, comme celle de la nécessité de peupler les immenses territoires récemment découverts par les Européens. Et la doctrine catholique, au contraire, de la supériorité du célibat, est affirmée une fois de plus, et plus solennellement que jamais, dans l'un des canons du Concile de Trente : « Si quelqu'un dit que l'état de mariage doit être préféré à celui de la virginité et du célibat, et que ce n'est pas quelque chose de meilleur et de plus heureux de demeurer dans la virginité et le célibat que de se marier, qu'il soit anathème ! » Mais, chose notable et qui montre bien combien la doctrine traditionnelle n'avait rien de compromettant pour la population, c'est *dans les pays catholiques* que les économistes et les politiques restent en général le plus favorables aux thèses populationnistes. Et c'est *en Angleterre et en Allemagne* que l'on sent parfois — de manière exceptionnelle encore, mais à plusieurs reprises, — souffler un esprit prémalthusien. C'est dans les pays mêmes où l'on exalte le mariage aux dépens du célibat religieux que l'on va être forcé d'enseigner la crainte de la surpopulation et des doctrines dont certaines, dès la fin du XVIe et le début du XVIIe siècle, témoignent d'un complet délaissement de cette confiance en la Providence, dont le Moyen-Age avait vécu.

Toutefois, même dans les pays latins, on peut signaler aux XVe et XVIe siècles quelques traces d'un tel esprit : par exemple l'attitude de l'évêque de Sienne, Francesco Patrizzi (1412-1494) qui, tout en

protestant, d'ailleurs, contre les doctrines d'Aristote, et en maintenant fermement le point de vue chrétien opposé aux pratiques restrictives, semble pourtant admettre la possibilité d'une surpopulation ; celle de Machiavel, qui envisage aussi cette possibilité, sans s'en effrayer beaucoup ; celle de Botero, qui, dans son traité des *Causes de la grandeur et de la magnificence des cités* (1588), croit constater que la population du globe est stationnaire et conclut déjà à une disproportion entre ce qu'il appelle *la puissance génératrice de l'espèce humaine et la puissance nutritive des Etats*. Tous trois d'ailleurs sont partisans d'une population nombreuse, élément essentiel de force de l'Etat, et s'ingénient à rechercher les moyens qui permettront de la porter au maximum possible. *Et surtout, ce qu'on ne trouve pas chez eux* — ce qu'on trouvera au contraire chez certains auteurs anglais, dès l'époque d'Elisabeth, — c'est le *pessimisme malthusien*. Botero, par exemple, le plus intéressant des trois au point de vue économique, admet bien qu'il y a un certain point que la population ne saurait dépasser ; mais il n'a pas la hantise malthusienne d'une menace permanente pesant sur la société, du fait du développement de la population. Il ne voit pas de nécessité de combattre le peuplement ; il admet même qu'on le favorise. Ses idées sont peut-être moins rigoureusement logiques que celles de son célèbre successeur ; mais précisément parce que moins systématiques, plus mitigées même, si l'on veut, un peu contradictoires, elles correspondent peut-être mieux à la réalité. Quant à Campanella, il se préoccupe de la population au point de vue surtout qualitatif, c'est-à-dire à celui de *l'eugénisme*, et il le fait, en en appelant à l'Etat, comme les philosophes grecs, au point d'organiser le plan de véritables *haras* humains. Chez cet utopiste aux doctrines bizarres, le sens orthodoxe fait ici complètement défaut. En revanche, de nombreux ouvrages, souvent anonymes, publiés en Espagne au XVI[e] et au XVII[e] siècles, déplorent la dépopulation de ce pays, et recherchent les moyens d'y remédier. Parmi eux, l'on peut citer surtout le *De rege* (1605) du P. Mariana et *l'Idea principis christiano-politici* (1640) de Saavedra Faxardo. Celui-ci, en particulier, est un populationniste déterminé.

Il en est de même, en France, de nos deux plus considérables économistes du XVI[e] et des premières années du XVII[e] siècle, Jean Bodin et Antoine de Montchrétien. Le premier, qui traite de la population

au Ve livre (chapitre II) de son grand *Traité de la République*, et dans sa *Réponse aux Paradoxes de M. de Malestroit* (1576 et 1578), réfute les thèses oliganthropiques des Grecs et affirme : « Il ne faut jamais craindre qu'il y ait trop de sujets ou trop de citoyens : vu qu'il n'y a richesse ni force que d'hommes. » Il renverse même l'idée d'Aristote relative aux conditions du bon ordre dans la Cité, alléguant que la multitude des citoyens est un obstacle aux factions et aux séditions ; tandis que, dans les Etats peu peuplés, il arrive ordinairement que deux partis opposés s'affrontent brutalement. Il considère que la prospérité de la France de son temps (à la veille ou lors des premiers débuts des guerres de religion) est la conséquence du grand accroissement de la population survenu depuis la fin de la guerre de Cent Ans ; mais, d'autre part, — ce qui du reste n'est pas contradictoire, — il relève la relation qui existe fréquemment entre la pauvreté et la forte natalité. C'est la doctrine de Bodin que proclame un édit de Henri IV, en 1599, lorsqu'il répète, presque dans les mêmes termes que lui : « La force et la richesse des rois et princes souverains consistent en l'opulence et nombre de leurs sujets. »

Montchrétien, qui publie en 1615 son *Traité d'Economie politique*, où il expose la doctrine française du mercantilisme industrialiste, envisage, comme Bodin, la question de population sous l'angle uniquement pratique et national. Comme lui, il considère une population nombreuse comme un grand bienfait, quitte d'ailleurs à prétendre, un peu exagérément, qu'elle est si dense en France « qu'on s'y entr'étouffe l'un l'autre », mal auquel il propose comme remède l'émigration et la colonisation, mais dont il ne songe nullement à s'alarmer, et qu'il songe encore moins à considérer comme susceptible de devenir mondial. A cette époque, au reste, les terres nouvelles découvertes ou à découvrir pouvaient, à l'imagination, apparaître quasi-illimitées : on n'avait pas *ce sentiment des limites* qui, au XXe siècle, nous impressionne de plus en plus.

En Allemagne, plusieurs écrivains du commencement du XVIe siècle, expriment, comme je l'ai signalé plus haut, la crainte d'une surpopulation. Tels, Ulrich de Hutten (*Exhortatoria*, 1518) et Sebastian Frank von Wörd (*Germaniæ Chronicon*). Ce dernier la redoute en particulier pour l'Allemagne, attribuant à ses compatriotes une prolificité excessive, dont il prétend trouver l'indication dans l'étymologie même du mot de *Germania* qui, pour lui, dérive de *germi-*

nare : il y a des étymologies aussi hasardeuses, mais peu sans doute qui le soient davantage. Von Wörd ne voit de remède que dans les épidémies et la guerre. La guerre de Trente Ans allait, et au delà, limiter l'essor de la population allemande : aussi comprend-on aisément qu'au XVII[e] siècle les auteurs qui traitent de la population changent d'opinion. Jacob Bornitz (*Partitionum politicarum Libri quator* (1608) et Latherus von Husum (*De Censu*, 1618) sont des écrivains populationnistes, qui préconisent toutes les mesures susceptibles de favoriser le peuplement, en se référant à la fois aux souvenirs de l'antiquité et à la politique des hommes d'Etat mercantilistes. Il en est de même de Christophe Besold (*Discursus politicus*, 1623 ; *Politicorum libri duo*, 1618); de Kasper Klock (*De œrario*), qui fait du célibat un crime comparable, sinon égal, à l'adultère : « Matrimonium violare maximum facinus est ; proximum non contrahere »; tandis que Georges Schönborner von Schönborn (*Politicorum libri septem VII*) revient à l'idée grecque que la congestion de la population dans les grandes villes est une cause de désordres : thèse qui, d'ailleurs, vise plutôt ici l'urbanisme que la densité générale de la population dans l'Etat. L'Angleterre de Henri VIII et d'Elisabeth, dont la population était pourtant absolument bien faible, — moins de cinq millions d'âmes à la fin du XVI[e] siècle, — affirme cependant déjà, à plusieurs reprises, dans les doctrines de ses écrivains politiques et économistes, des tendances restrictives. On ne peut considérer Thomas More (*Utopia*, 1516), comme un malthusien bien sévère, puisque, d'après lui, chaque famille doit avoir de dix à seize enfants. Il n'en reste pas moins qu'il se rallie aux vues des philosophes grecs, en ce qui concerne le *droit et le devoir de l'Etat* de réglementer la population, et de prendre des précautions pour combattre, soit l'excès, soit le déficit. Il est seulement singulier qu'une moyenne de dix à seize enfants par famille ne lui apparaisse pas comme un chiffre correspondant à une situation intermédiaire : il comptait sans doute avec un taux élevé de la mortalité, et surtout de la mortalité infantile. On peut s'étonner aussi de ce qu'il prétende *imposer* à chaque famille ce mimimum de dix enfants. Mais, à la manière des utopistes, rien ne l'embarrasse : il suffira d'attribuer aux familles inféconde le surplus d'enfants de celles qui dépassent la moyenne. Avec cela, More ne semble nullement redouter que les subsistances en viennent à faire défaut : l'émigration lui semble un correctif suffisant.

Beaucoup moins optimistes sont Raphaël Holinshed, Georges Cok et Walter Raleigh. Ils affirment que l'Angleterre est trop peuplée, incriminent les mariages précoces, les rendent responsables de l'accroissement de la misère. Raleigh, dans son *Discours sur la guerre*, n'hésite pas à glorifier la mission destructrice de celle-ci, mission à ses yeux générale, irrémédiable et nécessaire. Dans son *Histoire du Monde*, il affirme, comme le fera Malthus, que la terre serait partout surpeuplée, si divers fléaux, la guerre, les épidémies, les famines et la stérilité volontaire n'y mettaient obstacle. Il va jusqu'à dire que le général qui fait tuer beaucoup de monde est un bienfaiteur du pays, qu'il délivre de son excédent de population, car l'Etat trop peuplé se trouve, de ce chef, affaibli et comme malade.

On voit avec quelle rapidité le niveau des idées morales avait fléchi depuis le Moyen-Age. S'imagine-t-on un scolastique des XIIIe et XIVe siècles tenant le même langage ? Il est vrai que Raleigh est un homme de guerre, et même un peu un pirate ; mais Bacon, le philosophe, ne s'élève pas beaucoup au-dessus de lui dans son *Essai sur la véritable grandeur du Royaume*. Il considère que l'Angleterre est surpeuplée et qu'il faut du reste attacher plus de prix à la multiplication des hommes en état de porter les armes qu'à celle de la population en général. Dans sa *Nouvelle Atlantide*, il développe certaines théories utopiques rappelant celles de Campanella, et insiste sur les avantages (politiques) de la chasteté. Hobbes, dans son *Leviathan* (1651) et son *De Cive*, appuie sur le rapport de la population et des subsistances et laisse entrevoir des craintes de surpopulation, en particulier pour un pays insulaire, mais même pour le monde entier. Harrington est un des rares écrivains anglais notables de cette époque qui se déclare au contraire favorable, comme les mercantilistes du continent, aux mesures étatistes susceptibles de provoquer un accroissement de population.

Tout ceci est assez curieux. Il est frappant de constater que la Grande-Bretagne a été, dès le XVIe et le XVIIe siècles, le pays où peut-être ont été le plus souvent exprimées les craintes qu'exprimera à son tour Malthus, et où les conceptions de celui-ci apparaissent le plus en voie d'élaboration. On peut rapprocher ce fait de cet autre, qu'après Malthus, — et bien que ses leçons aient été plus vite écoutées dans certains pays du continent, — l'Angleterre a toujours abondé en écrivains et en propagandistes du malthusianisme et du

néo-malthusianisme. C'est encore le cas aujourd'hui, malgré l'effrayant effondrement de la natalité anglaise au cours de ces dernières années. Faut-il attribuer cette tendance à la situation insulaire du pays, qui impose en quelque sorte, d'une manière plus tangible à tous, *l'idée et la sensation des limites*, le contraste de l'inextensibilité de la terre productrice d'aliments et de l'élasticité du principe de population ?

II

Dans la seconde phase de la période que nous étudions, le fait économique sans doute le plus éclatant, sur le continent au moins, est la constitution du système industrialiste de Colbert, qui devait, tout naturellement, impliquer une politique populationniste. Le grand ministre a un tel souci de l'accroissement de la population, soit en France, soit aux colonies, que ce contemporain de Bossuet a la phobie du célibat religieux. Dans une instruction pour M. Bouteroue, intendant au Canada, où il multiplie les prescriptions les plus minutieuses en vue de favoriser le peuplement (5 avril 1668), il l'invite notamment à « empêcher autant qu'il se pourra la trop grande quantité des prêtres, religieux et religieuses : il suffit qu'il y en ait le nombre nécessaire pour le besoin des âmes et pour l'administration des sacrements ». Il ajoute : « Il faut, autant qu'il se pourra, procurer les mariages des garçons à l'âge de dix-huit à dix-neuf ans, et des filles à quatorze et quinze. » Et qu'on ne croie pas que cette politique était réservée à l'exportation. Colbert s'efforçait de l'appliquer aussi dans la métropole. Une note autographe de lui, datée de 1666, établissait tout un programme de mesures populationnistes, exemptions d'impôts et de charges diverses, et pensions aux chefs de familles nobles. Il propose même d'en accorder aussi aux bourgeois, déjà récompensés par une exemption de taille. Dans ses lettres et instructions aux intendants, la même demande revient sans cesse : faire des recensements fréquents, détaillés et exacts, et les lui envoyer. Il allait jusqu'à exiger qu'on lui écrivit le nombre des enfants dont on espérait la naissance : dans sa hâte à voir la population augmenter, il aurait voulu, semble-t-il, pouvoir les compter déjà, et par avance, dans l'effectif des sujets du roi ! Il affirmait à ses subordonnés que le meilleur moyen d'attirer les grâces et l'attention du souverain,

c'était de lui annoncer de nombreux mariages, de nombreuses naissances parmi leurs subordonnés. Il ne s'en tint pas d'ailleurs à des projets : des édits royaux vinrent sanctionner ses plans ; malheureusement ces édits (de 1666 et 1667) ne furent pas appliqués longtemps, et cela pour des raisons financières. Au reste, le taux de natalité était en France élevé à cette époque. Mais celui de la nuptialité l'était moins, et la mortalité était considérable. Colbert paraît s'être moins préoccupé de celle-ci. En revanche, il poursuivit autant qu'il le put une politique d'immigration, à côté de sa politique, pécuniairement trop peu soutenue, de natalité.

Le populationnisme colbertiste inspire la plupart des écrivains du règne de Louis XIV. Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, établit le principe suivant : « La gloire du roi et sa dignité est la multitude du peuple ; sa honte est de le voir amoindri et diminué par sa faute. » Et, dans le *Discours sur l'Histoire universelle*, il se plaît à faire l'éloge des Etats où cette maxime a été observée : Voyez, par exemple, le tableau magnifique — et point tellement vieilli, — qu'il fait de l'ancienne Egypte. Vauban, dans sa *Dîme royale* (1707), proteste que « ce n'est pas la grande quantité d'or et d'argent qui fait les grandes et véritables richesses d'un Etat... » Cette vraie richesse consiste dans l'abondance des denrées qui nourrissent une population nombreuse. Bien loin de voir, comme Raleigh, dans la guerre, une sorte de bienfait, un obstacle providentiel à l'accroissement excessif de la population, l'illustre maréchal déplore ses effets sur le peuplement. Presque dans les mêmes termes que Bodin et que Bossuet, il déclare qu'« il est constant que la grandeur des rois se mesure sur le nombre de leurs sujets » et « qu'ils ne sauraient se donner trop de soin pour la conservation et l'augmentation de ce peuple qui doit leur être si cher » ; le plan de réforme fiscale qu'il soumet au roi a pour but principal de « remettre le royaume dans une abondance parfaite d'hommes et de biens ». Et ainsi, après le sage politique du XVIe siècle et l'enthousiaste économiste des premières années du XVIIe, ces trois illustres représentants de la France du grand règne, — le grand ministre, le grand évêque, le grand homme de guerre s'unissent dans une même apologie du populationnisme. Mais il serait facile de grossir la liste : le rival de Bossuet s'accorde avec lui sur la question qui nous intéresse. L'auteur de Télémaque dépeint aussi, avec prédilection, des Salentes popu-

leuses autant que prospères, et il fait honneur à ses rois imaginaires des mêmes bienfaits à cet égard, dont Bossuet louait les souverains de son Egypte; l'accroissement de la population est aussi, pour lui, un des plus sûrs *criteria* d'après lesquels on peut juger de la manière dont les hommes d'Etat remplissent leurs devoirs. Et de même, à côté de Vauban, l'économiste dont on a l'habitude de joindre le nom à celui du maréchal, Le Pesant de Boisguillebert, mérite du moins cet honneur par un même désir passionné de voir prospérer une nombreuse population d'agriculteurs aisés. On a pu, cependant, déceler, chez Fénelon, quelques idées qui font un peu dissonance, et un historien américain, M. Stangeland, va même jusqu'à trouver chez lui, à l'avance, quelques linéaments de la doctrine ricardo-malthusienne, et de la tendance de la population à s'accroître, parfois au moins, plus vite que les subsistances.

A l'époque colbertiste, les mercantilistes britanniques sont, eux aussi, en général, des adeptes de la thèse populationniste, et parfois dans des termes analogues à ceux de leurs émules français. Samuel Fortrey, William Temple, Josiah Child, William Petty, Charles Davenant, l'évêque Berkeley sont dans ce cas. Ils s'attachent au principe que pour qu'une nation soit puissante, il lui faut une population nombreuse, qui s'obtient par le recours à une politique d'immigration et une politique de natalité. Temple proclame que « le véritable fondement de la richesse est le nombre de la population, en rapport avec l'étendue du territoire qu'elle habite » ; Child écrit : « Tout ce qui dépeuple appauvrit » ; les nations sont riches ou pauvres, non d'après la fertilité de leur sol, mais d'après l'abondance de leurs hommes. Davenant juge aussi de la puissance d'une nation d'après sa population. Berkeley demande à l'Etat d'encourager le peuplement par l'organisation d'un système de primes et de privilèges au profit des pères de familles nombreuses. Tous établissent un rapport direct entre ces trois facteurs : *population, richesse, puissance de l'Etat.*

C'est dans cette seconde moitié du XVII[e] siècle que l'on voit naître en Angleterre une science presque entièrement nouvelle, qu'on appelle alors l'arithmétique politique, et que nous appellerions aujourd'hui la statistique appliquée à la démographie. Elle a ses représentants à l'époque de la restauration des Stuarts, en la personne de John Graunt, William Petty et Mathieu Hales. Le premier s'efforce

d'établir des tables de survie et se livre à des recherches sur la période de doublement de la population: il croit que celle-ci a une *tendance à croître en raison géométrique*, mais que cette tendance est tenue en échec par des *obstacles positifs*, guerres, épidémies, etc. Quant à William Petty, un des plus originaux des économistes anglais antérieurs à Smith, et en qui Luigi Cossa a salué « le premier fondateur de la statistique investigatrice », il s'est efforcé d'introduire de la précision scientifique dans ces questions démographiques que l'on traitait antérieurement d'une manière surtout subjective et impressionniste. Mais il reste très attaché à la doctrine populationniste : il voit, dans la densité de la population, le critérium absolu, ou guère s'en faut, de la richesse d'un pays ; et sa persuasion est telle qu'il conseille sérieusement au gouvernement britannique de transporter en masse la population irlandaise en Grande-Bretagne, quitte ensuite à se débarrasser, en la vendant, de l'île-sœur, devenue déserte, et, par cela seul, à ses yeux, sans valeur (*Traité sur l'Irlande*, 1687). Il croit, comme Graunt, que la population a une tendance à s'accroître, de période en période, *suivant une progression géométrique*, mais il admet que la longueur de cette période peut varier considérablement selon les circonstances. Hales insiste également sur la notion de l'acccroissement selon une *progression géométrique* et précise qu'il tend à se réaliser en vingt ans ; mais il ajoute aussi, qu'en fait, cette tendance est, non enrayée, mais retardée par l'action de nombreux obstacles destructifs.

A la fin de la première moitié du XVIIIe siècle, Josiah Tucker reprend avec conviction toutes les idées traditionnelles des mercantilistes en matière de population (*Essai sur le Commerce*, 1749 ; *Eléments du Commerce*, 1755) ; et il invoque les interventions de l'Etat en faveur du mariage et de la natalité.

L'esprit de la doctrine mercantiliste ne cesse pas, au contraire, d'inspirer les écrivains anglais et français des premières décades du XVIIIe siècle. En France, le plus représentatif des économistes de cette période, François Mélon, préconisa une fois de plus le recours aux mesures étatistes destinées à favoriser le peuplement. Il reconnaît toutefois la possibilité d'une surpopulation ; mais il croit que le travail humain peut rendre un pays capable de nourrir bien plus de monde qu'on ne l'aurait d'abord cru possible. A côté de lui, les agrariens, précurseurs immédiats des Physiocrates, déplorent la

dépopulation, celle des campagnes en particulier, et affirment qu'elle est le résultat d'une mauvaise organisation sociale, caractérisée par le mépris où on laisse l'agriculture. Ils estiment que le chiffre des habitants de la France pourrait être quadruplé sans inconvénient, et qu'au reste, avec de bonnes institutions, cette possibilité deviendrait réalité, car, dit Herbert, les hommes sont toujours en abondance partout où ils se trouvent bien ». Goudard soutient des idées analogues. Cantillon (*Essai sur la nature du Commerce en général*) (1755) (mais écrit antérieurement) apporte un élément d'originalité et d'approfondissement à la doctrine traditionnelle. Tout en attachant aussi une grande importance à la population, il s'efforce de démontrer que l'expansion de celle-ci dépend surtout de l'attitude des propriétaires fonciers et de la manière dont ils usent de leurs droits : « Les propriétaires sont les maîtres de la population, d'après l'usage qu'ils feront des terres. » Il y a là un effort intéressant, à un double point de vue : 1° pour poser la question au point de vue objectif, et non plus essentiellement normatif ; 2° pour examiner cette question à la lumière, non seulement de faits de l'ordre physique, mais de l'ordre social. Cantillon croit d'ailleurs pouvoir avancer que le propre de la civilisation est de réduire la prolificité des peuples. Elle accroît les besoins, le désir des jouissances, si bien qu'il faut à l'individu une plus grande quantité de terre » pour vivre. (On sait que, pour Cantillon, toute richesse s'analyse en deux éléments : terre et travail.) Pour une même production totale, elle comporte une réduction du nombre de ceux qui en vivent. Il y a là toute une ébauche de la théorie de la capillarité sociale. Seulement elle s'aggrave, chez Cantillon, du fait que celui-ci, à l'inverse des modernes, ne la corrige pas par l'idée d'une large possibilité d'augmentation de la production agricole. Il croit qu'une certaine étendue de terre ne peut guère fournir qu'une quantité donnée, à peu près fixe, de subsistances. Mais comme il ne se fait pas non plus, du principe de population, l'idée intensément dynamique que s'en fera Malthus, il ne s'effraie pas à la pensée d'une antinomie redoutable et semble admettre que population et subsistances s'adapteront sans grande difficulté l'une aux autres, et il reste favorable à une population nombreuse, tout en estimant que la civilisation exercera sur elle une action restrictive.

....

III

Le milieu du XVIIIe siècle, qui a vu s'amorcer, se préparer ou se poursuivre tant de luttes d'idées, a vu, entre autres, s'ouvrir un débat curieux, et qui, à lui seul, mériterait une étude, entre des écrivains, qui croyaient à une dépopulation générale des Etats modernes comparés à ceux de l'Antiquité, et ceux qui soutenaient une thèse toute opposée. Il y eut là quelque chose d'analogue, en démographie, à la fameuse querelle des anciens et des modernes, qui, au siècle précédent, avait mis aux prises, autour de Perrault et de Boileau, la plupart des écrivains du règne de Louis XIV. Les protagonistes de cette polémique furent, en France, Montesquieu et Voltaire, en Angleterre, Hume et Wallace.

Chez nous, la thèse défavorable aux modernes fut soutenue par Montesquieu, dont les idées à ce sujet, — dans l'*Esprit des Lois*, et surtout les *Lettres persanes*, — sont assez singulières. Montesquieu professe cette croyance, qui nous paraît aujourd'hui difficilement admissible, à une colossale infériorité de la population des Etats modernes comparés à ceux de l'Antiquité. Et il n'hésite pas à en déduire que l'humanité marche à son extinction : « Après, dit-il, un calcul aussi exact qu'il peut l'être en ces sortes de choses, j'ai trouvé qu'il y a à peine sur la terre la dixième partie des hommes qui y étaient dans les anciens temps. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours, et, si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera plus qu'un désert. » L'Europe, en particulier, se serait fortement dépeuplée dans l'Antiquité.

De ce phénomène, Montesquieu énumère les causes. Ce sont d'abord les grandes catastrophes accidentelles, guerres, épidémies, etc, dont il croit les effets presque irréparables ; à tel point que, pour lui, une population décimée par un de ces fléaux ne se rétablit qu'après des siècles. Il invoque aussi, un peu pêle-mêle, et en leur attribuant souvent des effets excessifs, la polygamie, l'interdiction du divorce, le célibat religieux, le droit d'aînesse, l'émigration, etc, allant parfois jusqu'à frapper des formules lapidaires, dont je dirais volontaires, n'était le respect dû à l'illustre philosophe politique, qu'il suffit d'en prendre le contre-pied pour être dans la vérité : « L'effet ordinaire des colonies, dit-il par exemple, est d'affaiblir le pays d'où on les tire, sans peupler ceux où on les envoie. »

L'histoire de l'émigration européenne au XIXe siècle a montré au contraire que, sauf dans quelques cas morbides, l'effet ordinaire des colonies est de peupler les pays où on les envoie, sans affaiblir ceux d'où on les tire. Et si les idées de Montesquieu semblent très contestables, quant aux causes d'une dépopulation, elle-même sans doute plus que douteuse, ce qu'il nous dit des moyens de les combattre n'apparaît pas plus certain : il croit que la population s'accroîtra en proportion d'une liberté plus grande, d'une opulence plus générale, d'une égalité plus complète : tout ceci peut sembler à première vue fort raisonnable. Mais ces conceptions a priori ne sont guère justifiées par les faits : les pays les plus riches et qui jouissent de la civilisation la plus démocratique ne sont guère, en général, ceux qui se font remarquer par un taux de natalité très élevé, ni même, compte tenu de tous les facteurs du mouvement démographique, par un accroissement rapide de la population. Nous nous en apercevons de plus en plus à notre époque, à tel point que plus d'un démographe en est venu à établir une opposition entre des faits qui, pour Montesquieu, étaient au contraire liés par une relation causale.

Chose assez curieuse, c'est Voltaire, dont le renom de gravité et l'autorité en matières économiques et sociales semblent moindres que ceux de Montesquieu, qui, armé de son seul bon sens, défend ici la thèse la plus vraisemblable. Il tourne en dérision les fabuleuses évaluations des auteurs contemporains, qui surestimaient d'une manière extraordinaire la population des Etats anciens, ou du monde antique tout entier, et sous-évaluaient jusqu'à l'absurde celle des Etats modernes: tels, l'Anglais Cumberland qui portait à 3 milliards un tiers la population du globe 340 ans après le déluge ; l'Italien Riccioli, qui donnait 410 millions d'habitants à l'Empire romain ; le père Petau qui aurait porté à 700 milliards le nombre des hommes vivants 280 ans après le déluge ; ou, à l'inverse, Vossius et Hubner, qui donnaient, au XVIIIe siècle, 5 millions d'habitants à la France, et 20 à l'Europe. Pour Voltaire (article *Population, in Dictionnaire philosophique*), il n'y a pas de doute : l'Europe moderne et civilisée est beaucoup plus peuplée que celle de l'Antiquité et du Moyen Age. Il n'hésite pas à inculper d'exagération les historiens grecs et latins, toutes les fois qu'ils font état de chiffres exorbitants concernant les peuples barbares ; et il pressent cette vérité, confirmée par les statistiques modernes, que lorsqu'on en vient enfin à appliquer

des méthodes sérieuses d'évaluation à des peuples jusque là jugés sur impression seulement, il y a toujours lieu de constater un gros déchet. De nos jours, au fur et à mesure qu'il devenait possible de recenser plus exactement les populations des colonies européennes d'Afrique et d'Asie, il en a très généralement été ainsi, et nous avons vu fondre bien des totaux impressionnants, qu'admettaient les géographes de notre jeunesse. Je suis convaincu, avec le docteur Legendre, qu'il en sera de même lorsqu'on recensera, par individus, la population chinoise, et que les 460 millions et plus, auxquels certains l'évaluent, se réduiront d'un tiers et peut-être plus. Pour en revenir à Voltaire, il n'hésite pas à affirmer que « la population a triplé presque partout depuis Charlemagne ». Certains pays ont pu se dépeupler. Mais il y a eu forte augmentation dans l'ensemble. Et à voir les choses en gros, pour l'Europe, on peut admettre que l'auteur de l'*Essai sur les Mœurs* ne se trompait pas beaucoup.

Il s'en faut pourtant que ses contemporains lui aient unanimement donné raison. La manière de voir de Montesquieu rencontrait beaucoup d'adhérents. Buffon, par exemple, admet qu'aux époques où l'homme était à demi-sauvage, et sujet par là « à toutes les lois et même aux excès de la nature », sa prolificité était débordante, exubérante. Et il nous parle de « ces débordements de l'espèce humaine, des Normands, des Alains, des Goths, des Vandales », qu'il se représente en multitudes innombrables. Il semble bien que ce soit en songeant à ce passage que Voltaire écrit à son tour : « On nous effraie en nous demandant ce que sont devenues ces quantités prodigieuses de Huns, d'Alains, d'Ostrogoths, de Vandales... Je me défie de ces multitudes... » Mais le maréchal de Saxe, dans ses *Rêveries et Mémoires sur l'art de la guerre*, pensait, lui aussi, comme Montesquieu, que la population avait diminué considérablement en Europe, Asie et Afrique, du fait, disait-il, de la propagation du christianisme et de l'Islam ; tandis qu'un autre officier de mérite, quoiqu'infiniment plus obscur, le marquis de Chastellux, se ralliait à l'opinion de Voltaire, et considérait la terre comme beaucoup plus peuplée qu'aux temps antiques. (*Félicité publique*, 1776).

En même temps qu'en France, la discussion se poursuivait, sur le même sujet en Grande-Bretagne. Le philosophe David Hume, qui compte aussi parmi les économistes notables de cette époque, publiait un *Essai sur la population des nations anciennes*, avec l'intention

de réfuter les erreurs de Montesquieu et de Vossius. Pour lui, l'infériorité démographique des Etats de l'Antiquité comparés à leurs successeurs modernes ne fait pas doute : et il invoque à l'appui de sa thèse l'influence de l'esclavage, funeste au peuplement, la fréquence et l'atrocité des guerres civiles et étrangères et l'infériorité de la production. Il conclut que le monde est en voie de se peupler de nos jours, convaincu d'ailleurs que, dès que des obstacles puissants ne s'y opposent pas, et que les conditions politiques et économiques ne sont pas défavorables, l'accroissement est rapide. Plusieurs de ses considérations peuvent être directement mises en rapport avec celles de Malthus. « L'espèce humaine, dit-il par exemple, ferait plus que de doubler à chaque génération, si chacun se mariait à l'âge nubile. » Or, « tout homme ordinaire, qui croit pouvoir entretenir une famille, veut en avoir une ». « Dès que l'homme croira le pouvoir, il donnera naissance à une famille. » « Les fléaux ne dépeuplent pas un pays autant qu'on pourrait l'imaginer, parce que l'instinct de l'homme le lui fait repeupler aussitôt. » Et comme, dans l'ensemble, les facilités de la vie augmentent avec les progrès de la civilisation, la population obéit à la tendance qui la porte à se mettre à leur niveau, et va, normalement, en augmentant. Il faut de grands et fréquents cataclysmes pour enrayer cet essor.

Il est singulier que, tandis que Hume, en 1752, publiait *Son Essai*, un autre écrivain anglais, Wallace, ait pu, en 1754, reprendre avec ardeur la théorie de Montesquieu, dans *Son Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes, dans lequel on établit qu'il était plus considérable dans l'Antiquité.* — Son raisonnement est le suivant : Si on admet, dit-il, que l'humanité est issue d'un couple originaire (et a fortiori si l'on en admet plus d'un), avec un doublement de la population à chaque génération, et trois générations par siècle, on arrive très vite à un total prodigieux, soit, en un peu plus de dix siècles, une population égale à celle du monde d'aujourd'hui. Or, Wallace considère que, de son temps, plusieurs dizaines de siècles après la date qu'il assigne au déluge biblique, la population du globe n'est que d'un milliard d'individus. *Elle a donc pu* être beaucoup plus forte dans le passé ; et, faisant un grand pas de plus avec une admirable facilité, il ajoute qu'*elle a dû l'être.* Il ne reste plus alors qu'à rechercher les causes de la diminution, et, dans cette analyse, Wallace n'a pas de peine à

en signaler un grand nombre, mais auxquelles il attribue une influence excessive. Comme d'autre part, il est populationniste, il les déplore et les combat : paupérisme, urbanisme, législation successorale défectueuse, militarisme (déjà), centralisation étatiste, développement du grand commerce, célibat religieux, négligence de l'agriculture, goût du luxe, maladies vénériennes, voilà, pour lui, les principales causes d'un mal, auquel il voit le principal remède dans une politique de retour à la terre et d'économie agrarienne ; plus tard, en 1761, dans un autre ouvrage, il préconise le communisme, tout en ajoutant qu'il pourra être trop efficace et faire surgir un danger de surpopulation.

IV

Nous arrivons ainsi déjà à empiéter sur la seconde moitié du XVIII[e] siècle : et nous allons trouver, au cours des quarante à cinquante années qui s'écoulent avant la publication de l'Essai de Malthus, un nombre croissant d'auteurs qui s'intéressent aux questions relatives à la population, et d'une manière de plus en plus économique.

Ce sont d'abord les Physiocrates, en comprenant, parmi eux, le marquis de Mirabeau, avec son célèbre ouvrage, *l'Ami des Hommes* (1757), où il déclare qu'il entreprend de « traiter le plus utile et le plus intéressant de tous les objets d'ici-bas pour l'humanité, la population ». Il le fait en populationniste ardent et en agrarien déterminé, — et, d'ailleurs, en moraliste au moins autant qu'en économiste.

« La mesure de la subsistance, dit-il, est celle de la population. » Ce n'est pas là un truisme. Mirabeau ne veut pas dire, chose évidente, qu'il ne peut vivre plus d'hommes que les subsistances le permettent ; mais, — chose moins évidente en soi, — *qu'il en existe toujours autant qu'il en peut être nourri*. C'est pour lui une loi générale : une espèce animale quelconque multiplie jusqu'à ce qu'elle soit arrêtée par le défaut de nourriture. Et les fléaux accidentels, même graves, n'ont pas grand effet, sauf dans la mesure où, atteignant l'agriculture, ils sont la cause d'une réduction des subsistances. Mirabeau a donc une notion très forte du principe de population. Mais elle ne le conduit pourtant pas à des conclusions malthu-

siennes, car, dans cet esprit enthousiaste et un peu fumeux, à l'idée que l'accroissement de subsistances *commande* celui de la population, vient s'ajouter celle que l'accroissement de la population *permet* et même *doit* produire un accroissement nouveau de subsistances. Aussi, là où la population se manifeste, ce ne peut être que comme l'effet de causes permanentes et puissantes, qui sont surtout de l'ordre social, — prépondérance des grandes propriétés, centralisation urbaine, absentéisme des propriétaires, mauvaise politique fiscale, exagération du luxe, et surtout de celui qui se manifeste par l'extension des parcs, jardins de plaisance, terrains de chasse, etc. Quant aux remèdes, ils se synthétisent tous autour de cette formule, que Mirabeau reprend sans cesse, tout le long de son livre, en la soulignant de caractères typographiques spéciaux : « Aimez, honorez l'agriculture. » Assurément, bien que ses conclusions soient loin d'être celles de Malthus, Mirabeau doit figurer au nombre de ses précurseurs les plus intéressants.

Quesnay et ses principaux disciples n'ont pas, comme Mirabeau, consacré des ouvrages spéciaux à la population ; mais ils ont, à maintes reprises, été amenés à en traiter, — et, comme il leur arrive souvent, leurs idées ne sont pas sur ce sujet aussi aisées à saisir et à exposer qu'on le voudrait.

Certains textes de Quesnay semblent de nature à le faire ranger parmi les populationnistes. Il affirme que plus il y a d'hommes dans un Etat au territoire étendu et fertile, et plus il y a de richesses, tandis que la diminution de la population entraîne une diminution de richesses beaucoup plus considérable. Mais d'autres textes paraissent établir que, pour lui, c'est la population qui dépend des richesses, plutôt que les richesses de la population. Il faut des richesses pour avoir des hommes. Et le gouvernement doit surtout s'occuper de la multiplication des richesses : celle des hommes suivra. En somme, comme le pensait Mirabeau, la population n'a pas besoin de stimulant direct : elle s'élève aussi haut que les richesses le permettent, et tend même à passer au delà. Au reste, la théorie de Quesnay, comme l'a montré M. Landry dans une étude serrée de celle-ci, n'est pas toujours absolument logique et cohérente avec elle, et on y peut rencontrer certaines contradictions, ou, du moins, des formules qui nous semblent avoir ce caractère. Il faut ajouter que les richesses qu'il s'agit d'accroître pour obtenir une

augmentation de population, ce sont celles que produit l'agriculture: non pas pour cette raison simple que l'agriculture seule fournit directement des subsistances, car Quesnay se place au point de vue de l'économie nationale, et l'on pourrait objecter que la production industrielle permet, par l'échange, de produire indirectement ces subsistances : mais pour cette raison essentiellement physiocratique, que l'agriculture seule donne un revenu net, un revenu véritable. L'industrie même ne peut grandir que comme conséquence du développement de l'agriculture qui rémunère, des revenus qu'elle produit, les travaux des artisans industriels, marchands, etc. Et si elle permet à plus d'hommes de vivre, c'est parce que l'agriculture l'alimente de ses revenus. Aussi, chaque fois qu'on tombera dans l'erreur de vouloir développer l'industrie aux dépens de l'agriculture, en détournant vers elle les ressources dont celle-ci a besoin, on ne fera, d'après Quesnay, que diminuer, avec le total des revenus, l'industrie elle-même et la population.

Au total, Quesnay admet, en gros, que les Etats sont peuplés en raison de leurs richesses ; mais le rapport qu'il établit ainsi entre la population et les richesses n'est point rigoureux. Il peut varier, notamment avec le développement plus ou moins grand du luxe ; et, quoique populationniste, le Physiocrate ne croit pas que le chiffre *optimum* de la population soit forcément le plus élevé. Turgot, au contraire, dans son *Essai sur le Commerce* (1753), se montre le partisan d'une population aussi nombreuse que possible ; d'autre part, il fait, lui, de l'augmentation de la population, la cause de l'enrichissement : sa théorie est ainsi, sur ce point, la contre-partie, ce qui ne veut pas dire le renversement, de celle de Quesnay. Condillac admet aussi que partout où l'agriculture est libre et les terres mises en valeur, la population est aussi grande qu'elle peut l'être. On pourrait, me semble-t-il, définir la doctrine physiocratique sur le point qui nous intéresse, *un populationnisme agrarien et optimiste*.

En dehors de l'école physiocratique, dont je ne puis d'ailleurs, — *brevitatis causa*, — que mentionner ici quelques-uns de ses plus illustres représentants, orthodoxes ou indépendants, très nombreux sont les écrivains français contemporains qui se préoccupent plus ou moins de la population. Tel Cantillon qui, atténuant beaucoup ce que les physiocrates pensaient de la puissance du principe prolifique, croit que la production des richesses conditionne la popu-

lation, mais ne la détermine pas. Tels Rousseau et les socialistes, Mably, Morelly, Raynal, tous populationnistes, mais non moins décidés à incriminer les institutions sociales de leur temps comme défavorables au peuplement, et à chercher un remède dans leur renversement. Les vues de Morelly, par leur étatisme ingénu et leur manque total de respect pour les libertés et les sentiments naturels de l'homme, sacrifiés à la manie égalisatrice, rappellent celles de Morus. Mably considère qu'en matière de population, comme à d'autres points de vue, la propriété est une institution funeste, et que le salut est dans le communisme. Quant à Rousseau (*Contrat social*, 1762), pour qui une population dense est chose désirable en soi, il donne ainsi la formule de l'état de choses qui lui paraît désirable : « Que la terre suffise à l'entretien de ses habitants et qu'il y ait autant d'habitants que la terre en peut nourrir ». C'est l'équilibre dans la plénitude. Mais il ne paraît pas redouter que, ce point atteint, l'équilibre puisse être menacé par une poussée nouvelle de la population. Il ne saisit pas la portée économique du problème et se borne à vaticiner de haut : « Toute chose d'ailleurs égale, le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisations, sans colonies, les citoyens peuplent et multiplient, est infailliblement le meilleur : celui sous lequel un peuple diminue et périt est le pire. Calculateurs, c'est maintenant votre affaire : comptez, mesurez, comparez. »

Le temps nous fait défaut pour nous arrêter à glaner les conceptions de plusieurs autres écrivains, d'Holbach, Goyon de Plombanie, Augustin Mann, Necker, Lavoisier, Condorcet, qui ne sont pas toujours, par leur originalité ou leur développement, en rapport avec le renom de leurs auteurs. Je me bornerai, avant de quitter la France, à rappeler les noms de quelques-uns des fondateurs de la démographie scientifique et celui d'un écrivain très peu connu, de nationalité peut-être étrangère, mais dont le livre parut en français, à Leyde, en 1767, — le pasteur Bruckner.

Nos premiers démographes dignes de ce nom, abstraction faite de quelques lointains précurseurs, sont l'abbé Expilly, le mathématicien Deparcieux, Messance, Dupré-St-Maur, Lavoisier, et surtout Moheau, — peut-être pseudonyme ou prête-nom de Montyon, — qui écrivent entre 1745 et 1800. Messance a insisté l'un des premiers (en 1766) sur l'existence de lois naturelles régissant les phénomènes

démographiques: mais, pour lui, ces lois tendent à la réalisation d'un équilibre plutôt statique. Il entrevoit cependant que l'espèce humaine pourrait, sous leur action, tendre à multiplier exagérément, et il considère en conséquence que les grands fléaux destructifs ont un caractère providentiel. Mais le plus intéressant de son œuvre est sans doute la tentative qu'il fait pour préciser les procédés statistiques d'évaluation de la population. En revanche, nous ne pouvons, au xx[e] siècle, que rester stupéfaits devant une affirmation telle que celle-ci : « la fécondité du mariage dépend de causes absolument indépendantes de la volonté même de ceux qui peuvent y contribuer ». Nier l'existence de la restriction volontaire, voici ce qu'il est difficile de concevoir aujourd'hui.

Le plus considérable des démographes de ce groupe est sans contredit Moheau (*Recherches et Considérations sur la population de la France*, 1778), qui nous a laissé un livre, lequel n'est plus une simple compilation de documents statistiques, ni un ensemble de considérations a priori, mais une véritable tentative pour exposer avec méthode et résoudre scientifiquement les principaux problèmes relatifs à la population. C'est avec une prudence d'examen déjà toute moderne que l'auteur se sert des chiffres colligés par lui et les interprète.

Populationniste, il répète, une fois de plus, que l'homme « est le plus précieux des trésors d'un souverain », et que la richesse d'un Etat s'évalue d'après le nombre d'hommes dont il peut commander le travail ; mais, très modéré dans ses appréciations, il croit plutôt à l'influence des mesures générales prises par lui pour favoriser le peuplement qu'à l'efficacité des encouragements pécuniaires directs. Il admet que la population a un flux et un reflux, qui appauvrit ou enrichit successivement diverses régions, comme la mer découvre une plage pour en recouvrir une autre, et il croit même insoluble le problème d'une évaluation mondiale des progrès de la population, au moins avec les ressources statistiques de son temps. En ce qui concerne la France, il n'hésite pas, contre beaucoup de ses contemporains, à affirmer que sa population s'accroît, et que, si son taux d'accroissement se maintient, cette population doublera en deux siècles et demi. Il estime aussi, qu'au moins dans nos climats, il y a une tendance générale dans le même sens. La progression peut aller loin : les limites de l'accroissement ne sont fixées que par

la quantité d'hommes que la terre peut « nourrir et vêtir ». « Ces bornes mêmes, qui sont réelles pour la totalité de l'univers, n'existent pas pour un pays particulier, et sa population peut être supérieure à la fertilité de son sol si l'habitant trouve dans son industrie le moyen de subvenir à ses besoins et de rendre tributaire le sol étranger... On doit tenir pour certain que la possibilité de l'extension de la population va jusqu'au point où la réunion d'un nombre d'hommes sur un même terrain pourrait nuire à leur conservation, par l'altération de l'atmosphère, ou l'interception des communications, ou l'insuffisance des moyens de fournir aux besoins de la vie. » Mais il s'agit, on le voit, d'une *possibilité*. Notre espèce doit multiplier, dans *nos climats*, « si quelque raison locale, physique ou morale n'intervertit l'ordre de la nature ». Or, de ces raisons, il en existe, et plusieurs.

C'est à les analyser que Moheau consacre la seconde partie de son livre, qui peut être mise en parallèle avec les deux premiers livres de Malthus (les deux premiers chapitres du premier mis à part). Et même, la comparaison ne lui est pas trop désavantageuse, car il est moins systématique et plus pondéré que l'auteur anglais. Il s'est notamment mieux rendu compte de l'énergie réelle des obstacles préventifs ou répressifs que Malthus a parfois sous-estimée, — et en particulier de la restriction volontaire. En même temps, il énumère les causes qui peuvent faciliter le progrès de la population, et il le fait avec une grande ouverture d'esprit, évaluant mieux que Malthus l'élasticité que peut avoir la production des subsistances, à raison du caractère *polyphage* de l'homme : c'est sans doute à ce point de vue qu'on pourrait, aujourd'hui encore, corriger le mieux la doctrine malthusienne. Contrairement à beaucoup de ses contemporains, qui s'entêtent à incriminer la religion à propos de l'effet dépopulateur du célibat ecclésiastique, Moheau insiste sur son influence favorable, — particulièrement lorsqu'il s'agit du catholicisme, parce que, dit-il, « il pénètre dans le secret du mariage et proscrit tout acte de plaisir qui ne tend pas à la génération ». Dans l'ensemble, l'ouvrage de Moheau est réellement remarquable, et je suis porté à le juger comme le faisait, il y a un quart de siècle, mon vieux maître, E. Levasseur, qui m'en parlait avec grands éloges.

En Angleterre, après Hume et Wallace, après William Bell et le

second William Temple, qui prirent part à leur polémique (avec deux dissertations de 1756 et 1758), les théoriciens de la population restent nombreux et animés d'un esprit qu'on peut appeler prémalthusien. C'est le cas d'un des derniers mercantilistes, James Steuart (*Principes d'économie politique*, 1767), de Short, de Ferguson, de Cadwell. Nous les voyons soutenir que les hommes se multiplient dès que les moyens de subsister le leur permettent, et en proportion de ces moyens, de sorte que, même avec un point de départ faible, peu de générations permettent d'atteindre le plein, sauf le cas de grandes catastrophes. Quant à Adam Smith, il ne semble pas avoir attaché très particulièrement son attention à la question qui nous occupe. Il pose en principe que « le témoignage le plus puissant de la prospérité d'un pays, c'est l'accroissement de la population » et il cite l'exemple, qu'utilisera Malthus, du *doublement, par périodes de vingt-cinq ans, de la population des colonies anglaises de l'Amérique du Nord ;* mais il ajoute, qu'en Europe, il faut en général au *moins cinq cents ans*, pour obtenir ce doublement ; l'accroissement de la population dépendant surtout « des fonds qui entretiennent le travail ». Il semble bien admettre cependant que, dans les classes les plus nombreuses, la tendance de la population est *de dépasser les subsistances;* et qu'elle n'est enrayée que par une mortalité excessive; et son pessimisme à cet égard n'est peut-être pas inférieur à celui de Malthus : s'il a peu retenu l'attention, c'est qu'il s'exprime brièvement et sans emphase. « Au milieu, dit-il, des sociétés civilisées, la multiplication de l'espèce humaine ne peut être bornée que par la disette des subsistances dans les classes inférieures ; et si elle y produit cet effet, c'est en détruisant une grande partie des enfants qu'a donnés la fécondité des mariages. » Après lui, Arthur Young développe (*Voyage en France*, 1792) des idées analogues : « A quoi bon, dit-il, encourager le mariage, tandis qu'on est assuré que, sans aucun encouragement, il se fera un mariage partout où il convient qu'il se fasse ? » Il trouve la France surpeuplée avec ses vingt-six millions d'habitants et soutient qu'elle serait beaucoup plus florissante et prospère avec cinq ou six millions d'habitants de moins. Le Dr Price, William Paley, Joseph Townsend, Chalmers, insistent aussi sur la tendance de l'humanité à multiplier jusqu'à l'extrême limite des subsistances, à moins qu'elle ne soit empêchée de le faire par de graves obstacles physiques ou moraux; ils spéculent aussi sur

la durée de la *période naturelle de doublement*, que Paley fixe à vingt ans, et le Dr Price à quinze seulement: on voit que, par rapport à eux, Malthus s'est montré modéré. En réalité, la plupart des idées que celui-ci développera ont été exposées ou indiquées par ses devanciers anglais, sans parler des autres : les matériaux étaient préparés avant lui. Restait à leur donner la forme systématique et impressionnante qu'il leur imprimera.

Mais il s'en faut que la France et l'Angleterre soient seules, dans cette époque où tant d'idées sont agitées, à fournir des théoriciens qui retournent sous la plupart de ses aspects le problème de la population. L'Allemagne et l'Italie apportent leur contribution qui est importante.

L'Allemagne d'abord, dès le XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe, avec ses économistes caméralistes, Seckendorf, von Schröder, von Hornegk, ses statisticiens géographes, Achenwall, Conring, ses politiques et ses philosophes, Puffendorf, Leibniz, Wolf. La plupart sont des populationnistes décidés, qui analysent les éléments de la puissance des Etats, et y font figurer au premier rang le nombre de leurs sujets. Plusieurs d'entre eux, Conring, Seckendorf, Achenwall, Schlœtzer, se placent surtout au point de vue descriptif. Mais vers le milieu du XVIIIe siècle, une place tout à fait à part doit être faite à Peter Süssmilch (*Die Göltliche Ordnung*, 1741).

Süssmilch est l'un des plus incontestables fondateurs de la science démographique : il dégage la statistique de la population de l'ensemble des considérations géographiques, où la noyaient ses prédécesseurs ; et, tout en limitant son domaine, il la précise et l'approfondit. Le titre de son ouvrage indique son idée directive : chapelain des armées du roi de Prusse, Frédéric II, Süssmilch est avant tout frappé de *la régularité* des phénomènes démographiques, et il se plaît à y admirer une ordonnance semblable à celle qui présidait aux parades de l'armée prussienne. Un passage caractéristique de son livre mérite d'être cité :

« Le Créateur si sage, dit-il, qui règne sur l'Univers, par sa volonté, en l'appelant à la vie, fait sortir du néant la nombreuse armée de l'humanité. L'Eternel nous fait passer un certain temps devant lui, jusqu'à ce que, chacun ayant rempli le but de son existence, nous disparaissions tour à tour de la scène. L'arrivée sur la place, le défilé sous les yeux du Seigneur des armées, et la retraite,

tout se fait dans un ordre étonnant. (Il ne manque que le *parademarsch.*)

« Notre arrivée sur la terre des vivants a lieu peu à peu, sans bousculade et par nombres réglés, qui sont dans une proportion constante avec l'armée des vivants ainsi qu'avec ceux qui se retirent... La masse de ceux qui viennent au jour est toujours un peu plus grande que celle de ceux qui retournent en poussière : d'où il résulte que l'armée de l'humanité s'accroît toujours un peu, mais dans une certaine proportion. » En somme, pour Süssmilch, la Divinité est un soigneux ministre de la guerre, appliquant diligemment une excellente loi de recrutement. Il n'en reste pas moins qu'il a le premier, peut-être, quoiqu'avec des termes caporalistiques, mis en pleine lumière la régularité des phénomènes démographiques et l'existence de lois qui les gouvernent ; et je me souviens de la haute estime que Levasseur professait pour lui, comme pour Moheau. Il faut ajouter que si régulier qu'apparaisse à Süssmilch l'accroissement naturel de la population, il est trop bon sujet de Frédéric pour s'en contenter : il veut que l'Etat le favorise, car sa puissance et sa richesse sont en proportion du nombre des habitants ; et c'est d'autre part l'intention du Créateur que l'homme remplisse la terre. Quant à une surpopulation possible, il ne s'en inquiète nullement, admettant que, par une culture intensive, la production agricole peut être centuplée.

Mais ce populationnisme de Süssmilch fait parfois place, jusqu'à un certain point, en Allemagne, vers la fin du XVIIIe siècle, à des tendances prémalthusiennes. On ne peut pas dire que celles-ci rallient l'unanimité des économistes allemands d'alors : Philippi, von Justi, von Sonnenfel et plusieurs autres persévèrent dans la doctrine traditionnelle. Il en est même qui y font preuve d'un manque obsolu de mesure, comme von Pfeiffer, qui croit devoir préconiser, dans un intérêt de peuplement, l'institution, d'ailleurs douteusement efficace, de la polygamie, et une sorte d'encouragement légal au concubinat pour ceux que le mariage continuerait à rebuter. Mais von Dohm, Herrenschwand, Schlœtzer et Justus Möser peuvent être inscrits parmi les précurseurs immédiats de Malthus ; c'est toutefois avec modération qu'ils signalent une certaine antithèse entre la tendance de l'espèce humaine à multiplier et les possibilités d'accroissement des subsistances. Möser est peut-être celui qui accentue le

plus une attitude de défiance vis-à-vis des effets d'un accroissement trop marqué de la population.

L'Italie du XVIIIe siècle, surtout de la seconde moitié du XVIIIe siècle, fourmille d'économistes ; et, parmi eux, beaucoup s'intéressent à la population, mais dans des sens très différents. Un premier groupe comprend les populationnistes qui maintiennent la tradition du mercantilisme, et qui considèrent l'accroissement du nombre de ses sujets comme la première préoccupation d'un souverain et le premier but d'une saine politique : tels Genovesi, Galiani, Gorani, Villano, Parruca, Marchesini et une foule d'autres, avec plus ou moins d'absolutisme ou de modération, bien entendu, dans l'exposition de leur doctrine. Galiani, en particulier, écrit qu'un « royaume vaut d'après le nombre de ses hommes » et que « l'homme est la seule richesse ». La plupart font appel à l'intervention de l'Etat, en vue de multiplier les mariages et parfois de sévir contre le célibat. Gorani, par exemple, s'élève vivement contre les célibataires.

D'autres économistes italiens, sans abandonner le principe qu'une population nombreuse est désirable, n'admettent pas d'intervention étatiste et enseignent que l'accroissement de la population s'opère en vertu de lois naturelles : il s'agit seulement, suivant l'esprit de la Physiocratie, de les laisser agir. Toutefois, pour cela, il appartient à l'homme d'écarter les obstacles qui gênent ce jeu des lois naturelles. Cette position doctrinale est, par exemple, celle de Pietro Verri (*Meditazioni sull' economia politica*, 1771), qui admet que la puissance de multiplication de l'espèce humaine est infinie et, qu'en conséquence, il suffit d'accroître la production pour que la population s'accroisse, mais sans paraître redouter une pression douloureuse de la population sur les subsistances. Palmieri, Gherardo d'Arco, Vasco, Carli, Pecori, Pla, Cosentino et plusieurs autres professent également que la puissance prolifique de l'homme est assez forte pour rendre inutile toute intervention de l'Etat, mais que, d'autre part, une population nombreuse est à désirer et qu'on l'obtient en laissant agir les lois naturelles dans un milieu favorable créé par une bonne politique économique, et surtout agricole. *Malthusiens par l'idée qu'ils se font de l'énergie du principe de population, ils cessent de l'être en ce qu'ils ne redoutent pas ses effets.* Ils semblent en général croire que la production peut être fort élastique, et que, lorsque le plein de population est atteint, — ce qui est souhai-

table, il n'y a pas à s'alarmer d'un danger résultant d'une continuation de la pression. Une antinomie des deux progressions ne les préoccupe pas.

Seuls, les économistes du troisième groupe, Ortès, Ricci, Beccaria, Briganti Filangieri, se rapprochent davantage du point de vue de Malthus. Ortès (*Errori popolari*, 1774, *Reflessioni sulla popolazione*, 1790) établit que, si tout accroissement de la masse des biens produit un accroissement corrélatif de la population, la réciproque n'est pas vraie : la population pourrait doubler tous les trente ans, tandis que la population du globe ne saurait dépasser trois milliards d'hommes. Ici, un certain pessimisme apparaît. Seulement, il est atténué chez Ortès parce qu'il compte, plus que l'économiste anglais, sur l'efficacité des calculs individuels, et aussi sur *le moral restraint catholique* — le célibat monacal et ecclésiastique — pour modérer la tendance prolifique, célibat qu'il voudrait voir pratiqué par une large partie de la population.

Ricci s'en prend, comme fera Malthus, à l'assistance répandue sans discernement, comme favorisant le paupérisme, par l'encouragement donné à la prolificité. Beccaria établit l'antithèse entre la population, qui tend à croître indéfiniment, et les subsistances, qui ne peuvent faire de même : et cela, en vertu de la *loi du rendement non proportionnel*, qu'il est un des premiers à avoir dégagée. Il veut du reste, qu'après avoir fait le possible pour favoriser la production des subsistances, l'Etat s'en remette « aux soins secrets et inscrutables de la nature, perpétuatrice des générations ». Quant à Briganti, il y aurait lieu, d'après l'ensemble de sa doctrine, de le ranger dans le second groupe plutôt que dans le troisième, s'il n'évoquait la possibilité d'une surpopulation, sans d'ailleurs s'en montrer très effrayé : dans ce cas, dit-il, « il convient de se défaire du superflu, en se servant des remèdes qui outragent le moins l'humanité et la justice ». « Les moins préjudiciables à la vertu et au bonheur », dira Malthus, pour désigner le « moral restraint ». Filangieri pose aussi en principe que la tendance de la population à augmenter est infinie, tandis que celle des subsistances ne l'est pas : mais, lui encore, ne semble pas s'inquiéter de ce qui pourra arriver quand le plein sera atteint : il croit à la possibilité et à la désirabilité d'un accroissement encore très considérable de la population actuelle, à condition d'organiser la lutte contre les causes humaines qui limi-

tent les subsistances, longtemps avant que la nature même vienne opérer cette limitation.

En somme, les Italiens du XVIII[e] siècle ont souvent approché de très près les théories de l'*Essai sur le principe de population.* Ils ont la conscience très nette d'une possibilité pour la population de se multiplier très vite et de l'impossibilité pour les subsistances d'en faire autant. Mais ils ne s'en alarment pas autrement, soit parce qu'ils comptent que, quoiqu'on fasse, les obstacles destructifs ou préventifs n'agiront toujours que trop, soit parce qu'ils estiment que nous sommes trop loin du plein pour nous en préoccuper, soit enfin parce qu'ils supposent que, le plein atteint, il sera possible, sans trop grande peine, de limiter l'essor de la population. *Une idée d'équilibre*, bien latine au fond, domine leurs théories, tandis que c'est *l'idée d'une rupture d'équilibre* qui hantera Malthus et ses disciples. En résumé, la plupart des matériaux de la doctrine de ceux-ci se trouvaient accumulés, quoique un peu épars, vers la fin du XVIII[e] siècle ; beaucoup des idées de Malthus étaient dans l'air : ce qui n'y était pas, c'était la rigueur avec laquelle il tentera de les interpréter et de les systématiser, et le pessimisme, — un peu moins absolu qu'on ne dit parfois; mais réel et foncier, — avec lequel il les présentera.

René GONNARD,
Professeur
à la Faculté de Droit de Lyon.

NOTE SUR UN PARADOXE DE L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

Le paradoxe dont nous voulons parler est le suivant :

a) La révolution industrielle a augmenté énormément la productivité économique de l'Europe occidentale. Tout le monde est d'accord là-dessus.

b) Et pourtant, depuis les débuts de cette révolution et jusque vers 1850-1860, la situation des classes ouvrières est mauvaise, pire, nous dit-on, que dans les siècles précédents.

Comment expliquer la chose ? Car, enfin, le surcroît de production a bien été utilisé ?

Ce paradoxe ne paraît pas avoir beaucoup troublé les économistes libéraux ; on sait qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne les écrivains socialistes et ce, dès le premiers tiers du XIX[e] siècle. Des hommes, comme Sismondi aussi, ont bien vu le côté paradoxal du phénomène.

Tout d'abord, je suis disposé à croire que, en général, la misère des classes ouvrières a surtout été *constatée* par les auteurs, mais non *aggravée* par ladite révolution (1). Le contraire est inadmissible : le le prolétariat industriel s'est recruté dans les campagnes ; or, pourquoi les salariés agricoles auraient-ils volontairement quitté leurs emplois pour des travaux plus pénibles et moins bien rémunérés ? Voilà un point de la question qui mériterait d'être approfondi. Peut-être donc l'entassement des prolétaires dans les villes a-t-il révélé des misères qui, dispersées dans la campagne, étaient moins visibles.

On pourrait répondre, il est vrai, que (surtout en Angleterre) la productivité plus grande de l'industrie rendait la concurrence agri-

(1) Ceci est aussi l'opinion, appuyée par des études personnelles, de M. le Prof. de Vriès (Rotterdam), avec lequel nous avons discuté la question. Les enquêtes de l'époque, croit-il, ont mis à jour certaines situations pathologiques, mais non la physiologie générale du système.

cole étrangère funeste aux campagnes. Mais cette soi-disant explication ne résout pas du tout le problème.

L'existence de cette productivité industrielle plus grande est certaine. Si nous nous débarrassons de la première difficulté en admettant que la misère n'était pas plus grande dans les villes que dans les campagnes (sauf, bien entendu, lors de crises momentanées), il n'en reste pas moins à se demander : pourquoi les ouvriers n'ont-ils pas profité de ce surcroît de production ?

Notre maître et ami, le professeur Schumpeter, à qui nous posions la question, voit la réponse dans le fait que les ouvriers d'alors ne savaient pas encore travailler selon le mode capitalistique, que leur rendement était donc faible et que surtout, inorganisés, ils n'ont pas su faire jouer la loi du marché à leur profit, et soit, la réponse est profonde. Mais alors reste une dernière question à résoudre. Qu'est donc devenue la plus-value arrachée par le patron à l'ouvrier, car la consommation de la bourgeoisie, minorité par rapport aux prolétaires, est loin d'avoir alors augmenté dans la proportion qui serait nécessaire : sur ce point encore, pas de doute possible.

La solution me paraît avoir été donnée par Karl Marx. Celui-ci met en effet une insistance extraordinaire à établir que la partie de la plus-value consommée par le capitaliste n'a aucun intérêt théorique, qu'elle n'est pas très grande, mais que le restant est employé à l'ACCUMULATION DU CAPITAL. (Voir notre article : « Observations sur l'intérêt du Capital. » *Rev. Ec. Polit.*, 1927, n° 4.)

Voilà la clé du problème, et la solution marxiste de l'antinomie va nous permettre de réfuter la théorie de Marx même sur la misère croissante des ouvriers.

Il y a eu, en effet, durant toute cette époque, une accumulation intensive du capital (un seul exemple : la création des réseaux de chemins de fer), mais à mesure que, grâce, si l'on veut, à l'exploitation des ouvriers, la plus-value était épargnée au lieu d'être consommée, l'offre de capital sur le marché devait tendre à augmenter. En même temps le rendement personnel devait avoir pour conséquence, tôt ou tard, de faire baisser la rémunération du capital et augmenter celle du travail. C'est bien ce que l'on constate et ce justement à l'époque où Marx rédigeait son *Capital !* Car, dès alors, le salaire réel des ouvriers a augmenté. Ce que ce dernier donc prenait pour un phénomène durable était au contraire quelque chose de passager :

en partie, les souffrances des ouvriers au début de la révolution industrielle, ont permis à leurs descendants de se mieux faire payer.

Je trouve dans le fait suivant une vérification indirecte de ma thèse. Dans un ouvrage récent (*Schets eener econom. Geschiedenis v. Nederl. Indic., Haarlem*, 1928), M. Gongryp observe qu'après 1870 les Indes Néerlandaises prennent un essor économique considérable ; pourtant la situation matérielle des indigènes ne s'améliore qu'après 1900. Une des causes expliquant ce paradoxe est, d'après cet auteur, la suivante : durant la première période, les Indes ont constitué leur outillage économique (travaux publics, etc.) qui portera plus tard ses fruits. Or, à cette époque, les dépenses afférentes auxdits travaux publics ont été trouvées non dans l'emprunt, mais dans l'impôt perçu sur les indigènes. Ici, il y a donc aussi un cas très net d'accumulation de plus-value qui profite aux générations ultérieures.

Ce serait à peu près de même que la chose se serait passée chez nous bien entendu, les noms donnés par l'économie bourgeoise aux éléments des deux phénomènes différent totalement (ici salaire, intérêts et épargne, là impôts), mais dans le fond les deux processus ont beaucoup de ressemblance. En cette matière, la terminologie, l'analyse théorique de Marx sont supérieures à celle de l'économie classique.

G.-H. BOUSQUET.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS

René Arnaud. — *La Deuxième République et le second Empire* (Paris, Hachette, s. d. [1929]. L'Histoire de France racontée à tous. In-8°, 345 p.).

La collection dans laquelle paraît cet ouvrage ne s'est pas toujours signalée par l'objectivité de son esprit ni par la sûreté de ses méthodes. On n'en est que plus agréablement surpris de voir que l'histoire, délicate entre toutes, de la période 1848-1870 a été confiée à un véritable historien aussi soucieux d'impartialité que remarquablement documenté.

Il ne faut pas chercher ici l'appareil de références qui encadre d'ordinaire les ouvrages historiques, même destinés à la vulgarisation ; il s'agit ici d'histoire « racontée à tous » et le but principal est de faire vivant. M. Arnaud a cru pouvoir, en même temps, faire vrai et il a parfaitement atteint ce double objectif.

Son récit ne laisse pas un instant l'attention du lecteur en suspens; les chapitres s'enchaînent, les épisodes se déroulent, les exposés s'organisent avec un art narratif qui met chaque chose à sa place et n'en laisse aucune dans la pénombre. Evénements politiques, actions militaires, faits économiques et sociaux reçoivent chacun l'attention qui leur était due. Peut-être peut-on regretter qu'à ces derniers la place ait été un peu mesurée, mais on se l'explique : l'évolution économique, pour importante qu'elle ait été sous le second Empire, se fut probablement accomplie de même sous tout autre régime, tandis que l'activité guerrière de notre pays pendant les dix-huit ans du règne de Napoléon III fut bien directement l'œuvre de l'Empire. M. Arnaud, qui sait ce que c'est que la guerre — il nous permettra de rappeler ici que, parti simple soldat, à vingt ans, en 1914, il était, en novembre 1918, capitaine, sans avoir jamais quitté son arme d'origine, l'infanterie, ni les positions de première ligne — M. Arnaud juge avec compétence et sans nulle griserie cocardière,

les fastes guerriers de Crimée, d'Italie, de Chine ou du Mexique. Par ailleurs, il sait, par le simple et fidèle exposé des faits, mettre en évidence la faiblesse de la diplomatie impériale, les incohérences de la politique intérieure de l'Empereur, les inconvénients d'un régime de police et de censure, le scandale de la frivolité des classes dirigeantes. D'un trait il sait indiquer la psychologie des personnages, tels que l'Empereur en qui luttent l'autocrate et le « rêveur éveillé » de quarante-huit, ou celle des collectivités, Cour ou peuple des faubourgs. Ce sont ces qualités, jointes à l'élégance d'un style alerte, qui donnent au livre de M. Arnaud toute sa valeur et qui font qu'on peut le recommander comme un panorama particulièrement réussi d'une période importante de notre histoire nationale.

Roger PICARD.

*
* *

CECILIO BAEZ. — *Le Paraguay. Son évolution historique et sa situation actuelle.* (Paris, Alcan, Biblothèque France Amérique).

L'ouvrage de M. Cécilio Baez sur le Paraguay est une étude à la fois historique, géographique et économique sur cette petite république sud-américaine. L'auteur y montre les diverses étapes de la colonisation espagnole, et les débuts modestes de Buenos-Aires et de Montevideo qui dépendaient primitivement d'Assomption. Une partie du Paraguay acquit une certaine autonomie communale dès le XVII[e] siècle, une autre partie fut une véritable cité théocratique sous la domination des Jésuites qui avaient le monopole du commerce. Le Paraguay conserva cette autonomie après le mouvement d'indépendance des colonies espagnoles au XIX[e] siècle ; ce petit Etat, gouverné par des dictateurs, eut à lutter contre le Brésil et l'Argentine qui le démembrèrent.

L'auteur y montre que depuis ces démembrements le Paraguay est devenu un Etat prospère qui exploite principalement les produits de ses forêts et la culture de tabac et de café.

Au point de vue politique, le Paraguay, qui a une constitution républicaine, est tour à tour gouverné soit par un parti libéral soit par le parti démocratique. Les institutions des grands Etats européens, le chemin de fer, le crédit agricole, les écoles primaires, les

unversités, etc., ont été organisés dans cet Etat de 800.000 habitants qui, malgré sa petite superficie et sa faible population, a joué un rôle dans les congrès panaméricains.

E. Blum.



Dr Ch. Blondel. — *Introduction à la psychologie collective.* (Paris, Armand Colin, 1928 ; in-12, 210 p.).

La psychologie collective a donné lieu, depuis un demi-siècle, à une littérature abondante, mais de valeur scientifique inégale. Il y a pourtant là une science qu'il serait utile d'établir selon des méthodes à la fois positives et rationnelles, pour en délimiter d'abord l'objet et, ensuite, pour en montrer le rôle à la fois dans l'ordre de nos connaissances, dans la pratique des autres sciences et dans l'action.

C'est précisèment à quoi s'attache, dans un livre excellent, le Dr Ch .Blondel. Pour y parvenir, il s'appuie d'abord sur l'étude critique de trois penseurs français, qui, tout en différant, soit de doctrines, soit de méthodes, Comte, Durkheim et Tarde, n'en ont pas moins définitivement établi la part du « social » dans la vie de l'individu.

Passant ensuite à l'analyse directe de la vie mentale concrète : perception, mémoire, sentiment, l'auteur aboutit à la confirmation des hypothèses de travail de ses grands devanciers. Distinguant entre la psycho-physiologie, la psychologie individuelle et la psychologie collective, il montre que si les phénomènes mentaux sont toujours cantonnés dans des consciences individuelles, ils n'en comportent pas moins un considérable appoint collectif. L'individu est plus ou moins socialisé par son esprit même et c'est en étudiant la formation des représentations collectives, la réceptivité de notre esprit aux injonctions psychologiques de la société qu'on parvient à dégager ce qui, chez chacun de nous, peut-être considéré comme réellement individuel.

Le Dr Ch. Blondel a traité son difficile sujet avec une grande maîtrise et les économistes contemporains qui font de plus en plus, et avec raison, une place importante aux forces psychologiques dans

les explications qu'ils donnent des phénomènes économiques trouveront, dans ce livre, une riche matière à réflexions utiles.

R. P.



Victor BORET. — *Pour ou contre la terre* (Paris, Hachette, 1929, in-12, 263-XXII pages).

Nos campagnes se dépeuplent et notre agriculture risque de péricliter. M. Victor Boret, dont on connait la compétence rurale et qui, dans ce domaine, s'est montré homme d'action autant qu'écrivain technique, examine, dans ce nouveau volume, les dangers que ferait courir à notre pays une industrialisation poussée trop loin. En une série de chapitre documentés, écrits dans un style direct, il développe et soutient l'alternative que pose son titre : veut-on assurer le repeuplement des campagnes, fixer au sol les travailleurs qui pourront y fonder leur foyer, développer la production agricole pour amener le bon marché des denrées nécessaires à la vie ? Veut-on, au contraire, établir toute l'économie nationale sur la production industrielle, et alors s'exposer ainsi à toutes les crises économiques et sociales qu'une telle politique risque de préparer ?

Voilà le dilemme. Nous nous garderons de nier le péril du dépeuplement rural et les dangers d'une industrialisation qui ferait perdre à notre pays le privilège, longtemps conservé, d'une économie bien équilibrée. Mais peut-être l'option : pour ou contre la terre, n'est-elle pas posée aussi brutalement que ne le dit M. Boret. L'agriculture française ne peut-elle, par des méthodes nouvelles, produire les mêmes quantités de biens, malgré la réduction de la main-d'œuvre dont elle disposait ? Les progrès de l'industrie française sont-ils incompatibles avec une bonne répartition de la population entre la ville et les champs ? Et, par eux-mêmes, ne peuvent-ils fournir au pays une large prospérité et d'abondantes facilités d'approvisionnement ? Au déficit éventuel de la production agricole, ne peut-on parer au moyen d'une certaine politique d'économie internationale ? Le livre de M. Boret ne méconnait pas ces hypothèses, soit qu'il y fasse allusion, soit qu'il amène le lecteur à les poser. Il apporte, en tout cas, des arguments et des faits dont on ne saurait sous-éva-

luer l'importance, en faveur d'une politique raisonnée et tenace de défense agricole dans notre pays.

R. P.



Gabriel CAULLET. — *L'aide à l'industrie et la liquidité des capitaux* (Paris, Ed. de Commentaires, 11, rue Montyon, in-8°, VII-547 pages).

Le crédit joue, dans l'économie moderne, un rôle de plus en plus important. Les banques, qui le dispensent, n'adoptent pas toujours ni partout la même politique à l'égard des industries. M. Caullet s'est livré, sur ce point, à une enquête approfondie, non seulement en France, mais encore en Angleterre, en Allemagne et en Belgique et le livre très documenté qu'il nous donne en est le résultat.

L'auteur décrit avec une compétence remarquable l'organisation bancaire des quatre pays considérés, citant et commentant les bilans des grands établissements de crédit ou des banques d'affaires, montrant les caractères généraux de leurs opérations habituelles et faisant apparaître les liens qu'ils soutiennent avec la vie économique du pays où ils opèrent. Le rôle multiple des banquiers dans l'économie moderne est analysé à fond dans cet ouvrage. Se plaçant à la fois au point de vue de l'aide que les banques doivent apporter à l'industrie et de la sécurité qu'elles doivent garantir à leurs déposants, en maintenant une suffisante liquidité de leurs avoirs, M. Caullet est amené à donner ses préférences à la politique suivie par les banquiers belges. Jugement réfléchi et motivé auquel le lecteur souscrit et que paraît bien partager aussi M. Germain Martin, auteur de la préface très pénétrante qui présente ce livre.

R. P.



Félicien CHALLAYE. — *Bergson* (Paris, Mellotée, 1929, in-12, 280 p.).

Il fut un temps où le bergsonisme était la philosophie à la mode, c'est-à-dire qu'une multitude de gens en parlaient ou en écrivaient

sans avoir pris la peine de lire les ouvrages, d'ailleurs difficiles, du maître. Aujourd'hui que l'engouement du vulgaire est apaisé, la parole reste aux philosophe de métier et le bergsonisme nous vaut des commentaires profonds ou des exposés précis. C'est dans cette seconde catégorie que se range l'ouvrage de M. Félicien Challaye. Il n'a voulu que faire comprendre la philosophie bergsonienne, la rendre accessible à ceux même dont l'initiation philosophique est imparfaite et l'on doit reconnaître qu'il y a pleinement réussi.

La pensée de M. Bergson, revêtue d'images magnifiques, n'en est pas moins l'une des plus abstraites et des plus subtiles qui soient. Sans rien lui ôter de son éclat, M. Challaye a su en dégager l'essentiel, le mettre en forme et en faire le contenu d'un livre vraiment pédagogique. La tâche était difficile, même pour les parties de la doctrine que le maître à complètement explicitées; mais M. Challaye n'a pas redouté de nous donner un aperçu de celles qui ne sont que préformées, ou qui restent encore à l'état de fragments dispersés dans les ouvrages de M. Bergson. Ce travail d'assemblage, qui nécessitait un sentiment si complet de l'élan interne par lequel une doctrine se développe, apparaît particulièrement réussi dans le chapitre de ce livre consacré à la morale.

Ce petit ouvrage pourra faire beaucoup pour la connaissance du bergsonisme; il contribuera notamment à détruire certains jugements de lecteurs hâtifs qui ont pu voir dans cette philosophie on ne sait quelle condamnation de la science et de l'intelligence. Après l'avoir lu, les snobs du bergsonisme pourront savoir pourquoi ils sont bergsoniens et, pour peu qu'ils aient quelque esprit critique, pourquoi ils pourraient cesser de l'être. R. P.



ETTORE CICCOTTI. — *Confronti storici*, 1 vol. in-8° de 262 p. Bibliothèque de la *Nuova Rivista Storica* n° 10, Milan, Societa Editrice Dante Alighieri, 1929.

Recueil d'articles de revues et de journaux, particulièrement remarquable par l'ingéniosité des aperçus, la hardiesse suggestive des rapprochements et des vues sur la méthodes historique : *les éléments de vérité et de certitude dans la tradition historique ro-*

maine ; lois antiques et luttes agraires à la lumière des évènements modernes; guerre et civilisation (évolution et fonction de la guerre; l'énigme de la guerre et ses interprêtes); *la révolution des prix aux 16e et 17e siècles ; le « Treize Vendémiaire » de l'Allemagne; les phases du mouvement ouvrier en Angleterre; Spartacus; Athènes, république des prolétaires; lumières et ombres des dictatures; Marx et Mazzini.* E. L.



J.-M. Clark et autres. — *Adam Smith,* 1776-1926 (Chicago, University, in-8°, 240 p.).

Ce volume contient les conférences faites à l'Université de Chicago de décembre 1926 à février 1927, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la publication de la « Richesse des Nations ». J.-H. Hollander y traite des débuts de la science économique et d'A. Smith considéré comme en étant le fondateur. J.-M. Clark a intitulé sa conférence : Smith et les grands courants historiques. P.-H. Douglas s'est particulièrement attaché à la théorie de la valeur et de la répartition chez son auteur, tandis que J. Viner étudiait la doctrine du laisser-faire. Enfin le livre se termine par une bonne étude de G.-R. Morrow sur les œuvres morales et philosophiques de Smith et par des recherches de M. Palyi sur la pénétration du smithianisme dans la pensée économique de l'Europe.

On lit avec intérêt ce recueil d'études où la doctrine du fondateur de l'économique est exposée par des auteurs qui en ont pénétré les moindres détails et qui parviennent à donner l'impression de la nouveauté des aperçus à propos d'un sujet sur lequel tout semblait avoir été dit. R. P.



Classe contre Classe. La question française au IXe Exécutif et au VIe Congrès de l'I.C., 1 vol. in-8 de 260 p. (Paris, Bureau d'éditions, 1929, 10 fr.

Important document sur les discussions relatives aux questions françaises au 9e Exécutif de l'Internationale Communiste et par la

commission latine qui siégea à l'issue du sixième Congrès mondial. Elles portent essentiellement sur la valeur et les conditions d'application de la tactique « classe contre classe » dont l'expression électorale fut le maintien systématique des candidats communistes contre tous les candidats « bourgeois » et contre les candidats socialistes. La polémique Semard-Doriot y tient une très grande place; la position « de droite » de Renaud Jean est aussi âprement critiquée.

***

Augustin DELATTRE. — *La liquidation financière de la guerre.* (Paris, Alcan, 1928, in-12, VII-198 p.).

Il semble bien que tout ait été dit et écrit sur les dettes interalliées et sur la dette de guerre allemande. Pourtant le livre de M. Delattre n'est pas sans utilité. Il n'apporte, certes, ni documents, ni arguments nouveaux, mais il expose avec une grande simplicité la comptabilité financière des dettes de guerre, montrant l'origine des diverses créances, précisant leur montant et reconstituant le mouvement des comptes-courants qui, depuis quinze ans, se sont ainsi établis entre les divers pays en cause.

Un bon chapitre sur les effets économiques du règlement des dettes internationales, des conclusions très mesurées sur la nécessité de liquider ce passif financier en tenant compte de la totalité de l'effort fourni, sous toute ses formes, par les pays endettés, terminent cet utile petit livre qu'une bonne préface de René Cassin présente au lecteur. R. P.

***

Maurice DOMMANGET. — *Victor Considerant, sa vie, son œuvre,* (Paris, éditions sociales internationales, in8°, 231 p.; prix: 2 1frs).

Voilà un ouvrage remarquablement documenté : M. Dommanget a étudié avec la plus grande conscience l'œuvre vraiment imposante de Victor Considerant, il connaît tous les travaux qui lui ont été consacrés et montre qu'il est parfaitement au courant de tous les alentours de son sujet. Il étudie successivement la vie, la critique sociale, les solutions, les relations de Considerant avec les écoles et

les mouvement du XIXe siècle. Son interprétation et ses conclusions nous semblent en général fort judicieuses.

Disciple de Fourier, Considerant clarifie la doctrine puissante, mais souvent assez nuageuse du maître; il l'expose avec un talent de composition et de style qui faisait défaut à l'inventeur. Ses deux grands ouvrages. (*La destinée sociale*, de 1835, *et le Socialisme devant le vieux monde*, de 1848) et aussi les journaux qu'il dirige ont puissamment contribué à la propagation du fouriérisme.

Mais Considerant n'est pas un « sociétaire » de la stricte observance. Apte à saisir les grands courants d'opinion du siècle et à comprendre les transformations économiques, sociales et politiques qu'il voyait se produire, il a évolué « du monarchisme réformateur au républicanisme social »; il s'est mêlé à la vie politique de son temps, a pris part au mouvement de 48. Partisan de la révolution pacifique, hostile à la lutte des classes, il a cependant vu d'un œil très favorable la création de l'Internationale et le mouvement de la Commune, qui lui avait semblé conforme à ses vues sur les communautés libres.

En effet, ses idées prédominantes, ce sont l'antibellicisme, l'internationalisme, il a la haine de l'autoritarisme, de la centralisation. Ses aspirations sont nettement anarchistes ; M. Dommanget le remarque, mais peut-être sans y insister suffisamment. Ce sont les mêmes tendances et aussi la conception qu'il a héritée de Fourier qui expliquent l'intérêt qu'il a pris au mouvement coopératif dans le sens le plus large. Il n'a connu que très tard le marxisme, qui ne s'est répandu en France qu'après 1870, mais, M. Dommanget l'indique très nettement, ses idées ont eu une influence marquée sur Karl Marx et sur Engels. Voilà encore une nouvelle preuve qu'entre le socialisme soi-disant utopique de la première moitié du XIXe siècle et le socialisme soi-disant scientifique de Marx, il n'existe pas le profond fossé que l'on a prétendu. D'ailleurs, au risque de contrister un peu M. Dommanget, ne peut-on dire qu'il y a encore bien de l'utopisme dans le marxisme et que c'est précisément ce qui a fait sa force ? Quoi qu'il en soit, on sera grandement reconnaissant à l'auteur de cette précieuse contribution à l'histoire des doctrines sociales du XIXe siècle.

Henri SÉE.

*
* *

Natalja Gasiorowska *Górnictwo i Hutnictwo w Królesturé Poltkied 1815-1830.* (L'industrie minière et métallurgique dans le royaume de Pologne), Bibliothèque de l'Ecole supérieure de Commerce de Varsovie, Gebethner et Wolff.

Intéressante étude sur l'industrie minière et métallurgique après les partages de la Pologne. L'administration minière prussienne et autrichienne entreprend des prospections de houille, fonde des mines, construit des établissements métallurgiques. De 1816 à 1825 la Commission de gouvernement exerce la plus grande influence sur le développement de l'industrie minière, protégée notamment par l'interdiction d'exportation des minerais de fer. L'année 1824 marque une date capitale dans l'histoire de l'industrie minière polonaise, dont l'administration passe des mains de la Commission des affaires intérieures aux mains du ministre des finances Lubecki, protectionniste décidé, administrateur énergique et actif, dont les plans furent malheureusement arrêtés par les évènements de 1830 et l'insurrection de novembre. E. L.

*
* *

Gabriel HANOTAUX, etc... — *L'Empire colonial français* (Paris, Plon, 1929, in-12, XLI-361 p.).

Les meilleurs spécialistes des problèmes coloniaux ont collaboré à ce livre, grâce auquel on fait le tour des possessions lointaines de la France et qui nous expose dans leurs grandes lignes toutes les questions de la politique coloniale.

Dans une magistrale préface, M. Hanotaux montre la continuité de la politique de la Troisième République, à l'égard de l'expansion coloniale et le rôle que cet élément de notre activité a joué dans la vie nationale. Une première partie du recueil réunit des monographies consacrées à chacune de nos grandes possessions ou à des groupes de colonies ; elles sont écrites par les hommes qui connaissent le mieux les pays dont ils parlent ((DAL-PIAŻ, Pierre MILLE : *l'Afrique du Nord ;* LEBRUN : *l'A.O.F. ;* BOURDARIE : *l'A.E.F. ;* d'AN-

THOUARD : *Madagascar ;* WEYGAND, R. DE CAIX : *la Syrie ;* MERLIN : *l'Indo-Chine ;* Camille GUY : *les vieilles colonies ;* JULIEN : *l'Océanie*).

La deuxième partie du livre est consacrée aux problèmes coloniaux; c'est la plus copieuse et aussi la plus synthétique. Une place importante a été consacrée à la valeur militaire des colonies (articles de BRETON, AUBIER, ARCHINARD ; la valeur productive et commerciale des colonies aurait mérité de plus amples développement, mais il convient de remarquer qu'aux 18 pages qui lui sont consacrées ici par les articles de J. CHAILLEY et André LEBON, il convient d'ajouter les nombreux documents de détail fournis dans la première partie du livre. Un grand nombre d'autres articles sont consacrés aux principes de la politique coloniale française (D[r] CALMETTE, G. DE JOUBERT) aux problèmes généraux de l'Extrême-Orient (MASPERO, PHILIPPAR) et de l'Islam (HARDY). Enfin, et très heureusement, la vie intellectuelle aux colonies ainsi que le mouvement artistique et littéraire dont elles sont l'objet, se voient consacrer ici d'intéressantes études (HANOTAUX, FROIDEVAUX, J.-J. THARAUD, VIROLLEAUD, FINOT). Dans l'ensemble, ouvrage vivant, instructif qu'il faut souhaiter de voir beaucoup lu pour bien faire connaître ce qu'est notre empire colonial et l'œuvre que nous y avons accomplie.

R. P.



Paul HARSIN, chargé de cours à l'Université de Liège, *Les doctrines monétaires et financières en France du* XVI[e] *au* XVIII[e] *siècle,* 1 vol. in-8° de 323 p. Paris, Alcan, 1928.

M. Harsin, qui a fait à Paris, ses études économiques, a écrit un ouvrage de haute valeur sur l'histoire des doctrines monétaires et financières en France pendant la période mercantiliste. Son étude est fondée sur de très vastes lectures, y compris d'importants documents inédits empruntés aux Archives du Ministère des Affaires étrangères de Paris et de nos grandes bibliothèques. Elle s'attache toujours à rattacher les doctrines aux faits qui les ont suscitées ou inspirées : il apparaît à l'auteur que « la hausse des prix du XVI[e] siècle, avec les modalités propres à notre ordre géogra-

phique, explique l'œuvre de Bodin, comme la baisse des prix et la crise des finances publiques de la fin du XVIIe et du commencement du XVIIIe siècle sont la raison d'être des écrits de Boisguilbert et du système de Law ».

L'auteur retrace d'abord, dans son introduction, l'histoire des conceptions monétaires depuis l'antiquité jusqu'à Copernic (Saint-Thomas, Oresme, Buridan). Puis, dans une première partie, il définit la doctrine du mercantisme français, dont l'aspect essentiel est l'autarchie économique. La seconde est consacrée à la première grande expérience monétaire de l'histoire. L'afflux des métaux précieux d'Amérique à la hausse des prix qui en fut la conséquence, et aux controverses doctrinales qu'elle provoqua (*Paradoxes* du seigneur de Malestroict), qui inspirent l'ordonnance de 1577 ; *Réponse* de Bodin; écrits fort importants et dont M. Harsin souligne très justement l'intérêt — des officiers de la Cour des Monnaies ; œuvre de Scipion de Gramont, auquel l'auteur consacre, pour la première fois, une étude précise).

Dans la troisième il nous met en présence du développement et de l'apogée du mercantilisme : les auteurs, pour la plupart, « ne brillent ni par l'originalité de leurs vues ni par la puissance de leur pensées » : Sully, Laffemas, Montchrestien, Emeric Crucé ; Colbert bâtit un système fondé sur l'affirmation catégorique de la « croyance chrysohédonique ».

La quatrième partie du livre de M. Harsin étudie la crise monétaire et financière de 1690-1715 et les théories de Boisguilbert et de Vauban auxquelles elle donna naissance. Vauban apparaît à l'auteur comme un pur mercantiliste colbertiste.

La cinquième partie — centrale — de l'ouvrage est consacrée à l'étude « des conceptions, injustement dénigrées », du banquier Law : l'auteur donne de l'histoire du Système un exposé original, en partie fondé sur des documents inédits, et s'attache à dégager les résultats véritables de cette révolution financière. (Signalons la remarquable bibliographie du problème Law à la note, p. 136 sqq.).

En doctrine, les principes de Law, même après son échec, sont vigoureusement soutenus et développés par Melon et Dutot. Ils sont vivement critiqués et combattus par Daguesseau et Paris-Duverney. Cantillon et Fortbonnais occupent une position intermédiaire. Ce

n'est qu'avec les physiocrates que la doctrine de Law est systématiquement condamnée.

L'auteur conclut qu'il y a eu dès le XVI[e] siècle une formulation complexe de la théorie de la monnaie et qu'il y a lieu, pour cette raison, de « reculer notablement dans le passé le commencement fixé classiquement dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, de la science économique ».

En annexes à l'ouvrage il publie l'*Essai d'un nouveau système sur les finances* présenté au Régent en 1715, le bilan de la Banque de Law et celui de la Compagnie des Indes.

Sur beaucoup de points de détail l'auteur rectifie des erreurs d'appréciation ou de dates commises par ses prédécesseurs : son travail doit être consulté de tous ceux qui voudront aborder en sécurité l'histoire des doctrines économiques dans la période préphysiocratique. Il est d'un historien consciencieux et judicieux, d'un économiste averti et compétent. Edmond LASKINE.

*
* *

Marc ICKSWICZ. — *La littérature à la lumière du matérialisme historique.* (Paris, Marcel Rivière, 1929; in-8°, 232 p.).

L'auteur cherche à expliquer sous l'action de quelles influences se forme l'œuvre d'art, plus particulièrement l'œuvre littéraire. Ecartant la thèse idéaliste de Hegel, l'explication sociologique de Taine, l'interprétation psychanalytique de Freud, M. Ickowicz construit un système dérivant du matérialisme historique.

Il admet comme indiscutable que la réalité économique détermine la structure de la société, son idéologie et ses manières de penser. L'écrivain ne peut faire autre chose qu'exprimer les sentiments et les idées du milieu social où il vit. Son œuvre n'est que l'expression de ces réalités, à laquelle il donne le cachet de son tempérament propre et de son talent.

Cette thèse est ingénieusement soutenue et enchainée. M. Ickowicz l'illustre de très nombreux exemples, empruntés surtout à la littérature française et l'appuie de nombreuses références, visant surtout les œuvres de critiques allemands. Son livre, agréable à lire, et d'une typographie soignée, contribuera sans aucun doute,

à élucider le problème psychologique de la création littéraire. Il nous intéresse surtout ici comme un témoignage du développement que poursuit encore, en des domaines divers, la philosophie marxiste. R. P.

*
* *

Klingberg (Frank J.), professeur d'histoire à l'Université de Californie. — *The anti slavery movement in England. A study in english humanitarism.* New-Haven, Yale University Press. London, Humphrey Milford, Oxford University Press. 1926, in-8° (15 × 22) de XII + 390 p. Prix, 18 sh-net.

Ce très intéressant ouvrage, solidement documenté, travaillé avec conscience, est de ceux que l'on qualifie avec raison de très neufs. Il en existe à vrai dire un similaire, paru très peu avant, et l'on a dit que sur la période postérieure à 1790 environ, le livre de M. Klingberg ne donne que très peu de renseignements en sus de ceux qui existent dans le similaire en question. Mais l'ouvrage de Klingberg est traité avec autant de soin pour la période susvisée que pour la période antérieure (1770-1790). D'autre part, le libraire éditeur de l'ouvrage concurrent de celui de Klingberg, n'a pas cru devoir, malgré notre demande expresse, nous envoyer cet ouvrage, pour en rendre compte, et donc nous devons l'ignorer ici.

Les dix chapitres (p. 1 à 302) du livre de M. Klingberg, comportent 792 références. Et l'auteur nous avertit justement, en tête d'une notice bibliographique méthodiquement divisée (p. 309-320), qu'une bibliographie étendue du mouvement anti-esclavagiste en Angleterre contiendrait fatalement un nombre énorme d'articles; qu'il se borne donc à noter les plus utiles et « suggestifs », ceux qui montreront le mieux les diverses catégories de matériaux mis en œuvre pour son étude. Le choix indiqué là, ainsi que les références des bas de pages, me semblent être la plupart très judicieux. Je suis un peu surpris, toutefois, de n'y pas voir l'ouvrage si connu de Schœlcher sur Toussaint Louverture [et non « L'Ouverture », orthographe fautive, à l'index alphabétique].

On pourrait trouver singulier, d'abord, le sous-titre du livre : « Etude de l'humanitarisme anglais », mais l'auteur le justifie fort

bien, aux premières lignes de sa Préface: « La croisade britannique anti-esclavagiste — qui s'étend de 1770 à 1833, environ, — est issue d'un mouvement humanitaire général. Commencé dans le second quart du XVIII[e] siècle, ce mouvement s'exprime de bien des façons diverses », que l'auteur énumère. Il nous informe ensuite qu'il n'a pas voulu pousser son étude au-delà de la date de l'émancipation légale de 1833, ni parler de la lutte anti-esclavagiste en France, aux Etats-Unis et ailleurs, pour ne pas s'étendre démesurément. Puisqu'il a été amené cependant à traiter, durant tout le chapitre IV, de l'abolitionnisme français, et des luttes à Saint-Domingue, il aurait dû avoir recours en partie à la documentation française. Il y a là une vraie lacune, mais pas assez considérable pour justifier un reproche de forte gravité. Réellement, dans l'ensemble et dans la plupart des détails, l'œuvre est très satisfaisante.

Léon VIGNOLS.

*
* *

J. LAPIDUS et K. OSTROVITIANOF. — *Précis d'économie politique. L'économie politique et la théorie de l'économie soviétique.* Bibliothèque marxiste, n° 8, 1 vol. in-8° de 468 p. Paris, Editions sociales internationales, 1929.

L'économie politique est la théorie scientifique de l'économie capitaliste : les auteurs, marxistes orthodoxes, ont voulu donner un manuel d'économie politique strictement conforme à la doctrine marxiste. Leur exposé est précis, clair, sans originalité; il n'ajoute rien à la doctrine traditionnelle, sinon des allusions à des phénomènes économiques contemporains que Marx et Engels n'avaient pu décrire: des emprunts sont faits, pour cela, au Finanzkapital d'Hilferding, à l'*Akkumulation des Kapitals* de Rosa Luxemburg, mais surtout aux ouvrages de Lénine sur l'impérialisme. Comme œuvre de vulgarisation de l'économie marxiste, le livre de Lapidus et Ostrovitianof rendra des services. On aura quelque idée de son esprit et de son objet en apprenant que les auteurs n'ont pas cru nécessaire de discuter ou seulement d'exposer la théorie psychologique de la valeur, actuellement enseignée par la très grande majo-

rité des économistes. Les lecteurs de leur ouvrage ne se douteront même pas qu'elle existe..

Mais il y a dans le volume de Lapidus et Ostrovitianof un autre livre, beaucoup plus intéressant. Si l'économie politique est la théorie scientifique de l'économie capitaliste, il s'édifie en Russie des Soviets, sous le régime de la dictature du prolétariat, une autre économie, l'économie soviétique. Dans quelle mesure les lois de l'économie politique valent-elles pour l'économie soviétique? dans quelle mesure sont-elles modifiées, déviées ou en quelque sorte réfractées par les conditions spéciales de l'économie soviétique ? C'est ce que les auteurs se sont efforcés de préciser, à la suite de chacune des parties de leur précis, dans des chapitres qui constituent, par leur ensemble, un exposé très utile de la *théorie de l'économie soviétique*, ou, plus exactement, de l'économie soviétique telle qu'elle est interprétée, « construite », justifiée pour le présent et « prolongée » dans l'avenir par deux théoriciens officiels du régime des Soviets.

C'est ainsi qu'après avoir défini la plus-value dans l'économie capitaliste, ils étudient la plus-value en U.R.S.S., après le salaire dans l'économie capitaliste, le salaire en U.R.S.S.; après le profit et le prix de la production dans l'économie capitaliste, la valeur, le le profit commercial en U.R.S.S., le taux de l'intérêt, le crédit et le profit et le prix de production en U.R.S.S., le capital commercial et papier-monnaie en U. R. S. S., la rente foncière dans l'économie soviétique, pour terminer, dans leur livre X, par un exposé de l'économie de la période de transition du capitalisme au communisme, du problème de la reproduction dans l'économie soviétique, des tendances et perspectives de l'édification socialistes en U.R.S.S. « La comparaison des lois de l'économie soviétique avec celles de l'économie capitaliste permet de mieux comprendre les catégories fondamentales de l'économie politique ».

Le tableau des réalisations et des tentatives du régime soviétique, et la définition des principes qui y ont présidé, présente un intérêt propre qui suffirait, à lui seul, à conférer au livre de Lapidus et Ostrovitianof une réelle et durable valeur.

E. L.



Maxime Leroy. — *Descartes, le philosophe au masque.* (Paris, Rieder, 1929, 2 vol. in-12, 200 et 189 p.).

Depuis vingt ans, la philosophie cartésienne à donné lieu, en France, à des travaux nombreux et remarquables. Celui de M. Maxime Leroy pourra compter parmi l'un des plus originaux d'entre eux. Le définir serait malaisé ; ce n'est ni une biographie du philosophe, ni un exposé systématique de ses doctrines et, pour tirer tout le fruit de l'ouvrage de M. Maxime Leroy, il faut assurément connaître déjà la pensée cartésienne.

Ce que l'auteur a voulu nous présenter, c'est d'abord une biographie psychologique de son héros. C'est à dessein que j'emploie ce mot, car ici Descartes apparaît comme un personnage vivant; il nous est montré comme une conscience qui se cherche à travers les exigences diverses mais également impérieuses de l'intelligence, avide de s'exprimer et de proclamer sa vérité, au milieu des dangers qu'une société peu libérale fait courir aux philosophes trop sincères. M. Maxime Leroy ne cherche pas seulement à rendre compte de l'élaboration lente ou tumultueuse du cartésianisme dans le cerveau de son créateur, il vise encore à donner de cette philosophie une interprétation en fonction du problème religieux et, entreprise plus difficile, à scruter l'âme de Descartes pour essayer d'en surprendre le « secret », ce qui revient, en somme, à rechercher si Descartes fut sincère.

Pour l'auteur, aucun doute ne saurait subsister : le cartésianisme ruine la religion et Descartes fut foncièrement incroyant. Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse sérieusement contester le premier point; quant au second, la controverse peut continuer. Elle continuera sans doute, et M. Maxime Leroy n'aura pas peu contribué à l'éclairer et surtout à la rendre passionnante. Son livre est littéralement frémissant de curiosité psychologique, de volonté de découvrir les aspects les plus cachés d'une âme de philosophe (1), de lever le

(1) L'auteur pousse le soin jusqu'à tenir compte des rêves de Descartes et on ne lira pas sans un vif intérêt la consultation qu'il a demandée à Freud, le célèbre psychanalyste, sur tels rêves fameux du philosophe français.

masque que, dès sa vingtième année, Descartes avouait avoir mis à sa pensée. Dans ces deux volumes, le sociologue qu'est M. Maxime Leroy se montre un philosophe et psychologue d'une rare pénétration, en même temps qu'il reste l'écrivain de grand talent que l'on connaît. R. P.

*
* *

Jacques LYON. — *La crise en Russie soviétique* (Paris, Alcan, 1929, in-12, IV-112 p.).

Nous avons signalé, ici même, en son temps, l'excellent petit livre que M. Lyon avait consacré à la Russie soviétique. L'ouvrage qu'il publie aujourd'hui nous montre la Russie aux prises avec des difficultés économiques se traduisant en dissentiments politiques. Crise rurale, crise industrielle, crise du recrutement de l'élite et crise de collaboration et de confiance, voilà comment se résument les déboires enregistrés et les dangers courus par le régime soviétique.

Il a réussi à détruire la grande propriété rurale, mais a échoué dans sa tentative pour la remplacer par l'exploitation collective d'Etat; la propriété individuelle de la terre et l'entière liberté d'exploitation sont en train d'être patiemment conquises par le paysan russe qui, politiquement, maintient ses traditions et ses institutions à côté et, le plus souvent au-dessus, du régime soviétique et de ses organes.

Dans l'industrie, l'exploitation privée semble abolie, mais l'entreprise d'Etat n'a pas réussi et des concessions aux méthodes capitales, sur tous les plans, se révèlent de plus en plus nécessaires. Selon M. Lyon une *nep* nouvelle et plus accentuée dans le sens du libéralisme est indispensable pour que la Russie échappe à une misère croissante.

Elle n'a pas réussi à vivre sur elle-même, à réaliser une impossible autarchie et le dédain moscovite qui se manifeste à l'égard des vieilles nations capitalistes n'est justifié par aucune réussite brillante. La Russie vit au jour le jour, sans réserves, sans crédits, sans cadres économiques, maintenue seulement par une armature politique relativement solide, mais elle est sans défense contre une colo-

nisation des techniciens allemands soutenus par l'or américain. Telle est la démonstration que conduit M. Lyon, à travers les documents nombreux qui nourrissent son intéressant ouvrage.

R. P.

*
* *

E. Martin. — *Cahiers de doléances du bailliage de Mirecourt.* (Epinal, Imprimerie Lorraine, 1928. Coll. des Doc. inéd. sur l'hist. écon. de la Révolution française. In-8°, XLVII-281 p.).

Edition très soignée des cahiers de ce bailliage. Les textes originaux sont seuls reproduits in-extenso; chaque cahier est précédé d'une notice sur la situation économique de la localité à laquelle il se rapporte. Une copieuse introduction nous indique comment furent rédigés les cahiers du bailliage et expose systématiquement, avec des références précises, les revendications, vœux et observations contenus dans les textes ainsi publiés. R. P.

*
* *

Gaston Martin. — *Nantes au* XVIIIe *siècle. L'administration de Gérard Mellier* (1709, 1720, 1729) (Toulouse, Lion et fils, 39, rue Peyrolières, 1928; in-8°, 500 p.).

C'est autour de la personnalité de Gérard Mellier que M. Gaston Martin a disposé son étude de la ville et de la société nantaises au début du XVIIIe siècle. Bien que le maire de Nantes ait été un curieux homme, agent dévoué du roi contre les prétentions frondeuses de la noblesse, écrivain économique et politique aux vues nettes, administrateur actif et adroit, on pourrait peut-être reprocher à M. G. Martin d'avoir exagérément concentré l'attention sur son personnage. Mais, à y regarder de près, ce grossissement d'une individualité marquante communique beaucoup de vie au tableau historique que nous présente l'auteur et comme il ne néglige aucun détail de ce tableau, on ne lui en voudra pas d'y avoir placé un personnage central.

Nantes était, dès le XVIIIe siècle, un de nos plus grands ports; les

éléments de sa fortune étaient complexes, mais dûs, plus encore qu'aux privilèges royaux, à sa situation, aux relations actives que ce port entretenait avec la Hollande, l'Espagne et leurs possessions, avec les Antilles, à l'importance qu'il avait donnée à la traite négrière et enfin à son rôle pour l'approvisionnement de son arrière-pays. M. G. Martin ne se contente pas de décrire avec soin cette vie extérieure du port de Nantes, il en décrit aussi la structure industrielle locale et surtout s'attache à faire revivre la société de l'époque. Il y a là des classes nombreuses, entre lesquelles apparaissent autant d'antagonisme que de solidarités; les commerçants disputent aux artisans l'influence politique et sociale; ils triompheront, d'ailleurs, dans cette rivalité, grâce au mouvement de concentration des richesses et aux transformations de l'industrie, qui travaillent à leur fortune.

Mellier apparaît plutôt comme favorable à cette évolution capitaliste et à la classe qui en recueille le bénéfice. Mais son administration locale, dont l'examen détaillé emplit la troisième partie de l'ouvrage, est celle d'un bourgmestre éclairé, ayant le souci du bien-être et du prestige de sa ville et s'il se montre méfiant contre l'Université, ce pêché peut lui être pardonnée en raison des nombreux services qu'il a, par ailleurs, rendus à la cité dont il gérait les intérêts. L'ouvrage que nous venons d'analyser n'est que le premier tome d'une histoire nantaise que nous souhaitons voir promptement mener à bonne fin. Les lecteurs de cette revue, qui ont eu souvent l'occasion de goûter le talent de M. G. Martin, s'associeront sans nul doute, à notre vœu. R. P.



René MAUNIER. — *Essais sur les groupements sociaux* (Paris, Alcan, 1929. Bibl. de Philosophie contemporaine. In-12, 120 p.).

Ce livre est le résumé d'un cours professé à la Sorbonne par l'auteur, en 1928-29. Il consiste essentiellement dans une classification descriptive des groupements sociaux. M. Maunier distingue les communautés unies par les liens du sang, celles qui trouvent leur principe dans le territoire sur lequel elles vivent, celles qui se forment et subsistent en vue d'une activité commune ; quels qu'ils soient,

ces groupements présentent des caractères communs : chez tous, on rencontre des coutumes, une autorité qui les maintient, un esprit de conformité qui y soumet l'individu.

Mais sous ces facteurs communs, la plus grande diversité caractérise les groupes que M. Maunier réunit dans sa classification. La description qu'il en donne ne se borne pas aux aspects purement extérieurs, elle pénètre jusqu'aux fonctions et, pourrait-on dire, jusqu'à l'âme du groupe — si pareil terme était de mise en sociologie. Description pittoresque, animée, provenant souvent d'observations personnelles, exprimée en un style choisi, mais dont l'élégance littéraire n'enlève rien à la solidité de la constrution que nous présente l'auteur. Cet essai, qui complète la récente *Introduction à la Sociologie* de M. Maunier, ne donnera pas moins que celle-ci à ses lecteurs l'envie de pouser plus avant l'étude scientifique des faits sociaux.

R. P.

***

Robert Michels. — *Die Verelendungs théorie.* Leipzig, Alf. Kroner, 1928 (Philosophische-Soziologische Bucherei, Bard XXXVII), in-10.

Dans cet ouvrage l'auteur recherche les origines des théories marxiste sur la misère croissante. Il la voit déjà dans les grands économistes et les grands penseurs français et italiens du XVIIe et du XVIIIe siècle : Monchrétien, Vauban, La Bruyère, Turgot, Montesquieu, Rousseau, Necker, Beccaria puis plus tard dans Fourier et dans Sismondi.

En Angleterre avec Locke, Owen, Ricardo, Mill, la théorie prend un caractère pratique et vivant par suite de la très grande misère qui sévit au début du XIXe siècle et du développement du machinisme.

Par ailleurs il montre les origines de la doctrine des classes et du matérialisme historique : les doctrines sur le salaire, sur la misère croissante, sur le machinisme sont sorties de ces réalités.

La doctrine de Marx a été élaborée à l'aide des doctrines anglaises et françaises et de faits tirés de l'expérience anglaise.

L'auteur montre ensuite l'évolution du marxisme et de la doc-

trine sur la misère du prolétariat dans différents pays et notamment en Italie, en Angleterre et en Russie.

Cet ouvrage est agréablement présenté et est accompagné d'une table. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas prolongé son étude jusqu'à l'époque contemporaine.

Edgar BLUM.

*
* *

Jean NAUDIN. — *Les accords commerciaux de la France depuis la guerre*. (Paris, Sirey, 1928. In-8°, XVII-309 p.).

Depuis la fin de la guerre, les questions douanières sont devenues, pour tous les gouvernements, un souci constant. L'enchevêtrement des intérêts en jeu, non moins que la technicité complexe, qui caractérisent ces questions font qu'elles sont parfois difficiles à suivre. Le livre de M. Naudin a le mérite de les poser nettement et de les éclairer de la façon la plus satisfaisante.

Il s'attache à montrer sous quelles influences et par quelles méthodes a évolué, depuis dix ans, notre politique commerciale. L'histoire des négociations conduites et des accords conclus par notre gouvernement avec ceux des pays étrangers est exposée ici, en détail, mais sans obscurité.

Notre législation douanière de 1892 reposait sur l'autonomie des tarifs ; en 1919, le législateur y ajouta deux principes nouveaux : l'exclusion de la clause de la nation la plus favorisée et la réciprocité des avantages conventionnels. Mais nos négociateurs n'ont pu se conformer strictement à ces règles et comme les Chambres, rebutées par les difficultés du problème, renonçaient à refondre le tarif douanier, le gouvernement y suppléa par une série d'accords.

Aujourd'hui, la réforme tarifaire s'est tant bien que mal accomplie, mais elle peut se voir remise en question d'ici peu puisque toutes nos conventions récentes expirent le 1er juillet 1929. Reviendra-t-on au double tarif autonome ? C'est le vœu de M. Naudin qui juge le système de 1892 bien supérieur à celui du tarif unique, réductible par voie de conventions. Il y voit un moyen de négociation plus équitable et un instrument plus efficace pour le dosage du protectionnisme en fonction des nécessités de l'économie nationale. Il

ne nous a pas semblé que M. C.-J. Gignoux, préfacier de cet utile et savant ouvrage, partageât entièrement ces opinions.

R. P.



Paul Nicolle. — *La vente des biens nationaux dans les anciens cantons de Vire et de Pontfarcy*. (Documents relatifs à la vie économique de la Révolution française. — Comité du Calvados, Vire 1927).

Dans cette publication l'auteur a groupé d'une façon tout à fait saisissante le résultat de ses recherches sur la vente des biens nationaux dans les cantons de Vire et de Pontfarcy.

Dans une première partie, il montre commune par commune quels étaient les biens de première origine (cures, fabriques et obits) et seconde origine (biens des émigrés) qui firent l'objet des ventes au profit de l'Etat.

Dans une seconde partie, l'auteur montre pour chaque paroisse comment les biens nationaux ont été aliénés. Cette seconde partie de l'ouvrage abonde de renseignements tout à fait étonnants sur la situation économique de ces diverses communes avant la révolution et sur la répartition des biens nationaux entre les différentes catégories sociales. Dans une introduction, l'auteur dégage les conclusions de ses recherches et souligne que dans la région dont il s'occupe la vente des biens nationaux a surtout profité aux agriculteurs.

E. B.



M. Nicoletti. — *Le fascisme contre le paysan*. (Paris, Bureau d'éditions ; in-12, 107 p.).

C'est un réquisitoire serré que M. Nicoletti dresse contre la politique rurale du fascisme. Selon lui, depuis 1922, les paysans italiens auraient perdu à peu près toutes les libertés et avantages économiques péniblement acquis par eux au lendemain de la guerre. Les impôts frappant métayers et fermiers auraient subi une énorme augmentation, les salaires agricoles auraient été réduits, les petits

propriétaires ruinés. Mais surtout la violence des groupements fascistes se serait exercée avec impunité dans tous les villages et par les moyens les plus sauvages, tant contre les personnes que contre les biens. M. Nicoletti apporte, à l'appui de sa critique, de nombreux documents ; malheureusement, il est malaisé d'en apprécier la valeur et de décider s'ils doivent l'emporter sur les affirmations et documents opposés qu'on trouve dans la littérature officielle de l'Italie fasciste. On incline à croire pourtant que l'emploi, trop souvent démontré et flagrant, des méthodes brutales d'un gouvernement autoritaire comme celui de l'Italie, a dû se manifester aux champs comme à la ville et que bon nombre des accusations formulées par l'auteur de cet opuscule doivent être malheureusement vraies. R. P.

*
* *

Gaëtan Pirou. — *Doctrines sociales et science économique.* (Paris, Sirey, 1929 ; in-8°, 204 p.).

L'auteur a réuni, dans cet ouvrage, des études critiques publiées par lui, au cours des dernières années dans diverses revues scientifiques de France et de l'Etranger. La plupart d'entre elles sont consacrées à quelque important ouvrage économique ; une seule, intitulée « l'état actuel de la science économique en France » constitue un vaste panorama embrassant de nombreux problèmes et situant un grand nombre d'auteurs et de doctrines. Mais toutes ces études sont reliées par de multiples rapports : toutes visent des auteurs contemporains et toutes s'attachent à montrer les changements que la pensée économique moderne subit au contact de réalités ellesmêmes très différentes de celles qui constituaient l'univers producteur et échangiste à l'époque où se formait l'économie politique classique. D'autre part, à travers ces diverses études, circule une pensée organisatrice qui est propre à l'auteur et qui fait apparaître une conception personnelle de la science économique, de sa méthode, de son objet, de sa portée.

Il est superflu de rappeler les qualités de clarté, d'analyse et de jugement que M. Pirou apporte à l'étude des doctrines et qui s'appuient sur une érudition sans lacunes ; mais, s'il est superflu de les

rappeler, on n'en est pas moins heureux de les retrouver ici encore, et portées à leur plus haut degré. Bien souvent la lecture des pages critiques de Gaëtan Pirou en apprend plus sur la doctrine des auteurs qu'il étudie que la lecture même de ces auteurs, tant il excelle à trouver et à montrer l'essentiel de ces doctrines.

Quant à la sienne propre, dont il faut souhaiter qu'il nous apporte un jour l'exposé systématique, elle se caractérise par le fait qu'il sépare nettement la théorie scientifique de la doctrine normative, les jugements de réalité des jugements de valeur, qu'il assigne à la science économique l'explication des faits et de leurs lois (mais non de leurs causes ou fondements) par le moyen des méthodes positives, enfin qu'il aperçoit comme indiscutable, sinon inévitable, une prédominance croissante de l'économie publique sur l'économie individuelle, dans l'évolution du monde contemporain.

R. P.

*
* *

A. Rothstein. — *Une époque du mouvement ouvrier anglais. Chartisme et Trade-Unionisme*, 1 vol. in-8°° de 339 p. Bibliothèque marxiste n° 7, Paris, Editions sociales internationales, 1928.

A. Rothstein, spécialiste particulièrement compétent en matière d'histoire sociale anglaise, décrit dans ce livre le mouvement chartiste, son échec, la formation et l'épanouissement du Trade-unionisme, de la représentation ouvrière parlementaire ; il indique, en conclusion, que le prolétariat se radicalise et que le réformisme de Mac Donald se heurte de plus en plus violemment aux tendances syndicalistes de gauche.

L'auteur montre la situation désespérée des classes ouvrières au début du XIX[e] siècle, et comment, de la conscience des injustices sociales, naquit l'idée de la réforme du Parlement, de la lutte nécessaire pour arracher le pouvoir du Parlement à l'aristocratie. La réforme de 1832 amène au pouvoir la bourgeoisie whig, qui proclame aussitôt que le développement politique de l'Angleterre a trouvé son terme, que le progrès est achevé. Alors s'élève la revendication chartiste : les Londoniens, groupés autour de Lovett, lancent l'idée de la lutte pour les droits politiques des ouvriers. Roth-

stein note et caractérise finement (p. 56 et suiv.) l'appui donné au mouvement chartiste par des tories « romantiques » comme Oastler, Stevens et Fielden, puis les causes de la décomposition du chartisme. Il signale la naissance du mouvement socialiste chrétien, « agitation paisible pour l'organisation du travail », qui a, selon l'auteur, grandement contribué à détourner les ouvriers de la lutte politique.

Rothstein recherche ensuite les précurseurs de la lutte de classe avant Marx (naissance de la conscience de classe chez Bronterre O'Brien, Heatherington, John Bell), ainsi que les prédécesseurs de l'Internationale (il montre à ce propos que Marx et Engels ont bien souvent été injustes envers des hommes comme Harney et comme Jones qui avaient posé les bases de l'organisation internationale du prolétariat).

Il décrit la formation du trade-unionisme, préparée par l' « idéologie de la collaboration de classe » chez les chefs ouvriers tels qu'Applegarth, Ludlow, Odger, Howel ; et, d'une analyse statistique minutieuse il tire cette conclusion que, contrairement à l'opinion généralement répandue, la méthode trade-unioniste a apporté à la classe ouvrière des résultats très médiocres. C'est, selon Rothstein (p. 279) « la baisse progressive des prix qui a été le facteur adoucissant la misère de la classe ouvrière, affaiblissant sa lutte contre les patrons et créant et renforçant la politique de collaboration et d'opportunisme avec toutes ses conséquences logiques ». C'est la baisse des prix qui consolida définitivement l'entente entre la classe ouvrière et la société bourgeoise. Mais avec le changement de direction dans le mouvement des prix, la classe ouvrière a commencé à passer à la méthode de lutte, et, après l'interruption consécutive à la guerre, « l'esprit révolutionnaire se développe dans la masse ouvrière anglaise d'une manière lente mais sûre et embrase entièrement la masse » (p. 339).

L'ouvrage de Rothstein est fondé sur une documentation vaste et bien digérée ; si l'on peut regretter quelques longueurs, on ne peut que se féliciter de l'abondance des détails concrets et des citations précises.

Signalons, en vue d'une nouvelle édition, le nombre vraiment excessif des fautes d'impression : *Keast* au lieu de *Yeast*, Lecke au

lieu de Locke, Chartoryski au lieu de Czartoyski, Kurran au lieu de Curran, Barnes au lieu de Burns, etc. E. L.

*
* *

Jan Rutkowski. — *Histoire économique de la Pologne avant les partages.* Paris, Champion, 1927. (Institut d'études slaves de l'Université de Paris. Bibliothèque polonaise I).

L'ouvrage de M. Jan Rutkowski nous décrit la vie économique de la Pologne depuis le moyen-âge jusqu'au 3e partage de la Pologne. L'auteur a utilisé une bibliographie abondante et s'est principaiement documenté à l'aide des sources imprimées, mais l'auteur est familiarisé avec les documents des archives judiciaires et administratives de la Pologne, ce qui lui a permis par endroits de faire une description très vivante de la vie économique polonaise.

L'auteur a divisé son ouvrage en deux parties : la première est consacrée au moyen-âge, la seconde à l'époque moderne. Dans chacune de ces périodes il nous montre les principaux phénomènes économiques : le mouvement de la population, le régime de l'agriculture et la condition des classes rurales, l'organisation urbaine, le développement du commerce et de l'industrie et de l'exploitation minière, la monnaie, le crédit et l'organisation du trésor public.

Ce que l'auteur nous indique sur les diverses étapes de la colonisation allemande est tout à fait intéressant. Signalons également à l'attention du lecteur les passages où l'auteur nous décrit le régime seigneurial polonais et le mouvement d'émancipation des paysans. Enfin de nombreux détails nous sont fournis sur les modes d'exploitation des mines (particulièrement des mines de fer) par le système des concessions faites à des capitalistes.

E. B.

*
* *

Riedrock A. Hajek. — *Geldtheorie und Konjunkturtheorie,* Beiträge zur Konjunkturforschung n° 1, 1 vol. in-8° de 145 pages. Vienne, Hölder, 1929.

M. Hayek est à la tête de l'Institut autrichien pour la « Konjunkturforschung », c'est-à-dire pour la prévision scientifique des fluc-

tations économiques. Il s'est proposé, dans cet intéressant ouvrage, de déterminer les relations entre la théorie monétaire et la *Konjunkturtheorie*. Il s'efforce d'abord de prouver le caractère contradictoire de toutes explications des fluctations économiques qui néglige l'influence de la monnaie. Pour M. Hajek, toute modification de la quantité de monnaie existante, *qu'elle entraîne ou non à sa suite une modification de la valeur de la monnaie*, modifie l'équilibre économique. D'où il conclut que l'organisation de tout système monétaire et de tout système de crédit rend inévitable le retour constant de fluctations économiques.

L'auteur apporte dans le cadre de ce programme d'importants développements par l'objet et la méthode de la *Konjunkturtheorie* et sur la théorie de la monnaie, du crédit et des banques.

E. L.

*
* *

Jean Savina et Daniel Bernard. — *Cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau pour les Etats Généraux de 1789*, tome II. Coll. de Doc. inédits sur l'hist. écon. de la Révolution française, Paris, Leroux, 1927. In-8°, p. 177 à 416).

Avec ce volume, s'achève la publication du Cahier des deux sénéchaussées de Quimper et de Concarneau. Il contient, outre un grand nombre de cahiers de paroisses, précédés de notices succinctes, mais substantielles sur la population et la situation financière des localités, le texte du cahier général des deux sénéchaussées. Une bibliographie copieuse et un index détaillé terminent le travail de MM. Savina et Bernard.

R. P.

*
* *

H. Truchy. — *La coopération européenne dans le domaine de la politique douanière*. (Comité fédéral de Coopération européenne 1929).

Au Congrès de Madrid, qui réunissait, en mai dernier, le Comité de Coopération européenne, M. Truchy avait été chargé de présenter le rapport sur la politique douanière. En quelques pages très con-

densées, l'auteur a montré les problèmes qu'avaient à résoudre sur ce terrain les promoteurs de la coopération européenne. Il préconise notamment des conventions collectives multiples, en vue d'établir des plafonds pour les tarifs douaniers, et en distinguant par catégories de marchandises et par état d'avancement des produits. Grâce à la souplesse de ces conventions, d'où l'automatisme serait exclu le plus possible, on s'acheminerait vers l'union douanière, que viendraient compléter des ententes industrielles. Il y a, dans ce rapport, les grandes lignes d'une politique à la fois prudente et sûre.

R. P.

*
* *

Jacqués VALDOUR. — *Ouvriers catholiques et royalistes Observations vécues.* 1 vol. in-16 de 245 p. Paris, Ernest Flammarion.

M. Jacques Valdour, qui nous a donné déjà d'intéressantes et vivantes « observations » sur les mariniers, les mineurs, les ouvriers parisiens, les ouvriers de Touraine, de Bretagne, et un bon reportage sur les ateliers et les taudis de la banlieue de Paris, nous mène aujourd'hui chez les ouvriers catholiques et royalistes de Romans-sur-Isère et de Decazeville. Du moins il nous le promet...

Le livre de M. Valdour porte à sa première page : « *Pro Deo, pro rege* », et à la dernière une invocation au « Chef de la Maison de France », pour qu'il « revienne au plus tôt remettre l'ordre, restaurer la paix, restituer la France à son génie national et à sa misison dans le monde ».

On ne rendrait pas justice aux réelles qualités de l'ouvrage de M. Valdour en se contentant de lui répondre : *Amen !* Le parti pris de propagande anti-socialiste et même anti-républicaine qui l'inspire et le domine ne suffit pas à enlever leur valeur littéraire aux pages de son petit livre. On peut être suggestif sans avoir l'ambition d'être « objectif ».

Au milieu de la « vague rouge » qui « s'étend de plus en plus sur Paris et sur la France entière », l'auteur a discerné et élu comme point d'observation deux îlots résistants : il a trouvé à Romans-sur-Isère et à Decazeville « une poignée d'ouvriers catholiques et royalistes » qui « se préparent à renouveler notre société française en la

reconstruisant sur les seuls principes religieux, politiques et économiques qui soient capables d'assurer l'ordre dans la paix et la prospérité », hors du « socialisme ruineux, tyrannique et imbécile », du « laïcisme qui développe dans l'homme l'animal humain, de tous le pire », de la « République, gouvernement corrompu et corrupteur... au service de la conjuration judéo-maçonnique contre le monde chrétien », etc.

Il eût été intéressant d'entendre parler plus longuement de ces ouvriers catholiques, de leur formation familiale, de leur éducation, de la permanence de leurs croyances à mesure que l'âge les éloigne de l'école catholique et que la vie les mêle à leurs compagnons de travail, de la proportion des catholiques pratiquants parmi les ouvriers d'usines comparée à la même proportion dans les autres classes de la population. Nous sommes déçus : sur quatre-vingt dix pages consacrées — en principe — à Romans-sur-Isère, les ouvriers catholiques et royalistes en occupent tout juste douze. Une analyse sans grande nouveauté d'un numéro du *Quotidien* en occupe douze, et des citations de deux ou trois numéros de l'*Humanité* en hypothèquent cinq. Il n'était vraiment pas la peine de faire le voyage de Romans pour découvrir que le *Quotidien* est anticlérical et l'*Humanité* communiste...

La même déception attend le lecteur au chapitre sur Decazeville. A ces « petits groupes d'ouvriers royalistes », qui manifestent, paraît-il, « le rapide développement de l'idée royaliste et corporatiste parmi les ouvriers français », M. Valdour, en dehors de la couverture du livre, accorde tout juste douze pages, encore mêlées de digressions agressives sur le ralliement et les démocrates chrétiens. Nous serions bien étonnés qu'elles donnent au lecteur la grande espérance qui soutient M. Valdour et qu'il s'est visiblement proposé de communiquer et de répandre. E. L.

*
* *

Edouard Verdin. — *La fondation du Syndicat des employés du commerce et de l'industrie.* (Paris, Editions Spes, 1929. In-12.

L'auteur, qui prit une grande part à la vie du Syndicat dont il retrace l'histoire, apporte avec cette monographie une utile contri-

bution à l'étude des origines du syndicalisme chrétien en France. Le groupement des employés, aujourd'hui encore bien vivace, après plus de 40 ans d'existence, a toujours manifesté une grande discipline doctrinale, mais aussi une réelle indépendance dans l'action servie par le sens pratique de ses dirigeants. M. Verdin évoque avec simplicité les luttes, les efforts et les résultats dont peut se glorifier son syndicat et son opuscule contient de fort bonnes pages d'histoire sociale. R. P.

* * *

Jan Warezak. — Rozwoj uposazenia arcybiskuptowa Gnieznienskiegs wsredniowieczu, fascicule 5 des *Recherches sur l'histoire économique et sociale*, publiées sous la direction du Prof. Fr. Bujak. 1 vol. in-8° de 160 p. avec tableaux et carte.



Zurichs Volkstund Staatswirtschaft, 1 vol. in-8° de 200 pages. Zurich, Girsberger et Cie, 1928.

Le *Verein für Sozialpolitik* et la Société allemande de sociologie, ayant tenu leur Congrès de 1928 à Zurich ,la Société d'économie politique de Zurich leur a offert en hommage cet intéressant recueil qui couvrent l'ensemble de la vie politique et économique de la ville de Zurich. Le professeur Nabholz retrace *les époques de l'histoire zurichoise* ; M. Bruschweiler analyse *la population de Zurich* ; le Dr Schendler *la vie constitutionnelle du canton de Zurich* ; le professeur Grossmann *les finances cantonales et municipales de Zurich* ; le président Lang *la politique sociale zurichoise* ; le président Klöti *l'avenir de la ville de Zurich* ; le Dr Keller *l'histoire économique de Zurich ;* Mme Van Anrooy *l'agriculture zurichoise;* le professeur Saitzew *l'importance industrielle de Zurich* ; le Dr Homberger *la place du grand négoce dans la sphère économique de Zurich* ; le Dr Jöhr, président de la *Schweizerische Kreditanstalt, Zurich comme place bancaire et boursière* ; le Dr Simon, *les assurances zurichoises* ; le Dr Herold *la place de Zurich dans le système des transports*.

Il serait très intéressant de posséder sur tous les centres économiques des monographies aussi précises et synthétiques que celles qui ont été rassemblées dans ce petit volume.

E. L.

LA TRANSFORMATION D'UNE INDUSTRIE PAR LE MACHINISME

AU XVII[e] SIÈCLE

COLBERT ET LA FABRICATION DU BAS

(1655-1683)

par PAUL-M. BONDOIS

Archiviste-paléographe

Au XVII[e] siècle, l'industrie du bas a été profondément modifiée par l'introduction du machinisme, simplifiant le travail par l'emploi de procédés mécaniques. Le fait mérite d'être noté, car il est exceptionnel à cette époque et n'a été signalé qu'à peine par les historiens qui étudient les faits économiques et sociaux, alors qu'il est le début de l'extraordinaire révolution que devait produire dans toutes les activités l'usage des machines.

Le bas, qui servait à couvrir le pied et la jambe, était d'abord confectionné en étoffe. Au XVII[e] siècle, cette mode s'était restreinte, remplacée par des produits tricotés, formés de mailles, fabriqués à la main avec de longues aiguilles de bois ou de métal (fer, laiton) qui entrecroisaient les fils employés. Les femmes, les vieillards, les enfants des campagnes, des bourgs, des villes, se livraient à ce travail relativement facile et qui se débitait aisément, à cause du besoin général. Cette industrie, de caractère rural, était d'origine écossaise.

Mais si cette organisation offrait l'avantage de faire subsister des familles campagnardes et même citadines, qui s'étaient groupées dans les villes en communautés de « maîtres-ouvriers en bas » et de « maîtres-bonnetiers au tricot », elle était forcément primitive. Aussi des esprits ingénieux cherchèrent-ils des perfectionnements. Un serrurier de Caen inventa, dit-on, au XVI[e] siècle, une machine à fabriquer le bas. Les Anglais, eux, attribuent ce remarquable résul-

tat à un pasteur de Woodborough, près de Nottingham, William Lee, qui aurait fait cette découverte en 1589.

Cet inventeur aurait été s'établir en France sous Henri IV et serait mort de misère à Rouen. Mais son affaire, reprise par d'habiles mécaniciens, réussit en Angleterre et permit à ce pays d'être le grand producteur de bas pour l'Europe.

Le secret de la merveilleuse machine était jalousement gardé. Mais de hardis artisans français surent le dérober et l'emploi de machines pour la confection du bas de laine commun se développa dans notre pays durant le ministère de Colbert.

Il est intéressant d'étudier comment le ministre agit à cet égard et quels encouragements il prodigua à ceux qui entreprirent cette industrie. Il contribua à son développement, mais ne semble pas s'être douté de la profonde transformation qui s'opérait dans l'industrie et des conséquences qu'elle devait avoir dans l'avenir.

I

Lorsque Colbert parvint au pouvoir, le trafic de la bonneterie était, en sa plus grande partie, ainsi que beaucoup d'autres industries essentielles, entre les mains des étrangers. Les fabricants anglais avaient presque le monopole absolu de la fourniture des bas de soie et de laine (1). Ils devaient cet avantage au fait qu'ils s'étaient décidés à employer la machine (2) pour faire ces produits, tandis qu'en France, après l'échec de la curieuse tentative tentée par Lee, la

(1) Bibl. Nat. ms. Clairambault 418, fol. 159. Les artisans de Naples et de Milan fournissaient auparavant les produits nécessaires. Mais le mouvement d'importation s'était déplacé, et les Anglais, qui utilisaient les fils belges, avaient conquis le marché. Dr Puech, *La vie de nos ancêtres ou les Nîmois au XVIIe siècle*, dans *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, t. VIII, 1885, in-8, p. 127. J. Quicherat, *Histoire du Costume*, 1875, in-8, p. 496. Cependant, dès 1654, quelques bonneteries de Beauce et de l'Ile-de-France s'expédiaient à l'étranger. Des Cilleuls, *Régime de la grande industrie en France*, 1896, in-8, p. 31 et 291.

(2) Les artisans anglais avaient été encouragés par leurs gouvernants. Sur le rôle de la reine Elisabeth et de Lord Hudson, voir A. Mortier, *Le tricot et la bonneterie*, 1891, in-8, p. 23. Mais en France, Henri IV et Sully ne purent développer la bonneterie mécanique, et, en 1656, la tentative du bas ainsi fabriqué échoua à Nîmes. Cf. Ch. Ballot, *Introduction du machinisme dans l'industrie française*, 1923, in-8, p. 264, 265.

fabrication était restée absolument manuelle et s'opérait de façon presque individuelle dans les villages : le commerce en gros éprouvait, de ce fait, de grosses difficultés (3), et les marchands bonnetiers recouraient aux importations pour satisfaire aux besoins des consommateurs (4).

Par l'article cinquième du traité de commerce, conclu entre la France et l'Angleterre le 3 novembre 1655 (5), il était décidé que les sujets britanniques pouvaient « transporter et vendre dans tous les lieux de France toutes manufactures de laine et de soye qui se font en Anglèterre, à la charge néanmoins que le règlement, porté par le vingt-troisième article du traité de 1606, touchant les draps défectueux, sera observé selon sa forme et teneur. » Cependant les industriels français supportaient avec peine la sujétion que leur imposait cette situation (6). Dès 1656, un habile aventurier, Jean Indret ou Hindret, fut envoyé en Angleterre, pour surprendre le secret du métier pour le bas de soie (7).

---

(3) Clément, *Lettres de Colbert*, t. II, 1re partie, 1862, in-8, p. CXXV. A. Dubois, *Précis de l'histoire des doctrines économiques*, t. I, 1903, in-8.

(4) Ces besoins devenaient pressants : car le bas, d'abord objet de luxe, tendait à devenir partie inhérente et indispensable du costume.

(5) Clément, *op. cit.*, t. II, 2e partie, p. 831, note 2.

(6) La corporation des bonnetiers (marchands de bas) était importante. En 1652, l'un de ses membres était dizainier à Paris. Feillet, *La misère sous la Fronde*, 1862, in-8, p. 830. Il y avait parmi eux des ouvriers privilégiés. Henri IV créa six offices de *ravaudeuses de bas*. H. Hauser, *Ouvriers du temps passé*, 1899, in-8, p. 138.

(7) Bibl. Nat., ms. franç. 8110, fol. 31. *Encyclopédie méthodique, Commerce*, t. I, 1782, in-4, p. 220. A. Franklin, *Dictionnaire historique des arts et métiers de Paris*, 1906, gr. in-8, p. 69, 88, 91. G. Martin, *La grande industrie sous Louis XIV*, 1895, in-8, p. 172. *Inventaire des archives de l'Ile-et-Vilaine*, série C, par Quesnet, 1876, in-4, p. 388. Mortier, op. cit., p. 24. T. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. IV, 1876, in-8, p. 83. Clément, *op. cit.*, t. II, 1re partie, p. CXXV; t. VII, p. CLXXIII. C. Ballot, *L'introduction du machinisme en France*, 1923, in-8, p. 265. P. Boissonnade, *Le socialisme d'Etat sous Colbert* 1928, in-8, p. 171-183. D'autres documents nomment Indret Claude et lui attribuent la charge de conseiller-secrétaire du roi. (Tessereau, *Histoire de la grande chancellerie*, t. I, 1710, in-fol., p. 52 et 74). N'y a-t-il pas confusion avec son fils ? M. Fleurent Indret fut joueur de luth de Louis XIII et Marie Indret, femme de chambre de la reine Anne d'Autriche (E. Griselle, *Etat de la maison de Louis XIII*, 1912, in-8, p. 290). L'exploit d'Indret a été aussi attribué d'un nîmois Cruavellier, Mais les études du Dr Puech empêchent d'adopter cette version. Cf. Dubois, *op. cit.*, p. 105. M. Préaux-Callot et M. Leblanc, *Manuel du bonnetier*, 1830, in-18, p. 10.

Un acte royal accorda à cet entreprenant personnage, qui réussit dans son entreprise et sut rapporter les plans désirés, ainsi qu'à son associé, Léonard Blaize, la faculté d'établir à Paris et dans d'autres villes non spécifiées, une manufacture « pour faire sur métiers toutes sortes de camisoles, caleçons, bas, canons et chaussons et tous autres ouvrages de *soye, fil, laine, cotton et autres filages* propres à employer, en la manière qu'ils se font aux pays étrangers. »

Le monopole, ainsi créé, était absolu. Tout contrefacteur encourait une peine de 30.000 livres d'amende, dont un tiers revenait au roi, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris et la dernière part à Indret et à Blaize (8).

La fabrique fut établie au château de Madrid, château royal édifié par François Ier, près Paris, dans le bois de Boulogne, et où Henri IV avait tenté l'élève du ver à soie (9). Elle se développa, malgré l'inexpérience d'Indret en tant qu'homme d'affaires.

Colbert, parvenu au pouvoir, essaya de développer les industries, suivant un plan systématique qui correspondait au système économique et politique qu'il avait conçu (10). Lui, qui devait se montrer si sévère et intransigeant pour les ouvriers qui désertaient les entreprises, qu'il créait et portaient à l'étranger les secrets de fabrica-

---

(8) Cet acte en fut enregistré que le 13 mai 1659. Bibl. nat., coll. Joly de Fleury 1732, fol. 73.

(9) Cte DE LABORDE, *Le château du bois de Boulogne*, 1835, in-8. F. BOURNON, *Villiers-la-Garenne et Neuilly*, 1895, in-8. H.-G. DUCHESSE et H. de GRANDSAIGNE, *Histoire du château de Madrid*, 1912, in-8, p. 59. PALMA-CAYET, *Chronologie septennaire*, éd. Michaud, t. II, 1830, in-8, p. 259. POIRSON, *Histoire d'Henri IV*, t. III, 1865, in-8, p. 263, 267. FEILLET, *op. cit.*, p. 430. Sur la soie en France, principalement dans les Cévennes, voir H. CLOUZOT, *Le métier de la soie en France*, s. d., in-fol. L. DUTIL, *L'état économique du Languedoc*, 1911, in-8, p. 311, 452. E. REYNON, *La soie en Vivarais*, 1921, in-8, H. SÉE, *Remarque sur le caractère de l'industrie rurale en France au XVIIIe siècle*, dans *Revue Historique*, n° de janvier 1923. H. SÉE, *Évolution commerciale et industrielle sous l'ancien Régime*, 1925, in-8, p. 139.

(10) MELON, *Essai politique sur le commerce*, 1734, in-12, p. 40. VÉRON DE FORBONNAIS, *Recherches sur les finances de la France*, t. I, 1758, in-4, p. 388. A. BLANQUI, *Histoire des doctrines économiques*, t. II, 1845, in-8, p. 19. F. JOUBLEAU, *Études sur Colbert*, t. II, 1858, in-8, p. 321. P. CLÉMENT, *Histoire du système protecteur*, 1854, in-8, p. 26. J. DE MAZAN, *Histoire des doctrines économiques de Colbert*, 1900, in-8, p. 34. L. MOSNIER, *Histoire des doctrines économiques*, 1899, in-8, p. 224. HECHT, *Colbert's politische u-volkswirtschafslische Grundanschanungen*, 1899, in-8.

tion (11), acceptait au contraire les transfuges, venus de l'extérieur, dont la science technique lui permettait d'entreprendre de nouvelles manufactures et d'essayer de lutter avec la production des fabricants des autres pays ; il encourageait même les fuites et l'espionnage (12). Il se montra donc favorable à Indret (13).

Cependant, le ministre entamait la lutte douanière qui lui permettait d'appliquer le système protectionniste qui restait le pivot de toute sa politique (14).

Dès 1663 (15), il était d'avis d'unir les taxes en un seul article, ce qui permettait de fixer des tarifs tels qu'ils restreindraient et interdiraient même les importations « des manufactures de laine, bonnets, chaussettes, bas, gants et camisoles. » Pour légitimer cette décision, il citait des chiffres, dont la constatation était grave. En 1662, il avait été importé pour 122.243 livres de bas de soie, produit de luxe, et pour 816.855 livres de bas d'estame (16), bonneterie commune et d'un usage courant (17). En 1663, « il estait venu dans le royaume, des isles de Jersey et de Guernesey, 20.000 douzaines de bas de laine ! » (18). Or, le ministre « voulait obliger les gueux à travailler. » Il y voyait un grand avantage social pour la stabilité de l'État et la solution de la question économique.

(11) Un ouvrier de Lyon, Questant, fut emprisonné pour avoir voulu porter en Italie certains procédés de fabrication des étoffes de soie. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 1re partie, p. CXXXIX.

(12) Il utilisa sans scrupules les transfuges vénitiens qui apportaient les secrets des glaces et des dentelles. E. FRÉMY, *La manufacture des glaces de Saint-Gobain*, 1909, in-8, p. 63. Par contre, le négociant Pierre Bar, de Rouen, obtint le 24 janvier 1670 la permission d'aller s'établir à Londres « pôur rendre des services à ses compatriotes. » L'entrepreneur de la manufacture de Beauvais résida aussi en Angleterre. MOSNIER, *op. cit.*, p. 126. A. DE BOISLISLE, *Mémoires des intendants de la généralité de Paris*, 1881, in-4, p. 339.

(13) Voir sur Indret les renseignements donnés par ses trois filles, Marie, Louise et Elisabeth en 1700, Arch. Nat., F12 1396.

(14) P.-M. BONDOIS, *Colbert et la question du sucre; la rivalité franco-hollandaise* dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, année 1923, in-8, p. 1819.

(15) Mémoire sur les cinq grosses fermes dans CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. VII, p. 284.

(16) C'est-à-dire confectionnés avec des brins de laine tordus.

(17) Mémoire sur le commerce, daté de 1664 : CLÉMENT, *op. cit.*, t. II, 1re partie, p. CCLXIX.

(18) Discours sur les manufactures, 1663. *Id.*, p. CCLX.

Rien ne lui semblait meilleur à ce point de vue que l'établissement de « manufactures de gros bas d'estame. » Aussi dans les tarifs de 1664 et de 1667 (19), pour encourager les différentes entreprises qu'il avait créées, frappa-t-il de droits très forts l'entrée des produits de laine anglais et hollandais (20). Mais les sommes exigées pour le bas de soie restent très inférieures, ainsi qu'il ressort de la comparaison des deux taxes :

	Droits d'entrée avant 1664	Tarif de 1664	Tarif de 1667 (21)
Bas de soie, la pièce.................	2 l. 7 s. 3 d.	15 s.	2 l.
Bas de laine, fil, coton, la douzaine....	2 l. 10 s. 6 d.	3 l. 10 s.	8 l.
Bas de drap et serge, id.		6 s.	

II

Ainsi donc Colbert, qui voulait nationaliser l'industrie de la bonneterie de laine, favorisait en 1664 l'importation de la soie. Cette double conduite s'explique par les difficultés que rencontrait alors Indret, dont la tentative ne put se réaliser véritablement qu'en 1666 (22).

(19) A. Amé, *Étude sur les tarifs de douane*, t. I, 1876, in-8, p. 6-13. A. Schatz et R. Caillemer, *Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle dans Revue d'économie politique*, année 1906, in-8. E. Levasseur, *Les tarifs protecteurs* dans *Revue du commerce, de l'industrie et de la banque*, 1920, in-8. P.-M. Bondois, *Art. cit.*, p. 24-25. Dubois, *op. cit.*, p. 209.

(20) Les Hollandais détenaient de plus le commerce des soies chinoises, ce qui augmenta encore l'antagonisme pour la bonneterie. Sur la lutte économique avec les Pays-Bas, voir mon article sur la rivalité du sucre, et les ouvrages de Dubois, Boissonnade, Vignols, Sée, etc.

(21) Bibl. nat. ms. nouv. acq. franç. 20948, fol. 3 v°. Clément, *Lettres de Colbert*, t. II, 1re partie, p. CXXVII; 2e partie, p. 831. Le bas de laine payait 10 s. en 1634, 30 s. en 1644, 3 l. en 1649 et 8 l. en 1667. Même en tenant compte de la dépréciation de la puissance d'achat de l'argent, on voit l'énormité de l'augmentation. Pour surveiller l'importation des bonnetiers à Paris un arrêt du Parlement (20 avril 1665), organisa une administration de surveillance et de contrôle. Bibl. nat. ms. franç. 8688, f. 136. H. Sée, *op. cit.*, p. 207.

(22) Dès 1667, les droits sur l'importation des bas de soie furent très augmentés. Cependant les Anglais et les Irlandais en envoyaient (soie et filoselle) par Nantes, ainsi que les Portugais et les Italiens. E. Le Beuf, *Le commerce de Nantes*, 1857, in-8, p. 109.

L'industrie de luxe du bas de soie semble avoir donc moins préoccupé au premier moment le ministre, désireux avant tout d'obtenir des résultats généraux.

Mais la question de cette spécialité se posait pour certaines villes, entre autres pour Lyon, centre de l'industrie soyeuse en France. Certaines lettres adressées par le prévôt des marchands de la grande ville, N. Charrier, à Colbert prouvent l'importance de l'affaire (23).

Un marchand lyonnais, cependant, James (?) Fournier, avait entrepris la fabrication du bas de soie au métier, et il obtint des lettres patentes, qui lui permettaient de continuer son entreprise (24). Mais il dut faire édifier des bâtiments divers et tout cela coûtait bon. Il espérait, néanmoins, pouvoir passer heureusement le dur moment des difficultés financières et prétendait devoir être utile à ses concitoyens, car il employait un grand nombre d'« apprentifs » et attirait de nombreuses « commissions que les étrangers envoyaient à Lyon. »

Mais Indret, fort du texte du privilège de 1656 qui lui accordait le monopole de la fabrication « de tous ouvrages de soie par des procédés mécaniques », forma opposition à l'exécution du privilège accordé au Lyonnais (25). Fournier, craignant de se perdre dans de longues procédures, s'adressa aux prévôts des marchands et échevins de sa cité pour obtenir confirmation de l'acte rendu en sa faveur, et ceux-ci recoururent directement à Colbert « pour qu'un establissement, si utile au public et si avantageux au commerce, ne souffrit aucun retardement ».

Fournier triompha et put mener à bien son affaire. L'année suivante, le prévôt Charrier parlait de l'impression favorable qu'il avait

---

(23) Lettre des 7 décembre 1663, 9 décembre 1664 et 6 janvier 1665. G.-B. DEPPING, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t, III, 1852, in-4, p. 605, 666, 671.

(24) P. CLERJON, *Histoire de Lyon*, t. VI, 1857, in-8, p. 158. MORTIER, *op. cit.*, p. 25. LEVASSEUR, *op. cit.*, t. II, p. 208. BALLOT, *op. cit.*, p. 266. Fournier établit aussi des métiers à Saint-Étienne en Forez.

(25) LEVASSEUR, op. cit., p. 210. C. BEAULIEU, *Histoire du commerce de Lyon*, 1838, in-8, p. 120. H. SÉE, *op. cit.* p. 139. La fabrique de Fournier était soumise à une discipline toute militaire et religieuse. Les ouvriers devaient aller à la messe le dimanche et communier huit fois par an. SÉE, *op. cit.*, p. 169.

eue en visitant la fabrique de bas de soie. Il avait fait « une perquisition exacte des appareils » qui y étaient employés, c'est-à-dire de « quinze métiers effectifs et travaillant. » Trois de ces instruments seuls « avoient esté forgés en ce pays » ; les autres venaient d'Angleterre « avec beaucoup de peine et de despense. » Le grand magistrat municipal ajoutait d'ailleurs que ces machines anglo-saxonnes ne valaient pas les françaises « ni en beauté, ni en bonté. » Elles ne pouvaient fabriquer que trois bas alors que les autres en pouvaient débiter quatre. De plus, « le maistre-forgeron, employé par Fournier, se perfectionnant tous les jours dans cet art et acquérant de nouvelles cognoissances », assurait qu'il construirait bientôt des appareils « qui abrègeroient encore le travail » et donneraient des ouvrages parfaits. « L'entreprise estoit donc belle et digne de tous les soins. »

Fournier, d'ailleurs, avait de vastes projets. Il espérait posséder à la fin de 1665 vingt-cinq métiers pouvant produire cent paires de bas par semaine. Cependant, les résultats obtenus semblaient insuffisants aux Lyonnais. Charrier proposa à l'industriel de lui trouver des bailleurs de fonds, mais celui-ci refusa cette combinaison.

Il ne voulait pas « communiquer son industrie et la multiplier », se contentant d'un plus petit profit pour conserver le monopole absolu et ne désirant posséder que quarante machines au plus. Cette restriction, alors que tout faisait prévoir un développement rapide, n'était pas pour plaire à Colbert dont elle contrariait les plans. Charrier insista auprès de Fournier, le pressant de s'expliquer. Finalement, le fabricant déclara que « si on voulait luy remettre un principal de 40.000 livres en deniers effectifs, et le luy laisser pendant six ans sans interestz, il s'obligeoit à le rendre à la fin de ce terme. » Mais de plus il voulait un secours annuel de 2.000 livres pendant douze ans. Il croyait pouvoir affirmer que, dans ces conditions, il arriverait à avoir deux cents métiers, sans compter ceux « que les ouvriers fourniroient de leur chef. »

Le prévôt, enthousiasmé par un tel projet, s'en montra partisan, et d'autant plus que l'affaire débutait bien et que les commandes affluaient d'Allemagne, de Suisse, d'Italie et d'Espagne. « Sy cette fabrique peut se maintenir quinze à vingt ans, concluait le magistrat, toute l'Europe s'y fournira. » C'était là, en réalité, une conception trop grandiose et la fabrique ne put atteindre un tel débit.

Cependant, elle eût une réelle importance. Une lettre du 16 janvier 1665 du même magistrat montre la réussite de l'entreprise lyonnaise qui contrebalançait les importations étrangères.

« Nostre fabrique de bas de soye, écrivait-il, se va tous les jours augmentant et je puis vous assurer que le sieur Fournier en fera icy de toutes les qualitéz et les bontés, qui se font en Angleterre et à bien meilleur prix, et quand il resteroit assez de curiosité aux plus difficiles pour préférer ceux d'Angleterre, nous trouverons dans le reste du royaume et dans les pays estrangers la débite (*sic*) de ce que pourront faire en cette ville mille mestiers, si nous les avons, et il n'est pas difficile de les avoir en quelques années, car, sans exagération, il semble que nos habitants soient nés pour les ouvrages de soie. »

III

Malgré ce succès incontestable, Colbert s'intéressait davantage à la fabrication de produits plus communs, mais de rendement plus certain, celle des bas de laine et principalement des bas d'estame (26). C'est cette industrie, multipliée par le machinisme, qu'il voulait acclimater et développer en France, en créant le monopole de ce genre de production, jusqu'alors détenu par les grands bonnetiers anglais.

Il fut aidé dans cette entreprise par un marchand de Paris, fort actif, mais dénué de scrupules, Jean Camuset (27). Ce négociant fut certainement un habile brasseur d'affaires qui ne craignait pas les hardies spéculations. Son rôle a été déjà signalé (28).

---

(26) Le bas d'estame ou étame était confectionné avec du fil « d'estame » tordu et ras. A. LEDIEU, *Les badestamiers du Santerre*, 1885, in-8. Les autres bas alors utilisés étaient les bas drapés, (fabriqués avec de la laine lâche à fil de trême), les bas à étriers, les bas d'attache, les bas de toile, les bas de fil, les bas de coton, les bas de castor. SAVARY, *Dictionnaire de commerce*, 1748, in-fol., au mot *bas*. DUBOIS, *op. cit.*, p. 106.

(27) Ce marchand était-il parent du commissaire Jean-Jacques Camuset ? Il était de famille parisienne et demeurait rue du Chevalier du guet. Voir Bibl. nat., Dossiers bleus 151, dossier n° 3844. M. F. BACQUIÉ, *Les inspecteurs de manufactures*, 1927, in-8, p. 20, en a fait a tort un inspecteur des manufactures.

(28) MORTIER, *op. cit.*, p. 57. G. MARTIN, *op. cit.*, p. 57. L. MOSNIER, *Origines de la grande industrie*, 1898, in-8, p. 118. P. BOISSONNADE, *Essai sur l'organi-*

Cet entreprenant individu commença à s'occuper de l'affaire dès 1665, où il toucha deux mille cinq cents livres « pour divers voyages et achats de marchandises faits pour l'establissement de la manufacture » (29).

Il commença par se rendre à Londres, et grâce à la protection et et aux renseignements que lui fournirent les membres de l'ambassade et entre autres l'agent V. Dumas, il entra en relation avec des fabricants français émigrés, qui travaillaient à la production des bas de soie. C'est l'unique fois d'ailleurs qu'il semble s'être intéressé à cet article, car il se spécialisa ensuite dans la bonneterie de laine. Il ne semble pas avoir réussi à obtenir des résultats bien appréciables non plus que d'un séjour qu'il fit à Bristol (30) et dans les îles de Jersey et de Guernesey (31), centres importants de la fabrication et de l'exportation anglo-saxonnes.

C'est ce que prouve une lettre de lui, adressée à Colbert et datée de Londres le 12/22 juin 1665 (32). « Après avoir descouvert tout ce qu'il m'a esté possible icy et aux environs, explique-t-il, le sieur Du Mas m'a faict connoistre les meilleurs négossiants françois de cette ville, qui sont en pety nombre... Jé veu ceux auquelles je peu avoir confiance. J'é conféré plusieurs fois avec eux dont je vous renderez compte.

« Il y a en cette ville un nommé Créssé, fils d'un marchand de Paris, qui est celuy de tout Londre quy fait travailler le plus à la manufacture des bas de soye, quy entretien plus de huit cens ouvriers des meilleurs ; je l'é trouvé dans un penchant de venir à Paris. Je l'é présenty, mais je n'é eu aucune bonne réponse de luy.

---

sation du travail en Poitou, t. II, p. 900, in-8, p. 328. H. CHARDON, *Histoire d'Auxerre*, t. II, 1835, in-8, p. 249. P.-M. BONDOIS, *Colbert et l'industrie de la dentelle : la manufacture d'Auxerre* dans *Mémoires pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, VI[e] série, 1921, in-8, p. 209.

(29) *Comptes des bâtiments sous Louis XIV*, éd. J. GUIFFREY, t. I, 1881, in-4, p. 106.

(30) Centre de l'industrie mécanique du bas en Angleterre. W. CUNNINGHAN, *The growth of English industry*, 1903, in-8. A. FELKIN, *History of the lace manufacture*, 1857, in-8, p. 61.

(31) Les Iles Anglo-Normandes jouaient un rôle important en la question, à cause de leur proximité des côtes françaises.

(32) Bibl. nat. Mel. Colbert 130, fol. 328. Nous reproduisons scrupuleusement l'orthographe fantaisiste de l'entreprenant bonnetier.

Je l'é pressé de faire ce voyage et j'é donné ordre de me le mander, si tost qu'il sera party. »

Camuset, après cet échec, s'occupa de créer en France des fabriques de bonneteries de laine. Il réussit d'abord dans cette entreprise à Auxerre (33), où il agit activement, pour plaire au ministre, qui tenait à développer l'industrie de cette ville, proche de la seigneurie de Seignelay, qu'il venait d'acquérir (34).

Dès le mois de septembre 1665, Camuset assurait que l'affaire était en bonne voie, et le 29 de ce mois, il écrivait à Colbert (35) : « Je suis en cette ville (Auxerre) pour la seconde fois. En la première, je dis à ces messieurs (les échevins) la manière qu'il fallait disposer les choses et prit avec eux les mesures nécessaires, et cette fois (ce fut) pour l'exécution. Il fut yer aresté une maison pour servir de bureau-mâgazin qu'ils font mestre en état (36). Ils m'ont fait voir la lettre que vous leur avée escritte, que je exécuteré de tout mon possible, et dont je vous demeure infiniment obligé. »

Dans la même épître, le négociant donnait des renseignements sur un autre atelier, créé à la même époque au centre même des terres du ministre, à Seignelay (37).

« L'on y travaille depuis le 16 septembre, spécifiait-il, dans le bureau, qui est estably dans une portion de l'un des bastimens, du nombre de soixante et neuf ouvrières (qui se sont trouvés par la

---

(33) CHARDON, *op. cit.*, p. 249. Auxerre est actuellement le chef-lieu du département de l'Yonne.

(34) *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IX, 1839, in-8, p. 23. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. VII, p. V et 351. Colbert s'intéressa aussi beaucoup à sa terre de Châtèauneuf en Berry, ou il s'efforça d'acclimater diverses industries. Bibl. nat., ms. Clairambault 461, p. 642.

(35) Bibl. nat., Mél. Colbert 145, f. 425-426. Voir mon article sur la manufacture de dentelles d'Auxerre, p. 208.

(36) Cette question du loyer a toujours été difficile à régler pour les manufactures créées par Colbert. Voir nos études sur les manufactures de dentelles d'Auxerre et Montargis, de Reims et de Sedan.

(37) Yonne, arr. Auxerre, ch.-l. de cant. Signalons qu'à la même époque, on pouvait noter l'existence de la grosse bonneterie en Champagne (A. CANS, *Mémoire de l'intendant de Champagne, Louis de Machault*, 1911, in-8, p. 5), et les bonnetiers de Bordeaux faisaient homologuer leurs statuts en 1664 (H. HAUSER, *Le travail dans l'ancienne France* dans *Revue d'Histoire moderne*, t. X, 1908, in-8, p. 103).

visite de M. le bailly et moy avons faicte) par les maisons, qui sont depuis l'aage de sept ans jusqu'à des filles mariables, suivant le rolle qui en a esté faict... sans [compter] plusieurs femmes, qui m'ont promis de venir travailler tout l'hyver. »

L'actif Parisien avait eu l'intention de continuer ses créations dans les bourgs voisins, mais il en avait été empêché par les vendanges, qui en ce pays de vignobles; occupaient en automne la plus grande partie des travailleurs et travailleuses; les paysans désertaient alors les occupations auxquelles ils se livraient d'habitude pour se livrer entièrement aux différentes opérations viticoles (39).

« J'aurais été à Cheny (40) et autres lieux, avouait Camuset déconfit, mais les vendanges vont commencer, si bien que durant lequelle temps sela seroit inutile. »

Le bonnetier ne perdait pas courage pour avoir rencontré sur sa route cet obstacle momentané. Il demandait même l'envoi de « mestresses-ouvrières », car le nombre de spécialistes qu'il avait pu réunir n'était pas suffisant pour les projets, dont il entrevoyait la réalisation.

En effet, ce n'était pas seulement dans l'Auxerrois que se développaient les premières tentatives de manufactures de bas de laine à la machine (41). A Reims, le lieutenant-général André Hoquebert s'intéressait à l'entreprise ; il écrivait le 31 octobre 1665 à Colbert

(38) Jacques Poursin. Des lettres curieuses de Colbert à ce bailli, qui lui fut un très fidèle collaborateur, ont été publiées par Clément au tome VII de son grand ouvrage. Certaines ont passé en vente récemment.

(39) Sur la désertion des manufactures dans les contrées vinicoles, voir mes études sur la dentelle à Auxerre et à Montargis. (*Mémoires et documents sur l'histoire du commerce de France*, t. VI, 1921, in-8, p. 218, 232, 296 ; t. VII, 1922, p. 231).

(40) Yonne, arr. Auxerre, cant. Seignelay.

(41) Naturellement l'entreprise de Camuset était « manufacture royale », établie par lettres patentes, patrônée par le gouvernement, ayant le monopole absolu de la production en sa spécialité. Ces créations d'usines privilégiées, dont la multiplication empêchait le perfectionnement technique, eurent encore lieu au XVIII[e] siècle. SAVARY, *Dictionnaire cité*, t. II, p. 628. G. MARTIN, *op. cit.*, p. 219. E. PARISET, *Histoire de la fabrique lyonnaise*, 1903, in-8, p. 122. DUBOIS, *op. cit.*, p. 206, 210, 215. MONSIER, *op. cit.*, p. 128. DES CILLEULS, *op. cit.*, p 233. DUTIL, *op. cit.*, p. 328. E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, t. II, 1859, in-8, p. 490.

pour rendre compte de ses efforts (42). Il avait fait venir un ouvrier spécialisé dans la « manufacture de bas d'Angleterre » et lui avait confié « quelques enfans pour leur apprendre aux fraiz publicqs » (43). Ce fabricant arrivait à subsister en débitant les produits de son travail aux marchands de la ville. Hoquebert avait exhorté ces négociants à entreprendre sérieusement cette fabrication, soit séparément, soit en se groupant, et cela en leur montrant les résultats satisfaisants que l'on pouvait obtenir. Ces belles paroles ne parvinrent pas à convaincre « des gens qui ont leur négoce ordinère assuré et qui ne veulent pas l'abandonner. »

La promesse de subventions officielles et communales n'entraîna même aucune adhésion. Le lieutenant-général recourut alors définitivement aux institutions charitables et hospitalières (44). Il établit l'ouvrier étranger dans l'hôpital général et le chargea d'enseigner ses procédés à « près de vingt personnes. » Il espérait d'ailleurs voir augmenter le nombre des ouvriers.

« Je vais, disait-il, faire publier et afficher des billets imprimés dans cette ville et dans le voisinage, portant qu'on enseignera cette manufacture gratuitement et sans frais mesme de nourriture à toutes personnes, jusqu'à ce qu'elles soyent capables de travailler et de gagner leur vie. »

---

(42) Bibl. nat., Mél. Colbert 132 bis, fol. 912. Dès le 16 mars 1665, Hoquebert avait écrit à Colbert en ce sens : *id.*, t. 128, fol. 407. Voir *Mémoires d'Oudard Coquault*, publ. par Ch. Loriquet, t. II, 1875, in-8, p. 474. *Mémoires de Rémi Bourgeois*, Bibl. de Reims, ms. 1703, fol. 61 v° et 62 v°. POINSIGNON. *Histoire de Champagne*, t. III,1886, in-8, p. 318. BOISLISLE, *op. cit.*, p. 615. DEPPING, *op. cit.*, p. 199. Cf. aussi P.-M. BONDOIS, *Colbert et l'industrie de la dentelle : le « point-de-France » à Reims et à Sedan*, 1925, in-8.

(43) C'étaient, dit R. Bourgeois, des « enfants de charité », c'est-à-dire des orphelins de l'Hôpital. Voir sur l'emploi de la main-d'œuvre hospitalière, DES CILLEULS, *op. cit.*, p. 289.

(44) Lettre du 11 novembre 1665 ; Bibl. nat., Mél. Colbert, t. 133, fol. 248. Cette utilisation des pensionnaires des hôpitaux, qui servaient de lieux de renfermement pour le mendiant, permettait d'imposer un travail fixe et productif: cette mesure a été souvent pratiquée. Ch. PAULTRE, *La répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien régime*, 1906, in-8, *passim*. E.-H. GUITARD, *La manufacture de l'Hôpital-général à Bordeaux* dans *Mémoires et documents sur l'histoire du commerce*, t. IV, 1916, in-8, p. 89. C. BLOCH, *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, 1908, in-8, p. 91.

Les dépenses, résultant de cette organisation, devaient être assurées par les revenus des deniers d'octroi.

A Bourges et à Issoudun (45), en plein Berry, l'établissement de l'industrie mécanique du bas rencontrait des difficultés. L'intendant Henri Lambert d'Herbigny dénonçait, comme il a été souvent fait à cette époque devant l'insuccès de tentatives industrielles (46), la paresse des habitants.

« Si les gens de ces païs-cy, écrivait-il le 28 avril 1666 (47), estoient un peu plus laborieux qu'ils ne sont, l'on pourrait établir facilement dans cette province un commerce considérable soit pour les manufactures de bas d'estame, soit pour les draps de serge... Mais la fainéantise règne si fort là que je n'ose rien promettre de ces gens-cy. »

Il dut, devant les difficultés qu'il rencontrait, s'adresser, lui aussi, « aux directeurs du Grand-Hospital, afin de les obliger à commencer la manufacture des bas d'estame. »

« Ils ont reçu, ajoutait-il, fort agréablement la proposition que je leur ai faite et font faire quelques essais, pour voir si leur travail pourra réussir, et en cas qu'ils voient jour à quelques succès favorables, j'espère qu'il y en aura beaucoup d'entre eux qui entreront avec l'hospital en fait de ce commerce et mesmes qu'ils pourront attirer quelques-uns des meilleurs bourgeois de leur société pour le continuer. Ils vous demanderont, disait-il en terminant, des lettres patentes en faveur de leur manufacture et vous présenteront quelques articles (48). »

Ces administrateurs tinrent parole. Les essais répondirent aux

---

(45) Bourges, ch.-l. du Cher ; Issoudun, Indre, ch.-l. arrond. et cant. Sur le bas d'estame à Bourges, voir H. Sée, *op. cit.*, p. 133.

(46) Voir mon étude sur la manufacture de dentelles d'Auxerre, p. 255. En réalité, Colbert n'a pas compris les raisons profondes, qui détournaient les habitants des villes des régions agricoles de travaux industriels. Remarquons qu'à la même époque, le ministre essaya de créer une manufacture de bas de laine à Poitiers. P. Boissonnade, *Organisation du travail en Poitou*, t. II, 1910, in-8, p. 419-425.

(47) Bibl. Nat., Mél. Colbert 137, fol. 218. Depping, *op. cit.*, t. III, p. 765, 766; voir aussi dans le même volume une lettre du 13 avril.

(48) Envoyés comme spécimens. Cette coutume était générale. Voir mon article sur Auxerre, *op. cit.*, p. 235, 237, 242; il fut opéré de même à Reims.

désirs exprimés et les entrepreneurs purent présenter à l'intendant une paire fort satisfaisante de bas d'estame (49).

Aussi les dernières résolutions furent bientôt prises. Mais il fallut emprunter les premières sommes nécessaires aux frais d'installation.

L'affaire, d'ailleurs, en valait la peine, puisque les produits fabriqués étaient excellents. D'après d'Herbigny, en effet, « les bas d'estame d'Angleterre n'estoient pas de si bon usé (50) que seront ceux de Bourges et quand ces bonneteries auront esté apresté[e]s et lustré[e]s (51) par les marchands de Paris, ils ne seront pas non plus moins beaux ».

Les administrateurs, d'ailleurs, avaient, d'après l'intendant, grande confiance, croyant au succès de la manufacture « qui retirerait les pauvres de la fainéantise et leur donnerait le moïen de gagner leurs vies ». Ils s'offraient à présenter leurs bas à leurs collègues de l'Hôpital-Général de Paris, et même d'entreprendre eux-mêmes et par leurs seules forces ce commerce et ne demanderaient qu'à tenter l'aventure ; mais ils réclamaient pour commencer l'envoi de deux maîtres ouvriers, nécessaires pour montrer aux apprentis des deux sexes les procédés du gros tricot mécanique (52).

L'entreprise était également tentée en Normandie, à Caen, Bayeux, Saint-Lô, Coutances, Valognes, Beuzeville, Cherbourg, Granville, Avranches, Iorigny-sur-Vire, Cérisy-la-Forêt, Alençon, Carentan, Trévières, Louviers, Coigny, Somervieu, Neuilly (53) et à la même

---

(49) Lettre du 1er juin 1666. Depping, *op. cit.*, t. III, p. 767. Cf. lettres des 9 et 12 mai. Bibl. Nat., Mél. Colbert, 137 bis, fol. 563 v° et 698 v°.

(50) C'est-à-dire de si bon usage.

(51) Il s'agit des dernières opérations que subissait le bas, pour avoir sa couleur et son brillant.

(52) L'intendant essaya d'intéresser à cette industrie certains grands bonnetiers de Paris : Gobert, Pierre de La Croix, Bénard, Boislard et Charles.

(53) Lettre de l'intendant Gui Chamillart des 30 avril et 29 novembre 1666 : Bibl. Nat., Mél. Colbert, 137, fol. 484, 141 bis, fol. 454, et 142, fol. 100, 143 et 237. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 770-775. Il s'agit de localités des départements du Calvados, de la Manche et de l'Eure. Les bas d'estame, fabriqués en Normandie, étaient centralisés à Rouen. J. LEVAINVILLE, *Rouen*, 1913, in-8, p. 181. C'est dès 1665, que les entreprises de bas d'estame furent tentées à Caen, Saint-Lô, Valognes, par Jacques Legendre. Bibl. Nat., Mél. Colbert 128, fol. 356 ; 129 bis, fol. 716 ; 130, fol. 197 ; 131 bis, fol. 363. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 703.

époque Camuset proposait aux échevins de Poitiers de créer un « bureau » de sa manufacture dans cette ville (54).

Les résultats obtenus si vite semblaient donc déjà importants. Aussi Colbert fit-il prendre un arrêt au Conseil d'État (55), qui interdisait l'entrée des bas anglais. Il était ainsi fidèle à ses conceptions protectionnistes et voulait, en défendant directement ou par des tarifs prohibitifs l'emploi des produits étrangers, favoriser le développement de l'industrie nationale en empêchant de plus l'exode de l'argent français (56).

IV

Le ministre, cependant, ne négligeait pas la manufacture des bas de soie au métier et surtout la fabrique du château de Madrid. A cette époque, en effet, Indret et ses enfants n'étaient plus capables de soutenir seuls les frais qu'entraînait la lourde charge qu'était la fabrication, car l'entreprise « estoit au-dessus des forces d'un particulier. »

Colbert, en 1666, voulut sauver la manufacture qui périclitait (57). Il donna ordre à un homme d'affaires entendu, Pierre Pecquet ou

(54) Le projet n'eût pas de suite. BOISSONNADE, *op. cit.*, p. 428. Cf. plus haut, note 46.

(55) Le 22 mars 1666. Bibl. Nat., ms. franç. 13057, fol. 368.

(56) Sur cette politique qui entraîna les fameux tarifs protecteurs de 1664 et 1667 : L. MOSNIER, *op. cit.*, p. 114. J CLAMAGERAN, *Histoire de l'impôt en France*, t. II, 1870, in-8, p. 697. A. AMÉ, *op. cit.*, p. 6, 7, 13. J. DE MAZAN, *Histoire des doctrines économiques de Colbert*, 1900, in-8, p. 160. P.-M. BONDOIS, *La rivalité franco-hollandaise*, extr. de la *Revue d'histoire économique*, 1923, in-8, p. 23 et s. Sur le transfert de l'argent français à l'étranger, voir *Revue du Mois*, t. XXII, 1920, in-8, p. 319. Par le tarif de 1664, les « chardons à drapier et à bonnetier » devaient payer à la sortie, par balle de cent cinquante livres, un droit de cinquante sous (Bibl. Nat., nouv. acq. franç. 20.968, fol. 10).

(57) Cf. à ce sujet la requête de M[lles] Indret dans Arch. Nat. F[12] 1396. A.-A. MONTEIL, *Histoire des Français des divers états*, 4[e] éd., t. IV, s.d., in-16, p. 212, Tncyclopédie méthodique, *op. cit.*, p. 220. Il y avait alors quelques mètrées àb as de soie à Caen. Bibl. Nat., Mél. Colbert 128, fol. 356, et 138 bis, fol. 608 v°, 733.

Pecquot, de s'occuper d'une réorganisation générale (58). Cet habile personnage sut mener à bien cette mission. Il put écrire, dès le 3 juin, au ministre, une lettre fort encourageante (59). « Suivant le commandement de Monseigneur, spécifiait-il, j'ay formé une compagnie pour la manufacture de Madrid et je l'ay jointe avec le sieur Indret et ses enfans. Cette compagnie est composée, si Monseigneur l'agrée ainsi, du sieur Indret, premier entrepreneur, des sieurs (Jacques) Dalibert (60), Changuanguel (61), de Biz (62), Lesecq (63) et Rotrou (64), lesquels se proposent de faire un fonds de 300.000 francs et plus, s'il est nécessaire, pour faire travailler et establir dans un an deux cents mestiers, aux lieux que Monseigneur ordonnera et de rompre le commerce d'Angleterre. Ils sont d'accord de tous leurs faicts, excepté de quelque désintéressement que demande le sieur

(58) H.-G. DUCHESNE et H. DE GRANSAIGNE, *op. cit.*, p. 83. Colbert était entouré d'hommes d'affaires peu scrupuleux, qui maniaient l'argent à pleine main et spéculaient sur les entreprises. Ces négociants et financiers, dont on retrouve les noms dans toutes les affaires du temps, comme « intéressés » des sociétés constituées pour l'exploitation, ont en réalité dirigé par leurs conseils la politique economique du ministre. Ce fait éclaire singulièrement la doctrine colbertine. Le ministre est donc bien, comme l'a dit Clamageran, « l'homme de la bourgeoisie mercantile. » Mais que penser d'un Boileau, osant s'attaquer aux hommes d'argent et aux traitants « qui trompaient de Colbert la prudence importune ? » Ce poète fut-il dupe ou mentait-il sciemment ? F. GAIFFE, *L'envers du grand siècle*, 1924, in-16, p. 193. CH. NORMAND, *La bourgeoisie française au XVII*e siècle, 1908, in-8, p. 13. G. MARTIN, *Le crédit sous Louis XIV*, 1913, in-8, p. 135.

(59) DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 789. BALLOT, *op. cit.*, p. 165.

(60) Sur Jacques Dalibert, voir CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. I, p. 170, t. IV, p. 129, t. VII, p. 104. P. BOISSONNADE, *Colbert et les entreprises d'état en Languedoc* dans *Annales du Midi*, 1906, in-8, p. 42.

(61) Gaspard Vangangelt, d'origine hollandaise et commis d'Antoine de La Sablière, père de la jolie Manon ou Marie, maîtresse de ce poète-homme d'affaire. M. MENJOT D'ELBENNE, *Madame de La Sablière*, 1923, in-8, p. 120 et s. Cte DE DIENNE, *Histoire du dessèchement des marais en France*, 1891, in-8, p. 44. E. MAGNE, *La fin troublée de Tallemant des Réaux*, 1922, in-16, p. 312, 327.

(62) Le secrétaire du roi, Guillaume de Bie ou Le Bie, qui s'occupa de la dentelle à Aurillac et à Reims. Voir nos études, et une note que je fais paraître dans la *Revue du Nord* (1929, in-8) sur le dentellier Pluymers et sa famille. Cf. BACQUIÉ, *op. cit.*, p. 24.

(63) Thomas Le Secq, notaire au Châtelet. BOISSONNADE, *op. cit.*, p. 37.

(64) Pierre de Rotrou, receveur-général du taillon à Bourges. Ce gros fonctionnaire était intéressé dans plus d'une compagnie de l'époque.

Indret, lequel j'aurai[s] bien réglé, si Monseigneur m'en avait donné le pouvoir. Ils se sont assemblés déjà trois fois et m'ont prié de savoir si Monseigneur aurait bien agréable qu'ils allassent tous le saluer et recevoir leur mission de sa bouche. Et pour cela, ils se préparent à se rendre dimanche à Fontainebleau, si Monseigneur ne le leur déffend, et à moy de les y mener. Je rendray compte de cette affaire plus particulièrement à Monseigneur de vive voix et lui diray seulement par à présent que de toutes les manufactures du temps, celle-ci sera soutenue avec le plus de solidité, d'esclat et de succès, si je ne me trompe et si Monseigneur la protège. »

Colbert approuva tout ce qui avait été fait pour constituer cette « société de personnes intelligentes et accommodées. »

Le mois suivant (65) des lettres royales nommèrent François Estienne comme directeur, à charge de rembourser les avances faites par Indret (66). Ce nouvel entrepreneur put occuper les locaux et faire battre les métiers : il reçut, par an, 600 livres, à condition d'entretenir douze pauvres apprentis (67). Un tableau fut mis à la porte des bâtiments avec la pompeuse inscription : *Manufacture royale des bas de soye de France* (68). De plus, Estienne pouvait entreprendre d'autres fabriques dans les villes dont il ferait choix : il pouvait s'associer des nobles, sans que ceux-ci dérogeassent (69).

---

(65) 14 juillet-6 août 1666. Bibl. Nat., ms. franç. 8061, fol. 341 ; franç. 8071, fol. 565-571 ; Joly de Fleury 1732, fol. 75.

(66) Indrét ne renonça pas complètement à l'entreprise; mais s'il avait des mérites techniques et de l'intelligence, il manquait des qualités d'ordre nécessaires à un industriel et à un commerçant. Colbert ne voulut pas profiter égoïstement des fruits, dûs à ses sacrifices et à son labeur: il le fit récompenser; Indret devint secrétaire du roi (A. TESSEREAU, *Histoire de la grande chancellerie*, t. I, 1710, in-fol., p. 67 et 134). Plus tard son travail fut invoqué dans les lettres d'anoblissement de son fils. Indret s'occupa aussi des manufactures Languedociennes. (BOISSONNADE, *op. cit.*, p. 44. H. MONIN, *Essai sur le Languedoc sous Basville* 1884, in-8, p. 312). Il était mort en 1697. DUCHESNE, *op. cit.*, p. 90. Les trois filles et le fils d'Indret furent en contestation vers 1700 : Arch. Nat., F[12] 1396.

(76) Les frais étaient remboursés par la levée d'un droit de 13 l. 6 s. 8 d. DUCHESNE et GRANDSAIGNE, *op. cit.*, p. 84.

(68) Voir plus haut note 41.

(69) Comme pour le commerce maritime, la verrerie, l'entreprise des dentelles. Voir notre étude sur Pluymers et sa famille. La question de la noblesse commerçante fut agitée au XVIII[e] siècle. E. DEPITRE, *La querelle de la noblesse commerçante* dans *Revue d'histoire économique*, 1913, in-8, p. 137 et s.

Les ouvriers étrangers étaient naturalisés *ipso facto*. Tous les employés, de plus, étaient exempts des droits de guet, de garde, de taille et d'imposition pour les logements. Il était permis aux intéressés, pour assurer le recrutement du personnel, de s'attacher douze enfants, pris dans le personnel des hôpitaux. Enfin le monopole était absolu et les fabricants de bas ne pouvaient troubler en l'exercice de leur métier les artisans de la fabrique pour quelque motif que ce fût (70).

V

Cependant Camuset, qui continuait à recevoir des subsides importants et réguliers (71), créait de nouvelles maisons de fabrication en d'autres centres urbains. Il obtenait lui aussi d'appréciables résultats (72). Aidé en ce travail par sa femme, il s'occupait alors surtout du pays de Bourges, car il rencontrait là de grandes facilités par l'emploi des excellentes laines du Berry et de la Sologne qu'il avait sous la main (73).

En juillet 1667 il visita la région, mais avant son départ de Paris, il put écrire à Colbert, le 16 mai, une curieuse lettre (74), où il expliquait les procédés pour ouvrir et « lancer » une succursale, sans craindre, d'ailleurs, de recourir à des procédés de concurrence déloyale à l'égard des autres industriels et commerçants, établis avant lui dans les régions que ce « mercanti » voulait « coloniser. »

« Estant pressé de retourner en Berry, expliquait-il au ministre, je ne peu avoir le bien de vous approcher pour vous dire que j'é disposée toutes les choses à Chevreuze (75) pour y faire un establissement

(70) Au château de Madrid, si les métiers appartenaient à l'entrepreneur, celui-ci était le locataire du roi ; les apprentis et les ouvriers étaient logés. Cependant l'affaire ne prospéra pas et de nouveaux associés durent être pris. Cf. à ce sujet le mémoire de Mlles Indret, déjà cité.

(71) Il touchait 2000 l. en 1667. *Comptes des Bâtiments*, t. I, p. 217.

(72) MORTIER, *op. cit.*, p. 26. LEVASSEUR, *op. cit.*, t. II, p. 212. BACQUIÉ, *op. cit.*, p. 21, 22.

(73) DEFAY, *Mémoire sur l'histoire naturelle de l'Orléanais*, 1783, in-8, p. 119. A. DUPRÉ, *Recherches historiques sur Romorantin*, 1878, in-8, p. 32. G. MAYMAC, *Histoire de la Sologne : Romorantin*, 1899, in-8, p. 26.

(74) Bibl. Nat., Mél. Colbert 144, fol. 299. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 801. Il visita la même année la Beauce et la Picardie : Arch. Nat., G^7 551.

(75) Seine-et-Oise, arrond. Rambouillet, ch.-l. de con.

considérable (76). J'y et estably un bureau-magazin et tout ce qui est nécessaire à cet effet et le nombre des personnes pour instruire les pauvres gens à travailler. Ensuite, j'é donné un mémoire à M. le Bailly avec prière d'en faire faire la publication le jour du marché dans la d[ite] ville et dans les paroisses de la duchée.

« J'é priée aussi M. le Curé d'exorter dans son prosne les peuples au travail dans la perfection et fidellitté. Je ne doute point que cela ne s'y establisse fort bien, ayant trouvée quantittée de personnes tout disposée et que ma femme aura soing de faire continuer, cependant que je serai en Berry, pour achever les establissements qui sont commencée. Toutes les choses réussissent parfaitement bien partout, [le] travail s'est tellement aulcmantée (*sic*), que présentement Paris, Rouen, Amiens et [les] autres vielles, où ce fait [le] commerce des bas, n'an débittent point d'autres, quoiyque la pluspart des marchands n'en font pas leur emplette en magazin de la Société (77), goint (*sic*) que ce travail s'est rendu sy commun par la connoissance du secret, qui n'a estée cachée à personne dans les establissements, que plusieurs particuliers se sont mis après l'instruction des ouvriers, à faire le commerce, ce quy ne donne pas tous les avantages à la Société qu'elle pouroit espérer et m'a donné de l'apréhension que cela ne desgoutent (*sic*) ces messieurs, ayans à présent au moins trois mil douzaines de bas dans le dit magazin, quoyque je leur aye affirmé que ce n'est que pour un mois de bon débit. Je continuerée en mon particulier le succès de toutes ces choses, autant qu'il me sera possible et, du reste, j'espère tout en vostre bonté, n'ayant autre avantage en cette affaire qu'une rétribution que la Société m'a donnée pour les soings, peines et veilles de moy et ma famille, qui ne sert que petitement aux miens, ayans nombre d'enfans, qui ne font autre chose avec leur mère qu'à faire faire les apprêts de tous ce que je recueille dans les provinces, où je suis la plus part du temps, et obliger de le faire pour la perfection des ouvrages. »

A son retour du Berry, où il avait trouvé son affaire en bon état,

(76) A la même époque, Colbert voulait faire établir la manufacture dans la généralité d'Alençon. Voir la lettre d'avril 1667 de l'intendant B.-H. de Marle dans Bibl. Nat., Mél. Colbert 143, fol. 449.

(77) C'est-à-dire au bureau de la manufacture de bas.

Camuset eut à s'occuper d'une nouvelle organisation de l'entreprise. Colbert, en effet, avait réformé la « compagnie » qui devait donner son « appui à la manufacture » ; il avait multiplié le nombre des intéressés (78) et augmenté la valeur des mises de fonds.

Le directeur de la fabrique apprit la nouvelle par le secrétaire du ministre, Louis Berryer : il approuva la modification, qu'il avait probablement sollicitée et qui était utile « par la grande augmentation qui se faict de tous costés pour ces establissemens. »

Le 6 août 1667, Camuset profita du rapport qu'il adressait à Colbert pour lui rendre compte de son inspection et donna son consentement complet aux mesures prises (79).

Il résumait son enquête sur la fabrication et le commerce du bas en Berry, Beauce, Orléanais (80) et Picardie (81) et insistait sur les obstacles, créés par les manœuvres frauduleuses des merciers, qui vendaient avec de très forts rabais les produits étrangers pour empêcher toute concurrence.

« Le Berry, écrivait-il, nous fourny présentement un assée bon nombre de bas, fort bien fait et l'on y traivaillent avec asiduittée et perfection. Les marchandises, en provenante, sont demandée par les marchands préférablement aux autres. Il seroit nécessaire de vostre recommandation à ces messieurs pour cette province, où tous les establissemens sont fais et les despences extraordinaires finie, affin de suivre dont ce quy en proviendra ne sera jamais à charge à la compaignie et fera subsister bien du pauvre monde. Le traivaillent (*sic*)

---

(78) Les nouveaux associés étaient les fermiers des cinq grosses fermes, le trésorier de l'artillerie, Etienne Landais et le sieur Jacquier.

(79) Bibl. Nat., Mél. Colbert 144, fol. 489. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 808.

(80) Arch. d'Orléans, HH 14. A la même époque, le comte de Chamilly, Erard Bouton s'associait avec les fermiers-généraux pour établir 200 métiers en Bourgogne. Arch. de la Côte d'Or, C 3718. Plus tard, l'affaire fut tentée en la même région à Autun et Arnay-le-Duc. Un traité fut signé entre Camuset, l'évêque d'Autun, Gabriel de Roquette, le président des Etats de Bourgogne, le comte de Saulieu et un représentant de la noblesse de la province, Louis de Pernes, comte d'Epénac. Mêmes Archives, C. 3117, fol. 316. Cf. BACQUIÉ, *op. cit.* p. 22.

(81) En Santerre, la manufacture fut établie par les frères Sénart au Plessier-Rozainvillier (Somme, arr. Mondidier, cant. Moreuil) et rayonna dans le pays à Amiens, Breteuil (Oise, arr. Clermont, ch.-l. de cant.), Saint-Just (id.), Montdidier, Roye, Vesles. LEBLANC et PRÉAUX-CALTOT, *op. cit.*, p. 113 BALLOT, *op. cit.*, p. 219. H. SÉE, *op. cit.*, p. 139.

de Beausse et de Picardye est sy fort aulmanctée, non pas seulement par celuy que la compagnie y a fait faire, mais par plusieurs particuliers habitans des lieux, où l'on a commancée, dont s'ait fait un commersse dans ces provinces, qui subsistera très assurément par le débit qu'ilz en ont, quy va au moins à autant que la compagnie en a fait faire, que je trouve monter à six mil douzennes, contre deux à trois mil douzaine, plus communs, quy ce sont fais dans les hospiteaux. Il reste à présent dans le magazin de la compagnie environ mattière de tout ce quy c'est fait jusque à présent, et l'autre vendeue, quy n'est pas un mauvais commensement pour de nouvelles manufacteures, où tous les espris des marchands en redissoint contre, sans vostre appuy; et à présent, il ne ce trouve pas quatre marchands bonnetiers à Paris quy n'an n'aye achettée, et quy n'an n'achètte tous les jours et demeure d'accord présentement de la bonne qualité et du prix d'icelle ; et l'on auroit vendu davantage, sans les marchands du corps de la mersserie, quy en ont fait entrer dans le royaume indirectement et quy ne ce sont jamais meslée de ce négosse que depuis les différences, qu'ils ont vendu coy que le[es] (d[ites] marchandisse[s]) estrangère[s] ne soit pas meilleur ny à meilleur marchée que la nostre, mais par une pure malisse et irrééféransse des marchands.

« L'augmantation du droit d'entrée fera entièrement subsister et vendre, d'autant qu'il est impossible que les bas, venant des isles anglaises, puissent porter cette hausse, mais la pluspart des marchands espèrent une remisse du droit de MM. les interressée, particulièrement sur les bas de bas prix, comme depuis quinze livres la douzaine jusqu'à quarante et, pour cet effet, il y a desjà des marchands, quy ont esté pour composée de cela. »

A Auxerre et à Seignelay, l'entrepreneur rencontrait d'autres difficultés.

Sur l'ordre du ministre (82), qui attachait une grande importance au développement simultané des deux manufactures des tricots et des

(82) Lettre du 21 septembre 1667. Arch. de l'Yonne, HH 34, n° 1. LEBLANC, *Recherches historiques sur Auxerre*, t. II, 1830, in-8, p. 83. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 221, W.-B. HENRY, *Histoire de la ville de Seignelay*, t. II, 1853, in-8, p. 304. P.-M. BONDOIS, *Colbert et la manufacture de dentelles d'Auxerre*, art. cit., p. 217.

dentelles (83), les échevins de la première de ces villes avaient « passé » avec Camuset un écrit « par lequel le négociant s'engageait à faire tous les ans quatre voyages » dans la cité, à des époques fixées : il devait séjourner douze jours chaque fois, soit en tout un mois et demi par an « pour former l'establissement du tricot et enseigner les particuliers à y travailler. »

Les échevins obéirent à l'ordre péremptoire. Le 29 septembre suivant, ils écrivaient dans ce sens au ministre (84). Mais ils durent reconnaître qu'ils n'avaient pas obtenu de grands résultats, car en ce pays de vignobles, la vendange retardait pendant l'automne tous les autres travaux.

De plus « le sieur Camuset n'a trouvé que d'aujourd'hui seulement une maison propre pour le tricot, que nous venons d'arrêter et louer pour deux ans et, en mesme temps, nous allons faire le contrat de pansion avec luy, ainsi que vous nous le commandés. »

Le ministre fut peu satisfait du zèle médiocre des officiers municipaux ; il les pressa de donner des preuves plus réelles de leur intérêt pour l'entreprise (85).

Mais de nouvelles difficultés n'allaient pas tarder à s'élever. En effet, Camuset n'avait pas craint, pour trouver le personnel ouvrier que nécessitait sa manufacture, de « débaucher les filles » qui travaillaient à la fabrique du « point de France », c'est-à-dire de la dentelle officielle, créée par Colbert à Auxerre et qui fonctionnait sous la direction d'une spécialiste habile et de bonne famille, Marie de Béthoulat-Voullemin, dame de La Petitière (86). Cette femme, active et « débrouillarde » s'était plainte au ministre dont elle était bien vue. Le négociant parisien se défendit à peine du reproche qui lui était fait.

« Depuis vostre retour à l'establissement de Seignelay, expliquait-il (87), les vandanges ont commencé en cette ville, quy ont

(83) CHARDON, *Histoire d'Auxerre*, t. II, 1835, in-8, p. 261.

(84) Bib. Nat., Mél. Colbert 145, fol. 421. BONDOIS, *op. cit.*, p. 218.

(85) Lettre des 4 et 8 octobre. Arch. de l'Yonne, HH 34, n°s 2 et 13. LEBLANC, *op. cit.*, p. 86-87. HENRY, *op. cit.*, p. 305. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 441. BONDOIS, *op. cit.*, p. 218.

(86) BONDOIS, *op. cit.*, p. 219-220.

(87) Lettre de fin novembre. Bibl. Nat., Mél. Colbert, t. 146, fol. 23.

donnée vaccance à toute sorte de manufacture et particulièrement au tricot, où il n'y avait rien de commencée. L'ouverture du travail ne s'est fait que de la semaine dernière ; mesme la publication ne s'est fait dans la ville que le dimanche dernier ; depuis ce temps, il est venu le nombre de cent filles de toutes sortes d'âges et tous les jours et à toutte heure, qui ont assé de chaleur et commanse assès bien. Je vous en ferez le destail, lorsque cela sera plus advanssé.

« *M*[me] *de la Petitière ce plein que je luy destourne de ces ouvrières. Je vous puis assurrer du contraire : je ne puis empescher les gens, quy d'ordinaire cours à la nouveauté.* Il m'est arrivé la mesme chose à Bourges. J'estoient (*sic*) estably, lorsque la dame Maréssal (88), quy a la conduite des dentelles, y vin faire son establissement; en mesme temps, elle m'osta la moytiés de mes ouvrières. Je ne trouvée un meillieur moyen que de leur lesser la liberté, Un temps apprès la plus part retournèrent, *et chacun traivaillat, où il avait inclination, et depuis ce temps, l'on a traivaillé à l'un et l'autre sans jalousie,* et les ouvriers comptant, car dès le moment que l'on veult forcer, il ne vont ny à l'un ny à l'autre ! (89). »

Puis le trop zélé directeur signalait les progrès de son affaire dans les bourgs voisins :

« Je trouvé dans Aurmoy (90) environ quarante ouvrières et dans Chény (91) autant. Je vous en envoyerez le destails et suivérez ce que vous m'ordonnez par le vostre du 21 du courant. L'on a aulcmanté le nombre à Seignelay de douze ouvrières. Le tout commence assée bien. Je fais venir davantage de mestresse[s] pour remplir partout, où il en fault. »

Cependant, la discussion entre les dirigeants des deux entreprises auxerroises continuait. Le commis de Camuset dans la ville, le sieur Vernesson, plus timide que son patron, prétendit n'avoir accepté des dentellières « déserteuses » que « par inadvertance » (92).

---

(88) P.-M. BONDOIS, *Le point de France à Reims et à Sedan,* dans *Revue d'histoire économique,* 1925, in-8, p. 4.

(89) Les passages imprimés en *italique* ont été déjà publiés par moi dans mon étude sur le bureau d'Auxerre, p. 220, note 1.

(90) Ormoy, Yonne, arr. Auxerre, cant. Seigneulay.

(91) Id.

(92) Lettre du 21 novembre 1667. Bibl. Nat., Mél. Colbert 146, fol. 213. DEPPING, op. cit., fol. 810. BONDOIS, *op. cit.*, p. 220.

« *J'ay*, disait-il au ministre, *en l'absence de M. Camuset, directeur de la manufacture de bas d'estame, receu la lettre que vous lui aviez escritte, et comme il est en Berry, je prens la liberté, Monseigneur, de vous y faire responce à vous dire que nous ne prendrons aucunes personnes, qui ayant travaillé soubz Mme de La Petitière et et que, si nous en avons pris quelques-unes, çà esté par inadvertance et sans savoir qu'elles y eussent travaillé.* »

Camuset se soumit d'ailleurs. Le 6 décembre (93), il écrivait à Colbert : « J'éxécuterai vos ordres à l'égard de Mme de La Petitière, et ne recevrai plus aulcun (*sic*) de ses ouvrières. »

Pour compenser la diminution des travailleuses et par conséquent de la production, il faisait venir à Auxerre des tricoteuses du Berry.

« Le nombre des ouvrières à tricot de cette ville, expliquait-il, est présentement de deux cent cinquante, toutes femmes et filles, très peu de garsons. Le tout se faict avec grande volonté de se perfectionner. Monseigneur le Prince (94) passa hyer ici (95). Il fut voir la manufacture des poincts (96) et ensuite celle de tricot, vit et trouva touttes mes ouvrières au travail. Je luy rendit compte et luy montrée ce qu'i[l] se fait et luy dit les establissements du Berry et particulièrement de Châteauroux (97), qui est un des plus forts et meilleurs, que nous ayons dans la province, et que je remarquée dans mon dernier voyage, que la dite province est restablie par l'aulmentation de bestiaux et le débit des laines qui se faict cette année. Il parust très satisfaict et m'a recommandé de continuer à Seignelay, Ormoy (98) et Chény le travail avec toujours bien de la volonté. Le nombre des apprentifs est toujours de six. »

A Bourges et dans les environs cependant, l'essai tenté paraissait devoir réussir. Des lettres des échevins de cette ville, datées du

---

(93) Bibl. Nat., Mél. Colbert 146, fol. 361. DEPPING, *op. cit.* t. III, p. 809. BONDOIS, *op cit.*, p. 220, note 2.

(94) Le grand Condé, Louis de Bourbon, gouverneur de Bourgogne. Sur cette visite à Auxerre, où le prince du sang s'attacha à encourager les tentatives manufacturières, voir Bibl. Nat., Mél. Colbert 146, fol. 347, 358, 361. BONDOIS, *op. cit.*, p. 224.

(95) Le 4 décembre.

(96) C'est-à-dire de dentelles (points-de-France).

(97) Indre, ch.-l. du département.

(98) Ormoy, que nous avons déjà vu citer, était une des terres de Colbert.

16 novembre 1667 (99) et du 12 septembre 1668 (100) insistent sur ce succès.

« Les entrepreneurs de la manufacture de bas d'estame, y est-il dit, sont fort contens ; tous les moys, sont rendus au bureau de la manufacture plus de quatre cents paires de bas et, au bout de l'année, ils en ont fourni jusqu'à cinq mille. »

Les résultats sont aussi bons à Issoudun (101), à Ainay-le-Château (102) et à Montluçon (103), dont les fabriques promettaient de se développer aisément « avec un peu de soing. »

VI

Bref, c'était un effort considérable qui avait été fait et qui donnait plus que des espérances. En 1669, Colbert signalait l'établissement de la manufacture de bas d'estame « dans plus de trente villes » (104), tandis que les produits en soie ne se confectionnaient qu'au château de Madrid et à Lyon (105). Aussi le contrôleur-général

---

(99) Bibl. Nat., Mél. Colbert 146, fol. 171. DEPPING, *op. cit.*, t. II, p. 686-687.

(100) Bibl. Nat., Mél. Colbert 148 bis, fol. 682. L'intendant Tubeuf s'occupait de la tentative : Arch. de la Côte-d'Or, C 378. Bibl. Nat., Mél. Colbert 151, fol. 352; 153 bis, fol. 907. 6000 l. furent payés à Camuset par le bureau.

(101) Indre, ch.-l. de c[on] et arr[t].

(102) Allier, arr[t] Montluçon, cant. Cérilly.

(103) Id. ch.-l. c[on] et arr[t].

(104) Voir l'état des manufactures en 1669, dans CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. VII, p. 288 et 240. Cf. BACQUIÉ, *op. cit.*, p. 22-23.

(105) Les produits français se vendaient bien à l'étranger et avaient bonne réputations, « Les bas ne sont-ils pas meilleurs, écrit en 1668 le mercantiliste allemand J. Becker, qui recommandait de boycotter d'ailleurs les exportations françaises, quand ils arrivent parfumées de cet air de France si pénétrant ? » (*Politische Discurs*, 1668, in-8, p. 70. P. BOISSONNADE, *Premiers rapports économiques entre la France et la Prusse*, 1912, in-8, p. 242). Nous trouvons une trentaine de cités, où les métiers pour les bas étaient alors installés[e]: Ainay-le-Château, Amiens, Autun, Auxerre, Bayeux, Beuzeville (Eure, arrond. Pont-Audemier, ch.-l. cant.), Bourges, Cérisy-la-Forêt, (Manche, arrond. Saint-Lô, cant. Saint-Clair), Chartres, Châteauroux, Chény, Cherbourg, Chevreuse, Coigny (Manche, arrond. Coutances, cant. La Haye-du-Puits), Coutances, Granville, Issoudun, Montluçon, Neuilly (Eure, arrond. Évreux, cant. Pacy-sur-Eure), Orléans, Ormoy, Poitiers, Provins (Seine-et-Marne, ch.-l. arrond. et cant.), Saint-Lô, Seignelay, Sens, Sommervieu (Calvados, arrond. Bayeux, cant. Ryes), Torigny-sur-Vire (Manche, arrond. Saint-Lô, ch.-l. de cant.), Trévières (Calvados, arrond. Bayeux, ch.-l. de cant.).

avait-il fait rendre quelques arrêts au Conseil, pour faciliter le commerce et activer la fabrication de cette industrie.

Une ordonnance du 25 avril 1668 (106) voulut réglementer le trafic des bonneteries dans la capitale, pour empêcher les fraudes, par la visite des jurés de la corporation, qui devaient saisir les marchandises faites contre les lois et règlements (107).

Puis le ministre faisait interdire aux marchands forains d'aller au devant des voituriers, amenant en ville des stocks de bas, pour les arrher (108), les acheter et les exposer en vente avant la visite.

D'autres arrêts du Conseil, plus spéciaux, furent signés les 10 septembre 1668 et 13 janvier 1670 (109) : ils exigeaient l'apposition par les commis des fermiers de plombs sur les bas étrangers, sujets aux droits des cinq grosses fermes, venant d'Angleterre et d'Italie et entrant par Dieppe et Lyon.

Puis le contrôleur-général porta toute son attention sur l'organisation de la manufacture de bas d'estame. Pour faire mieux réussir cette industrie naissante, il créa définitivement la Compagnie des « intéressés » chargés de l'exploiter et la diriger. Un traité fut conclu le 1[er] février 1669 entre Colbert, Camuset et trois autres bonnetiers parisiens, Romain Poulain, Toussaint Zélain et Marcel Auvray (110).

---

(106) Plac. impr. dans Bibl. Nat., ms. franç. 21792, fol. 312.

(107) Signalons, à ce propos, une affaire qui opposa en janvier 1661 les gardes-jurés bonnetiers de Paris et un fournisseur de la maison royale, Thierry Thibaut, installé au faubourg Saint-Germain, qui, avec des ouvriers de ce lieu, Pierre Collas et Jean Pélisson, avait vu saisir certaines de ses marchandises et prétendait s'opposer à cette opération, par suite d'un brevet de retenue, qui l'exemptait, selon lui, des lois habituelles. Bibl. Nat., ms. franç. 21792, fol. 307.

(108) C'est-à-dire donner des gages, en général une partie du prix convenu, pour l'exécution d'un marché. SAVARY, *Dictionnaire cité*, t. I, p. 101. Cf. P.-M. BONDOIS, *Le commerce des beurres et des œufs à Paris sous l'Ancien régime* dans *Mémoires pour servir à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, VIII[e] série, 1924, in-8, p. 306. Sur les forains : A. BABEAU, *Les artisans d'autrefois*, s.d., in-8, p. 40.

(109) Bibl. nat., ms. franç. 21787, fol. 248 et 186.

(110) Bibl. nat., Cinq-Cents Colbert 207, fol. 358-362. Sur le développement de l'entreprise à cette époque, voir P. VIDAL et L. DURU, *Histoire des Merciers de Paris*, 1913, in-8, p. 8. Les merciers faisaient partie de six corps (merciers, drapiers, bonnetiers, épiciers, orfèvres, pelletiers et plus tard marchands de vin) « canaux, par où sort et découle tout le commerce », dit Savary. Cf. NORMAND, *op. cit.*, p. 223.

Ces entrepreneurs s'engageaient à soutenir toutes les fabriques, déjà créées en Berry, en Bourgogne, en Beauce, en Picardie ; ils devaient accroître le nombre des ouvriers d'au moins un quart et ouvrir six établissements nouveaux. Ces différents bureaux devaient Pour soutenir les frais considérables de l'affaire, les associés devaient toucher chaque semestre dix mille livres, pris sur le budget des bâtiments royaux (111).

Cette subvention fut payée en 1669, 1670 et 1671, ainsi qu'un prêt fort important de deux cent quarante mille livres (112), ce qui permit aux quatre bonnetiers d'acquérir les marchandises et le matériel nécessaire et d'acquitter les dettes, faites jusqu'au jour du nouveau contrat conclu avec les anciens intéressés, fermiers-généraux, Yves Mallet, Claude Coquille, Jacques Polart, Alexandre Milon, Bernard de Cotteblanche, Bertrand Huguet de Sémonville, Antoine de Benoist, Nicolas de Frémont, François Berthelot (113), Nicolas Coquille, Nicolas de Rambouillet, s[r] de La Sablière (114), le trésorier de l'artillerie Étienne Landais et le munitionnaire N. Jacquier (115).

Le ministre, cependant, pour activer l'ampleur du mouve-

(111) *Comptes des Bâtiments*, t. I, p. 371 et 557. « 6 février 1669-13 septembre 1670 : aux s[rs] Camuset, Zélain, Poulain et Auvray, marchands-bonnetiers à Paris, entrepreneurs de la manufacture de bas d'estame au tricot façon d'Angleterre, 70.000 l. sur les 80.000 à eux promises pour l'entrètènement et l'augmentation de ladicte manufacture sur le contract du 1[er] février 1669, et 40.000 l., à eux accordées à cause des 20.000 l. par an pour 1668-1669. Cy: 100.000 l.-1671: aux sieurs Camuset, Poulain, Zélain et Auvray, entrepreneurs de la manufacture de bas d'estame au tricot, pour parfaire la somme de 40.000 l., à eux accordée pour forme de prest pour l'augmentation de ladicte manufacture, et accompte de 20.000 l., accordé pour fournir aux frais et despences de l'entretien des maistresses de ces establissemens, suivant le contrat du 1[er] février 1669. » Camuset toucha encore de petites sommes (2.000 frs en 1668, 1669 (id., p. 371) et en 1670 (p. 557). L'affaire était donc prospère. L'intendant Ch. Tubeuf assurait qu'il allait faire activer l'affaire à Bourges et dans le Berry, 6-9 juin 1669: Mél. Colbert 153, f. 171; 153 bis, fol. 907.

(112) Qui devait être remboursé de 1675 à 1680.

(113) G. MARTIN, *Le crédit en France*, 1913, in-8, p. 157.

(114) Sur ce gros traitant, poète célèbre, « grand madrigalier », voir les livres de M. Menjot d'Elbène sur M[me] de la Sablière et de M. E. Magne sur Tallemant.

(115) MARTIN, *op. cit.*, p. 147.

ment (116), décida d'établir des manufactures à Villeneuve-le-Roi (117), Joigny (118), La Charité (119), La Châtre (120), Vierzon (121), Saint-Amand (122), et Jenville (Joinville) (123). Les échevins de ces villes reçurent l'ordre de faciliter la tâche de Camuset, en lui permettant de recruter aisément ouvriers et ouvrières parmi les enfants des localités à partir de dix ans, et en l'aidant à trouver des immeubles pour ses bureaux et fabriques, qui lui devaient « permettre d'assembler les ouvriers et de loger les maistres et les maistresses, préposés à l'instruction des apprentis. »

VII

Mais, en général, la tentative et principalement la manufacture de Madrid, qui avait continué à vivre (124), rencontrait des obstacles assez importants. Ils provenaient de la communauté des bonnetiers parisiens ; ces commerçants, en effet, trouvaient dans cette industrie une concurrence contre laquelle ils estimaient ne pouvoir lutter.

Cette rivalité ayant entravé le mutuel développement du trafic,

---

(116) H. Sée, *op. cit.*, p. 139. Cf. Lettre de Louis XIV du 16 juin 1669, dans Depping, *op. cit.*, t. III, p. 284. Bacquié, *op. cit.*, p. 22. A cette époque, le mouvement continuait à s'accentuer à Normandie grâce aux efforts de l'intendant Chamillart. Bibl. nat., Mél. Colbert 144, fol. 437, 498, 503, 610; 150 bis, fol. 528 v°; 153 bis, fol. 831 v°.

(117) Seine-et-Oise, arrond. Corbeil, cant. Longjumeau. Cf. Mortier, *op. cit.*, p. 26.

(118) Yonne, ch.-l. arrond. et cant. Bacquié, *op. cit.*, p. 23.

(119) Nièvre, arrond. Cosne, ch.-l. de cant. Bacquié, *op. cit.*, p. 23.

(120) Indre, ch-l. arrond. et cant.. *Id.*

(121) Cher, arrond. Bourges, ch.-l. de cant. *Id.*

(122) Saint-Amand-Mont-Rond, Cher, ch.-l. d'arrond. et cant.

(123) Il s'agit non de Janville (Eure-et-Loir), mais de Joinville (Haute-Marne, arrond. Vassy, ch.-l. de cant.). V. J. Collin, *Tablettes historiques de Joinville*, 1857, in-8, p. 21, 38, 215. Sur l'extension de l'industrie du bas mécanique en Bourgogne, voir Arch. Côte-d'Or, C. 3718, où nous voyons citer Auxerre, Noyers (Yonne, arr. Tonnerre, ch.-l. de cant.), Seignelay, Autun (Saône-et-Loire, ch.-l., arr. et cant.), Auxonne (Côte-d'Or, arr. Dijon, ch.-l. de cant.). Sur la bonneterie, à Laval, voir Arch. de Laval, HH 41.

(124) La manufacture avait pris de nouveaux associés : en 1667, J. le Secq, trésorier de la bourse des États du Languedoc et P. Picot, receveur-général de la Chambre de justice ; en 1669, trois intéressés à la ferme générale : Fr. Berthelot, N. Frémont, Ét. Landais. Arch. Nat., F[12] 1396.

les ennemis finirent par s'accorder dans un traité le 10 mai 1670 (125). Cet acte fut conclu entre deux des intéressés de l'entreprise « des bas de soye, camizolles, calçons, canons et autres ouvrages de soye, laine, fil et cotton » de Madrid, Pierre de Rotrou, receveur général du taillon à Bourges, et Philippe Pocquelin (126), bourgeois parisien, demeurant rue Quincampoix, et les gardes des bonnetiers, Jean Cavelier, Louis Pihault, Laurent Lormier, Louis Lecomte, Nicolas Aubin et Toussaint Zélain (127). Il fut convenu que les organisateurs de l'affaire renonceraient à la vente au détail, et qu'ils devraient livrer leurs produits aux marchands qui se chargeraient ensuite de la vente aux particuliers. La marque imprimée, représentant le château de Madrid sur chaque bas, devait être enlevée et remplacée par un cachet de cire d'Espagne figurant la manufacture en petit, entourée de trois fleurs de lis. L'enseigne à attributs royaux et les panonceaux ne devaient pas être apposés sur les magasins de gros, établis par les entrepreneurs. En échange, les bonnetiers s'engageaient à ne vendre que les bas de soie de la fabrique.

Un arrêt du Conseil du 1er juillet 1670 (128), confirmé par d'autres actes du 1er septembre 1670 et 13 janvier 1671, compléta les mesures prises en ordonnant aux marchands parisiens, qui vendaient des bonneteries de soie, de les porter au bureau des fermes générales pour la visite et la contre-marque, et cela dans la semaine, à peine de confiscation et d'une amende de trois mille livres.

Puis, un nouveau traité fut conclu le 22 juillet suivant pour la

---

(125) Bibl. Nat., Fm fol. 248, n° 10319. Ms franç. 21787, fol. 250.

(126) Franklin, *Dictionnaire cité*, p. 70. Pour Pocquelin, gros homme d'affaires, parent de Molière, il ne doit pas être confondu avec Robert Pocquelin, directeur de la compagnie des Indes et Pierre Pocquelin, qui s'occupa des manufactures de drap, du commerce des beurres et de la Compagnie du Nord. P. Boissonnade, *Les premières relations économiques entre la Prusse et la France*, 1912, in-8, p. 180; P. Clément, *Lettres de Colbert*, t. VII, p. 290. Voir Bibl. Nat., Dossiers bleus 536, dossier Pocquelin. Delort, *Mes voyages aux environs de Paris*, t. II, in-16, p. 199 ; Bibl. Nat., ms. français 8084, fol. 316. Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules*, t. V, art. Paris. *Mémoires pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, t. VIII, 1924, in-8, p. 21 et 226.

(127) Voir le paragraphe précédent de cet article. Zélain a été un collaborateur fidèle de Camuset.

(128) Impr. dans Bibl. Nat., ms. franç. 21787, fol. 252.

fourniture exclusive des bas, entre les deux intéressés Pierre de Rotrou et un autre Pocquelin, Pierre, demeurant rue des Petits-Champs, le grand-garde de la mercerie, Eustache de Faverolles, et les gardes de cette communauté, Louis Bégnicourt, Nicolas Tardif, Nicolas Picquet, Honoré Callet, Jean Troisdames et Guillaume de Voulges (129). Ce traité fut rendu exécutif par arrêt du Conseil le 11 août 1670 (130).

Des oppositions, provenant d'une autre origine, s'élevaient aussi entre l'administration et les ouvriers privilégiés de la manufacture (131), Ceux-ci profitaient de nombreux avantages officiellement reconnus, et, entre autres de l'exemption, qui leur permettait d'échapper à de multiples obligations financières et les dispensait des juridictions ordinaires, pour commettre des abus. En août 1669, une plainte fut déposée contre le concierge de la fabrique, qui vendait du vin à l'intérieur du château, sans payer les droits dûs au sous-fermier des aides (132). Un arrêt dut être rendu pour permettre les perquisitions, qui prouvaient ces manœuvres frauduleuses (133).

VIII

Cependant l'attention de Colbert restait toujours fixée sur l'industrie du bas d'estame. Le ministre trouvait que l'établissement de cette entreprise mécanique dans plusieurs villes avait produit de bons effets (134). Aussi envoya-t-il Camuset dans d'autres cités pour continuer l'œuvre commencée. En mai 1670, le hardi bonnetier était à Montargis. Le contrôleur-général écrivit alors à l'intendant de l'Orléanais, Arnoul Marin, en lui demandant d'insister auprès des échevins pour activer l'affaire. « Comme il est nécessaire, expli-

---

(129) Impr. dans Bibl. Nat., ms. franç. 21787, fol. 254. Fm Fol. F³/301, n° 12566.

(130) Impr. dans Bibl. Nat., ms. franç. 21787, fol. 258-259.

(131) Sur les lieux privilégiés, E. DEPITRE, *La toile peinte aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 1912, in-8, p. 125. S 1, op. cit., p. 85. Cf. plus bas, page 37.

(132) DUCHESNE et DE GRANDSAIGNE, *op. cit.*, p. 85. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 789, note (lettre du 31 août 1669).

(133) Arch. Nat., O 13, fol. 187 ; O 14, fol. 376 v°. Le gouvernement, malgré ces incidents, restait favorable à chacun des soixante-dix-neuf compagnons. (DUCHESNE et GRANDSAIGNE, *op. cit.*, p. 87).

(134) Surtout à Auxerre. Voir lettres des 10 janvier et 20 octobre 1669 dans Chardon, *op. cit.*, p. 281-283.

quait-il (135), de faire un fonds pour le loyer de la maison, destiné au dict establissement, pour loger les maistres et maistresses et autres menues nécessités, et pour des rétributions aux ouvriers, qui travailleront avec assiduité, ainsi qu'il se pratique dans les autres establissements, Sa Majesté m'a ordonné de vous faire écrire que son intention est qu'en procédant à la liquidation des dettes de la de la dicte ville, vous ayez à aviser avec les dicts maire et échevins aux moyens les plus prompts et qui seront le moins à charge aux habitants, pour faire un fonds annuel, pour les dits louage et rétributions et que vous dressiez votre procès-verbal sur ce sujet, contenant votre avis et celluy des dicts eschevins, afin que sur le rapport que j'en ferai à Sa Majesté, elle puisse ensuite en ordonner ce qu'elle en jugera estre le plus avantageux aux dicts habitants. » Il conseillait aussi à l'intendant de fortifier le «bureau » de Dourdan (136). La même entreprise fut alors commencée en Auvergne, à Clermont [Ferrand] et à Blesle (137) ; le ministre conseillait aux marchands de cette région d'essayer de lutter avec les industriels de Lyon, qui « faisaient un prodigieux débit de ces bas. » L'intendant, pour activer l'industrie, proposait d'imposantes décharges de droits et Colbert ne se montra pas hostile à l'emploi de ce procédé (138).

En même temps l'affaire prenait en Normandie une réelle extension. Le ministre complimenta l'intendant de la généralité de Rouen,

---

(135) Lettre du 23 mai 1670. Arch. de la Marine, B² 11, fol. 24. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 527. P.-M. BONDOIS, *La manufacture de dentelles de Montargis* dans *Mémoires pour servir à l'histoire du commerce en France*, VII, 1922, in-8, p. 232, note 3. MONNIER, *op. cit.*, p. 119.

(136) Seine-et-Oise, arrond. Rambouillet, ch.-l. de cant. Sur ce grand centre de fabrication de tricot à la main, voir A. POIRSON, *op. cit.*, t. III, p. 245. E. FOURNIER, *Variétés historiques et littéraires*, t. III, 1856, in-16, p. 121. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 373. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 584. DUBOIS, *op. cit.*, p. 104. Cette industrie avait de l'importance en Orléanais, Blésois, pays Chartrain. G. HARDY, *La localisation industrielle dans la généralité d'Orléans* dans *Mémoires et documents pour l'histoire du commerce en France*, 3e série, 1913, in-8, p. 48.

(137) Clermont-Ferrand, ch.-l. du départ. du Puy-de-Dôme. Blesle, Haute-Loire, arrond. Brioude, ch.-l. de cant. Lettre du 29 août 1670 à l'intendant J. Le Camus. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 836. SÉE, *op. cit.*, p. 139. BACQUIÉ, op. cit., p. 23.

(138) Le 19 décembre 1670. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 838. MORTIER, *op. cit.*, p. 26.

Jean-Baptiste Voysin de La Noiraye, du soin qu'il prenait de visiter les manufactures du pays (139) et de faire exécuter les règlements. Il lui recommandait de signaler les travailleurs de bonne volonté qui voulaient bien s'appliquer aux manufactures de dentelles, de bas d'estame et d'étoffes de laine (serge, etc...) pour pouvoir « leur donner les subventions nécessaires aux installations » : en cette occurence, ajoutait Colbert, les municipalités trouveraient des avantages particuliers et s'attireraient ainsi les bonnes grâces du roi, c'est-à-dire obtiendraient des exemptions ou diminutions d'impôts. Camuset établit aussi une succursale à Saint-Maixent (140), centre d'une importante fabrication de tricot à la main.

Malgré les encouragements de l'inspecteur Richier, la tentative ne réussit pas devant l'obstination des habitants, habiles à la confection des ouvrages à l'aiguille, dont les produits se vendaient en Poitou, à Lyon, à Bordeaux, à Limoges (141). A Poitiers aussi, l'essai tenté ne donna pas de bons résultats (142).

Cependant les difficultés financières apparaissaient. Les fonds qui avaient été prévus pour donner des primes aux ouvriers et aux ouvrières étaient mal distribués ; alors qu'ils n'auraient dû être répartis qu'aux apprentis, les entrepreneurs les avaient divisés entre tous les travailleurs. Colbert conseilla à Camuset d'éviter cette pratique, qui aurait entraîné une notable augmentation de dépense (143).

Mais, somme toute, la tentative était en bonne voie. Le bonnetier continuait ses voyages (144) et ses lettres au ministre étaient optimistes. Le contrôleur-général d'ailleurs reconnaissait le succès (145).

---

(139) Lettre du 12 septembre 1670. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2ᵉ partie, p. 550. Cf. BACQUIÉ, *op. cit.*, p. 23.

(140) Deux-Sèvres, arrond. Niort, ch.-l. de cant.

(141) Ces produits s'exportaient aussi au Canada et à Saint-Dominique. BOISSONNADE, *Essai sur le commerce en Poitou*, t. I, p. 285 ; t. II, p. 428. Arch. de la Vienne, C. 37.

(142) En 1671, les bonnetiers et les fabricants de bas de cette ville furent unis en une seule communauté. *Mémoires de la Société des statistiques des*
unis en une seule communauté. *Mémoires de la Société de statistique des*

(143) Le 15 juin 1671. Bibl. Nat., coll. Clairambault 792, fol. 835.

(144) En 1672, Camuset touchait 6.000 l. pour les voyages et les soins qu'il avait pris en 1671, pour l'établissement de la manufacture. *Comptes des bâtiments*, t. I, col. 640.

(145) Juin 1671. DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 810, en note.

Mais, alors, s'il ordonnait toujours de ne pas donner de subvention spéciale aux ouvriers devenus assez habiles pour pouvoir vivre de leur travail, il n'en demandait pas moins la liste des artisans d'Auxerre et de Seignelay, pour contribuer par d'autres mesures d'encouragement et par des récompenses variées au développement du travail de la fabrique.

Pour activer l'entreprise, d'autre part, il fallait la protéger contre des trafiquants peu scrupuleux, qui ne craignaient pas d'introduire en fraude, et malgré déclarations, sentences et règlements, des bas de fabrication étrangère et de les vendre à des prix inférieurs, au détriment de la production nationale. Un arrêt du Conseil du 21 juillet 1671, qui ordonnait de faire respecter les décisions prises pour la marque des bas, attribuait au lieutenant de police de Paris, en première instance, la connaissance des différends qui pouvaient s'élever à ce sujet entre les gardes de la bonneterie et des négociants délinquants. Parmi ceux-ci se distinguait un marchand privilégié suivant la Cour (146) le sieur Launay-Moreau, qui avait vu saisir, en mars 1671, un stock de bas qu'il avait acheté à un marchand de Laval, le sieur Cottard. Le coupable avait protesté contre cette opération de justice. En effet, les bonneteries saisies auraient du être loties (147) et vendues au bureau des gardes de la communauté. Mais la « qualité » du privilégié avait empêché cette formalité légale.

L'affaire avait alors passé devant toutes les juridictions possibles, suivant les mœurs chicanières de l'époque (148). Launay avait fait

(146) Le marchand ou l'artisan privilégié, à quelque classe de cette catégorie spéciale qu'il appartint, avait le droit d'exercer son commerce ou son industrie, sans avoir fait d'apprentissage. Voir, outre les nombreux travaux généraux, les deux articles d'E. Guitard dans *Mémoires pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, t. V, 1917, in-8, p. 271; t. VI, 1921, in-8, p. 53.

(147) Le lotisseur partageait la marchandise saisie en autant de lots, qu'il y avait de maîtres qui en désiraient, s'il y en avait une assez grande quantité ou en autant de lots que cela pouvait s'opérer. Les lots faits de la manière la plus équitable et égale, chaque maître, qui voulait participer à l'opération, présentait un jeton avec son nom. Les jetons étaient mis dans un sac et tirés au sort. Chaque lot, à tour de rôle, était attribué, à celui dont le jeton sortait. Chaque lot était apprécié comme valeur par le lotisseur. Savary, *Dictionnaire cité*, t. II, col. 585.

(148) Voir « Sommaire des procédures au sujet des contestations par devant le lieutenant de police et les officiers de l'élection entre François Legendre,

intervenir en sa faveur le prévôt de l'hôtel, Jean du Bouchet, marquis de Sourches, conservateur des privilèges des marchands suivant la Cour, mais le lieutenant de police avait déchargé les gardes de la bonneterie des poursuites qu'entamait cet officier. Puis les bas avaient été à nouveau saisis à la demande du fermier chargé de surveiller la marque et le droit en résultant, pour les bonneteries (149).

Finalement ce commis, subissant probablement de puissantes influences, renonça à cette saisie. Ce ne fut pas là, d'ailleurs, la fin de la contestation. Une troisième saisie fut opérée en janvier 1672 par le fermier François Legendre, pour fraude au sujet des droits, et un nouveau procès eut lieu au mois de mars, à la fois devant la juridiction des élus et devant celle du lieutenant de police, entraînant un important conflit d'attribution. Colbert eût donc à s'en occuper. Il chargea de l'examen de cette affaire un homme intelligent et en qui il avait grande confiance, bien que la moralité de l'individu fut fort douteuse ; il s'agit en l'occasion de l'inspecteur des manufactures, Francesco Bellinzani (150).

Celui-ci entendit les partis opposés puis rendit compte de son enquête au ministre (151). Pour lui, l'auteur de tout le scandale

---

fermier chargé de percevoir les droits sur les bonneteries et Launay-Moreau ». Bibl. Nat., Mél. Colbert 158, fol. 412-415.

(149) Les difficultés avec les employés des fermiers, « les gapians », ont été toujours plus fréquentes.

(150) Sur Bellinzani, JOUBLEAU, *Études sur Colbert*, t. I, p. 330 ; DE BOISLISLE, *Les conseils du roi sous Louis XIV*, p, 156, id.; *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. II, 50; BIOLLAY, *Le pacte de famine*, p. 386; G. MARTIN, *Le crédit sous Louis XIV*, 1913, in-8, p. 113 ; id., *La grande industrie sous Louis XIV*, p. 33, 46, 192, 270, 351, 354. DARESTE DE LA CHAVANNE, *Histoire de l'administration en France*, t. I, p. 228. MASSON. *Histoire du Commerce français dans le Levant*, p. 140. A. JAL, *Dictionnaire de biographie*, 1867, in-8, p. 191. E. ASSE, *Introduction aux lettres de la présidente Ferrand*, 1880, in-16, p. 1 et s. *Annales de Bretagne*, 1901-1902, p. 62 (art. d'E. GABORY, sur le *commerce de Nantes*). J. ALAZARD, *L'Abbé Strozzi, correspondant de Mazarin, Colbert, Louvois*, 1924, in-8, p. 91. Sur les inspecteurs des manufactures, MOSNIER, op. cit., p. 131. DUTIL, *État économique du Languedoc*, p. 300, 308. DES CILLEULS, *op. cit.*, p. 334. J. HAYEM, *Les inspecteurs des manufactures et le mémoire de Tribert sur la généralité d'Orléans*, 1912, in-8. L'ouvrage récent de F. BACQUIÉ est très inexact pour la période colbertine.

(151) Lettre du 23 mai 1671. Bibl. Nat., Mél. Colbert 158, fol. 405. Cf. Bibl. Nat., ms. français. 8061, fol. 641 et 8104, fol. 83 et 191. Colbert écrivait alors que Camuset devait entreprendre de nouveaux établissements en Bourgogne :

était le commis du fermier chargé de la marque des bas, le nommé Lamotte, qui, d'accord, avec Launay-Moreau, était parvenu, en trompant ses patrons, à faire rendre les marchandises au coupable bonnetier (152).

Une pareille affaire, qui n'a certainement pas été unique, prouvait que, malgré les règlements, la contrebande, qui empêchait le développement des industries nationales naissantes, persistait. Colbert comprit alors qu'il fallait assurer aux nouvelles entreprises d'autres avantages.

Aussi décida-t-il de faire obtenir des privilèges intéressants aux manufactures mécaniques de bas, ce qui permettrait aux entrepreneurs de lutter contre les entreprises malhonnêtes de négociants douteux.

IX

Ce fut d'abord la manufacture de bas de soie de Madrid qui bénéficia de ces bienveillantes dispositions. Les ouvriers de l'entreprise, ne pouvant devenir maîtres, négligeaient l'entreprise.

Pour remédier à ce découragement, entraînant la négligence, des lettres patentes furent publiées en juillet 1671 : elles érigeaient la fabrique en maîtrise et décrétaient qu'un don de deux cents livres serait octroyé à chacun des deux cents premiers ouvriers, capables « d'être receuz en la dicte maistrise » (153).

Cette mesure, prise pour faire respecter la règlementation par l'organisation de la jurande, fut confirmée par une nouvelle déclaration, datée de février 1672, et qui constituait définitivement le nou-

---

CLÉMENT, *op. cit.*, t. II, 2, p. 625. Plus tard en avril 1672, Bellinzani s'occupa des statuts de la « maîtrise des bas de soie » et fit examiner la question par l'avocat Antoine Bilain, qui communique le projet à La Reynie. Bibl. Nat., Mél. Colbert 156 bis, fol. 399 v°.

(152) Le manuscrit 158 des Mélanges Colbert, fol. 410-411, contient un rapport du procureur-général en l'élection, Victor de Chénédé et un mémoire donné au contrôleur-général par les gardes bonnetiers contre les procédés de Launay-Moreau. Chénédé protesta aussi contre les insinuations, faites à son égard par les gardes (lettre du 20 mai 1672).

(153) Bibl. Nat., ms. franç. 21787, fol. 260. *Encyclopédie méthodique : Commerce*, t. I, p. 220. H. SÉE, *op. cit.*, p. 86.

veau métier (154). Tout en conservant et respectant les droits d'Indret et de sa famille, le roi, en raison de l'intérêt que présentait la tentative, ainsi que de son succès, et craignant une diminution trop sensible du travail d'artisans, peu satisfaits de leur situation (ce qui porterait à toute l'œuvre un préjudice sensible), créait et érigeait « en titre de maistrise et de communauté le mestier et manufacture des bas, canons, camisoles et autres ouvrages de soye faicts au mestier », en attribuant à l'entreprise les avantages habituels, relatifs à l'apprentissage et au patronat et les subventions importantes pour faire face aux premiers frais (155).

Les statuts donnés à ce nouveau corps de métier ne comprenaient pas moins de trente-quatre articles, spécifiant la qualité de la soie employée, le nombre des brins à mettre en chaque espèce, ainsi que celui des mailles. Les mesures prises pour les opérations de teinture et les poids des bas confectionnés étaient aussi déterminés soigneusement. Les cent plus capables des ouvriers de Madrid devaient être choisis en trois ans (c'est-à-dire jusqu'en 1675) pour former le premier groupe des maîtres, grâce aux certificats des intéressés de la manufacture ; les quatre plus âgés seraient les premiers jurés, les deux doyens pour deux ans, et les deux autres pour un seul (art. 6 et 7). Chaque maître pouvait avoir deux apprentis pendant douze ans et les contrats d'apprentissage devaient être passés par devant notaire (art. 8 et 9). Les obligations strictes des compagnons et des jeunes ouvriers étaient fixées avec la plus grande précision ; les articles 10 à 14, rédigés à cet effet, devaient empêcher les « désertions » des

(154) Arch. Nat., O[1] 16, fol 530. Bibl. Nat., ms. franç. 8061, fol. 341; 8072, fol. 161; 21781, fol. 260-262; 21793, fol. 313. Arch. Nat., F[12] 1396. Arch. de l'Hérault, C 2630. Arch. de la Somme, C 478. Cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Inventaire des Archives de l'Aube, série C*, p. 74. Savary, *Dictionnaire*, t. I, col. 275 ; t. II, col. 1344. Franklin, *Dictionnaire cité*, p. 70. Duchesne et Grandsaigne, *op. cit.*, p. 87, 89. L. Dutil, *La fabrication des bas à Nimes, art. cit.*, p. 220. Ballot, *op. cit.*, p. 266. Par cet acte, la manufacture de Madrid devenait « privilégiée », et le château était dorénavant un de ces « lieux » où les travailleurs jouissaient d'avantages spéciaux. Boislisle, *Généralité de Paris*, p. 606. Cf. aussi *Recueil de règlements de manufactures*, t. IV, 1730, in-4, p. 7, 10.

(155) Sur la réorganisation des corporation-jurandes par Colbert, H. Hauser, *Ouvriers du temps passé*, 1916, in-8, p. XI et 177. Le métier de bonnetiers se recrutait de matière restrictive : chaque maître ne pouvait avoir qu'un apprenti.

travailleurs ; de même les prescriptions finales pour l'acquisition de la maîtrise étaient aussi nettement spécifiées, stipulant la nécessité de la confection du chef-d'œuvre (art. 15 à 20) (156). L'élection et les devoirs des jurés étaient réglés dans les moindres détails (art. 21 à 23). Les maîtres avaient l'autorisation de débiter eux-mêmes leurs productions, marquées du sceau réglementaire (art. 24 à 27).

Des mesures étaient prises contre les compagnons forains (157) (art. 28) et les associés non compétents (art. 29) ainsi que contre les taverniers, aubergistes et hôteliers, qui pouvaient favoriser le commerce illégitime et les fraudes (art. 34). Les fabricants pouvaient faire apprêter chez eux la soie à eux nécessaire (art. 30). Enfin les familles des « faiseurs de bas » jouissaient des privilèges accordés dans toutes les maîtrises aux veuves et aux fils des membres de la communauté (art. 31 et 32).

Les bonnetiers de Paris « ne virent qu'avec des yeux d'envie l'establissement » de ce groupement technique (158). Ils s'efforcèrent d'en entraver l'existence par tous les moyens possibles, s'arrogeant le droit de visite non seulement sur les produits de Madrid, mais aussi sur ceux des fabricants des faubourgs de Paris, qui débitaient un grand nombre de bas d'estame, frappant leurs rivaux, sous le moindre prétexte, d'amendes et confisquant les produits qu'ils estimaient fautifs à plus ou moins juste titre.

Les jurés de ces petits industriels protestèrent. Les gros marchands parisiens répondirent par des *factums*, ils reconnaissaient qu'ils n'avaient pas le droit de visite sur ces ateliers, mais reprochaient aux artisans des faubourgs de fabriquer des bas, n'ayant que deux fils à la maille, alors qu'ils auraient dû fournir des produits à quatre ou six fils. Ce fait était d'autant plus grave que l'estame était une laine fine et légère et que la confection de bas avec cette matière n'était permise qu'à condition d'employer un nombre supérieur de fils à la

---

(156) L'ouvrier devait faire seul un bas particulièrement difficile et son travail était soumis à un jury, qui jugeait son travail.

(157) Voir J. LEVAINVILLE, *op. cit.*, p. 191. *Revue de synthèse historique*, 1923, in-8, p. 94. P.-M. BONDOIS, *La question des beurres et œufs à Paris*, dans *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce*, t. VIII, 1924, in-8, *passim*. Cf. aussi BABEAU, *op. cit.*

(158) Bibl. Nat., Joly de Fleury 82, fol. 30.

maille, notamment par les arrêts du Parlement du 13 août 1644 et de février 1672. Cette malfaçon devait entraîner la ruine de la bonneterie parisienne et la perte de sa réputation, au bénéfice exclusif d'une quinzaine de fabricants de faubourg (159).

De plus, les grands négociants prétendaient que certains de ces ouvriers vendaient eux-mêmes leurs produits, ce qui leur était interdit. Enfin, les marchandises saisies n'étaient pas des ouvrages fabriqués à Paris, mais bien des produits de Beauce et des pays étrangers, Or, en ce cas, le droit de confiscation était reconnu légitime (160).

Malgré ces explications, un arrêt du Conseil du 14 octobre 1673 interdit ces visites (161).

Néanmoins, malgré ces luttes, le succès persistait. En 1673, le ministre pouvait dire que l'industrie mécanique du bas de laine était installée dans toutes les provinces (162) et que celle des produits en soie existait dans dix-huit villes du royaume (163). Mais les bonnetiers de Paris étaient de puissants personnages (164) qui n'acceptaient pas la défaite que leur imposait l'arrêt de 1673.

Ils continuèrent leurs revendications et leurs procédures et, deux ans plus tard, le 19 juillet 1675, ils obtinrent des membres du Parlement un arrêt qui leur permettait de visiter les ateliers des ouvriers

---

(159) Réponse des gardes-bonnetiers aux factums des jurés des faubourgs, s. d.; Bibl. Nat., Fm. Fol. F. 1112, n° 24957. Factum pour les maîtres et gardes du corps des marchands bonnetiers de Paris, défendeurs contre les jurés-ouvriers-bonnetiers des faubourgs Saint-Marcel, Saint-Jacques et Saint-Michel. Id. n° 24956.

(160) Voir au sujet des produits à deux fils, trois sentences du bailli de Paris, Denis de Bullion les 12 octobre, 28 novembre et 19 décembre 1673 contre les « forains », Étienne Justeau, Joachim Le Goux, Claude et Jean Peignier et François Bonneau. Bibl. Nat., Fm. 4° F 3 1642, n° 34824. La question de la fabrication des bas à deux fils dura pendant tout l'Ancien régime.

(161) Cf. aussi arrêt du Parlement du 19 mars 1673. Bibl. Nat., ms. franç. 8104, fol. 29.

(162) Mémoire sur le commerce de 1673. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 677. Le ministre profita de ce succès pour défendre cette industrie du reproche que faisait l'intendant d'Orléans, Jean-Jacques Charron de Ménars, prétendant que cette manufacture nuisait à l'agriculture: lettre du 17 octobre 1674 dans CLÉMENT, *op. cit.*, t. II, 1re partie, p. CXLV.

(163) Bibl. de Reims, ms. 956, fol. 275.

(164) Ils formaient un des six grands corps des communautés parisiennes. Voir SAVARY, *op. cit.*, t. III, p. col. 669.

en bas de soie (165), à condition cependant d'être accompagnés de jurés de cette industrie.

Le lieutenant de police, Gabriel-Nicolas de La Reynie, désigna un commissaire du Châtelet, Aimery Galleran, pour procéder à cette opération et des enquêtes, rapidement menées, constatèrent des manquements aux ordonnances (emploi de laines interdites (166), non-affichage des statuts, etc.) chez les artisans suivants : Henri Bouchez et Antoine Blondel, rue Mouffetard ; Philippe Olivier, rue Saint-Jean-de-Latran ; François Chevillard, rue de Tournon ; Gui Bellet, rue d'Argenteuil ; Jean Leclerc et Pierre Martin, rue des Vieux-Augustins ; François Sivet et Pierre Prévot, rue Saint-Denis ; Pierre Corrozet, rue Darnétal, et David Hurlan, cul-de-sac de l'Empereur (167). Ainsi les difficultés entre les bonnetiers et les ouvriers des faubourgs persistaient. En 1678, le 23 juin, le Parlement approuva encore les saisies faites par les grands marchands parisiens chez un ouvrier du faubourg Saint-Germain, Simon Charpentier (168). Mais un accommodement intervint en cette affaire. Finalement, Colbert, mécontent, fit rendre un arrêt qui supprima la corporation des faubourgs (169).

X

Cependant, la fabrication mécanique présentait de tels avantages que son développement persistait. Colbert, pour l'activer encore, faisait appel, à son habitude, à la bonne volonté des autorités locales (170). L'évêque de Senez (171), Louis Aubert de Villeserin,

(165) Bibl. Nat., Fol. F. 1112, n° 24955.

(166) Il était interdit aux ouvriers en soie d'utiliser la laine, le fil, et autres produits textiles et réciproquement. Voir l'édit de février 1672 et un arrêt de Conseil du 26 octobre 1680. Bibl. Nat., ms. Clairambault 797, fol. 553.

(167) Rue Saint-Jean-de-Latran, act. place Marcelin-Berthelot. — Rue d'Argenteuil, act. rue Sain-tLazare. — Rue Darnétal, act. rue Grenéta. — Cul de sac de l'Empereur, act. impasse Saint-Denis.

(168) Bibl. Nat., ms franç. 8080, fol. 319. Fol. Fm 3/298, n° 12357.

(169) Franklin, *op. cit.*, p. 91. Cet arrêt est de décembre 1678.

(170) Sur cette méthode, on peut voir la manière dont Colbert opéra à Auxerre. Cf. mon article sur la manufacture d'Auxerre (dentelles) dans *Mémoires pour l'histoire du commerce*, t. VI, p. 208, etc.

(171) Basses-Alpes, arrond. Castellane, ch.-l. de canton.

s'intéressa à la tentative lors du projet de translation du siège épiscopal à Castellane (172).

« Depuis que j'ai eu l'honneur de vous parler, écrivait cet ecclésiastique (173) au contrôleur-général, j'ay disposé si heureusement toutes choses pour les manufactures de bas de laine et chapeaux dans le lieu de Senez que je n'entends (*sic*) pour emmener de cette ville avec moy les personnes nécessaires pour cet establissement que l'expédition, dont M. de Bellinzani (174) m'a tesmoigné qu'il avait eu l'honneur de vous donner le mémoire. Je vous supplie très humblement, avant le départ de Sa Majesté pour Fontainebleau, de vouloir donner vos ordres pour que nous puissions porter tout en main, en arrivant à Senez. Cet establissement fait quatre biens très considérables : 1° il ostera la nécessité et les vices extrêmes en ce lieu, causés par l'oisiveté ; 2° il achèvera l'ouvrage de la translation du siège épiscopal de Senez en la ville de Castellane en servant d'indemnité aux habitants de Senez ; 3° il dispencera d'y establir un hospital-général, n'y ayant point de pauvres dans mon diocèse en tous les autres lieux où l'on travaille, non plus qu'il y en aura en celui-cy, dès qu'on y travaillera ; 4° il est constant que ce sera un très grand bien pour tout le pays, auquel, quoiqu'il y ait grand abandon de très bonnes terres, il n'y a néantmoins aucune manufacture pour le tricot plus près qu'en Bourgogne, c'est-à-dire à cent vingt lieues (175). »

Pour encourager encore davantage la production nationale, le ministre, toujours fidèle à son protectionisme étroit (176), conti-

(172) Id., ch.-l. d'arrond et canton.

(173) Bibl. Nat., Mél. Colbert 174, fol. 119. Suit, aux fol. 121-123, le projet des lettres patentes pour l'établissement.

(174) Bellinzani avait été chargé de l'inspection des manufactures le 29 décembre 1669. Bibl. Nat., Cinq-cents Colbert 204, fol. 355. Il remplissait les fonctions d'un directeur-général du commerce et de l'industrie.

(175) Nous avons déjà signalé l'importance de la bonneterie bourguignonne. Cf. A.-V. CHAPUIS, *Les anciennes corporations dijonnaises*, 1906, in-8, p. 217.

(176) Sur le colbertisme protecteur, outre les ouvrages généraux sur les théories économiques (travaux de Blanqui, Cossa, Gide et Rist) et ceux sur l'œuvre du ministre (Clément, Jouleau), voir P. CLÉMENT, *Histoire du système protecteur* 1854, in-8; A. DES CILLEULS, *Histoire et régime de la grande*

nuait à interdire l'introduction des bas étrangers, qui avaient si longtemps fait concurrence aux bonneteries nationales et qui entraînèrent, par le jeu même de la liberté du commerce, une diminution sensible des prix de vente, tout en causant la restriction du négoce français. Ainsi, il faisait rendre un arrêt qui empêchait l'introduction dans le Nord de la France des bas fabriqués dans les Flandres et les Pays-Bas espagnols et surtout dans la châtellenie d'Ath et le Tournaisis (177). Il écrivait, à ce sujet, à l'intendant de Lille, Michel Le Peletier de Souzy, les 13 et 27 avril 1679 (178), et celui-ci fit appliquer strictement les nouvelles prescriptions. La mesure était prise, observait le ministre, « non seulement pour produire quelques revenus aux fermes, mais davantage pour porter les habitants des villages qui sont de l'obéissance du roy catholique à passer dans ceux de France et pour exciter les marchands à estendre cette manufacture dans les terres dépendantes du roy. »

Les bonnetiers, cependant, trouvaient profit à débiter des marchandises étrangères (179). Mais Colbert ne voulait pas tenir compte de leurs *grands raisonnements* « sur la perte de leur commerce et de leur manufacture. » Il n'y voyait que « lieux communs », qui servaient à toutes occasions pour faire maintenir les commerçants dans « leurs coutumes et usages, encore qu'ils soyent mauvais et plus

---

industrie, 1896, in-8, L. MOSNIER, *Origines et développement de la grande industrie en France*, 1898, in-8 et J. DE MAZAN, *Histoire des doctrines économiques de Colbert*, 1900, in-8.

(177) Belgique et Hainaut. SAVARY. *Dictionnaire cité*, t. I, col. 910. A. CROQUEY, *La Flandre wallonne sous Louis XIV*, in-8, p. 273; le même, *Lous KIV et la Flandre*, 1920, in-8, p. 135, 142. Sur l'emploi des laines de Prusse et de Wesphalie pour les bas fins, P. BOISSONNADE, *Relations économiques de la France et de la Prusse*, 1912, in-8, p. 65.

(178) Bibl. Nat., Clairambault 461, fol. 376 et 435. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 698. Les marchands de Tournai faisaient « lacer » leurs bas à Ath, redevenu espagnol par le traité de Nimègue. Les droits d'entrée devaient empêcher la continuation de cette méthode. Certains industriels émigrèrent. Surmont s'installa à Ath et Ternois à Anthoing. Cet accomodement permit de remédier à la crise tout au moins en partie.

(179) C'est ainsi que plus tard nous voyons le scandale du chevalier de Rantot-Beaumont, introduisant à Caen dix-sept-cent paires de bas anglais. Voir lettres de l'intendant Nicolas-Joseph Foucault dans BOISLISLE, *Correspondances des contrôleurs généraux*, t. 1er, n s 1322 et 1746, p. 364 et 487. La fabrique de Caen était atteinte par la concurrence insulaire : lettre de l'intendant Jacques-Aimar de Gourgues, id., no 300, p. 78.

préjudiciables qu'avantageux. » Il résolut donc de passer outre, rejeta ces revendications et recourut à tous les expédients possibles pour parvenir au but. D'ailleurs, il ne voulait pas non plus écouter les fermiers, qui ne considéraient pas l'avantage du bien public, qui consiste « à donner à gagner la vie avec plus de facilité aux sujet du roy et à retirer cet avantage des mains des estrangers. »

La lutte des tarifs, entreprise depuis déjà des années pour prohiber les importations étrangères, donnait, au dire du contrôleur-général, de bons résultats (180).

En 1680, il estimait que par la production française annuelle des draperies, des bas et des serges, telle qu'elle était organisée dans les manufactures nombreuses, créées depuis quinze ans, il enlevait aux Hollandais (181) pour quatre millions de revenus (182).

XI

Camuset, lui, continuait son œuvre sous la direction de Colbert, qui voulait faire profiter les sujets du royaume des douceurs de la paix retrouvée et combattre « la paresse et l'oisiveté », à laquelle beaucoup de ruraux et de citadins étaient trop enclins, prétendait-il. De nouvelles fabriques « royales » furent créées, et le bonnetier poursuivait ses voyages d'exploration et d'organisation, aidé par un commis, André Sallantin. Aussi recevait-il à ce titre des sommes importantes : 6.000 livres en 1679, 6.500 en 1680 et 3.000 en 1681 (183).

---

(180) Sur la guerre des tarifs de 1664 et 1667, voir FORBONAIS, *Recherches sur les finances*, t. I, 1755, in-4, p. 338. AMÉ, *Études sur les tarifs de douanes et les traités de commerce*, t. I, 1876, in-8, p. 6-13. J. DE MAZAN, *op. cit.*, p. 160. E. LEVASSEUR, *Les tarifs de douanes de 1664 et 1667 et de droit de cinquante sols* dans *Revue du commerce, de l'industrie et de la banque*, n° de septembre 1910.

(181) Sur la lutte économique entre la France et la Hollande, voir P.-M. BONDOIS, *La rivalité franco-hollandaise du sucre* dans *Revue d'histoire sociale et économique*, année 1923, in-8, p. 12 et s. P. BOISSONNADE, *Histoire des premières relations économiques entre la France et la Prusse*, 1912, in-8.

(182) CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 1re partie, p. 122. MORTIER, *op. cit.*, p. 27.

(183) *Comptes des bâtiments*, t. I, col. 1210, 1229, 1337, 1338: « 8 septembre: 2000 livres au sieur Camuset pour plusieurs voyages qu'il a fait dans les

Dans l'été de 1679, Camuset, sur l'ordre même du ministre, alla établir une fabrique à Châteauneuf-sur-Cher, petite ville berrichonne, à laquelle Colbert s'intéressait beaucoup, parce qu'elle dépendait de ses terres (184). Aussi le contrôleur-général avait-il chaudement recommandé l'entreprise à ses régisseurs, J. Mignon et N. Poitevin (185), les chargeant d'agir de telle sorte que « ce nouvel establissement se fit bien et que les pauvres puissent gagner leurs vies à ce métier » (186).

Camuset, cependant, voulait avoir des pouvoirs plus amples pour opérer les visites de manufactures avec pleine autorité et les rendre plus utiles (187). Il obtint le 14 janvier 1680 une commission officielle, qui était destinée à lui permettre « de visiter et augmenter les différentes manufactures » (188), en lui ordonnant de se transporter dans les villes et les provinces, pour accroître « le nombre des ouvriers et celui des ouvrages de bonne qualité, de bonne laine et de poids et grandeur convenable. »

Les maires et échevins, chargés de la juridiction des manufac-

---

villes et lieux de l'establissement de la manufacture des bas de laine au tricot. 26 avril 1679: 4000 livres à Camuset pour plusieurs voyages. 6 février 1680: 2000 livres à Jean Camuset et 500 livres au commis des manufactures André Sallantin pour plusieurs voyages qu'ils ont faits dans les villes et lieux des establissements de la manufacture des bas de laine au tricot. 17 mai 1680: 4000 livres à Jean Camuset pour plusieurs voyages faits pendant les années dernières dans les villes et lieux des establissements susdits. 25 mars 1681e: 2000 livres à luy, pour ses appointements d'une année à cause du soin qu'il prend à l'establissement et à l'augmentation de la manufacture du tricot. 28 mars 1681. 1000 livres à Sallantin, pour avoir travaillé à la visite des dites manufactures. »

(184) Lettre du 1er août 1679. Bibl. Nat., Clairambault 462, fol. 106. Bacquié, *op. cit.*, p. 23. Sur Châteauneuf (Cher, arrond. Saint-Armand-Mont-Rond, ch.-l. de cant.), v. Clément, *Lettres de Colbert*, t. VII, p. 90.

(185) Voir la note précédente. Sur Mignon, chargé de gérer la propriété de Châteauneuf, voir aussi la note précédente.

(186) Sur cette méthode, employée pour combattre la misère et la mendicité par le travail, L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. IV, 1910, in-8 et A. Mosnier, *Histoire de l'Assistance*, 1856, in-8.

(187) Les manufacture d'Auxerre furent inspectées en 1680, par le sieur Legras. Chardon, *op. cit.*, p. 315.

(188) Bibl. Nat., Clairambault 463, fol. 40.

tures (189), devaient lui prêter leur concours, dresser des listes des personnes « oisives » et des enfants, âgés de plus de dix ans, qui pouvaient travailler au tricot, dans une maison fournie ou louée par la municipalité, et qui devait contenir à la fois les locaux pour les ateliers et les logements pour les maîtres et maîtresses, les bureaux et la boutique de vente.

D'ailleurs, Camuset n'était qu'un lanceur d'affaires et, à l'époque, il avait renoncé à beaucoup de ses entreprises qui continuaient en dehors de sa direction. C'est ce que prouvent les curieux documents publiés par A. de Boislisle (190). En 1680, le bonnetier s'occupait encore des bureaux d'Issoudun, de Châteauneuf, de Sens, de Montargis, de Saint-Aignan, de Chevreuse (191) ; il avait renoncé à ceux

---

(189) L'édit, qui confiait la juridiction ds délits commis dans les manufactures est d'arrêt 1669. Bibl. Nat., ms. franç. 21785, fol 3. Joly de Fleury, 275, fol. 214. *Recueil des règlements généraux sur les manufactures*, t. I, p. 2. G. MARTIN, *op. cit.*, p. 360. J. SÉGUIN, *La dentelle*, 1875, in-4, p. 116. P.-M. BONDOIS, *La manufacture de dentelles d'Auxerre*, *op. cit.*, p. 243. H. HAUSER, *Le travail dans l'ancienne France* dans *Revue d'Histoire moderne*, t. X, 1908, in-8, p. 94.

(190) Arch. Nat., G[7] 551. BOISLISLE, *Mémoire de la généralité de Paris*, p. 611 et 617.

(191) Etat des établissements entretenus par Camuset en 1680 (bas de laine gros et fin). Issoudun, commencé en 1668, 300 ouvriers; Châteauneuf (1680), 300 ouvriers; Sens (1668), 350 ouvriers; Montargis (1669), 200 ouvriers; Saint-Aignan (1670), 130 ouvriers; Chevreuse (1669), 160 ouvriers. Total : 1340 ouvriers. Etat des établissements « dont l'entretien a été laissé au public ». Paris, Hôpital général (direction Camuset, 1667-1678), 7 à 800 ouvriers; Beauce (fabrication à l'aiguille dans la campagne), 20.000 ouvriers; Picardie et Beauvaisis, id., 10.000 ouvriers; Bourges (direction Camuset 1667-1678), 500 ouvriers; Châteauroux, Dun-le-Roi (1669-1675), 300 ouvriers; La Châtre-Saint-Amand (1669-1675), 250 ouvriers ; Moulins, (1671-1676), 200 ouvriers ; La Charité (1670-1675), 120 ouvriers ; Gien (1670-1674), 260 ouvriers; Seignelay (1668-1680), 200 ouvriers; Joigny (1671-1678), 100 ouvriers; Auxerre (1668-1680), 300 ouvriers; Reims (1668-1672), 100 ouvriers; Provins (1672-1675), 250 ouvriers; Etampes (1671-1675), 120 ouvriers; Clermont et Blesle (1670-1675), 300 ouvriers. Total : 34.100 ouvriers. Un autre état fait voir l'état de la manufacture; c'est l' « état des bas entrés en France » :

	Cinq grosses fermes	Convoi de Bordeaux
1675	7.351 douzaines	1.596 douzaines
1676	7.035 douzaines	6.120 douzaines
1677	11.440 douzaines	7.599 douzaines
1678	10.341 douzaines	7.599 douzaines
1679	13.703 douzaines	20.137 douzaines
1680	10.577 douzaines	20.140 douzaines

de Paris (Hôpital-Général), de Bourges, de Châteauroux, de Dun-le-Roi, de La Châtre, de Saint-Amand, de Moulins, de La Charité, de Gien, de Seignelay, de Joigny, d'Auxerre, de Reims, de Provins, d'Étampes, de Clermont-Ferrand et de Blesle.

A la fin de la même année, le 26 octobre 1680, un arrêt du Conseil d'État, rendu à la requête des bonnetiers, interdisait aux ouvriers et fabricants des bas de soie, de se permettre de faire des ouvrages de laine sur leurs métiers et ordonnait de faire exécuter la déclaration de février 1672 dans toute sa rigueur, à peine de confiscation et d'une amende de cinq cents livres, qui se distribuait par tiers au roi, à l'Hôtel-Dieu du lieu où s'étaient faites la contravention et la saisie, et au dénonciateur (192).

Les bonnetiers, une fois obtenue cette importante décision, qui semble après tout assez justifiée, en profitèrent pour tenter d'empêcher les nombreux abus, qui s'étaient introduits dans la confection des bas et entravaient leur commerce. Mais ces irrégularités étaient fréquentes et la lutte persista pendant l'année suivante.

Ce fut à cette époque que s'établit vraiment à Nîmes l'usage de la machine à bas : cette industrie mécanique devait y prendre un développement considérable. Après un échec, qui avait fait avorter, vers 1650, la tentative d'Étienne Moure, un fils d'apothicaire, Jacques (ou Louis) Félix (193), parvint à employer le premier métier, qu'il avait pu remonter complètement, grâce au concours de l'habile horloger Timothée Pastre (194). Ce premier patron eut deux apprentis.

L'usage du bas de laine se vulgarisait : les stocks passant par les cinq grosses fermes étaient utilisés dans le royaume, ceux du convoi de Bordeaux étaient exportés en Espagne, en Portugal et aux Indes.

(192) Placard impr. dans Bibl. Nat., mss. franç. 8105, fol. 109; 21787, fol. 277; Clairambault 797, p. 553-556. Le 21 janvier 1681, un arrêt du prévôt de Paris, Achille de Harlay, fut aussi rendu à ce sujet. Bibl. Nat., ms. franç. 21792, fol. 239; Clairambault 797, p. 557, 561.

(193) Il ne s'agit donc en cette circonstance ni de Cruvellier, ni de Simon-Pierre-Guyot, comme l'a prétendu Vincent Baume. Cf. BALLOT, *op. cit.*, p. 264-265.

(194) Arch. du Gard, E 606 et 653. Arch. de l'Hérault, C. 2197, 2199, 2635, 2646. Arch. de Nîmes, HH 3. Dr A. PUECH, *Les Nimois d'autrefois dans Mémoires de l'Académie de Nîmes*, VIIe série, t. X, 1887, in-8, p. 130. BALLOT, *op. cit.*, p. 264. L. DUTIL, *La fabrication des bas à Nîmes* dans *Annales du Midi*, 1905, in-8,

Le succès fut considérable (195) ; chacun se procura l'utile machine, et des capitalistes, appartenant à la classe bourgeoise, trouvèrent en cette entreprise industrielle un placement sûr pour leur argent. Pastre s'associa avec le fils d'un architecte, Gabriel Dardallon. Puis le nombre des « mécaniciens, monteurs de métiers » se multiplia. C'était Majanson, Tassy, les frères le Roy, Lamotte, Baptiste et Jean Roman. D'autres « fabricants distingués » se formèrent à cette école : Larivière, Simon-Pierre Guyot, Séguin, Vidal, Picard, Itié, Fontanieu, Gravière, Marguerot, Alliand, JeanJean; ces fabricants et monteurs d'excellents métiers contribuèrent au développement et à la réputation des bas nîmois. Mais la lutte entre les différentes classes d'artisans, s'occupant de cette industrie, persistait.

C'est ainsi que Colbert prévenait le 16 janvier 1681 (196) les intendants Louis Le Blanc, Thomas Méliand, Charles Dugué et l'archevêque de Lyon, Camille de Neuville de Villeroy, de certains abus qui entravaient le bon fonctionnement de l'affaire.

« Les maistres et manufacturiers de bas de soye au métier, dont le modèle a esté tiré d'Angleterre (197), ont prétendu pouvoir fabriquer sur ces mesmes métiers des bas de laine, et comme cette prétention s'est trouvée contraire à la déclaration de leur establissement et, de plus, Sa Majesté ayant considéré le préjudice que cela pouvait apporter à ses sujets en ce qu'il y a un nombre infiny qui gagnent leur vie au tricot, on a défendu aux maistres du dict mestier de faire aucun bas de laine. »

Alors, les ouvriers parisiens, se voyant ainsi poursuivis et condamnés, se réfugièrent dans les endroits privilégiés, où certaines catégories d'artisans échappaient à tout contrôle, comme au Temple,

---

p. 219. Le même, *Etat économique du Languedoc sous l'Ancien régime*, p. 681. Les fabricants de bas de Nîmes, s'opposant aux prétentions des serruriers, prétendaient que la fabrication mécanique avait commencé vers 1640. Cette affirmation, comme l'a montré le Dr Puech, est inexacte. Ces fabricants prétendaient aussi avoir développé l'industrie de la soie. H. Monin, *Le Languedoc sous Basville*, date cette industrie de 1677, ce qui est une grosse erreur.

(195) Sur l'organisation du métier, voir le travail du dr Puech déjà cité. La foire de Beaucaire, où se vendaient beaucoup de bas, était alors très brillante. Ch. de Gourcy, *La foire de Beaucaire*, 1911, in-8, p. 186.

(196) Bibl. nat., Clairambault 464, fol. 32.

(197) Allusion à la création de la manufacture du château de Madrid.

à Saint-Jean de Latran et en d'autres « azyles » où les gardes-jurés des métiers ne pouvaient pénétrer (198). Cet exode devint général en l'été de 1681 : bientôt il n'y eut plus, pour ainsi dire, d'ouvriers en leurs demeures habituelles. Ce fait grave pouvait avoir les pires conséquences pour l'état de l'industrie dans la capitale ; les marchands pouvaient être obligés de recourir à nouveau à l'achat de bonneteries anglaises. Certains artisans, eux-mêmes, atteints par cette situation, demandèrent la création de communautés de fabricants dans quelques grandes villes, comme Reims et Orléans (199).

Le travail de ces groupements devait être surveillé par un inspecteur spécial, qui devait tenir registre des ouvrages faicts sur chaque métier, par semaine, puis adresserait un compte rendu mensuel pour empêcher le transfert des métiers à l'étranger et assurer en même temps le « gage du roi » (200).

XII

Malgré tout, les perpétuelles querelles des marchands et des fabricants n'empêchaient pas Camuset d'obtenir certains résultats pour les fabriques, dont il avait conservé la direction. Quelques intendants, d'ailleurs, aidaient avec zèle au mouvement et activaient fortement la fabrication du tricot à la main et à la machine. Par exemple, Louis Le Blanc, qui dirigeait la généralité de Rouen,

(198) Sur ces privilégiés, voir SAVARY, *Dictionnaire cité*, t. II, Col. 1220. VITAL et DURU, *op. cit.*, p. 204. Ét. MARTIN-SAINT-LÉON, *Histoire des corporations de métiers*, 1897, in-8, p. 242, 316, 320. Ces privilégiés se répartissaient en trois catégories : les ouvriers des lieux favorisés, faubourg Saint-Antoine, cloître et parvis Notre-Dame, cour Saint-Benoît, enclos Saint-Denis-de-la-Châtre, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-Latran, le Temple, Saint-Martin-des-Champs, rue de Lourcine, cloître de la Trinité ; 2°° les marchands « suivant la cour », et 3° les maîtres de l'Hôpital de la Trinité (1645), des galeries du Louvre, de l'Hôpital de la Miséricorde et de l'Hôpital-général (1656-1658), et des Gobelins (1667). HURTAUT et MAGNY, *Dictionnaire de Paris*, t. IV, in-8, p. 158. H. DE CURZON, *La maison du Temple*, 1888, in-8, p. 283, 289-290.

(199) Mai 1681. Bibl. nat., Clairambault 797, p. 549. Nous avons déjà mentionné une tentative de fabrication de bas à Reims. Voir notre travail sur « *Le point de France* » *à Reims et à Sedan*, 1925, in-8.

(200) L. BIOLLAY, *Études sur le XVIII*e *siècle : le pacte de famine, l'administration du commerce*, 1885, in-8, p. 433.

s'adressa aux religieux de l'abbaye de Fécamp (201) pour faire travailler les pauvres auxquels ils donnaient l'aumône, et leur fournissaient du pain et de la laine, à condition qu'ils en confectionneraient des bas (202).

Colbert approuva le projet. Il y voyait de grands avantages. « De temps en temps, suggérait-il, l'on pourrait diminuer le pain et augmenter la laine, et ainsi la mendicité serait réduite aux pauvres malades et aux invalides. » (203).

En même temps, le ministre recommandait aux différents administrateurs les missions de Camuset (209), qui allait « examiner avec soin les establissements faits dans les villes et gros bourgs, vérifier combien de personnes y travaillaient, la qualité des laines employées, le nombre des bas produits, la bonne ou la mauvaise qualité et le débit. » (205).

Les intendants avaient naturellement à aider l'inspecteur et à lui prêter assistance en insistant auprès des échevins et autres officiers municipaux. Aussi la circulaire fut-elle envoyée à Jean-Jacques Charron de Ménars, Louis Le Blanc, François Le Tonnelier de Breteuil, Thomas Hue de la Roque de Miromesnil, Pierre Poncet et Claude Basin de Bezons.

Les instructions données à Camuset étaient, de plus, très explicites (206). Avant tout, il devait conférer avec les gardes de la bonneterie pour connaître les différentes qualités des laines et des bas, ainsi que les moyens de les « bonnifier. »

---

(201) Seine-Inférieure, arrt du Havre, ch.-l. de canton.

(202) Lettre du 31 janvier 1681. Bibl. nat., ms. franç. 8751, fol. 370. Clément, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 714, note 1. Sur le tricot à Neufchâtel-en-Bray, voir Arch. Nat. G^7 491 et J. Sion, *Les paysans de la Normandie orientale*, 1909, in-8, p. 170.

(203) Sur la question de la mendicité, voir les ouvrages de Lallemant et Paultre déjà cités.

(204) Circulaire du 5 mars 1682. Bibl. nat. Clairambault 466, fol. 122. Sur le tricot à Angers, cf. lettre du 26 mars, même ms., fol. 161 v°.

(205) Sur cette inspection spéciale, voir Arch. nat. F^{12} 657.

(206) Datées du 1er juin 1682. Bibl. nat., Clairambault 466, fol. 303-304 v°. Clément, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 854. La précision, donnée en ces instructions, venait de la nécessité de lutter contre les commerces étrangers. Un ouvrier français, Pierre Bayle, établit alors une fabrique à Amsterdam. Bibl. nat., Clairambault 467, fol. 348.

Il devait empêcher d'employer l'usage des produits d'Espagne et de Ségovie (207), surveiller le peignage, le cordage, le filage « à la grande roue », « au rouet », « au fuseau ». Il devait aussi suivre de près les procédés de teintures, principalement pour les couleurs noire et grise (208). L'inspecteur était aussi obligé de réprimer les abus qui se faisaient dans la vente et exiger des opérations strictes, faites lors de la visite; il était tenu d'examiner de près les différents caractères du tricot, qui devait être, en théorie, et au moins, à trois fils. Par la même occasion, il déterminerait définitivement le poids et la « grandeur » de chaque espèce de bas, les façons dont devaient s'opérer l'apprêt (209) et le foulage, qui devait se faire au « moulin. » La fabrication des bas à un fil était soigneusement et complètement interdite ; les fabricants ne devaient pas les tirer au « chardon » (210) ni les « crayer. »

Camuset, de plus, s'engageait à fournir des états, mentionnant les qualités et les quantités des produits des différents centres, les noms des ouvriers et l'augmentation du travail depuis vingt ans. Il devait aussi signaler les abus et les malversations, faisant interdire aux artisans en bas de soie de travailler à des ouvrages de laine. Des procès-verbaux des visites devaient être tenus avec rigueur et certifiés dans leurs détails par les représentants des autorités locales.

Ce contrôle, organisé avec tant de minutie, eut des conséquences considérables. Les années suivantes, le tricot mécanique fut momen-

---

(207) Les laines espagnoles en usage étaient les Ségovies, les Sories, les Burgalèses, les Albarasins, les Campos d'Aragon, les fleuretons de Navarre, les agnelins fins et communs. L'emploi des laines de Navarre était interdit en France. SAVARY, *Dictionnaire*, t. I, Col. 88. L. DUTIL, *op. cit.*, p. 335 et s. Ph. SAGNAC, *La draperie en France* dans *Revue d'Histoire moderne*, t. IX, 1908, in-8, p. 25.

(208) SAVARY, *op. cit.*, éd. 1709. Cf. P.-M. BONDOIS, *Une affaire de malfaçon dans l'industrie tinctoriale* dans *Mémoires pour servir à l'histoire du commerce*, série VIII, 1924, in-8, p. 210.

(209) Lustre ou composition incorporée aux bonneterie « pour les rendre luisantes et leur donner bon aspect. »

(210) Le chardon à bonneterie ou à foulon (cardère) est une plante dont les têtes sont employées pour carder ou peigner les laines. Les têtes peuvent être remplacées dans les machines par des planches, garnies de fil d'archal très fin. Beaucoup de ces chardons spéciaux provenaient de Bourgogne.

tanément établi à Poitiers (211), dont les habitants, au dire de Colbert, étaient « d'une extrême fainéantise », à Angers (212), où le maire, le s[r] Charles, réclama lui-même l'introduction de cette industrie (213), et à Clermont-Ferrand (214). Toutes ces diverses entreprises étaient sous la direction de Camuset (215).

XIII

Ce mouvement ne se ralentit pas : au contraire, de nouvelles créations eurent lieu les années suivantes. Colbert encourageait toutes ces tentatives, leur donnant un complet appui, surtout dans les terres qui dépendaient de lui. C'est ainsi qu'il écrivit dans ce sens à son agent-régisseur, Genouillé, le 4 juin 1683 (216). « Je suis bien aise que vous ayez visité la manufacture de tricot, avec le sieur Camuset et que les paysans des villages circonvoisins de Châteauneuf com-

---

(211) Lettre de Colbert à l'intendant Basville du 16 mars 1682. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 732. BOISSONNADE, *loc. cit.* SÉE, *op. cit.*, p. 261.

(212) Lettre à Nointel des 26 mars, 21 octobre, 16 décembre 1682. Arch. nat. F[12] 1401. Bibl. nat. Clairambault 466, fol. 167 v° et 467, fol. 309 et 391 v°. CLÉMENT, *Lettre de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 740-741.

(213) « Comme il y a quelques despences à faire, que les villes font toujours, comme le louage d'une maison, pour y mettre les maistres et maistresses, quelques achats de laine dans le commencemens et quelques petis appointemens, comme ceux de quatre cens livres à ceux qui visitent ces ouvrages et font ces establissements, je vous prie d'examiner si la ville d'Angers est en estat de fournir à ces petites despences, parce que ces sortes d'establissēmens sont très avantageuses aux peuples. « Le maire et les échevins furent finalement hostiles, à ce projet, à cause de ces frais.

(214) Lettre à l'intendant d'Auvergne, Henri Daguesseau, du 12 août 1682, DEPPING, *op. cit.*, t. III, p. 637. Le ministre conseillait de se méfier des négociants auvergnats, qui étaient tombés dans les désordres des banqueroutes et ne savaient pas conduire leurs entreprises avec l'économie et le « ménage » désirables.

(215) CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 74. MOSNIER, *op. cit.*, p. 120. Cf. aussi lettre du 6 novembre 1682 à l'intendant de Normandie Le Blanc. Bibl. nat., Clairambault 467, fol. 326 v°.

(216) Bibl. Nat., Clairambault 468, fol. 207-207 v°. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 747. A la même époque, le ministre faisait accorder à un gantier parisien, André Haustonnet, un privilège spécial pour travailler le cuir de manière à fabriquer des bas, culottes, chemises, caleçons, etc., septembre 1682. Bibl. Nat., ms. franç. 21486, fol. 417.

mencent à y envoyer leurs enfans. Comme vous connoissez combien ces manufactures sont utiles et avantageuses aux peuples, vous ne scauriez rien faire qui me puisse plaire davantage que d'exciter tous les habitans de mes terres à y envoyer leurs enfans. »

En même temps, toujours fidèle à son système, le ministre s'efforçait d'empêcher la vente à l'étranger des métiers et le départ d'ouvriers spécialisés et habiles. Ces deux faits auraient permis une concurrence effective. C'est ce qui se produisait surtout de la part des fabricants espagnols qui ne craignaient pas, pour développer leur industrie, de recourir à des procédés peu loyaux.

Aussi Colbert déclarait à l'intendant Henri Daguesseau (217), qui lui avait dénoncé en 1683 un marchand de Barcelone, qui était venu acheter à Nîmes des métiers à taffetas et à bas de soie et débauchait des compagnons, qu'il devait empêcher le passage à l'étranger de manufactures nationales et punir sévèrement « ceux qui travaillent à ces transports. » Le ministre ajoutait qu'il tenait à être soigneusement averti de tout ce qui concernait « un point aussy important que celuy-là pour le bien général de l'Estat » (218).

---

(217) Lettre du 27 mai 1683. Bibl. Nat., Clairambault 468, fol. 195. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 746.

(218) Par contre, si Colbert empêchait le départ des travailleurs français, il n'hésitait pas à faire débaucher des ouvriers étrangers, pour apporter en France des industries nouvelles ou des perfectionnement dans le procédé de fabrication. Il a usé de cette méthode pour le métier à bas, dont il a fait dérober le secret aux Anglais. Des avantages sérieux ont été accordés aux ouvriers et ouvrières de Venise et de Flandre, qui ont livré les détails de la fabrication des verreries et des dentelles. E. FRÉMY, *La manufacture royale des glaces de Saint-Gobain*, 1911, in-8, p. 283. P.-M. BONDOIS, *Les manufactures de dentelles d'Auxerre et de Montargis* dans *Mémoires pour servir à l'histoire du commerce en France*, séries VI et VII, 1921-1922, in-8, p. 203 et 225. Le même, *Note sur Colbert et les industries de la faiences et de la verrerie à Nevers* dans *Bulletin de la société nivernaise des lettres*, 1925, in-8, p. 67. J. ALAZARD, *L'abbé Luigi Strozzi, correspondant de Mazarin, Colbert et Louvoir*, 1921, in-8, p. 41. A la même époque, remarquons que le tricot mécanique était encouragé en Alsace. Le nommé Dreucher était « privilégié » pour cette fabrique. R. REUSS, *L'Alsace au XVIIe siècle*, t. I, 1897, in-8, p. 617. *Revue d'Alsace*, 1867, in-8, p. 303. R. LÉVY, *Histoire de l'industrie cotonnière en Alsace*, 1912, in-8, p. 7.

XIV

Par contre, l'industrie de la fabrication des bas de soie, toujours installée au château de Madrid, ne prospérait pas de même, malgré les encouragements, que lui avait donnés le ministre et les privilèges considérables accordés dès février 1672. Des difficultés entravaient le travail de la manufacture par suite de luttes pour la direction de la fabrique. Le neveu d'Indret (219), un sieur Corrozet, obtint le 9 janvier 1683 la permission d'établir dans la ville même de Paris vingt métiers à bas de soie (220). La dérogation qu'entraînait cette concession du monopole de la fabrique de Madrid fit craindre à cet industriel qui, « dès son enfance, avoit esté eslevé dans cette profession d'estre troublé dans l'exercice de son travail par les jurés de la communauté. » Aussi se fit-il délivrer des lettres de privilège, qui lui permettaient de défendre ses droits.

Cependant, les intérésés de la Compagnie de Madrid avaient distribué des métiers à cent-vingt-deux ouvriers, au prix de quatre cents livres, somme dont la moitié était garantie par le trésor royal (221). Mais, en général, les acquéreurs n'avaient pas exécuté

---

(219) Le fils d'Indret, Jean Indret de Castemberg fut quelque temps secrétaire du roi. Il obtint l'anoblissement en 1699 parce que « son père avait fait l'establissement des ouvrages des bas de soie au métier dans le bois de Boulogne, au château de Madrid. » Bibl. nat., Pièces Orig. 1524, dossier 34734, fol. 11.

(220) Arch. Nat., F^{12} 790 ter. Bibl. Nat., ms. franç. 8105, fol. 219 et 21787 fol. 266. Joly de Fleury 1732, fol. 81. *Recueil des statuts et réglemens de bonnetiers*, s. d., in-4. FRANKLIN, *Dictionnaire cité*, article bas. BALLOT, *op. cit.*, p. 267.

(221) Bibl. Nat., ms. franç. 21787, fol. 244 et s. Nous connaissons les noms des ouvriers bénéficiaires : François et Nicolas Marrotin, François Pommart, François Rivet, Henri Brent, Charles-François Courtois, Jean Guyart, Jean Malvant, Louis Justice, Louis Jonchery, Jean Mention, Antoine Blondy, Jean Tulou, Roch et Jean Guillaud, Jean Buffier, Jean Poussin, Ambroise Pommart, David Hureau, Eustache Guéreau, Philippe de Beauvais, Jacques Quatrelivres, Gabriel Magdelain, Robert Dujardin, Julien Dumas, Pierre Parat, François Baron, Pierre Dorieux, Jacques de Caux, Jean Girardin, François Chevillard, Louis Pignard, Bertrand Bégore, Jean Jean, Pierre Martin, Louis Cartois, Charles Loyer, Etienne Villecoq, Antoine Potel, Denis Phé, Robert Josse, Pierre Potel, César Simon, Nicolas Vauchelle, Jacques Gassé, Georges Brent, Philippe Olivier, Pierre Delahaye, Claude Billas, Jacques

le marché et leurs fournisseurs firent saisir les machines. Alors, les ouvriers protestèrent et adressèrent une requête au Conseil d'Etat contre le représentant des directeurs, le commis Du Croquet. Les membres de cette juridiction n'admirent pas les arguments des intéressés et rendirent le 14 juin 1684 un arrêt favorable aux travailleurs, décision qui fut d'ailleurs complétée par d'autres actes qui ordonnèrent bien le remboursement de la somme réclamée, mais en fixèrent le total à vingt-cinq mille huit cents livres. Les fabricants obtinrent ensuite la permission d'employer sur leurs métiers, non seulement la soie, mais encore la laine, le coton, le fil ; c'était là une transformation importante qui modifia toute l'organisation du travail. Il était cependant ordonné que la moitié des machines devait toujours être employée à la confection des ouvrages en soie et que toute la fabrication resterait de filage fin (222).

Ledon, Claude Loyer, Jacques Jean, Nicolas Vaudin, Félix Beau, Pierre Prévost, Henri Boucher, Jean-Baptiste Porcher, Harnalié Laman, Guillaume Chepman, Jean Tabouret, Michel Lefebvre, Villiers Le Page, Edme Laraisse (dit Dubuisson), Jean Hubert, Louis Seunay, Laurent Moreau, Etienne Baugier, Joseph Volpe, Jean Joseph (dit Poitevin), Thomas Dansvic, Jean Monodin, Simon Delacourt, Joseph Fourcroy, François Mauger, Etienne Chevalier, Jacques Criquebeuf (dit Mirebeau), Jean Barrot, Toussaint Thibault, Jacques Moreau, Louis Godet, Denis d'Auberville, Léonard Gaignepain, Nicolas Robert, Constant Guyot, André Gaudin, N. Largilière, Philippe Poncy, Jean Lefebvre, Benoit Dusauzé, Nicolas Marteau, Nicolas Tulon, Jacques Boulanger, Charles Feugrey, Jean François, Augustin Folastre, Nicolas Coudray, Pierre Gorré, Jacques Martin, François Rougier, Nicolas Blondier, Louis David, Jacques de La Maisonneuve, Marius Martin, Claude Pinguenet, Jean Vaudin, Vincent Gaulin, Henri Potet, Pierre Lebailly, André Belon, François Villeneuve, Jean Guilledrat, Simon Villebard, Guillebert Berlin, Edouard Tos, Claude Delorme, François Tulon, Louis Lemoine, Denis Monet, Charles Rouillon, Jean Biques, Grégoire Bulle, Pierre Le Beau, Pierre Bodet, François Bélier, Robert Denis, Adrien Alexandre, Claude Blondel, Fiacre et Toussaint Mulochon, Les contrats d'achat vont du 15 janvier 1674 au 29 janvier 1681.

(222) Sée, *op. cit.*, p. 139. *Encyclopédie méthodique; commerce, loc. cit.* Les ouvrages communs devaient rester la propriété de la fabrication des tricoteurs à la main. Voir arrêt du 22 juin 1684 et lettres patentes du 25 août 1685. Bibl. Nat., ms franç. 21787, fol. 268; Joly de Fleury 1732, fol. 84. Savary, *Dictionnaire*, t. I, col. 275, t. II, col. 344. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 7. Franklin, *loc. cit.* Les demoiselles de Saint-Cyr résidant alors à Noisy, près de Versailles, se livraient à des exercices de tricot. Bibl. de Versailles, ms. 629, fol. 14. Les fabricants de Dourdan protestèrent contre l'extension du machinisme. Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I, n° 92, p. 25.

XV

Ainsi, malgré des échecs locaux (223) et des sérieuses difficultés résultant de l'égoïsme mercantile, les deux essais de Colbert pour développer l'industrie du bas à la mécanique — soie et laine — avaient non pas complètement réussi, mais donné des résultats notables, et cela sans entraver la fabrication du tricot à la main, qui faisait subsister beaucoup de familles rurales. Le succès relatif subsista, après la disparition du ministre, malgré le grave marasme économique des dernières années du règne de Louis XIV et dura pendant tout le siècle suivant, mais avec des variations qui méritent d'être étudiées de près et qui ne proviennent qu'en partie de la méfiance que ressentaient les gouvernants pour les progrès du machinisme.

1925-1928. PAUL-M. BONDOIS

(223) Et la grave erreur que fut la révocation de l'édit de Nantes. LEVASSEUR, *op. cit.*, p. 287. MOSNIER, *op. cit.*, p. 348. G. MARTIN, *op. cit.*, p. 209 DES CILLEULS, *op. cit.*, p. 32, 291. Certaines mesures rectifièrent des décisions regrettables. Un arrêt révoqua le 12 janvier 1684 le règlement d'octobre 1680. BOISLISLE, *Mémoire sur la généralité de Paris*, p. 606.

VICISSITUDES D'UNE LÉPROSERIE POITEVINE

du XVe au XIXe siècle

SAINTE CATHERINE DE PARTHENAY (Deux-Sèvres)

par le Dr J. VINCENT

Quoiqu'étudié par une longue série d'historiens régionaux, le passé du Poitou compte encore des pages blanches. Nul, par exemple, n'a dit la richesse et les drames de ses lépreux, les infortunes sociales de ses cassots, le dépeçage scandaleux de ses léproseries. Cette lacune me conduisit, voilà plusieurs années, à explorer les archives départementales, hospitalières ou privées de la province et à visiter les lieux qu'habitèrent les méseaux. Je détache, aujourd'hui, un fragment de mes trouvailles, consacré à la maladrerie de Sainte-Catherine de Parthenay — tranquille, pendant sa vie, fort bruyante, après sa mort.

Qu'était l'asile de Sainte-Catherine ? Il s'étendait, au XIIIe siècle, à 1.500 mètres sud de la petite ville de Parthenay, là où se croisaient les routes de Paris-Poitiers et de Parthenay-La Meilleraie (1). Il comprenait une chapelle, dédiée à Sainte-Catherine de Somport, plusieurs maisons pourvues de dépendances, un cimetière, un puits et d'assez vastes terrains (2).

---

(1) La courtoisie de l'hôpital de Parthenay m'a permis de puiser, dans les archives de cet établissement, les détails de mon étude. Un grand nombre des 85 liasses que j'ai consultées figurent dans l'inventaire sommaire des Deux-Sèvres, série H3.

(2) L'abbé Auber prétend, sans preuve, que les moines de Parthenay-le-Vieux le fondèrent, en 1093. Le Pouille Alliot, de 1648, lui assigne une fondation royale, hypothétique, dans le but de le mettre sous le patronage du grand aumônier de France. Beauchet Filleau fixe ses revenus à 300 livres, au XVIIe siècle. (Pouillé du diocèse de Poitiers). Ces affirmations erronées représentent, à peu près, toute l'histoire connue de Ste-Catherine.

Si nous ignorons la date exacte de la création de l'abri mésel, le nom de son bienfaiteur, le texte des statuts qui le régissaient, nous savons que des lépreux habitaient là au XIVe siècle. Plusieurs actes le prouvent. En 1300, Joubert offre à Sainte-Catherine le château situé à quelques centaines de mètres de la chapelle (3). En 1305, le 22 décembre, le seigneur de Châteauneuf, paroisse de La Chapelle-Bertrand, lui abandonne la métairie qui, de siècle en siècle, rappellera la famille du donateur (4).

Aux libéralités succèdent, bientôt, les persécutions. En 1319 (V. S), Jean Ier l'Archevêque, de Parthenay, accuse les lépreux du Poitou d'empoisonner les fontaines et déchaîne contre eux une farouche colère. Les foyers éteints, le calme revenu, la maladrerie ouvre à nouveau ses portes, mais dépouillée et désorganisée.

Elle vit pourtant cahin-caha, tantôt menacée par les Anglais, tantôt secourue par de généreux personnages. C'est ainsi que, le 22 décembre 1398, Jehan Gaillard, vaslet de Parthenay, lui délaisse le droit de fétiage ou féage, au douxain des fruits, dans les villages ou terroirs du Rivau, de la Barnière, la Gessière, Pierre-Levée et autres lieux de la paroisse du Tallu (5).

Peu après, en 1416, Sainte-Catherine ne soigne plus un seul lépreux. Elle n'est et ne sera désormais qu'un bénéfice séculier, simple, dévolu à un tonsuré, ou clerc ou prêtre, dénommé chapelain parce qu'il desservira la chapelle des malades d'autrefois. Le plus ancien chapelain connu, Guillaume Barrède, s'efforce d'exploiter, commercialement, les terres de son bénéfice. Il les cède, d'ordinaire, en fermages, curieux pour nous. Les actes qu'il signe révèlent des clauses caractéristiques de l'époque et précieuses au point de vue toponymique. Beaucoup de coutumes agricoles se trouvent là. Parfois, Barrède se laisse entraîner à céder un domaine à très long bail, ce qui ménagera de fâcheuses surprises à ses sucesseurs.

Le 10 septembre 1422, il accense, l'imprudent, par emphythéose, la Grande Métairie, paroisse de Pompaire, à Jean Constantin, bou-

---

(3) Arc. hosp., Parthenay, 1. D. 4.

(4) Arch. hosp., Parthenay, 1. D. 5.

(5) Le pouvoir d'achat de l'argent diminuant, les recettes du bénéfice subiront une regression, de plus en plus sensible.

cher, pour 5 septiers de seigle et deux chapons, rendables, c'est-à-dire portés au domicile du bailleur (6).

Les redevanciers, très nombreux, assureraient d'importants revenus au chapelain, s'ils acquittaient leurs dettes. Mais beaucoup refusent argent ou céréales, malgré la rudesse d'un créancier, habitué aux procédés judiciaires. Quelques débiteurs mettent même de la coquetterie à ne pas solder les sommes les plus insignifiantes, quelques deniers. Jehan Souchant et Guillaume Bignon sont de ceux-là. Messire Jehan Bernicheau, successeur de Barrède, obtient, avec peine, qu'une enquête soit faite sur cet absurde cas, par témoignages et autrement.

Les difficultés de gestion se multiplient si bien, par ces temps troublés, qu'un nouveau bénéficier, Jehan Templereau, se décide à transiger, pour éviter les longs procès qui dévorent les redevances. En 1440, il signe un accommodement avec Jehan de Lavau, paroissien de Chillou, au sujet d'une rente annuelle de douze deniers, dus sur un champ « près et devant la chapelle de la maladrerie » (7).

Thomas de l'Espine remplace Templereau. Il compose, lui aussi, avec les récalcitrants. Voici l'ingénieuse manière qu'il emploie volontiers. Ne pouvant rien obtenir de Mathurin Séchet qui, depuis longtemps, ne lui a pas payé 15 sols de cens sur une maison, il lui propose, en 1457, de verser à l'avenir, 17 sols — les 2 sols ajoutés aux 15 sols anciens éteindront les arrérages. Séchet accepte. D'autres débiteurs de cette catégorie acceptent aussi, déterminés à ne pas tenir leurs promesses. Et, pourtant, toutes ces transactions sont libellées par des tabellions, avec des précautions extrêmes, contre la mauvaise foi, les contestations. On les écrit en langue vulgaire ou française. Je ne vois le latin utilisé que le 10 septembre 1462 dans l'acte de fermage de la maladrerie, dite aussi: maladrie, Bois-Vert, Métairie de la Maladrerie, Grande Métairie. La baillette stipule que le chapelain Guillaume Sarrède (8) accense le domaine à Jean Constanti-

(6) Arch. hosp., Parthenay, 1. D. 4. et Arch. Deux-Sèvres, H^3 232. Il s'agit de la grande métairie noble, qui s'oppose, dans les documents, à la petite métairie roturière. Les deux propriétés ne sont séparées que par un chemin. Ces 5 septiers de seigle vaudront bien peu de chose, au XVII[e] siècle.

(7) Ibid. 11. B. 58.

(8) Parent du Guillaume Barrède, chapelain en 1422.

neau (9), alias Bigoton, aux conditions habituelles : 5 septiers de seigle, mesure de Parthenay, 2 chapons rendables, à la Saint-Michel. Les armes des seigneurs de la ville scellent un vidimus (10).

Un orage juridique éclate à ce moment. Le syndic des habitants de Parthenay revendique, au nom des lépreux — inexistants — les droits de terrage que le bénéficier prétend percevoir, seul, selon l'usage. Une enquête est prescrite le 7 mai 1473. Ses résultats nous échappent, car, tout à coup, le silence s'établit à Sainte-Catherine, jusqu'en 1516. A cette époque, maître « Nicollas de Cougnac », chapelain, fait condamner deux retardataires à lui verser 12 sous, 12 deniers de cens, pour deux maisons situées, l'une au bourg de Secondigny, l'autre à Parthenay. Puis, une fois encore, défaillance de la comptabilité.

En 1544, un papier censaire ouvre une ère financière, méthodique, continue jusqu'au XVIIIe siècle. Cette année-là, le « Nicollas de Cougnac » de 1516 résume les devoirs, les droits de sa charge et le nombre, la qualité des biens qu'il administre. Il nous précise que la léproserie-bénéfice est à la collation du prieur de Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux (11), membre de l'ordre de Saint-Benoit. Elle dépend, à ce titre, de l'abbaye de la Chaise, en Auvergne. Son chapelain doit :

1° Célébrer deux messes par semaine et une le dimanche ;

2° Confesser et administrer les sacrements aux lépreux du pays — tant à la fête de Pâques, qu'en cas de nécessité ;

3° Payer, annuellement, la somme de 8 livres à chacun des malades hospitalisés à la maladrerie ;

4° Fournir le linge nécessaire aux ladres de passage ;

5° Donner, les mardis des foires de Pâques, aux prêtres et aux porteurs de croix, un pain et un flacon de vin pour leur déjeuner (12).

---

(9) Fils de Jean Constantin, boucher.

(10) Arch. hosp., Parthenay, 1. D. 4. La petite métairie, roturière, est affermée, à son tour, le 5 mai 1483, par emphytéose. Le scribe qualifie « vandition » ce bail spécial.

(11) D'après un titre de 1322. Arch. Deux-Sèvres H. 281. Ce qui ne signifie point que St-Pierre de Parthenay a fondé Ste-Catherine. Le droit de collation a pu lui être donné.

(12) On a vu que les lépreux avaient disparu, depuis longtemps. Les obligations 2, 3, 4 sont donc caduques.

Par contre, le bénéficier jouit d'importants avantages :

1° La maladrerie ou « chapelle de Sainte-Catherine », ou « chapellenie », constitue un fief noble exerçant la moyenne et basse justice au moyen d'une sénéchaussée seigneuriale (13) ;

2° Elle désigne, par suite, un tuteur et un curateur aux mineurs qui résident sur son territoire ;

3° Elle perçoit, après décès, le droit de meubles sur les lépreux ayant vécu en ses maisons — à la condition qu'ils ne soient pas nés dans la banlieue de Parthenay (14) ;

4° Elle encaisse les droits de lods et ventes ;

5° Elle possède, enfin : *a*) des redevances de seigle ; *b*) des redevances négligeables d'avoine (15) ; *c*) des cens ou rentes foncières, féodales, perpétuelles, payables en argent.

Les redevances de seigle sont exigibles ou à la mi-août, ou à N.-D. de septembre, ou à la Saint-Michel. Leur total s'élève à 23 septiers, 25 boisseaux. Le septier contenant 8 boisseaux, Sainte-Catherine reçoit 23 × 8 = 184 boisseaux, soit 184 + 25 = 209 boisseaux. Comme le boisseau de Parthenay vaut 24 litres 72, la « cueillette » est de 50 hectolitres 16.

Pour évaluer cette quantité de céréales en monnaie, il suffit de se rappeler qu'au temps où nous sommes (1544), le boisseau de seigle est vendu environ quatre sous. Les 209 boisseaux représentent à peu près 41 livres 80. Multiplions cette somme par 32 francs, valeur de la livre, au milieu du XVI[e] siècle, et nous obtiendrons le revenu de Sainte-Catherine, en or d'avant-guerre, c'est-à-dire 1.339 fr. 60 (16).

Les cens doivent être payés aux termes du lundi avant la Mi-Carême, de Pâques, de la Saint-Jean, de Saint-Pierre des Liens, de la mi-août, de la Noël. Chaque métairie, ténement, champ, jardin, pré ou maison s'acquitte, en une fois, à une de ces phases de l'année. Ce

(13) Le 2 janvier 1630, un arrêt de la cour du Parlement maintiendra ces droits au chapelain.

(14) Droit fictif, au XVI[e] siècle.

(15) Les comptes ne révèlent qu'un champ comportant une redevance en avoine.

(16) Toutes les indications relatives aux monnaies, mesures de capacité et de surface sont extraites des deux remarquables études de M. Paul Raveau: 1° *L'agriculture et les classes paysannes dans le Haut Poitou, au XVI[e] siècle;* 2° *Le pouvoir d'achat de l'argent, en Poitou.*

genre de revenu — précaire — n'atteint que 256 francs d'avant-guerre. Si nous ajoutons 256 francs aux 1.339 fr. 60 provenant des céréales, nous pensons : « 1.596 fr. 60, quel piètre bénéfice ! » Ne plaignons pas trop le chapelain. Ce pseudo malheureux dispose d'autres ressources. Il a, d'abord, les terrages dont les revenus ne figurent pas au censaire, parce que les tenanciers fournissent le tiers, la moitié des récoltes — selon les conditions des contrats. Et ce tiers, cette moitié varient, en raison des récoltes bonnes ou mauvaises (17). Il possède, en outre, des propriétés non mentionnées dans le registre, mais dépistées par la lecture de certaines baillettes. Une des maisons découvertes de la sorte paie le « droit d'amas de chandelles » destinées aux lépreux (18). Nicolas de Cougnac devrait bien nous confier les raisons qui le déterminent à taire les recettes de tant de biens. Voudrait-il maquiller ses comptes pour tromper l'autorité ecclésiastique ? Quelle que soit la cause de ces omissions, nous pouvons certifier la prospérité de Ste-Catherine. L'affaire est si bonne qu'il la transmet à un des siens, François de Cougnac, étudiant en l'Université de Paris.

En 1553, François, très jeune, et sans doute absent, se fait représenter par son père, juge châtelain de Parthenay, lorsqu'on lui demande d'indiquer la situation financière de sa chapellenie (19).

Après François, paraît Hercule. Ce troisième de Cougnac évite les procès. Il en a peur. Ce n'est qu'après avoir longtemps temporisé, accordé maints délais, qu'il poursuit, en 1563, le curé de Saint-Lin, Pierre Mesureau. En 1564, les juges rendent, à son profit, une sentence condamnant le mauvais débiteur à payer la rente annuelle de 4 septiers de seigle stipulée par le bail de la dîme de Saint-Lin (20). Simple geste judiciaire. Mesureau ne bouge pas. La plupart des

---

(17) Les cultivateurs s'habituant à de fausses déclaration de récoltes, Ste-Catherine affermera tous les terrages, exploités, sous la forme de métayage de tierçage.

(18) Le 16 février 1590, le chapelain Pierre Courtière et le tenancier Jean Mortais décideront qu'à ce droit de chandelles sera substituée une rente féodale de 2 sols payable, à la Purification.

(19) Conformément à l'édit sur l'amortissement des rentes dues par les maison des villes et des faubourgs du royaume. L'impôt frappant de ce chef, Ste-Catherine, atteindra 200 livres, en 1614.

(20) Arch. hosp. Parthenay, 11. B. 63.

tenanciers de Sainte-Catherine l'imitent. Accoutumés, en temps ordinaire, à négliger leurs redevances contractuelles, les gens du pays ne songent guère à les acquitter au moment où d'Andelot, chef des Huguenots, s'empare de Parthenay (1568) et entrave le commerce de la région.

A la paix, le chapelain Pierre Courtière s'empresse d'améliorer l'état lamentable de sa léproserie-bénéfice. Il exige d'abord que les redevanciers de son fief détaillent, de façon précise, les éléments de leurs tenures et leurs obligations pécuniaires. Les nombreuses déclarations roturières qui s'ensuivent énumèrent des noms de rues disparues, de typiques lieux-dits, des patronymes, propres à la Gâtine, des mesures intéressantes.

Le successeur de Courtière, Louis Caillet, rappelle Nicolas de Cougnac par la multiplicité de ses opérations et l'abondance de ses comptes, de ses actes notariés. Cet administrateur minutieux et méfiant passe en revue avec soin terres, maisons, baux et revenus. Exposé, de toutes parts à des contestations, des chicanes, il met en ordre son censaire pour affermer la totalité de ses biens, même les rentes féodales. En 1610, il accense, fidèle à sa politique, une série de revenus de perception difficile. Les parchemins relatifs à l'opération nous renseignent sur l'étendue de la Grande Métairie. Les terrains de cette partie de Sainte-Catherine se divisent ainsi :

Terres labourables..................	28	boisselées.
Pastureaux	4	—
Terres non labourables..............	16	—
Prés	6	journaux.
Champs de vigne....................	7	—
Deux jardins.......................	8	—
Pâtis	1	septérée.
Terres diverses....................	3	—

Soit : 48 boisselées, 21 journaux, 4 septérées.

La transformation de ces mesures anciennes en mesures métriques nécessite un examen de la boisselée et du journal. En principe, une boisselée représente la surface de terre ensemencée avec un boisseau de froment ou de seigle. Mais l'emblavage d'une étendue donnée exige une quantité de grains, très différente, selon la qualité du sol. Et cette qualité change d'un canton à l'autre en Poitou. Par suite,

chaque grande seigneurie s'octroie un boisseau spécial — d'où une boisselée particulière.

Le boisseau de la baronnie de Parthenay et de Sainte-Catherine vaut 24 litres 72 et ensemence 12 ares. Les 48 boisselées de la métairie noble en question équivalent donc à 48 × 12 = 576 ares ou 5 hectares 76. Quant aux 4 septérées, de 8 boisselées chacune, elles mesurent 4 × 8 × 12 = 374 ares ou 3 hectares 74.

Et les journaux ? Un journal correspond à la terre travaillée, en un jour, par un campagnard. Or, celui-ci peut faucher, peut bêcher la vigne. S'il fauche, il fera plus de besogne que s'il déchausse des ceps. Le journal de pré est donc plus grand que le journal de vigne. A Parthenay, on évalue le premier à 30 ares, le second à 5 ares. Il faut en conclure que les journaux de pré de la métairie égalent 6 ares × 30 = 180 ares et les journaux de vigne 7 × 15 = 35 ares. Les 8 journaux des deux jardins, assimilés à la vigne, valent 8 × 5 = 40 ares. Soit, au total, 180 + 35 + 40 = 255 ares ou 2 hectares 55. La superficie de l'ensemble s'élève, ainsi, à 10 hectares 86. Il s'agit, en somme, d'une petite ferme du XVIe siècle.

A côté de ce domaine, s'étend la modeste métairie roturière avec maison, dépendances, cour, carroir, courtillage, issues, deux jardins de 8 journaux « d'homme bêcheur » ou 40 ares. N'y voyons qu'une borde ou borderie habitée par un journalier (21).

Plus explicite que ses prédécesseurs. Louis Caillet inscrit sur des registres les localités où s'éparpillent les terrages, les habitations, les terrains à cens et à redevance en nature. Il y a là des prés, champs, jardins, quelques vignes, des ténements, treize maisons, trois métairies. Tout cela provient de sources distinctes. Les métairies semblent être le reliquat du patrimoine primitif des lépreux, les redevances de seigle font songer à des dons ou à des clauses imposées par des chapelains au moment des fermages. Les terrages sont des legs fort anciens. Les cens ont pour origine la commode mais imprévoyante cession de terres à rente féodale, cession si aimée jadis des collectivités tant laïques que religieuses.

Quoique grignotées, appauvries depuis deux cents ans, les pos-

(21) Dans la région de Parthenay, les prés, vignes et jardin sont seuls évalués, en journaux. Les expressions septérées et boisselées s'appliquent aux autres terres.

sessions de Sainte-Catherine restent assez considérables pour justifier, au début du XVII[e] siècle, la justice féodale qu'exerce la « seigneurie et moyenne justice de la chapelle Sainte-Catherine de la maladrie de la ville de Parthenay » (22) au moyen d'un sénéchal, d'un procureur et d'assesseurs.

Sainte-Catherine périclite, mais elle est encore quelque chose, grâce à l'activité de son chapelain. Caillet bataille pour préserver les privilèges et la fortune qui subsistent. La qualité de ses adversaires ne l'effraie pas. Sans hésiter, il réunit d'abondantes preuves contre « messire Henry d'Orléans, duc de Longueville et baron de Parthenay, pour raison d'une ouche, en verger, et de la féodalité d'une maison, sise au bourg de Marchiou ». Et il obtient gain de cause (1633) (23). Le jugement lui confirme la moyenne et basse justice, le pouvoir de donner tuteur et curateur aux mineurs qui vivent dans la mouvance du fief des lépreux, le droit de faire notifier tous les contrats d'acquets des biens situés dans l'étendue de « Sainte-Catherine lez la malladerie de cette ville de Parthenay ».

Louis Caillet serait un bénéficier aisé, récompensé de ses peines, s'il ne lui survenait un contretemps fâcheux. Le 24 juillet 1640, il doit verser 200 livres pour devoir d'amortissement, après examen des titres de Sainte-Catherine par les officiers de Parthenay. On n'entend plus parler de lui.

Viennent, ensuite, Jacques Olivier, puis Pierre Taffoireau, un Gâtinais rapace, têtu, procédurier, artificieux. Ce personnage opère des innovations répréhensibles dès sa nomination de chapelain en 1666. Bien qu'ecclésiastique (curé d'Azay), il supprime les offices de la chapelle de Sainte-Catherine. Bien que chargé de réparer les bâtiments, il laisse les toitures crouler. En mal de procès, il intente une action judiciaire au paisible prêtre Jacques Olivier, qui lui a cédé la place. Résolu enfin à changer le titre et la nature de son bénéfice, il oblige un de ses redevanciers à lui remettre une déclaration rotu-

(22) Arch. hosp. Parthenay, II. B. 56. On dit, aussi « hotel et léproserie de la maladrerie ». Bel exemple d'ignorance, puisque léproserie et maladrerie signifiait la même chose. Le pouillé d'Alliot, de 1648, commet une erreur d'un autre ordre, lorsqu'il attribue au chapitre de Parthenay, la « chapelle St-Jacques de la léproserie ». Cette chapelle n'a jamais appartenu à Ste-Catherine.

(23) Ibid. II. B. 67.

rière où on le qualifie : « chapelain de Sainte-Catherine, alias, Maison-Dieu de Parthenay. » Par respect de la vérité, une main inconnue biffe le terme mensonger et trop hardi de « Maison-Dieu ».

Dans le but d'en imposer à la population, le peu scrupuleux chapelain soigne la mise en scène de sa justice. Ses assises sont présidées, tous les quinze jours, sous les halles de Parthenay, par « messire Pierre Pineau, avocat et sénéchal du fief de la chapelle Sainte-Catherine, en la paroisse de Pompaire, près la malladerie de Parthenay » (24). Observons la rédaction « chapelle Sainte-Catherine, près la malladerie ». Le subtil Taffoireau distingue, déjà : 1° la chapelle, 2° la maladrerie, prêt à utiliser cette dualité imaginaire. Pour l'instant, il extrait de sa proie tout ce qu'elle peut lui donner.

Comme les autres bénéficiers ne sont guère moins avides, il arrive que dans le diocèse de Poitiers retentissent des protestations très vives contre les coupables. Fauveau, official de l'évêque, adresse à chaque intéressé une note circulaire qui met à nu, sans ambage, le mal dont meurent les bénéfices. Taffoireau reçoit la sienne. Il y est dit « que certains quidams réguliers, laïques ou séculiers, mesme quelques-uns d'eux estant des personnes puissantes et d'authorité, ne laissent pas de retenir les dits biens (25), par eux cy-devant usurpés ». Tels ou tels « ont enfermé les dits biens ou partie d'iceulx dans leurs parcs ou enclos, les ont unis en tout ou en partie à leurs fiefs et domaines et, afin d'en oster la connoissance et les marques en auroyent fait abattre et démollir les églises ou chapelles et enlevé les matériaux qu'ils auroyent employés aux bastimens de leurs chasteaux, couvens, maisons et fêrmes, supprimé, détourné, séqûestré ou bruslé les tiltres, ou, pensant faire changer lesdits biens de nature, en ont fait des baux conjoinctement avec leurs autres biens, en ont fait faire des ventes simulées, et, ensuite, en ont fait décretter, mesme fabriquer ou fait fabriquer de faux tiltres pour se maintenir en laditte usurpation et qu'ils se servent communément de sept ou huict sortes d'encre, de différente noirceur ou tirant sur le jaune et autres ingrédients... » (26).

(24) Arch. hosp., Parthenay, 11. B. 56 bis.
(25) Les biens des bénéfices.
(26) Arch. hosp., Parthenay, 11. B. 68.

Des vols si habiles jettent dans de gros embarras les chevaliers du Mont-Carmel et Saint-Lazare, lorsque le roi leur affecte les maladreries de France. Obstacles prévus et imprévus surgissent par enchantement. Les bénéficiaires poitevins écrivent à Paris, protestent, se concertent et montrent becs et ongles.

A Parthenay, les hostilités commencent le jour même où le délégué de l'ordre, Charles Davillers, sieur de Basbourg, se présente, à Sainte-Catherine, pour établir le procès-verbal de la visite de l'établissement (1673). Dédaigneux de l'ordonnance royale invoquée par Davillers, Taffoireau, véhément, se déclare prêt à la résistance et charge un sergent de signifier sa volonté à qui de droit. Il ne lutte pas sans renforts : il a derrière lui des amis intéressés et surtout ses deux frères, Pierre Taffoireau, avocat, et un autre Pierre, sieur du Plessis, baillif, premier et principal juge civil et criminel du duché de la Meilleraie, à Parthenay. Sa tactique consiste à prétendre que la chapelle jouit d'une autonomie complète, qu'elle n'a servi, en aucun temps, à des lépreux, que le Mont-Carmel s'abuse en la réclamant. Au surplus, des constatations péremptoires militent en sa faveur. La maladrerie (petite métairie) n'est-elle pas dans la paroisse du sépulcre de Parthenay, tandis que la chapelle en litige relève de la paroisse de Pompaire ? La séparation religieuse démontre, à l'évidence, la séparation territoriale.

Le Mont-Carmel riposte à l'astucieux Taffoireau: « Dès avant 1300, il a existé une maladrerie à Parthenay. Elle disposait alors d'une chapelle, d'un cimetière spacieux, contigu au sanctuaire, vers le Nord et vers l'Est.

Comme en tant d'autres asiles, la maison de la prière se dressait sur un côté du chemin, les demeures des ladres bordaient l'autre. Etroitement dépendants et placés là, dès leur naissance, c'est-à-dire dès une époque où les paroisses n'existaient pas, les deux groupes de constructions ont toujours constitué une propriété indivise. Les censaires que vous possédez, Taffoireau, le démontrent nettement. » Cette argumentation l'emporte. La Chambre de l'Arsenal déboute le chapelain et le condamne à 4 livres d'amende pour chaque jour de retard, s'il ne vide les lieux (27) (29 mai 1674). Le Mont-Carmel prend, légalement, possession de Sainte-Catherine le 4 janvier 1675.

(27) Arch. hosp. Parthenay, 11. B. 68.

« Généralité de Poictiers :

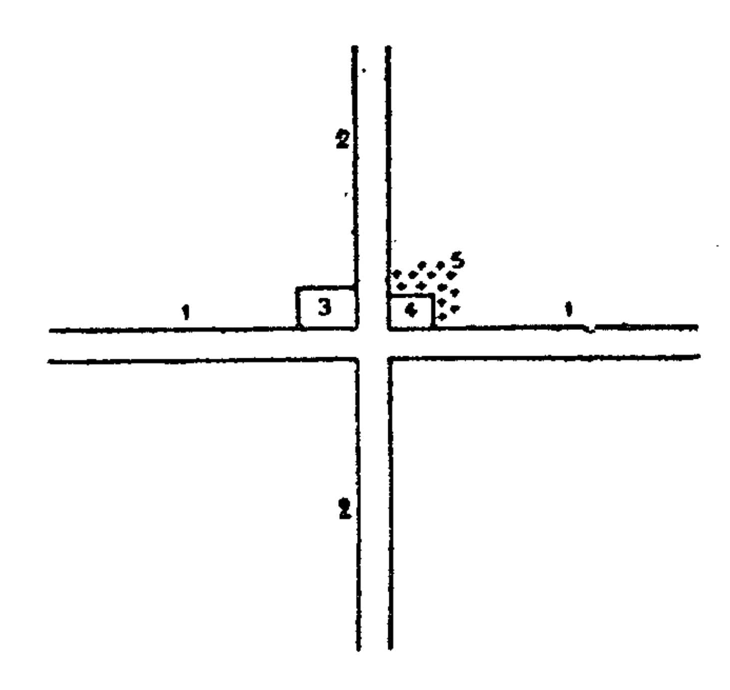
« L'an mil six cens soixante et quinze, le quatriesme jour de janvier, après midy, en vertu de l'édit du mois de décembre 1672, donné en faveur de l'ordre hospitalier et militaire de Nostre-Dame du Mont-Carmel et de Sainct-Lazare de Jérusalem et des soldats invalides ou estropiés, mis sous l'administration d'iceluy, deument registré ; et de l'arrest de nosseigneurs de la Chambre royale scéante en l'Arsenal, à Paris, en datte du quatrième jour de mars 1673, signé Macé et commission sur iceluy, deument signée et scellée à la requête de Monseigneur le grand vicaire général et de messieurs les commandeurs et chevaliers dudit ordre, pour lesquels domicile est élu, à Paris, à l'hôtel de Montmorency, sis rue du Bracq, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, et, encore, en tant que besoin est ou seroit, pendant aujourd'hui seulement, en cette ville de Parthenay, diocèse de Poitiers, en la maison de Mathurin Guillou, hoste où pend pour enseigne, le dauphin... »

Le sergent ajoute, de sa main, au texte partiellement imprimé qui précède :

« Je soussigné, Guillier, immatriculé au siège royal de Fontenay-le-Comte, résidant au bourg d'Oslonne (28), certifie à tous qu'il appartiendra qu'après avoir adverty et informé M. Taffoireau, prestre, à présent curé du Saint-Sépulcre dud. Parthenay, comme soy disant pourveu de la chapelle de Saincte-Catherine, située dans le cimetière de la maladrie dud. Parthenay, laquelle chapelle les dicts sieurs dud. ordre prétendant estre despandante de lad. maladrie, je me suis transporté en icelle maladrie et chapelle de Sainte-Catherine dud. Parthenais où je suis venu exprès, à cheval, dud. Oslonne, distant de trois lieues, comme je l'ay aussi déclaré aud. Taffoireau de mettre en possession des dictz sieur dud. ordre, lad. maladrie qui est de fondation royale et de ses dépendances, conformément aud. arrest, et aussy de faire description des dits lieux suivant led. esdit qui porte que les dictz sieurs dud. ordre seront receus à preuve de la nature des lieux qui leur sont consédés et icelluy par la description qui en sera faitte. Parlant à la personne dud. sieur Taffoireau, j'ay,

(28) Le mont Carmel utilisait des agents étrangers aux localités dont il réclamait la maladrerie, conformément à l'édit précité.

premièrement, veu et visité les bastimens et logemens des lépreux d'icelle maladrie qui sont en très mauvais estat et situés en ung coin d'un carrefour où deux grands chemins se croise dont l'un prand dud. Parthenais pour aller à la Meillerais en l'autre qui croise le dit chemin tendant de Parthenais et vient à Poitiers, en la manière et figure cy apres escript :



« Et ayant trouvé dans les dictz bastimans d'icelle maladrie — laquelle est située à une portée de mousquet des dernières maisons du faubourg de Marchiou de lad. ville de Partenais — les nommés Jehan Gaultier et Andrée Bontemps La Comme, soy disant lépreux, nous auraient faict [l'ouverture] de la chapelle Sainte-Catherine, laquelle est située vis-à-vis des bastimans des lépreux d'icelle maladrie, le chemin tendant devers Poictiers [entre les deux] et de sa principalle entrée sur le chemin de Partenais le Neuf à la Meillerais, une autre porte à main gauche, vis-à-vis des dictz bastimans pô les dictz lépreux, une chèze de prédicateur à main droitte, l'histoire de saint Lazare peinte contre les murs, et avons remarqué que lad. chapelle est située dans le cimetière des dictz lépreux, à ce qu'il paraît, que les costés du septentrion et du levant le lad. chapelle sont entourés dud. cimetière, dans lequel est aussi le puis servant aux dictz lépreux. Et ayant sommé et interpellé les dictz Gaultier et La Comme de nous desclarer ce qu'ils savoient des dittes maladrie ou chapelle de Sainte-Catherine, de quels services divers elle est chargée et de

quelle manière il se faisoit présentement, led. Gaultier nous a dict que lad. maladrie a esté administrée cy devant par Mre Jacques Ollivier, pourveu par le roy à la relation du grand aumônier et, à moyen temps, lad. chapelle, par ledit sieur Taffoireau, pourquoy il y a bon procès entr'eux. Mais que depuis environ sept ans, le sieur Ollivier s'estant fait religieux capucin, led. sieur Taffoireau levoit, présentement, tous les revenus, à la réserve des dictz bastimans pô les lépreux, les jardins estant derrière qui sont occupés et cultivés par les dictz Gaultier et La Comme, qu'il y a près de vingt-huit ans qu'ils demeurent dans la maladrie où son père, nommé Maixent Gaultier, qui est fort âgé, y a pris naissance, ainsi que son aïeul nommé Antoine Gaultier , lequel, en l'année mil cinq cent trante huict ayant esté visité et trouvé lépreux fut obligé par les Juges de police dud. Partenais de se retirer dans la maladrie, qu'il n'y en a aulcune autre pour les dictz lépreux, que ces dictz père et ayeul sont enterrés dans le semetière desdictz lépreux qui est autour de lad. chapelle, par le chapellin d'icelle, sinon que depuis environ dix-huict ans, que la mère dud. Gaultier estant désédée, elle fut inumée dans led. semetière par le curé de la paroisse, qu'il a ouy dire la messe, dans lad. chapelle par le chappellin d'icelle, tous les dimanches et que l'on y devroit prescher, tous les mardis de Pasques, et que, à présent, led. sieur Taffoireau qui est curé du Saint-Sépulcre n'y dict la messe que les jours ouvriers, que led. chapellin auroit continué de leur donner huit livres, pour chacun an, pour les réparations des batimans des dictz lépreux et venoit les confesser et leur administrer les sainctz sacremens quand ils estoient malades, ce qui n'a cessé que depuis led. sieur Taffoireau a esté pourveu de lad. chapelle, qui est tout ce qu'ils ont dût savoir et ont desclaré ne savoir signer (29). »

Incontinent (5 janvier 1675), Taffoireau conteste, par exploit, ces véridiques assertions. Il proteste, à nouveau, le 27 juin de la même année, épuisant les moyens de défense. Vaines tentatives ! Accablé par les témoignages, les documents écrits, il doit s'avouer vaincu. Son frère, l'avocat, prend le chemin de Paris pour se présenter au siège du mont Carmel. Mis, là, en présence de messire Mérault, commandeur et chevalier de l'ordre et de messire Jean du Verdier, pro-

(29) Arch. dép., Deux-Sèvres. H. 280.

cureur général, il vide, mélancolique, les petits sacs de toile, bourrés des papiers de Sainte-Catherine (1677).

Voilà le mont Carmel victorieux, mais quelle chétive victoire lui échoit !

A peine est-il maître de la maladrerie tant disputée, que de multiples récriminations le harcèlent. Tous ceux qui en ont happé un morceau lui intentent des procès. La maison de charité de Parthenay lui dresse des embûches. Taffoireau, inconsolable, revient à la charge. Le seigneur de la ville revendique, à son encontre, la maison de la Chaudière où Daniel le Compte vient de découvrir des pièces d'or et des sols marqués.

Et, partout, en France, ce ne sont que mêmes aboiements de la meute de prévaricateurs, des spoliateurs. Les voleurs serrent, dans leurs griffes, les produits de leurs larcins et tiennent tête à l'armée de sergents mobilisée par le Carmel. Las de lutter, découragé, l'ordre n'aspire qu'à l'abandon de ses droits sur des biens insaisissables. Le célèbre édit de réunion des maladreries aux hôpitaux dissipe ses soucis (1693). C'est sans regret qu'il voit Sainte-Catherine enrichir la maison de charité de Parthenay, par arrêt du conseil du 14 janvier 1695 et lettres patentes du 10 juillet suivant.

La maison de charité demande tout de suite et obtient, par arrêt du Conseil privé (1696) que les titres de Sainte-Catherine lui soient remis (30). Elle en reçoit 216 — d'après un inventaire du 5 février 1697 (31). Ses administrateurs s'imaginent, dès lors, une gestion sans nuages. Fermiers et redevanciers les désabusent vite. La plupart d'entr'eux refusent de satisfaire à leurs obligations pécuniaires. « Nous ne devons rien », affirment-ils. Un conseiller au Parlement de Paris, de Viennay, est un des premiers à nier sa dette. Il prétend qu'il n'est soumis à aucun droit de terrage pour ses métairies de la Pèchelerie, du Rivault, de la Roussignolière, de la Pierre-Levée, de la Barnière. Lorsqu'on lui prouve, comptes en mains, que tous les anciens détenteurs de ces biens en ont acquitté les devoirs, il répond qu'il y a eu, là, une « habitude » injustifiée. Il veut des actes l'astrei-

(30) Ils étaient conservés par Jean Macé ci-devant greffiier de la chambre royale, aux archives du Mont Carmel. Arch. des 2-Sèvres. H3 299.

(31) Elle dépense 111 livres, 3 sols, 2 deniers pour faire enregistrer, au greffe de la cour, le don dont elle bénéficie.

gnant à une redevance. Cet habile débiteur sait bien que de siècle en siècle, de chapelain en chapelain, les actes originaux ont disparu.

Le cas du conseiller se répétant, les administrateurs se hâtent de rechercher et de grouper — au moyen de leurs 216 pièces — les éléments d'une sorte de terrier. Le travail terminé, ils poursuivent les contrevenants, à leur barre de justice, car, héritiers universels de Sainte-Catherine, ils en détiennent la sénéchaussée aussi bien que les revenus. En 1703, Philippe Turquaud, conseiller du roi au bailliage et siège royal de Parthenay, préside ce tribunal. Jacques Ollivier y exerce les fonctions de procureur fiscal et Antoine Coyreau celles de greffier. On y évoque, surtout, les arrérages de rentes, non contestées sans grand succès, d'ailleurs. La justice fantomatique de Sainte-Catherine n'inspire ni confiance à ceux qui la rendent, ni crainte à ceux qui pourraient la subir. Les justiciables en arrivent à ne pas répondre aux convocations des juges, à ne pas s'inquiéter d'une petite Thémis caricaturale. Voilà pourquoi le fermier de la Grande Métairie de la Maladrerie n'a pas versé une obole de 1681 à 1712, c'est-à-dire durant 29 ans. Et la redevance ne s'élève qu'à 5 septiers de seigle et 2 chapons (32). Le curé de Saint-Lin exagère davantage. A l'exemple de ses prédécesseurs, il oublie, chaque année, que la grande dîme de sa paroisse comporte le paiement d'un peu de seigle aux malheureux de Parthenay. Il meurt, laissant ses dettes à son héritière Marie Parteau. Celle-ci est condamnée, le 28 février 1727, à rembourser 20 années d'arrérages, soit 153 hectolitres de seigle (33). Quantité trop considérable pour être réclamée, en totalité, par la maison de charité.

Ces quelques exemples de rapine chez les redevanciers, et d'incurie chez les administrateurs, suffisent à faire soupçonner une décroissance des profits et une aggravation de l'effritement des terres. Un inventaire libellé, vers 1750, souligne, en effet, l'appauvrissement sensible de Sainte-Catherine. Depuis 1544, l'opulente maladrerie a perdu cinq métairies ou borderies, douze terrages, six ténements, des champs, des prés, et enfin, un grand nombre de cens, à percevoir sur des maisons. Par contre, de ci, de là, quelques parcelles étrangères, acquises par échanges.

(32) Conditions identiques à celles de 1422.

(33) Arch. hosp., Parthenay. 1. B. 141.

A la Révolution, Sainte-Catherine perd sa seigneurie, sa sénéchaussée, ses rentes féodales et devient une besogneuse roturière. Elle ne conserve que la Grande Métairie, flanquée d'une demi-douzaine de terrages, successivement aliénés, au XIXe siècle. Il arrive un moment où, dépouillée, elle se réduit à ses deux logis, sa chapelle, son puits et son dallage — vestiges qui subsistent peu de temps. Vers 1894, les terrassiers d'une voie ferrée éventrent la vénérable chapelle, abandonnée de tous, malgré ses huit siècles d'existence et ne lui laissent que 3 pans de murs, bientôt abattus : c'est la dernière heure de l'oratoire où tant de parias bercèrent leur misère.

Le souvenir des lépreux et de leurs domaines ne sera rappelé que par le triste mot « maladrerie » peint en noir sur une maisonnette de gare.

Dr J. VINCENT.

La répartition de la population en Espagne

dans les temps modernes

XVIe, XVIIe, XVIIIe SIÈCLES

par Albert GIRARD

Agrégé de l'Université

Les phénomènes démographiques qui ont affecté l'Espagne depuis le XVIe siècle ont de tout temps attiré l'attention de l'opinion publique et des spécialistes. La destinée qui a porté le peuple espagnol en peu de temps au faîte de la prospérité et de la puissance, pour le précipiter ensuite dans un abîme de misère et de faiblesse, et le ramener enfin à un état plus modéré, a eu en effet une répercussion profonde sur le peuplement. L'ampleur de ces mouvements de population a joué le rôle d'une loupe et nous permet, malgré l'imperfection des documents, de les étudier, à une époque où il n'est pas facile de le faire en d'autres pays. Nous avons étudié ailleurs (1) les variations du chiffre total de la population espagnole. Nous voudrions établir ici les variations de la répartition, qui ne sont pas moins intéressantes.

L'Espagne n'a jamais dû être également peuplée dans toutes ses parties. Il y a toujours eu sans doute une certaine différence de densité entre le plateau de Castille et les populeuses régions de la Galice, de la vallée du Guadalquivir ou des *Huertas* méditerranéennes. De même elle a dû toujours avoir une population groupée en bourgs et en villes. Mais ces caractères se sont accentués à partir du XVIe siècle. A l'époque des Rois Catholiques, la Castille n'était pas vide. Beaucoup de familles nobles vivaient sur leurs terres et les villages étaient peuplés. C'était là que se trouvaient quelques-unes

---

(1) *Revue d'histoire moderne.* (Novembre-décembre 1928 et janvier-février 1929).

des villes les plus importantes (2), et mêmes les villes secondaires étaient vivantes. A la fin du XVIIIe siècle on constate un déséquilibre plus grand dans la répartition : d'une manière générale les campagnes se sont dépeuplées au profit des villes, et les provinces du centre au profit de celles de la périphérie.

Sans doute l'Espagne est par sa nature même et par son histoire vouée à la vie urbaine. Le pays est en effet sujet à la sécheresse, ce qui entraîne la vie groupée. De plus l'état de guerre continuel qu'avaient entretenu la croisade et les guerres privées, ainsi que les habitudes de banditisme qui en étaient résultées, venaient encore renforcer cette disposition. On pourrait ajouter que toute la population urbaine — dans les petits centres surtout — n'était pas forcément perdue pour l'agriculture, car il devait se passer la même chose que ce qu'on observe encore aujourd'hui pour les mêmes raisons dans les Pouilles, en Italie méridionale, où la population rurale habite dans de gros bourgs et même de véritables villes, tandis que les champs qu'elle cultive sont parfois situés à plusieurs kilomètres de là. C'est d'ailleurs ce qu'attestent de nombreux voyageurs à différentes époques.

Ainsi, dès 1526, le Vénitien Navagero trouve la Catalogne dépeuplée, l'Aragon désert et peu cultivé *en dehors du parcours des rivières*, et, en Castille, de grandes étendues inhabitées (3). Or, au début du XVIe siècle, il ne saurait être encore question de décadence. Contarini, ambassadeur de Venise à Madrid, écrit dans sa relation en 1593 : « L'Espagne n'est pas bien peuplée partout puisque en divers endroits on chemine des jours entiers sans voir aucun lieu ; *et cela procède de la grande indigence d'eau :* mais, dans les lieux

---

(2) En 1593 encore, ce sont surtout des villes castillanes que cite l'ambassadeur vénitien Contarini, comme étant les plus grandes villes de l'Espagne : Madrid, Tolède « avec la multitude de son peuple », Burgos, Ségovie, Valladolid, « fort populeuse autrefois, aujourd'hui le nombre de ses habitants est infini », Salamanque, Cordoue, Grenade, Séville. Parmi les villes non soumises à la couronne castillane, il ne cite que Barcelone, Carthagène, Lisbonne et Coïmbre. De Valence pas un mot. (*Relation d'Hespaigne par Monsieur Thomas Contarini, ambassadeur ordinaire pour la Sérénissime République de Venise, fidèlement traduite des manuscrits italiens, à Montbéliard, chez Claude Hyp, marchand libraire et imprimeur de S.A.S.*, 1666, in-12).

(3) Cité par Ranke, *L'Espagne sous Charles-Quint, Philippe II et Philippe III*, trad. Haiber, p. 407.

habités, il y a une très grande abondance de peuple (4)... ». L'abbé Bertaut, en 1659, décrit ainsi la Péninsule : « Le pays est traversé de tous côtés de montagnes qui ne sont ni plantées ni pleines de villages comme celles de France, mais qui sont ou des montagnes ou des rochers effectifs, tout de pierre, ce qu'ils appellent *sierras* ou *peñas*, ou avec quelques arbres, et alors ils les appellent *montes*. Il y a parmi tout cela beaucoup de plaines fort unies, comme dans la Castille et l'Andalousie, mais il n'y en a pas une dont on ne voie toujours quelqu'une de ces montagnes sauvages que je viens de décrire, et la plupart ne sont cultivées qu'aux environs des grandes villes, et à une lieue ou demi-lieue autour des petites, qui sont à cinq, six et sept lieues les unes des autres, sans aucun village entre deux, hormis dans la Biscaye et dans la Navarre, où les villages sont assez près à près. Car pour le Portugal et la Catalogne, où je n'ai pas été, je n'en puis parler (5). » Willoughby, qui voyage en 1664, nous dit que c'est seulement dans un rayon d'un quart de lieue autour des villes qu'on trouve la terre labourée (6).

Au XVIIIe siècle, les voyageurs font les mêmes constatations. L'auteur du *Nouveau Voyage en Espagne* remarque que les villages sont généralement trop éloignés les uns des autres et trop peuplés, tandis que l'espace qui les sépare est vide et inculte (7). De même Arthur Young, en 1787, est frappé en Catalogne de l'étendue occupée par les montagnes et les terres improductives (8). Il estime à première vue qu'il n'y a pas une acre sur cent, et même peut-être sur cent

(4) Contarini, op. cit., p. 9.

(5) François Bertaut, *Estat de l'Espagne* (dans le *Journal du Voyage d'Espagne*, p. 273), Paris, 1669, in-4.

(6) *A relation of a voyage made through a great part of Spain by Francis Willoughby esq.* (publ. à la suite de *Travels Through the Low Countries, Germany, Italy and France... by the late reverend and learned Mr. John Ray, F.R.S.*, 2e édit., London, 1738, in-8°, t. I, p. 423.

(7) *Nouveau voyage en Espagne fait en 1777 et 1778*, Londres et Paris, 2 vol. in-8°, 1782. L'auteur semble avoir été le diplomate Jean-François Peyron, ami de Bourgoing. « D'un village à l'autre, écrit-il, l'entre-deux paraît une terre sacrée que la charrue et le hoyau profaneraient; et quelques villages deviennent misérables parce qu'ils sont trop grands et trop peuplés. (II, p. 309).

(8) *Voyages en Italie et en Espagne pendant les années 1787 et 1789*, trad. Lesage, Paris 1860, p. 392.

cinquante, qui soit mise en valeur, soit par la culture, soit par l'élevage. Si les villes et la côte sont riches, actives et peuplées, l'intérieur est très peu avancé. Enfin Townsend, à la même époque, explique l'étendue des terres en friche par l'éloignement des centres habités (9).

On voit donc qu'à toutes les époques la population espagnole a eu une tendance à vivre agglomérée. Aujourd'hui encore le pays basque, la Navarre et la Galice sont les seules régions où il n'en soit pas ainsi. Mais ce caractère particulier de l'habitat en Espagne s'est très certainement accentué à partir de la fin du XVIe siècle par suite d'un mouvement d'émigration de la campagne vers la ville. Nous trouvons chez les contemporains des plaintes formelles sur ce point.

En 1598, les Cortes de Castille dénonçaient la crise rurale dans un mémoire qui fut présenté au Roi sur l'encouragement à donner à l'agriculture. « Ce qui a causé principalement la diminution de la culture, y lisons-nous, c'est le défaut de population qui existe à un si haut degré dans ces royaumes, car on voit beaucoup de villages dépeuplés, et, dans ceux qui ne le sont pas entièrement, il manque presque la moitié de la population ordinaire ; et comme la profession de laboureur est la plus pénible et la moins estimée de la République, toute la population qui lui manque se trouve appartenir à l'état agricole. Et cela est bien évident, car dans les autres états le nombre des personnes a été en augmentant, et dans celui-là seul il a diminué (10). »

Quelques années avant l'expulsion des Morisques, en 1604, les Cortes insistaient de nouveau sur la dépopulation des campagnes : « La Castille est si dépeuplée qu'on s'en plaint dans ses villages : il manque à ceux-ci tellement de monde, malgré le besoin qu'on en a pour la culture, qu'un nombre infini de localités de cent maisons ont été réduites à moins de dix et d'autres à rien du tout. Entre autres causes on s'accorde à trouver que la principale réside dans le grand nombre de gens occupés à la Cour et dans les autres villes importantes de ces royaumes, comme écuyers, pages et laquais. Ils vont chercher là une vie oisive et font défaut dans des professions

(9) *Voyage en Espagne fait dans les années 1786 et 1787 par Joseph Townsend*, trad de l'anglais, Paris 1809, 3 vol., t. II, p.208.

(10) *Acta de las Cortes de Castilla*, t. XV, p. 747.

plus nécessaires. Et c'est encore pour cette raison que, lorsque Votre Majesté ordonne de lever du monde, c'est à peine si l'on trouve un soldat (11)... »

La fin du règne de Philippe III fut une époque de grande misère à la campagne ; aussi se dépeuplait-elle. Dans une consulte célèbre adressée au roi le 1er février 1619, le Conseil de Castille lui dénonçait le mal, qu'il attribuait au poids des impôts. Dans ces conditions, disait-il, les sujets « sont bien forcés d'abandonner leurs enfants, leurs femmes et leurs maisons pour n'y pas mourir de faim, et de s'en aller dans les pays où ils espèrent pouvoir se nourrir, manquant ainsi à la culture de leurs terres et à l'administration du peu de bien qu'ils avaient et qui leur était resté » (12). C'est là de l'émigration temporaire, qui, loin d'être un mal, peut être un bien, lorsqu'elle n'est pas généralisée, parce qu'elle fait entrer sous forme de salaires un peu d'argent dans le pays. Mais trop souvent l'émigration était définitive et elle atteignait l'agriculture parce qu'elle était due à l'attraction des villes. C'est encore le Conseil de Castille qui nous l'apprend : « La population qu'il y a à la Cour est nombreuse à l'excès, aussi faut-il la débarrasser d'une grande partie et ordonner à ceux qui devront partir de s'en aller dans leurs terres. Sans doute chacun peut changer de domicile et vivre où il lui plaît ; mais quand la nécessité presse et que tout va à sa perte, Votre Majesté peut et doit ordonner que chacun réside en son lieu d'origine... Et l'on ne doit pas commencer, comme on l'a fait dans le passé, par les gens du commun ; pour faire sortir ceux-ci et débarrasser la ville, le moyen qu'on va proposer est le plus efficace : ce serait une injustice que d'y laisser les riches et les puissants, c'est-à-dire ceux qui doivent donner de quoi subsister aux pauvres, et de renvoyer ceux-ci là où ils n'auront pas de travail ni de quoi gagner leur vie. En effet, s'ils s'en viennent de leur village natal, s'ils abandonnent leur maison, ce n'est pas pour jouir de la vie douce de la Cour, car nous voyons qu'ils y travaillent beaucoup et gagnent leur pain avec leurs mains ; mais c'est qu'ils n'ont pas dans leurs villages de quoi subsister. Ceux qui doivent partir sont les grands, les seigneurs, les

(11) Ibidem, t. XXII, p. 450.

(12) Cité par Sempere y Guarinos, *Biblioteca española económico-política*, 3 vol., t. II, p. CCLXXIV.

gentilshommes, et tous les gens de cette qualité, ainsi qu'un grand nombre de veuves très riches et très puissantes, et d'autres qui le sont moins et s'en sont venues à la Cour sans raison légitime ou pour une raison feinte ; il en est de même de beaucoup d'ecclésiastiques, qui, bien qu'obligés à la résidence sur les terres de leurs bénéfices, font valoir qu'ils ont des procès à la Cour et que leurs églises les y envoient pour défendre leurs intérêts, et ils y viennent fraudant le service divin, manquant à l'obligation de résider et aux aumônes qu'ils feraient et devraient faire s'ils étaient aussi assidus au service de leurs prébendes qu'ils le devraient (13). »

La crise agraire était si forte aux environs de 1619 qu'au témoignage de Moncada on voyait des endroits en Castille où l'on ne pouvait, faute de main-d'œuvre, moissonner ni vendanger (14). Aussi pouvons-nous considérer comme exact ce tableau pathétique que traça à la fin de la session des Cortes de Castille, en 1621, le député de Grenade D. Mateo de Lisón y Biezma dans un discours au Roi : « Beaucoup de villages se sont dépeuplés et ont disparu, les temples sont tombés, les maisons se sont écroulées, les héritages se sont perdus, les terres sont sans culture, les habitants vont par les chemins avec leurs femmes et leurs enfants, se transportant d'un lieu à un autre à la recherche d'un remède à leurs maux, mangeant des herbes et des racines des champs pour se soutenir. D'autres s'en vont vers différents royaumes et provinces où l'on ne paie pas les droits de *millones* (15). »

La situation resta critique au début du règne de Philippe IV, puisqu'un donneur d'avis, D. Guillen Barbon y Castaneda, signale en 1628 la dépopulation de la vieille Castille (16). On trouvait un peu partout à cette époque des maisons inachevées ou en ruines. Les trois quarts des villages en Catalogne étaient inhabités ; il y en avait 194 en Nouvelle-Castille, 308 en Vieille-Castille, 202 dans la province de Tolède, près de 1.000 dans celle de Cordoue, un tiers de l'Àlava

(13) Cité par Sempere y Guarinos; op. cit. t. II, p. CCXCV et suiv.

(14) Ibid., p. CLXXXIX.

(15) *Apuntamientos v discursos*, cité par Juderias, *Espana en el tiempo de Carlos II el Hechizado*, Madrid, 1911, p. 167.

(16) *Provechosos advitrios al consumen del vellon y otras razones vonvetientes al bien y conservatiôn de esta monarquia.* Madrid 1628 (*Sempere y* Guarinos, op. cit., t. III, p. LX).

était en friche, l'Estremadure, autrefois fertile, était une solitude. « L'alouette qui veut traverser la Castille, dit un proverbe espagnol, doit porter son grain (17). » En 1659, l'abbé Bertaut observe qu'entre le Guadiana et Almagro en Andalousie, il y a beaucoup d'endroits où les villages ont disparu, de même dans les environs de Tarifa, où l'on rencontre seulement deux ou trois toits de maisons abandonnées (18). Plus tard, sous Charles II, un contemporain écrit : « Les villages qui comptaient il y a peu d'années 1.000 vecinos n'en ont pas aujourd'hui 500, et ceux qui en avaient 500, c'est à peine s'ils ont l'air d'en avoir 100. Dans tous, il y a un nombre infini de personnes et de familles qui passent un jour ou deux sans se nourrir, et il y en a d'autres qui ne mangent que des herbes des champs et d'autres aliments dont on ne s'est jamais servi et dont on n'a jamais entendu parler (19). » De même en 1701 le comte de Sézanne constate qu'en Aragon « les maisons tombent et sont presque toutes inhabitées » (20).

Enfin, même au XVIIIe siècle, on voit persister le mouvement de dépopulation des campagnes. Le nombre des villages de la province de Tolède, qui était de 632 sous Philippe III et de 550 sous Philippe IV, était tombé à 326 en 1789 et, dans chacun d'eux, le nombre des habitants était tombé au quart (21). Dans la province de Ségovie, il n'y avait plus à la fin du siècle que 16.000 laboureurs (22). Bourgoing remarque que l'Andalousie est déserte « dans presque tous les cantons consacrés uniquement aux grains et aux pâturages » (23). Même en Catalogne, il y avait des parties inhabitées. Quant au territoire de Malaga, qui avait compris autrefois 50 villages, il n'en con-

(17) Cité par Weiss, *L'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avènement de la maison de Bourbon*, Paris, 1844, 2 vol. t. II, p. 74.

(18) Bertaut, *Journal du Voyage d'Espagne fait en l'année 1659*, Paris, 1669, in-4°, p. 51 et 215.

(19) *Programa politico de un arbitrista anônimo*, cité par Maura Gamazo, *Carlos II y su corte*, Madrid, 1911, t. I, et par Juderias, op. cit. p. 167.

(20) *Journal de voyage en Espagne du comte de Sézanne*, publ. par Barrau-Dihigo dans la *Revue hispanique*, t. XVIII, 1908, p. 253.

(21) Larruga, *Memorias politicas y económicas*, t. V, p. 94. Voir également Townsend, op. cit. t. I, p. 249. D'après Townsend le nombre des villages serait tombé de 551 à 349.

(22) Larruga, op. cit. t. XIV, mémoire LXX.

(23) Bourgoing, *Tableau de l'Espagne moderne*, 3e édit., 1803, t. III, p. 168.

tenait plus que 16 à la fin du siècle (24). Si les documents ne nous permettent pas d'affirmer que la dépopulation des campagnes a été au XVIIIe siècle un fait aussi grave et aussi général qu'au XVIIe, ils nous montrent cependant qu'elle a persisté.

Lorsque les paysans quittaient la terre, où allaient-ils ? Leur première étape était le plus souvent la ville la plus voisine. C'est ainsi que la population urbaine s'accrut au XVIe siècle d'une manière à peu près générale. Mais au XVIIe il faut faire une distinction entre les villes de l'intérieur et celles des provinces périphériques, surtout les ports. Les premières tombent en décadence, surtout pendant la première moitié du siècle, tandis que les secondes poursuivent leurs progrès. On peut s'en convaincre par le tableau suivant (25) :

Chiffres de la population en vecinos

	1530	1594	1646		1694	
	—	—	—		—	
Burgos et ses faubourgs.	1.500	2.665	600		1.881	(roturiers seulement)
Valladolid	6.750	8.112	3.000		3.637	
Medina del Campo	3.872	2.760	650		942	
Tolède	5.898	10.933	5.000	y compris le clergé	5.000	
Ségovie	2.850	5.548			1.625	
Murcie	2.595	3.370	3.960		5.114	
Séville	6.634	18.000	18.000		16.081	
Cadix	470	612	1.492		5.191	
Cordoue	5.845	6.257	8.000		6.911	
La Corogne	545	451	1.369			

(24) Ibid. t. III, p. 190.

(25) Ce tableau a été dressé par Colmeiro (*Historia de la économia politica de España*, Madrid, 1863, t. II, p. 15) d'après les chiffres fournis par l'ouvrage de Tomas Gonzalez, *Censo de la poblacion de las provincias y partidos de la corona de Castilla en el siglo XVI*, Madrid, 1829, in-4°. Il ne faut pas accepter ces chiffres au pied de la lettre, car ils sont tirés de documents fiscaux dans lesquels la tendance est toujours de réduire la population pour réduire les charges. En outre les chiffres de 1530, 1646 et 1694 ont été pris par Gonzalez dans les livres formés pour l'*encabezamiento de alcabalas* (abonnement en vue de l'alcabala) et pour la répartition du *servicio militar* pour lesquels il y avait beaucoup de personnes privilégiées. Néanmoins, même si l'on tient compte de ce fait, il semble résulter de ces chiffres qu'au XVIe siècle la population des villes a une tendance à augmenter, ou tout au plus à se maintenir, dans l'intérieur et dans la périphérie. La chute de Medina del Campo est une exception, qui s'explique par la décadence de ses foires (Cf. Espejo et Paz, *Las antiguas ferias de Medina del Campo*, Valladolid, 1912).

L'influence du commerce maritime sur la population est particulièrement sensible dans le cas des anciennes métropoles musulmanes d'Andalousie, Séville, Cordoue et Grenade. La première se maintint toujours plus florissante parce qu'elle était un port ; elle avait même au début le monopole du commerce des Indes. Aussi trouvons-nous 18.000 vecinos (72.000 hab.) en 1594. Ravagée par la peste en 1630, elle perdit alors les trois quarts de ses habitants, mais en 1646 elle avait regagné sa population de 1594. A la fin du XVIIe siècle elle passait pour atteindre le chiffre de 24.000 vecinos (96.000 hab.), mais en 1712, d'après Ustariz, elle ne contenait plus que 13.600 feux, chiffre qu'il faut majorer d'un cinquième, soit 16.320 feux (65.280 hab.). Survint en 1717 le transfert de l'administration du commerce des Indes à Cadix, ce qui mit le sceau à un état de choses déjà ancien. Il faut voir là la raison de la décadence de Séville qui, en 1746, ne contenait encore que 65.545 habitants d'après un document administratif. Elle répara ses pertes cependant à la fin du siècle, car elle restait un port et le grand marché local de la riche Andalousie. Un voyageur lui attribue 120.000 habitants en 1773 et un autre 80.268 en 1786. Le *censo* de 1787 lui en donne 96.000 (26).

La Corogne diminue également et peut-être se maintient. Au XVIIe siècle les villes de l'intérieur comme Burgos, Valladolid, Medina, Tolède, diminuent fortement dans la première moitié pour se repeupler dans la seconde moitié, mais sans atteindre les chiffres de 1594; au contraire les villes des provinces extérieures et les ports comme Murcie, Séville, Cadix, Cordoue, La Corogne ont une tendance à s'accroître. On désigne par *vecino* un groupe correspondant à une famille ou à un feu. Nous évaluons le vecino a quatre personnes.

(26) Bertaut, *Journal*, p. 140 et Villars, *Mémoire de la Cour d'Espagne* de 1679 à 1681, édit. Morel-Fatio 1893, p. 7, signalent les ravages de la peste de 1630. Juan Alvarez Colmenar, *Les Délices de l'Espagne et du Portugal*, Leyde, 1707, t. I, donne le chiffre de 24.000 vecinos et l'indication que Séville était plus grande et un peu moins peuplée que Madrid à la fin du XVIIe siècle. Le chiffre de 16.320 feux en 1712 est tiré des indications d'Ustariz, *Theoria y práctica de comercio y marina* (1724) cap. XVIII. Le recul s'explique par la concurrence croissante de Cadix. Le chiffre de 1746 est fourni par un mémoire statistique du ministre Carvajal adressé au Roi et cité par Matute y Gaviria, *Anales de Sevilla*, t. II, p. 65. Le chiffre de 120.000 h. est donné par le voyageur anglais Twiss, *Voyage en Portugal et en Espagne fait en 1772 et 1773* (trad. de l'anglais), 1776, in-8°, celui de 80.268 par l'Anglais Townsend, *Voyage en Espagne fait dans les années 1786 et 1787*, trad. de l'anglais, Paris 1809. Voir également *Censo espanol exccütado de orden del Rey comunicada por el excelentisimo señor conde de Floridablanca primer secretario de Estado y del Despacho en el ano 1787*. In-fol.

Quant à Cordoue, après avoir été la capitale d'un grand état musulman, elle connut sous le régime chrétien un sort plus modeste. Cependant, nous l'avons vu grandir aux XVI[e] et XVII[e] siècles, passant de 5.845 vecinos (23.380 hab.) en 1530 à 8.000 vecinos (32.000 hab.) en 1646. Mais elle devait être entraînée dans la décadence des villes purement manufacturières éloignées de la mer : à la fin du XVII[e] siècle, elle ne comptait plus que 6.911 vecinos (27.644 hab.) en 1694 (27). Grenade, centre d'une riche région agricole et ville industrielle, fut touchée également par la décadence de la production. Vers 1773, on estimait sa population à 50.000 habitants au maximum, dont 18.000 seulement travaillant à des métiers producteurs. En 1786, le chiffre officiel des habitants était de 52.325, mais certaines autorités estimaient que la population réelle était de 80.000 habitants (28).

Au contraire, Barcelone, malgré une chute profonde qui correspond à la guerre de la succession d'Espagne et à la répression qui en fut la conséquence en Catalogne, vit croître sa population non seulement au XVI[e] et au XVII[e] siècles, mais encore au XVIII[e]. Elle comptait 40.000 habitants en 1464, 64.000 en 1657, 37.000 en 1715, 69.585 en 1759, 84.870 en 1778, 94.880 et probablement plus de 100.000 en 1786 (29). On lui trouva 115.000 habitants au recensement de 1787 ; vers la même époque, Valence atteignait 80.000 habitants et peut-être 100.000 (30). Malaga, qui avait de 31 à 32.000 habitants en 1747, en comptait près de 50.000 en 1789 (31). Quant à Cadix, point de départ de la navigation des Indes, elle avait grandi plus que toutes les autres. Elle atteignait déjà 5.191 vecinos (20.764 hab.) en 1694 ;

(27) Cependant Bertaut, *Journal*, p. 160 s'exprime ainsi sur son compte en 1659 : « Cordoue fort belle ville, avec quantité d'artisans et de marchands, pour le moins aussi grande que Séville ». Elle était probablement très étendue, et peut-être un peu plus peuplée que ne l'indiquent les chiffres.

(28) Cf. Swinburne, *Voyage en Espagne en 1775 et* EBBC, trad. de l'anglais, Paris 1787, in-8°. — Townsend, op. cit., Peyron, *Nouveau voyage en Espagne fait en 1777 et 1778*, Londres, 1782, signale la dépopulation du royaume de Grenade, mais déclare qu'il est encore un des plus riches.

(29) Townsend, op. cit., t. I, p. 52. — Bourgoing, *Tableau de l'Espagne*, t. III, p. 168 ne donne que 53.000 h. pour Barcelone en 1759.

(30) Swinburne donne pour 1768 le chiffre de 80.000 h et Peyron (1777) environ 100.000 (t. I, p. 102).

(31) Bourgoing, t. III, p. 190.

en 1748 elle en avait 15.000 (60.000 hab.); 80.000 habitants en 1773, selon un voyageur et 140.000 en 1775, selon un autre (32), tandis que sa dépendance, le Puerto de Santa Maria, de l'autre côté de la baie, comptait déjà 6.500 vecinos (26.000 hab.) en 1748 et 32.000 habitants en 1775 (33).

Dans l'intérieur, en Castille, les anciennes grandes villes n'ont pas regagné au XVIII[e] siècle leur prospérité d'autrefois. Burgos a 8 à 9.000 habitants en 1787 ; Valladolid en a 21.000 ; Tolède, qui était tombée en 1737 à 13.882 personnes, en atteignait à peine 25.000 en 1786 ; Ségovie n'en comptait plus que 2.000. Guadalajara 16.000 (34). La seule agglomération importante de la Castille était Madrid, qui avait hérité de Tolède et de Valladolid, les anciennes capitales du XV[e] et du XVI[e] siècles. Peuplée de 5.000 habitants seulement en 1530, elle en comptait déjà 56.000 (14.000 vecinos) en 1587, 74.000 en 1646, 97.000 en 1723 ; elle en comprenait 156.672 d'après le recensement de 1787 (35).

Cette différence entre le centre et la périphérie ne s'observe pas seulement dans les villes. Les auteurs de relations de voyage de la

---

(32) Estrada, *Poblacion general de Espana*, 1748, t. II, p. 24. Twiss (1773) donne 80.000 h. et Swinburne (1775) donne le chiffre de 140.000.

(33) D'après Estrada op. cit., t. II, p. 35 et Swinburne op. cit., p. 277.

(34) Voir le Censo de 1787. D'après Gaspar Naranjo, *Epitome del viaje de M. S. de España* (fin XVII[e] siècle) cité par Larruga, op. cit., t. V, p. 94, Tolède aurait compté 60.000 vecinos (soit 240.000 h.) sous Henri IV, 50.000 vecinos (200.000 h.) sous les Rois Catholiques, 6.000 vecinos (24.000 h.) sous Charles II, 2.456 vecinos (9.824 h.) sous Philippe V. Nous avons vu qu'en 1646 elle passait pour avoir 5.000 vecinos (20.000 h.), D'après un cadastre dressé pour la répartition du pain cité par Larruga (op. cit., t. VII) elle aurait compté en 1737, 13.882 personnes, et d'après Townsend elle aurait atteint 25.000 h. en 1786. Les chiffres de 2000 h. pour Ségovie en 1786 et de 16.000 h. pour Guadalajara sont donnés également par Townsend.

(35) Voir Tomàs Gonzalez, op. cit. p. 96 et Ustariz, op. cit. cap. XVIII. Gonzalez indiqua pour 1646, 74.435 vecinos ce qui donnerait 392.175 habitants d'après lui. C'est manifestement une erreur. Le chiffre de 74.435 doit indiquer le nombre des *habitants* et non celui des*feux* ou *vecinos*. Cela s'accorde beaucoup mieux avec les données suivantes. Le chiffre de 1587 est fourni par un *censo* dressé par évéché. En 1723 Ustariz donne le chiffre de 30.000 feux; il indique aussi celui de 24.344 feux obtenu par un curé qui avait fait des recherches dans les registres des paroisses. Si l'on adopte le premier cela donne 120.000 habitants. Ustariz comptant 5 personnes par vecino conclut à 150.000 mais cela paraît exagéré, étant donné que le Censo de 1787, le premier exact ne donne que 156.672 habitants.

seconde moitié du XVIIe siècle, comme Bertaut, le marquis de Villars, le comte de Sézanne, sont frappés du contraste entre la Castille et les provinces environnantes. D'après Alvarez Colmenar, compilateur qui utilisa au début du XVIIIe siècle les récits de plusieurs voyageurs, les régions les mieux peuplées étaient le pays basque, les côtes de Galice, l'Estremadure, mais surtout l'Andalousie, le royaume de Valence et la Catalogne (36).

Ces témoignages sont confirmés par les chiffres. Dans une étude à laquelle nous nous permettons de renvoyer (37), nous avons montré que le royaume de Castille avait vu sa population diminuer du quart entre 1492 et 1541, augmenter d'un septième entre 1541 et 1591, diminuer de près de la moitié entre 1591 et 1646, augmenter d'un cinquième de 1646 à 1723 et qu'elle n'avait dépassé son chiffre de 1492 qu'en 1756. Dans le royaume d'Aragon la population s'accrut du quart entre 1429 et 1495, de la moitié entre 1495 et 1603; elle diminue des deux tiers à la suite de l'expulsion des Morisques entre 1603 et 1650. Mais dès 1723 elle aurait largement dépassé le chiffre de 1603.

La Catalogne a vu croître de près de 100 % sa population entre 1553 et 1717. Le royaume de Valence, après avoir perdu en 1609 la moitié de sa population par suite de l'expulsion des Morisques, a réparé en grande partie sa perte au XVIIe siècle : en 1714 il s'en fallait encore du quart pour atteindre le chiffre de 1609. La population de la Navarre et du pays basque ne semble pas avoir beaucoup varié au XVIe et au XVIIe siècles. Dans l'ensemble, les pays de la couronne d'Aragon, sauf Valence, ont beaucoup plus vite réparé leurs pertes que ceux de la couronne de Castille.

Si nous distinguons, parmi les provinces de la couronne de Castille, les provinces extérieures, comme les Asturies, la Galice, l'Estremadure, l'Andalousie et Murcie, et les provinces du centre, comme

(36) Bertaut, *Journal du voyage d'Espagne*, Paris 1669, in-4. — Villars, *Mémoire de la Cour d'Espagne de 1579 à 1681*, édit. Morel-Fatio, 1893. — *Journal du voyage en Espagne du comte de Sézanne*, publ. par Barrau-Dihigo (*Revue hispanique*, 1908, p. 253. — Juan Alvarez Colmenar, *Les Délices de l'Epagne et du Portugal*, Leyde, 1707, in-12, t. I.

(37) Albert Girard, *Le chiffre de la population de l'Espagne dans les temps modernes*. (Revue d'histoire moderne, novembre-décembre 1928 et janvier-février 1929).

les deux Castilles, la Manche, le Léon, nous trouvons qu'en 1723, d'après les données fournies par Ustariz, les provinces extérieures représentent un chiffre de 2.256.105 habitants et les provinces centrales 1.606.190 habitants pour des superficies à peu près égales.

Au XVIIIe siècle, il résulte de la comparaison des chiffres concernant les différentes provinces que nous avons tirés des données d'Ustariz en 1723 avec les chiffres du *Censo* de 1787 que la population du royaume d'Aragon a augmenté de plus de 72 %, celle de la Catalogne de plus de 64 %, celle du royaume de Valence de plus de 155 %, celle du royaume de Castille de plus de 88 %. Si nous distinguons en Castille les provinces extérieures (Asturies, Galice, Estremadure, Andalousie et Murcie), nous trouvons chez elles un taux d'accroissement de 89 %, tandis que les provinces intérieures n'ont vu croître leur population que de 86 %. Ainsi, les pays de la couronne de Castille ont regagné quelque peu de leurs pertes par rapport aux pays de la couronne d'Aragon, mais pas dans une proportion suffisante pour modifier profondément le déséquilibre existant. En Castille même nous constatons que la disproportion se maintient entre le centre et la périphérie. L'Espagne régénérée des premiers Bourbons conserve les traits que lui a légués l'Espagne épuisée des derniers Habsbourgs.

Les causes de ces mouvements de la population sont diverses et l'on ne peut les déterminer que d'une façon grossière, sans pouvoir mesurer exactement l'importance relative de chacune d'elles.

L'afflux de la population dans les provinces excentriques peut être considéré comme une conséquence lointaine du refoulement des Maures en Afrique et de l'expansion espagnole qui la suivit. En effet, tant que les Maures tenaient les provinces maritimes, la Castille faisait figure de pays frontière : c'était par là qu'avaient lieu les échanges entre les deux civilisations du Nord et du Midi ; c'était là qu'était le centre de résistance et le point d'appui des Etats chrétiens. Il en résultait pour cette région, malgré sa situation purement continentale, une certaine prospérité assez favorable à la population. Mais du jour où l'Espagne entière fut conquise et unifiée, ce rôle passa aux provinces maritimes du Sud. En même temps la façade de l'Espagne sur le dehors fut presque doublée, tandis qu'elle n'avait plus rien à faire chez elle : elle en sortit. Sans la conquête de Grenade, l'expansion en Amérique et en Europe n'eut pas été possible.

Or, c'est cette expansion qui fit la fortune des provinces maritimes. Et il ne s'agit pas seulement de la période glorieuse de l'histoire espagnole. Même pendant la décadence, le rôle des provinces maritimes ne peut pas être considéré comme terminé. Pour exprimer les choses sous une forme tout à fait générale, disons que le rejet des Maures en Afrique a eu pour résultat de faire entrer entièrement l'Espagne dans le commerce des nations européennes. Elle participa désormais de leur vie commune, et d'autant plus que celle-ci prit plus d'importance avec le temps. Voilà pourquoi on pourrait soutenir que malgré sa décadence au XVII[e] siècle, l'Espagne a plus de relations avec le dehors à cette époque qu'au XVI[e], parce qu'au XVII[e] siècle la vie internationale était plus active. Or, c'étaient presque uniquement les provinces maritimes qui profitaient de l'activité croissante des échanges, car par suite de sa structure particulière la Péninsule ibérique ne favorise pas les relations entre ses provinces intérieures et la mer. Les rois auraient pu y remédier en améliorant les voies de communication ; mais ils ne le firent que très tard, sous Charles III. Aussi le centre du pays, qui se trouva séparé du monde extérieur, plutôt que relié à lui par les provinces maritimes, eut-il à souffrir de son isolement, tandis que les régions côtières vivaient, et cela ne fut pas sans influence sur le peuplement. Cette évolution ne s'accomplit que très lentement, d'autant plus qu'elle fut retardée par l'expulsion des Morisques qui affecta surtout les provinces voisines de la Méditerranée. Ce n'est guère qu'au XVII[e] siècle, et surtout à la fin, que l'on constate une inégalité frappante sous le rapport de la population entre les régions côtières et celles du centre. L'Espagne resta marquée de ce caractère pendant tout le XVIII[e] siècle et il en est encore ainsi aujourd'hui.

La désertion des campagnes est due à des causes moins générales et on ne l'observe pas également partout. Elle apparaît surtout sur le plateau de Castille, c'est-à-dire dans une contrée qui, pour les raisons exposées plus haut, avait déjà une tendance à se dépeupler. Ici le véritable coupable est le gouvernement ; c'est lui qui laissa s'établir le privilège exorbitant de la Mesta (38) ; c'est lui qui est res-

---

(38) La Mesta était l'association des propriétaires de bétail dont les troupeaux hivernaient en Estremadure et revenaient passer l'été en Vieille-Castille. Cette association puissante, protégée par le roi à cause de la richesse qu'assu-

ponsable des abus qui accompagnaient la perception des impôts et la levée des miliciens ; c'est lui qui ne sut pas ménager les facultés contributives de la nation et qui perpétua des impôts absurdes destructeurs de la richesse publique (39). La Castille, où le pouvoir royal trouvait moins d'entraves qu'ailleurs, paya mais dépérit. Les classes rurales cherchaient par tous les moyens à échapper à leur misère. C'est ce qui explique l'émigration hors de la péninsule vers l'Amérique principalement, c'est ce qui expliqe aussi la concentration urbaine.

Les villes de Castille s'étaient peuplées au XVIe siècle de tous les transfuges de la vie des champs. Ils y avaient été attirés tout d'abord par la grande activité industrielle que suscita pendant quelque temps l'ouverture du marché américain. Plus tard, quand l'industrie fut ruinée, d'autres motifs étaient intervenus : cela avait été par exemple, avec la misère agraire, le développement du luxe et l'amour du bien-être. Tandis que la vie rurale, en effet, n'avait à offrir que des souffrances, la vie à la ville faisait briller l'espérance de salaires plus hauts pour un travail moindre, soit dans la domesticité des grands, soit dans le vagabondage. Précisément à cette époque les familles riches, dont la fortune facilement gagnée aux Indes ou dans les emplois publics se dépensait largement, avaient perdu la simplicité d'autrefois : elles entretenaient des armées de serviteurs. De même les couvents, enrichis par les donations, encourageaient la fainéantise en nourrissant les vagabonds. D'autre part, la monarchie absolue et centralisée se constituait ; les grands services publics s'organisaient ; la Cour grandissait autour du roi, si bien qu'elle finit par faire vivre au XVIIe siècle une ville entière — Madrid — dont la croissance exagérée en vint à effrayer le gouvernement. Les fonctionnaires et les gens d'église devinrent chaque jour plus nombreux

---

rait au pays et au fisc l'exportation de la laine, avait obtenu du gouvernement la promulgation d'édits interdisant d'enclore les héritages pour permettre le passage des troupeaux, interdisant également d'aliéner ou de partager les communaux, et limitant la culture de la vigne.

(39) Comme par exemple l'*alcabala*, ou impôt sur les transactions, qui augmentait le prix des objets d'une façon exagérée chaque fois qu'ils changeaient de main. Cela avait pour résultat de restreindre la consommation et surtout de rendre au producteur espagnol la concurrence très dificile en face de l'étranger.

et finirent par constituer les deux seules classes vraiment privilégiées et riches. Aussi le rêve de quiconque avait pu gagner quelque argent était-il de faire de son fils un moine ou un *officier*. Le petit paysan aisé dispararaissait peu à peu : il prenait le froc ou la soutane, ou encore le manteau noir de l'*escribano*. Le petit noble était ruiné par la ruine de ses paysans : il cherchait du service dans l'armée, dans la justice ou dans les finances, ou bien il allait tenter la fortune en Amérique. L'impôt et la concurrence étrangère ayant ruiné peu à peu l'industrie et le commerce, les artisans et les marchands imitaient les gens de la campagne. Ainsi se dépeuplait la campagne et se désertaient les métiers utiles. Toute une partie du peuple passait sa vie à exploiter l'autre, et chacun cherchait à se mettre à l'abri de l'oppression en s'efforçant de passer du côté des oppresseurs.

La concentration urbaine n'est donc pas le fait d'un développement intense de l'industrie, comme c'est le cas dans les grands pays producteurs depuis le commencement du XIX[e] siècle. Elle n'indique pas un déplacement de la richesse, mais elle se traduit par une perte sèche.

Ainsi la répartition de la population dans la Péninsule apparaît pendant les trois siècles de l'Ancien Régime comme marquée d'un caractère de profonde inégalité. Le pays apparaît comme un ensemble d'oasis de peuplement séparées par des déserts ; elles sont plus rapprochées et plus importantes dans les provinces de la périphérie, plus espacées et plus petites sur le plateau intérieur. Disposition singulièrement favorable au particularisme et peu propice au progrès ! Cette structure démographique avait sans doute son origine dans le sol et dans le climat, mais les causes historiques, au lieu de contrecarrer les causes naturelles, sont venues les renforcer. Parmi ces causes, les unes procédant de mouvements généraux et profonds, comme la croisade et l'expansion en Amérique, échappaient au contrôle des gouvernants ; d'autres étaient plus soumises à leur influence. Une politique économique mieux adaptée aux besoins du pays eut sans doute entraîné, avec un développement plus harmonieux, une répartition meilleure de la population. L'Espagne d'aujourd'hui conserve encore les traits essentiels fixés à cette époque décisive de son histoire.

ALBERT GIRARD.

CONTRIBUTION

à l'histoire des relations commerciales franco-russes au XVIII[e] siècle

par Sergey Rojdestvensky et Inna Lubimenko (1).

I

Le mariage de Henri I[er], roi de France, avec Anna, fille du prince Jarislav de Kiev, n'a été qu'un épisode sans conséquence dans les relations dynastiques du Moyen-Age. La France et la Russie étaient trop éloignées l'une de l'autre et avaient à cette époque une culture et des intérêts politiques trop différents pour qu'un lien étroit ait pu les unir. Des siècles devaient s'écouler avant que la nécessité d'un rapprochement ait pu se ressentir, rapprochement basé non plus sur un lien dynastique, mais sur un intérêt autrement important — celui du commerce.

Les premiers essais d'établir un commerce direct entre la France et la Moscova datent de la moitié du xvii[e] siècle. La France, après avoir consolidé sa puissance politique, commençait son ascension économique ; l'Etat moscovite, affaibli par les troubles de la « Smouta », cherchait des points d'appui qui lui aideraient à retrouver sa force politique et à reconstruire sa vie économique.

On sait l'importance, pour la France du xvii[e] siècle, de son commerce au Levant, ainsi que les dangers de la concurrence anglaise et hollandaise. L'intervention énergique de Colbert, l'organisation de la Compagnie du Levant, les impôts sur les marchandises importées par des bateaux étrangers, les traités avantageux avec la Turquie sauvèrent la situation. Les efforts faits par Colbert pour attirer vers

---

(1) La première partie de cet article a été écrite par M. Rojdestvensky et la seconde par M[me] Lubimenko.

Marseille l'importation du Levant, ainsi que l'exportation des marchandises françaises en Orient, donnèrent certains résultats, malgré les fautes et les exagérations du système et les difficultés provenant du régime turc au Levant. Mais l'Angleterre et la Hollande étaient loin d'être vaincues. Non seulement elles continuaient l'importation des marchandises levantines en Europe, mais elles essayaient encore de les infiltrer en France même, en se servant de bateaux français ou du pavillon français. Le bon marché de leurs marchandises fit certainement grand tort au commerce français dans le Levant.

Cette concurrence fut une des causes qui poussa la France, au commencement du XVIII[e] siècle, à rechercher de nouveaux marchés du côté de la Perse et de l'Inde. Ses représentants en Turquie et ses voyageurs en Orient reçurent la mission d'étudier les conditions de commerce, les mœurs et le régime politique, là où de nouveaux marchés pouvaient être découverts (2).

Dans un volume manuscrit français de 1726, intitulé *Mémoires de Turquie, Tartarie, Russie et Chine*, et se trouvant à la Bibliothèque de l'Académie des Sciences U. S. S. R. à Leningrad, la question de l'expansion du commerce français au Levant se trouve éclairée et approfondie. On y trouve les mémoires d'un négociant de Marseille, Le Fabre, qui, ayant passé seize ans à Alepps, entreprit, en 1705, un voyage en Perse dans le but d'y étudier les perspectives du commerce français. Il mourut au Caucase, en Erivan. Le Fabre, personnage important dans le commerce du Levant, en donne, pour la fin du XVII[e] siècle, une description détaillée (3).

En résultat, il reconnaît avec inquiétude la crise du commerce français provenant de la concurrence croissante de l'Angleterre. Le seul moyen d'en sortir serait la recherche de nouveaux marchés en Orient. D'autres mémoires intéressants suivent celui de Le Fabre : mémoires de consuls français concernant la Turquie et les rives septentrionales de la mer Noire, projet de création d'une compagnie de commerce et d'industrie française en Russie, présenté en 1718 à

(2) P. MASSON. « Histoire du commerce français dans le Levant au XVII[e] siècle », 1896. E. LEVASSEUR, « Histoire du commerce de la France », I, 1911. Le commerce du Levant, v. pp. 160-161, 202-204, 217, 266-271, 397-400.

(3) Notes biographiques sur Le Fabre, v. Masson, op. cit., pp. 288, 309, 328, 369.

Pierre le Grand, et enfin données importantes sur le commerce de la Russie avec la Chine. Tout le problème grandiose des relations commerciales mondiales, de la Méditerranée au Pacifique, de Marseille à Pékin, est posé et longuement discuté dans ce volume manuscrit.

En outre, de la route de Turquie vers la Perse et l'Inde, une autre s'était ouverte à la France dès la première moitié du XVIIIe siècle : la route du Nord. L'un des desseins des marchands de l'Europe occidentale était l'accaparement d'une marchandise précieuse, la soie brute. Celle-ci, en sortant de la Perse, avait pris depuis quelque temps la route de la Moscovie, qu'elle traversait tout entière, de la mer Caspienne à la mer Blanche. Les chefs des deux Etats, le chah et le tsar, avaient parfaitement compris l'importance de ce commerce. Lorsque le chah Abbas fit, en 1620, la guerre à la Turquie, la route de la Méditerranée fut presque entièrement bloquée et le tsar put monopoliser le commerce de la soie, qu'il achetait par ses agents à Astrachan et revendait aux marchands européens à Arkangelsk. Tous les efforts de l'Angleterre, la Hollande, le Danemark et le Holstein d'obtenir la liberté du commerce avec la Perse à travers la Russie avaient été depuis longtemps repoussés, car les tsars n'avaient aucune raison de partager avec les étrangers ces profits considérables. Un refus du même genre avait été essuyé en 1629-1630 par l'ambassadeur français de Courmenin. Le premier essai français d'établir un commerce direct avec la Moscovie et de se pousser par ce pays jusqu'en Asie avait échoué, mais il ne fut pas complètement oublié (4).

En 1675, nous trouvons dans *Le Parfait Négociant*, de Savary, le commerce de la Moscovie considéré comme l'un des problèmes du jour. En étudiant les conditions du commerce français avec les pays baltiques, ainsi qu'avec la Moscovie par Arkangelsk, Savary recherche les moyens d'engager un commerce direct franco-russe, sans l'intermédiaire des Anglais ou des Hollandais qui, assurait-il, apportaient surtout en Russie des marchandises françaises et importaient des marchandises russes en France. Pourquoi les Français ne jouiraient-

(4) S. SOLOVIEW, « Istoria Rossii » (« Histoire de la Russie »), t. IX, chap. 3. « Shornik roussk istor. obstchestva » (« Collection de Société historique russe »), t. 34, p. II.

ils pas eux-mêmes des avantages de cet échange ? Le commerce direct avec les pays du Nord deviendrait un moyen de tremper l'esprit commercial des Français et de vaincre par un effort d'organisation la concurrence hollandaise. Il fallait seulement ne plus agir séparément et sans méthode, mais créer de grandes compagnies de commerce. La Compagnie du Nord de Colbert pourrait devenir un moyen efficace pour lutter avec le monopole de la Hollande dans les mers du Nord.

Les projets de Savary ne purent se réaliser. La France était encore économiquement trop faible pour se passer de l'intermédiaire de la Hollande. Quant à la Moscovie, manquant de flotte et de classe commerciale organisée pour le commerce extérieur, elle ne pouvait rien entreprendre pour entrer en relations directes avec la France. Les pourparlers qui s'engagèrent en 1681, à Paris, avec des ambassadeurs moscovites traînèrent donc et ne donnèrent aucun résultat définitif. De Croissy, ministre des Affaires étrangères, annonçait au résident français à Moscou que les Français les plus judicieux émettaient des doutes sérieux sur la possibilité de conclure un traité durable entre deux nations, si différentes par leurs mœurs et leurs habitudes (5).

Le XVIIe siècle légua donc au XVIIIe deux problèmes à élucider : 1° l'offensive du commerce levantin-français vers les rivages septentrionaux de la mer Noire dont s'approchait la Russie et plus loin jusqu'en Perse à travers la Russie ; 2° l'institution d'un commerce direct contre la France et la Russie par les mers du Nord.

Les guerres de Pierre Ier contre la Turquie et la Suède, qui changèrent profondément la situation politique en Europe, semblèrent créer des conditions plus favorables pour résoudre les deux problèmes.

En 1686, Louis XIV avait carrément refusé la proposition de la Russie de prendre part à la « Sainte Alliance » contre la Turquie, en faisant comprendre à l'ambassadeur que la France ne voulait pas perdre les avantages de son commerce au Levant, consolidés par le traité de 1673 (6). La France continue donc à soutenir les deux enne-

(5) SOLOVIEW, op. cit., t. XII, chap. . « Sbornik », t. 34, p. 400.
(6) SOLOVIEW, op. cit., t. XIV, chap. 1. « Sbornik », t. 34, p. 11-15.

mis de la Russie, la Turquie et la Suède. Cependant, la prise par le tsar, en 1696, de la clef de la mer Noire, le port d'Azov, ouvrait de nouvelles perspectives au commerce direct de l'Europe avec la Russie par la mer Noire et les détroits. Les Français y prendraient-ils part ? Ce fut le tsar qui fit le premier pas. En 1703, il annonça, par l'intermédiaire d'un marchand grec partant pour Constantinople à l'ambassadeur français de Baluze, son désir d'instituer un commerce direct avec la France par Azov. L'intermédiaire employé émettait l'opinion que la France pourrait fonder un centre commercial, situé un peu plus haut qu'Azov, d'où elle exporterait les marchandises françaises par le détroit de Constantinople. L'année suivante, le tsar exprima lui-même à Baluze son désir d'instituer un commerce avec la France par la Méditerranée, le détroit de Constantinople et Azov, en l'assurant que ce commerce serait plus important et plus avantageux que celui d'Arkangelsk (7). En même temps, un agent diplomatique et commercial russe, l'énergique Sawa Ragouzinsky, projetait de fonder à Azov une maison de commerce pour l'exportation de fourrures en Europe (8).

La perte d'Azov, en 1711, renversa tous ces beaux projets ; cependant, le commissaire français à Saint-Pétersbourg, de La Vie, informa à plusieurs reprises son gouvernement que le tsar avait la ferme intention de reprendre Azov et de conquérir la Crimée pour pousser son commerce par les détroits jusqu'à la Méditerranée. Des bateaux chargés de marchandises russes à destination des ports méditerranéens étaient préparés en Russie. De La Vie reconnaissait tout l'avantage pour la France d'un commerce qui relierait Marseille et Toulon aux rivages septentrionaux de la mer Noire et se disait tout prêt à étudier cette question (9). Dès 1720, apparut un consul français en Crimée. Dans le même manuscrit de l'Académie des Sciences de U. S. S. R. nous trouvons les rapports du consul Ferran, qui remplissait en même temps la fonction de médecin à la cour du khan

(7) « Sbornik », t. 34, p. 31-32, 37.

(8) G Cahen, « Histoire des relations de la Russie avec la Chine sous Pierre le Grand (1689-1730), 1912, p. 194. V. Oulianitzky, « Rousskiya cansuestra za zranizey v XVIII veke » (« Les consulats russes à l'étranger au XVIIIe siècle »), t. II, document n. 9.

(9) « Sborniw », t. 34, p 211-215, 233-234.

de Crimée ; il donne des informations fort intéressantes sur les contrées des rivages de la mer Noire et de la mer d'Azov, leurs habitants, les villes de Crimée, les forces militaires, les taxes de douane, etc. Ainsi, pendant que la Russie s'approchait de la mer du Sud, la France, à la recherche de nouveaux marchés orientaux, s'acheminait à sa rencontre et s'efforçait d'englober les contrées de la mer Noire dans ses « Echelles du Levant ». Le plan de la fondation d'une base commerciale au-dessus d'Azov, ainsi que la nomination d'un consul pour la Crimée, peuvent être considérés comme les premiers pas faits dans cette voie. Mais les deux peuples s'arrêtèrent à ces recherches préliminaires. Comme toutes les forces de la Russie devaient être prises par la guerre du Nord, elle ne put de longtemps se fixer sur les bords de la mer Noire ; quant à la France, elle manquait encore de ressources matérielles suffisantes pour y établir ses « Echelles du Levant » aux bords de la mer Noire.

N'ayant pu créer à son commerce un débouché dans la mer Noire, Pierre Ier concentra toute son énergie sur l'Asie centrale, qui, disait-il, formait « le centre de tous les commerces orientaux ». Dès 1714, des efforts furent tentés pour y chercher de l'or et trouver des routes praticables de la mer Caspienne aux Indes. L'instruction donnée à l'ambassadeur Artemy Volynsky, envoyé en Perse, formulait les problèmes du jour de la politique commerciale russe en Orient ; il s'agissait de recueillir des renseignements sur la Perse et les routes vers l'Inde pour renforcer le commerce persan des Russes et le pousser jusqu'à l'Inde. Le chah et ses conseillers devaient être persuadés par des paroles ou de l'argent, de forcer les Arméniens, vendeurs de soie brute, à envoyer leur marchandise en Russie, au lieu de l'expédier en Turquie. L'ambassadeur devait chercher les moyens d'empêcher le commerce d'Alepps et de Smyrne, les deux sources principales du commerce levantin français. En 1717 fut passé un contrat avantageux permettant aux marchands russes de trafiquer librement à travers toute la Perse et d'acheter partout la soie brute en quantité illimitée (10).

Mais la question du commerce russe dans le fond de l'Asie ne pouvait être résolue que par les armes. Dès que la paix de Nistadt eut réglé les affaires du Nord, Pierre Ier se tourna vers le Sud et, profi-

(10) « Soloniew », op. cit., t. XVIII, chap. 1.

tant d'un pillage des marchands russes au Caucase, conduisit personnellement une grande expédition militaire jusqu'aux frontières de la Perse. Mais, comme résultat de cette expédition, surgit la menace d'un conflit avec la Turquie. L'Europe s'inquiéta, car des nouvelles exagérées d'un plan russe d'accaparer tout le commerce de l'Asie avaient circulé. On parlait même de la fondation d'une « Compagnie des Indes » russe. Lorsque les relations russo-turques s'envenimèrent, l'ambassadeur français à Constantinople, du Bonnac, s'empressa de se poser en médiateur. L'éclat fut évité ; les forces de la Russie étaient d'ailleurs épuisées et, sans songer à de nouvelles conquêtes dans le fond de l'Asie, elle se contenta des provinces précaspiennes, cédées par la Perse (11). Les inquiétudes des marchands européens s'apaisèrent. En 1723, Campredon annonçait de Saint-Pétersbourg au roi que la France trouverait son profit dans le bon marché de la soie passant par la Russie ; le tsar, reconnaissant aux Français de leur médiation, consentirait à partager avec eux les avantages de ce commerce de transit (12). Mais cette question, de même que celle des relations commerciales de la Russie avec l'Europe occidentale, devait être résolue non pas au Sud, mais au Nord, sur les bords de la Baltique.

Pendant les années de crise politique en Europe, la guerre de la succession d'Espagne et les guerres de la Russie avec la Suède et la Turquie avaient empêché l'établissement de relations normales entre les deux pays. Des pourparlers épisodiques avaient bien eu lieu, ce qui faisait inévitablement considérer la question d'un traité de commerce. Cependant, des deux côtés on se bornait à exprimer des désirs vagues et irréalisables : la France rêvait de voir passer le commerce russe des mains anglaises et hollandaises aux mains françaises ; la Russie, en refusant tout monopole aux marchands français, essayait de les satisfaire par une promesse vague de traitement favorable, mais exigeait pour elle-même le commerce libre en

---

(11) Oulianitzky, op. cit., nn. 19-20. Selon des relations d'un agent diplomatique russe à Vienne, les anglais tachèrent de répandre des nouvelles que le tzar avait l'intention de se rendre maître de tout le commerce asiatique. M. Policvktow, « La question baltique dans la politique russe après la paix de Nistadt », 1907, p. 84, 138.

(12) « Sbornik », t. 40, p. 341-342.

France. Les confiscations de bateaux et de marchandises russes par des experts français augmentaient les difficultés (13).

Cependant, vers 1714-1715, on sembla arriver à quelques résultats. La création d'une agence commerciale française à Saint-Pétersbourg fut débattue ; une foule de questions de détails furent examinées : marchandises d'importation et d'exportation, tarifs de douane, routes commerciales, foires, crédit, maisons de commerce de différentes nations, etc. Le futur agent commercial français en Russie serait chargé de se renseigner sur la forme du gouvernement, les institutions, les finances, l'armée, la religion, la situation du clergé. Le premier agent ou consul français, de La Vie, arriva à Saint-Pétersbourg en 1715, d'abord en simple agent privé d'entrepreneurs français, qui avaient expédié leurs bateaux dans la Baltique. Mais la Suède s'inquiéta, car l'apparition d'un consul français à Saint-Pétersbourg pouvait être considérée comme reconnaissance tacite des acquisitions russes dans la Baltique. De La Vie envoyait en France des renseignements, selon le programme tracé. Il reconnaissait l'importance du commerce baltique russe. La réalisation du projet russe de réunir par les voies d'eau les mers Baltique et Caspienne ouvrirait aux Français la route d'Orient, le commerce si recherché avec la Perse (14).

Cependant, la Russie même s'efforçait de s'adapter aux principes du mercantilisme, aux méthodes de « l'art du commerce », qui conciliait la reconnaissance, à l'aide de consuls et de conseillers de commerce, des marchés étrangers. Les frères Lefort, Ivan et Amédée, neveux du célèbre favori du tsar, l'amiral Franz Lefort, étaient envoyés, en 1715, en France. De La Vie annonçait, le 28 mars de cette année, que le tsar voulait y expédier un stock important de câbles et recevoir en échange des marchandises françaises (15). Ainsi, semblait-il, se préparait le terrain pour la conclusion d'un

---

(13) « Sbornik », t. 34, p. 27-28, 37, 42. Instruction de tzar à l'ambassadeur et A. Matveiere à 1705-1706 pour un traité commercial avec la France voir chez OULIANITZWY, op. cit., n. 9.

(14) « Sbornik », t. 34, p. 105-107, 490-495. OULIANITZWY, op. cit., n. 10, 12.

(15) P. MILAKCOV, « Gosoudarstvennaye whosiastvo Rossii v XVIII veke i reforma Petra Velizkago » (« L'économie politique de la Russie au XVIII[e] siècle et la réforme de Pierre le Grand »), 1892, p. 532. « Sbornik », t. 34, p. 214, 231. OULIANITZKY, op. cit., n. 11, 13, 14.

traité de commerce franco-russe. Le séjour du tsar à Paris, en mai 1717, donnait l'espoir que l'affaire serait bientôt terminée. Mais elle échoua, la France n'ayant pu se décider de garantir au tsar ses acquisitions baltiques avant la fin de la guerre, ce qui était indispensable pour un commerce qui devait se concentrer sur les bords de la Baltique. Manquant encore à cette époque de renseignements précis de son agent à Saint-Pétersbourg, le gouvernement français craignait d'aller au delà d'une entente vague, d'après laquelle les sujets des deux nations ne jouiraient que de quelques privilèges réciproques dans les ports. D'ailleurs, les relations politiques étaient trop peu stables pour que les efforts des deux gouvernements aient pu réussir (16).

Cependant, l'initiative, tombée de leurs mains, fut recueillie par les représentants d'une certaine partie de la société française, dont le rôle avait été proclamé comme important déjà par Savari. La question du commerce russe se trouva inclue dans les plans grandioses de John Law, qui venait d'atteindre, au moment du séjour du tsar à Paris, le point culminant de sa vertigineuse carrière. Une note de La Vie, de décembre 1721, nous apprend que des pourparlers avaient eu lieu entre le tsar et Law. Pierre Ier voulait bien promettre à la célèbre Compagnie des Indes de fonder des comptoirs et des établissements de commerce à Arkangelsk, St-Pétersbourg et Moscou (17). Nous manquons malheureusement de renseignements sur les résultats de ces pourparlers. Mais le volume manuscrit de l'Académie des Sciences U. S. S. R., cité ci-devant, contient une série de mémoires très imposants sur l'organisation projetée d'une Compagnie française pour le commerce en Russie, présentés en novembre 1718 au tsar par le cavalier de Brigny, ingénieur français en service en Russie. Nous ne pouvons donner ici qu'une courte analyse de ces mémoires, intitulés : 1° Mémoire sur le commerce entre la France et la Russie, son utilité et la manière de l'établir sûrement et solidement ; 2° Instruction à une Compagnie française pour négocier en Russie ; 3° Manière de faire le commerce en Russie.

Le but principal de la Compagnie projetée était l'établissement de relations commerciales directes entre la France et la Russie, sans

(16) « Sbornik », t. 34, p. 503, 527-529, 535.
(17) « Sbornik », t. 40, p. 424.

l'intermédiaire des Anglais et des Hollandais. Tous les peuples ne devaient plus importer en Russie que leurs propres marchandises. Ce principe de Cromwell, qui avait enrichi l'Angleterre, devait également profiter à la France et à la Russie. Le traité de commerce officiel entre les deux Etats serait précédé par une entente secrète entre le tsar et la Compagnie.

Le mémoire, présenté au tsar par l'intermédiaire de de Brigny, contenait seize paragraphes. La Compagnie y demandait l'autorisation, « à l'exclusion de tous autres, pendant le temps et espace de vingt années, d'établir dans ses Etats (du tsar) des manufactures et fabriques de toile de toutes espèces propre pour le commerce d'Espagne et de Portugal, d'où seraient rapportées en retour des laines qui pourront favoriser aux manufactures de ses Etats », ainsi que d'autres étoffes et des lingots d'or et d'argent qu'on enverrait en France. D'autres fabriques : d'amidon, de blanchisserie, de cires, de tanneries de toutes sortes, de peaux, de corderies seraient ainsi organisées. Le tsar leur fournirait des ouvriers, hommes et femmes, et leur concéderaient « un terrain convenable et suffisant tant pour y bâtir les manufactures que pour le labourage et pâturage de bestiaux, le bois de chauffage et de construction ». La Compagnie demandait, en outre, le droit exclusif de l'importation des vins du cru de France en remplacement des vins falsifiés apportés par la Hollande, ainsi que l'achat en Russie de bœufs et cochons pour en faire des salaisons envoyées aux colonies françaises en échange de leur sucre, importé en Russie. La Compagnie exprimait encore le désir de prendre largement part au futur commerce oriental par la nouvelle voie d'eau ininterrompue qui serait ouverte entre Saint-Pétersbourg et la Perse. En demandant des avantages, nécessaires à ses entreprises industrielles et commerciales, elle se mettait entièrement sous la protection du tsar, dont le trésor devait trouver de grands profits à cette affaire.

« L'instruction » et le mémoire sur la « Manière de faire le commerce en Russie » donnent un commentaire détaillé aux demandes de la Compagnie. Le marché russe y est décrit au point de vue des intérêts du commerce français ; on y trouve donc des listes de marchandises à exporter et à importer, avec les prix indiqués ; les marchandises russes, « propres pour les arsenaux du Roi, à les vendre dans les ports de Brest et de La Rochelle » : chanvre, gou-

dron, brai, mâts, planches, etc., étaient séparément spécifiées. La technique des transactions commerciales avec la Russie est expliquée en détail : opérations de change sur Amsterdam, correspondance entre la valeur de l'argent russe et étranger, frais de transports maritimes, taxes et douanes, assurances, etc. Bien entendu, le commerce persan n'est pas oublié : des marchandises importées de Perse en Russie, telles que la soie et différentes étoffes coûteuses, sont nommées. Enfin, le plan de relier le commerce russe aux colonies françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Domingue et autres) est étudié en détail. Les différentes marchandises russes pourraient y être échangées pour du sucre, de l'indigo, des liqueurs, des matières colorantes, etc. Il faudrait pour cela s'entendre avec les Compagnies des Indes et demander au gouvernement français l'autorisation d'envoyer les bateaux français rentrant de l'Amérique directement en Russie.

De ce qui a été dit plus haut, il faut conclure que la Compagnie française, qui avait présenté ses projets à Pierre Ier, en 1718, s'était formée indépendamment des entreprises de Law, avant la création, en 1719, de sa grande Compagnie des Indes. Comme nous voyons maintenant, la fondation d'agences commerciales à Paris et à Saint-Pétersbourg eut donc pour résultat des démarches énergiques en vue de la fondation d'une Compagnie de commerce en Russie. Par prudence, ses initiateurs décidèrent de n'envoyer, pour commencer, que deux ou trois bateaux. Mais le gouvernement français était enclin à plus d'énergie. Le ministre, comte de Pontchartrain, ordonna aux intendants des principales villes de commerce d'inviter leurs marchands de prendre part à la Compagnie. Cependant, l'agent russe Lefort conseillait d'agir sans trop d'éclat pour ne pas éveiller la jalousie des Etats voisins ; il proposa donc d'entrer en relations avec les marchands de province, non pas par les intendants, mais par les députés de commerce se trouvant à Paris. Le résultat de toute cette activité semble avoir été l'institution de la Compagnie, dont nous venons d'étudier les projets-(18).

Ce plan est marqué du sceau de vastes entreprises tout à fait dans le goût de l'époque et doit être considéré comme l'essai le plus concret de résoudre le problème des relations commerciales directes

(18) « Sbornik », t. 34, p. 94-100.

franco-russes. Les efforts faits non seulement pour lutter contre le rôle de l'intermédiaire des Hollandais, mais encore pour fonder en Russie une industrie française, avaient pour but la recherche d'une base plus large pour l'activité économique de la France en Orient.

La réponse du tsar au projet, présenté par de Brigny, fut tout à fait favorable. Il se montrait prêt à octroyer aux Français, pour vingt ans, le droit d'établir « des manufactures de toutes sortes de toileries, de même que du fil à coudre et à dentelles..., des corderies et des manufactures de savon, d'amidon, de blanchissage, de cire », en stipulant que la Compagnie les mettrait en bon état en trois ans, avec permission de vendre en gros les produits de ces fabriques en Russie. Il lui concédait aussi la possession d'une flotte commerciale, de magasins, de comptoirs, ainsi que le droit de franche entrée et sortie ou d'exemption de ses douaniers pour une certaine quantité de marchandises exportées et importées. De son côté, la Compagnie recevrait dans son milieu des commerçants russes, ainsi que des jeunes gens du pays sur ses bateaux pour y apprendre le métier de marin. Quant au commerce persan, « on en conviendrait ensuite et cette Compagnie aurait toujours la préférence à toute autre ».

Le rapprochement commercial entre la Russie et la France, recherché depuis si longtemps par les deux pays, semblait donc toucher à sa réalisation en 1718. Mais le projet élaboré avec tant de détail ne fut pas exécuté pour des raisons que nous ne connaissons pas encore. En fait, l'ambassadeur Campredon, arrivé à Saint-Pétersbourg, en février 1721, ainsi que le consul de La Vie, qui y restait en fonction, traitèrent à cette époque la question du commerce franco-russe tout à fait à neuf (19). Le projet de la Compagnie, présenté par de Brigny, n'est plus mentionné. De La Vie semble avoir préparé, pour l'arrivée de Campredon, un nouveau mémoire, beaucoup plus pauvre et plus terne. Il proposait de reconsidérer les questions traitées avec Law, parlait de la lutte avec la concurrence anglaise et prêtait son attention aux mers du Nord et à la pêche de la baleine, mentionnée aussi par de Brigny. Le projet de la fondation d'une Compagnie française de pêche près des rivages lapons se trouva pour quelque temps au centre des pourparlers de Campredon avec

(19) « Sbornik », t. 40, p. 166-198.

les ministres du tasr, Tolstoy et Chafirov ; Campredon considérait les concessions que pourrait obtenir cette Compagnie comme « la pierre de touche » des avantages du commerce français en Russie ; si un traité général était conclu entre les deux pays, la France profiterait surtout, croyait-il, du traité commercial (20).

De La Vie et Campredon indiquaient encore un autre point important, où pouvaient se rencontrer les intérêts des deux pays. Ils suivaient attentivement les relations de la Russie avec la Chine. De La Vie connaissait personnellement le premier consul russe en Chine, Lavrenty Lang, qui, en rentrant, en 1718, de son premier voyage, lui avait annoncé l'intention du bogdykhan K'ang-hi de mettre des entraves au commerce des Anglais et des Hollandais (21). En 1719, l'ambassade de Léon Izmaïlov, dont Lang faisait partie et qui avait reçu mission de conclure un traité commercial avec la Chine, partit à Pékin. Elle n'eut pas de succès et Lang, nommé consul à Pékin, n'y resta pas longtemps ; mais il sut recueillir beaucoup de renseignements précieux sur les conditions du commerce européen en Chine. Dans ses mémoires et ses rapports, il considérait la Russie comme l'intermédiaire naturel dans le commerce entre les Etats de l'Europe occidentale et les pays du lointain Orient : Chine, Japon, Corée. Le journal de ses voyages en Chine et de son séjour à Pékin, ainsi que ses rapports envoyés à Saint-Pétersbourg, furent connus en France, probablement par l'intermédiaire de Campredon. Ceux qui ont été écrits avant 1726 ont pris place dans le volume manuscrit de l'Académie des Sciences que nous avons utilisé ici. Nous y trouvons encore un mémoire anonyme français sur la concurrence entre la France, d'une part, et l'Angleterre et la Hollande de l'autre, dans le commerce maritime avec la Chine. Le journal du séjour de Lang à Pékin, de 1721, a été édité en français à Leyde, en 1726 (22). En soutenant avec force l'idée d'un rapprochement

(20) « Sbornik », t. 40, p. 359, 375, 382-384, 394-395, 424.

(21) « Sbornik », t. 34, p. 303, 380. Sur la compagnie française pour le commerce avec la Chine v. chez Levasseur, op. cit., I, p. 416, 460.

(22) « Journal de la résidence du sieur Lange, agent de Sa Majesté Impériale de la Grande Russie à la cour de la Chine, dans les années 1721-1722 ». A. Leyde, 1726. Les journaux de voyage d'Ismailov et de Lang, en Chine, les relations et mémoires de Lang v. dans le volume manuscrit « Mémoires de Turquie, Tartarie, Russie et Chine » appartenant à la Bibliothèque de

franco-russe, Campredon soulignait l'importance des perspectives qu'il ouvrirait au commerce français en Perse et en Chine (23).

Mais le plan de commerce à travers la Russie se montra bientôt tout aussi irréalisable que celui de la fondation d'une Compagnie pour la pêche de la baleine dans les mers du Nord. Dans son rapport au cardinal Dubois, en 1721, Campredon émet des doutes sur la réalisation de la Compagnie de pêche, puisque le tsar a décidé de transporter son commerce d'Arkangelsk à Saint-Pétersbourg. Peu de temps après, de La Vie annonça à Dubois que le privilège de la pêche de la baleine près des rivages lapons était octroyé à un Russe. En même temps, il fallut abandonner aussi l'espoir du commerce avec la Chine à travers la Russie. Izmaïlov et Lang durent quitter Pékin l'un après l'autre en 1721 et 1722 ; les relations de la Russie avec la Chine s'étaient envenimées et le commerce cessa presque entièrement pendant plusieurs années, jusqu'à la conclusion de nouveaux traités.

L'idée d'attirer la Russie dans la sphère des intérêts de la Compagnie des Indes se montra également comme irréalisable. Dans une lettre, datée du 24 juin 1722, Dubois constatait qu'il serait impossible de faire le commerce par caravanes avec l'Inde à travers la Russie et les pays asiatiques. Dans une conversation entre Campredon et le général-procureur russe P.-J. Jagoujinsky, qui eut lieu en mai 1723, on parlait déjà de la pêche de la baleine, ainsi que du commerce avec la Chine et la Perse, comme de projets de lointain avenir, pour la réalisation desquels rien n'éait encore fait (24).

Cependant, de nouvelles raisons apparurent, dans les années 1723-1724, de résoudre pratiquement la question des relations commerciales constantes franco-russes. L'envoi de Marseille à Saint-Pétersbourg d'un bateau, *La Gironde*, donna l'occasion au cardinal Dubois de marquer à l'ambassadeur Campredon de travailler à préparer le succès de cet « essai », lié à des plans plus larges de la Compagnie des Indes. En même temps, la nécessité impérieuse qu'éprouvait

l'Académie des sciences U.S.S.R. à Leningrad. Les détails de l'ambassade d'Ismailow et Lang à Pékin v. chez Cahen, op. cit., chap. VII-VIII

(23) « Sbornik », t. 49, p. 69, 342; t. 40, p. 426-464.

(24) « Sbornik », t. 49, p. 2-3, 123-124, 341-342; t. 52, p. 57, 88, 95.

le gouvernement russe de trouver l'argent nécessaire pour payer à la Suède les sommes fixées par la paix de Nistadt le força de demander à la France un emprunt. La Russie enverrait en échange différents matériaux aux arsenaux français. Mais la France refusa l'emprunt. Le nouveau consul russe, envoyé en France en 1724, Alexseev, recevait l'ordre de ne recueillir de nouveau que des données générales permettant d'établir un commerce direct entre la Russie et la France, et toute l'affaire n'alla pas au delà de cette instruction générale.

On peut donc dire qu'en 1722-1724 tout le problème des relations commerciales franco-russes revenait à son point de départ, aux plans vacillants et indécis d'un traité de commerce qui ne trouvait pas des moyens de réalisation dans l'actualité. Jagoujinsky, par exemple, avait parlé à Campredon d'un commerce utile aux deux pays, comme d'une affaire dont il s'agissait encore « de jeter les fondements ». Quant au gouvernement français, il faisait entièrement dépendre le traité de commerce des relations politiques générales et, se montrant peu sûr des vraies intentions du tsar, considérait comme plus prudent d'inclure dans le projet d'une alliance politique générale une simple formule de reconnaissance de droits de nations les plus favorisées pour les sujets des deux gouvernements contractants. On laisserait ensuite à une compagnie commerciale mixte, formée de sujets des deux nations, le soin de développer les relations commerciales. Mais on considérait, en France même, cette formule générale comme dangereuse, si elle n'était pas précédée d'une étude approfondie des relations commerciales qui commençaient à s'engager ; on appréhendait la liberté du commerce privé parce qu'il pourrait donner lieu à des conflits qui compromettraient les bonnes relations des deux gouvernements (25).

Quelles étaient donc les raisons de la faillite du rapprochement commercial entre la France et la Russie ?

On a vu que le point de départ de tous les projets français avait été l'établissement de relations directes avec la Russie, la lutte contre l'intermédiaire des Anglais et des Hollandais. Or, le commerce de ces deux nations s'était déjà profondément enraciné dans le pays. Les succès militaire et politique si inattendus de la Russie, au premier

(25) « Sborni », t. 49, p. VII, XXXII, LXVII, 240; t. 52, p. 43, 52, 53, 57, 77-78, 146, 316. OULIANITZWY, op. cit., nn. 15-17, 27.

quart du XVIIIe siècle, son nouveau rôle prépondérant dans les mers du Nord, ne pouvaient être considérés qu'avec appréhension en Angleterre. La tension des relations politiques et même leur rupture ne purent cependant annihiler les relations commerciales si nécessaires aux deux pays, et surtout à la Russie. En 1720, au moment même où la situation politique était devenue critique, le tsar confirmait la liberté du commerce anglais en Russie, attribuant hautement la faute du conflit, non pas au peuple anglais, mais à son gouvernement de Hanovre. Et le premier traité de commerce, conclu par la Russie, fut le traité anglo-russe de 1734. Si l'Angleterre lui était nécessaire, elle n'avait non plus aucune raison d'abandonner son commerce avec la Hollande, « bourse de l'Europe » à cette époque, d'autant plus que les relations russo-hollandaises n'étaient minées par aucune complication politique (26).

C'est pourquoi la France n'avait au fond aucun espoir d'évincer en Russie ni les Anglais, ni les Hollandais. D'ailleurs, si la rivalité commerciale franco-anglaise et franco-hollandaise atteint son point culminant au moment de la guerre pour la succession d'Espagne, le traité d'Utrecht de 1713 et le traité commercial franco-anglais qui le suivit y mirent un frein (27).

Les relations politiques de l'époque ne pouvaient donc aider la France à vaincre en Russie ses deux concurrentes principales. Mais elle avait encore moins de chances de les évincer par le jeu naturel des forces matérielles concurrentes. Vers le premier quart du XVIIIe siècle, son arme principale, la fondation de compagnies de commerce agissant dans des limites géographiques déterminées, ne fonctionnait plus. La Compagnie du Nord, objet de haine des Hollandais, comme l'avait attesté Colbert lui-même, n'existait déjà pas depuis 1672. La nouvelle Compagnie de 1718 aurait dû s'appuyer sur la Compagnie des Indes, mais la faillite du système de Law ne put que l'entraîner avec tous ses projets dans sa chute.

En Russie, la situation n'était pas non plus favorable à la France.

On a vu que les Français avaient projeté non seulement d'y commercer, mais encore d'y implanter l'industrie française, ce que

(26) P. A. OSTROOUKHOV, « Anglo-rousskiy forgovy dogovor 1734 goda » (« Traité de commerce anglo-russe de 1734 »), 1914, chap. I-II.

(27) LEVASSEUR, op. cit., p. 408-409, 534-535.

Pierre-le-Grand avait d'abord semblé approuver. Mais, à cette époque même, il s'engagea dans une autre voie, celle de la fondation d'une industrie nationale. Il s'efforça donc de créer des fabriques d'Etat, d'accorder des privilèges à des capitalistes russes, de défendre l'importation d'une série de fabricants étrangers. Le tarif élevé de 1724 assignait aux étrangers non plus le rôle important d'entrepreneurs, mais une place beaucoup plus modeste de personnel technique, desservant une industrie nationale indépendante (28). Tout cela, et surtout la défense d'importer des étoffes de soie, du brocart, de la mousseline, ainsi que certaines espèces de toiles, inquiéta fort le représentant de la France en Russie. De La Vie avait déjà annoncé, dès 1717, à Paris, que l'organisation par la Compagnie de Chafirov de fabriques de soie russes nuirait aux intérêts de la France. Il appelait l'attention sur ce bon marché de la soie persane dans les domaines du tsar, ainsi que de la main-d'œuvre russe et sur la grande capacité des sujets du tsar à toute espèce de métiers. Il s'inquiétait fort des invitations faites par les Russes aux artisans français, dont le départ pourrait nuire à l'industrie nationale (29).

Voilà donc quelles furent les multiples raisons qui empêchèrent la France de libérer son commerce de la dépendance des Anglais et des Hollandais en Russie, ainsi que d'y fonder une industrie française qui aurait servi de base à la pénétration de l'industrie et du commerce français dans les pays d'Orient, européens et asiatiques.

Mais si tous les essais de résoudre le problème des relations commerciales directes franco-russes échouèrent dans le premier quart du XVIIIe siècle, leur importance fut cependant considérable dans l'histoire commerciale. A l'époque où une lutte intense s'engageait entre les principaux Etats d'Europe pour l'accaparement des marchés d'Orient, européens et asiatiques, une nouvelle force politique, l'Empire russe, né de l'ancienne Moscovie, s'était dressé sur le chemin des peuples européens. Ceux-ci se virent obligés d'attirer cette nouvelle force dans la sphère de leurs intérêts et de leurs influences. L'accaparement des marchés russes fut donc pour la France, au moment de sa lutte acharnée avec ses concurrentes, l'Angleterre

(28) M. TOUGAN-BARANOVSKY, « Rousskaya fabrica » (« La fabrique russe »), t. I, 2e éd., p. 9-10.

(29) « Sbornik », t. 34, p. 270-271, 282, 312.

et la Hollande, une des étapes nécessaires au développement de son commerce colonial, du Levant à l'Extrême-Orient, la Chine. Naturellement, elle attribuait à la Russie un rôle passif de pays colonial : 1° comme route de transit vers la Perse et l'Inde ; 2° comme marché d'exportation de matières premières ; 3° et comme marché d'importation des produits de l'industrie française. Mais la Russie refusa de se contenter à cette époque du rôle passif de pays colonial. La politique économique de Pierre-le-Grand s'était déjà approprié, à la fin de son règne, les principes du mercantilisme européen ; elle s'y appuyait dans le but de se tracer un programme de développement commercial national et de se garantir une place d'Etat indépendant dans le commerce universel.

II

Il ne faut pas oublier que la question d'un rapprochement commercial était étroitement liée à celle de la conclusion d'une alliance politique. On sait les avances faites par Pierre Ier à la France, l'indécision de cette dernière, ses scrupules à abandonner la Suède, son appréhension d'offenser l'Angleterre, ses efforts de l'inclure dans la future alliance franco-russe. Cependant, à la mort si prématurée du grand tsar, le bruit avait couru qu'on avait trouvé sur sa table le texte tout préparé d'un traité à conclure avec la France. Sa femme, qui lui succéda, Catherine I, était décidée à continuer en tout sa politique ; elle se montra donc favorable à un rapprochement avec la France et même à un projet de mariage entre le jeune Louis XV et la fille cadette de Pierre-le-Grand, Elizabeth, ce qui enracina dans le cœur de cette princesse une sympathie sentimentale pour le roi de France. Le favori de l'époque, Menchikov, semble avoir favorisé ces projets.

Mais ces avances russes rencontrèrent encore moins d'empressement en France que n'avaient trouvé celles de Pierre-le-Grand. La politique traditionnelle française était de soutenir en Europe les trois ennemis de la Russie : la Suède dans le Nord, la Pologne au Centre et la Turquie au Sud ; elle ne devait pas être abandonnée. Le résultat fut l'alliance conclue en 1726 (pour trente ans) par la Russie avec l'Autriche, ainsi que son rapprochement à l'Angleterre qui devait naturellement profiter aux énergiques marchands anglais. En 1726

et 1728, Catherine avait autorisé la continuation du commerce anglais en Russie, malgré l'apparition d'une escadre anglaise dans la Baltique. Le rétablissement de relations diplomatiques entre les deux Etats, qui eut lieu dès 1728, fut suivi de près par des pourparlers concernant un traité de commerce. Conclu en 1734, celui-ci forma une base solide pour la prépondérance économique des Anglais en Russie. La France semblait avoir complètement perdu l'occasion d'un rapprochement ; les efforts de ses diplomates et de ses marchands s'étaient trouvés impuissants à vaincre l'énergie et les intrigues de leurs concurrents. Pour triompher un jour des Anglais, il fallait étudier leur arme principale, le traité de 1734. Son texte eut, comme on le verra plus tard, une influence considérable sur l'élaboration du traité de commerce franco-russe ; c'est pourquoi il nous est indispensable de rappeler sa teneur.

L'histoire commerciale de la Russie a été encore peu étudiée. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que son premier traité commercial n'a reçu la faveur d'une étude spéciale qu'en 1914 (30). Le traité contenait trente articles. Les marchands des deux pays contractants devaient jouir réciproquement des droits de nations les plus favorisées avec tous les avantages qui s'ensuivaient. Les Anglais obtenaient pour leurs draps des rabais considérables sur les droits de douane qu'ils pouvaient payer, en outre, en argent courant russe, ce qui leur permettait d'évincer toute concurrence par le bon marché de leur vente. Le commerce de transit par la Russie avec la Perse leur était octroyé.

Quant à la Russie, cet acte lui attribuait, somme toute, un rôle passif. Le seul privilège important était la jouissance, pour les marchands russes en Angleterre, des droits de nation la plus favorisée ; mais cela ne pouvait leur donner de réels avantages, puisque l'acte de navigation exigeait la présence, sur leurs bateaux arrivant en Angleterre, des trois quarts de matelots russes, ce qui équivalait à la défense d'un commerce russe en Angleterre.

On peut donc dire que le traité de 1734, tout en soulignant en principe la réciprocité des concessions, avait en fait organisé exclusivement le commerce anglais en Russie. Mais ce commerce était

(30) P. A. OSTROUKHOV, « Anglo- rousskiy torgovy dogovor 1734 goda » (Traité de commerce anglo-russe de 1734).

avantageux aux deux pays. La balance était certainement favorable à la Russie, comme à tous les pays de la côte baltique. Un document inédit français, daté du 5 mars 1725, intitulé : « Observations sur le commerce des pays qui sont voisins de l'Empire de Russie » (31), constate l'importation dans ce pays de beaucoup de « Rixdallers » (appelés par les Russes « efimki »), devant payer le surplus de la marchandise exportée. Un auteur français de l'époque, *Le Clerc*, compte que l'Angleterre perdait annuellement sur son commerce avec la Russie 400.000 livres sterling. Se moquant des pronostics pessimistes, mercantilistes (32), il conclut : « Perdre ainsi, c'est prospérer ! (33). » *Ostroukhov*, qui a étudié le traité de 1734, a calculé que les Anglais exportaient de la Russie les deux tiers de son chanvre, la moitié de ses cuirs et de son lin, plus des trois quarts de ses toiles et de son fer et la plus grande partie de ses rhubarbe, cire, graisse, cuivre, etc.

Cette exportation prévalait de beaucoup sur l'importation. Une lettre de 1731, publiée par le même auteur et émanant d'un marchand anglais commerçant en Russie, évaluait la valeur annuelle de l'exportation à 300.000 livres sterling et l'importation seulement à un quart de cette somme. Un document français de 1746 donne le même rapport (34). Les tables statistiques de l'époque de Catherine II confirment la plus-value considérable de l'exportation. Il est vrai qu'une partie des marchandises était importée en contrebande.

En tout cas, le gouvernement russe avait la ferme persuasion d'être le parti gagnant des relations économiques anglo-russes, ce qui explique qu'il se tint pendant longtemps au traité de 1734. Quant aux marchands russes, manquant encore de fonds et de savoir, ils devaient apprécier le généreux crédit que leur offraient les Anglais.

Ceux-ci, cependant, ne perdaient absolument rien à la balance défavorable, car les matières premières russes étaient avantageuse-

---

(31) Ms. français de la Bibliothèque Publique de Leningrad, A. II. 100.

(32) Voir, par exemple, la citation d'un document des Arch. Nat. de Paris dans le livre de P.-V. Carlé, « Zapad i Rosséa » (L'Occident et la Russie), p. 128 : « Le commerce de la Russie avec l'Angleterre est extrêmement au désavantage de cette dernière puissance, qui perd environ un million de sterlings ».

(33) Le Clerc, « Commerce de la Russie », p. 286.

(34) Ms. franç., Bibl. Publ., F. IV, 117.

ment vendues partout, et entre autres en France. L'augmentation de l'exportation anglaise de Russie, d'année en année, prouve l'avantage de ce commerce (35). La statistique commerciale de l'époque est loin d'être faite; cependant, il est incontestable que l'exportation augmentait plus vite que l'importation. On a calculé que, de 1700 à 1770, l'importation anglaise avait à peu près doublé, tandis que l'exportation avait augmenté de huit fois (36). Cette différence est peut-être exagérée, mais le fait par lui-même est incontestable.

Le premier but des Anglais, l'accaparement du commerce russe, était donc atteint. Leur seconde attraction avait été le commerce de l'Orient, commerce de transit par la Russie avec la Perse. Il rencontra de graves difficultés. Les Anglais avaient été les seuls à en jouir pendant une courte période du XVIe siècle, mais les Russes y avaient bientôt mis fin, et dès lors, pendant cent cinquante ans, toutes les démarches anglaises s'étaient heurtées à un refus énergique. Cependant, la ténacité des Anglais n'en fut pas rebutée et, en 1734, ils obtenaient enfin, par l'article 8 du traité, l'autorisation de reprendre ce commerce.

La décision du gouvernement russe était motivée par la quantité insignifiante de marchandises apportées par les marchands russes de Perse. Le plan de Pierre-le-Grand d'un commerce russe avec l'Asie semblait abandonné, les teres avoisinant la mer Caspienne avaient été rendues à la Perse. On comptait donc sur les Anglais pour attirer les marchandises persanes, et surtout la soie, vers la route de transit russe, au lieu de la laisser prendre la voie de Turquie (37), ce qui devait nuire aux intérêts de la France.

Cependant, différentes difficultés firent remettre le premier voyage anglais en Perse jusqu'en 1739, lorsque l'échange du drap anglais contre la soie persane donna 80 % de profit. Mais l'activité d'un

---

(35) Voir, par exemple, un ouvrage anonyme anglais de 1805, intitulé : « A Concise Account of the Commerce and Navigation of the Black Sea », pp. 41 et 42. MASSON dans ses « Mémoires secrets » ne voit qu'un côté de la question, lorsqu'il assure que la politique russe ruine ses sujets par le monopole commercial des anglais; p. 177.

(36) HERRMANN, « Statistische Schilderung Russlands », p. 434.

(37) Archives du Collège de Commerce (russe), cité par OSTROUKHOV, op. cit., pp. 110 et 111.

Anglais, Elston (38), fut funeste à la Compagnie anglaise, car, ayant passé au service du chah, il se mit à lui bâtir une flotte, ce qui inquiéta le gouvernement russe. D'autre part, les commerçants russes en Perse se montrèrent mécontents de la concurrence anglaise. Le commerce ne dura que quelques années et fut défendu en 1746, ce qui annihilait l'article 8 du traité.

En Russie, les Anglais n'étaient pas les seuls à commercer. Certains documents de l'époque leur attribuent la moitié de tout le commerce russe, laissant un quart aux Hollandais et un quart en partage aux autres nations.

Le rôle des Français était certainement peu important dans le commerce direct russe. Lorsque la dépression économique des vingt premières années du règne de Louis XV fut suivie vers 1735 d'un progrès accentué, le commerce russe se trouvait déjà monopolisé par l'Angleterre. L'énergie des négociants français se tourna surtout vers le Sud et leurs bateaux sillonnèrent en grand nombre la Méditerranée et presque par exception la Baltique. Dans ce dernier commerce, contrairement à celui des Anglais, l'importation prévalait sur l'exportation, car les matières premières russes demandaient pour leur exportation un tonnage supplémentaire dont la France manquait. Une prévention se forma alors dans l'esprit du gouvernement russe contre le commerce avec la France, comme désavantageux. Elle était naturelle, mais injuste au fond, les matières premières russes étant aussi recherchées et employées en France qu'en Angleterre, mais y parvenant par l'intermédiaire des Anglais et des Hollandais.

La marchandise française que ces peuples apportaient en Russie y trouvait bon accueil. L'auteur de la « Balance du commerce », *Arnoud*, nous assure qu'un quart de tous les vins et eaux-de-vie, exportés de France, prenaient le chemin de la Russie et que celle-ci achetait pour 3.000.000 de livres du café et du sucre, exportés des colonies françaises (39). Le comte de Ségur constatait, à l'époque de

(38) Elton était entré au service russe et avait pris part en 1735 à une expédition contre les tatares. Il s'occupa de géographie russe et explora la Volga et le Jaëk. Voir J. HANWAY, « An Historical Account of the British Trade over the Caspéan sea », vol. I, part. III, p. 9.

(39) ARNOUD, « De la balance du commerce et des relations com. extér. de la France », p. 208 et suiv. Les tables d'Arnoud renferment malheureusement

Catherine II, la provenance française du café et du sucre consommés en Russie (40). Un document inédit résume assez nettement la situatuation en ces mots : « Au reste, les Russes peuvent aussi peu se passer de nos vins, de nos liqueurs, de nos étoffes, de nos frivolités, que nous de leurs matières premières ; l'exportation et l'importation passent par des mains tierces. »

L'Angleterre suivait attentivement en Russie les progrès de la marchandise française, toujours très recherchée (« always in great request »). Les œuvres anglaises du XVIIIe siècle parlent avec appréhension de la concurrence française (42) : si le commerce russe tombait des mains des Anglais, il serait accaparé par les Français (43). Les plaintes anglaises sur la concurrence des draps français en Turquie sont aussi multiples (44).

Quant aux Hollandais, leur rôle prépondérant en Russie était déjà une chose du passé ; cependant, leur activité y était encore assez importante, comme dans tous les pays de la Baltique (45). En France, des familles hollandaises et hanséanistes s'étaient établies dans les ports de Nantes et de Bordeaux, détenant presque entièrement leur commerce avec le Nord. Des achats français de marchandises russes (potasse, fourrures) étaient faits en Hollande. Pour lutter contre cette tendance, le gouvernement octroyait des faveurs spéciales aux marchands achetant directement en Russie.

En 1716, les droits sur des marchandises apportées dans trois bateaux d'Arkangelsk à Saint-Malo étaient diminués de moitié. En 1718, 278 barils de salaisons et 4.476 peaux de bœufs arrivés de

---

des chiffres, indiquant l'exportation et l'importation de tous « les pays du Nord » en bloc.

(40) « Mémoires », 3e éd., p. 2 91.

(41) Ms. franç. Bibl. Publ., t. IV, 161.

(42) Voir, par ex., chez OSTROOUKHOV, p. 34; GOUBAUD, « Histoire de la politique com. de la France », I, p. 340. GERMINI, « Les brigandages maritimes de l'Angleterre », I, p. 17.

(43) « A Concise Account », p. 48.

(44) OSTROOUKHOV, p. 121.

(45) H. SÉE, « Les relations com. et marit. entre la France et les pays du Nord au XVIIIe siècle, Revue Marit., 1925, nov., p. 599. Voir aussi « Sborn, ist. Obstep. (Coll. Soc. hist. russe), t. 105, n. 320; J. RICHARD, « A Tour from London to Petersburgh... », p. 27 et P. FRIGNET, « Hist. de l'association com. », p. 245.

Russie étaient libérés de tous droits de douane ; en 1733, les droits sur la rhubarbe venue directement de Russie étaient diminués de 20 %. Cependant, à partir de cette date, veille de la conclusion du traité anglo-ruse, nous n'avons plus trouvé de mentions de ce genre. Cet acte avait dû rendre difficile l'importation directe des marchandises russes en France (46).

Les Suédois et les Danois semblent aussi s'être chargés du rôle d'intermédiaires. Cependant, il faut se rappeler qu'en temps de guerre les Hollandais ont effectué leurs voyages sous des drapeaux scandinaves (47). Il semble donc possible que certains bateaux scandinaves, arrivés dans les ports français, dont O. A. Johnsen a retrouvé des mentions aux archives, aient été des batiments hollandais (48).

En 1741, la fille de Pierre-le-Grand, Elisabeth, était montée sur le trône de Russie. Comme les intrigues de deux Français, Lestoq et le marquis de La Chétardye, avaient joué un rôle important dans cette révolution de Cour, la France avait toute raison de compter maintenant sur un rapprochement franco-russe. La situation politique, étudiée d'ailleurs en détail par *Vandal* (49), ne peut nous arrêter ici. Rappelons seulement que la maladresse et la présomption de La Chétardye, d'une part, et le soutien acordé par la France à la Suède contre la Russie, de l'autre, firent perdre aux Français toute possibilité d'une alliance. Celle-ci, d'ailleurs, n'aurait pu être durable, car Elisabeth, malgré sa légèreté et sa sympathie sentimentale pour Louis XV, comprenait ses intérêts, et le but de la France était d'affaiblir la Russie. Les relations se refroidirent, de La Chétardye fut bientôt rappelé et un ministre plénipotentiaire, d'Usson d'Alion, prit sa place (50). Comme il a joué un rôle important dans les relations

---

(46) « Invent. Cons. du Com. », 1705, 13 mai; 1708, 3 août; 1713, 16 juin et aux autres années.

(47) CASTERA, « Hist. de Cath. II », t. II, p. 295.

(48) O.-A. JOHNSEN, « Le commerce entre la France mérid. et les pays du Nord », Bull. de la Soc. d'hist. mod., 1926, juin.

(49) « Louis XV et Elisabeth ». Voir aussi le livre russe de PEKARSKY, « La Chetardye ».

(50) Son nom était écrit différemment dans différents recueils de documents; nous adoptons l'orthographe des signatures de ses lettres originales, conservées à Moscou.

commerciales, quelques renseignements sur son caractère et son activité, très peu connus d'ailleurs, seront ici à leur place.

Il était le neveu du marquis de Bonnac, marié à la fille du marquis de Biron, vaguement apparenté aux Birons de Courlande, qui détinrent sous la tsarine Anne le pouvoir en Russie. Ambassadeur de France en Turquie, de Bonnac s'était employé, en 1723, à Constantinople, en faveur d'une médiation française entre la Turquie et la Russie. Comme le traité russo-turc, conclu grâce à son intervention, concernait le partage des provinces persanes, il semble fort probable que, partisan d'une alliance franco-russe, il ait songé aux avantages pour la France d'un commerce de transit avec la Perse à travers la Russie. Les Anglais n'avaient pas encore reçu à cette époque l'autorisation de ce commerce et leur concurrence en Turquie entravait les affaires des Français.

D'Alion, qui avait accompagné son oncle en Turquie et semble y avoir rempli des fonctions diplomatiques (51), fut probablement initié par lui aux intérêts d'un commerce franco-russe. En 1724, de Bonnac l'envoya à Moscou, où il s'intéressa au commerce russe et sut se rapprocher, peut-être par l'intermédiaire des Birons, de personnes en vue à Saint-Pétersbourg. C'est à peu près tout ce qu'on sait sur son activité jusqu'en 1739, lorsqu'il fut accrédité comme représentant de la France à Saint-Pétersbourg, ce qui semble indiquer qu'il avait su gagner des partisans dans sa patrie et en Russie. A l'arrivée de de La Chétardye, il devint son secrétaire. Les renseignements sur son caractère sont contradictoires. La Cour de France le juge à cette époque avec sévérité, mais de La Chétardye l'apprécie hautement, ainsi que ses amis russes (52). En partant de Russie, en 1743, le marquis exprimait l'opinion « qu'il ne serait peut-être pas aisé de trouver personne aussi propre que lui à bien servir le roi ici » (53).

Dans son discours de première audience, d'Alion s'est appuyé sur

(51) Une lettre de d'Alion de 1739 fait mension des services qu'il a rendus à son roi en Turquie et en Russie.

(52) Coll. Soc. hist. russe, t. 100, n. 47 et FLASSAN, t. V, pp. 101-104.

(53) Coll. Soc. hist. ,., t. 100, n. 80, 1er juin 1742. Voir aussi sur la nomination de d'Alion les « Dossiers français » aux « Anciennes archives » (Drevlekhranilistche) de Moscou, 1742, nos 9 et 10.

ses précédents services à Elisabeth et à Pierre-le-Grand (54). Mais sa position à la Cour était difficile, quoique l'astuce vice-chancelier Bestoujev le reçut « à bras ouverts » (55). Les sympathies françaises étaient déjà très refrodies, les Anglais intriguaient, l'ancienne activité de d'Alion en Turquie le rendait suspect (56).

Après la conclusion de la paix russo-suédoise, de La Chétardye revint en Russie, où il préféra se rapprocher de la tsarine sans présenter ses lettres de créances. D'Alion semble avoir compris le danger de ce jeu; l'amertume qu'il devait éprouver d'être relégué de nouveau au second plan le rendait peut-être perspicace. Un éclat eut lieu. On parla d'une giffle ou d'un coup de bouteille appliqué sur le crâne de d'Alion, d'un coup d'épée reçu au bras par de La Chétardye (57). D'Alion partit précipitamment, mais son adversaire, resté seul, s'embrouilla dans ses intrigues et fut, comme on le sait, scandaleusement et précipitamment renvoyé en 1744. D'Alion le remplaça de nouveau comme ministre plénipotentiaire. Le maréchal de Saxe lui écrivit à cette occasion : « Personne ne convenait mieux à ce poste que vous. J'avais remarqué, pendant le peu de séjour que j'ai fait à Moscou, que vous aviez pris le caractère de la nation (58). »

Cependant, la Cour russe avait fait des objections, de sorte que le roi songea un moment à envoyer le comte de Saint-Séverin, qui s'esquiva (60). Les Anglais parlaient de d'Alion comme insignifiant et peu dangereux ; cependant, leurs intrigues retardèrent sa première audience, qui n'eut lieu que le 27 mars 1745 (62).

---

(54) Coll. Soc. hist. r., t. 100, n. 117, 2 août 1742.

(55) Ib., n. 128, 3 sept. 1742.

(56) Voir une lettre d'Amelot à L'Alion, Ib., n. 124. D'Alion avait demandé le gouvernement français de le rappeler de Russie et de l'employer en Turquie.

(57) Voir une lettre de l'ambassadeur d'Angleterre en Russie ; Coll. Soc. hist. r., t. 102, n. 6, 11 mars 1744.

(58) Ib., t. 105, n. 189, 14 août 1744.

(59) Ib., n. 199, 8 sept. 1744.

(60) Recueil des instructions, données aux ambassadeurs et ministres de France ». Russie. VIII, p. 449 et Coll. Soc. hist. r., t. 105, n. 218 et 219.

(61) Coll. Soc. hist. r., t. 102, n. 101.

(62) Ib., t. 105, 264 et Dossiers fr. aux Archives anc. de Moscou, 1745, nos 2 et 4.

Diplomate médiocre, d'Alion semble surtout s'être intéressé à raviver les relations commerciales et à préparer un traité de commerce, auquel le gouvernement français avait déjà songé dès 1739 (63). En 1740, la gazette allemande *Europaïsche Fama* avait indiqué le rapprochement commercial comme une des raisons de l'envoi de La Chétardye en Russie (64). L'intérêt de la France pour le commerce du Nord se ravivait. En 1741, elle avait conclu le traité de Paris avec la Suède, en 1742, elle avait traité avec le Danemark. Le tour de la Russie semblait donc être venu.

Mais comme de La Chétardye s'intéressait surtout aux intrigues politiques, ce fut d'Alion qui s'occupa de la question commerciale. En 1742, il entrait à ce sujet en correspondance avec Amelot (65), qui qui lui enjoignait de s'enquérir des dipositions des ministres russes, tout en évitant de faire les premières avances. Le 12 janvier 1743, d'Alion lui écrivait : « Je vais travailler à mettre en train l'affaire du traité de commerce, en tenant la route que vous me prescrivez. La chose porte avec elle tant de convenances que je dois espérer de réussir (66). » Son instruction, signée par le roi, exprimait le désir qu'un commerce direct franco-russe fut mis sur pied (67). D'Alion engagea donc un commerçant de Lyon à organiser en Russie un établissement de commerce et deux négociants de Bordeaux à envoyer pour leur propre compte un navire à Saint-Pétersbourg, ce qui ne s'était pas vu depuis plusieurs années (68). Il se fit délivrer par le Collège de Commerce russe des matériaux importants, concernant les marchandises du cru de France, entrant à Saint-Pétersbourg et à Riga et vendus à l'intérieur du pays, ainsi que des marchandises exportées de Russie.

Les Anglais s'inquiétèrent. Non seulement de grands personnages

---

(63) Coll. Soc. hist. r., t. 100, n. 36, 10 févr. 1742 et n. 130, 10 sept. 1742, lettres d'Amelot à de La Chetardye.

(64) PEKARSKY, op. cit.

(65) Coll. Soc. hist. r., t. 100, n. 135, lettre de L'Alion du 17 sept. 1742 et n. 136, réponse d'AEmelot.

(66) Ib., n. 200. Le même jour d'Alion prévenait de La Chetardye qu'il allait agir pour un traité de commerce, Ib. t. 105, n. 101.

(67) Recueil d'Instructions, I, pp. 468-470.

(68) Coll. Soc. hist. r., t. 105, n. 101.

russes, tels que le vice-chancelier Bestoujev, mais aussi des Français, comme Lestocq, furent payés par eux pour empêcher la France de réussir en Russie ; de La Chétardye et d'Alion se plaignaient, au contraire, qu'on les laissait manquer d'argent en Russie, où il fallait toujours avoir la bourse ouverte. Une nouvelle défense de la tsarine d'importer des étoffes précieuses avait réjoui les Anglais, tandis qu'Amelot s'inquiétait du tort que cela ferait aux fabriques de Lyon et de Tours (70). Le gouvernement russe essayait de monter des industries de luxe en Russie. Un fabricant de Lyon, Joseph Reuillie, était venu pour organiser une fabrique de velours et d'étoffes brochées, mais il ne réussit pas, à cause de la qualité insuffisante de la soie persane, assurait-il. Tombé dans la misère noire, il suppliait, en 1752, la tsarine de lui venir en aide (71). D'autre part, un Russe était envoyé à Paris pour y apprendre à faire « des boissons délicates » (72). Dans les années suivantes, on trouve assez souvent mention d'artisans français travaillant en Russie. Par exemple, en 1757, ils étaient loués pour une fabrique de soie russe (73). En 1759, cinq ouvriers français travaillaient dans une fabrique de bas tenue par un Allemand et douze étaient employés dans une teinturerie (74). En 1760, un petit patron cordonnier français fut accusé du meurtre d'un de ses ouvriers russes (75).

On a vu les effort de d'Alion d'organiser le commerce. Dès 1743, il avait songé à fonder lui-même un établissement de commerce en Russie (76). Il s'inquiétait de l'ordonnance du Sénat de placer toute la marchandise étrangère dans des magasins publics, ainsi que des désavantages des tarifs russes. Il se trouva bientôt un allié et un aide précieux dans le sieur de Saint-Sauveur, directeur des vivres de la

---

(69) Ib.

(70) Ib., n[os] 209 et 210, lettres d'Amelot à d'Alion.

(71) Dossiers fr., 1745, n. 6. Son passeport lui était accordé en France dès juillet 1743. Retenu par les suites d'un naufrage, il n'arriva en Russie que le 1[er] octobre 1745.

(72) Ib., 1745, n. 2, doc. 56.

(73) Ib. 1757, n. 9, 21 janvier.

(74) Ib., 1759, n. 14, octobre-31 déc.

(75) Ib., 1760, n. 12, 19 oct.

(76) Coll. Soc. hist. r., t. 105, lettre de d'Alion à Amelot du 14 juin 1743.

Marine, nommé consul en Russie et présenté à la Cour russe par d'Alion, le 10 avril 1745 (77). Un autre auxiliaire moins important, mais très actif, fut le marchand Michel, appelé parfois dans les documents Rodrigue, fils d'un Français invité en Russie par Pierre-le-Grand, y élevé, par conséquent, mais resté de cœur français. Il s'occupait d'un commerce de détail, dans lequel il sut plaire aux dames et qui lui faisait faire des voyages fréquents entre la Russie et la France. On le chargeait parfois de missions diplomatiques assez délicates, car le ministère des Affaires étrangères en France le considérait comme « ami et confident de tout ce qu'il y avait de plus distingué en Russie » (78).

La guerre ayant été déclarée entre l'Angleterre et la France, le gouvernement français s'inquiéta des torts qui en pourraient advenir au commerce du Nord, ce qui montre que les Français y étaient sérieusement intéressés. Il proposa aux Russes d'apporter personnellement leurs marchandises en France ou de permettre aux hanséates de se couvrir du pavillon russe. Mais les Russes manquaient de bâtiments et surtout de matelots et l'emploi des étrangers n'était pas sans danger. Un bateau de commerce russe, le *Saint-Nicolas,* sorti avec des matelots hollandais d'Arkangelsk pour Amsterdam, fut pris par un bateau français, la *Royale,* et conduit à Dunkerque, où il échoua. Le gouvernement russe protesta énergiquement contre la violation de son pavillon, qualifiant cet acte de « vol éhonté ». L'affaire fut jugée au Conseil des prises le 14 avril 1745 et 10.000 livres de dommages-intérêts furent assignés aux Russes, qui ne s'en montrèrent pas satisfaits (79).

Le résultat le plus important de l'activité de d'Alion et de Saint-Sauveur a été, sans conteste, l'élaboration d'un projet de traité de commerce. Son texte s'est conservé à Léningrad et à Paris, mais n'a encore attiré l'attention d'aucun historien. Un des exemplaires envoyés en France a été publié en Russie dans une collection de documents diplomatiques franco-russes, où il s'est trouvé complètement

(77) Ib., t. 105, n. 65, 5 oct. 1743 et n. 268.

(78) Instructions aux ambass. et ministres de France, VIII, part. II et Flassan, « Hist. de la diplomatie franç », t. VI, p. 191.

(79) Dossiers fr., 1745, nos 3 et 4.

perdu (80). Un autre a été retrouvé par nous au département des Manuscrits de la Bibliothèque publique de Léningrad, dans un volume de soixante-neuf feuillets, provenant de la collection de la Bastille et contenant les minutes de la correspondance de d'Alion avec la Cour de France (81). Ce document donne non seulement le texte d'un projet de traité de commerce en trente-huit articles, mais encore des indications précieuses sur les sources dont chaque article a été tiré, ainsi que des considérations en notes, appartenant aux auteurs du projet, d'Alion et de Saint-Sauveur, et concernant les différents points en question. Une comparaison entre ce projet et le texte du premier traité de commerce franco-russe nous a démontré que le traité de 1787 présente le texte développé et enrichi du projet de 1745. Il nous semble donc nécessaire d'étudier de près ce dernier.

Les suscriptions, faites au-dessus de chaque article, montrent que d'Alion et de Saint-Sauveur, à qui des instructions avaient été données pour étudier les différents traités de commerce précédents, ont fini par adopter deux modèles : le traité anglo-russe de 1734 et les traités d'Utrecht franco-anglais et franco-hollandais. C'est surtout le traité anglo-russe qui a servi de prototype, car sur trente-huit articles, vingt-huit proviennent de cette source, dont ils répètent parfois le mot à mot ; sur les dix autres, neuf ont été influencés par les traités d'Utrecht, et seulement l'article 13, contenant les rabais sur les droits des vins français, est tout à fait original. Les traités plus récents avec la Suède et le Danemark ne semblent pas avoir été utilisés. Le travail des deux auteurs a donc été presque entièrement compilatif, ce qui, du reste, doit avoir eu lieu pour beaucoup d'autres textes de traités, dont les sources sont restées généralement inconnues. En étudiant le texte du projet nous avons cru pouvoir y distinguer quatre groupes d'articles :

Le premier comprend quatre articles généraux d'introduction et de conclusion. L'article premier, qu'on retrouve à la même place dans

---

(80) Coll. Soc. hist. r., vol. 105, n. 308.

(81) H. DE LA FERRIÈRE dans son ouvrage, « Deux années de mission à Saint-Pétersbourg, donne l'analyse suivante de ce volume manuscrit ». La correspondance de M. d'Allion, ministre de France à la cour de Saint-Pétersbourg, et de sa propre main ». Le projet du traité de commerce y est inscrit aux pages 33-40.

les traités de 1734 et de 1787, proclamant paix, amitié et bonne intelligence vraie, sincère, ferme et inviolable, sur mer et sur terre, entre les deux contractants ; l'article 35 (tiré du traité d'Utrecht), stipulant un raccommodement pacifique de toutes contraventions possibles au traité conclu ; l'article 37, concernant la durée du traité, dont le chiffre a été laissé en blanc dans le projet, et l'article 38, contenant la ratification.

Le deuxième groupe contient douze articles, concernant les principales conventions économiques. Tels sont les articles 2, 3 et 4 (articles 2, 4 et 5 du traité anglo-russe), stipulant pour les deux contractants la liberté de navigation et de commerce, le droit de visiter tous les ports et toutes les villes ouvertes aux autres nations et la jouissance des droits des nations les plus favorisées ; l'article 10 (article 9 du traité anglo-russe) sur la liberté de chargement et de sortie des marchandises ; les articles 6 (article 5 anglo-russe) et 13, formulant les rabais sur les droits à payer : rabais de 25 % sur les eaux-de vie et vins français, importés par des bateaux français ou russes, payables en monnaie russe, le reixdaller étant évalué à 125 kop. Cet avantage de payer en monnaie du pays avait été octroyé pour la première fois aux Anglais en 1734 ; il fut inclus ensuite dans tous les traités de commerce de la Russie. Au même groupe, nous attribuons l'article 9 (article 7 anglo-russe), autorisant le payement en argent russe des marchandises achetées en Russie ; l'article 20 (article 15 du traité de 1734 et articles 33 et 35 des traités d'Utrecht), supprimant le droit d'aubaine ; l'article 22 (article 16 anglo-russe) autorisant l'achat et la construction de maisons à Saint-Pétersbourg, Moscou, Arkangelsk et Astrakan aux Français, et, en France, sans mention de villes, aux Russes ; enfin, les articles 24 et 33 (articles 19 et 28 anglo-russes), confirmant les droits de nations les plus favorisées.

Au troisième groupe, nous attribuons dix-sept articles, dont quatre plus importants se rapportent à l'organisation du commerce (articles 24 et 25 sur la juridiction, article 27 sur les procès judiciaires et article 34 sur les consuls) et les autres, moins importants, en règlent les détails : chargement et déchargement des marchandises (articles 19, 30, 31 et 32), livres de commerce (article 26), relations entre marchands français et russes (articles 23 et 28), contrebande (article 12).

Au quatrième groupe sont attribués six articles (14, 15, 16, 17, 18 et 36), concernant la continuation du commerce en cas de guerre.

Tous les articles économiques fondamentaux du deuxième groupe, sauf l'article 13, tout à fait original, sont tirés du traité anglo-russe. Il est donc incontestable que d'Alion et de Saint-Sauveur ont voulu créer au commerce français en Russie des conditions identiques à celles dont jouissaient depuis dix ans les Anglais pour permettre à la France de concourir avec l'Angleterre et peut-être même de l'évincer de Russie, où la marchandise française était en honneur.

Des notes marginales, ajoutées au texte, renseignent sur le point de vue français au sujet de certaines questions commerciales de premier ordre.

En marge de l'article 13, concernant le rabais de 25 % sur les vins et eaux-de-vie français, d'Alion a écrit : « Il serait à souhaiter que cet article fut accordé, mais on ne croit pas pouvoir s'en flatter. Ce rabais étant calculé par de Saint-Sauveur, dans une lettre à Maurepas, comme équivalant aux trois quarts du rabais sur les draps anglais, les Français étaient tout prêts à s'en contenter, parce qu'un rabais général sur toute la marchandise française aurait donné, selon leur calcul, un bénéfice fort au-dessus de celui des Anglais et éveillé, par conséquent, le mécontentement des Russes (82). Ceux-ci devaient être compensés par un rabais de 30 % à Marseille et à Toulon.

Le commerce persan n'était pas inclus dans le projet ; une note en donne quatre raisons : 1° le profit insignifiant qu'en ont retiré les Anglais ; 2° la grande intelligence et économie qu'y ont montré les Russes et surtout les Arméniens ; 3° le danger d'éveiller le mécontentement des Russes ; 4° la crainte qu'ils refuseraient pour cette raison d'autres concessions plus nécessaires.

Quoique le projet n'ait pas été daté, on peut fixer son élaboration entre mars (nomination de Saint-Sauveur comme consul) et 16 septembre (date d'envoi du projet en France) (83) 1745. D'Alion l'adressa au ministre des Affaires étrangères, le marquis d'Argenson, et au ministre de la Marine Maurepas, avec prière de le renvoyer,

(82) Ms. fr. Bibl. Publ. F. IV, 119, f. 57 v°-58°.

(83) D'Alion écrit à cette date à d'Argenson : « Cette lettre n'est que pour accompagner le projet cy joint que j'ay dressé à tout evenement de concert avec M. de Saint-Sauveur ».

muni de leurs remarques. Maurepas fit quelques observations sur l'insuffisance, dans le règlement, des droits des consuls. D'Argenson, dans sa réponse du 15 novembre, qualifie le projet de « désavantageux à la France » et insiste sur sa défense « de n'entrer dans aucune explication sur les articles de commerce tant qu'il ne sera pas question d'une alliance politique ». On connaît l'antipathie du marquis pour la Russie, ainsi que le programme vague et les projets politiques fantaisistes de ce ministre philosophant. Quoique certains historiens aient protesté contre le jugement sévère dont il fut l'objet chez ses contemporains, sa correspondance russe porte plutôt à juger défavorablement sa politique et ses vues économiques.

Il est vrai que la situation politique était très tendue à cette époque, la Russie se trouvant être l'alliée de puissances en guerre avec la France. Mais la réserve d'Elisabeth était évidente et un rapprochement économique aurait pu devenir le moyen d'une détente. C'était le système préconisé par les Anglais ; malheureusement, à la Cour de France, on subordonnait les intérêts commerciaux à la haute politique.

Cependant, les négociants français ambitionnaient un rôle actif en Russie. Le bruit ayant couru que le traité, négocié par d'Alion, permettrait « aux bâtiments russes d'apporter les marchandises du cru de leur pays dans les ports de France », ils s'inquiétèrent et demandèrent que les marchands français fussent autorisés, à l'exemple des Anglais, de porter eux-mêmes leurs marchandises en Russie et d'en rapporter les soies de Perse, les pelleteries, les cuirs, de la cire, du goudron et des mâts, ce qui ferait du tort au commerce anglais et hollandais. Comme à l'époque de Pierre-le-Grand, la fondation d'une « Compagnie pour la mer Baltique » fut projetée, avec patente des deux puissances. Le capital nécessaire était estimé à 10 ou 12 millions. Pour les trouver, « la création d'offices de trésoriers receveurs de certains revenus qui auraient 2 % de leurs recettes pour gages et taxation » était proposée. On pourrait aussi s'adresser pour des fonds aux négociants malouins, nantais, bordelais et autres. Douze vaisseaux feraient en deux équipes la navette entre la France et la Russie. Le roi recevrait 5 % sur les profits de la Compagnie et achèterait à bon compte des bois de construction pour sa flotte. La tsarine recevrait un droit d'induit en nature sur les marchandises françaises. Des correspondants français seraient installés à Saint-

Pétersbourg pour y vendre en magasins et acheter pour les retours (84).

D'autres commerçants français se montraient prêts à travailler pour les Russes. Un des fournisseurs de l'Amirauté française, le commerçant Bost de Saint-Léger, proposa en 1746 au chancelier russe de préparer dans les ports français des marchandises que les bateaux russes viendraient chercher (85).

Les trois quarts des marchandises étrangères en Russie, assuraient d'Alion et de Saint-Sauveur, étaient à cette époque de provenance française. La Cour se fournissait souvent directement en France. En 1746, la tsarine se commandait à Paris deux cents archives de dentelle brodée d'or et d'argent (86). Comme on le voit, les défenses n'étaient pas valables pour les princes. En 1757, des commandes importantes de voitures de cour, de montres d'or, de miroirs, de rubans, de parfumerie et de bonneterie étaient faites pour Elisabeth à Paris et à Lyon (87), les achats étant confiés à Aimé Legret, qui avait commercé pendant quelque temps en Russie (88).

D'alion lui-même n'avait pas abandonné son projet de commerce personnel en Russie. Par une lettre du 12 avril 1747, d'Alion et de Saint-Sauveur invitèrent les commerçants français d'adresser leurs commandes à la maison de commerce qu'ils avaient ouverte à Saint-Pétersbourg (89). Deux jeunes Français, Navarre et Michel, que nous connaissons déjà, devaient y travailler (90). Il s'agirait de savoir si cette maison a travaillé après le départ de d'Alion. Qu'un diplomate officiel de l'époque ait ouvertement trempé dans le commerce est un fait curieux à signaler.

L'intérêt croissant, pour le commerce russe, dont le projet de d'Alion fut en même temps la suite et la cause, est incontestable. Le

---

(84) Coll. Soc. hist., t. 105, n. 247, janvier 1745. Commerce de Russie. Mémoire.

(85) Doss. fr., 1746, n. 2, doc. 22.

(86) Ib., 1761, n. 10, 14 févr.

(87) Ib., n. 3, doc. 18, 14 oct. 1746.

(88) Ib., 1757, n. 11, 21 juin-mars 1764.

(89) Invent. Cons. du Com., à la date.

(90) Archives de la Loire-Infér., cité par H. Sée, Revue Marit., 1928, nov., p. 604.

réveil de l'intérêt avait engendré le projet qui servit à son tour à raviver puissamment l'intérêt. Mais les Anglais ne cessaient de veiller. Les rapports de leurs diplomates montrent leur inquiétude d'abord, leur triomphe ensuite. Vainqueurs à la Cour russe, malgré les sympathies d'Elisabeth pour Louis XV et les intrigues politiques du roi de France, ils renouvelaient leur traité et poussaient d'Alion au départ, après l'avoir fait leurrer pendant plusieurs années par Bestoujev. Tout ce que les diplomates français purent obtenir fut l'abstention prolongée d'Elisabeth de prendre une part active à la guerre. Mais le rapprochement commercial se trouva compromis et le plan d'un commerce direct abandonné. De Saint-Sauveur resta unique représentant des intérêts français et employa Michel en guise de messager diplomatique.

Cependant, l'intérêt pour le commerce russe n'était pas complètement éteint. Plusieurs œuvres françaises de cette époque en font preuve. Citons *Raimbert et Dumidy ;* « Mémoires sur le commeree russe », parus en 1751 (91), un mémoire anonyme de 1758 : « Sur la situation actuelle du commerce de France en Russie » (92), et *Marbault :* « Mémoire sur le commerce de la Russie », paru en 1761 (93). A l'époque de la conclusion de traité de commerce franco-russe appartiennent : *Penssonel :* « Traité sur le commerce de la mer Noire » et le livre déjà cité de *Le Clerc*. D'autre part, en Russie, l'influence des idées commerciales françaises a été propagée par la traduction du « Parfait Négociant » de *Savary*, parue en 1747.

L'époque de Catherine II exigera une étude spéciale. L'influence anglaise restait très forte sous son règne, malgré sa correspondance avec les encyclopédistes. La Cour de France lui était antipathique. Cependant, ses victoires sur la Turquie et l'établissement de la Russie sur les rives de la mer Noire ouvraient de nouvelles voies à son commerce, sur lesquelles un rapprochement franco-russe semblait inévitable. Mais le manque de moyens de commerce chez les deux nations restait le grand empêchement.

De cette époque date un projet français « d'établir un plan de

(91) Voir « Buschingers Magazin », IX, pp. 123-132.
(92) Ib., pp. 467-470.
(93) Ib., XI, pp. 439-464.

commerce utile à la Russie », dans lequel les Français attribuaient aux Russes le rôle actif. Cherson était choisie comme entrepôt des productions russes à exporter et Toulon et Marseille comme ports de débarquement des mâts, bois de construction, chanvre, lin, toiles à voile, suif, goudron, fer, cuivre, nattes d'emballage et viande salée, tout cela à l'usage de la marine française, et toutes sortes de toiles, chanvre, lin, grain, potasse, cire, colle, rhubarbe, pelleterie, cuirs, tabacs d'Ukraine, froment et seigle, comme articles de commerce. Quant à l'importation, elle devait consister en draps français, dont le débit avait été éprouvé en Orient par la concurrence anglaise, d'eaux-de-vie et de vins français, largement consommés en Russie, d'huiles, de fruits secs, de différentes épices et drogues, d'articles de bonneterie, de mercerie et de bijouterie. Ls Français proposaient même aux bateaux russes de charger en route, à Alexandrie, Salonique et Smyrne, du café, du coton et d'autres marchandises du Levant (94).

Les inquiétudes éprouvées par certains marchands français, à l'époque de d'Alion, sur le rôle actif attribué aux marchands russes, se trouvaient donc justifiées. Deux courants d'opinion semblent s'être heurtés en France : les optimistes voulaient vaincre seuls la concurrence anglaise, les pessimistes croyaient utile de se faire aider par les Russes. Si ces derniers avaient disposé suffisamment de moyens de commerce, ils auraient eu tout avantage de s'entendre avec la France et non avec l'Angleterre, qui ne recevait jamais de bateaux russes (95), tandis que Marseille en avait vu venir quelques-uns depuis 1770. On trouve aussi quelquefois des bateaux français arrivant de Russie dans les ports européens, par exemple à Lisbonne en 1773 et 1775, apportant du fer et du seigle (96). Un bateau russe chargé d'orge est mentionné en 1781 dans ce port, comme venu de Bordeaux, où un consul russe avait été nommé dès 1766 (97), lorsque Amsterdam même n'en possédait pas encore. En 1778, un autre est nommé à Marseille (98) et Rouen et Dunkerque sont considérés

(94) Ms. fr. Bibl. Publ., t. II, 58. « Réflexions sur le commerce extérieur de la Russie ou avantages que la Russie peut retirer du commerce avec la France par la mer Noire, les Echelles du Levant et la Méditerranée.

(95) JOHNSON, op. cit., p. 92.

(96) OULIANITSKY, « Les consulats russes » (en russe), II, n. 71.

(97) Ib., n. 126.

(98) Ib., n. 136.

comme les candidats suivants. Le consul de Marseille, qui était un marchand suisse de cette ville, recevait l'ordre de donner des renseignements annuels sur la quantité de bateaux et de marchandises arrivés et partis, et surtout sur le commerce avec le Levant. En 1780, le consul de Bordeaux informa que huit à dix bateaux russes visitaient annuellement ce port. En 1785, la France avait reçu de la toile à voiles russe pour 98.000 livres et d'autres produits de son industrie pour 1.500.000, sans compter les matières premières (99).

Tout cela explique que Catherine II et Potemkine se soient tournés vers la France pour faire profiter la Russie de sa conquête de la mer Noire. Le succès du comte de Ségur, promoteur du traité de 1787, avait été certainement facilité par les bonnes-dispositions du gouvernement russe, tandis que la Cour de France montra, comme toujours, envers la Russie, une indécision frisant la mauvaise volonté.

Ce qui nous intéresse ici, c'est la comparaison entre le traité de Ségur et le projet de d'Alion. Nous avons déjà indiqué que le traité de 1787 avait pour base le projet de 1745. Il est vrai qu'à la place des trente-huit articles du projet nous en trouvons quarante-sept dans le traité, mais dans ces derniers des qualités de style éminemment françaises : précision, clarté, brièveté, ainsi que le regroupement des matières, ont occasionné surtout des différences de forme, plus importantes que les différences de fond. Par exemple, les droits de nations les plus favorisées, définis par d'Alion dans quatre articles (3, 5, 24 et 33) ont été exprimés par Ségur dans un seul (l'art. 4), dont il a exclu toutes les autres matières qui encombrent l'article correspondant (3) de d'Alion. D'autres exemples du même genre auraient pu être cités. Plus des deux tiers du projet se trouvent inclus dans le traité sans grands changements, Ségur a rejeté du texte de d'Alion douze articles et rajouté dix-huit. Tous les articles de notre second groupe, formulant les principaux points de l'entente économique, sont restés, ce qui prouve la parenté du traité de 1787 avec celui de 1734, dont ils avaient été tirés par d'Alion.

La liberté de commerce et d'habitation (article 2), les droits de nations les plus favorisées (article 3), les rabais sur les droits de

(99) Chiffres tirés par E.-V. Tarlé des Arch. Nat. de Paris et cités dans son livres « L'Occident et la Russie ».

douane (article 12), le paiement en monnaie russe (article 10), tous ces points essentiels du traité de 1787 ont donc été établis quarante-deux ans avant sa conclusion.

Le cours du reixdaller est resté fixé dès lors à la même somme de 125 kop., mais les tarifs de douane ont été remaniés ; le rabais de 25 % que d'Alion ambitionnait, tout en doutant de pouvoir l'obtenir, pour tous les vins, eaux-de-vie et liqueurs, apportés sur des bateaux français ou russes, a été remplacé par un tarif compliqué sur différentes sortes de vins et de savons, dont la valeur moyenne n'atteint pas 25 %, mais en plus un rabais d'un quart a été ajouté pour les marchandises apportées dans les ports de la mer Noire.

L'acquisition par les Russes de cette nouvelle voie de commerce forme la différence principale des conditions dans lesquelles eurent à travailler d'Alion et le comte de Ségur. Les Français devaient jouir dans les nouveaux ports de Cherson, Sébastopol et Féodocie (l'ancienne Kafa des Gênois) des mêmes privilèges qu'à Saint-Pétersbourg et Arkangelsk. Le but qu'ils s'étaient proposé dès le commencement du XVIIIe siècle, englober les bords de la mer Noire dans leurs Echelles du Levant, semblait donc à la veille d'être atteint.

Dans les détails, le projet et le traité offrent parfois des différences assez marquées. Le traité a défini les droits des consuls (articles 5, 6, 7 et 15), rajoute l'article 42 sur les banqueroutes et l'article 44 sur les certificats de départ, ainsi qu'une série d'articles, reconnaissant le principe de neutralité armée, proclamé par Catherine II et si désagréable aux Anglais. Quant aux omissions, elles concernaient surtout les détails du commerce : chargement, vente, emballage, brak, etc., minutieusement réglés par les Anglais, qui connaissaient dès le XVIe siècle les particularités du commerçant russe. D'Alion avait eu probablement raison de suivre leur exemple. Intéressé de près au commerce, il devait connaître les plaintes multiples des étrangers au sujet des friponneries des Russes, l'insuffisance de l'emballage, le brak considérable, etc. Les Hollandais, par exemple, assuraient qu'ils avaient trouvé dans les tonneaux de caviar russe absolument tout, jusqu'au cadavre d'un kalmyk.

On sait que la Révolution française arrêta le commerce direct franco-russe dans son premier élan. Mais s'il avait pu continuer plus longtemps après le traité, il est probable que les Français se seraient

bientôt aperçus de la nécessité d'une réglementation plus minutieuse des détails du commerce.

Grand seigneur et remarquable diplomate, le comte de Ségur s'est intéressé surtout aux grandes lignes de l'entente (100). Son principal mérite a été de se rendre compte de l'utilité d'un rapprochement économique, au point de signer le traité à ses propres risques et périls. Car, s'il avait reçu à son départ une instruction de Louis XVI, une fois en Russie il restait pendant des semaines sans réponse de son gouvernement, ou bien Vergennes lui écrivait que le traité était « un vain appât » et « qu'il allait sûrement compromettre la dignité du roi » (101).

A côté de l'inertie du gouvernement, le rôle actif de la classe marchande française vient d'être en partie éclairé, mais celui des commerçants russes reste encore dans l'ombre, attendant des recherches spéciales. Le grand empêchement très réel au développement d'un commerce direct a été non seulement la concurrence étrangère, mais surtout l'insuffisance des principaux moyens de commerce : capitaux, bateaux, marins, commerçants énergiques chez les deux nations, française et russe. C'est elle qui a donné de si grands avantages d'abord aux Hollandais et ensuite aux Anglais, soutenus par leur gouvernement ; à côté d'eux les commerçants français se sont trouvés faibles et sans appui, au point de se montrer prêts à passer aux Russes le rôle actif. Mais ceux-ci, encore moins bien équipés, ne pouvaient en profiter.

Ce fut donc le commerce indirect qui eut le plus d'importance pendant tout le XVIIIe siècle. On a vu l'expansion en Russie des vins et eaux-de-vie, apportés par les Hollandais, ainsi que des articles d'épicerie, de bijouterie et de mercerie français, les achats par la Cour des objets de luxe à Paris et à Lyon, la consommation importante du café et du sucre, provenant des colonies françaises. D'autre part, la matière première russe et même les produits de son industrie naissante ont trouvé leur chemin jusqu'en France, où les arsenaux recherchaient les bois de construction et beaucoup d'autres marchandises russes, fort utiles à la flotte française.

(100) Sur la conclusion du traité voir SÉGUR, « Mémoire ».

(101) CASTERA, op. cit., II, p. 388.

Ce fut le prompt accroissement de cet échange indirect qui poussa les deux nations dans la voie de la création d'un commerce direct et les deux gouvernements à la conclusion d'un traité de commerce. Des Français énergiques et clairvoyants, Campredon, d'Alion, Ségur, ont été les agents zélés de ce rapprochement. Il est curieux de constater que tous les trois se virent obligés d'aller au delà des désirs et parfois même des ordres de leur gouvernement. Ayant séjourné personnellement en Russie, ils avaient pressenti le rôle de plus en plus important que cet Etat serait appelé à jouer en Europe, à l'égard duquel la Cour de France est restée trop longtemps peu renseignée et sceptique.

S. ROSDEJTVINSKY et Inna LUBIMENKO.

L'Asiento * français (1701-1713) et anglais (1713-1750) et le commerce franco-espagnol vers 1700 à 1730

Avec deux Mémoires français de 1728 sur ces sujets (1)

Par Léon VIGNOLS

Au début même de son œuvre coloniale en Amérique, l'Espagne, victime des visées follement ambitieuses de ses rois et d'autres faits

---

* Cet article a paru, en espagnol, dans l'*Anuario historico* de Madrid. 1929.

(1) Les mémoires ici publiés font partie d'une collection de même nature : de mémoires anonymes, sur le commerce maritime et la marine des divers Etats de l'Europe, surtout de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre. Ils furent tous rédigés en 1728, par des Députés du Commerce des grands ports français, ou au moyen de notes fournies par eux. Le but de ces Députés, formellement indiqué dans chaque Mémoire, était de faire soutenir par les négociateurs français, au Congrès de Soissons, alors prochain (congrès qui effectivement s'ouvrit le 14 juin 1728 et se prolongea longtemps en 1729), les revendications incluses en ces divers mémoires. Malheureusement pour l'Espagne et la France. heureusement pour l'Angleterre, le traité de Séville, 9 novembre 1729, conclu à la suite de ce Congrès, entre l'Angleterre, l'Espagne et la France, acheva de ruiner les espérances des auteurs de ces Mémoires.

Ils se trouvent, ces Mémoires, *dans un registre manuscrit* in-folio, du XVIII[e] siècle, en reliure de l'époque, qui fit partie autrefois de la célébre *collection* de l'historien Alexis Monteil. Ce registre est à la Bibliothèque Nationale, département des manuscrits, fonds des Nouvelles Acquisitions françaises, n° 23.085.

Il me paraît utile de rappeler les principaux actes diplomatiques qui, de 1725 à 1728, précédèrent le traité de Soissons : 1. Traité de Hanovre, 3 septembre 1725, alliance entre la France, l'Angleterre et la Prusse. — 2. La Hollande accède à ce traité, le 3 septembre 1726. — 3. Articles préliminaires entre l'Autriche, l'Angleterre et la Hollande, par la médiation de la France, 31 mai 1727. — 4. Traité de paix et d'alliance entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, à Séville, le 9 novembre 1727. — 5. Convention secrète de Madrid, le 6 mars 1728, entre la France, l'Autriche, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, touchant l'exécution des stipulations du 31 mai 1727 (Articles préliminaires sus-indiqués). — 6. Règlement, à Versailles, le 27 mai 1728, pour le Consulat de la nation française à Cadix. -- 7. Quant au Congrès de Soissons, 1728-1729, il se tint encore pour l'exécution des fameux articles préliminaires de mai 1727, et il aboutit au deuxième traité de Séville. (Flassan, *Histoire générale de la diplomatie française*, tomes IV et V, Paris, 1909).

historiques à déplorer (2), se révéla incapable de bien accomplir cette œuvre. Notamment, l'esclavage noir ayant été admis, à tort, par elle comme par les autres nations, pour une inéluctable nécessité, elle fut incapable de fournir elle-même à ses Indes Occidentales les nègres qu'elles réclamaient. On s'adressa d'abord à des Flamands, puis à des Gênois ; ensuite, vers la fin du XVIIe siècle, à des Portugais. Mais, comme le résume presque rudement Savary des Bruslons, leur « concession ayant fini à peu près dans le temps que commença la la guerre de la Succession d'Espagne, et le roi de Portugal s'étant déclaré contre Philippe V, ... les Portugais ne se trouvèrent pas en état « de solliciter le renouvellement de leur Asiento » (3). Leur privilège fut transféré à la France.

I. — L'ASIENTO FRANÇAIS, 1701-1713

M. Dalhgren « exécute » en quelques lignes dédaigneuses la Société française de l'Asiento et, au sujet de sa concession, « limitée à la traite des noirs et à la vente des marchandises qu'on recevait en échange », pour essayer d'éviter la contrebande, il affirme que « la Compagnie n'essaya même pas d'exercer ce droit de commerce limité ». Grosse erreur fort surprenante de la part d'un historien tel que M. Dahlgren ; l'unique grave erreur matérielle, je crois, qui lui ait échappée dans les 729 pages du savant ouvrage que je cite (4).

Quatre années environ avant le terme (1705) du privilège à elle accordé pour commercer aux côtes guinéennes, la Compagnie fran-

---

(2) Je les ai rappelés dans mon étude : « *L'ancien concept Monopole et la Contrebande universelle. I, Le « commerce interlope français à la Mer du Sud, aux débuts du XVIIIe siècle, type de cette contrebande...* » (*Revue d'histoire économique et sociale*, n° 3 de 1925, pp. 239-299; voir pp. 242-243, la note 3).

(3) SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce...*, édition de Copenhague, 1759-1765, en 5 vol. gr. in-fol. (V. tome V, colonne 895).

(4) E. W. DAHLGREN, *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'Océan Pacifique* (*commencement du XVIIIe siècle*). Tome I (seul paru), *Le commerce de la Mer du Sud jusqu'à la paix d'Utrecht*. Paris, Champion, 1909, gr. in-8°, V. p. 209.

çaise de Guinée (5) ajouta à son nom celui d'Asiento (6), en conséquence d'un traité signé à Madrid, le 27 août 1701, au nom de Louis XIV et avec procuration de la Compagnie de Guinée. Traité ratifié par le roi d'Espagne le 11 septembre 1702 (6 *bis*). Dans l'intervalle, le 28 octobre 1701, Louis XIV rendit un arrêt qui exemptait la nouvelle Compagnie à l'entrée et à la sortie de ses navires, en France, de plusieurs taxes fort onéreuses (7)

Je ne peux résumer ici, faute de place, les 340 pages dans lesquelles M. Georges Scelle a minutieusement étudié l'histoire de l'Asiento français (8). Je me borne à relever quelques traits. Après avoir énuméré des navires capturés ou victimes d'accidents de mer, il écrit : « Les déboires de la Compagnie ne provenaient pas uniquement des hasards de la guerre et des accidents maritimes, ils étaient dûs en bonne partie aux défauts de son administration intérieure », et il en donne des preuves indéniables (9). Toutefois il prouve aussi, avec même bien davantage de documentation irréfutable, que la Compagnie mérita, devant l'histoire, les plus larges circonstances atténuantes. Tout d'abord, parce qu'elle avait été lancée avec un capital *net* vraiment misérable. Ensuite, parce que, ayant

(5) Qui, en 1685, avait été partiellement substituée à la Cie du Sénégal. On avait restreint géographiquement la concession de celle-ci au littoral qui s'étend du cap Blanc à la rivière de Sierra-Leone. On avait concédé à la Cie de Guinée la traite le long des rivages qui se développent depuis la rivière de Sierra-Leone, inclusivement, jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

(6) Elle disait et l'on disait en général, à tort : « Assiente ». De nos jours, beaucoup d'auteurs emploient cette formule : « Asiento ou Assiento », mais le second de ces mots est simplement, en réalité, la prononciation du mot, qui s'écrit Asiento (et dont la signification la plus connue, du moins historiquement, est : « Ferme, compagnie de commerce pour la fourniture des nègres »).

(6 bis) Voir le texte espagnol de ce traité dans Al. del Castillo, *Tradados de paz y comercio*. Madrid, 1843, pp. 35-43.

(7.) Savary des Bruslons, *op. cit.*, V, col. 1580, reproduit clairement la substance des quatre séries d'exemption. Le texte complet de l'arrêt se trouve dans l'ouvrage, que j'indique note suivante, de M. G. Scelle, tome II, pp. 646-647.

(8) Georges Scelle, *Histoire politique de la traite négrière aux Indes de Castille...*, Paris, Larose et Tenin, 1906, 2 gros in-8°. V. pp. 107 à 450 du tome II. Ouvrage de premier ordre.

(9) *Idem*, *op. cit.*, II, 444 et sqq.

mêmes autres charges qu'avait eues l'Asiento portugais, elle avait obtenu pourtant, de S. M. C., beaucoup moins de privilèges (10).

Parce qu'elle pâtit d'une vaste contrebande anglaise, hollandaise, même portugaise, favorisée par la plupart des fonctionnaires coloniaux espagnols. Parce que, en cette période de guerre, elle était obligée d'assurer très largement ses navires et à un taux élevé ; que ses auxiliaires, les armateurs privés, avaient même charge; tandis que les Anglais et leurs alliés maritimes, puisqu'ils étaient à peu près maîtres souverains des mers, pouvaient se contenter d'assurances moindres, et à taux moindre. D'où résultait que, de ce seul chef, la Compagnie française était forcée de vendre ses esclaves bien plus cher.

Enfin et surtout, ses deux lanceurs, Louis XIV et Philippe II, la contraignirent, plusieurs fois, à des emprunts ruineux. Tellement que les prêteurs — de grands financiers français — en étaient excédés et sans cesse plus défiants.

D'autant plus que, des fonds que procuraient ces emprunts, ainsi que d'autres fonds provenant de la Compagnie, la majorité n'était pas employée par elle, ni pour elle. Cette majorité des fonds susdits était accaparée par Louis XIV et, surtout, Philippe V ; et sa plus grosse portion n'était même pas employée à soutenir la guerre, mais recevait d'étranges destinations : payer (avec approbation de Louis XIV) les mousquetaires de la garde personnelle de Philippe V ; — payer (avec la même approbation) « les dépenses de la garde-robe de Philippe V et les emplettes diverses que le [même] roi faisait à Paris, environ 50.000 écus par an; — payer « la nourrice de S. M. C., son maître de musique, sa maîtresse de chant ; — payer la croix du Saint-Esprit, ornée de diamants, que s'acheta l'abbé d'Estrées, ci 32.000 livres ; — payer la pension du cardinal-ministre Alberoni, cet ennemi acharné de la France ; — payer les pensions d'une foule de fonctionnaires et de courtisans de S. M. C., etc., etc. » (11).

Que perdirent les actionnaires ? Je suis peut-être en mesure de répondre à cette question (non posée jusqu'à présent, je crois) par l'examen d'une action de la « Compagnie Royale de l'Assiento » ; action qui appartint au sieur Legendre-Darminy, lequel fut un des

(10) *Idem, op. cit.*, II, 413-414.
(11) *Idem, voir supra*, 427-429.

directeurs de la Compagnie et son délégué en Amérique (v. l'ouvrage cité de M. G. Scelle). Or, cette action porte cinq déclarations signées « Legendre Darminy », des 23 mars 1714, 30 octobre 1715, 16 mars 1717, 24 janvier 1720, 24 décembre 1725, par lesquelles il reconnaît avoir reçu telle et telle somme, en tout 2.137 livres 10 sols, à compte du remboursement des 3.000 livres payées par lui comme souscripteur d'une action (12). La perte était donc de 862 livres

---

(12) Cette pièce, quatre pages sur vélin, est de format in-folio carré. J'en reproduis partiellement le libellé. Je laisse un blanc là où il y en a dans l'original et je souligne les parties qui sont manuscrites en ce texte. Je note à ce propos qu'à la fin du texte on a biffé deux fois le mot « deux » (dans « mil sept cens deux », imprimé), pour y substituer, à la main, le mot « quatre ». Ainsi, les actions, préparées toutes en 1702, ne furent placées qu'avec lenteur.

« Compagnie Royale (de l'Assiente.) Je soussigné caissier de la Cie Royale de l'Assiente établie en vertu du traité fait avec le Roy catholique, à Madrid, le 27 août 1701, et des lettres-patentes du , reconnais avoir reçu de la somme de trois mille livres, au moyen duquel payement ledit sieur , ou le porteur de la présente quittance, aura intérest audit traité pour la somme de trois mille livres, conformément à l'acte de société fait entre S. M. le Roy Catholique et les quinze directeurs qui composent ladite Cie, en date du quinze novembre dernier, reconnue par devant *Prinio* (?) *et Courtois*, notaires au Chastelet de Paris, le vingt huitième mars 170 (date incomplète) , et participera aux profits ou pertes dudit traité, et aux intérests qui seront payez par S. M. Catholique, des sept cens cinquante mille livres que la Cie est tenue d'avancer pour Sa dite Majesté Catholique, suivant ledit traité » (etc., etc.,) « ...en vertu de la présente,... — *Fait à Paris, au bureau général de l'assiente, ce trois mars mil sept cens quatre*. (Signé :) *Caquet*.

« Controllé et vérifié par nous Directeur de la Cie Royale de l'Assiente, à Paris, le 3 *juillet mil sept cens quatre*. (Signé :) *Crozat, De Vanolles, Bernard, Thomé, Maynon*.

« Enregistré au 407e feuillet du Livre des Actions, par moy soussigné tenant les Livres de ladite Cie le *trois mars* mil sept cens *quatre*. (Signé :) *Boisseau* ».

Suivent les cinq déclarations de « Legendre Darminy ». Quant aux directeurs signataires, deux sont célèbres : Antoine Crozat et Samuel Bernard, grands financiers, spéculateurs audacieux. — Le nombre des actionnaires fut-il considérable ? Il le semblerait, puisque l'action appartenant à Legendre-Darminy était enregistrée (voir *supra*) au 407e feuillet du « Livre des Actions »; mais je n'ose conclure ferme.

Cette pièce, actuellement à la Bibliothèque Nationale de Madrid, était, au XVIIIe siècle, dans les archives de la Cie, comme le prouvent ces mots en marge (écriture de l'époque) : « Vingt trois de la cotte quarante » et, en haut, une autre indication manuscrite : « N° 407 », de la main de Boisseau, teneur de livres de la Cie (voir *supra*).

10 sols sur le capital, soit près de 29 %. Il est presque superflu d'ajouter que les actionnaires ne touchèrent jamais un sol de revenu, ainsi que l'a constaté M. Georges Scelle.

CONCLUSIONS. — Bien que l'idée risque d'être qualifiée paradoxale, je crois pouvoir affirmer : malgré son titre, malgré la majorité des clauses du traité qui le créa, malgré certains incidents, très nombreux, de son histoire, l'Asiento français ne fut aucunement constitué dans le but essentiel de fournir des nègres à l'Amérique espagnole et, en tant que Compagnie de Guinée, aux colonies françaises ; aucunement avec la pensée dominante des intérêts généraux des colonies espagnoles et françaises, ainsi que des intérêts du négoce métropolitain en Espagne et en France.

L'affaire Asiento fut proposée par Louis XIV comme essai d'opération financière avant tout ; acceptée par Philippe V comme spéculation financière immédiate. Spéculation destinée, en Espagne, à subvenir partiellement aux besoins légitimes et autres d'un Trésor royal ruiné de temps immémorial. Essai d'opération destinée avant tout, en France, à couvrir une partie des frais d'une guerre, prévue longue et terriblement coûteuse, malgré une situation financière devenue angoissante depuis une huitaine d'années au moins.

Toutefois, chez Louis XIV, si les intérêts généraux sus-indiqués, d'ordre commercial et colonial, étaient provisoirement mis au deuxième plan, ils restaient, chez lui et ses divers conseillers, sujet de préoccupation grave. Sujet aussi d'études et d'efforts en vue d'améliorer les choses par une adaptation (fâcheusement très incomplète, mais réelle) aux modes d'évolution des phénomènes économiques mondiaux. Voilà pourquoi le roi de France prit aussitôt deux mesures importantes. Il loue des navires à l'Asiento, ce qui avait le double avantage immédiat de fournir un peu d'argent au Trésor et de venir en aide à une Compagnie débutant avec un capital *net* d'insuffisance criante ; ce qui dans l'avenir proche allait développer, espérait-il, le commerce franco-espagnol et les colonies de l'une et l'autre nation, donc apporter bientôt, à l'une et à l'autre, de l'argent pour les Trésors royaux. D'autre part, Louis XIV exempta de plusieurs taxes onéreuses la nouvelle Compagnie, n'hésita pas à sacrifier ainsi un immédiat profit en vue d'assurer, pensait-il, un rapide

essor du commerce et des colonies et, par voie de conséquences, de l'industrie et des finances françaises.

Avait-il, en sus, l'arrière-pensée que la Compagnie elle-même, et sans doute plus encore ses auxiliaires privés, feraient aux Indes espagnoles de l'Atlantique et du golfe mexicain, l'énorme contrebande qu'il allait tolérer, voire encourager, aux côtes hispano-américaines du Pacifique ? Assurément, et cela par les motifs que j'ai analysés ailleurs (13). Enfin, il est permis de croire que l'insuccès immédiat de l'Asiento ne fut pas étranger à l'attitude du gouvernement français dans l'affaire du « commerce interlope » pratiqué par ses nationaux aux côtes chilo-péruviennes : puisque l'on ne pouvait acquérir au moyen de l'Asiento de grosses masses de métaux précieux, indispensables pour sauver la France, on les alla d'autant plus chercher de l'autre côté de l'Amérique.

En Espagne, Philippe V et ses conseillers agirent d'une manière absolument opposée à celle qu'adopta la Cour de France. Ils agirent en sens inverse des intérêts du peuple espagnol. Ils se ruèrent sur l'Asiento français comme sur une proie offerte à leur avidité financière. Ils lui imposèrent, par le traité d'août 1701 (article 2) une taxe exorbitante de 33 piastres et un tiers par nègre, jeune et en bon état, qui serait importé en Amérique espagnole. Ils lui extorquèrent une avance, énorme proportionnellement, à valoir sur le revenu escompté de cette taxe ; avance qui originairement devait être, par le traité (article 3), de 600.000 livres, mais qui fut portée à 750.000 (14). Ce prélèvement n'empêcha pas le roi d'Espagne de faire ou de laisser exiger quand même, par ses fonctionnaires coloniaux, la taxe de 33 piastres et un tiers, qui fut ainsi payée deux fois sur les nègres effectivement importés. Et force revendications, très justifiées, présentées à Madrid par l'Asiento français, furent repoussées, de manière explicite ou tacite. Enfin, il y eut en Espagne les folles dilapidations d'argent rapportées plus haut d'après M. Georges Scelle. Dilapidations dont Louis XIV approuva quelques-unes, sûrement par amour du stupide faste royal. Les autres, il paraît les avoir tolé-

---

(13) Voir mon article précité (« *L'ancien concept Monopole...* »), pp. 248, 2e alinéa, et 288-289.

(14) Voir au texte, que j'ai reproduit ci.dessus note 12, d'une action de l'Asiento.

rées sans grandes protestations ; vraisemblablement parce que, en retour de cette condescendance, il espérait obtenir d'importants avantages commerciaux en faveur de ses sujets, mais ce fut en vain.

Officiellement « compagnie privilégiée », l'Asiento français fut donc victime de ce que l'on pourrait qualifier : des privilèges à rebours. Elle éclate aux yeux, la cause essentielle, initiale et continue, de son échec : c'est que Philippe V et ses conseillers, et ses fonctionnaires, s'acharnèrent exclusivement, depuis le premier jour de son existence jusqu'au dernier, à lui faire suer de l'argent.

Personnellement, Philippe V eut évité sans doute en partie, dans cette affaire, les dénis de justice et les autres fautes graves ; il eut, de façon générale, adopté certains des projets de réformes suggérés par Louis XIV et par ses envoyés. Mais il aurait perdu sa couronne s'il avait résisté à l'influence des vrais maîtres et des mauvais génies de l'Espagne : l'Inquisition et le Conseil des Indes (15).

---

(15) M. DAHLGREN, *op. cit.*, a largement démontré à quel point le Conseil des Indes, en matière économique, limitait l'absolutisme nominal de S.M.C. Il a même noté, p. 253, combien scandaleuse cette limitation apparaissait, aux yeux de Louis XIV et de ses ministres.

En terminant ces notes, pour l'Asiento français, je crois devoir faire observer que si cette Cie n'avait pas subi les multiples entraves, budgétaires et autres, qui lui furent infligées, elle aurait pu aisément (entre autres améliorations), comme le firent d'autres Sociétés de commerce, s'assurer de bons capitaines de navires, tels que le célèbre Honfleurais Jean François Doublet, qui fut à son service vers 1704. Je lis en effet, dans Des Marchais, ces lignes intéressantes à plus d'un titre : « Le chevalier Des Marchais, étant en 1704 major d'une escadre de quatre vaisseaux de guerre que la Cie de l'Assiente envoya en Guinée sous la conduite du sieur Doublet, officier d'une bravoure et d'une expérience consommée, — descendit à terre au fort danois » de Akra. « Il y fut reçu au bruit du canon, comme le sieur Doublet en avait usé avec le lieutenant du fort, qui l'était venu complimenter de la part du gouverneur. Le prétexte de son voyage au fort était pour avoir des rafraîchissements (vivres frais), mais en réalité pour sonder le gué et voir si on ne pourrait pas surprendre les forts anglais et hollandais, mais la chose ne se trouva pas praticable. On traita en quatre jours plus de 500 esclaves avec le gouverneur danois, qui envoya à bord une très grande quantité de rafraîchissements, dont il fit présent à l'escadre ». (*Voyage du chevalier Des Marchais...*, publié par le P. LABAT, Paris, 1730, 3 in-12. V. tome I, p. 312). — Sur Doublet, voir le curieux et intéressant *Journal de Doublet*, fort bien présenté par M Charles BRÉARD, 1884.

II. — L'ASIENTO ANGLAIS, 1713-1750.

Au cours des négociations qui aboutirent à la paix d'Utrecht, « on avait abandonné », vers le milieu de 1712, « tout espoir d'arriver à réformer l'ancien ordre du commerce des Indes ; le droit d'occuper le rang de la nation la plus favorisée en Espagne resta le seul possible à acquérir ». Les Anglais, en octobre de cette même année, exigeaient encore que « le commerce en général » de l'Espagne « serait mis sur le même pied qu'il était au temps du roi Charles II », toutefois avec la modification que les Anglais obtiendraient l'Asiento et que « l'imposition que l'on mettait sur les marchandises du cru et de la manufacture de la Grande-Bretagne, qui allaient aux Indes, et qui montaient à 15 %, serait levée dans les ports d'Espagne comme dans ceux des Indes » (16).

Mais l'Espagne refusa obstinément la dernière condition, et les Anglais réfléchirent que cette exemption du 15 % pourrait être « un avantage assez douteux ». En effet, « le droit d'être traités comme la nation la plus favorisée serait disputé, et il ne pourrait être refusé ni aux Hollandais ni aux Français » ; tandis que « on gagnerait certainement davantage par la voie de la contrebande », bien au delà de ce 15 %. Or, pour développer la contrebande, « le traité d'Asiento offrirait à l'Angleterre un moyen que les autres nations n'auraient pas à leur disposition ». Il fallait donc ne pas insister sur la question du 15 % mais tenir bon pour que le traité d'Asiento fût aussi avantageux que possible. C'est à quoi les Anglais travaillèrent, à peu près complètement à l'insu de la France ; et le 26 mars 1713, au traité d'Asiento signé à Madrid, les négociateurs anglais obtinrent que fût ajouté la clause du fameux *Vaisseau de Permission* (17).

Il peut sembler étrange :

« que l'Espagne ait pu préférer une pareille mesure à celle d'accorder des allégements de douane. Toute la politique espagnole de cette époque est caractérisée par la plus grande complaisance à l'égard des Anglais, provenant beaucoup de la jalousie et de la rancune qu'on nourrissait

(16) DAHLGREN, *op. cit.*, pp. 718-726.
(17) DAHLGREN, *op. cit.*, pp. 718-726.

contre la France, accusée d'avoir sacrifié les intérêts de l'Espagne. Peut-être se fiait-on à l'efficacité des précautions stipulées et peut-être aussi ajoutait-on foi aux affirmations des Anglais promettant de garder une entière loyauté ; à cet égard, on ne pouvait rien espérer de la part de la France : l'expérience du commerce de la Mer du Sud, même depuis qu'il était solennellement défendu, l'avait montré avec une pleine évidence. A quel degré on se trompait, l'avenir allait le montrer : les trente années de traite négrière accordées aux Anglais ne s'étaient pas encore écoulées, que déjà la contrebande anglaise qu'elle provoquait avait impliqué l'Espagne dans une nouvelle guerre avec la puissance qu'on avait, avec tant de crédulité, voulu favoriser (18). »

Dans l'article 6 du traité franco-anglais conclu lors de la paix générale, le 11 avril 1713, on lit :

« En outre, S. M. T. C. demeure d'accord et s'engage que son intention n'est pas de tâcher d'obtenir, ni même d'accepter à l'avenir que, pour l'utilité de ses sujets, il soit rien changé ni innové en Espagne, ni dans l'Amérique espagnole, tant en matière de commerce qu'en matière de navigation, aux usages pratiqués en ces pays sous le règne du feu roi Charles II ; non plus que de procurer à ses sujets, dans les susdits pays, aucun avantage qui ne soit pas accordé de même, dans toute son étendue, aux autres peuples et nations qui y négocient. »

Noter que « l'Angleterre ne contracte pas d'obligation correspondante », observe M. Dahlgren (19).

Tandis que le traité franco-hollandais, article 32, « engage à un degré égal les deux Etats », lesquels « se promettent réciproquement que leurs sujets seront assujettis, comme toutes les autres nations, aux anciennes lois et règlements faits par les rois prédécesseurs de » Philippe V. — La paix anglo-espagnole est du 13 juillet 1713 et la paix hispano-hollandaise du 26 juin 1714 ; or, l'article 8 du premier de ces traités et l'article 31 du deuxième « ont essentiellement le même contenu ». On y « cite comme une exception à la règle » l'Asiento anglais. — « La clause de la nation la plus favorisée, toutes les nations contractantes se l'accordaient l'une à l'autre (20). »

Les renseignements d'ordre diplomatique fournis ci-dessus par

(18) DAHLGREN, *op. cit.*, pp. 718-726.
(19) DAHLGREN, *op. cit.*, pp. 718-726.
(20) DAHLGREN, *op. cit.*, pp. 718-726.

M. Dahlgren sont à compléter d'abord, pour le côté commercial de l'affaire, par quelques emprunts à l'ouvrage de M. Georges Scelle (21). — Pendant les trente années de concession accordée à la Compagnie anglaise, elle devait importer annuellement, aux Indes espagnoles, 4.800 esclaves, et, sur 4.000 seulement, le roi d'Espagne prélevait une taxe de 33 pesos et 1/3 par pièce d'Inde », c'est-à-dire par esclave de 15 à 30 ans et en bon état (pour les autres, on établissait une proportion) (22). Les rois d'Espagne et d'Angleterre prenaient à leur compte la moitié de l'exploitation; S. M. C. aurait un quart des profits, et la Compagnie devait rendre des comptes quinquennaux, prouver, notamment, qu'elle avait bien payé le *quinto*. Moyennant quoi son Vaisseau de Permission ou ceux qui rapportaient son chargement de retour pouvaient revenir directement en Angleterre, avec les denrées et les métaux précieux acquis en échange des esclaves. Il restait d'ailleurs interdit aux Anglais, comme à tous autres étrangers, d'aller à la Mer du Sud.

On estimait, outre-Manche, qu'il y aurait perte plutôt que profit, sur la traite noire régulière, mais on escomptait largement les bénéfices occultes à venir de la contrebande. Avec raison, certes. D'autant plus que l'on espérait bien améliorer encore, au profit de l'Angleterre, les conditions essentielles obtenues par le traité de 1713, et que l'on y réussit en effet dès le 26 mai 1716 (la ratification par S. M. C. est du 12 juin, précise Savary des Bruslons, auquel je m'en réfère ici) : le Vaisseau de Permission passait de 500 à 650 tonneaux, et toute une série d'autres concessions renforçaient les facilités de contrebande inconsciemment accordées (implicitement) par le premier traité (23). En fait, les Indes Occidentales espagnoles se trouvaient largement ouvertes au commerce de l'Angleterre.

Je ne m'attarderai pas à détailler le fonctionnement de ce négoce interlope, sur lequel d'ailleurs abonde la documentation imprimée. Simplement, à l'appui du Mémoire français de 1728 reproduit plus loin, il est utile d'en fournir une idée précise. Ce précis, je l'em-

---

(21) Georges Scelle, *op. cit.*, tome II, pages indiquées (107-450).

(22) Savary des Bruslons, *op. cit.*, tome I, col. 249-250, article « Assiente ou Assiento », expose avec clarté comment se faisait, à l'arrivée en Amérique espagnole, la répartition des lots d'esclaves.

(23) Savary des Bruslons, op. cit., V. col. 1641-1642.

prunte à une page de l'« Histoire des voyages », par l'abbé Prévost, publication injustement dédaignée (24).

« Le Vaisseau de l'Asiento était une source intarissable de richesses... et le regret de sa suppression dure encore. Aujourd'hui, que cette branche de commerce est coupée, on ne fait plus difficulté de nous apprendre comment, à l'occasion d'un seul vaisseau, ...les Anglais avaient trouvé le moyen d'établir une vente sans fin. Premièrement, ils le faisaient suivre d'une quantité d'autres qui lui fournissaient, pendant la nuit, de nouvelles marchandises à mesure que les siennes étaient vendues. En second lieu, divers particuliers, chargés de nègres et d'autres biens pour leur propre compte, se rendaient sur la côte de Porto-Bello, au temps de la Foire, ou dans une petite île nommée le Quai des Singes, qui offre un bon port à quatre lieues de la ville. Le patron [capitaine] anglais faisait avertir de là les marchands par quelqu'un de ses gens qui parlait espagnol et qui en prenait l'habit. On convenait du temps et du lieu où les chaloupes du vaisseau devaient se rendre avec les marchandises. Toutes les conventions s'exécutaient de bonne foi ; c'est-à-dire que les Espagnols venaient d'abord faire leur marché, à des prix fixes, et que, retournant ensuite à la ville, ils en revenaient avec de l'argent qu'ils donnaient en prenant les marchandises.

« Cette Foire clandestine durait quelquefois six semaines entières. Car, de Porto-Bello, l'avis allait jusqu'à Panama. » De Panama « venaient quantité d'autres Espagnols, qui traversaient l'isthme en habits de paysans, conduisant leurs mulets, avec leur argent dans les paniers. S'ils rencontraient quelques officiers royaux, ils ne laissaient voir que des vivres, qu'ils feignaient de porter à Porto-Bello ; mais, le plus souvent, ils voyageaient la nuit, par les bois et les chemins détournés. Dans leur marché avec les Anglais, ils ne manquaient pas de stipuler qu'on leur ferait des ballots commodes et qu'on les fournirait de vivres pour leur retour.

« Ainsi, toute l'Amérique espagnole se remplissait de marchandises qui ne passaient point par les Douanes. Une preuve fort simple du profit extrême que les marchands des deux nations en tiraient, c'est que les Espagnols du continent et les Anglais de La Jamaïque [surtout] s'exposaient à toutes sortes de hasards pour acheter et pour vendre. On cite l'exemple d'un vaisseau qui, sur un fonds de 2.000 liv. sterl., en gagna 6.000 dans l'espace de deux mois. »

Sur l'œuvre de la Compagnie anglaise, les passages essentiels des pages finales de M. G. Scelle vont nous donner un commentaire historique de grande portée. Il écrit au sujet de l'*Asiento* :

(24) Prévost. *Histoire générale des voyages...*, tome XV, Paris, Didot, 1759, in-4°, p. 594.

« Ni le Portugal, trop dénué de moyens, ni la France, mal servie par les circonstances, n'ont su développer intégralement ses facultés ; c'est à l'Angleterre qu'il est réservé de le faire », servie par « un contrat exceptionnellement favorable » et par la durée de son monopole : près de quarante années, au lieu de six à dix qu'avait eues les précédents assientistes. Grâce à l'Angleterre, « le pacte exclusif qui lie les Indes de Castille à la mère-patrie ne sera plus qu'une fiction et c'est elle, bien plus que les économistes libéraux, qui déterminera la conversion du Gouvernement espagnol aux idées de liberté commerciale, lorsqu'elle l'aura mis, au milieu du XVIII[e] siècle, en face d'une situation telle qu'il devienne inutile de lui chercher un remède dans la réglementation. »

Toutefois, ce phénomène de destruction se trouva être, provisoirement, un élément de conservation mitigée.

« Si le dogme de l'exclusif colonial eut été mis en œuvre d'une façon stricte et que, non contents d'interdire aux Américains toute production industrielle, l'on fût encore parvenu à les opprimer complètement dans leur commerce et dans leurs échanges, toute largeur de vie, tout bien-être, toute richesse leur auraient été refusées, au seul profit de l'Université des marchands d'Andalousie. Nul doute qu'alors la scission des colonies hispano-américaines ne se fût produite bien avant le XIX[e] siècle.

« C'est l'Asiento qui fut la soupape de sûreté ; par lui, l'Amérique put participer, grâce, il est vrai, à de gros sacrifices pécuniaires, aux progrès de l'Europe, en recevoir les produits, développer en partie ses aptitudes. » La révolte des colonies espagnoles en fut considérablement retardée (25).

CONCLUSIONS. *A.* — De tout ce qui précède concernant l'Asiento anglais, il semblerait que l'on doive conclure : Nous sommes bien, cette fois, en présence d'une Compagnie de commerce créée à l'origine sans préoccupations financières d'ordre immédiat et dominant. — Je vais essayer de démontrer que là encore cette interprétation traditionnelle constitue une erreur.

Le Savary des Bruslons, à l'article « C[ie] anglaise du Sud » (26), débute ainsi : Une croyance fort répandue, juste sans doute, est que « cette Compagnie, établie à Londres sur la fin du XVII[e] siècle, avait été, dans son origine, moins un véritable établissement de commerce qu'un moyen de politique pour trouver un secours prompt et suffisant, dans les pressants besoins de l'Angleterre ».

(25) G. SCELLE, *op. cit.*, II, pp. 631-632.
(26) SAVARY DES BRUSLONS, *op. cit.*, V. col. 1636-1648.

Le Savary, dira-t-on, se trompe au moins quant à la date : la Compagnie anglaise de la Mer du Sud est de 1711. — C'est juste quant à la formation définitive, mais, quant à la date d'« origine », le Savary a raison. En effet, voir les pages où M. Georges Scelle expose (27) où en était, vers le milieu de 1698, l'acharnée lutte d'influences engagée dans les dernières années du XVIIe siècle, à Madrid et à Lisbonne, entre la France, la Hollande et l'Angleterre, à qui aurait définitivement la plus grosse participation effective dans l'Asiento portugais, ou même se substituerait à lui. M. Scelle mentionne, d'après la correspondance de M. de Rouillé, envoyé français, « que les projets de la Cour britannique pouvaient bien être d'une plus grande importance qu'on ne le soupçonnait..., que l'on ne pensait à rien de moins, en Angleterre, qu'à substituer une Compagnie anglaise » à la portugaise ; « on avait offert jusqu'à 100.000 livres ». Puis il ajoute : « C'était en effet l'époque où de nombreux projets d'expéditions et de commerces actifs en Amérique s'établissaient de l'autre côté de la Manche ; l'un d'eux devait plus tard donner naissance à la *South Sea Company*. En attendant, les Ecossais allaient s'établir au Darien », ce qui excita en Espagne une véritable colère.

Ainsi, en cette année 1698, la Compagnie de la Mer du Sud était non pas rêvée, mais très nettement « établie » à l'état de « projet » vigoureusement soutenu par le gouvernement, et déjà destinée par lui à être le futur Asiento anglais. Sur ce point, l'unique tort du Savary est de laisser croire à une réelle « création » de Société dès cette année-là. Mais je continue à rapporter son texte ; j'y souligne les passages qui montrent le bien-fondé de ma thèse.

« Les longues guerres entre la France et la Grande-Bretagne avaient tellement épuisé l'un et l'autre Etat que l'on est persuadé que — tandis qu'en France on employait les divers moyens d'avoir de l'argent, qu'on a coutume d'y pratiquer dans les urgentes nécessités — on s'était pareillement servi, en Angleterre, du *prétexte* ou du fantôme *d'une nouvelle Cie, pour trouver*, dans les souscriptions de tant de riches marchands (on ne doutait point qu'ils n'y prissent des actions), *du crédit et des fonds en argent comptant*. Seul moyen que l'on crût praticable pour ne pas rebuter la nation déjà lasse de tant de subsides et facile à s'effrayer si on lui en demandait de nouveaux.

(27) G. Scelle, *op. cit.*; II, pp. 118-120.

« Quoiqu'il en soit de cette idée, il est certain que les Anglais n'ont point songé sérieusement, pendant toute la guerre de la succession d'Espagne, à prendre un poste dans l'Amérique du côté du Sud, ce qui était pourtant le projet dont on avait flatté un peuple si jaloux de voir que les Espagnols en sont les seuls maîtres. D'ailleurs, *les fonds de cette Cie* ayant été apparemment *détournés pour les dépenses de la guerre*, comme on n'a pas lieu d'en douter, les actions en étaient baissées si considérablement qu'elle fût tombée tout à fait, sans le secours imprévu qu'elle reçut en 1713. »

Là-dessus, le Savary donne un succinct aperçu de l'Asiento anglais, puis le texte complet du traité l'établissant, y compris le 43e article, qui accorde le Vaisseau de Permission. Il fait ressortir les nouveaux avantages concédés en 1716. Après quoi, revenant en arrière, il explique certains faits qui se passèrent en 1710 et 1711 et qui achèvent de projeter une lumière crue sur la question telle que je l'ai posée.

« On a insinué ci-dessus que la Cie anglaise de la Mer du Sud est moins un projet de commerce [en son origine] qu'une ressource politique dans les grands besoins de la nation. Cette idée est juste et l'on trouvera de quoi la justifier dans le Mémoire suivant », le meilleur de tous ceux qui furent communiqués à l'auteur du présent article sur cette Cie (28) ; c'est « celui qui parle avec le plus de sincérité des véritables motifs qui portèrent le Parlement anglais, en 1710, à en autoriser la proposition et à donner pouvoir à la Reine de lui accorder des Lettres Patentes. »

Ce mémoire, dressé fin 1711, est l'œuvre d'un Anglais, adressé par lui à un correspondant français.

J'abrège le contenu des trois colonnes qu'il occupe dans le Dictionnaire de Savary.

« Le Parlement d'Angleterre tenu en 1710, ayant pris une connaissance exacte de toutes les *dettes de la nation* et des abus qui s'étaient commis au maniement des finances, travailla avec une grande

(28) Rappelons que le Dictionnaire de Savary des Bruslons est un ouvrage posthume, édité d'abord par son frère, qui améliora l'œuvre, et que les éditeurs successifs eurent beaucoup de collaborateurs, parfois occasionnels. Toutefois, l'article que je commente dût être rédigé, sur les notes laissées par Savary des Bruslons (mort en 1716), par son dit frère, le chanoine Louis Philémon Savary (mort en 1727). L'article s'arrête en effet à 1725. — Sur ce dictionnaire, voir Léon Vignols, *Le Dictionnaire universel du commerce, de Savary des Bruslons, l'opinion des négociants nantais en 1738, etc.* (à paraître dans le prochain n° des *Annales de Bretagne*).

application non seulement à découvrir les voleries qui s'étaient faites, mais encore à y remédier. » On établit ainsi la liste des dettes, en livres st. :

Marine: 5.130.539 [je néglige les fractions] ; plus: « Ordonnance » et « Transports » : 579.116. — Dettes de la dernière guerre [de la Ligue d'Augsbourg] : 1.028.625. — Dettes par déficit sur les recettes prévues des impôts : 1.318.952. — « Intérêts courus et à courir jusqu'au 25 novembre 1711 » : 1.424.011. — Le total était d'environ 9 millions et demi.

Pour éteindre *cette énorme dette*, le Parlement « engagea plusieurs fonds », les uns à lever depuis 1716, les autres depuis 1720, mais qui devaient « durer toujours, tant pour le paiement des intérêts à 6 %, que jusqu'à l'entier remboursement du capital ». L'intérêt annuel, garanti par le Parlement, s'élevait à 568.279 liv. st.

« *Le Parlement, pour faciliter l'enregistrement de tous ces fonds et le paiement de leurs intérêts, ordonna*, par le même Acte qui y avait pourvu, *qu'il serait établi une Compagnie* sous le nom de Cie *des Mers du Sud*, dans laquelle seraient incorporés ceux qui auraient des effets de la nature ci-dessus, autorisant la Reine et lui donnant pouvoir d'accorder à ladite Cie telle patente ou commission qu'elle jugerait à propos pour régler la manière dont ces sommes seraient incorporées et pour nommer des commissaires chargés de recevoir les souscriptions et ensuite un gouverneur et des directeurs pour conduire cette affaire, non seulement pour tous ces effets, mais aussi pour la direction du commerce qu'on devait entreprendre.

« Les privilèges que le Parlement accorda à la nouvelle Cie furent très considérables. Les principaux sont : ... »

Suit le détail de ces privilèges, importants en effet, et de grand intérêt pour l'histoire politique et surtout commerciale. Relevons d'abord, notamment : « Le Parlement accordait à la Compagnie 8.000 liv. st. par an pour les frais annuels qui seraient faits pour sa régie. » Et ceci : « Qu'il serait permis à la Reine de lever, sur le capital de la dite Compagnie du Sud, 1 %, pour favoriser la pêche de la Grande-Bretagne, et être employé comme S. M. le trouverait à propos. »

« ...les souscriptions, la presse y fut si grande qu'*en moins de huit jours il fut souscrit pour 2 millions et demi sterlings*... Le comte d'Oxford, qui avait été l'auteur de ce projet, fut aussi chargé de son exécution, ayant été nommé pour premier Gouverneur. Et la Reine fit ce choix afin

que *dans toute cette affaire* il ne se fît *rien que de concert avec la Cour.* » Au surplus, « le gouverneur et les directeurs peuvent changer chaque année, la Reine n'ayant eu la nomination que des premiers. »

La Compagnie anglaise de la Mer du Sud « fut ouverte à tous les étrangers ; et les Français même, quoiqu'en guerre avec l'Angleterre, n'en furent point exclus », ainsi que l'auteur anglais du Mémoire le note à son correspondant français, qu'il presse de souscrire vite à une action au moins. *Les actions*, lui dit-il, sont de *de 100 l. st.*, avec 6 % d'intérêt garanti. Vous pouvez en acheter actuellement [fin 1711] à 75. Si le commerce de la Compagnie réussit, vous aurez, en y participant, de beaux bénéfices ; sinon, un beau revenu assuré de votre argent.

B. — EXPLICATIONS PARTIELLEMENT COMPLÉMENTAIRES. Pourquoi un tel élan des souscriptions ? et peu de mois après, une baisse de 20 % sur les actions ? — Rappelons que Savary des Bruslons disait sommairement, — colonne 1637, — que pour attirer le public on avait fait miroiter à ses yeux la possibilité de conquêtes territoriales à la Mer du Sud. Certains des privilèges accordés à la Compagnie, et dont il reproduit le texte, — colonnes 1643-1644, — expliquent amplement la fougue des souscripteurs. Le Parlement déclarait : Exception faite des pays (Guyane hollandaise et Brésil) appartenant aux alliés de l'Angleterre, la Compagnie de la Mer du Sud aura le monopole du commerce aux côtes américaines, depuis les bouches de l'Orénoque, en passant par le cap Horn, « jusqu'à la partie la plus septentrionale de l'Amérique, et dans toutes les îles, pays et places, desdites limites, qui sont réputées appartenir à la Couronne d'Espagne... ».

Il déclarait aussi : « Que la Compagnie serait seule propriétaire à toujours de toutes les îles, villes, forts et places qu'elle découvrirait ou dont elle s'emparerait dans lesdites limites... ». Le Parlement déclarait encore : « Que pareillement les vaisseaux qui seraient pris dans lesdites limites appartiendraient à la Compagnie avec toute leur charge et effets... (29) »

(29) Ce « privilège » menaçait directement le grand « commerce interlope » français qui se faisait alors à la Mer du Sud, où effectivement il y eut des combats entre navires de commerce français et corsaires anglais.

Il y avait bien là de quoi, en pleine guerre, en plein rêve de conquêtes, susciter une véritable fièvre de souscription. Et pendant ce temps étaient continuées les négociations qui devaient aboutir aux traités d'Utrecht et qui, en septembre de cette année 1711, assurèrent déjà à l'Angleterre qu'elle allait entrer en possession de l'Asiento, au profit de la Compagnie anglaise de la Mer du Sud, — dont un directeur, Sir Arthur Moore, avait assisté aux conférences diplomatiques. De sorte qu'un agent anglais, St-John, écrivait à la reine Anne : « Cette convention présente plus d'avantages pour les royaumes de V. M. qu'on n'en a peut-être jamais stipulé d'un seul coup pour aucune nation (30). »

Pourquoi donc la baisse des actions de la Compagnie ? Parce que les gouvernants anglais avaient accaparé le produit des souscriptions, afin d'être en mesure de soutenir la guerre sans être obligés de recourir à un emprunt de guerre non déguisé, emprunt qui aurait échoué, « la nation étant déjà lasse de tant de subsides » ; c'est ce que nous avons vu dans Savary des Bruslons (colonnes 1636-1637).

Mais la duplicité du gouvernement, sa main-mise sur l'argent des souscripteurs, provoquèrent chez le peuple anglais une telle colère, qu'il parlait de massacrer les principaux responsables. Pour en finir avec les souffrances de toute nature qu'entraînait une guerre prolongée, il acceptait que l'Angleterre renonçât aux « appétits d'ogre » (31) qu'avaient manifestés en son nom ses diplomates, vers 1707, mais il sommait ceux-ci d'obtenir, — très vite, — et cette paix et de très substantiels avantages, commerciaux surtout ; sinon, écrivait Louis XIV, le 18 novembre 1712, « il irait de la vie de ceux qui administrent ce royaume » d'outre-Manche (32).

Montéléon exprimait une grosse part de la vérité entière, quand il écrivait à Corimaldo (de Londres, le 5 février 1713) : «... El unico fundamento que ha podida mantener el dispendio de esta guerra, y a servido de pretexto a los que la fomentaron, ha sido el ruidoso

(30) G. Scelle, *op. cit.*, II, pp. 520-521, et note 2 de la p. 521.

(31) *Idem, ubi supra*, p. 475. Il suffit de lire les pp. 471-475 pour voir combien est justifié, pour cette époque, le mot de Scelle

(32) *Ibid.*, pp. 533-536.

comercio de los Franceses a la Mar del Sud... (33). » Et M. G. Scelle a plus raison encore qu'il ne paraît le croire, lorsqu'il dit, au sujet du traité préliminaire de paix et du traité d'Asiento anglo-espagnol (27 mars 1713) : « On pourrait presque soutenir ce paradoxe, que des deux actes l'Asiento fut le principal, et le traité de paix le corollaire et l'accessoire » (34).

C. — ASIENTO FRANÇAIS ET COMPAGNIE DU SUD-ASIENTO ANGLAIS. Même préoccupation dominante, à l'origine, chez les initiateurs haut placés de la Compagnie anglaise, que chez Louis XIV promoteur de la Compagnie française : avant tout, vite une somme considérable pour aider à soutenir la guerre. Et pour la même raison : impossibilité de faire réussir (en 1701 déjà en France, en 1711 en Angleterre) un emprunt de guerre avoué ou une levée d'impôts dans ce but. Même préoccupation aussi de développer, en même temps ou au plus tôt, le grand commerce maritime.

Là s'arrêtent les similitudes. Nombreuses, et de haute importance historique, sont les dissemblances.

1° L'Asiento français aurait dû être nommé Asiento hispano-français, puisque Philippe V et ses conseillers se firent attribuer de beaucoup la plus grosse part des fonds à en tirer, à la création même et ensuite ; soit afin de soutenir la guerre, soit en vue de dépenses multiples et souvent folles. Tandis que la Compagnie anglaise Mer

---

(33) *Ibid.*, p. 453.

(34) *Ibid.*, p. 570. — Savary des Bruslons, fin de l'article cité (col. 1645), rappelle « la longueur » de la Cie anglaise « jusqu'à la paix d'Utrecht, et ses ressources depuis qu'elle fut entrée en possession du traité de l'Assiente »; et il termine ainsi : « A quoi il faut ajouter... le triomphe chimérique des actions de cette Cie en 1721 (1720-1721), leur prompte chute dans le discrédit en 1722 (1721-1722), l'infidélité de ses directeurs, la fuite de ses caissiers avec ses fonds les plus clairs, la juste punition de ceux qui avaient eu part à tous ces désordres. Enfin les soins du Parlement pour rétablir son crédit et l'heureux succès de ses soins, qui l'ont remise dans sa première splendeur et qui la soutenaient encore en 1725 dans un état florissant dont il n'y a guère d'apparence qu'elle puisse déchoir, tant que son crédit en particulier ne sera point séparé de celui de la nation en général ». — L'histoire du *boom* sur les actions de la Cie, la *South Sea Bubble*, et le rétablissement de la Cie, ont été bien exposés, en 1914, par Dr Scott, *The joint Stock Company to 1720.*

du Sud-Asiento fut et resta une affaire exclusivement anglaise quant au lancement, à la direction, à l'emploi des fonds.

2° Le total des fonds que put recueillir la Compagnie hispano-française fait pâle figure en regard des sommes considérables que réalisèrent les Anglais pour leur Compagnie Mer du Sud-Asiento. Et pourtant celle-ci éprouva en 1720-1721 une terrible crise financière qui fut épargnée à celle-là.

3° D'un côté, échec final à peu près complet, du point de vue commerce, et, du point de vue financier, la ruine. De l'autre, du côté anglais, magnifique réussite commerciale et financière.

4° Mais constater, comme je viens de le faire, ces trois premières dissemblances, ce n'est que grouper en pleine lumière une série de faits déjà connus. Essayons de les expliquer. Tout d'abord, si le contrat d'Asiento « français » fut profitable surtout à la Cour d'Espagne, c'est que les actes de Louis XIV à l'égard de son petit-fils Philippe V recélaient toujours une part de sentiment, même de sentimentalisme. C'est, davantage, qu'en France, dans les hautes sphères, on se fit, des générations durant, au XVIIe et XVIIIe siècles, de naïves illusions sur ce que pouvait apporter de force effective une alliance espagnole. C'est enfin, et surtout, en l'espèce, qu'agissant sur n'importe quel terrain, financier, militaire et autres, en faveur de la monarchie espagnole, Louis XIV croyait agir, par là-même, en faveur de la monarchie française, puisque, ouvertement ou non, il ne cessait de conserver l'espoir d'une réunion des deux Couronnes ou, comme sorte de « pis-aller », une étroite union avec direction française bien assise.

5° Plus compliquée, l'explication de la différence entre les sommes totales que recueillirent les souscriptions aux deux Compagnies en question, en deçà et au delà de la Manche. Il faut noter d'abord que la France était appauvrie. Durant les trois dernières guerres, les capacités financières de notre pays étaient allées décroissant, de manière effrayante depuis 1690 environ. Parce que, surtout, le négoce maritime avait éprouvé davantage de gênes, de frais, de pertes diverses, à mesure que les Anglais devenaient maîtres des mers et que leur négoce maritime bénéficiait de cette maîtrise en même temps qu'en bénéficiaient aussi leurs fabricants. La quantité d'argent disponible était donc abondante en Angleterre. Et la confiance en soi que donne

le succès personnel, la fierté des succès nationaux militaires et diplomatiques, en progression continue depuis beaucoup d'années déjà, — les profits nouveaux qu'aux traités successifs les diplomates anglais assurèrent à ces fabricants et à ces négociants maritimes, — étaient de puissants mobiles pour déterminer les uns et les autres à devenir actionnaires d'une Compagnie de commerce à visées très étendues.

6° D'autant que c'était le Parlement qui avait décidé la fondation de cette Compagnie, qui comptait sur elle formellement pour aider le peuple entier à supporter aisément la dette nationale, qui lui avait garanti des privilèges très largement suffisants pour inspirer pleine confiance en son avenir. C'est le Parlement qui, deux fois, en 1711 et en 1721, rétablit les affaires de la Société et, la deuxième fois, poursuivit avec vigueur les concussionnaires. C'est lui qui, de 1711 à 1713, par l'organe des diplomates responsables devant lui, avait fait aboutir à une Compagnie d'Asiento magnifiquement avantagée la Compagnie de la Mer du Sud. Tous ces faits avaient renforcé la confiance du peuple anglais entier dans le système constitutionnel. Depuis longtemps il avait le culte du parlementarisme ; bien que ce ne fût pas encore un organisme vraiment démocratique, la nation sentait là une forme gouvernementale, — d'ailleurs améliorable, — incomparablement supérieure à l'absolutisme monarchique. Et sa foi en cette institution par elle imposée lui donnait en elle-même et en l'avenir de l'Angleterre une confiance qui se traduisait par exemple, en pratique, par une large confiance d'ordre pécuniaire accordée à tout ce qui pouvait développer la puissance et la richesse nationales. D'autant mieux que, par la presse et par des manifestations populaires, la nation pouvait imposer sa volonté ; même avec violence, à l'occasion, comme elle le fit, nous l'avons vu plus haut, en 1712, au cours des tractations de paix. — Très incomplètement encore, mais de façon très réelle, dès la fin du XVIIe siècle, l'Anglais était un citoyen.

En France, rien de semblable ; au contraire. Toutes les catégories sociales se défiaient du gouvernement, c'est-à-dire du roi, surtout en n'importe quelle matière touchant à la question argent. Elles se défiaient d'une royauté qui, par la bouche de Louis XIV, avait érigé l'absolutisme en dogme jusqu'à déclarer qu'un roi doit éviter tout contrôle de ses actes par des représentants de ses sujets, ne pas se

livrer à « l'indiscrétion d'une populace assemblée » (35). Or, « la conséquence directe du principe de la Raison d'Etat », hautement proclamée par Louis XIV, « c'est que l'on attribue au souverain le droit de disposer, en maître absolu, des biens et des vies de ses sujets » (36). Le Français n'était qu'un sujet ; mais décidé à défendre au moins sa bourse, par la force d'inertie, en toutes circonstances ; par exemple en refusant une souscription sollicitée.

7° En outre, au commencement du XVIII[e] siècle, « l'idolâtrie monarchique », en notre pays, avait subi déjà une assez grosse atteinte. « Cette réaction a été provoquée par « les dernières guerres », le désordre des finances, le déficit sans cesse croissant, la création de nouveaux impôts, la misère générale, la disette atroce dans les campagnes, la désorganisation administrative » (37), les nouvelles de la Révolution anglaise de 1688, l'influence des idées politiques venant d'Angleterre (38). Tandis qu'en Angleterre le « loyalisme » envers la royauté constitutionnelle, symbole de la puissance anglaise (pas moins, mais pas davantage), peut exercer une influence, secondaire et inaperçue mais véritable, sur l'ardeur à souscrire, la royauté d'alors symbolisant aussi, à l'époque, la victoire de l'Angleterre. Rien de tel dans la France d'alors ; au contraire.

8° Quelques faits secondaires en eux-mêmes, mais très révélateurs, achèvent de dépeindre la mentalité des hautes sphères espagnoles, précisant l'état d'esprit où se trouvaient les classes dirigeantes d'Angleterre et dans lequel elles allaient user de la puissance anglaise.

On sait que la coalition contre Louis XIV, quand il annonça, décembre 1700, que Philippe V conserverait ses droits à la couronne de France, fut déterminée surtout par des raisons d'ordre économique relatives au commerce des Indes ; que de là vint l'acharne-

---

(35 et 36) Henri Sée, *L'évolution de la pensée politique en France au XVIII[e] siècle*. Paris, Giard, 1925, in-8° de 396 pp. Voir pp. 11 et 13-14.

(37 et 38) *Même ouvrage*, p. 21, et le chap. II. Ce livre de M. Sée, le plus récent sur la question qu'il traite, est une lecture captivante par la lucidité de l'exposition, la clarté du style, autant que par la compréhension nette et large du sujet. — Cf., *du même* auteur : *Les idées politiques en France au XVII[e] siècle* (Paris, Giard, 1923) et *au XVIII[e] siècle* (Paris, Hachette, 1920), deux vol. in-8°.

ment de l'Angleterre et de la Hollande (39). Tout à la fin des négociations, pourtant, il surgit, à propos de l'Asiento, un incident bien marqué de l'état d'esprit qui régnait alors dans les milieux dirigeants espagnols : la prétention émise par le Conseil des Indes et par l'Inquisition « que les personnes chargées d'administrer l'Asiento aux Indes fussent catholiques ». La prétention, d'ailleurs, ne fut pas longtemps soutenue : « puisque les circonstances obligeaient de confier l'Asiento à une Compagnie hérétique, on ne pouvait la mettre hors d'état de choisir ses employés librement (40). »

Un peu ensuite, le duc d'Ossuna voulut essayer une « manœuvre de dernière heure » ; s'appuyant sur la Hollande, fort mécontente d'être considérablement distancée, évincée de la conquête économique du monde par son alliée l'Angleterre. Mais il était beaucoup trop tard pour espérer regagner quoi que ce fût sur les clauses des traités signés. Et Bolingbroke lui écrivit qu' « en politique comme en amour, il fallait savoir profiter du moment ». Voilà une forme d'ironie qui est assez XVIIIe siècle ; la saillie qui l'accompagne est moins légère : « Si les Espagnols croyaient devoir accorder aux Hollandais aussi un Vaisseau de Permission, il faudrait alors qu'ils en donnassent deux aux Anglais (41). »

Après l'ironie des paroles ou écrits, vint celle des actes, poussée quelquefois trop loin. Non pas que l'Angleterre, après 1713, ait commis des actions odieusement stupides comme celle du Triumvirat (Prince Eugène-Heinsius-Malborough), demandant naguère que Louis XIV envoyât ses propres armées pour chasser d'Espagne son petit-fils ; mais voici une sorte de provocation qui était un manque de tact politique comme de tact sans épithète : Les Anglais de l'Asiento, dit le Savary des Bruslons, « savent aussi bien et mieux »

(39 et 40) G. SCELLE, *ubi supra*, pp. 458-464, 560-561. De l'incident conté pp. 560-561, on en peut rapprocher un autre, qui se produisit en 1704, au sujet de propositions françaises faites par l'abbé d'Estrées. Le Conseil des Indes, parmi de nombreux arguments à l'encontre de ces propositions, faisait ressortir l'éventuel danger, selon lui, de ne plus avoir le débouché des Indes occidentales pour les vins d'Andalousie, et alors, dit-il : « il serait même à craindre que, s'il venait à manquer du vin à Carthagène et aux autres endroits, le sacrifice de la messe ne cessât ». (DAHLGREN, *op. cit.*, p. 265).

(41) G. SCELLE, *ubi supra*, pp. 578-579.

(42) SAVARY DES BRUSLONS, *op. cit.*, IV, col. 423, article « Registre » [Navires de Registre].

que les négociants Espagnols, « parce qu'ils ne craignaient point les suites [pénales], gagner les gouverneurs et les officiers royaux ; même par des présents publics et d'éclat, faits en conséquence des délibérations de « la dite Compagnie de l'Asiento ». Ce dernier trait, cette publicité fanfaronne, étaient chez les Anglais un sans-gêne de vainqueurs, de « maîtres du jour », très blessant pour le roi d'Espagne, même pour le peuple espagnol, et plus qu'inutile ; tôt ou tard, soit directement, soit de façons indirectes (ce qui est souvent plus grave), des maladresses semblables ou analogues se paient cher.

III. — LE PEUPLE ESPAGNOL ET LOUIS XIV

Le peuple espagnol et le duc de Bourbon en 1725.

Des maladresses, et très odieuses, Louis XIV en commit beaucoup (et c'est la France qui les paya cher, lui-même les ayant payées uniquement par l'humiliation infligée à son démesuré orgueil). La plupart avaient consisté en des conquêtes faites en pleine paix, au mépris des traités de la veille ; et elles témoignaient une volonté de domination sur toute l'Europe occidentale.

L'une d'elles, la déclaration de décembre 1700 maintenant à Philippe V le droit à la couronne de France, avait l'air de trahir le rêve d'une subordination de l'Empire espagnol (métropole et colonies) à la France. A la France bien davantage peuplée, bien plus forte que lui par l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'organisation administrative, etc. ; donc, en cas de réunion France-Espagne sous un seul roi, destinée fatalement à imposer à l'Empire espagnol, ne la cherchât-elle point, une subordination plus ou moins déguisée, même si le roi de France-Espagne essayait d'éviter cette conséquence. — Une telle perspective devait nécessairement accroître, irriter, exaspérer, non pas seulement chez les milieux dirigeants de l'Espagne, mais chez le peuple espagnol entier, le si légitime désir d'une absolue indépendance nationale. Et, dans le fait que l'éven-

tualité d'une réunion dynastique France-Espagne était présentée par Louis XIV, il y avait une circonstance aggravante (43).

Ces considérations influèrent elles aussi sur l'attitude de l'Espagne à l'égard du gouvernement français, dans l'affaire de l'Asiento notamment. Les traités d'Utrecht, et surtout l'article 6 du traité franco-anglais conclu le 11 avril 1713 (voir *supra*, partie II, paragraphe premier), empêchaient la France de regagner le terrain perdu, contrairement à ce que paraissent croire les auteurs des Mémoires de 1728. Pourtant, à cette dernière époque, l'Espagne, très irritée du sans-gêne britannique, aurait peut-être accordé au commerce français quelques satisfactions, au besoin par des moyens détournés. Mais trois années auparavant, le successeur imbécile du cardinal Dubois, le duc de Bourbon, dans le but de s'assurer la continuité du pouvoir, voulut marier à sa guise le jeune Louis XV et renvoya en Espagne la fiancée de celui-ci, la petite infante espagnole qui vivait à Versailles depuis quatre ans. Ce grossier manque de tact, ressenti au delà des Pyrénées comme une insulte non seulement à la Cour, mais à la nation elle-même, ne fut sans doute pas étranger à la recrudescence de mauvaise volonté à laquelle se heurtèrent les diplomates français. Aussi, après comme avant le traité de Séville (44), la France n'arriva-t-elle à obtenir presque rien de l'Espagne, durant bien des années.

Léon VIGNOLS.

---

(43) Un appoint d'aggravation : un peuple si catholique n'avait sûrement pas oublié l'affront fait au pape, en 1687, par Louis XIV refusant, lui seul des souverains intéressés, de renoncer au Droit d'asile (renonciation que le pape demandait à juste titre), et envoyant des troupes à Rome pour imposer au Saint-Siège le maintien de ce privilège diplomatique inutile à la France. Le tout par fol entêtement vaniteux. Ce qui retourna désormais contre lui la diplomatie papale, jusqu'alors favorable.

(44) Voir le texte de ce traité au tome V, pp. I-XIII, de Rousset de Missy, *Recueil historique d'actes, négociations, mémoires et traités de paix, depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second traité de Cambrai (1748)*. La Haye, 1728-1752 ; 21 tomes en 25 vol. in-12 ancien. — Le texte du traité de Séville de 1729 est reproduit à la fin du Registre Monteil, dont j'ai parlé à la note 1, et il y est suivi de l'Adresse royale au Parlement britannique au sujet de ce traité.

ANNEXE

Mémoire français de 1728 sur les abus de l'ASIENTO anglais et sur les moyens d'y remédier

Il faut respecter les traités, nous baser « sur la teneur du traité d'Hannower et sur celle de l'acte des préliminaires du Congrès signés au mois de may de l'année passée et ratiffiés à Madrid le 6 du mois de mars dernier. Ce qui conduit à ne plus attaquer ouvertement les privilèges des Anglais, quelque contraires qu'ils soient aux intérêts » français, « pour s'en tenir simplement à les faire rentrer dans les bornes et limites qui leur sont prescrites.

« ...Nous n'avons donc rien de mieux à faire à présent que de nous unir secrètement à l'Espagne, pour prendre de concert avec elle les mesures les plus justes et les plus capables » de les renfermer en ces limites. Nous serons soutenus, même spontanément, par les autres nations, elles ont même intérêt à ce « que l'Anglais ne se trouve pas en état de faire seul le commerce des Indes occidentales.

« Pour cela, il est à propos de remarquer que, quoyque les articles 22, 27 et 34 du traité de l'Asiento portent déffenses expresses de débarquer aucunes sortes de marchandises et ordonnent qu'on s'en tienne précisément au seul traffic des noirs — il ne part cependant jamais aucun navire d'Angleterre pour les Indes occident., sous le spécieux prétexte d'y porter des noirs, qui ne soit chargé de toutes sortes d'effets d'Europe. Mais comme les Anglais ne veulent point paraître contrevenir ouvertement aux conditions du traité de l'Asiento, lorsque ces navires partent de l'île de La Jamaïque, ils y embarquent quelques noirs à la faveur desquels ils font admettre leurs vaisseaux dans tous les ports des Indes occident., où ils sont favorisés au point que les ventes sont absolument désavantageuses à toutes les autres nations...*

* « Article 22 [du traité de l'Asiento]. — Los dichos navos han de ser visitados y sy se hallaren mercaderias con la imposition de las penas que se prescrivien.

« Article 27. — De previenne la forma que se ha de observar con las prezas que hisieren los navios de est assiento assi en suventa como en la aplicacion de sa producto y paga de rechos.

« Article 34. — Podra ambiar vestidos, medicinas, provisiones y per trechos navales de Europa a los puertos de las Indias embarcaciones de

asiento a cinquenta tonnladas fa parte de los que conducen los negros dando aviso de esto al conseco, pero no podran vender los sino en caso de necessitad de navio Español.

« ARTICLE 28. — Sus Majestades Catholica et Britannica son interessandas cada una por la quarta parte en este asiento para logran las garancias que de resultarem.

« Comme les Anglais sont fort attentifs à tout ce qui peut favoriser leur commerce, ils ont prévu que si S. M. Cathol. reste intéressée, suivant qu'il est porté par le 28e article du traité de l'Asiento, dans les retours de leurs vaisseaux, Elle ne manqueroit pas de reconnoître par elle-même les richesses immenses qu'ils rapportent des Indes occident. Ainsi, pour luy oster cette connoissance, ils lui ont proposé subtilement un équivalent qui les dispensât de rendre compte du produit de l'Asiento et par ce moyen cacher le commerce illicite qu'ils font aux Indes à la faveur de ce traité. Mais pour découvrir leurs subtilités et les mettre dans tout leur jour, il ne faut qu'examiner attentivement s'il est possible que les 4.800 noirs qu'ils ont permission de vendre chaque année dans l'étendue des Indes occident., suivant le 1er article du traité de l'Asiento, ayent pu produire les retours considérables qui sont arrivés à droiture des Indes en Angleterre.

« Quatre mille huit cents noirs, vendus à raison de 200 piastres, qui est le prix le plus avantageux qu'on peut en tirer les uns dans les autres, ne peuvent monter qu'à 960.000 piastres. Le surplus des grandes richesses qui sont venues à droiture des Indes occident. en Angleterre, ne peut donc provenir que des marchandises en pacotille que les seigneurs Anglais, de même que les directeurs de la Cie de la Mer du Sud, embarquent dans les vaisseaux de l'Asiento, ou de celles qu'on dépose à La Jamaïque, qui est l'entrepost de toutes les marchandises qui se vendent le plus avantageusement tant à Cartagène qu'à La Vera Cruz.

« Un autre abus que les Anglais font de l'Asiento consiste en ce que les marchandises qu'ils ont la facilité de vendre aux Indes occident. ne payent point à S. M. Cath. le droit d'entrée et de sortie qu'elles luy payeroient si elles étaient envoyées à Cadix à l'effet d'y être embarquées comme [le sont] celles de toutes les autres nations. Cette extension illégitime du traité de l'Asiento porte un préjudice infini aux intérêts du Roy Cath. et peut détruire en peu de temps le commerce que nous faisons en Espagne, aussi bien que celuy que les autres nations de l'Europe y font...

« Il est aussi fort à craindre que le commerce que les Anglois font encore à Cartagène et à La Vera Cruz, au moyen de la permission du vaisseau annuel de 500 tonneaux, n'achève de ruiner entièrement les entreprises que les autres nations de l'Europe y font par Cadix. Car, sous prétexte de porter des raffraîchissemens à leur vaisseau de 500 tonneaux, pendant le temps qu'il est dans les ports de Cartagène et de La Vera Cruz, ils lui portent de La Jamaïque toutes sortes de marchandises qu'ils mettent dans des barils et futailles ; ce qui fait que le navire ne désemplit jamais... »

Il faut agir de concert avec les Espagnols pour essayer de réprimer cela.

« Il paroist de la dernière importance d'inviter M[rs] les Plénipotentiaires espagnols à produire au Congrès la copie en bonne forme du décret du Roy leur maître, par lequel il a accordé aux Anglais la permission » du navire de 500 tonneaux ; « vu que, quelques soins que l'on se soit donnés jusques icy pour sçavoir les conditions sous lesquelles ils ont obtenu une telle permission, on n'a cependant encore pu y parvenir ; estant vraisemblable qu'on ne la leur a accordée que sous la condition qu'ils n'y chargeroient que des marchandises et denrées du crû et fabrique de leur pays... On sait pourtant que ce vaisseau » est chargé « de tous les ouvrages et marchandises de différentes manufactures d'Europe — que l'Anglais peut vendre à 40 % meilleur marché que les Espagnols, puisque, les portant en droiture à La Vera Cruz et à Cartagène, il évite de payer » des droits « qui montent à plus de 40 %, comme cela est justifié par la note cy jointe...

« *Nota.* — Les marchandises d'Angleterre payent à Cadix des droits plus considérables que celles de France. Ainsy, lorsque les Anglois les portent en droiture aux Indes espagnolles, ils ont encore une plus grande supériorité sur notre commerce. — Par la supputation qu'on a faite, on estime qu'il en peut coûter 10 % aux Anglais pour porter à droiture aux Indes espagnolles les marchandises qu'ils peuvent y introduire à la faveur du vaisseau annuel de 500 tonneaux. »

Quarante-huit pour cent de frais économisés par les Anglais

	%
1. Le fret de France en Espagne	1
2. Les droits de douane à Cadix	7 ½
3. Pour les droits dûs au Roy Cath. à l'embarquement des marchandises pour les Indes	6
4. Pour le fret de Cadix aux Indes, environ	6
5. Menus frais à Cadix pour les embalages et embarquements pour les Indes	1
6. La commission du négociant qui expédie les marchandises pour les Indes	3
7. Le droit appelé aux Indes alcavala	—
8. Les droits de commission pour la vente aux Indes et remise du produit	10
9. Le fret des piastres ou fruits des Indes qui reviennent au retour des marchandises	1 ½
10. Pour l'indult du Roy et présents qu'on fait à la Reyne et aux infants à l'arrivée des flottes et gallions	6
11. Droits de la Contradiction du Consulat	1

12. Les droits de commission du négociant de Cadix qui remet en France le net produit de la marchandise envoyée aux Indes.. 2
13. Sortie de l'argent de Cadix.................................... 1
14. Le fret de Cadix en France.................................... 1

Si les Anglais n'avaient pas d'énormes bénéfices illégitimes, « les actions de la C[ie] de la Mer du Sud n'auraient pas autant de faveur qu'elles en ont, cette permission, qui doit encore durer jusqu'en l'année 1743, n'estant devenue utile à l'Angleterre que parce que l'Anglais peut porter aux Indes occident. les assortiments de marchandises de l'Europe qui y conviennent le mieux ; les lainages, qui font le principal objet des fabriques d'Angleterre, n'y trouvant qu'une consommation très bornée, et l'on sçait même par expérience qu'ils ne donnent ordinairement que des proffits médiocres.

« Le dessein que l'on s'est proposé dans ce mémoire estant de ne laisser rien ignorer de tout ce qui peut intéresser la matière qu'on traite, on prend la liberté de représenter que, malgré toutes les précautions les plus sages et les plus mesurées qu'on pourra prendre, il ne faut pas se flatter de faire rentrer les Anglais dans les bornes et limites qui leur sont prescrites par le traitté de l'Asiento et la permission du vaisseau annuel de 500 tonneaux.

« La raison de cela vient de ce qu'ils sçavent gagner et mettre dans leurs intérêts, par des présents considérables, les ministres du Roy Cathol., les vice-rois, gouverneurs et officiers royaux.

« Ainsy, tout bien pezé et considéré, on estime que toute l'Europe ferait une excellente affaire si, au moyen de deux cent mille piastres prises sur le seul commerce des flottes et des gallions, on déterminait les Anglais, ou, pour mieux dire, si on les forçait à ne plus aller aux Indes espagnolles pendant les dix-sept années que doit encore durer leur privilège », restant libres d'y aller par la voye de Cadix, comme les autres nations d'Europe. « On peut encore aisément donner des équivalens [des dites 200.000 piastres] qui pourraient convenir aux Anglais et être acceptés par les autres puissances de l'Europe.

« Il faut pourtant convenir qu'un tel expédient ne pourra réussir que difficilement, si le gouvernement est dans la résolution de ne contrevenir en rien à ce qui est porté par le traité d'Hannover et s'il persiste à vouloir soutenir précisément ce qui est prescrit par les préliminaires du Congrès, où il est dit expressément que les Anglais seront remis dans le même état où ils estoient en 1725.

« Ainsi, quand l'Espagne seroit dans la résolution et auroit la volonté de révoquer le traité de l'Asiento et la permission du vaisseau annuel de 500 tonneaux, sous la condition » de compensations à donner à l'Angleterre — « elle ne pourroit réussir, puisque le secours des puissances étrangères, dont elle auroit besoin et sans lequel elle ne peut secouer ce joug, lui seroit reffusé.

....

« Au moyen de quoi il est à craindre que les Anglois ne tirent eux seuls encore pendant dix-sept années tous les avantages considérables du négoce des Indes occident. — Outre qu'ils ne manqueront pas, pendant ce temps-là, de former des liaisons avec les gens du pays, de sonder et examiner les endroits inconnus où les vaisseaux peuvent aborder pour, après l'expiration de leurs privilèges, aller aborder aux Indes espagnolles en interlopes, sans courir le moindre risque. »

« Mémoire contenant les moyens dont la France peut se servir pour profiter de la division qui règne ENTRE L'ESPAGNE ET L'ANGLETERRE afin d'établir un commerce également avantageux A LA FRANCE ET A L'ESPAGNE »

« Le premier motif de la division survenue entre l'Espagne et l'Angleterre a esté la fraude dont les Anglais se sont servis pour étendre leur commerce aux Indes espagnolles, au-delà des bornes prescrites par le traité de l'Asiento » de 1713 à la paix d'Utrecht. Par ce traité, ils ont « seuls la permission d'introduire et de vendre des nègres aux Espagnols des Indes et, pour cet effet, la liberté d'établir des comptoirs anglois dans certains ports des Indes désignez dans ce traité.

« Outre cette permission exclusive de la fourniture des noirs, le roy d'Espagne, en faveur de la paix d'Utrecht, accorda trop facilement aux Anglais la permission d'introduire dans ces mesmes ports des Indes douze cents tonneaux de marchandises du crû ou des manufactures d'Angleterre. Grâce que S. M. Catholique ny aucun de ses prédécesseurs n'avoient jamais accordée à une aucune nation, pas mesme à la France, qui avoit eu précédemment ce traité d'Asiento, limité à la seule introduction et vente des noirs.

« Il est nécessaire d'observer que, par ce traité d'Asiento anglois, S. M. Cathol. déclare que, en cas que les asientistes entreprennent d'introduire des marchandises au-delà de ces 1.200 tonneaux, Elle les fera consfiquer ; et les asientistes anglois se sont soumis à cette peine « éventuelle » par la signature de ce traité. — Le roy d'Espagne ayant été informé que », depuis, « les asientistes anglois, au lieu de 1.200 tonneaux de marchandises, en avoient introduit le triple, a donné ordre de confisquer l'excédent. Cette confiscation, quelque juste qu'elle fût, a fait prendre feu au Parlement d'Angleterre en faveur de la Cie d'Asiento angloise, dans laquelle les principaux de la nation sont intéressez. Et cette Cie a engagé le roy d'Angleterre à demander avec hauteur au roy d'Espagne la restitution de ces confiscations.

« Le roy d'Espagne s'est défendu sur son droit. Mais la fierté des Anglois, qui ne reconnaissent point de justice quand il s'agit de leur intérest, les a empesché de goûter les raison de S. M. Cath. Ils l'ont menacée et, des menaces, en sont venues à l'exécution en prenant des vaisseaux espagnols en pleine paix. Et ils ont porté l'audace jusqu'à entreprendre de se rendre maîtres des galions et des flottes d'Espagne, dans le retour desquels toute l'Europe est intéressée ; ce qui a interrompu depuis une année entière tout le commerce des nations européennes et causé une infinité de banqueroutes, dans la France surtout, qui a un intérest très considérable dans le retour de ces flottes...

« Il y a lieu de croire que le roy d'Espagne et son Conseil sont à présent bien désabusez de la confiance que S. M. Cath. avoit prise dans la nation angloise après la paix d'Utrecht et que » S. M. Cath., « pleinement convaincue que cette nation n'a en vue que de se rendre maîtresse, par toutes sortes de moyens, de tout le commerce (vue fondée sur la supériorité de ses forces maritimes), voudra bien, à l'avenir, concourir avec la France à affaiblir cette puissance.

« Le plus sûr moyen, dont l'Espagne puisse se servir pour réussir dans cet important projet, est de saper le commerce indirect et frauduleux que les Anglois font, par La Jamaïque, dans les ports des Indes espagnolles, dont il y a près de cinquante ans qu'ils tirent plus de deux millions de livres [françaises] par chaque année (indépendamment de ce qu'ils tirent par les galions et par les flottes)... Mais toutes les défenses du roy d'Espagne et les peines, mesme de mort, dont il a menacé ses sujets des Indes à l'occasion de ce commerce, ne sont pas suffisantes pour l'empescher.

La raison est plausible :

« Les galions et les flottes, qui ne partent que de deux en deux ans, les premiers pour Portobello et les autres pour La Vera Cruz, où il se tient des foires publiques à leur arrivée », foires « dans lesquelles toutes les marchandises de leur chargement sont vendues : celles de Portobello pour estre transportées au Pérou et celles de La Vera-Cruz pour être transférées à la ville et dans l'intérieur du royaume du Mexique », ces galions et ces flottes « n'ont jamais été et ne seront jamais suffisants pour les besoins de ces deux royaumes (vice-royautés du Mexique et du Pérou).

« Dès que ces foires » susdites « sont finies et les marchandises transférées, tous les Espagnols habitants des costes viennent à manquer de tout » ; « à la réserve de l'or et de l'argent, qu'ils ont toujours en abondance ». Vu cette cette situation, « qui est universellement connue, le roy d'Espagne ne peut jamais espérer que ses sujets desdites costes puissent se passer de commerce étranger, quelque défense qu'il leur en fasse et quelque peine qu'il leur impose. Un homme qui a de l'argent et qui manque de vivres ou de vêtements s'exposera à tout pour se procurer » les uns et les autres.

« Il faut donc que le roy d'Espagne trouve un moyen certain pour empescher ce commerce frauduleux. Et on n'en peut imaginer un meilleur que d'avoir, continuellement et successivement, des vaisseaux particuliers espagnols qui portent à ces costes tous les besoins des habitants de mesme qu'il y en a qui portent journellement des marchandises d'Angleterre à La Jamaïque. Les Espagnols habitans de ces costes ne s'oposeront certainement point à traiter avec des étrangers, au péril de leurs biens et de leurs vies, quand ils auront des vaisseaux espagnols avec lesquels ils pourront traiter en toute sûreté et sans aucune crainte.

« On trouvera sans doute en Espagne cette proposition contraire aux lois du Conseil des Indes qui, pour son intérest particulier, ne veut point admettre d'autre commerce que par les flottes et galions. » Les membres de ce Conseil proposent et font nommer tous les gouverneurs et officiers royaux du roy d'Espagne aux Indes, à la réserve des vice-royautez du Mexique et du Pérou (dont S. M. Cath. se réserve de gratifier les grands seigneurs qui sont ruinez en Espagne). On peut cependant ajouter encore icy que ce Conseil des Indes influe toujours beaucoup à la nomination de ces deux emplois supérieurs. Tous les autres gouvernements et les magistratures sont vendus par le Conseil, à la charge des gratifications et pensions qui se font aux membres de ce Conseil.

« Les gouverneurs et officiers de justice, qui n'ont que de médiocres appointement, ne peuvent se dédommager du prix de leurs emplois et des pensions qu'ils sont obligez de faire, que par le commerce étranger qu'ils font ou qu'ils tolèrent moyennant les sommes dont ils conviennent avec les commerçants étrangers. » Ceux-ci « ne payant d'ailleurs aucuns droits comme on en paye par les flottes et par les galions, trouvent toujours un débit favorable de leurs marchandises, malgré les gros présents qu'ils font aux gouverneurs et aux officiers royaux.

« Tous ces abus n'arriveroient plus s'il plaist à S. M. Cath. de permettre à ses vaisseaux particuliers d'aller en tout temps » porter aux Indes espagnoles tout ce qu'il leur faut. « S. M. Cath. y trouvera un double avantage. Elle sera régulièrement et journellement payée de ses droits sur tout ce qui sortira d'Espagne et sur tout ce qui y reviendra par le retour de ses vaisseaux.

« On objectera sans doute que l'Espagne n'ayant pas, de son crû ou de ses manufactures, tout ce qui est nécessaire à ses sujets des Indes, ceux d'Espagne ne seront pas en état de faire ces armements particuliers comme » le font « les étrangers. La réponse à cette objection est facile : dès que les Espagnols d'Europe auront cette permission ... les François fourniront tout ce qui pourra manquer aux Espagnols, de mesure qu'ils le font pour les flottes et les galions.

« Le Conseil des Indes ne pourra pas objecter que S. M. Cath. pourra estre trompée dans ces armements particuliers, puisqu'ils se feront dans ses ports, sous la vue de ses officiers et par des vaisseaux espagnols, afin d'éviter le soupçon que les autres nations pouroient avoir de la prédilection

et des avantages particuliers que S. M. Cath. feroit aux François si Elle leur permettoit d'entreprendre ce commerce par leurs propres vaisseaux.

« ...Les François qui s'intéresseront dans ce commerce des vaisseaux particuliers espagnols n'y auront point d'autre avantage que celuy qu'ont toutes les nations pour les flottes et galions et l'espérance qu'en considération d'un projet, dont tout l'avantage reviendra à S. M. Cath., par l'augmentation de sa navigation et des droits qu'Elle en retirera, Elle voudra bien en concerter l'exécution entre ceux de ses sujets qu'Elle choisira pour cet effet et ceux » que de son coté choisira le roy de France chez lui.

Tenir secret le présent projet, surtout pour que les Anglais ne le connaissent pas. Si l'arrangement hispano-français « est conduit avec prudence et sagesse dans son origine, il aura pris de si fortes racines avant que les Anglais puissent s'en méfier, qu'on se sera mis en état, en Espagne et en France, de ne plus craindre les obstacles que les Anglois voudront y aporter. Les préliminaires de la paix, qui viennent d'être signez, donneront le temps à l'Espagne et à la France », avant la ratification définitive, « de se mettre en état de ne plus craindre la supériorité de la marine anglaise.

« La sûreté de la navigation estant rétablie par ces préliminaires, il ne s'agit que de profiter promptement des vues conçues dans ce » présent « mémoire. Et, pour cet effet, il paroist nécessaire que S. M. Cath. en confie l'examen à quelqu'un de ses ministres, dont l'affection au bien et à l'avantage de son service luy soit bien connue, pour en conférer avec la personne qui sera choisie par S. M. Très Chrét. » le roi de France, « afin de prendre de concert des mesures nécessaires pour les exécuter avec toute la diligence posssible.

« On ne doit pas craindre que les négociants espagnols qui auront les permissions de S. M. Cath. souffrent que les Anglois, ny aucune autre nation, fassent le commerce frauduleux. L'intérest que ces négociants espagnols auront de vendre leurs marchandises les rendra surveillans pour empescher les fraudes. Ils iront dans tous les ports où les navires fraudeurs ont accoutumé d'aller et les gouverneurs et officiers royaux de S. M. Cath., ayant toujours des commerçants espagnols devant les yeux, n'oseront s'exposer à commettre eux-mesmes ou à souffrir les fraudes qu'ils font ou tolèrent impunément quand ils n'ont point de surveillans.

« Il sera seulement nécessaire que S. M. Cath. tienne toujours quelques frégattes aux Indes, pour préserver ces négociants des forbans et corsaires [pirates] qui infestent toujours les costes des Indes et les colonies de l'Amérique en temps de paix. La France en tiendra toujours aussy de son costé, dans la mesme vue et pour réprimer, s'il est nécessaire, les entreprises extraordinaires que les Anglois pouroient faire sur ces costes (qui seront en toute sûreté si les Espagnols et les François veulent bien s'entendre).

« La dépense de l'armement de ces frégattes ne sera pas considérable.

Elles se succéderont de six en six mois, pour éviter les maladies, et elles serviront d'escorte et de convoy aux négociants espagnols et serviront à former et entretenir de bons matelots.

« C'est tout ce qu'on croit à présent de plus convenable pour saper peu à peu le commerce indirect des Anglais de La Jamaïque. L'exécution en est très facile et le succès certain. Il n'est question que d'en faire connoistre l'utilité à S. M. Cath. et d'obtenir son agrément. Le ministre qu'elle chargera de l'exécution trouvera aisément les fonds nécessaires pour ces armements particuliers : ils pourront estre fournis moitié par les François et moitié par les Espagnols.

« Quelques François, qui voudroient aussi bien que les Anglois continuer le commerce indirect [de contrebande] des Indes espagnolles, demanderoient sans doute, si ce mémoire leur estait communiqué, quel avantage la France trouvera dans l'exécution de ce projet, dont il paroist que toute l'utilité reviendra au roy d'Espagne et à ses sujets, puisque ce sont eux qui feront tout le commerce qu'on propose, par leurs propres vaisseaux.

« L'avantage qui reviendra à la France, de l'exécution de ce projet, consistera en ce que ce commerce, se faisant par une espèce de Cie, composée d'Espagnols et de Français, sous la direction des ministres des deux rois, les François fourniront aux Espagnols les marchandises qui leur manquent et en multiplieront journellement le débit. Au lieu que » le commerce « par les gallions et la flotte ne se fait que de deux en deux ans et souvent est retardé plus longtemps, soit par les maladies ou par d'autres obstacles.

« Les Espagnols ne souffriront jamais qu'aucune nation ait une plus grande liberté que celle qui est proposée par ce projet et il ne paroist pas juste de le leur demander. Il suffit quant à présent de lier insensiblement les deux nations par un intérest licite et réciproque. Si on demandoit quelque plus grand avantage à l'Espagne et qu'elle l'accordât, toutes les autres nations s'y opposeroient et on n'est pas encore en état de leur faire teste. Quand on s'y sera mis, si on imagine quelque chose de meilleur » que le présent projet, « et qu'on soit en état de le soutenir, on profitera des conjonctures favorables qui pourront se présenter, mais dans le temps présent on n'estime pas qu'on puisse demander un meilleur party. »

P.-J. PROUDHON ET LE FOURIÉRISME

Par F. ARMAND

En hommage respecteux à mon maître, M. Bouglé, qui m'a indiqué le sujet de ce travail et a bien voulu s'intéresser à mes recherches.

INTRODUCTION

P.-J. Proudhon naquit à Besançon le 15 janvier 1809, trente sept ans après Fourier, son compatriote, l'année qui suivit la publication de « la Théorie des Quatre Mouvements », révélation du système fouriériste. Les parents de Fourier étaient des commerçants aisés ; ceux de Proudhon, de pauvres tonneliers, une famille de paysans. Le père s'était bien établi brasseur à son compte, mais donnant au juste prix la bière qu'il fabriquait, il ne put gagner de quoi ne pas se ruiner, ce qui advint en 1824. Fourier avait eu une jeunesse facile ; il reçut au collège l'éducation de tous les fils de la bourgeoisie. Proudhon, qui avait obtenu par un ami de son père une bourse d'externe, sentit immédiatement le poids écrasant de la pauvreté. Les mensonges que Fourier avait entendus dans la boutique paternelle lui ouvrirent l'esprit sur les vices de la civilisation, mais le sentiment de l'inégalité sociale, de la honte des pauvres, fit de Proudhon un révolté. Soutenu par sa nature vigoureuse de paysan, par son obstination franc-comtoise, il accomplissait des prodiges, et, pauvre prolétaire, venu nu-tête au collège, en sabots, ses devoirs terminés sur une borne, à l'aide de bouquins empruntés, il fait de brillantes études et remporte presque toujours le prix d'excellence dans des conditions intenables.

En 1827, forcé brusquement de prendre un métier, il quitte le collège et devient typographe. Un procès malheureux, et sa famille est à sa charge. A la suite des émeutes de Lyon, en 1793, Fourier

avait vu, lui aussi, sa fortune perdue en spéculations. Il doit chercher une place, vivre avec 1200 francs d'appointements. Mais il était seul. Avec 100 fr. par mois, il fallait que tous mangent, chez Proudhon.

Cette commune gêne pourrait rapprocher deux esprits que, par ailleurs, séparaient bien des choses : culture d'abord. Le commis voyageur Fourier, dans ses multiples voyages lisait peu, observait beaucoup. Proudhon, son composteur posé, lit beaucoup, lit bien : linguistique, théologie, métaphysique, tout le passionne. Le bagage livresque de Fourier tient en quelques citations recueillies et retenues au hasard. Cultures diverses, tempéraments opposés. L'un sensuel, ami de toutes les voluptés, des plus grossières aux plus raffinées, l'autre austère, rigide, pur moraliste pratiquant; le premier rêveur, mystique, intuitif, qui passa trente ans de sa vie dans une longue hallucination, capable de logique, mais jusqu'aux plus extrêmes limites de l'absurde; l'autre, positif et net, métaphysicien le plus abstrait, observateur le plus concret, d'une fécondité extraordinaire, d'une prodigieuse richesse, ouvert à toutes les notions, à toutes les suggestions, bref, l'esprit le plus complet, le plus équilibré, le plus mâle du XIXe siècle.

Dans cette âme bouillonnante, le Nouveau Monde Industriel, produit une impression profonde. Prestige de la folie, force de l'idée fixe, puissance de la conviction, entraînement de la poésie qui se dégage de ce tableau idyllique, mysticisme et romantisme dans une époque où rien n'était trop grand, intuitions géniales, éclairs de vérité, tout, sans doute, à la fois. Proudhon six semaines durant, reste envoûté, puis il se dégage et se secoue. Mais il est à jamais marqué. Il s'en rend compte et réagit, s'oppose avec force au fouriérisme — en vain —, et si quelquefois, reconnaissant à Fourier son génie, il s'incline devant lui, le plus souvent, sciemment ou non, il suit, sans le dire, les mêmes voies que le révélateur de l'Harmonie passionnelle avait le premier indiquées.

Cependant, à mesure que sa pensée s'affirme et se perfectionne, l'influence de Fourier, tant négative que positive s'estompe. Très grande dans la « Création de l'Ordre » et les « Mémoires sur la Propriété », forte encore dans les « Contradictions économiques », et dans « l'Idée de Révolution » elle subit une éclipse mais n'en subsiste pas moins, et dans certains chapitres de la « Justice » par

exemple, on sent que Proudhon n'a pas cessé d'avoir présentes à l'esprit les théories de son compatriote.

C'est cette influence que nous voudrions dégager, en indiquant d'une part en quoi et pourquoi Proudhon se pose en adversaire de Fourier, d'autre part en recherchant ce qu'il a pu lui emprunter et où il a pu le suivre.

PREMIÈRE PARTIE

PROUDHON CRITIQUE DU FOURIÉRISME

1. L'Esprit du Fouriérisme

En 1829, Proudhon était correcteur à Besançon, dans la Maison Gauthier, qui imprimait le Nouveau Monde Industriel. Fourier lui-même venait à l'imprimerie prendre ses épreuves et les corriger. Alors, « à propos d'une conversation quelconque, Proudhon sabrait déjà toute la doctrine et amusait l'atelier par ses boutades » (1). Ainsi Proudhon, le premier enthousiasme dissipé, résiste au charme de ce « génie bizarre » (2) et ne lui ménage pas ses critiques. Il niera presque toujours lui avoir rien emprunté. A. J.-A. Langlois qui lui demandait en août 1848 s'il ne se considérait pas par certains côtés comme procédant de son compatriote Fourier, il répond : « J'ai lu certainement Fourier, j'en ai parlé plus d'une fois, mais, en somme, je ne crois rien lui devoir. » (3). Dans la Création de l'Ordre, il trace de Fourier ce portrait peu flatté: « ... Il avait la tête moyenne, les épaules et la poitrine larges, l'habitude du corps nerveuse, les tempes serrées, le cerveau médiocre. Un certain air d'enthousiasme répandu sur sa figure lui donnait l'air d'un dilettante en

(1) Cf. SAINTE-BEUVE : P.-J. Proudhon. Sa vie et sa correspondance. 1838-1848. Paris 1872. Page 19 note où Sainte-Beuve rapporte le témoignage de M. Milliet, prote dans la même maison. Cité par Bourgin : Fourier, Paris 1905, p. 546, et par Ed. Droz, Paris 1909, p. 103.

(2) PROUDHON : Avertissement aux propriétaires. Besançon 1841, p. 114.

(3) J.-A. LANGLOIS : Notice sur P.-J. Proudhon, dans la correspondance, t. I, p. XXII.

extase. Rien en lui n'annonçait l'homme de génie, pas plus que le charlatan. » (4).

a) *La forme de la doctrine.*

L'œuvre lui était d'abord antipathique par sa forme, ses tendances, sa méthode. Les extravagances d'un style hérissé de termes barbares et néologiques choquaient le typographe érudit, le littérateur nourri d'études classiques,le philologue des « Recherches sur les catégories grammaticales » (5). Le style de Fourier est un « style métis » (6). Ce qui n'empêchera pas Proudhon d'user de la terminologie fouriériste : pivotal — essor harmonique — essor subversif — commerce anarchique — féodalité mercantile — se retrouvent presque à chaque page, du moins dans les premiers de ses écrits.

Le plan si particulier des ouvrages de Fourier ne le satisfait pas plus. La « Théorie des Quatre Mouvements », le « Traité de l'Association », le « Traité de la fausse industrie », sauf peut-être le « Nouveau Monde Industriel » offrent au lecteur non initié le plus invraisemblable chaos. A côté d'une analyse des passions, on trouve, en tournant la page, les détails les plus précis sur telle disposition du Phalanstère, et après une analyse de la banqueroute vient une dissertation sur le triomphe des volailles coriaces (7) ; après un appendice sur « l'engouffrement social », c'est-à-dire sur les malheurs où s'engouffre la société, vient une digression sur le moyen de payer la dette anglaise avec des œufs de poule (8). Ce désordre, d'ailleurs, n'est qu'apparent. Le révélateur de la loi sérielle voulait ordonner ses livres en séries conjuguées. « Ses ouvrages sont coupés de la

---

(4) Création de l'Ordre. Œuvres complètes, t. III, 1868, p. 122 en note.

(5) La maison Gauthier où Proudhon était employé avait réimprimé les « Eléments primitifs des langues, découverts par la comparaison des racines de l'hébreu avec celles du grec, du latin et du français ». Proudhon publia en annexe un essai de grammaire générale, qu'il développa en un mémoire présenté à l'Institut pour le Prix Volney sous ce titre : « Recherches sur les catégories grammaticales et sur quelques origines de la langue française », 1839.

(6) De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise. Paris, 1858, t. 3, p. 257.

(7) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle. Paris, 1841, t. 3, p. 124 et 135.

(8) Id., p. 196 et 206.

sorte : Avant-propos et post-propos, préface et post-face, prolégomènes, cislégomènes et intermèdes, etc..., la tête du livre opposée à la queue, la deuxième division à l'avant-dernière, et la conclusion placée au corps de l'ouvrage. » (9). Cet ordre choque par trop les habitudes de la pensée. « Tout est si indéterminé, dans les ouvrages de Fourier, si incohérent et si apocalyptique... » (10). « Pour comprendre la science de Fourier, il faut être doué d'une seconde vue ou d'un sixième sens. Pour quiconque n'a pas reçu l'illumination, Fourier n'est qu'un fantaisiste, le plus singulier, il est vrai, le plus étrange qu'aient produit l'antiquité et les temps modernes » (11).

b) *Les tendances.*

Ces critiques de forme, contre lesquelles Fourier se défend en maint endroit (12) ne pourraient justifier le mépris profond que Proudhon professe pour l'associationnisme phalanstérien. L'esprit de la doctrine et celui de l'Ecole lui répugnent. Sa conscience droite et sa haine de toute inégalité étaient exaspérées par la prodigieuse vanité de cet homme, de toute évidence halluciné, qui, à chaque page de son œuvre, se compare à Colomb persécuté avant sa découverte du Nouveau-Monde (et n'est-ce pas un monde nouveau qu'il découvre ?) (13); se place au-dessus de Newton qui n'a « découvert l'attraction que dans la branche matérielle, la moins utile », alors que lui Fourier l'a découverte « en passionnel ».

Proudhon, d'autre part, avait étudié les philosophes et les économistes ; il était moraliste ; il avait gardé une forte teinte de platonisme ; il ne pouvait accepter qu'un ignorant couvrît de sarcasmes philosophes, moralistes, économistes (14), prétendît que le genre humain n'avait trouvé qu'erreurs et mensonges, et que, pour arriver à la vérité il fallait s'écarter délibérément des chemins battus,

---

(9) PROUDHON : De la création de l'ordre, p. 123. Cf. Fourier : Théorie de l'Unité Universelle, t. I, p. 113.

(10) Id., p. 289.

(11) PROUDHON : Article du Peuple, 1849. Dans les Mélanges 2e vol. Œuvres complètes, t. XVIII, p. 33.

(12) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle, t. I, p. 67 à 73 et p. 84 à 119.

(13) Cf. FOURIER : Théorie des Quatre Mouvements.

(14) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle, t. 2, p. 109 à 148.

procéder par « écart absolu » (15). Isolé du monde, enfermé dans son rêve, Fourier s'imagina saisir d'emblée la science parfaite. Seul il pourrait conduire au succès la Phalange d'essai, car seul il possédait la théorie complète et le calcul des attractions. Ces prétentions à la dictature, à la tiare papale de la nouvelle religion, étaient accrues par l'esprit de l'école. Il semblait que le petit groupe de fidèles qui militait autour de Fourier eût abdiqué tout esprit critique. La parole du maître était sacrée (16) ; ils adhéraient sans réserve. Il y a loin de cette étroite dépendance intellectuelle et morale à la liberté dont Proudhon fit toujours preuve. « Pour être Fouriériste fidèle, il faut soumettre sa raison et accepter tout d'un maître : doctrine, exégèse, application. » (17). Et ailleurs : « Quiconque admet l'infaillibilité d'un homme devient, par là même, incapable d'instruire les autres. Quiconque fait abnégation de sa raison, bientôt proscrira le libre examen. Les Phalanstériens ne s'en feraient pas faute, s'ils étaient les maîtres (18). » « La croyance passive est la vertu théologale de tout sectaire, notamment d'un fouriériste. » L'adoration des Phalanstériens pour leur maître était bien faite pour pousser Proudhon à le dénigrer. Que Victor Considerant aille jusqu'à écrire : « Cet homme (Fourier) dont le génie eût fait éclater le crâne de Newton... » que d'autres le proclament le plus grand génie de tous les temps, messie, Dieu, « le rédempteur du monde, le Christophe Colomb du monde social » (19), cela passe évidemment les bornes. Ces thuriféraires font insulte au sens commun : « Gloire à Jésus-Christ par qui le salut a été donné au monde, gloire à saint Simon par qui la vie a été comprise, gloire à Fourier par qui la loi sociale nous est révélée ! Qui donc criera : Gloire au sens commun qui n'adore personne ! » (20).

Proudhon, dès cette époque, avait suffisamment combattu la religion (dès le Discours sur la Célébration du Dimanche il part en

---

(15) Id., t. I, p. 48.

(16) Bourgin : Fourier, p. 438.

(17) Proudhon : Lettre à Blanqui, p. 143 et suiv.

(18) Id., Qu'est-ce que la Propriété. Ed. Rivière, Paris 1926, p. 435 en note.

(19) Considerant : Discours funèbre sur Fourier. La Phalange, 2e série, t. I, p. 1075.

(20) Proudhon : Création de l'Ordre, p. 123.

guerre contre l'infâme) pour ne pas admettre une doctrine dont le maître faisait figure de Dieu et les disciples de prophètes. Si le peuple a besoin d'idoles ce n'est pas à ceux qui veulent le conduire de s'en forger (21). Mais ces attaques contre les Phalanstériens ont une portée plus générale : c'est contre l'esprit du siècle que Proudhon s'insurge. Toutes les écoles socialistes ressemblaient alors plus ou moins à des sectes, à des chapelles d'illuminés. Saint-Simoniens et Cabétistes avaient, comme les fouriéristes, des allures mystiques d'apôtres d'une religion nouvelle. Proudhon, lui, ne veut plus croire. L'ère des religions est passée ; place à la « métaphysique », c'est-à-dire à ce que Comte nommera plus tard la science positive. Rien ne ressemblait moins à la science que les visions romantiques de Fourier, ces cérémonies à grand spectacle, la vie réglée comme un ballet, l'appareil extravagant des petites hordes, des séries contrastées, conjuguées, nuancées que le maître s'ingéniait naïvement à faire évoluer au Phalanstère comme sur la scène d'une salle de spectacle (22).

Ce qu'il y a de plus grave aux yeux de Proudhon, ce qui détermine son irréductible opposition au système sociétaire, c'est son apparence d'immoralité profonde. Fourier a beau répéter que les relations d'amour libre ne s'établiraient qu'après quatre ou cinq générations d'harmonie, il n'en prêchait pas moins la « prostitution intégrale », que la gastronomie serait le plus puissant des ressorts d'attraction, il n'en mettait pas moins les enfants à l'école de la « goinfrerie ». Sous prétexte que toutes les passions naturelles sont bonnes, que ce qui fausse leur essor c'est l'éducation subversive donnée par les philosophes et « leurs quatre cents mille tomes d'erreurs », il admirait la richesse du caractère de Néron qui eût, en Harmonie, régénéré le monde. Rien de tout cela ne pouvait séduire notre austère franc-comtois, modèle des vertus. S'il attaque l'immoralité dans l'église, ce n'est pas pour la voir refleurir dans

---

(21) PROUDHON : Contradictions économiques. Ed. Rivière, Paris 1923, t. 2, p. 253.
Cf. aussi : Qu'est-ce que la Propriété, p.

(22) PROUDHON : De la célébration du dimanche. Ed. Rivière, Paris 1926, p. 89 : « Ce n'est point avec de l'imagination mais avec l'observation des faits qu'on crée une pareille science (la science sociale) ».

les doctrines sociales de Saint-Simon ou de Fourier. La morale se confond avec la justice, et la justice avec l'égalité. Pouvait-il adhérer à une école qui bâtit sur l'inégalité ? « Nul ne sait encore, écrit-il, tout ce que renferme de bêtise et d'infamie le système phalanstérien (23) ». Et un peu plus tard : « En appliquant au système de Fourier les qualifications de bêtise et d'infamie, peut-être ai-je fait un acte de justice un peu sévère. Cependant... la seule modification à laquelle je puisse consentir serait de changer les expressions ci-dessus contre celles d'ignorance et d'immoralité (24) ».

c) *La méthode.*

La méthode employée par Fourier pour constituer sa science ne déplaisait pas moins à Proudhon. C'est à bon droit que M. Bouglé a pu parler de sociologie de Proudhon (25). Il conçoit la société comme un être collectif, doué d'une vie propre, capable de progrès, incapable d'erreur dans sa marche en avant. Le philosophe ne peut changer la route de l'humanité. Sa tâche est l'étude du chemin parcouru : la connaissance du passé lui permettra de déterminer les lois qui régissent l'avenir et de faire brûler les étapes en accélérant la marche. Fourier, au contraire, affirme que depuis deux mille ans l'humanité se trompe, que, si l'on n'y prend garde elle manquera sa destinée, ira aux abîmes, que, pour arriver à la vérité il faut s'écarter de toute voie frayée, procéder par écart absolu, prendre le contre-pied de ce qui a été fait, et que lui, Fourier, renversant l'ordre établi, conduit le monde par des chemins nouveaux au bonheur immédiat. La société serait une machine mal montée dont il suffit d'agencer les pièces suivant un plan nouveau subitement révélé. Ce dogme de la révélation, de l'invention, non de la découverte, de la science sociale mène droit à l'immobilisme, à la négation du progrès. « D'où vient que Fourier n'a laissé derrière lui aucune perspective, que pas un de ses disciples n'a su ajouter une idée aux idées du maître, une formule à ses formules ? D'où vient que, lui mort, personne n'a rien imaginé, ni dans le mécanisme

(23) PROUDHON : Lettre à Blanqui, p. 144.
(24) PROUDHON : Avertissement aux propriétaires, p. 66.
(25) C. BOUGLÉ : Sociologie de Proudhon, 1 vol. Armand Colin, Paris.

sociétaire, ni dans l'intelligence de l'histoire, ni dans les lois de l'analogie, ni dans cette foule des choses que Fourier a eu le triste privilège de faire croire à de solides esprits sans donner d'autres raisons que leur bizarrerie et leur singularité !... La véritable science comme la puissance divine est infinie (26) », elle doit suivre le développement de l'humanité, s'élargir et s'étendre à mesure qu'elle progresse. Une science qui comme celle de Fourier méconnait (nous verrons plus loin ce qu'il en est réellement) les plus élémentaires lois de l'évolution historique, devait bientôt rencontrer ses limites: « Ainsi Fourier ne reconnait point que la société soit un organisme qui se développe en vertu de lois certaines et infaillibles puisqu'il nous menace en cent endroits d'une nouvelle chute, d'une irréparable reculade si nous ne nous hâtons de saisir le moment et de nous organiser en Phalanstères ; ainsi il admet en principe que l'humanité peut faillir absolument et manquer à ses destinées ; ainsi il prétend faire appliquer d'emblée son système tandis qu'il eût fallu le présenter comme la conséquence inévitable, le terme fatal d'une progression... Quoi ! cet immense travail de l'humanité serait non avenu, l'histoire n'aurait aucun sens, et tout ce mouvement n'aurait été qu'une longue déception... ». Et Proudhon s'emporte lorsque Fourier s'imagine réformer le monde, le renverser, le reconstruire du jour au lendemain sur de nouveaux plans par un fait isolé, la création de la phalange d'essai : « L'erreur de Fourier et de ses disciples est d'avoir voulu introduire la réforme dans le monde par un fait isolé, tandis qu'elle doit naître simultanément et partout des principes mêmes de la société : ils ont cru qu'un premier Phalanstère établi, l'univers entier viendrait comme par une vaste cristallisation, se mouler sur le prototype. Erreur déplorable mais naturelle dans un système où l'on conçoit la société plutôt comme une machine que comme un être vivant ».

2. Les thèses fouriéristes

Proudhon dès ses premiers ouvrages prend position en face des socialistes ses prédécesseurs, surtout en face de Fourier. Sa plus

(26) PROUDHON : Avertissement aux propriétaires, p. 68-69.

grande crainte est de se voir confondu avec eux : il veut régénérer le monde, mais seul ; et s'il rêve d'être le réformateur attendu qui se lèvera du milieu de ses frères pour convertir et pour châtier (27), il entend bien que le public soit persuadé qu'il ne procède de personne. Cependant les critiques qu'il adresse de droite et de gauche aux systèmes socialistes, au fouriérisme en particulier, qui, grâce à l'active propagande de Victor Considerant exerçait alors une assez vive influence, restent encore vagues et tout extérieures : les critiques de forme, de tendance, les appréciations violentes sur Fourier, son œuvre et son école datent en général de cette époque. Mais la pensée de Proudhon se précise, tend de plus en plus à l'originalité. Il vient de tirer le coup de pistolet qui fait tourner vers lui toutes les têtes : « La Propriété, c'est le vol ! » (28). Immédiatement aux yeux du bourgeois il incarne le socialisme dans ce qu'il a de plus terrible : le partage des biens. Cette célébrité subite, d'ailleurs recherchée, n'était pas sans inconvénients : risquant d'être mis dans le même sac pêle-mêle avec Fourier, Saint-Simon, les communistes, il sent la nécessité de prouver au public qu'il est bien différent de ces gens-là. Dans la Lettre à Blanqui, dans la Lettre à Considérant (Avertissement aux propriétaires), dans la Création de l'Ordre et les Contradictions économiques, il va se livrer à une critique serrée de leurs théories, et plus précisément de celles de Fourier.

a) *Les Principes du Fouriérisme.*

Le caractère principal de l'œuvre de Fourier est son universalité. L'association universelle unit dans une vaste synthèse l'univers et l'humanité, aussi ne peut-elle se soutenir que par une philosophie générale de Dieu, de la nature et de l'homme. « La nature est composée de trois principes éternels, incréés et indestructibles : 1° Dieu, ou l'esprit, principe actif et moteur ; 2° la matière, principe passif et mu ; 3° la justice ou les mathématiques, principe régulateur du mouvement (29) ». Dans cette cosmogonie Dieu est l'intelligence

(27) PROUDHON : De la célébration du dimanche, éd. 1926, p. 93.

(28) PROUDHON : Qu'est-ce que la propriété ? 1er mémoire. Nouvelle édition. Rivière, Paris 1926.

(29) FOURIER : Théorie des Quatre Mouvements, p. 46, note, et Théorie de l'Unité Universelle, t. 2, p. 265.

suprême, supérieure au monde matériel, organique, animal et social qu'elle régit suivant la mécanique et la justice de sa providence infinie. Ce Dieu un, car Dieu et Unité sont mots synonymes (30), a pour attribution pivotale « l'unité de système » (31): il a créé l'univers suivant un principe d'unité parfaite, plaçant au sommet de la hiérarchie des créatures l'homme, son image, synthèse de tous les éléments, miroir de l'univers, microcosme. L'analogie universelle manifeste cette unité (32). De même que l'homme, roi de la création, est l'image de Dieu, chaque chose créée des corps stellaires aux plus infimes créatures est la traduction en matériel de quelqu'une des qualités humaines. Les lois de la gravitation universelle sont l'aspect matériel de celles qui régissent les sociétés.

Comment vont se réaliser les vues du créateur ? L'action divine s'exerce sur la matière par l'intermédiaire des mathématiques. La loi du mouvement du monde est la loi mathématique d'attraction. Elle régit en matériel planètes et corps inanimés. L'attraction passionnelle régit le sentiment et la vie. Mais d'où vient que les intérêts, loin de s'accorder se combattent, d'où les haines, les guerres, les procès, les vols, les injustices de tout genre, d'où les oppresseurs et les opprimés, les heureux et les malheureux ?

La révélation brutale du mal social a éveillé l'attention de Fourier, a déterminé ses recherches (33). Les passions créées par Dieu comme les matériaux d'un édifice ou les propriétés d'un corps ne sont en elles mêmes ni bonnes ni mauvaises. Elles sont capables d'un double essor : harmonique si elles se développent librement, subversif si on les réfrène. C'est l'erreur de la civilisation d'avoir cherché à les entraver. De là tous les maux. L'homme n'en est pas responsable. Supprimer le mal c'est transformer la société, la sortir des limbes où elle s'agite, où, si elle écoute ses législateurs, elle s'enfonce de plus en plus. Mais Dieu n'a pas pu ne pas prévoir notre impéritie. Sous peine de tomber dans des absurdités sans nombre (34), de se nier lui-même, il n'a pu manquer de composer

(30) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle, t. IV, p. 150.
(31) Id., t. II, p. 245, 345, 266 et t. III, p. 389.
(32) FOURIER : Théorie des Quatre Mouvements, p. 18.
(33) FOURIER : Publication de manuscrits, t. I, p. 17.
(34) Id., Théorie de l'Unité Universelle, t. 2, p. 257, 258, 260, 342.

pour ses créatures un code attractionnel et unitaire, et refuser à l'homme un bonheur qui ne lui coûtait rien. Les destinées sont établies de toute éternité dans la providence divine. Il ne s'agissait que de les révéler, ce qu'a fait Fourier, le nouveau Messie.

Comme la plupart des socialistes du XIX[e] siècle, Fourier se montre le disciple direct de Jean-Jacques Rousseau qu'il aime à citer : Tout était bon sortant des mains de l'auteur des choses (35). Or le souvenir de Rousseau hante Proudhon. Continuer l'œuvre du genevois, mais en la rectifiant, même en la contrariant. Plus d'une fois c'est en s'opposant à celui de Rousseau que se pose le moi de Proudhon (36). C'est ici le cas. A travers Fourier et les socialistes c'est Rousseau que Proudhon vise, Rousseau qui le premier, absolvant l'homme et Dieu, avait mis en cause la civilisation. Avait-il le droit d'absoudre l'homme et d'absoudre Dieu ? Si, malgré la bonté foncière de la nature humaine, le mal existe, il ne peut provenir que d'une erreur involontaire de l'humanité. Dieu est coupable de l'avoir permise. Rousseau n'est pas allé jusqu'à inculper Dieu, et à sa suite les socialistes en sont restés à accuser la société (37). Dieu n'est pas coupable ; même, dans sa grande bonté, il a conçu l'ordre nouveau. Raisonnement contradictoire. Absoudre l'homme c'est inculper Dieu ; absoudre Dieu, inculper l'homme : « Ainsi tandis que le socialisme, aidé de l'extrême démocratie, divinise l'homme en niant le dogme de la chute, et par conséquent détrône Dieu désormais inutile à la perfection de sa créature, ce même socialisme, par lâcheté d'esprit, retombe dans l'affirmation de la providence (38) ». Ces perpétuelles invocations à la mansuétude céleste ne font qu'embéguiner le peuple (39). L'homme porte sa part de responsabilité. S'il n'est pas irrémédiablement méchant, d'où vient que l'antagonisme des lois économiques, loin de pousser le riche vers le pauvre et le faible, ne lui a servi que de machine de guerre ? C'est que l'égoïsme du riche, l'envie du pauvre, le désir de jouir chez tous, livrent à la bonté un combat de tous les

(35) FOURIER : Théorie des Quatre Mouvements, p. 79.
(36) C. BOUGLÉ : Sociologie de Proudhon, p. 24.
(37) PROUDHON : Contradictions économiques. Ed. Rivière, t. I, p. 351.
(38) Id., p. 352.
(39) Id., p. 352.

instants. L'homme est coupable car par égoïsme il a violé la loi de bonté (40). Le socialisme se trompe. Et sa logique est bien étrange : « L'homme est bon, mais il faut l'intéresser au bien pour qu'il le pratique, car si l'intérêt de ses passions le porte au mal, il fera le mal, et si ce même intérêt le laisse indifférent au bien, il ne fera pas le bien (41). « Il est bon, dites-vous, d'intéresser l'ouvrier. Je dis de plus que cela est juste, mais je soutiens que cet intérêt plus puissant sur l'homme que l'obligation consentie, plus puissant en un mot que le Devoir accuse l'homme (42) ».

L'homme coupable, peut-être le socialisme a-t-il raison d'absoudre Dieu. Mais Dieu existe-t-il ? Fourier ne se l'est jamais demandé. Proudhon se dresse et interroge. Il ne nie, ni n'affirme ; il suppose: hypothèse nécessaire (43). Mais si Dieu existe, que peut-il être ? Dieu c'est l'être infini, qui s'oppose à l'homme, être progressif (44); si, à travers toutes les contradictions l'humanité tend vers le bien, Dieu est le bien infini comme il est la synthèse de toutes les facultés élevées à une puissance infinie. Il considère la société, non dans son progrès, mais sous l'aspect de l'éternité. Il ne voit que le bien, synthèse des termes contradictoires, non le mal qu'ils engendrent dans leur succession. L'entendement divin est le lieu des idées dont la synthèse doit constituer l'ordre immuable et parfait. Mais l'humanité doit chercher ces idées comme à tâtons, dans la nuit. Elle ne trouvera son équilibre qu'après les avoir rencontrées toutes, les avoir toutes essayées, avoir subi des catastrophes provoquées par l'usage exclusif de l'une puis de l'autre. Ce n'est qu'après avoir ainsi pris les termes antinomiques pour des absolus que, tenant la chaîne entière, elle se rendra compte que c'est dans leur synthèse qu'elle trouvera le bonheur. Que d'épreuves, que de maux ! Dieu sait notre nature faillible, et il nous laisse aller en aveugles (45) ! Non, Dieu n'est pas Providence, « Dieu, c'est le mal ! (46) » Provi-

(40) PROUDHON : Contradictions économiques, t. I, p. 354 à 360.
(41) PROUDHON : Contradictions économiques, p. 360, t. I.
(42) Id., p. 361, t. I.
(43) Id., t. I, prologue.
(44) Id., t. 2, p. 248.
(45) Id., t. I, p. 380.
(46) Id., t. I, p. 384.

dence et Dieu sont contradictoires, car Dieu est incapable d'avenir, « Dieu , pour qui toutes les idées sont égales et simultanées, Dieu dont la raison ne sépare pas la synthèse de l'antinomie, Dieu, à qui l'éternité rend toutes choses présentes et contemporaines, n'a pu en nous créant nous révéler le mystère de nos contradictions, et cela précisément parce qu'il est Dieu et parce qu'il ne voit pas la contradiction, parce que son intelligence ne tombe pas sous la catégorie du temps et la loi duprogrès, que sa raison est intuitive et sa science infinie (47) ».Donner la Providence à Dieu, c'est le nier, le construire à l'image de l'homme (48).

Proudhon s'oppose ainsi non seulement à Fourier, mais à tous les autres socialistes, aux démocrates, notamment à Louis Blanc. Il revient à la critique directe du fouriérisme en condamnant ses théories sur l'analogie et sur l'attraction.

Si deux séries de faits présentent quelque ressemblance, Fourier se croit autorisé à affirmer qu'elles ont même principe et même loi. Pourtant ressemblances extérieures ne signifient pas identité profonde : « Il ne faut pas conclure de là que la nature ne fasse que se répéter elle-même, que chacune de ses œuvres est comme un miroir qui reproduit toutes les autres, et que telle série que nous pouvons soumettre au calcul nous donne le mot de telle autre à laquelle nous ne pouvons atteindre (49) ». Erreur où tombe précisément Fourier, lorsque sur la foi de simples raprochements, il établit des rapports entre des choses aussi différentes que le nombre des planètes solaires et le nombre des dents humaines (50). « La gamme des sons comme celle des couleurs est septénaire ; les vertèbres du cou de l'homme sont au nombre de sept ; les articulations de la queue de l'écrevisse, sept ; et dans plusieurs plantes, les pétales, les lobes et les étamines, etc..., aussi sept. Devons nous croire pour cela que la loi physique de la lumière et des sons est la même que la loi physiologique de l'homme, de l'écrevisse et des fleurs ? Et sommes nous en droit de présumer en conséquence que la gamme inconnue

(47) PROUDHON : Contradictions économiques, p. 392.

(48) Id., p. 392.

(49) Id., Création de l'Ordre, p. 131.

(50) FOURIER : Théorie des Quatre Mouvements, p. 229.

des saveurs et des odeurs est aussi de sept ? (51) ». L'analogie n'est pas une science. Elle « a de tout temps alimenté les spéculations des mystiques, les rêves des théosophes et des illuminés : c'est elle qui a suggéré sur Dieu tant d'extravagantes conjectures et qui a souvent égaré à leur insu les intelligences les plus sévères et les plus positives. De nos jours il s'est trouvé un homme (Fourier) qui a prétendu hautement relever l'analogie et en faire une science : Ses idées ont fait grand bruit dans une certaine classe de réformistes trop prétentieux pour se soumettre au sens commun et penser comme le vulgaire. Malheureusement ce révélateur s'est borné à quelques allégories plus ou moins ingénieuses que ses disciples se sont contentés d'admirer sans pouvoir ni les expliquer, ni en augmenter le nombre (52) ».

Ce principe d'analogie a conduit Fourier à la découverte de la loi d'attraction. « Les corps célestes décrivent des aires proportionnelles aux temps. Fourier étendant cette loi de physique à l'ordre moral pose le principe, devenu aphoristique pour ses adeptes bien qu'il ne signifie absolument rien : dans l'homme les attractions sont proportionnelles aux destinées (53). Les attractions et les destinées sont au fond une seule et même chose, mais présentée à rebours et sous deux noms différents. Dire que les unes sont proportionnelles aux autres c'est comme si l'on disait qu'entre Paris et Rome la distance est proportionnelle à l'éloignement (54) ». Non content de ridiculiser la formule, Proudhon s'en prend à la loi elle-même. « L'attraction, de même que la vie, le mouvement, la force, la causalité, la substance, l'esprit est une de ces généralités conventionnelles qui nous servent à distinguer le principe ou substratum des phénomènes, c'est-à-dire précisément ce qu'il y a en eux de plus impénétrable, une inconnue, appréciable seulement par la succession et la loi des apparences. L'attraction, si elle est quelque

(51) Proudhon : Création de l'Ordre, p. 232.

(52) Pour des exemples d'analogie, cf. Fourier : Théorie de l'Unité Universelle, t. 3, p. 212 à 240.

(53) Fourier : Théorie de l'Unité Universelle, t. 2, p. 304, 312, 344 ; t. 3, p. 513.

(54) Proudhon : Création de l'Ordre, p. 133.

chose d'universel, n'est, au plus que la force universelle. Elle n'est point une loi ». (55).

Soutenue par les lois d'analogie et d'attraction, l'imagination de Fourier prend son essor et construit une extravagante cosmogonie. Genèse des mondes et des créatures, mouvements planétaires, immortalité des âmes et leur destinée dans l'au-delà, Fourier, dans une divagation brillante, saisi d'un délire métaphysique, embrasse tout cela et le résout. Il faudrait avoir le temps de le suivre dans toute cette fantasmagorie, mais, dit Proudhon, c'est à qui croirait devoir réfuter Peau d'âne et Cendrillon de s'en occuper (56). Fourier avait d'ailleurs reconnu que cette partie de la doctrine n'était capable d'aucune démonstration et il s'arrogeait le droit de récuser toute critique : lui seul pouvait juger de ces questions transcendantes (57). Il voulut mettre l'association à l'abri des détractions que lui attiraient ces étrangetés et sépara la cosmogonie de la théorie proprement sociétaire (58).

Celle-ci repose directement sur l'étude de l'homme : l'organisation sociale est la combinaison régulière des forces individuelles qui résultent de l'accord des passions. L'harmonie sociale est fonction de l'harmonie des sentiments. Il était absolument nécessaire d'en donner une étude et une classification : « Il n'est rien de si mal connu que les passions. » Pour les classer exactement, il faudrait employer l'échelle de tige et rameaux primaires, secondaires, tertiaires, etc. Cette analyse donnerait :

En tige, une seule passion : l'unitéisme, tendance à l'unité.

En rameaux primaires, trois passions, tendances au luxe, aux groupes, aux séries.

En rameaux secondaires, douze passions : 5 sensitives, 4 affectives, 3 distributives (59). »

Autrement dit toutes les passions ont un but commun : l'unité.

---

(55) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 97.

(56) Id., Lettre à Blanqui, p. 143.

(57) FOURIER : Solution de tous les problèmes de finance par l'impôt composé substitué à l'impôt simple. Le Phalanstère, t. 2, p. 249, 261, 265.

(58) FOURIER : La Fausse Industrie, t. I, p. 395.

(59) Théorie de l'Unité Universelle, t. I, p. 143-144.

Elles se subdivisent en trois groupes, suivant les facultés de l'homme :

1° Les sensations, qui le porteront, par les cinq passions sensitives, une pour chaque sens, au désir du luxe « extérieur » ou « intérieur » ;

2° le sentiment qui préside à la formation des groupes par le moyen des passions affectives ;

3° l'intelligence, qui s'épanouit dans le mécanisme des séries, dans les rapports sociaux. Les passions qui les organisent sont les passions distributives ou mécanisantes : la cabaliste ou esprit d'intrigue, la papillonne ou besoin de changement, la composite ou engrenante, ou exaltante.

Ces trois groupes de passions (passions radicales) : sensitives, affectives, distributives, satisfont les trois passions plus générales de luxisme, groupisme, sériisme, auxquelles elles correspondent. Celles-ci, sous-foyères, satisfont à leur tour la passion pivotale : l'unitéisme (60).

Proudhon, nous l'avons vu, n'admet pas le dogme de la bonté primitive des passions, mais, selon son habitude, c'est de l'intérieur même de la théorie que part sa critique. Dans la Création de l'Ordre, il démontre que la classification de Fourier est fausse, son principe étant admis.

De quel droit Fourier applique-t-il aux sens et aux facultés de l'entendement le nom de passions ou d'affections réservé jusqu'alors aux seules manisfestations du sentiment et de l'activité ? (61). Il n'y a aucune synthèse possible, aucun genre suprême de la matière, la vie et l'esprit, sinon l'homme, une chose concrète (62). D'autre part on trouve parmi les passions radicales des facultés comme la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher, des passions (au sens ordinaire du mot) comme l'ambition, des sentiments comme l'amour. Quel rapport y a-t-il entre ces choses si différentes ? De quel droit Fourier les fait-il figurer dans le même groupe, la même série ? (63).

(60) Voir Fourier : Nouveau Monde Industriel, p. 77 à 87.
(61) Proudhon : Création de l'Ordre, p. 179.
(62) Id., p. 179.
(63) Id., p. 180.

Quant aux passions mécanisantes, l'analyse de Fourier n'est pas plus juste. La papillonne est un besoin, même un besoin négatif (64). La cabaliste est rivalité et émulation. Elle tient à l'ambition, à la cupidité, au respect de soi-même, à l'estime de l'opinion. Elle n'est pas plus une passion radicale que la composite ou exaltante qui n'est que l'ensemble d'un certain nombre des passions précédentes (65). L'unitéisme n'est qu'un mot sans réalité. Elle ne peut être la synthèse des sous-foyères car il n'y a pas de synthèse du sens, du sentiment, de l'intelligence, et si elle est spéciale, elle ne peut être unitéiste (66).

Donc « la liste des passions n'a pas été faite avec une grande rigueur par Fourier. Qu'en conclurons-nous ? Qu'elle est redondante et incomplète, tout à la fois ; que, si l'auteur raisonne conséquemment, sa mécanique des passions est mal faite... Et dès lors nous ne pouvons manquer d'avoir des inquiétudes sérieuses sur le jeu de la machine sociale. » (67). Nous allons voir que les divers mécanismes de cette machine n'ont pas plus résisté à la critique proudhonienne que les principes de la théorie.

b) *L'organisation du Phalanstère.*

La propriété.

Le problème central de l'économie sociale est celui de la propriété. Proudhon lui a consacré ses premières brochures. Il en parle dans le Discours sur la célébration du dimanche ; le mémoire sur la Propriété a fait sa célébrité. Il y revient dans la Lettre à Blanqui, puis dans l'Avertissement aux propriétaires ou Lettre à Considérant. Il lui consacre une étude dans les Contradictions économiques, reprend la question dans l'Idée de Justice, en fait enfin le sujet d'un de ses derniers ouvrages publié après sa mort : la Théorie de la propriété. Quant à Fourier, s'il ne lui a pas consacré d'étude spéciale, il revient très souvent sur cette question. Son système est avant tout une organisation pour la production et les mots triple-

(64) Proudhon : Création de l'Ordre, p. 181.
(65) Id., p. 182.
(66) Id., p. 182.
(67) Id., p. 182.

ment, quadruplement, décuplement du produit reviennent à chaque instant sous sa plume. Or l'homme ne travaille jamais tant que lorsqu'il est propriétaire (68). Il s'agit de transformer tous les salariés en propriétaires intéressés au succès. Pour cela il faut faire du domaine de la phalange un domaine commun dont la valeur sera représentée par un certain nombre d'actions transmissibles. La part d'apport de chacun lui sera remboursée en actions. On pourra être actionnaire sans être sociétaire et sociétaire sans être actionnaire. Mais les actionnaires ne voudront pas se priver des intérêts attachés à la qualité de sociétaire, tandis que par la transmissibilité et la divisibilité des actions en fractions minimes, chaque sociétaire pourra bientôt, si pauvre qu'il soit, se procurer une parcelle d'action (69). Chacun sera donc propriétaire en participation du domaine entier de la phalange. En somme, d'une part ce système n'est pas différent de celui des sociétés par actions, c'est-à-dire du régime capitaliste ; d'autre part il revient à l'expropriation de l'individu et à l'appropriation par la société de tous les moyens de production, c'est-à-dire au communisme.

Double motif de critique. Propriété capitaliste, c'est rente, fermage, droit d'aubaine, revenu sans travail (et Fourier promet des dividendes formidables), tout ce que Proudhon attaque et condamne. Fourier peut organiser le travail, il n'empêchera pas que l'intérêt payé aux actionnaires ne soit indûment prélevé sur le produit des travailleurs. Même au phalanstère l'ouvrier subit une perte de salaire et ne peut racheter son produit. Admettons qu'il possède une parcelle d'action ; il sera forcé, pour vivre, de la vendre à qui en possède beaucoup ; et « quand la production sera quadruplée, décuplée, centuplée, la propriété par sa puissance d'accumulation et ses effets de capitalisation absorberait bien vite et les produits, et les capitaux et la terre et jusqu'aux travailleurs (70). » Si bien qu'on revient à l'exploitation du fonds commun par un petit nombre d'individus. Ou bien les travailleurs deviendront peu à peu propriétaires ; il arrivera certainement un moment où toutes propriétés, tou-

(68) Fourier : Théorie de l'Unité Universelle, t. 3, p. 171.
(69) Id., p. 516.
(70) Proudhon : Qu'est-ce que la Propriété, éd. 1926, p. 292.

tes rentes devenues égales, chacun n'aura plus pour vivre que ses appointements (71). Ou bien si la production croît autant que l'espère Fourier, rien n'empêchera les travailleurs de rembourser les propriétaires (72). Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la phalange devient une société communiste. En voulant sauver la propriété Fourier l'a purement et simplement supprimée. Même est-il propriétaire, celui qui n'a plus la libre jouissance de son bien ? « Si du moins la théorie de M. Considerant garantissait réellement cette propriété dont il se montre si jaloux ; mais point ! Ce que M. Considerant prend pour propriété n'est que le privilège de haute paie ! Dans le système fouriériste, ni le capital créé, ni la plus-value du sol ne sont répartis et appropriés de manière effective ; les instruments de travail, créés ou non, restent entre les mains de la phalange. Le prétendu propriétaire n'en peut toucher que le revenu. Il ne lui est permis ni de réaliser immobilièrement les actions qu'il a sur la compagnie, ni de posséder en propre, ni d'administrer quoi que ce soit. Le caissier lui jette son dividende, et puis, propriétaire, mange tout si tu peux ! » (73). Voilà donc l'individu frustré de la meilleure garantie de sa liberté : la possession, le droit de vivre sur sa terre et de sa moisson, le droit de manger à l'ombre de sa vigne ou de son figuier. On l'embrigade, la masse l'emprisonne et l'opprime. Contre ces conséquences inattendues Fourier proteste : « En commun ! ai-je fait usage de cette expression démagogique morave, oweniste et saint-simonienne ? La propriété, dans ma méthode, s'établit en participation échelonnée et non en commun. » (74). Fidèles à l'esprit du maître, les disciples, devant les attaques acharnées de Proudhon, croient habile de se poser en défenseurs de la propriété. Ils cherchent à la fonder sur le droit naturel et sur le travail.

Victor Considerant pose en principe que le droit à l'usufruit de la terre est naturel et imprescriptible, que le droit au travail est

(71) Id., Avertissement aux propriétaires, p. 18.

(72) Id., Lettre à Victor Considerant (10 juin 1842). Le manuscrit de cette lettre inédite m'a été communiqué par M. Bouglé, directeur du centre de documentation sociale.

(73) Proudhon : Lettre à Blanqui, p. 138.

(74) FOURIER : La fausse Industrie, t. I, p. 290.

aussi évident et aussi absolu, qu'enfin l'homme doit posséder ce qu'il crée. La terre reste le fonds commun livré à l'espèce. Mais la plus-value que l'individu lui a ajoutée par son travail devient sa propriété légitime. Proudhon, dans la Lettre à Blanqui, réfute cette théorie en en montrant la contradiction : 1° Si le droit d'usufruit et le droit au travail sont naturels et imprescriptibles, la propriété est impossible car ils doivent être universels. Pas de majorats, pas de propriété ; 2° la qualité de créateur d'une chose n'est pas nécessaire à l'acquisition du droit de propriété : on est propriétaire des fruits que l'on n'a pas créés mais que l'on cueille, du gibier que l'on n'a pas créé mais que l'on tue ; 3° enfin la richesse produite, la plus-value est une richesse collective, créée par un travail collectif, par des machines, par des inventions collectives ; elle doit rester indivise (75).

Mais les fouriéristes ne se tiennent pas pour battus, et bientôt paraît une brochure anonyme intitulée Défense du Fouriérisme, réponse à MM. Proudhon, Lamennais, Reybaud, Louis Blanc, etc... où l'auteur tente lui aussi de mettre le travail à l'origine de la propriété.

La réponse ne se fait pas attendre. C'est l'Avertissement aux propriétaires ou Lettre à Victor Considerant dans laquelle Proudhon, attaquant parfois violemment son contradicteur anonyme et l'école fouriériste toute entière, rassemble brièvement la plupart des arguments qu'il a déjà formulés dans ses deux premiers mémoires.

La discussion est-elle close ? Bien au contraire, elle va s'élargir. Dans « la Phalange » (76) du 25 mai, du 27 mai et du 2 juin 1842, paraissent trois articles de l'auteur de la « Défense du fouriérisme » où la question de l'égalité des fortunes et des conditions vient se greffer sur celle de la propriété. A ces trois articles Proudhon répond

(75) PROUDHON : Lettre à Blanqui, p. 133 à 139.

(76) La Phalange, périodique fouriériste, a pour directeur Victor Considerant. Elle paraît trois fois par semaine du 10 juillet 1836 au 1er avril 1837, une fois par mois d'avril 1837 à décembre 1837, et deux fois par mois de janvier 1838 au 15 août 1840. A partir du 2 septembre 1840 elle paraît trois fois par semaine jusqu'au 30 juillet 1843, date à laquelle elle se transforme en un quotidien : la Démocratie pacifique, qui dura jusqu'en 1851. Elle avait succédé en 1836 à un hebdomadaire créé en 1832 : le Phalanstère.

par une longue lettre à Considerant (77), lettre encore inédite, où il précise sa position vis-à-vis de la doctrine de Fourier, tant sur la métaphysique que sur les questions sociales. La discussion s'éteint pour l'instant, mais elle reprendra six ans plus tard en 1848 et 49 dans des polémiques entre le Représentant du Peuple, puis le Peuple (78) et la Démocratie Pacifique, sur des prétextes les plus divers : une lettre de Jean Reynaud aux Débats, la création de la Banque d'échange, etc.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que ces polémiques ont été suscitées uniquement par des divergences de vue sur la question de la propriété. L'opposition entre Proudhon et les fouriéristes est à la fois plus profonde et plus générale. Elle s'étend à presque toutes les questions de principe comme nous l'avons vu, d'organisation comme nous l'allons voir.

L'organisation du travail.

La Phalange n'est pas seulement une société capitaliste : c'est une association de travailleurs. Le problème était celui-ci : organiser la production de telle sorte que, chacun restant libre, le rendement soit maximum. Fourier trouve la solution dans le travail attrayant. L'idée ne lui est pas particulière. Tous les systèmes sociaux de l'époque l'utilisent ; mais Fourier en fait le pivot de son économie. Un travail est attrayant lorsqu'il satisfait aux lois de l'attraction passionnelle. Distribués librement dans les groupes selon leurs goûts, leurs amitiés, leurs amours, les individus y jouissent pleinement de l'exercice de leurs passions affectives. Les groupes engrenés dans les séries suivant des règles telles qu'il y ait contraste et rivalité entre deux groupes contigus, accord et ligue entre deux groupes éloignés, la cabaliste s'épanouira sans contrainte. D'où naîtra la fougue industrielle, la composite. Mais cette fougue ne peut guère durer plus de deux heures. Alors la papillonne, besoin de changement se manifestant, aura pour effet les courtes séances et le travail parcellaire. L'élégance des ateliers, l'éclat des parades et des défilés,

(77) PROUDHON : Lettre inédite à Victor Considérant du 10 juin 1842. Déjà citée.

(78) Le Représentant du Peuple et le Peuple, journaux de Proudhon.

tout l'appareil somptueux que déploieront les groupes pour se rendre au travail ou pour en revenir (79) contenteront les tendances au luxe. Tous les désirs satisfaits, toutes les passions assouvies, l'homme dans le travail connaîtra la félicité. Comment rester oisif ?

Cette idylle a pu charmer Proudhon. Mais les couleurs en sont trop tendres pour être vraies. Le travail est, comme l'amour, la fonction la plus secrète de l'homme et aussi la plus mâle. En faire un plaisir c'est le dégrader et le prostituer. « Quand l'homme ne cherche plus dans le travail que le plaisir de l'exercice, bientôt il cesse de travailler, il joue. » (80). Certes le travail doit être attrayant, mais son attrait véritable « est une volupté intime à laquelle le recueillement de la solitude n'est pas moins favorable que les excitations de l'atelier, et qui résulte pour l'homme de travail du plein exercice de ses facultés : force du corps, adresse des mains, justesse de l'esprit, puissance de l'idée, orgueil de l'âme par le sentiment de la difficulté vaincue, de la nature asservie, de la science acquise, de l'indépendance assurée ; communion avec le genre humain par le souvenir des anciennes luttes, la solidarité de l'œuvre et la participation au bien-être. » (81). « Ce véritable attrait du travail ne peut être l'effet que d'un haut développement physique, moral et intellectuel du travailleur. Or ce développement lui-même, cette éducation de l'humanité par l'industrie est précisément l'objet que nous poursuivons à travers les contradictions de l'économie sociale. Comment donc l'attrait du travail pourrait-il nous servir de principe et de levier, alors qu'il est encore pour nous le but et la fin ? » (82). Les fouriéristes n'ont pas vu cette contradiction. Ne serait-ce pas pourtant l'intuition vague d'une difficulté cachée qui les aurait poussés à chercher le travail attrayant dans la satisfaction de passions qui n'ont rien à voir avec lui : amitiés dans les groupes, intrigues amoureuses dans les rencontres industrielles dont Fourier aime tant à parler, évolutions d'opéra comique, cabales, ambitions

(79) Les développements consacrés au Travail attrayant se trouvent épars dans toute l'œuvre de Fourier. Pour cette question comme pour toutes les autres cf. Silberling : Dictionnaire de sociologie phalanstérienne.

(80) Proudhon : Contradictions économiques, t. I, p. 214.

(81) Proudhon : De la justice, t. 2, p. 235.

(82) Id., Contradictions économiques, t. I, p. 213.

déchaînées ? D'autre part croit-on que le système phalanstérien contribuera beaucoup au développement du travailleur ? A l'abrutissant travail parcellaire il ajoute cette « voltige ou multiplicité de séances qui jette parcelles sur parcelles, incisions sur incisions, le trouble sur l'ennui, le tumulte sur l'insipidité. » (83).

Le problème de la répartition.

La propriété établie, le travail et la production organisés, la grande affaire est de compter. Problème délicat. Il ne faut ni froisser les intérêts, ni les réprimer, ni les dresser les uns contre les autres au risque de compromettre l'harmonie. L'ensemble des bénéfices sociaux est divisé en deux parts : l'une sert à couvrir les frais de gérance, l'autre est répartie entre les individus suivant une règle très simple : 1° proportionnellement au capital de chacun ; 2° proportionnellement à son travail ; 3° proportionnellement à son talent. Les coefficients de répartition sont environ 5/12 au travail, 4/12 au capital et 3/12 au talent. Cette règle suppose l'inégalité des fortunes, des travaux, des talents. Voilà Proudhon piqué au vif. Le droit au travail, que vous proclamez, fouriéristes, est le droit de vivre de ses produits en paix avec les autres producteurs. Et vous transformez les fruits de la nature sollicitée par le travail en « une récompense, une palme, une couronne proposée à toutes sortes de prééminences et de supériorités », la terre en « une lice immense dans laquelle les prix sont disputés, non plus il est vrai à coups de lances et d'épées, par la force et la trahison, mais par la richesse acquise, par la science, le talent, la vertu même ». (84).

Ce qui déplaisait le plus à Proudhon, c'était évidemment cette prime à la richesse acquise, vol effectué d'abord sur le produit général. Au Phalanstère le capitaliste travaille ? Soit. Encore n'est-ce pas nécessaire, et ce travail lui est d'ailleurs rétribué. Mais en tant que capitaliste, il touche sans mains mettre. Ou bien ce dividende est une prime d'assurance payée par la société à qui lui a fait crédit sur des biens à venir, et, dans ce cas, elle ne devrait être payée

(83) Id., t. 2, p. 294.
(84) PROUDHON : Qu'est-ce que la Propriété, p. 219.

qu'une fois, ou bien elle est rente, intérêt, vol. Elle représente la plus-value du terrain, des moyens de production, du fonds d'exploitation ? Cette plus-value est œuvre collective, elle n'est pas plus du gros actionnaire que du petit. Mais mes actions sont le fruit de mes économies, de mon travail. Allez-vous m'en dépouiller ? Si le travail crée la propriété, le travail de l'être collectif la crée aussi. Donc, à mesure qu'il paie au capitaliste le fermage de ses capitaux, celui-ci perd sa propriété. « Le capital devrait être rayé des éléments de la rétribution » (85) et « en ajoutant au travail et à la capacité un nouvel élément d'évaluation, le capital [les fouriéristes] ont prouvé une fois de plus qu'ils n'étaient que de vils plagiaires de la civilisation, bien qu'ils se fissent remarquer par leurs prétentions à l'imprévu » (86).

La répartition est proportionnelle au travail. Encore l'inégalité. D'abord il est entendu qu'au Phalanstère il n'y a pas de salaires, mais des bénéfices distribués (87). Comme si un bénéfice distribué de la sorte n'était pas le paiement par la société du travail fourni ! L'attribution de la part de bénéfices consacrée au travail se fait en deux moments : 1° entre les séries ; 2° entre les individus. Les séries sont classées hiérarchiquement et reçoivent plus ou moins suivant leur rang, d'après trois coefficients évalués : 1° en raison directe du concours au lien d'unité ; 2° en raison mixte des obstacles répugnants ; 3° en raison inverse de la dose d'attraction que peut fournir chaque industrie (88). Une fonction reçoit d'autant plus qu'elle est plus nécessaire, plus utile et moins agréable.

Or peut-on concevoir, dans la société, des fonctions inégales ? Le travail est une transformation des corps naturels suivant les besoins de l'humanité (89). La division du travail fait correspondre à chacun de ces besoins différents une fonction différente. Les besoins sont incommensurables entre eux ; la hiérarchie des fonctions est impossible (90). On doit les considérer comme équivalentes. Et

(85) Id., p. 220.
(86) PROUDHON : Contradictions économiques, t. 2, p. 283.
(87) FOURIER :Unité Universelle, t. 3, p. 527-529.
(88) Id., Nouveau Monde Industriel, t. 2, p. 100 et suiv.
(89) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 265.
(90) Id., p. 281 et suiv.

elles le sont effectivement : « La synthèse de tous ces besoins qui ont donné naissance à une forme de travail spécialisé n'est autre que l'humanité elle-même. » Chaque besoin, unité dans la série, peut être successivement pris comme le point de vue d'où on embrassera tous les autres. « Toute fonction industrielle, artistique ou littéraire étant un point de vue, un côté spécial par où la métaphysique peut être abordée et parcourue dans son entier, il suit de là encore que les fonctions sociales sont égales entre elles, égales en utilité productive, égales en fécondité théorique, par conséquent égales en mérite et en dignité. Par conséquent... il y a contradiction dans les idées ou désordre dans les faits à prétendre qu'une fonction soit supérieure à une autre fonction, qu'un métier puisse être grossier ou ignoble. » (91). Les fouriéristes tombent dans cette contradiction qui va s'accentuer lors de la répartition entre les individus.

Les sommes allouées aux travailleurs sont proportionnelles au nombre d'heures de travail, à un facteur de productivité qui dépend de la force de l'individu, au talent déterminé par le grade attribué au vote des égaux. Selon la formule d'Adam Smith, les produits s'achètent avec les produits, et ceux-ci sont limités. Pour que l'un reçoive plus il faut que l'autre reçoive moins ; pour que l'un travaille plus il faut que l'autre travaille moins. Qu'un homme ait une capacité de travail plus grande qu'un autre, c'est possible et même inévitable ; mais que le plus faible souffre de la force du plus fort, non. Dans une société les tâches faites pour la société sont nécessairement égales, sinon le droit au travail n'est qu'une formule vaine. Fourier qui proclamait ce droit contraint le travailleur à un perpétuel combat : « Dieu n'a pas dit : tu disputeras ton pain à ton prochain, mais tu travailleras à côté de ton prochain et vous vivrez en paix. » (92). En résumé, le principe : à chacun selon son travail, « interprété dans le sens de qui plus travaille doit plus recevoir, suppose donc deux faits évidemment faux, l'un d'économie, savoir, que dans un travail de société les tâches peuvent n'être pas égales ; le second de physique, savoir, que la quantité des choses produites est illimitée. » (93).

(91) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 282.
(92) Id., Qu'est-ce que la Propriété, p. 221.
(93) Id., p. 223.

Mais, dites-vous, il y a travail et travail. Ne doit-on pas mieux rétribuer un travail intelligent ? Un travail pourrait donc être inintelligent, un ouvrier inférieur à sa tâche ? Vous ne pouvez, fouriéristes, qui favorisez de tout votre pouvoir l'éclosion des vocations, supposer qu'un homme soit inférieur dans la fonction qu'il a lui-même choisie et pour laquelle il a été élevé. Inégalité des capacités n'est que différence de capacités traduite par la division du travail en spécialité de vocations (94). La théorie même de Fourier suppose cette égalité de traitement qu'elle condamne : « En effet, le principe organique des groupes et des séries est de diviser le travail et de multiplier les fonctions de telle sorte que chaque individu, pouvant être initié à vingt ou trente sortes de travaux différents, obtienne sur un point quelconque la supériorité qui lui échappe sur d'autres. D'après cela il est facile de prévoir que chaque travailleur s'attachera de préférence à la partie dans laquelle il excelle et n'ira pas de gaieté de cœur chercher autre part une supériorité qui l'honorerait peu et lui porterait préjudice. Supposons le cas extrême d'un ouvrier supérieur en vingt fonctions, et d'un autre supérieur en une : si la durée totale du travail pour chacun est la même, et elle ne peut pas ne pas l'être, la répartition sera égale (95) ».

Les intellectuels n'échapperont-ils pas à la règle ? Ne faut-il pas récompenser le talent et le génie ? Proudhon le prolétaire, fier de sa qualité d'ouvrier, s'indique : « Talent, génie, mots sublimes dont la société aime à récompenser comme des sentinelles avancées sur la route, les plus précoces de ses enfants, mais mots funestes qui ont produit plus d'esclaves que le nom de liberté n'a produit de citoyens... Je crois, je dis et j'imprime que tel ouvrier dépense plus d'esprit à ferrer un cheval que tel feuilletonniste à écrire une nouvelle (96) ». « Celui qui a son idée dans le creux de sa main est souvent un homme de plus d'intelligence, en tout cas plus complet que celui qui la porte dans sa tête, incapable de l'exprimer autrement que par une formule (97) ». Travailleurs ou intellectuels, tous sont

(94) Id., Qu'est-ce que la Propriété., p. 226.
(95) Id., Lettre inédite à V. Considerant. Déjà citée.
(96) PROUDHON : Avertissement aux propriétaires, p. 50.
(97) Id., Les majorats littéraires, éd. 1863, p. 27.

des producteurs, mais si une société si petite soit-elle a toujours besoin d'artisans, un seul génie suffit à des millions d'hommes. Cette exclusivité n'est-elle pas suffisante récompense et veut-on payer le génie avec de l'argent (98) ? Créer une règle spéciale pour le génie ? N'est-ce pas Fourier qui écrit : « Le génie doit-il être au-dessus des règles ? doute injurieux au génie. Il ne demande pas de prérogatives anarchiques (99) ». Mais il promettait aux écrivains et aux savants de formidables dividendes. La justice suffit au talent ; remboursement des frais de production, plus le salaire du travail. leur. Et c'est l'homme de génie qui doit remerciement à la société. Sa formation est avant tout sociale. Il est co-possesseur de son intelligence : « Il y a en lui un capital social accumulé. Comme travailleur il est préposé à l'usage d'un instrument, à la direction d'une machine qui est sa propre capacité. Comme capital il ne s'appartient pas, il ne s'exploite pas pour lui-même, mais pour les autres... Le vase dira-t-il au potier: je suis ce que je suis et je ne te dois rien ?.... L'artiste, le savant, le poète reçoivent leur juste récompense par cela seul que la société leur permet de se livrer exclusivement à la science et à l'art (100) ». A part une indemnité pour tout ce qu'elle l'empêche de créer industriellement elle ne lui doit plus rien. Tout autre salaire serait une injustice, un vol, et c'est pourquoi le système de Fourier, qui crée des privilèges, est foncièrement injuste et radicalement faux.

Dès le Discours sur la célébration du dimanche, Proudhon écrivait : il ne doit pas y avoir de cadets dans une nations : « Après la mort du père, nul ne peut réclamer dans la succession une part proportionnée à son âge, à sa force, au talent qu'il s'attribue, aux services qu'il dit avoir rendus. L'inégalité de partage est essentiellement contraire à l'esprit de famille... De même la cité ne reconnait ni prééminences ni privilèges de fonctions ou d'emploi (101) ». Or c'est sur ces prééminences et ces privilèges que Fourier fonde son Phalanstère. Il aime à le répéter : « L'égalité est un poison politique

(98) Id., Qu'est-ce que la Propriété, p. 233.

(99) FOURIER : Unité Universelle, t. I, p. 61.

(100) PROUDHON : Qu'est-ce que la Propriété, p. 236.

(101) PROUDHON : Célébration du dimanche, p. 56.

en association. Le régime sociétaire est aussi incompatible avec l'égalité des fortunes qu'avec l'uniformité des caractères. Il veut, en tous sens l'échelle progressive, la plus grande variété des fonctions, et surtout l'assemblage des contrastes extrêmes, comme celui de l'homme opulent avec l'homme sans fortune (102) ». Plus les inégalités seront grandes, plus le lien d'harmonie s'établira solidement (103). Les riches seront d'autant plus généreux qu'ils seront plus riches, les pauvres d'autant moins envieux qu'ils recevront davantage. Rêves édéniques. Le réel est autre. Pas d'oisif au Phalanstère ? Mais qui possède un capital suffisant le contraindrez-vous au travail ? Pas de pauvres au Phalanstère ? Mais pauvreté et richesse ne sont pas des absolus et tant qu'il y aura des inégalités, l'envie autant que le désir d'équité mordra le cœur de qui possède moins et le poussera contre qui possède plus. Dès que vous créez des privilèges vous créez des privilégiés, vous fermez des castes, vous faites des oppresseurs et vous engendrez des opprimés (104). Fourier, cet ennemi de la civilisation, n'a jamais su que la plagier.

La morale au Phalanstère (105).

Par une extraordinaire contradiction, cette théorie inégalitaire veut réaliser la seule égalité qui soit impossible : celle des sexes. Faire de la femme l'égale de l'homme, sa rivale dans les travaux de l'industrie, ôter la femme du foyer, la mettre à l'atelier, dissoudre la famille, et, pour couronner l'édifice, après avoir proclamé la sainteté de toutes les passions avec le droit absolu de les satisfaire, organiser l'amour libre, la prostitution universelle, voilà certes un bel idéal ! Qu'est donc la femme par rapport à l'homme ? Manifestement inférieure par la force, elle l'est aussi par l'intelligegnce et par la moralité (106); mais elle lui est supérieure par la beauté, la douceur de caractère, la tendresse de cœur (107). Pas de commune

(102) FOURIER : Unité Universelle, t. 2, p. 4.
(103) Id., t. 4, p. 510.
(104) PROUDHON : Avertissement aux propriétaires, p. 53 et suiv.
(105) FOURIER : Théorie des Quatre Mouvements, p. 147 à 244.
(106) PROUDHON : De la justice, t. 3, p. 337 et suiv.
(107) Id., p. 438 et suiv.

mesure entre eux. L'homme est fait pour l'atelier, pour la vie politique, la gestion des affaires. Malgré les déclamations fouriéristes qui veulent émanciper la femme et lui ôter la charge du ménage, c'est le ménage le vrai royaume de la femme. Et vous voulez lui enlever cette royauté ? Vous lui enlevez la seule garantie de sa vertu. Vous prétendez maintenir la propriété, mais en supprimant toute propriété familiale, ne voyez-vous pas que vous la tuez ? « Otez le ménage, ôtez cette pierre du foyer, centre d'attraction des époux, il reste des couples, il ne reste plus de famille ! (108) ». Cela est si vrai que le ménage est la première chose que rêve la jeune fille : ceux qui parlent tant d'attraction et qui veulent abolir le ménage devraient bien expliquer cette dépravation de l'instinct et du sexe (109) ». Ainsi les fouriéristes ne veulent plus de la femme ménagère. Qu'en ont-ils fait ? une courtisane ; ils sont passés logiquement de la propriété commune à la communauté des femmes. Ils sauvegardent la famille et les mœurs ? Uniquement sans doute parce que l'impudicité s'étale au grand jour; et bientôt l'union des deux sexes par sa fécondité intempestive étant rejetée on en arrivera à l'amour unisexuel presqu'admis d'ailleurs par Fourier !

« Au-dessus des trois règnes de la nature, minéral, végétal animal, s'élève un quatrième règne, le règne de l'esprit libre, règne de l'idéal et du droit, en d'autres termes le règne de l'humanité. Pour que ce règne subsiste, il faut que la loi qui le constitue, à savoir la justice, pénètre dans les âmes autrement que comme une simple notion, un rapport, une idée pure (110) ». Il lui faut un « support sentimental », l'amour conjugal, l'organe de la justice, c'est la famille. Proudhon reprend le vieux mythe platonicien de l'androgyne. Dans le couple les individualités se complètent, se balancent, s'harmonisent. Otez le mariage monogame, la promesse et la loi d'un dévouement réciproque et absolu, l'organe de la justice disparaît. Donnez à la femme les mêmes droits qu'à l'homme, vous avez deux êtres incomplets, incapables d'atteindre par eux-mêmes la justice que, s'aidant mutuellement, ils auraient pu réali-

---

(108) Id., Contradictions économiques. t. 2, p. 196.
(109) Id., p. 197.
(110) PROUDHON : De la justice, t. 3, p. 432. On sent ici l'influence platonicienne.

ser. D'où les critiques acerbes de Proudhon contre les imaginations de Fourier et les divagations des Saint-Simoniens. « Plutôt prisonnière que courtisane, telle est mon opinion sur l'avenir de la femme et ma réponse à toutes les théories d'amour libre ! (111) ».

La théorie fouriériste de l'amour libre est intimement liée au problème de la population. Fourier avait lu Malthus. Pour conserver les richesses abondantes nécessaires au maintien de l'harmonie, il faudrait se garder des excès de naissances. Deux remèdes : 1° la vigueur des femmes et leur engraissement ; 2° les mœurs « phanérogames », l'amour libre et la pluralité d'amants. Les prostituées ont peu d'enfants. Donner à toutes les femmes les mœurs des prostituées, c'est provoquer leur stérilité (112). Proudhon pouvait-il admettre cette solution naïve dont le moindre défaut est son immoralité, « sa tendance hautement désorganisatrice et antisociale ? (113) ». « Le fouriérisme est la négation du ménage, élément organique de la propriété, de la famille, âme de la propriété, du mariage, image de la propriété transfigurée. Et pourquoi le fouriérisme abolit-il toutes ces choses ? Parce que le fouriérisme n'admet que le côté négatif de la propriété, parce qu'à la place de la propriété normale et sainte, manifestée par le mariage et la famille, le fouriérisme poursuit de tous ses vœux la prostitution intégrale... Amour libre, amour stérile c'est tout un. A quoi bon dès lors le ménage, la monogamie, la famille ? ».

C'est au contraire par la famille que se limite la population. L'amour paternel vient mettre un frein à l'amour sexuel. Un sentiment de justice à l'égard des enfants commande aux parents de s'abstenir car « dès lors qu'un enfant devient capable de travail, lui donner des frères à l'entretien desquels il contribue, c'est exiger de lui plus qu'il n'a reçu, c'est le faire père de ceux qu'il n'a point engendrés, c'est l'expulser de la famille (114) ». La vieillesse qui altère la beauté, vient ordonner aussi le renoncement : « L'homme perd ses droits de mari dès que l'amour devient en lui une contra-

(111) Id., Avertissement aux propriétaires, p. 80. Voir aussi Correspondance, t. 4, p. 377.

(112) FOURIER : Nouveau Monde Industriel, t. 2, p. 158.

(113) PROUDHON : Contradictions économiques, t. 2, p. 352.

(114) Id., p. 383.

diction. Que sa femme lui soit sacrée, qu'ils se regardent l'un l'autre comme de purs esprits, car, en vérité, ils n'ont plus de corps (115) ». Devant l'impudeur tranquille de Fourier, l'indignation de Proudhon ne connait plus de bornes : « Il a trouvé à la fois sur le problème de la population, la mort et l'ignominie. Le travail et la pudeur sont des mots qui brûlent les lèvres des hypocrites de l'utopie et qui ne servent qu'à déguiser aux yeux des simples l'abjection des doctrines... J'ignore jusqu'à quel point les apôtres de ces sectes ont conscience de leur turpitude ; mais je ne consentirai jamais à décharger un homme de la responsabilité de ses paroles, pas plus que de la responsabilité de ses actes (116) ».

CONCLUSION.

Proudhon écrit dans sa correspondance (117), et répète dans les Contradictions Economiques qu'il va prendre une attitude intermédiaire entre le socialisme et l'économie politique, deux forces qui se partagent le monde. De fait il semble bien que les critiques qu'il adresse au fouriérisme pourraient être dirigées contre le socialisme tout entier. Les thèses qu'il combat ne sont pas proprement fouriéristes mais sont plutôt des expressions particulières de tendances générales qui, du XVIII[e] siècle et de Jean-Jacques Rousseau vont s'épanouir dans le socialisme utopique. Réhabilitation des passions, organisation communautaire, telle est la solution que l'ensemble de ces doctrines donnent au problème social. Owen et Fourier ont fait l'expérience, et ont échoué. Pouvaient-ils réussir ? Ils ont pris le contrepied de l'organisation actuelle et si celle-ci n'est qu'anarchie ce n'est pas en la retournant qu'on établira l'ordre véritable.

Si Proudhon entend s'opposer au socialisme tout entier et faire ainsi ressortir l'originalité de ses conceptions, pourquoi s'en prend-il à Fourier avec tant de violence ? C'est que le fouriérisme, plus que tout autre système tombe dans ce défaut et va de contradiction en contradiction. Il organise la propriété, mais n'a su qu'ajouter à

(115) Id., p. 384.
(116) PROUDHON : Contradictions économiques, t. 2, p. 353.
(117) Id., Correspondance, t. 2, p. 246.

l'odieuse prime au capital toute l'iniquité communautaire. Il a voulu réformer le mariage et n'a trouvé que la prostitution. S'il a tenté de sauvegarder les droits de l'individu, d'éviter les inconvénients de l'égalité, il a établi un régime oppressif que seul peut maintenir un égalitarisme absolu.

Cette incohérence de doctrine qui permet aux phalanstériens de promettre à chacun justement ce qu'il désire leur donne une regrettable allure de charlatans. « Comment ajouter foi à des hommes qui ont des accommodements pour tous les systèmes ? qui disent aux Saint-Simoniens : vous voulez l'amour libre et le culte de la chair ? et nous aussi, entrez au Phalanstère... à la bourgeoisie : nous garantissons la famille et la propriété, fiez-vous à nous, venez au Phalanstère ; — aux communistes : pourquoi tant de disputes ; vous rejetez la propriété et nous proscrivons l'exploitation de l'homme par l'homme ; vous défendez l'égalité, et nous prêchons l'équivalence. Nous sommes coreligionnaires ; votre place est au Phalanstère? (118) ».

Proudhon d'autre part était en polémiques continuelles avec les gens de la Phalange. Leurs critiques l'agaçaient; de là ces lignes de la Lettre à Blanqui : « Je vis que les Fouriéristes, avec un intarissable babil et une prétention démesurée à décider de tout n'étaient point savants, ni logiciens, ni même croyants ; que c'étaient des gâte-science dont l'amour-propre beaucoup plus que la conscience était engagé au triomphe de la secte et à qui tous les moyens étaient bons pour y parvenir... Non monsieur, nul ne sait encore tout ce que renferme de bêtise et d'infamie le système Phalanstérien (118) ». Ces critiques, il faut le dire ne s'adressaient pas directement à Fourier dont Proudhon n'a jamais mis en doute la bonne foi. Mais il suspectait fort sa raison. Fourier est un rêveur, un mystique, un maniaque et un ignorant. Il aime les fleurs et la musique, c'est pourquoi il organise la société comme un ballet, et conduit en fanfare ses groupes et séries contrastés aux travaux des vergers et des parterres. C'était de bonne foi certes qu'il protestait de son respect pour la propriété, repoussait de toutes ses forces l'imputation d'égalitaire, alors que tout son système repose sur la substitution de la

(118) Id., Lettre à Blanqui, p. 143 et suiv.

propriété collective à la propriété privée, tandis que séries et groupes conjugués exigent l'équivalence des fonctions, laquelle s'exprime par l'égalité de salaire, toutes choses qui détruisent le principe d'ordre et de hiérarchie.

Le fouriérisme, enfin, est la doctrine que Proudhon connait le mieux. Il a été saisi par le charme idyllique des descriptions de Fourier. L'étrange individualité de cet illuminé s'est imposée à lui et lui a imposé ses songes. Il est à peine réveillé, à peine sorti des visions merveilleuses du Nouveau Monde Industriel. Il éprouve le besoin de réagir, de se ressaisir tout entier, et pour cela de se poser en contradicteur de la théorie magique qui l'a séduit.

Disciple de Fourier, il l'est cependant, et à plus d'un titre. Ce visionnaire qui se trompait de bonne foi, fondant son Phalanstère sur des principes en réalité faux et qu'il croyait vrais, avait, par génie intuitif, découvert, à son insu, les seules bases solides sur lesquelles on pourrait édifier une société juste. Il se prétend ennemi de l'égalité et il se trompe. Mais son système au fond suppose l'égalité et il est dans le vrai. Ces bases cachées, Proudhon, suivant l'esprit inconsciencieux (119) du maître plutôt que la lettre de ses écrits, les a cherchées, trouvées et dégagées sous le fatras d'élucubrations romantiques.

Est-ce tout ? Faut-il croire Proudhon et affirmer qu'il ne doit à Fourier que ses erreurs ? C'est ce que nous allons essayer d'élucider.

---

(119) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 296.

DEUXIÈME PARTIE

PROUDHON DÉBITEUR DU FOURIÉRISME

Continuer l'œuvre de Fourier en suivant son esprit inconscien-cieux, ce serait encore s'opposer à elle. Nous avons noté que Proudhon use, dans tous ses ouvrages, de termes fouriéristes : pivotal, subversif, anarchique, harmonique, monopole, féodalité commerciale, féodalité industrielle, etc... Certains tableaux récapitulatifs de la création de l'Ordre sont disposés, comme les tableaux fouriéristes, en séries avec transitions, pivot, aile ascendante, aile descendante. Il est *a priori* probable qu'à ces emprunts purement formels correspondent des emprunts réels, et que certaines idées proudhoniennes ont leurs ascendants directs dans le système phalanstérien. Bien souvent, à la vérité, ces idées sont communes à la plupart des théories socialistes ou des doctrines économiques de l'époque. Mais le premier réformateur que Proudhon ait connu, dont, tout jeune, il ait approché, c'est Fourier, dont l'air de prophète et la conviction profonde l'avaient frappé. « Il a beau multiplier ces sévérités, écrit Bouglé, cette fontaine magique (le fouriérisme) est la première où il a bu. » « Six semaines durant, avoue-t-il, j'ai été le captif de ce bizarre génie. » Ne lui serait-il rien resté de cette griserie première ?

I. PROUDHON CRITIQUE DE LA CIVILISATION.

a) *Critique générale. Les contradictions proudhoniennes et la dualité d'essor.*

Proudhon avait vu son père, homme intègre, se ruiner par excès de loyauté (1). Retiré du collège, jeté dans la vie, il se prend à réfléchir dans son atelier de typographe sur les causes profondes de cette ruine. Il était tout prêt à accepter les diatribes violentes de Fourier contre une civilisation qui permet de telles injustices. Anar-

(1) PROUDHON : De la justice, t. 1, p. 202.

chie dans le commerce, anarchie dans la concurrence, anarchie dans la production. L'humanité, au lieu d'être le concert harmonieux des intérêts concordants, n'est que la lice immense où ils se dressent hostiles les uns devant les autres. Les individus se font entre eux la guerre, les groupements se combattent, Savants, moralistes, loin de sauver la société, ont précipité sa ruine. Division du travail, machinisme, libre concurrence, propriété, famille, état, seuls remèdes qu'ils aient apportés à nos maux, en ont engendré cent autres beaucoup plus graves. Les meilleurs principes, capables de bons résultats partiels, ont eu bientôt les plus désastreuses conséquences, car toute chose est susceptible de deux essors, l'un subversif, l'autre harmonique. Il suffit d'organiser la société.

Ces idées, Proudhon les fait siennes. 1° La société actuelle est anarchique ; 2° les forces économiques qui la conduisent et la ruinent ne sont pas autres que celles qui, organisées, feront son bonheur. Mais, premier perfectionnement, Proudhon considère la société comme un organisme progressif, dont toutes les institutions sont nécessaires. Les forces économiques ne sont plus des remèdes. Leur nécessité n'exclut pas leur anarchie. Ici, deuxième perfectionnement, la pensée de Proudhon est beaucoup plus profonde que celle de Fourier. Ce sont les effets subversifs de chacune de ces forces essayées successivement qui suscitent, font passer à l'acte une force nouvelle. La division du travail a engendré la concurrence qui a engendré le monopole. Lorsque la société aura parcouru, de terme en terme, la chaîne des antinomies, à ce moment seulement elle pourra considérer la série entière et réaliser l'équilibre (2). Cette métaphysique va se préciser encore après les entrevues de Proudhon avec Karl Marx et Karl Grün, en 1844, sous l'influence de la philosophie hegelienne. Le mouvement de l'humanité vers la vérité, c'est la dialectique en action (3). La nécessité des institutions sociales pose la thèse, leur essor subversif, l'antithèse, l'essor harmonique, l'équilibre, la synthèse (4).

(2) PROUDHON : Contradictions économiques, t. 1, p. 169.

(3) PROUDHON : Lettre à Achermann du 4 octobre 1844, citée par M. Roger Picard : Introduction au Système des Contradictions économiques, éd. Rivière, Paris 1923, p. 27.

(4) Nous sommes certes assez loin de Fourier, et nous n'avons trouvé aucun texte précis nous permettant d'affirmer une filiation certaine. Mais l'analogie

b) *Les résultats subversifs de l'anarchie économique.*

Lorsqu'il s'en prend à la division du travail, au machinisme, à la propriété, au monopole, Proudhon ne fait souvent que répéter en les condensant, en les organisant, en leur donnant une forme définitive, irréfutable, les critiques violentes que Fourier avait formulées avant lui. Ces critiques, tous les écrivains socialistes, tous les réformateurs, certains économistes même les avaient indiquées. Mais nul avant Proudhon n'est aussi net, aussi précis, aussi vigoureux que Fourier. D'autre part la date des *Contradictions économiques* (1846), qui viennent immédiatement après la *Création de l'Ordre,* ouvrage écrit sous l'entière influence des idées phalanstériennes, les exemples invoqués, et qui sont ceux mêmes de Fourier, permettent de supposer que Proudhon n'avait oublié ni le *Nouveau Monde Industriel,* ni le *Traité de la Fausse Industrie.*

La Division du Travail.

Proudhon trouve des accents poignants pour décrire le cortège de maux qu'elle entraîne (5). Elle provoque l'affaissement de l'esprit, diminue l'homme de la plus noble partie de lui-même, le rejette dans l'animalité (6). Cette déchéance morale, cet abrutissement progressif de l'ouvrier par un travail spécialisé, monotone, Fourier, presque dans les mêmes termes, les avait dénoncés. « L'ouvrier, perpétuellement attaché à la même besogne, est amoindri dans son corps et dans son esprit dont l'activité est étroitement circonscrite et réglée (7). » Dégradation du producteur qui entraîne celle du produit, qui entraîne celle du salaire. Pour la combattre on travaille davantage, on s'abrutit davantage. Le cycle infernal recommence. Que le salaire diminue, l'ouvrier restreint sa consommation : c'est la misère. Il ferme des débouchés à l'industrie, et, comme il produit

---

qu'il y a entre la dualité d'essor et les Contradictions proudhonniennes, le nombre de termes fouriéristes semés à travers l'ouvrage de Proudhon nous poussent à le croire.

(5) PROUDHON : Contradictions économiques, t. 1, chap. III.

(6) Id., Contradictions économiques, t. 1, p. 141.

(7) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle, t. 4, p. 193.

toujours, à peine de mourir de faim, c'est l'encombrement, le chômage, toujours la misère, toujours la famine (8).

Le Machinisme.

Fourier n'avait pas déterminé la cause profonde du chômage ; mais il avait observé la périodicité de ces crises qui sont, pour les travailleurs, d'irrémédiables désastres. « Le vice radical de notre industrie est d'occuper l'ouvrier à une seule fonction qui risque de tomber en chômage (9). » Machinisme et grande industrie ne font qu'accentuer la ruine. Proudhon le montre, comme Fourier, par l'exemple de l'Angleterre. La grande industrie s'y développait rapidement. Nulle part la misère n'était si atroce. La machine, c'est le travail plus rapide et plus facile, la concurrence des femmes et des enfants, la baisse du salaire, encore le chômage. Pressé par la faim le prolétaire veut-il travailler ? Forcé de se soumettre, attaché à son métier comme le serf à la glèbe, sans autre espoir que la mort, il aura troqué, pour un peu de pain, sa liberté contre les chaînes de l'esclave. « Les grandes fabriques sont des bagnes où l'esclavage se trouve rétabli par le fait (10). » Et dans ces bagnes, ajoute Proudhon, le travailleur ne peut attendre que le chômage et la famine. Les ouvriers sont-ils au fond du gouffre ? Non. Baisse du salaire déprécié par les inventions et les progrès économiques (11). Le niveau social descend. Le nombre des prolétaires s'accroît (12). Leur condition empire jusqu'à ce que la faim les extermine. Proudhon fait entendre la même sinistre prophétie. « L'influence subversive des machines sur l'économie sociale et la condition des travailleurs s'exerce en mille modes qui tous s'enchaînent et s'appellent réciproquement : la cessation du travail, la réduction des salaires, la surproduction, l'encombrement, l'altération et la falsification des

---

(8) PROUDHON : Contradictions économiques, t. I, chap. III:

(9) FOURIER : Fausse Industrie, t. 2, p. 800.

(10) FOURIER : Nouveau Monde Industriel, p. 29 et PROUDHON : Contradictions économiques, t. I, p. 179.

(11) FOURIER : Publications de manuscrits, t. 3, p. 41 et 42.

(12) FOURIER : Nouveau Monde Industriel. Livret d'annonces, p. 8.

produits, les faillites, le déclassement des ouvriers, la dégénération de l'espèce et finalement la maladie et la mort (13). »

La Concurrence.

Fourier a vu la concurrence exercer ses ravages dans le commerce civilisé, le plus grand fléau de la société, aussi analyse-t-il longuement vices et dangers de la licence mercantile (14). Il revient sur ce sujet dans tous ses écrits et il n'est guère de pages où il ne la dénonce comme une hydre malfaisante, dévorante, corruptrice. La dialectique proudhonienne fait sortir la concurrence de la division du travail et de l'introduction des machines ; son action néfaste pénètre toutes les branches de l'industrie humaine (15) ; mais Proudhon n'ajoute pas grand'chose à ce que Fourier avait écrit.

Elevant à l'infini le nombre des rivaux (commerçants, agents d'échange ou producteurs) la concurrence les force à combattre pour la conquête des marchés. Les armes ? Abaissement des prix des produits par l'abaissement des frais généraux, des salaires, par l'augmentation des heures de travail, par la falsification. Qui en souffre ? Le consommateur d'abord, mais aussi le producteur, car la concurrence en se développant lui ferme ses débouchés. La concurrence tue la concurrence (16), dit Proudhon, répétant sous une autre forme le mot de Fourier : « La concurrence est inverse (17). » La concurrence tue la concurrence en semant ruines et banqueroutes, Fourier l'a amplement démontré (18) ; Proudhon le suit et le dépasse. Banqueroutes et ruines, c'est la disparition d'industries, encore le chô-

---

(13) PROUDHON : Contradictions Economiques, t. I, p. 189.

(14) FOURIER : Théorie des 4 mouvements. Nouveau Monde Industriel. Théorie de l'unité Universelle. Fausse Industrie.

(15) PROUDHON : Contradictions économiques, t. I, chap. 5.

(16) PROUDHON : Contradiction économiques, p. 209.

(17) FOURIER : Nouveau Monde Industriel, t. I, p. 54.

(18) Pour Fourier, à l'anarchie dans le commerce, correspond en passionnel l'anarchie dans le mariage. Il établit un tableau sérié des banqueroutes et parallèlement un tableau sérié des cocus. Lire à ce sujet le texte curieux dont M. René Maublanc a donné une si remarquable édition : FOURIER : Hiérarchie du cocugae avec une introduction et des notes. Editions le Siècle. Paris.

mage, la misère, la faim, la prostitution, le crime, l'esclavage de toute la classe ouvrière. La concurrence tue la liberté (19).

Le Monopole.

L'auteur du *Nouveau Monde Industriel* avait établi le lien nécessaire qui enchaîne à la concurrence le « monopole insulaire » ou monopole commercial et la « féodalité industrielle » ou monopole d'industrie. Ce n'est pas assez. Le monopole est le siège de chaque individualité concurrente (20). Concurrence et monopoles sont pour Proudhon deux catégories complémentaires. Mais si on a rendu justice à Proudhon d'avoir montré avant Marx la loi fameuse de concentration du capital, n'aurait-on pu rendre à Fourier la place qui lui était due, à lui qui, dès 1808, dénonçait les agissements criminels des accapareurs, montrait la marche de la société civilisée vers une féodalité industrielle, commerciale et bancaire où l'immense majorité de ceux qui n'auront rien, spoliés par l'usure (21), sera réduite en esclavage par quelques groupements privilégiés qui auront accaparé toutes les branches de l'activité humaine (22).

Le Fisc.

Aux méfaits de la concurrence, de la division du travail et du monopole, le fisc vient ajouter les siens. Toute la classe des agents qui le perçoivent (les improductifs) (23) consomme sans produire et vit aux dépens des travailleurs. Première perte. Mais l'impôt lui-même pèse exclusivement sur les produits, puis sur les consommateurs, encore sur les prolétaires (24). « On ne sait que prendre sur le faible et sur le pauvre au lieu d'imposer les corporations et les

(19) PROUDHON : Contradiction économiques, t. I, p. 222 et suiv.

(20) PROUDHON : Contradiction économique, t. 1, p. 249.

(21) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle, t. I. Sommaire de l'Association domestique agricole, p. 135 à 138.

(22) FOURIER : Théorie des quatre mouvements, p. 395 et suiv. Théorie de l'Unité Universelle, t. I, p. 96. t. II, p. 291.

(23) On reconnaît là le terme que les physiocrates appliquaient à tous ceux qui ne cultivaient pas la terre. Fourier et Prudhon l'emploient dans un sens beaucoup plus restreint.

(24) PROUDHON : Contradictions économiques, p. 286 et suiv.

compagnies riches (25). » Fourier se borne à constater cette étrange anomalie. Proudhon dévoile la nature même de l'impôt, remonte aux causes premières, à la contradiction intime. Direct ou indirect, l'impôt majore les produits, diminue la capacité d'achat du travailleur, fait baisser la production et, par contre-coup, les salaires. Son rendement décroît, le gouffre du déficit se creuse. Pour le combler on a recours aux emprunts. Mais c'est tomber de Charybde en Scylla. La dette, loin de s'amortir, s'accroît : « Un Etat qui emprunte ne peut plus s'acquitter puisque, pour rembourser sa dette il sera obligé, ou de frapper une contribution, ce qui est impraticable, ou de former un nouvel emprunt qui, étant rempli de la même manière que le précédent et devant rendre en totalité ce qui n'a été reçu qu'en partie, ne ferait qu'augmenter la dette (26). » Fourier avait aperçu ces conséquences toujours aggravées. La dette publique est une maladie endémique de la civilisation (27) ; elle conduit les nations à la faillite, c'est un ulcère qui s'aggrave dans tous les pays (28) et dont la guérison est illusoire (29).

Les résultats : misère, vol, crime.

Que devient l'humanité sous son multiple fardeau ? Divisée en deux grandes classes, ceux qui possèdent et sont épargnés, ceux qui n'ont rien et sont frappés, elle est en butte aux pires catastrophes. L'égoïsme du riche, l'envie du pauvre, se livrent un perpétuel combat. Le pauvre, toujours vaincu, se venge. Plus avance la civilisation, plus augmente la criminalité. Fourier et Proudhon invoquent encore l'exemple anglais : statistiques, work-houses regorgeant de malheureux, Londres débordant de misère. Délits, vols, rapines n'ont pas pour seule cause la colère du malheureux qui souffre parce que d'autres jouissent. Le dénuement et la faim qui s'abattent sur le travailleur au détour de chaque contradiction le poussent fatalement au suicide ou au crime. Dans la *Création de*

(25) FOURIER : Livret d'annonce du Nouveau Monde Industriel, p. 67.
(26) PROUDHON : Contradiction économiques, t. 2, p. 155.
(27) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle, t. 2, p. 207.
(28) FOURIER : Théorie de l'Université Universelle, t. 2, p. 2-28, etc...
(29) FOURIER : Théorie de l'Unité Universelle, t. 2, p. 55.

l'Ordre, Proudhon loue Fourier d'avoir montré cette terrible vérité : « Dans les lieux où le peuple civilisé ne meurt pas de faim pressante, il meurt de faim lente par les privations ; de faim spéculative qui l'oblige à se nourrir de choses malsaines, de faim imminente en s'excédant au travail, en se livrant par besoin à des fonctions pernicieuses, à des fatigues outrées d'où naissent les fièvres et les infirmités (30). » « Rien n'est plus fort que cette épouvantable catégorie de Fourier. Le dénombrement de cette hideuse famille, dont la mère est la faim et l'inévitable rejeton, la mort, n'en dit-il pas cent fois plus que tous les discours ? (31). »

Conclusion : Idée générale d'une civilisation mauvaise.

L'égoïsme humain est coupable, certes, mais la société porte une responsabilité terrible. Proudhon a beau critiquer Fourier, nul, sinon Rousseau, n'avait avant lui si vigoureusement dénoncé l'anarchie civilisée. Misère nécessaire; c'est dans la douleur que l'humanité parviendra jusqu'à la justice. Proudhon ne s'écarte pas tant qu'il le croit de la pensée de Charles Fourier. Les maux qui accablent l'humanité : monopole, maîtrises en nombre fixe, préparent l'avènement du « garantisme ». Dans l'évolution tout entière de l'histoire, ne seront-ils pas des biens ? Annonciateurs d'une ère de bonheur, ils auront précipité la chute de la civilisation. Le déclin d'une société perdue de vices, les catastrophes où elle roule, ce sont ces contradictions proudhoniennes, expériences terribles et inéluctables, qui enseignent à l'humanité le chemin de l'harmonie. Proudhon a eu l'immense mérite de couler dans le moule robuste de sa dialectique une critique diffuse, dispersée dans le fatras de la littérature phalanstérienne, mais, à coup sûr, par éclairs, géniale. Il en a fait un système inattaquable, un formidable bloc d'acier. Lui a-t-il rien ajouté ? Lui-même, d'ailleurs, en 1859, rend à Fourier cet hommage : « O Fourier, mon digne compatriote, que tu avais raison de la maudire (la civilisation) et combien ton petit doigt en savait plus que ces gens-là de tout leur corps ! (32). »

(30) FOURIER : Nouveau Monde Industriel, t. I, p. 50.
(31) PROUDHON. Création de l'Ordre, p. 147.
(32) PROUDHON : Lettre à Chaudey, mai 1859. Correspondance, t. 9, p. 85.

2. Proudhon organisateur.

a) *Les principes de l'organisation.*

La Science sociale.

Constituer la science sociale, premier rêve de Proudhon. « S'il est une vérité et une certitude philosophique, il doit exister aussi une vérité et une certitude politique... Ainsi la politique est objet de démonstration et de science (33). » Substituer cette science au contrat arbitraire de Jean-Jacques, c'est l'ambition de Saint-Simon avant d'avoir été celle de Fourier ; mais ce sont les idées de Fourier qui ont le plus contribué à fixer et à déterminer celles de Proudhon. Leurs conceptions sont voisines, et même, au début de la pensée proudhonienne, dans le *Discours sur la Célébration du Dimanche*, identiques. Fourier révèle aux hommes le plan établi de toute éternité par Dieu ; la science fouriériste suit les voies divines. Fourier, certes, s'est souvent posé en inventeur. Mais l'invention de la théorie qui réalise le plan divin, c'est, en somme, une découverte. « Nous vivons, écrit Proudhon, au milieu des débris d'un temple. Gloire à qui en reconstituera le plan primitif (34). » Pour gouverner les hommes, il ne s'agit que de chercher l'ordre de Dieu (34 *bis*). Tout ce qui rentre dans cet ordre est bon et juste : tout ce qui s'en éloigne faux, tyrannique et mauvais (35). Fourier et Proudhon sont platoniciens : la science réalise des idées, un plan *à priori* dans l'entendement de Dieu. Suivant quelles lois ? Mathématiques, répond Fourier, les mathématiques étant principe régulateur du mouvement. Il faut constituer « la théorie mathématique des destinées de tous les globes et de leurs habitants », une « théorie géométrique » (36). Proudhon a conservé cette sorte de pythagoricisme. La science sociale sera

---

(33) PROUDHON : De la célébration du Dimanche. Préface. Edition Rivière, p. 36.

(34) PROUDHON : Correspondance, t.I, p. 48.

(34 bis) De la célébration du dimanche, p. 81.

(35) FOURIER : Harmonie Universelle.

(36) FOURIER : Harmonie Universelle.

algébrique. L'homme est ordre et beauté, c'est-à-dire mesure (37). Les lois qu'il faut lui imposer sont celles du rythme et du nombre : *mundum regunt numeri.* Ce rêve pythagoricien, il le caressera longtemps. Dans la *Création de l'Ordre,* alors que, passant d'une conception rationnelle de la religion à l'antireligion, il semble s'écarter de son platonisme premier, il reste encore disciple de Fourier et pythagoricien lorsqu'il trouve dans la loi sérielle la loi générale du rythme, la loi générale du monde.

Plus tard, son pythagoricisme s'atténuera. Il ne croira plus en l'universalité du nombre. La série ne lui apparaîtra plus tant comme élément d'harmonie que comme élément d'hétérogénéité, qu'il reproche, à tort, à Platon et à Fourier d'avoir méconnue. Cependant son inspiration profonde est encore platonicienne et fouriériste. L'ouvrage dans lequel il s'oppose avec le plus de force aux théories sociétaires, *les Contradictions économiques,* manifeste cette influence. Le lieu des idées qui dans l'humanité sont successives et contradictoires, le lieu de leur synthèse coéternelle à elles-mêmes, est un entendement divin. Dieu est incapable de providence, mais il existe en lui un plan du temple à reconstruire : cette synthèse elle-même qu'il faut révéler. La révélation ne se fera pas d'emblée, ni par Dieu ni par les hommes, mais successivement et par les faits, au sens latin de *revelatio,* déroulement.

Laissons de côté métaphysique et théologie. Fourier crut avec certitude en la science sociale. Cette foi tenace, Proudhon en hérita. Jusqu'à la fin de sa vie, dans son livre *De la Justice,* il répète que le gouvernement doit être fondé sur des lois absolues, immanentes, comme celles que la science découvre tous les jours dans l'univers (38). On ne sera pas étonné de trouver sous sa plume cette louange du phalanstérien : « ... ce qui fera le nom de Fourier, et lui assurera, parmi les philosophes socialistes, place à lui seul, c'est cette idée, aussi neuve que hardie, que l'organisme social doit être l'objet d'une science exacte et positive, affirmation qui, à elle seule, était une révolution (39). »

---

(37) PROUDHON : De la célébration du dimanche, p. 81.
(38) PROUDHON : De la justice, t. I, p. 461.
(39) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 67.

La Série.

L'idée d'une loi universelle de la nature répond à la notion fouriériste d'unité et d'analogie. Proudhon, après avoir vivement critiqué ces deux principes, y revient malgré lui. « La série des groupes contrastés, avait écrit Fourier, est le procédé adopté par Dieu dans toutes les distributions des règnes et de l'Univers. » L'humanité, partie de la nature, doit être elle aussi soumise à la loi sériaire. Proudhon examine la plupart des objets naturels et y découvre des séries (40). Retrouver des séries, telle est la tâche de la métaphysique.

La série est échelle de différences, groupe de similitudes. Fourier et, après lui, Proudhon, avait été mis en éveil par les travaux des de Linné, des de Jussieu, de Cuvier dans les sciences naturelles (41). Appliquant leur méthode à la nature entière, Fourier s'ingénie à tout classer en genres, espèces, familles de plus en plus réduites, suivant des différences de plus en plus minimes. Cette tendance à la différenciation est d'abord plus marquée chez Proudhon qui, au nom de l'indépendance des séries, critique à maintes reprises Fourier pour son abus des analogies. Chaque série renferme sa loi propre ; la science universelle est impossible. Il y a autant de sciences que de séries distinctes. Mais au-dessus des lois diverses des séries particulières, reste la loi sérielle, loi générale qui les englobe toutes. L'erreur de Fourier a été d'avoir voulu faire de l'attraction la seule loi de toutes les séries. Il n'en est pas moins « le révélateur de la loi sérielle... il eut le premier l'idée universelle de série, il en conçut la transcendance, il en chercha l'application, il pressentit ce qu'elle avait d'absolu » (42). Proudhon donne même des raisonnements de Fourier comme des exemples de raisonnement sérié (43). Malheureusement Fourier était un rêveur, un mystique ; il n'a pas connu la théorie de la loi sérielle (44), il n'en a eu que l'intuition et son intelligence mystique et contemplative, faible et ardente (45), au lieu

(40) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 85 et suiv.
(41) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 91 et 102.
(42) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 120.
(43) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 146 et 153.
(44) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 120.
(45) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 121.

d'en être éclairée, en a été éblouie. « Il se renferme en lui-même et s'isole du monde ; là fut le principe de l'hallucination qui égara sa pensée (46). » Cependant cette loi sériaire est bien la « métaphysique de la nature (47). » Le raisonnement, tentative d'organisation des faits, en est une application. « Aussi faut-il rendre à Fourier le tribut d'honneur qui lui est dû. Cet homme cherchait la théorie sérielle avec des pivots, des ambigus, des accords et des discords comme Pascal enfant apprenait la géométrie avec des ronds et des barres. Moins heureux que ce grand mathématicien, Fourier a échoué dans son entreprise (48). »

L'échec de Fourier fut-il aussi complet que Proudhon veut bien le dire ? Je ne le crois pas. La série n'est pas seulement différenciation, mais organisation et rapport. Quand Fourier établissait la série des poires en coings et nèfles, poires cassantes et poires compactes, poires dures et poires épineuses, et les groupes parallèles de poiristes, ou qu'il classait la population de son Phalanstère en bambins, séraphins, chérubins, jouvenceaux, etc... raffinés, révérends, vénérables et patriarches, il ne cherchait pas tant à établir une échelle de différences, que des groupes organisés en vue du rendement le meilleur suivant une loi constante : le rapport d'un terme au suivant. La série conjuguée est une progression : la raison qui en est la loi est élément d'harmonie.

La série proudhonienne, principe organisateur, est aussi groupe. M. Bouglé, dans sa *Sociologie de Proudhon*, s'intéresse spécialement à cet aspect de la doctrine et le considère comme son originalité la plus profonde. Il semble bien cependant que Fourier ait pressenti les qualités sociologiques de la série et les ait maintes fois utilisées. L'atelier, pour Proud'hon, est la série réalisée. Fourier s'en était aperçu. Les séries dans lesquelles il distribue les travailleurs sont des êtres réels, qui vivent d'une existence propre. Hors des séries et des groupes, la phalange ne connaît pas les individus : la répartition n'est pas faite entre les personnes mais entre les séries qui distribuent elles-mêmes les biens à leurs membres comme la nourriture aux divers organes d'un même corps. Les passions mécanisantes

(46) Proudhon : Création de l'Ordre.
(47) Lettre inédite à Victor Considérant (déjà citée).
(48) Proudhon : Création de l'Ordre, p. 183.

sont autant de passions sociales : elles font la réalité, l'harmonie des groupes. La cabaliste les constitue ; ils s'affermissent par les courants de sympathie qui s'établissent immédiatement. La force collective à laquelle Proudhon va faire une place de plus en plus large correspond aux effets de la composite, cette fougue industrielle dont Fourier attend les plus grands résultats. La force collective tient à la division du travail ? mais la série de Fourier est groupe des individualités spécialisées, et la composite, engrenante, est issue de cette spécialisation. Ainsi Proudhon, qui croyait s'écarter de Fourier et suivre Adam Smith, se trouve marcher dans les voies découvertes par le génie indiscipliné de son prédécesseur.

L'Idée de l'évolution sociale.

Proudhon reproche à Fourier de n'avoir pas compris la philosophie de l'histoire. Reproche exagéré. L'évolution historique est soumise à la loi sérielle. Ouvrez le *Nouveau Monde Industriel :* « Les sociétés ont, comme le corps humain, leurs quatre âges différenciés par des caractères qui se succèdent (49). » La société n'est plus une machine mais un être vivant qui parcourt sa vie comme une série de quatre phases elles-mêmes subdivisées en séries de degré inférieur comprenant chacune huit périodes. La série complète est une série conjuguée : subversion ascendante, harmonie ascendante — (Apogée) — harmonie descendante et subversion descendante. La première phase, à la fin de laquelle nous nous trouvons est ainsi sériée : edénisme, sauvagerie, patriarcat, barbarie, civilisation, garantisme, sociantisme et harmonie. Chacune de ces périodes, suivant la loi d'évolution, doit passer par les quatre moments d'enfance, d'adolescence — (d'apogée) — de virilité et de caducité. Ainsi la civilisation. Cette classification compliquée peut paraître un peu puérile. Nous touchons de bien près cependant aux conceptions proudhoniennes et marxistes ; chaque période est marquée par l'apparition de caractères nouveaux d'ordre économique. On pressent le matérialisme historique. La civilisation, par exemple, naît lorsqu'aux sept droits naturels de l'homme se substitue la loi du travail. Proudhon simplifie et synthétise. L'humanité traverse deux grandes

(49) FOURIER : Nouveau Monde Industriel, t. 2, p. 245.

périodes : « l'état sauvage, naturellement stationnaire, où l'homme ignorant du travail vit seulement des produits naturels du sol et de la chair crue des animaux ; et la civilisation, essentiellement progressive, où l'homme, devenu industrieux et transformant la matière, subsiste du produit de ses mains (50).

Revenons à la classification de Fourier et considérons les caractères des différentes époques de la civilisation : privilèges communaux et culture des sciences et des arts ; c'est la division du travail ; — esprit mercantile et fiscal ; c'est la concurrence ; — enfin féodalité industrielle, c'est le monopole. Nous avons là, dans leur ordre, trois des termes des *Contradictions économiques*, série proudhonienne. La route que suit l'humanité de l'un à l'autre jusqu'à l'harmonie n'est-elle pas la route en zig-zag dont parle Proudhon, sur laquelle la société s'avance vers la justice infinie (51) ?

Certes, Fourier se pose en novateur, et croit, en procédant par écart absolu, réaliser le bonheur social. Mais il pense aussi que la société suit un chemin inéluctable. La révolution exige que certaines phases soient révolues (formation de la grande industrie, par exemple, et développement du luxe) dont le passage au garantisme sera la suite nécessaire. Il faut que certaines conditions économiques, conséquences de la nécessité sociale interne, soient remplies. Livrée à elle-même, c'est par la ruine et la catastrophe que l'humanité pénétrera en harmonie. Fourier veut faire l'économie de ces misères. Proudhon n'eut pas d'autre ambition.

b) *Le nouvel ordre économique.*

La révolution doit être intégrale et successive. C'est un long et persévérant effort contre la structure économique de la société. Il faudra démolir l'édifice pièce par pièce. La révolution sortira peu à peu des faits. Mais si rien n'est changé dans l'économie sociale, il est vain d'espérer une cristallisation subite autour de la phalange d'essai. Fourier, tout en conservant l'espoir mystique d'organiser du jour au lendemain le monde en phalanstères, semble bien s'en être rendu compte. Le garantisme est l'issue de la civilisation d'où

(50) PROUDHON : Contradictions économiques, t. 2, p. 325.
(51) PROUDHON : Contradictions économiques, t. I, p. 285.

la société passera, par une transformation nouvelle, en harmonie. Il est constitué par un certain nombre de réformes économiques qui ressemblent singulièrement à celles que préconise Proudhon.

Celles-ci sont dirigées d'abord contre l'agio, l'anarchie industrielle, mère de la banqueroute : « L'agio sous toutes ses formes est le mensonge, le père éternel du mal, c'est à l'agio que nous déclarons la guerre (52). » C'est à l'agio que s'en prend Fourier. On sait la place que tient dans son œuvre la critique du commerce anarchique. Toucher à l'agio, c'est toucher d'ailleurs à une des pierres d'angle de l'édifice social. La circulation des richesses, imposée par les nécessités de la division du travail, est un organisme vital de la société. Proudhon, qui avait tant déclamé contre les utopistes, forge lui-même une utopie : la banque d'échange. L'anarchie du crédit, le loyer trop cher de l'argent, l'agio et la spéculation, vices inhérents à la nature même de l'argent, viennent entraver la circulation des produits. Le problème est celui-ci : remplacer la monnaie par un autre agent de circulation non susceptible d'agio. Ce nouvel agent, c'est la lettre de change. On sait qu'elle est une invitation faite par un créancier à un débiteur, à payer, à lui ou à son ordre, à telle date, telle somme. Supposons-la anonyme, échangeable à perpétuité, remboursable à vue uniquement par des produits. Elle permettrait le crédit gratuit puisque, non garantie par de l'argent, il n'y aurait aucun capital à rémunérer. Ce serait un simple bon d'échange. Avec de tels bons, une banque sans capital escompterait les effets de commerce. Tous les adhérents de la nouvelle banque s'engageraient à les accepter en paiement de leurs marchandises, se feraient donc mutuellement crédit. « Pour lancer une nouvelle affaire et obtenir une avance de la Banque, que fera l'entrepreneur ? Il s'adressera à la consommation afin d'en obtenir des commandes ; puis sur la foi, sur le crédit de ces commandes, il ira trouver le producteur des matières, instruments ou services dont il a besoin, et le couvrira en lettres de commerce qui seront converties par la banque, sous les conditions ordinaires, en papiers de change. Ainsi le véritable commanditaire est le consommateur : entre lui et le nouvel

(52) PROUDHON : Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social. Paris 1849, p. 18.

entrepreneur, l'entremise de l'homme d'argent n'est plus nécessaire (53). »

Proudhon a trouvé ces idées dans le système de Fourier. Le commerce intérieur de la phalange, entre groupes et séries producteurs d'une part, individus, groupes et séries consommateurs d'autre part, le commerce de phalange à phalange est direct. On porte simplement le prix de vente à l'avoir du vendeur et au débit de l'acheteur, gagé par son travail et sa part de propriété. L'opération de change est simplement inscrite sur un registre au lieu de l'être sur un bon circulant. Proudhon a ajouté l'anonymat. Pas plus que la banque d'échange, ce système de virements ne peut subsister sans mutuel crédit.

Fourier préconisait, d'autre part, sous le nom de comptoirs communaux ou banques rurales, des établissements de garantisme qui ressemblent à la banque d'échange de Proudhon en ce qu'ils tendaient, comme elle, à rendre le crédit accessible à tous et à faire baisser le loyer de l'argent par la coopération et la mutualité. Ils en diffèrent toutefois assez profondément, car le comptoir communal est à la fois banque, magasin, coopérative de consommation, association de production. Or, nous savons qu'à la production en commun Proudhon préfère l'autonomie du producteur. Jamais, en particulier, il ne consentirait à annexer aux succursales de sa banque d'échange une coopérative pour l'exploitation rurale (54). Cependant les paysans eux-mêmes pratiqueront avec profit mutualité et garantie réciproque (55). Pour les ouvriers, certaines conditions industrielles de la vie moderne leur imposeront cette association par ailleurs néfaste. Il importe que les grands moyens de production, les grands organismes de la vie collective ne soient pas concentrés en quelques mains. Créés par la collectivité, nécessaires à la collectivité, ils doivent rester à la collectivité : « Oui, l'association a son emploi dans l'économie des peuples ; oui, les compagnies ouvrières, protestation contre le salariat, affirmation de la réciprocité, à ce double titre déjà si pleines d'espoir, sont appelées à jouer un rôle considérable dans notre prochain avenir. Ce rôle consistera surtout dans

(53) Organisation du crédit, p. 35.
(54) Proudhon : Idée générale de Révolution, p. 175.
(55) Cf. A. Berthod : P.-J. Proudhon et la Propriété. Paris 1910, ch. V.

la gestion des grands instruments de travail et dans l'exécution de certains labeurs qui, demandant à la fois une grande division des fonctions et une grande force de collectivité, seraient autant de pépinières du prolétariat, si l'on n'y appliquait l'association, ou, pour mieux dire la participation (56). » Il est peut-être exagéré de faire honneur de cette idée à Fourier. La notion d'association qui a eu son plein épanouissement dans les théories de Louis Blanc a été très répandue au XIX[e] siècle. Il reste cependant que Fourier est en France le chef de file des socialistes associationnistes, le premier qui ait fait de l'association la base d'un système social que Proudhon connut très jeune. Il se souvenait du *Nouveau Monde Industriel* lorsqu'il écrivait *l'Idée générale de Révolution.*

Comment, dans ces associations de producteurs, le travail va-t-il s'organiser ? L'influence de Fourier se fait sentir ici plus nettement encore, bien que celle d'Adam Smith lui soit superposée. Nous avons plus haut défini le travail l'action intelligente de l'homme sur la matière, la superposition dans les corps des séries artificielles aux séries naturelles, ou, plus simplement, la superposition dans les corps de qualités artificielles créées en vue d'une fin aux qualités naturelles qu'ils possédaient déjà (57). Les qualités qu'on peut ajouter à un corps varient suivant le but à atteindre. Les séries artificielles sont indépendantes. Proudhon s'aperçoit que cette indépendance des séries coïncide justement avec la notion de division du travail que Fourier d'ailleurs avait prise à Smith. Autant de séries diverses, autant de travaux divers dont l'efficacité dépend de l'habileté, de l'intelligence, de la dextérité du travailleur, qualités qui toutes se résolvent dans ce principe unique : la division. Aux séries réalisées dans les produits correspondent des séries de réalisateurs, de producteurs de fonctions. « La division du travail est la série elle-même se manifestant aux yeux et s'incarnant dans la société (58). » C'est l'atelier. Mais sont-elles autre chose, les séries de cerisistes, de poiristes, de groupes contrastés et conjugués que Fourier constitue, fait vivre et travailler ? il tente même, par le système des courtes séances et des options, de transporter la série dans le travailleur lui-

(56) PROUDHON . Idée générale de Révolution, p. 175.
(57) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 243.
(58) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 268.

même. Mais s'il réunissait ainsi dans un individu un groupe hétérogène de fonctions, il ne réalisait pas une vraie synthèse, une série. Proudhon fut-il plus heureux ?

Il perfectionne la théorie de Fourier : « Le travail, *dans chacune de ses fonctions*, doit être un, varié et composé, c'est-à-dire sérié (59). » Il faut que la fonction elle-même soit synthèse. « Qu'est-ce qu'un homme qui sait, pour tout métier, tourner la manivelle, porter la hotte, piler du mortier, faire, comme dit Lemontey, 1/18e d'épingle ? Est-ce remplir la condition essentielle du travail que de réduire ainsi le producteur au rôle d'un marteau, d'un ressort, d'une aile de moulin (60). » De ce morcellement des fonctions naît l'inégalité des travaillleurs. Peut-on payer autant le facteur qui ne fait toute sa vie que marcher et l'ingénieur ou le mécanicien qui construit une machine ? Supposons, au contraire, qu'un ouvrier soit embauché non plus pour une opération parcellaire, mais pour toute la série dont elle fait partie, non pas pour faire 1/18e d'épingle, mais pour fabriquer l'épingle entière. Il passerait ainsi à des intervalles plus ou moins rapprochés d'une opération à une autre et parcourrait le cercle entier de la fabrication. « Par ce moyen, l'œuvre commune deviendrait pour chaque producteur œuvre composée et sériée (61). » Pour certains travaux susceptibles de chômage, la synthèse devrait être poussée plus loin. Il faudrait trouver pour ceux qui exercent ces industries temporaires des occupations intermédiaires, déterminer les fonctions qui par leur nature, leur durée, la responsabilité qu'elles entraînent, forment accord et série (62). Les échelles fouriéristes de groupes conjugués et contrastés répondaient bien à ce souci. Fourier avait reconnu que deux industries voisines sont en rivalité d'intérêts, deux industries opposées s'appellent et s'associent. Mais il n'a pas tiré de ces faits les conclusions théoriques qu'ils portent en eux. Préoccupé de ses attractions passionnelles, et spéculant à perte de vue sur la cabaliste et la papillonne, il s'est mis à créer des accords et des dicords entre les travailleurs, à faire de la musique

(59) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 271.
(60) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 270.
(61) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 276-277.
(62) PROUDHON : Création de l'Ordre, p.277.

avec des fonctions industrielles, et a ainsi gâté par l'étrangeté et la puérilité des détails une observation féconde et lumineuse (63).

Ainsi l'idée fouriériste de série a fourni à Proudhon la solution des antinomies de la Division du travail. Il n'est évidemment pas question des travaux répugnants et pénibles. Comme Fourier, il les confierait à des corvées disciplinaires ou à des compagnies d'apprentis : les Petites Hordes (64). Dans tous les autres domaines, les avantages des travaux ainsi organisés sont immenses. Les travailleurs connaissent un métier, non un geste de ce métier ; ils ne craignent ni le chômage, ni le renvoi. D'esclaves, ils redeviennent libres. Puisqu'ils exécutent seuls un produit entier de l'œuvre commune, ils ont droit à la même rétribution et ne connaissent ni inférieurs ni supérieurs. Le travailleur relevé, on aura relevé le travail qui sera vraiment devenu le plus noble noble attribut de l'homme.

Cette organisation serait vaine s'il n'y a pas équation entre l'homme et sa fonction, ni égalité d'aptitude entre les individus. Les inégalités sont plus le fait de la civilisation que de la nature ; l'éducation les corrigera. Dans la période métaphysique de sa pensée, Proudhon, armé de la série, croit avoir trouvé le mode d'instruction qui réalisera l'égalité. Chacune des tâches sociales est une série différente par où la métaphysique peut être parcourue dans son entier. Il suffira d'entraîner les hommes à la dialectique sériée pour que chacun saisisse immédiatement, non seulement l'ensemble de son métier, mais les rapports qui le lient à tous les autres. Par la connaissance de cette méthode universelle tous les travailleurs égaux entre eux seront égaux à leur industrie.

Mais Proudhon s'est bientôt rendu compte de ce que ce système avait d'ambitieux et d'artificiel. Dès les contradictions économiques, il en vient à une conception plus concrète de l'éducation. Fourier, toujours, lui est un guide sûr. L'inégalité des esprits se résout en différence, et à tout genre de talent correspond une fonction. Favorisez l'éclosion des vocations, et vous aurez l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Au phalanstère, dès leur plus jeune âge, les enfants seront mis en contact avec le plus grand nombre possible de disci-

(63) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 277 en note.
(64) PROUDHON : Création de l'Ordre, p. 278.

plines industrielles, afin de faire naître le plus grand nombre de goûts prononcés.

La tâche de l'éducateur n'est pas finie. L'éducation doit être intégrale. Il s'agit de former des hommes, de développer toutes les facultés corporelles et spirituelles. Inscrivons encore ceci au compte de Fourier. Mettre des corps robustes et adroits au service d'intelligences saines et droites, d'une mémoire exercée, d'un jugement ferme. Ni la culture des sens, ni la culture esthétique ne seront négligées. On sait le rôle important que joue la musique dans le système éducatif de Fourier. Proudhon n'est pas loin d'y adhérer. Savoir consommer et savoir jouir sont des qualités nécessaires dans la société. Mais l'individu est un producteur. L'enseignement sera professionnel. La pratique ne se sépare pas de la théorie, l'école à côté de l'atelier ; l'écolier est un apprenti. Le pragmatisme de Proudhon rencontre l'utilitarisme de Fourier. C'est par le travail que l'humanité s'est construite ; fit fabricando faber (65). L'idée, avec ses catégories, surgit de l'action et doit revenir à l'action à peine de déchéance pour l'agent (66). En apprenant son métier, l'enfant connaîtra le monde. Ce qui nous ramène d'ailleurs au premier aspect de la pensée proudhonienne. On se souvient des recommandations de Fourier : partir de la pratique, étendre peu à peu les connaissances de l'enfant, de l'industrie qui l'intéresse aux branches de la science qui s'y rapportent, s'élever de la pratique à la théorie et revenir ensuite de la théorie à la pratique. L'éducation proudhonienne décrit la même courbe fermée : « D'un côté faire parcourir à l'élève la série entière des exercices industriels en allant des plus simples aux plus difficiles, sans distinction de spécialité, de l'autre dégager de ces exercices l'idée qui y est contenue comme autrefois les éléments des sciences furent tirés des premiers engins de l'industrie, et conduire l'homme, par la tête et par la main, à la philosophie du travail, qui est le triomphe de la liberté (67). »

L'éducation professionelle enfin réalisera l'union des classes. « Une éducation une, écrivait Fourier, est le principal moyen de rap-

(65) PROUDHON : Contradictions économiques, t. 1, p. 172.

(66) PROUDHON : De la justice, t. 2, p. 215.

(67) PROUDHON : De la justice, t. 2, p. 232.

prochement entre les individus, le vrai moyen de préparer la sociabilité générale (68) », et ailleurs : « Si l'harmonie avait, comme nous, des instituteurs de divers degrés pour les trois classes riche, moyenne et pauvre, des académiciens pour les grands, des pédagogues pour les moyens et des magisters pour les pauvres, elle arriverait au même but que nous, à l'incompatibilité des classes... Un tel effet serait gage de discorde générale (69). » L'école actuelle, pépinière d'aristocrates, instrument de subalternisation des travailleurs au lieu d'être celui de leur émancipation, creuse le fossé entre bourgeoisie et prolétariat (70). Les peuples aspirent à la liberté, les masses laborieuses réclament des garanties, la fin de l'exploitation égoïste, la justice dans le travail comme dans la propriété et dans l'échange (71).

c) *L'état nouveau.*

Libération intégrale des travailleurs, liberté dans l'égalité, justice, c'est la mort du pouvoir politique. Au Phalanstère, plus de gouvernés, plus de gouvernants, des administrés et une administration. Les organismes économiques que les groupes nomment eux-mêmes pour diriger leur industrie, ne donnent pas d'ordres, des conseils. Association de producteurs et de consommateurs, la société dans le matériel est soumise à des lois économiques, comme dans le passionnel aux lois d'attraction. Proudhon dépouille le système de son romantisme (la théorie des passions), mais en conserve cette idée que, du libre jeu des forces sociales, sortira de lui-même l'ordre nouveau. Contre les réformateurs du XVIII[e] siècle, contre Rousseau et ses disciples, les législateurs de la Révolution, le contrat social doit être un contrat naturel d'échange mutuel, de garantie réciproque : « Au-dessus de ces fantômes politiques dont les figures captivent notre imagination, il y a les phénomènes de l'économie sociale qui, par leur harmonie ou leur discordance, produisent tout le bien et tout

(68) FOURIER : Théorie de l'Unité universelle, t. 4, p. 383-384.
(69) FOURIER : Théorie de l'Unité universelle, t. 4, p. 4.
(70) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 327.
(71) PROUDHON : De la justice, t. 2, p. 205.

le mal des sociétés (72). » L'économie non organisée, un pouvoir coercitif, celui de l'Etat, devient nécessaire. Si au contraire « le contrat était un acte par lequel chaque citoyen engage à la société son amour, son intelligence, son travail, ses services, ses produits, ses biens en retour de l'affection, des idées, des travaux, des produits, services et biens de ses semblables, la mesure du droit, pour chacun, étant déterminée par son apport, et le recouvrement exigible au fur et à mesure des livraisons (73) », si le contrat organisait l'échange, le travail, la valeur, l'éducation sur la base de la réciprocité, toutes ces forces se feraient à elles-mêmes contrepoids, l'ordre surgirait immédiatement. La seule formule révolutionnaire est : Plus de gouvernement (74).

Anarchie totale. Proudhon combat tous ceux qui, comme Louis Blanc, croient à la vertu d'un gouvernement fort (75), tous ces démocrates qui discutent gravement de la meilleure forme de gouvernement : législation directe, monarchie ou aristocratie. Proudhon a sa place parmi les maîtres de l'anarchie entre Saint-Simon et Bakounine. Il s'incline devant Saint-Simon (76), mais oublie de citer Fourier, digne pourtant de pénétrer dans cette famille d'industrialistes. Tous les organismes de la phalange sont des comités économiques, et s'il y a de hauts dignitaires, ce sont des accessoires représentatifs, des objets de luxe. Dans la société proudhonienne, le seul organe centralisateur, la banque d'échange, s'occupera seulement du doit et de l'avoir. La tenue des livres est le dernier mot de la politique. Comptabilité et répartition étaient le grand problème au phalanstère.

Proudhon avait fait justice de l'utopie fouriériste d'une cristallisation spontanée autour du premier phalanstère. Sa banque d'échange, cependant, doit immédiatement organiser le monde. L'Etat peut rester en dehors, il tombera de lui-même atrophié. Que

---

(72) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 128.

(73) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 188.

(74) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 198.

(75) Voir à ce sujet les polémiques avec Louis Blanc, dans l'Idée générale de Révolution. Rivière, 1924, et le Nouveau Monde, journal de Louis Blanc, A. 1849.

(76) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 128.

cent producteurs ou commerçants adhèrent à sa banque, le loyer de l'argent baisse, leurs frais de production diminuent. Les concurrents défavorisés doivent ou périr, ou adhérer. La révolution sera accomplie, l'Etat aura disparu. Fourier ne raisonnait pas mieux. Cinq ans ne s'écouleraient pas entre la création de la phalange d'essai et l'organisation harmonique du globe. On pourrait toutefois utiliser la puissance de l'Etat et lui faire signer son arrêt de mort. Un décret aiderait à constituer la phalange d'essai ou transformerait la Banque de France en Banque d'échange.

L'Etat mort, le régime contractuel règne. Chaque individu souverain dans son industrie, chaque conseil, municipal, départemental, provincial souverain sur son territoire. « Chaque localité doit agir directement et par elle-même dans la gestion des intérêts qu'elle embrasse, et exerce à leur égard la plénitude de la souveraineté. Le peuple n'est autre chose que l'union organique des volontés individuellement libres et souveraines qui peuvent et doivent se concerter, mais n'abdiquer jamais. C'est dans l'harmonie de leurs intérêts que cette union doit être cherchée, non dans une centralisation factice qui loin d'exprimer la volonté collective n'exprime que l'aliénation des volontés particulières (77). » Donc, l'initiative directe doit être donnée aux localités pour la détermination des travaux qui leur compètent. De même, toutes les grandes entreprises sociales seront données à des corporations autonomes. « Que les ouvriers s'associent, qu'il se donnent une administration, qu'on leur ouvre un crédit, qu'ils fournissent caution, et le pays trouvera en eux une garantie supérieure à celle de l'Etat, car eux du moins sont responsables de leurs actes, tandis que l'Etat ne répond jamais de rien (78). »

Communes et associations autonomes sont fédérées entre elles par la banque d'échange avec laquelle elles contractent. Fédération apolitique que Fourier nommait agricole-industrielle. Les seuls rapports entre phalanstères, rapports d'échange, se règlent automatiquement par doit et par avoir. Dans la phalange elle-même, séries et groupes, indépendants dans leur spéciaité, traitent directement, de puissance à puissance avec les autres administrations.

---

(77) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 328.
(78) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 330.

Proudhon résume ainsi sa conception de l'état nouveau :

« Ce que nous mettons à la place du gouvernement, c'est l'organisation industrielle ; —

Ce que nous mettons à la place des lois, ce sont les contrats ; —

Ce que nous mettons à la place des pouvoirs politiques, ce sont les forces économiques ; —

Ce que nous mettons à la place des anciennes classes de citoyens, noblesse et roture, bourgeoisie et prolétariat, ce sont les catégories et spécialités de fonctions: agriculture, industrie, commerce, etc.; —

Ce que nous mettons à la place de la force publique, c'est la force collective ; —

Ce que nous mettons à la place de la police, c'est l'identité des intérêts ; —

Ce que nous mettons à la place de la centralisation politique, c'est la centralisation économique (79). »

Il semble qu'il reste pourtant une catégorie de problèmes pour la résolution desquels le gouvernement soit encore nécessaire : les problèmes internationaux. Non. La contagion révolutionnaire, de nation à nation, gagnera le globe entier. Ni frontières, ni règlements douaniers, ni contestations, ni diplomatie, ni traités, ni guerres. Un immense réseau de contrats enfermera le monde dans une pacifique étreinte. C'est le mot d'ordre de Karl Marx jeté à tous les prolétaires : Travailleurs de tous les pays, unissez-vous.

Cette certitude grandiose de la révolution universelle, Fourier l'avait eue ; ce rêve magnifique de concorde, Fourier l'avait fait. Sa fédération de phalanges formerait d'immenses Etats-Unis du Globe pour son exploitation unitaire. Utopie ? L'économie unitaire du globe est impossible ? les différences ethniques s'y opposent ? L'édification se fera sur des bases scientifiques solides. La science sociale doit être universelle, répond Proudhon. La découverte du nouvel ordre social doit pouvoir s'appliquer à tous les peuples de la terre, répond Fourier. Le cosmopolitisme phalanstérien rejoint l'internationalisme socialiste.

(79) PROUDHON : Idée générale de Révolution, p. 302.

Conclusion de la deuxième partie.

Ce que Proudhon doit à Fourier ? La certitude du mal et de la culpabilité sociale, de l'anarchie économique, la critique toute entière de la civilisation, mais surtout la métaphysique sérielle. Série et double essor, deux idées fouriéristes qui contiennent en germe la dialectique, perfectionnée par la philosophie Hegelienne, des contradictions économiques. Fourier avait eu l'intuition géniale de l'usage dialectique de sa méthode. Mais il n'a su l'employer qu'à des organisations partielles, à des critiques de détail, à des analogies puériles. Proudhon allait en faire l'armature rigide d'un système critique inéluctable, l'instrument de la libération du peuple, la charpente du temple reconstruit.

La série était bien autre chose encore. Dans le plan social, elle engendre le groupe. Caliban mystérieux et formidable, aux mille gestes précis, aux mille muscles disciplinés, aux mille cerveaux guides lucides dans l'accomplissement de la tâche, à la volonté unique, dans un siècle d'individualisme, bien longtemps avant que Durkheim ait révélé ta puissance singulière, Proudhon te connaissait et t'appelait de ton nom, force collective.

Mais Fourier t'avait deviné et avait pressenti en toi l'artisan du bonheur social.

Rêveries fouriéristes, métaphysique proudhonienne. Certes, Karl Marx avait beau jeu et ses sarcasmes belle cible. Place au socialisme expérimental. Mais ils ont raison aussi ceux qui virent en Proudhon le père du socialisme scientifique. Je dirai, pour mon compte, que Fourier en est le grand-père : fouriériste l'idée que l'économie politique, la science sociale doit être une science certaine, capable de démonstration théorique et de vérification expérimentale ; — fouriériste l'idée de l'évolution historique de l'humanité suivant le développement des lois économiques ; — fouriériste encore la notion de recul du politique et de dissolution de l'Etat. Si Proudhon doit avoir sa place parmi les précurseurs du matérialisme historique, en vérité on ne peut refuser d'en offrir une à Fourier.

CONCLUSION

Proudhon a accepté, presque sans la changer, toute la partie critique de l'œuvre de Fourier. C'est encore chez Fourier qu'il a trouvé la donnée précise du problème social : déterminer un ordre tel qu'il libère l'individu et sauvegarde ses droits sans léser ceux de la collectivité : réaliser la justice dans l'harmonie.

Fourier rêva là-dessus pendant trente ans, et le résultat de ses rêveries c'est le système phalanstérien. Proudhon exerça son esprit critique sur la théorie de son compatriote. Il se demanda si la solution proposée est toujours exacte ; et il répond : non. Fourier a manqué la solution ; il oscille comme un pendule entre l'individualisme et le collectivisme, également faux et détestables, entre lesquels un monde doit s'édifier. Craignant d'avoir trop accordé à l'un, il accorde trop à l'autre, et rebondit éternellement au-dessus du juste milieu.

Mais il a été bien souvent sur la route du vrai, quelquefois sciemment, quelquefois parce que son génie inconscient l'y poussait. Tantôt Proudhon le reconnaît, lui rend hommage, et lui emprunte ouvertement ses solutions ou l'idée féconde d'où elles sortiront ; tantôt, au contraire, il suit à son insu la voie déjà tracée. Mais le plus souvent il ne souffle mot tout en se rendant compte de l'influence qu'il subit. Le vocabulaire qu'il emploie, les allusions plus ou moins voilées le prouvent abondamment.

Est-ce à dire que Proudhon, l'original Proudhon, n'ait en réalité rien trouvé de nouveau ? D'abord, et ce n'est pas un mince mérite, tout ce qu'il emprunte à Fourier, il le perfectionne, l'assouplit, le développe et le synthétise. Il le recrée. La critique de Fourier repassée sous sa plume gagne en force et en profondeur. Il étend l'idée de série, la dépouille des oripeaux romantiques dont l'avait recouverte le rêveur bisantin, en forge un solide instrument dialectique. L'organisation proudhonienne de la production sait garantir l'ouvrier contre le travail parcellaire et conserver à la société les avantages de la division. Si les séries spécialisées et autonomes l'ont conduit aux associations de producteurs, il faut du moins reconnaître que ces associations professionnelles diffèrent des séries par l'importance de leur exploitation, la place qu'elles tiennent dans la société ; enfin composées de spécialistes connaissant à fond tout leur métier, leur

valeur intrinsèque est infiniment plus grande. La partie la plus faible de son œuvre, du moins celle dans laquelle il mit sans doute de trop grands espoirs, le crédit mutuel, plus souple que la coopération fouriériste, respecte la pleine autonomie de chacun. Bref, le système tout entier est plus stable, mieux équilibré. Proudhon, s'il a suivi des directions que Fourier lui indiqua, est parvenu plus près du but.

Que serait la pensée proudhonienne si Fourier n'avait pas existé ? Qu'a-t-elleajouté à la somme d'idées que celui-ci lui a transmises? En quoi consiste la véritable originalité de Proudhon ? Questions qu'il est assez difficile de résoudre. Bien des notions que Proudhon a d'abord connues par Fourier, ne lui sont pas particulières. Elles font partie de ces grands mouvements d'idées dont les ondulations traversent les âges. Fourier n'aurait pas été là qu'elles eussent malgré tout rencontré Proudhon. Cependant, ce qui semble lui appartenir vraiment, ce que ses successeurs lui doivent, c'est le concept de force collective. A la vérité, cette idée se trouve, et nous l'avons montré, chez Fourier, mais vague, imprécise, enveloppée de termes bizarres. Fourier n'en eut jamais l'aperception nette. Il n'avait de la société qu'une notion moléculaire et attribue les effets de la force collective à des passions individuelles : les passions mécanisantes. Proudhon, au contraire, est au plus haut degré le sentiment de l'unité de l'être social, et les analyses qu'il en donne, l'emploi qu'il en fait, le placent, avec Auguste Comte, parmi les précurseurs de la sociologie moderne.

En face du Fouriérisme et du socialisme utopique, il eut la passion de l'égalité. Seul, il osa lancer, parmi des théories qui toutes étaient inégalitaires, cette parole extraordinaire et lourde de conséquences : Tous les hommes sont égaux, toutes les conditions doivent être égales.

Mais malgré ce qui peut les séparer, différences de tendances, divergences de tempéraments, Proudhon et Fourier restent l'un près de l'autre. Après avoir été oublié et méprisé pendant cinquante ans par les socialistes marxistes, Proudhon connaît un renouveau d'influence. Fourier lui aussi revient à la lumière. Et c'est justice. Ces deux génies sont de même famille.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie est sélective. Nous n'avons rassemblé parmi les ouvrages traitant du socialisme en général, les études sur nos auteurs, et leurs œuvres propres, que ceux qui se rapportent directement ou indirectement au sujet traité dans ce mémoire.

I. — TRAVAUX D'ENSEMBLE SUR LE SOCIALISME

1. Grün (Karl). — *Die sociale Bewegung in Frankreich und Belgien, Briefe und Studien.* Darmstadt, 1845, gr. in-8. (Etudes partielles et fragmentaires).

2. Stein (Lorenz von). — *Geschichte der Socialen Bewegung in Frankreich.* Leipzig, 1851. 3 vol. in-8. (Ouvrage le plus considérable sur le socialisme français).

3. Malon (Benoît). — *Histoire du socialisme.* Paris. 1882-1883. 5 vol.

4. Stammhammer (Josef).— *Bibliographie des Socialismus und Kommunismus,* Iéna. 1893-1900. 2 vol. in-8.

5. Menger (Anton). — *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag in geschichtlicher Darstellung.* Stuttgart, 1886. In-8. 2e éd., 1891. — *Le droit au produit intégral du travail,* traduit sur la 2e édition par Alfred Bonnet avec une préface de Ch. Andler. Paris, 1900. In-8.

6. Menger (Anton). — *Neue Staatslehre Iéna 1903,* in-8 ; traduit en français par Edgard Milhaud avec une introduction de Ch. Andler sous le titre : *l'Etat socialiste.* Paris 1904, in-18.

7. Gide et Rist. — *Histoire des doctrines économiques depuis les Physiocrates jusqu'à nos jours.* Paris, Tenin, 1920.

8. G. et H. Bourgin. — *Le socialisme français de 1789 à 1848.* (Hachette).

9. Bourguin (Maurice). — *Les systèmes socialistes et l'évolution économique.* Paris. Colin. 1904. In-8.

10. Fr. Engels. — *Socialisme utopique et socialisme scientifique.* (Trad. Paul Lafargue. Paris. Dervaux. 1880, 1re éd. Paris, Jacques, 1902, 2e éd. In-8).

11. Gaston Richard. — *La question sociale et le mouvement philosophique au XIXe siècle.* Paris. Armand Colin.

12. K. Diehl. — *Uber socialismus. Kommunismus und Anarchismus.* Iéna. Fischer, dern. éd. 1921.

13. G. Isambert. — *Les idées socialistes en France de 1815 à 1848.* Paris. Alcan. 1905. In-8.

14. Bourgin. — *Les systèmes socialistes.*

II. — ÉTUDES SUR FOURIER

Biographie, doctrine et critique.

1. CONSIDERANT (Victor). — *Destinée sociale.* Paris. 1836-1844. 3 volumes in-8. Nouvelle (3e) éd. Paris, 1851. 2 vol. in-12. C'est l'exposition la plus remarquable de la doctrine de Fourier.
2. PELLARIN. Charles. — *Notice biographique sur Charles Fourier* suivie d'une exposition de la théorie sociétaire. Besançon, 1839, in-12.
3. CONSIDERANT (Victor). — *Exposition abrégée du système Phalanstérien de Fourier.* Paris, 1841. 3e éd. Paris 1846, in-16.
4. CZINSKI (Jean). — *Notice biographique sur Charles Fourier,* 2e éd. Paris 1841, in-16. Avait été éditée en 1840 en tête d'une nouvelle édition du « Nouveau Monde Industriel ».
5. CONSIDERANT (Victor). — *Le socialisme devant le vieux monde ou le vivant devant les morts.* Paris 1848, in-8. (Ouvrage de critique générale sur les différentes doctrines socialistes).
6. PELLARIN (Charles). — *Vie de Fourier,* 5e éd. augmentée de deux chapitres et d'une préface nouvelle. Paris 1871, in-12. La meilleure biographie de Fourier.
7. GIDE (Charles). — *Introduction aux Œuvres choisies.* (Très bon résumé).
8. GIDE (Charles). — *La coopération.* Conférences de propagande. Paris 1900, in-8. Les Prophéties de Fourier, p. 276 à 311.
9. HUBERT BOURGIN. — *Fourier. Contribution à l'étude du socialisme français.* Paris. Société nouvelle. (Beaucoup d'indications, mais indigeste).
10. A. BEBEL. — *Fourier.* Leipzig 1908, in-8.
11. GIDE et RIST. — *Histoire des doctrines économiques depuis les Physiocrates.* Paris. Tenin.
12. E. SILBERLING. — *Dictionnaire de sociologie Phalanstérienne.* Paris. Rivière, 1911. (Instrument de travail indispensable).

*Document inédit : Article d'*H. RENAUD, *en réponse à la Création de l'Ordre,* communiqué par la bienveillance du Directeur du Centre de Documentation sociale.

III. — ŒUVRES DE CH. FOURIER

1. *Articles divers dans le Bulletin de Lyon, de 1803 à 1804,* parmi lesquels : *Harmonie Universelle,* 11 frimaire, publié à nouveau par les disciples de Fourier, notamment dans la publication des manuscrits, t. I, p. 52, 53 ; *Triunvirat continental* et paix perpétuelle sous trente ans, publié à nouveau dans la Phalange : 2e série, t. II, p. 1 et sqq, et dans les Œuvres complètes, t. I, p. 457-460.
2. *Articles du Journal de Lyon. Nouvelles de la France et de l'Etranger.*
3. *Sur les charlataneries commerciales.* Lyon, 1807 ou 1808, in-12. Reproduit dans la Phalange, 3e série, t. II, p. 732.

4. *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales. Prospectus et annonce de la découverte.* Leipzig (Lyon), 1808, in-8, 425 p. Réédité dans les Œuvres complètes, t. 1, p. 1-454. (Nos notes renvoient à la 1re édition).
5. *Traité de l'Association domestique agricole.* Paris-Londres, 1822, 2 vol. in-8. Réédité dans les Œuvres complètes, t. 2 à 5 sous le titre de Théorie de l'Unité Universelle. (Nos notes renvoient à cette édition).
6. *Sommaire de la Théorie d'association domestique agricole, ou attraction industrielle, et sommaires et annonces du traité de l'association domestique agricole.* Paris et Londres, 1823, in-8. Reproduit dans les Œuvres complètes, t. 2, p. XXVij à XLij et 1-241.
10. *Additions diverses aux sommaires et aux traités.* Cf. Œuvres complètes, t. 2.
11. *Le Nouveau monde industriel et sociétaire, ou invention du procédé d'industrie attrayante et naturelle, distribuée en séries passionnées.* Paris 1829, in-8. Réédité dans les Œuvres complètes, t. 6. Réédité à Paris par le Nouveau Monde, journal de la science sociale, 1840, 2 vol. (Nos notes renvoient à cette édition).
12. *Le nouveau monde industriel, ou invention du procédé d'industrie attrayante et combinée, distribuée en séries passionnées,* Paris, 1830, in-8.
13. *Articles divers dans la Réforme industrielle ou le Phalanstère,* du 1er juin 1832 au 28 février 1834.
14. *La fausse industrie, morcelée, mensongère, et l'antidote, l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit, mosaïque des faux progrès, des ridicules et cercles vicieux de civilisation, Parallèle des deux mondes industriels, l'ordre morcelé et l'ordre combiné.* Paris, 1835-1836, 2 vol. in-8.
15. *Articles publiés dans la Phalange,* 2e série, juillet 1836, août 1840 (faisant suite à la Réforme industrielle ou le Phalanstère), t. I, 1836-37.
16. *Œuvres complètes.* Paris, 1841-1845, 6 vol. in-8.
17. *Manuscrits publiés dans la Phalange,* revue de la Science sociale, 1845 à 1849.
18. *L'Harmonie Universelle et le Phalanstère,* recueil méthodique de morceaux choisis (fait par les disciples de Fourier), Paris, 1849, 2 vol. in-12.
19. *Publication des manuscrits,* Paris, 1851-1858, 4 vol. in-12.
20. *Œuvres choisies par Ch. Gide.* Paris, Guillaumin, in-16.
21. *Le socialisme sociétaire.* Extraits des œuvres complètes. Publiées par H. Bourgin. Bibliothèque socialiste. Paris 1903, in-16.

IV. — ÉTUDES SUR PROUDHON

1. H. Bourgin. *Proudhon.* Paris. Bibl. socialiste. Paris, 1901.
2. C. Bouglé. — *La Sociologie de Proudhon.* Paris, A. Colin, 1911, in-12.
3. A. Berthod. — *Proudhon et les Associations ouvrières.* Revue des études coopératives. Janvier 1923. (Extrait de la Préface de la nouvelle édi-

tion de l'Idée générale de Révolution. (Voir ce livre dans les œuvres de Proudhon). Rivière, Paris 1921.
4. E. DROZ. — *P.-J. Proudhon, 1809-1865,* 1909, in-12.
5. K. DIEHL. — *P.-J. Proudhon.* Seine Lehre und sein Leben. Iéna, Fischer, 1888-1896, 3 vol.
6. A. BERTHOD. — *L'attitude sociale de Proudhon.* (Dans le bulletin d'Histoire de la Révolution de 1848-1909).
7. A. MENGER. — *Le droit au produit intégral du travail.* Paris, Giard, 1900).
8. E. FOURNIÈRE. — *Les théories socialistes au* XIXe *siècle, de Babœuf à Proudhon.* Paris, Alcan, 1904.
9. H MICHEL. — *L'idée de l'Etat.* Paris, 1896.
10. M. RALEA. — *Proudhon. Son idée de progrès et son attitude sociale.* Paris, Jouve, 1922.
11. A. MUELBERGER. — *Proudhon. Leben und Werke.* Stuttgart, 1890.
12. Ch. RAPPOPORT. — *P.-J. Proudhon et le socialisme scientifique,* 1809-1909.
13. Ch. GIDE et Ch. RIST. — *Histoire des doctrines économiques,* cité plus haut.
14. G. SOREL. *Essai sur la philosophie de Proudhon, dans la Revue Philosophique.* 1892, t. 33-34, p. 622.
15. SAINTE BEUVE. — *P.-J. Proudhon. Sa vie et sa correspondance.* Paris, 1877, in-12.
16. *Proudhon et notre temps.* (Préface de *C. Bouglé,* articles de *Pirou-Puech,* etc...) (Paris, Chiron, 1910, in-16).
17. J.-A. LANGLOIS. — *Notices sur P.-J. Proudhon,* dans le 1er volume de la correspondance de P.-J. Proudhon. Paris, Librairie internationale, 1875, 14 vol.

ŒUVRES DE PROUDHON

1. *Correspondance de P.-J. Proudhon,* précédée d'une notice sur P.-J. Proudhon, par J.-A. Langlois.
2. *De la célébration du dimanche, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité,* 1839, Nouv. éd. Paris, Garnier, 1848. Œuvres complètes, t. II. Nouvelle édition Rivière, 1926, avec notes.
3. *Qu'est-ce que la Propriété, ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement,* 1840. Œuvres complètes, t. I, Nouvelle édition, Rivière, 1926.
4. *Lettre à M. Blanqui, professeur d'économie Politique au Conservatoire des Arts et Métiers, sur la propriété.* Paris, Garnier, 1841 (c'est à cette édition que nos notes renvoient). Œuvres complètes, t. I.
5. *Avertissement aux Propriétaires ou Lettre à M. Victor Considerant, rédacteur de la Phalange sur une défense de la Propriété.* Besançon, 1841 (c'est à cette éd. que nos notes renvoient). Œuvres complètes), t. II, Rivière, éd.

6. *De la création de l'Ordre dans l'Humanité, ou principe d'organisation politique*, 1843. Œuvres complètes, t. III, Rivière, éd. (c'est à cette éd. que nos notes renvoient).
7. *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, 1846. Nouv. éd. Paris, Rivière, éd., 1923. Préface de Roger Picard, 2 vol. (c'est à cette édition que nos notes renvoient).
8. *Mélanges*. Œuvres complètes, t. XVII, XVIII, XIX. Articles de journaux écrits par Proudhon au temps de la deuxième République dans le Représentant du Peuple, le Peuple, la Voix du Peuple et le Peuple de 1850.
9. *Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social*. Paris, Garnier, 1849.
10. *Résumé de la question sociale. Banque d'échange*. Paris, Garnier, 1849.
(Ces deux dernières brochures ont été publiées au t. VI des Œuvres complètes).
11. *Idée générale de la Révolution au* XIXe *siècle. Choix d'études sur la pratique révolutionnaire et industrielle*. Paris, 1851, Nouvelle édition, avec une préface d'A. Berthod. Paris, Librairie des Sciences Politiques, 1924 (c'est à cette éd. que nos notes renvoient).
12. De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise, nouveaux principes de *philosophie pratique, adressés à Son Eminence Monseigneur Mathieu, Cardinal Archevêque de Besançon*, 3 vol, 1858, Paris, Garnier.
13. *La Guerre et la Paix. Recherches sur le principe et la constitution du droit des gens*, 2 vol. 1861. Nouvelle éd., 1928. Rivière, éd.
14. *Théorie de l'impôt. Question mise au concours par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud*, en 1860, 1861.
15. *Les majorats littéraires, examen d'un projet de loi ayant pour but de créer, au profit des auteurs, inventeurs et artistes un monopole perpétuel*. Paris, Dentu, 1863.
16. *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution*, 1863.
17. *Théorie de la Propriété*.
18. *Capacité politique des classes ouvrières*. Nouvelle édition. 1927, Rivière, éditeur.

Document inédit : Lettres de Proudhon à V. Considerant, janvier 1842, 10 juin 1842, communiquées par la bienveillance du Directeur du centre de Documentation sociale.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS

Fouad Ammoun. — *La Syrie criminelle.* (Biblioth. de l'Institut de Droit comparé de Lyon. Série de Criminologie, tome I. Paris, Giard, 1929. In-8°, 41-494 pp.)

Les publications de l'Institut de Droit comparé de Lyon, que nous avons maintes fois signalées ici et dont on sait tout l'intérêt, ont pris un tel développement que leurs éditeurs ont décidé de les sectionner désormais. M. Edouard Lambert, dans un avertissement placé au début du livre de M. Fouad Ammoun, retrace, d'une manière très condensée, l'histoire de ces publications et montre pourquoi le premier essai de sectionnement les concernant devait s'appliquer aux problèmes criminologiques et au droit pénal.

La section inaugurée par cette étude sur la Syrie criminelle sera dirigée par M. Pierre Garraud, préfacier du premier volume qui la compose. L'intérêt d'une étude sur la Syrie criminelle tient à bien des raisons : dans un pays divisé au point de vue ethnique, religieux et politique, où les conditions géographiques, les rivalités historiques sont très accentuées, où les systèmes législatifs et administratifs sont juxtaposés ou enchevêtrés, la criminalité et sa répression ne peuvent manquer de présenter des aspects curieux et de soulever des problèmes complexes.

Faisant œuvre de sociologue autant que de juriste, l'auteur s'est attaché à dépeindre ces aspects et à définir ces problèmes, à nous donner un tableau des mœurs aussi bien que des institutions. On s'intéressera tout particulièrement aux pages consacrées à la criminalité des nomades, aux crimes interconfessionnels et communautaires, au banditisme ; on réfléchira sur ce que l'auteur nous dit de la criminalité des populations immigrées, arménienne et juive notamment, ou encore de l'état « d'insécurité légale » que crée l'application cumulative du droit pénal local et de la loi française ou anglaise. Sur ce dernier point, d'ailleurs, M. Ammoun ne méconnaît

pas les difficultés que rencontre l'unification du droit, tant que certaines conditions psychologiques ne sont pas réalisées.

Nous en avons assez dit pour marquer l'intérêt qui se dégage de la lecture de cet ouvrage ; qu'il nous soit permis de penser que l'auteur en aurait accru la valeur s'il avait évité de l'encombrer de citations, de considérations générales, dont certaines, tenant plusieurs chapitres (les trois premiers du titre I, par exemple), sont d'inutiles hors-d'œuvre. Roger PICARD.

*
* *

Corrado BARBAGALLO. — *Le origini della grande industria contemporanea,* 1750-1850, vol. I. (Venise, Ed. de la Nuova Italia, s. d. [1929]. In-8°, VIII-263 pp.)

L'histoire économique des deux siècles qui ont précédé le nôtre a déjà donné lieu à un si grand nombre de publications et de monographies spéciales qu'il n'est pas inutile et qu'il est devenu fort possible d'en fournir aujourd'hui une étude d'ensemble, en s'appuyant sur cette masse importante de travaux. L'essai a déjà été tenté plusieurs fois et il existe même, sur de longues parties de la période 1750-1850, ou pour de vastes groupes de faits, des études d'ensemble fondées sur des documents de première main.

M. Barbagallo a voulu faire uniquement œuvre d'historien ou, pour mieux dire, de narrateur et il s'abstient avec soin d'entremêler, comme le fait un Sombart, son exposé d'explications aventureuses et de constructions doctrinales. On ne saurait trop l'en approuver. Le premier volume de ce travail est principalement consacré à la France (sept chapitres sur dix) et porte sur la période 1750-1814. Il n'apporte, bien entendu, rien qui ne soit amplement connu dans notre pays ; mais il expose très clairement la naissance de la grande industrie et du capitalisme en France, en Angleterre et aux Etats-Unis et il n'est pas douteux qu'il ne rende grand service au public cultivé et à l'enseignement historique en Italie (1). R. P.

(1) La bibliographie et les sources de M. Barbagallo paraissent sommaire, même pour un ouvrage de vulgarisation. D'autre part, on relève d'assez nombreuses fautes dans les citations de noms propres ; par exemple, on lit Caulaincourt, Schomoller, Pelet de la Loyère, Burgin, etc., pour Caulaincourt, Schmoller, P. de la Lozère, Bourgin, etc.

*
* *

Maurice BEDEL. — *Fascisme An VII.* (Paris, Gallimard, 1929. In-16, 124 pp.)

Les notes cursives dont se compose ce volume apportent sur l'esprit public de l'Italie d'aujourd'hui les observations et les réflexions d'un homme de lettres qui ne cherche pas à disserter sur les causes, mais qui enregistre et apprécie les effets. M. Bedel excelle à dépeindre, tour à tour attendri, narquois ou sévère, les nuances de l'opinion publique de nos voisins ; leur francophobie lui semble, à tout prendre, peu redoutable, parce qu'il la juge peu profonde. Il ne se laisse pas imposer par leur passion apparente de discipline et décèle, à certains indices, chez le peuple italien, une conscience douloureuse de l'oppression politique, encore que l'auteur ne manque pas d'observer que ce peuple est moins habitué que nous à la liberté. L'ouvrage de M. Bedel, agréable à lire, ne saurait suffire à expliquer le problème complexe de l'Italie politique d'aujourd'hui, mais il contribue, à sa manière, à le faire comprendre.

R. P.

*
* *

Enée BOULOC. — *La croisade de l'esprit. Une nouvelle doctrine de la guerre et de la paix.* (Un vol. in-8° de 333 pp. Paris, Félix Alcan, s. d.)

Eloquent et véhément réquisitoire contre la guerre, résumé en cet axiome fondamental que les peuples ne doivent pas plus se tuer entre eux que les hommes s'assassiner en particulier ; contre la notion sophistique des « droits de la guerre » ; contre les conventions de La Haye « qui ne permettent pas de prévenir les guerres, ni de les combattre efficacement, ni de les punir, ni même absolument de les maudire » ; contre le Traité de Versailles ; contre l'organisation de la Société des Nations, « qui a été et reste la plus inutile et la plus dangereuse, la plus invraisemblable des figurations d'une réalité qui crève les yeux. »

Edmond LASKINE.

*
* *

A. Chanal. — *Monnaie et économie nationale en Tchéco-Slovaquie.* (Paris, Giard, 1929. In-8°, VIII-319 pp.)

Depuis la publication des études de Rasin, aucun ouvrage d'ensemble n'était paru, en France, sur la politique monétaire de la Tchéco-Slovaquie. Celui que nous donne l'intendant Chanal comble donc une lacune et de la façon la plus satisfaisante possible. L'auteur s'est référé à de copieux documents en langue tchèque et il manie la méthode d'observation et le raisonnement économique avec une égale facilité.

Après avoir résumé la politique suivie par les divers pays européens pour restaurer, consolider ou rénover leur monnaie, ce qui lui permet, au cours de son livre, d'utiles comparaisons avec l'œuvre accomplie en Tchéco-Slovaquie, il procède à une minutieuse histoire monétaire de ce pays depuis dix ans. En Tchéco-Slovaquie, il a fallu créer une monnaie nationale, en se débarrassant de l'ancienne monnaie austro-hongroise et, dans le même temps, établir tous les cadres de l'Etat et créer l'unité économique du pays. Pour ces diverses tâches; la Tchéco-Slovaquie eût le bonheur de trouver les hommes dont elle avait besoin et de pouvoir s'appuyer sur un esprit public résistant. M. Chanal expose l'œuvre de Rasin et de ses successeurs jusqu'à nos jours, et il la justifie par d'excellents arguments. Après avoir créé une monnaie nationale et l'avoir rendue stable au prix des plus lourds sacrifices, il fallait adapter les finances publiques et l'économie du pays à son système monétaire. C'est ce qui fut fait avec une remarquable continuité de vues et d'action. Aujourd'hui, la monnaie tchéco-slovaque, stabilisée depuis plusieurs années, soutenue par une banque d'émission bien gérée, possède toutes les qualités d'une monnaie d'or. Il en résulte pour le pays de grandes facilités pour se procurer les capitaux et pour consolider son économie. M. Chanal, tout en décrivant les faits, ne manque pas d'en tirer les enseignements qu'ils comportent et son livre est riche de remarques utiles sur la théorie des prix, du change et de la monnaie. Il est précédé d'une courte préface de M. Englis, l'un des ministres des finances qui ont le plus contribué à construire la prospérité monétaire de la Tchéco-Slovaquie et l'un des meilleurs maîtres de l'Université Mazaryk.

R. P.

*
* *

J. Chavaroche. — *L'économie et la lutte politique en France.* (Un vol. in-16, Bureau d'Editions, 4 fr.)

Etude d'un militant communiste sur les dominantes actuelles de la situation économique mondiale, sur l'économie française contemporaine et les tendances fondamentales de son développement. La production industrielle s'accroît, le marché mondial se rétrécit. « Et ce sera la nouvelle collision violente des forces productrices sociales contre le mode capitaliste de production (la crise économique aiguë) ou la nouvelle révolte destructrice des forces productives sociales contre la domination sous laquelle les tiennent les Etats impérialistes (la nouvelle guerre impérialiste). » En ce qui concerne la France, ses perspectives se résument dans la formule : Impasse à l'intérieur, et peau de chagrin à l'extérieur.

E. L.



Jean Compeyrot. — *Ce qu'il faut connaître de la finance internationale.* (Paris, Boivin, s. d. [1929] ; in-12, 160 pp.)

Dans son acception usuelle, l'expression « finance internationale » désigne, croyons-nous, l'ensemble des institutions financières privées qui s'unissent par des liens temporaires ou permanents pour dominer ou diriger le marché des capitaux et promouvoir les entreprises économiques. M. Compeyrot a voulu donner à la finance internationale un sens plus étendu, et ce n'est que dans les dernières pages de son livre qu'il traite expressément de l'activité financière internationale. Son ouvrage constitue, en réalité, une description minutieuse des systèmes monétaires et de l'organisation bancaire et du marché des valeurs des divers pays, ainsi qu'un exposé complet du problème des changes. C'est plutôt une juxtaposition des diverses finances nationales qu'un tableau de la finance internationale.

Avec une grande compétence technique qui s'exprime en un langage très clair, l'auteur a réussi à rendre accessible au lecteur doué d'une force d'attention moyenne les questions les plus abstraites de

son difficile sujet. Il fait comprendre le rôle que joue, dans l'économie moderne, la puissance financière, qui suscite la mise en valeur des richesses les plus diverses, organise le travail sous toutes ses formes et fait circuler, se concentrer ou se disperser l'épargne et les capitaux, résultats de l'effort humain. A mesure que les masses s'enrichissent, le rôle des financiers devient plus indispensable pour discipliner le mouvement des richesses, mais pour que l'organisation financière fournisse son optimum de rendement, il est indispensable que la richesse se diffuse dans les masses et la réalisation de cette condition implique de nombreux problèmes économiques et politiques que M. Compeyrot n'avait pas à traiter, mais qui présentent, eux aussi, parfois, un caractère international.

R. P.

*
* *

DASZYNSKI et RADOPOLSKI. — *Impérialisme contre communisme.* (Paris, 1929, Bureau d'Editions, in-8°, 238 pp.)

L'un des principaux soucis des auteurs paraît être de montrer que les partis socialistes, quand ils sont au pouvoir, poursuivent une politique aussi impérialiste que les partis « bourgeois ». Leur effort de démonstration vise surtout les travaillistes anglais. Mais ni les autres formations politiques, ni les autres pays ne sont épargnés dans le réquisitoire que dressent MM. Daszynski et Radopolsky, dont le dessein est de dévoiler « le complot économique, politique et militaire contre le communisme », que fomenteraient les divers pays d'Europe.

Il y a beaucoup d'hypothèses, d'interprétation, de « construction », dans ce livre et les preuves du complot n'y apparaissent pas avec une pertinence ni une netteté éclatantes. Mais le livre est intéressant, tout d'abord parce qu'il révèle une sorte de psychose collective qui fait croire aux dirigeants soviétiques que leur pays est menacé ; le second élément d'intérêt de l'ouvrage de MM. D. et R. vient de diverses observations justes sur les dangers que certaines politiques impérialistes peuvent faire courir à la paix et de la documentation qu'il apporte, çà et là, sur la vie économique et politique de la Russie des Soviets.

P. R.

*
* *

Marcel Deschamps. — *Les conditions économiques de l'industrie du papier en France à l'époque contemporaine.* (Meulan, Lambert, 1928. In-8°, 204 pp.)

Par les progrès de sa technique, par son volume économique, comme aussi en raison des besoins intellectuels auxquels elle pourvoit, l'industrie du papier est l'une des plus importantes pour la vie nationale et, par suite, des plus intéressantes à étudier. La monographie que M. Deschamps lui consacre repose sur une documentation abondante et précise et montre, dans toute leur complexité, les problèmes économiques en face desquels se trouve, chez nous, l'industrie papetière.

Après un bon chapitre sur la technique de la fabrication, indispensable pour introduire le lecteur dans le vocabulaire papetier et lui faire voir les conditions dans lesquelles s'exerce l'industrie étudiée, l'auteur expose ce que fut la transformation de cette industrie, du fait de la substitution des pâtes de bois, chimiques et mécaniques, aux matières premières employées jusqu'au dernier tiers du siècle passé. Il nous montre ensuite comment la situation équilibrée de 1914 se trouva profondément bouleversée par la guerre et le blocus. Dans une série de chapitres des plus intéressants il débrouille l'écheveau confus de la règlementation douanière appliquée au papier et spécialement au papier journal depuis la guerre ; on lui saura gré de l'effort ainsi fait pour rendre clair un sujet particulièrement obscur, tant au point de vue juridique qu'au point de vue économique.

Les derniers chapitres du livre exposent ce que pourrait être une politique du papier en France : elle comporterait un meilleur aménagement des ressources forestières de la métropole, l'utilisation de celles des colonies, la modernisation des usines, des ententes entre producteurs et consommateurs et, enfin, des remaniements douaniers. Il y a là de nombreuses suggestions à retenir et qui achèvent de donner toute sa valeur au livre de M. Deschamps.

R. P.

*
* *

Léon Dubreuil. — *Un révolutionnaire de Basse-Bretagne, Nicolas Armez.* (Paris, Rièder, 1929. In-8°, VI-272 pp.)

On doit à M. Dubreuil d'excellents et nombreux ouvrages sur l'histoire de la période révolutionnaire en Bretagne. Après avoir publié des études d'ordre général, comme sa *Révolution dans le département des Côtes-du-Nord* ou ses *Vicissitudes du domaine congéable*, il a donné, il y a quelques années, un tableau intéressant de de la vie administrative d'un district breton à propos de la biographie de François Rever. Le livre qu'il vient de consacrer à Nicolas Armez est établi sur le même plan. En suivant la vie et les travaux d'un homme public local de l'époque allant de 1789 à 1825, M. Dubreuil est à même de nous faire pénétrer dans la réalité concrète de l'administration et de la vie économique auxquelles a participé son personnage.

Nicolas Armez méritait cette monographie. C'est une curieuse figure que celle de ce gentilhomme breton, prêtre consciencieux sinon très fervent, qui devient successivement commissaire du roi pour la formation du département des Côtes-du-Nord, administrateur, puis procureur général syndic de cette même circonscription ; démissionnaire de ces fonctions, il est pendant quelque temps vicaire épiscopal de Vannes, abdique peu après ses fonctions ecclésiastiques et, rentrant dans l'administration civile, devient, successivement, commissaire du Directoire exécutif, haut-juré, président du Conseil général de son département, député des Cent Jours.

Dans toutes ces situations, Armez se montre grand travailleur, bon administrateur, ferme républicain, qu'il s'agisse de lutter contre la chouannerie ou d'organiser l'enseignement, de faire procéder à la vente des biens nationaux ou de soigner les relations du pouvoir civil avec le clergé, auprès duquel il garde jusqu'au bout une audience favorable.

Il se montre actif, serviable, intègre et, bien avant sa courte retraite, il ne cesse de s'intéresser à la philosophie, aux sciences et à leurs applications économiques. Pour étudier et pour reconstituer cette vie bien remplie, M. Dubreuil a recouru à des sources nombreuses, tant aux archives publiques qu'aux document d'archives

privées. Son livre, exact, minutieux et riche en aperçus et éclaircissements intéressants sur l'histoire locale, apporte une excellente contribution à la connaissance de la vie administrative de notre pays, à l'époque où se constituaient des cadres et des traditions qui subsistent encore de nos jours.

R. P.

*
* *

Eugène Duthoit. — *Le Catholicisme, lien social.* (Paris, Ed. Spes, 1929. In-8°, XXX-292 pp.)

On connaît le succès des « semaines sociales », fondées il y a vingt-cinq ans, par les groupements de catholiques sociaux et qui contribuent puissamment à la diffusion des idées dont les encycliques de Léon XIII constituent à la fois la source et la somme. Le président de cette institution, M. Duthoit, a réuni dans ce volume quelques-unes des leçons d'introduction prononcées par lui, à l'ouverture des « Semaines », depuis une dizaine d'années. Consacrées au problème de l'autorité, du devoir national et international, de la famille et du féminisme, de la charité, elles trouvent leur unité dans la doctrine à laquelle elles se ramènent et qui est la morale chrétienne.

L'auteur pose en principe que le catholicisme constitue le lien social le plus vigoureux qui ait jamais existé. « Tout fidèle de l'Eglise catholique, dit-il, porte en lui-même un potentiel spirituel qui est un élément d'ordre social et le prédispose à être membre actif de la cité, en union avec tous les serviteurs du bien commun. » Le lien de charité, étant universel, est propre à servir l'organisation pacifique des rapports internationaux comme aussi le maintien d'institutions nationales équitables.

M. Duthoit se défend d'avoir voulu faire œuvre apologétique. Son but est principalement, s'adressant à des chrétiens, de leur inspirer un examen de conscience et de les obliger à prendre connaissance des devoirs et même des sacrifices que leur foi et leur doctrine exigent d'eux dans le domaine social. L'auteur se défend également d'aborder les problèmes proprement politiques : la cité chrétienne peut, évidemment, se réaliser sous tous les régimes, si elle n'exige qu'une réforme de l'individu ; toutefois, comme elle implique une certaine notion de l'autorité et de la hiérarchie, il nous semble

qu'elle est plus compatible avec l'état monarchique ou seigneurial qu'avec toute autre forme de gouvernement. Et si les principes monarchiques résistent mal à la critique de la raison, si l'évolution des peuples se marque par les progrès de la démocratie, on peut se demander si le catholicisme établira jamais son universalité comme « lien social ». Mais, pour une doctrine morale, c'est un signe de bonne santé que de prétendre à l'impérialisme et il est bon, parfois, de viser l'inaccessible pour atteindre le possible.

R. P.

*
* *

Henri HAUSER et Augustin RENAUDET. — *Les débuts de l'Age moderne. La Renaissance et la Réforme.* (Peuples et civilisation. Histoire générale publiée sous la direction de Louis HALPHEN et Philippe SAGNAC. Paris, Alcan, 1929. In-8°, 639 pp.)

L'ample histoire générale dont le plan a été conçu par MM. Halphen et Sagnac s'élabore et se publie à bonne allure, et le volume de MM. Hauser et Renaudet pourra compter parmi l'un des meilleurs de cette œuvre collective.

Les auteurs se sont également partagé l'énorme tâche qui leur incombait de résumer l'histoire du monde depuis la découverte de Colomb jusqu'à la paix de Cateau-Cambresis : trois quarts de siècle, à peine, mais d'une extraordinaire densité historique. M. H. s'est réservé la partie économique et politique, tandis qu'à M. R. revenait l'histoire intellectuelle et religieuse.

On connait trop la compétence en matière d'histoire du XVIe siècle et la méthode scrupuleuse de MM. H. et R. pour qu'il soit besoin d'en faire à nouveau l'éloge ici. Disons seulement qu'ils ont su merveilleusement concilier les exigences d'un ouvrage de haute vulgarisation et de synthèse avec le souci de la documentation précise, exacte et originale. Aucune note ne vient ici soutenir le texte qui, par lui-même, apporte tous les faits et tous les renseignements que peut désirer le lecteur, cultivé mais non spécialisé, d'une telle collection. En revanche, des bibliographies générales ou particulières, et qui n'omettent rien d'essentiel, permettent, pour chaque livre ou chapitre, de pousser plus loin l'étude de leur sujet respectif.

Les auteurs ont voulu montrer, dans leur ouvrage, comment finit

le Moyen-Age et comment s'opérèrent, tout en en laissant persister maintes survivances, la révolution intellectuelle de la Renaissance et la révolution des croyances que fut la Réforme. Ils nous montrent, à travers l'enchevêtrement touffu des faits, comment ces deux grands mouvements procèdent d'une même source spirituelle: l'affirmation de l'individu dont la conscience se rebelle contre les contraintes collectives, le besoin de libre examen et de libre développement.

Avec l'émancipation de l'individu, dans le domaine économique et moral, le XVIe siècle se caractérise par l'expansion européenne, qui part à la conquête du monde, et qui, liant les destinées des divers peuples, inaugure vraiment l'ère de l'histoire universelle et enrichit l'expérience humaine de la connaissance réciproque des civilisations. Rien n'est plus passionnant que l'histoire de ces décades où, tout à la fois, les Etats, les Eglises, les philosophies, les arts se transforment ou naissent, périssent ou se recomposent. Le raccourci qu'en ont donné MM. H. et R. est saisissant par sa vigueur et par sa précision. C'est assurément un modèle de synthèse historique.

R. P.



Paul JEULIN. — *L'Evolution du port de Nantes.* (Paris, Presses Universitaires, grand in-8°, 516 pp.; prix : 60 fr.)

M. Paul Jeulin, docteur en droit, vient de nous donner un ouvrage dont tous les économistes lui seront reconnaissants. En publiant cette *Evolution du port de Nantes*, il comble, en effet, une lacune dont Henri Sée signalait récemment la gravité. Nous ne possédions, jusqu'à ce jour, aucun ouvrage d'ensemble sur le port de la Basse-Loire, qui fut, durant cinquante années, un des deux premiers ports de France. C'est, de surcroît, un ouvrage solide, documenté sérieusement, regorgeant de statistiques, de chiffres, de graphiques, et qui met, sous un volume maniable, une remarquable quantité de références à la disposition des chercheurs.

Pour étudier l'évolution du port de Nantes, M. P. Jeulin a adopté un plan chronologique. Il en divise l'histoire en quatre périodes : des origines au XVe siècle, du XVe siècle à la Révolution, de la Révolution à la naissance de Saint-Nazaire, de la naissance de Saint-Nazaire à aujourd'hui. Chaque partie se subdivise en deux études :

l'organisation et le trafic ; et M. P. Jeulin s'efforce de reproduire dans chaque section les mêmes divisions essentielles : administration, outillage, économie générale pour l'organisation ; matières et centres d'échanges pour le trafic. La pauvreté de certains groupes d'archives l'a du reste empêché de conserver absolument ce parallélisme théorique. Mais celui-ci suffit à donner une forte armature logique à l'ouvrage, qui ne laisse dans l'ombre rien d'essentiel et montre bien les causes permanentes de progrès ou de déchéance du port. Une introduction géographique bien faite, mais peut-être un peu longuette, présente un utile tableau des conditions générales d'évolution de la cité et de sa marine. C'est enfin un de ces livres substantiels, sérieux, robustes, qui font honneur à leurs auteurs et méritent toute la considération des travailleurs.

Il appelle pourtant quelques réserves : les unes d'ensemble, les autres de détail. Les premières, les plus graves, sont de deux sortes. D'abord, le livre demeure trop analytique. Les faits rapportés ne sont pas toujours dominés, et, au milieu de toutes ces nomenclatures, on aimerait quelques vigoureux raccourcis qui en dégageraient les lignes principales. Dût l'auteur courir les risques de son audace, des conclusions interprétatives auraient parfois fait plaisir.

Une autre querelle que je crois nécessaire de faire à l'auteur, est sa méthode de documentation ; elle est étendue et honnête, mais presque toujours de seconde main. On peut le regretter, étant donnée surtout la richesse des sources qui s'offrait à l'historien. Je me bornerai à deux exemples. Parmi ses références, M. Jeulin indique aux archives municipales de Nantes : *HH 229-249* (commerce étranger et des îles) ; mais pourquoi n'avoir utilisé ni HH 199-208 (compagnies privilégiées), ni 250-272 (prohibitions), qui sont les sources les plus importantes sur les catégories de marchandises et le mécanisme fiscal du port de Nantes de 1700 à 1789? De même, M. Jeulin ne semble pas connaître, aux Archives départementales de Loire-Inférieure, les papiers de J.-F. Delaville, qui forment une collection à peu près unique sur la vie des milieux armateurs nantais entre 1770 et 1789. Il y a là des lacunes certaines qui tiennent, je crois, à la méthode même de l'auteur. Il choisit pour chaque époque un ouvrage de base (Gabory pour la fin du XVIIe siècle, moi-même pour le début du XVIIIe), le complète judicieusement de lectures accessoires, très scrupuleusement indiquées, mais ne fouille guère plus

avant. Il en résulte parfois un peu d'incohérence logique, faute pour l'auteur d'avoir intégré la substance empruntée à ces études disparates de but, d'origine et de méthode.

Ce sont là de beaucoup les plus grosses réserves qu'il convient d'indiquer. Les autres sont ou des erreurs de détails ou de menus défauts de mise en œuvre. Parmi les premières, je relève quelques inadvertances : le débit moyen de la Loire, à Montjean, dépasse certainement 450 mètres cubes *par an* (p. 11), et il n'était du reste peut-être pas besoin de pousser aussi loin l'étude géologique du lit d'amont. Parmi les seconds, il en est un que je suis tout particulièrement gêné pour signaler. Par deux fois (pp. 280 et 492), M. Jeulin veut bien renvoyer aux tomes II et III de mon *Histoire de Nantes au XVIIIe siècle*. Or, ces deux livres sont *en préparation*. Je suis touché de la confiance et de la sympathie que me marque ainsi M. Jeulin. Je suis pourtant contraint de lui dire que ces références, a priori sont un brin hasardeuses et sans valeur probante.

On est du reste toujours assez mauvais critique d'un ouvrage dont la matière est trop familière. Et mes remarques de détail risquent fort de fausser, malgré moi, l'impression d'ensemble que je voudrais laisser du livre de M. P. Jeulin. C'est celle d'une grande estime intellectuelle et d'une vive sympathie pour un ouvrage dont j'ai pu dire autre part, et dont je me plais à répéter qu'il est « le meilleur et le plus complet résumé de l'activité d'un port pour lequel manquait jusqu'à ce jour un travail d'ensemble que, grâce à lui, nous possédons ».

Gaston MARTIN.



Halvdan KOHT. — *Les luttes des paysans de Norvège du XVIe au XIXe siècle*, trad. fr. E. Guerre. (Paris, Payot, 1929, in-8°, 315 pp.; prix : 40 fr.)

On a eu l'heureuse idée de traduire en français ce substantiel ouvrage du savant professeur d'Oslo ; il apprendra beaucoup de choses au public français, trop ignorant de l'histoire de Norvège et notamment de l'évolution des classes paysannes de ce pays ; il trouvera, il est vrai, des indications précieuses dans l'excellente analyse qu'ici même M. Pierre La Chesnais a donnée du volume

d'O.-A. Johnsen sur les *Paysans de Norvège*. Peut-être eût-il été bon cependant, dans cette traduction, de nous donner un aperçu d'ensemble de l'évolution du régime agraire norvégien.

M. Halvdan Koht borne son exposé à l'histoire des luttes des paysans norvégiens. Fortement influencé par la conception marxiste, il a voulu surtout montrer l'éveil de la conscience de classe chez ces paysans, ainsi que leurs efforts pour arriver à l'indépendance économique, prodrome de l'indépendance politique.

Il n'eût peut-être pas été mauvais d'indiquer que si ces paysans ont pu engager de pareilles luttes, c'est qu'ils étaient déjà des privilégiés, au point de vue juridique, si on les compare à leurs congénères de presque toute l'Europe.

Aux XIVe et XVe siècles, cependant, la noblesse norvégienne consolide de plus en plus sa position, de telle sorte que la classe paysanne semble évincée de la vieille administration locale, indépendante. Les fonctionnaires royaux, et notamment les *baillis* des domaines de la couronne, se rendent aussi coupables d'exactions de toutes sortes. De là des troubles graves qui éclatent vers 1436 et à la suite desquels le pouvoir royal comprime quelque peu le pouvoir de ses baillis.

Cependant, un grave assaut à la terre paysanne est donné du XVe au XVIIe siècle, assaut qui se trouve en liaison avec l'afflux du numéraire, qui se fait sentir en Norvège comme partout ailleurs, et qui a pour conséquence une grande hausse des prix et un énorme accroissement des richesses mobilières. Les classes populaires pâtissent d'autant plus de cet état de choses que les salaires s'élèvent bien plus lentement que les prix et que le pays, pour sa consommation, doit importer beaucoup de denrées et notamment de grains. On voit se développer l'industrie minière, les scieries ; la bourgeoisie fait de grands progrès.

On s'explique alors l'éveil de la lutte des classes qui se produisit au cours du XVIe siècle. On vit les paysans lutter contre les intendants et les baillis de l'Etat, protester contre l'aggravation des impôts et contre l'accaparement des terres qui fut le fait des classes supérieures. Il y eut même des conflits graves avec les pasteurs luthériens, qui avaient élevé le taux des droits ecclésiastiques.

Malgré ces résistances, la situation des paysans restait défavorable. Elle s'améliora au XVIIe siècle, grâce à la politique royale, qui lutta contre l'aristocratie et s'efforça de réprimer les agissements de ses

fonctionnaires (1), et surtout grâce au fait que la hausse des prix cessa vers 1670. Le capital cessa donc aussi de se précipiter vers les achats de terres. Le prix de celles-ci baissa, et d'autant plus que la Couronne, au même moment, vendit bon nombre de ses domaines. Les paysans, en conséquence, purent acheter quantité de terres à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe. Vers 1750, on comptait deux fois plus de propriétaires paysans indépendants que de fermiers, et, tout naturellement, la condition de ces derniers s'améliora aussi. M. Halvdan Koht, en des chapitres très nourris, insiste également sur les progrès de la culture intellectuelle et morale des populations paysannes au XVIIIe siècle.

Cependant, à partir de 1750, on voit de nouveau se produire en Norvège, — comme partout, — une hausse des prix, une grande extension du commerce, et en même temps un accroissement des impôts. De nouveau éclatent des luttes assez graves, principalement contre les marchands et les fonctionnaires (guerre des « Strilar » ; affaire Lofthuus). Quoi qu'il en soit, en 1815, la classe paysanne est déjà émancipée, au point de vue économique et social, pour être prête à jouer le grand rôle politique qu'elle jouera au cours du XIXe siècle.

L'un des faits frappants de cette histoire, c'est qu'en maintes occasions le pouvoir royal a pris le parti de la population paysanne. Il n'est donc pas très juste de parler d'une façon absolue d'un « Etat de classe », comme le fait en un endroit l'auteur. Un fait plus frappant encore, c'est que, du moins à partir du XVIe siècle, la Norvège subit le contre-coup des grands phénomènes économiques qui agitent le monde et en éprouve directement les conséquences.

Henri Sée.



Raoul Labry. — *Alexandre Ivanovitch Herzen. Essais sur la formation et le développement de ses idées.* (Paris, Bossard, 1928. In-8°, 430 pp.) — *Herzen et Proudhon.* (Paris, Bossard, 1928. In-8°, 248 pp.)

(1) L'auteur insiste notamment sur le rôle bienfaisant d'U. F. Gylderlöve, statthalter de Norvège, de 1664 à 1699.

Spécialiste des études slaves, auteur d'ouvrages appréciés sur la Russie contemporaine, M. Labry vient de consacrer à Herzen deux volumes de tous points remarquables. L'homme en valait la peine et bien qu'un certain nombre de ses œuvres aient été traduites ou publiées en français, la majeure partie de ce qu'il a écrit restait inconnue du public non initié à la langue russe. C'est dire le grand service que M. Labry vient de rendre à l'histoire des doctrines sociales, en apportant sur Herzen une étude approfondie, basée sur un dépouillement considérable de textes originaux et qui ne se borne pas à une sèche analyse de la pensée de Herzen, mais nous restitue la vie de l'auteur et des milieux si divers qu'il a traversés.

A vrai dire l'histoire de la pensée de Herzen ne saurait sans dommage être séparée de celle de sa vie, car cette pensée s'est modifiée, enrichie, agitée au gré des événements qui traversaient la vie de l'écrivain, des passions qui l'animaient, des amitiés qu'il contractait et des courants sociaux dans lesquels il se laissait emporter. Tempérament plein de fougue et aussi de rêverie, humanitaire et internationaliste, mais profondément russe, grand liseur mais aussi esprit très inventif, Herzen se présente dans ses écrits sous les aspects les plus divers. A la fois ou tour à tour romantique et scientiste, éperdu de métaphysique sous l'influence de Schelling et de Hégel, passant du libéralisme à l'anarchisme pour aboutir à une sorte de socialisme démocratique. M. Labry nous assure qu'il y a, dans la vie agitée de Herzen, autant que dans sa pensée, une réelle unité. Je dois avouer qu'elle n'apparaît pas toujours, si ce n'est dans la permanence du tempérament enthousiaste et passionné de l'auteur. Mais M. Labry a déployé un tel talent de psychologue et d'analyste, en déroulant le film aux nombreux épisodes de la vie et de la pensée de Herzen que le lecteur peut, sans trop de peine, accepter les conclusions du biographe de Herzen.

Cette unité, M. Labry la trouve dans la répugnance persistante de Herzen à tout dualisme philosophique, dans sa ténacité à rechercher l'union de la liberté et de la nécessité aussi bien dans la nature que dans l'histoire, dans sa volonté d'aboutir à un socialisme où l'organisation et le libéralisme se conjugent. Il nous montre Herzen suivant, dans sa jeunesse, le mouvement qui entraînait les milieux universitaires et cultivés vers la philosophie de l'histoire et la méta-

physique de l'identité et se trouvant aussi tout près à recevoir les enseignements du saint-simonisme. Il sort de l'école de Saint-Simon tout imprégné de néo-christianisme (qu'il abandonnera vite) et de socialisme (qu'il gardera toujours), ayant foi dans l'organisation scientifique de la société et dans la valeur infinie de la personne humaine, dont l'affranchissement lui semble dès lors la fin suprême de l'histoire.

Herzen subit alors une crise de mysticisme et se jette violemment dans la philosophie allemande, demandant à Hegel les moyens de concilier son christianisme passager et sa métaphysique et c'est sur la doctrine hégélienne qu'il appuiera désormais — les théories du socialisme français aidant, celles de Proudhon, notamment — sa construction sociale. Amené à faire une critique profonde de la société occidentale, il se retourne alors vers la Russie, dont le peuple se trouverait, selon lui, plus proche qu'aucun autre du socialisme par cela même qu'il aurait vécu dans les communes rurales, pratiquant, avec le mir, l'entr'aide et l'association. Venu du cosmopolitisme au nationalisme, Herzen va consacrer tout son effort à trouver un programme d'action capable d'amener à maturité le socialisme latent dans le mir et chez le peuple russe.

C'est l'abandon de toute métaphysique, et ses théories philosophiques s'en ressentent, en ce qu'il s'efforce de les établir uniquement sur les données de l'expérience. Si on put considérer la métaphysique de Herzen comme un produit spécial de son époque, alourdissant (comme cela arrive aussi pour Proudhon) son œuvre sociale d'un fatras périmé, il n'en est pas de même de ses théories socialistes, qui essaient de montrer la possibilité d'unir le fédéralisme libertaire du prolétariat rural aux systèmes centralisateurs qui ont la préférence du prolétariat purement ouvrier. Il marque aussi le point de jonction entre Marx et Proudhon.

Mais Herzen est plus près cependant de Proudhon que de Marx, et c'est ce qui ressort de l'ouvrage spécialement consacré par M. Labry aux rapports entre Herzen et Proudhon. Sujet neuf et qu'on souhaite voir l'auteur pousser plus loin en nous donnant, comme il le promet, une étude de l'influence proudhonienne sur le socialisme russe.

R. P.

Jean Leclerc. — *Comment la France prépare la guerre contre l'Union soviétique.* (Ed. du Parti communiste français, Paris, 1929. In-12, 24 pp. Préface de Marcel Cachin.)

Alors que MM. Daszynski et Radopolski, dans le livre analysé d'autre part, accusent le monde entier de complots belliqueux contre la République des Soviets, M. Leclerc ne met en cause que la France. A vrai dire, son livre ne nous a nullement paru probant. S'il est exact qu'au lendemain de la guerre la France ait aidé de ses deniers — et les communistes n'ont pas été les seuls à protester contre cette politique — des aventuriers tels que Wrangel, Koltchak, Denikine, Youdénitch, il n'est nullement établi, comme le prétend l'auteur de cette brochure, qu'elle soit le centre d'une vaste coalition occulte contre la Russie. Il ne l'est pas davantage qu'elle travaille à armer les ennemis de ce pays. Le fait que notre pays s'impose un budget militaire extrêmement lourd n'implique nullement qu'il songe à faire la guerre à la Russie, pas plus que le fait, pour ses industries de guerre, d'exporter leurs produits ne signifie que nous fomentions des attaques étrangères contre un pays quelconque. Ce n'est assurément pas travailler pour la paix que de répandre des légendes aussi pernicieuses.

R. P.

***

Laszlo Ledermann. — *Pellegrino Rossi. L'homme et l'économiste.* (Paris, Sirey, 1929. In-8°, 376 pp.)

Economiste peut-être trop dédaigné, homme d'Etat oublié, Rossi méritait l'excellente monographie que lui a consacrée M. Ledermann. L'auteur a établi son travail sur des recherches d'archives aussi consciencieuses qu'étendues et il a dépouillé, sur l'œuvre de Rossi, une bibliographie abondante.

C'est la partie bibliographique de son ouvrage qui présente le plus d'originalité. M. Ledermann a suivi Rossi au cours des péripéties de sa vie mouvementée et jusqu'à sa fin tragique, en ayant soin d'éclairer la biographie proprement dite par la peinture des milieux où vécut Rossi et par l'exposé des situations politiques auxquelles il fut mêlé. L'auteur ne manque pas de montrer combien la pensée

économique de Rossi tint de place dans son esprit et influa sur son activité politique.

C'est là ce qui relie les deux parties de l'ouvrage. L'étude des œuvres économiques de Rossi, à laquelle s'est très consciencieusement livré M. Ledermann, n'apporte rien de nouveau et ne modifiera pas, croyons-nous, l'opinion générale qui ne le place pas au premier rang des économistes. Il n'en reste pas moins que Rossi, continuateur des grands classiques, ouvrait la voie à l'école des optimistes libéraux et peut, à juste titre, passer pour un initiateur de la méthode historique. Mais il n'a pas réussi à attacher son nom à quelque grande théorie et son cours vaut surtout par les qualités pédagogiques. On sait gré à M. Ledermann de n'avoir pas tenté de surfaire son auteur.

R. P.

***

LÉNINE. — *Œuvres complètes*. Tome XIII. *Matérialisme et Empiriocriticisme. Notes critiques sur une philosophie réactionnaire.* (Paris, Editions sociales internationales, 1 vol. in-8° de xxv-427 pp.)

M. Déborine traduit et publie, avec une utile introduction, des notes, un index et une bibliographie le principal ouvrage philosophique de Lénine, sa polémique marxiste contre le *néokantisme* de Bernstein, de Conrad Schmidt, de Boulgakov, Strouvé et Tougan-Baranowski ; contre le *machisme* de Bogdanov et de Lounatcharsky, de Maxime Gorki et de Bazarov. M. Deborine rappelle le lien de ces controverses philosophiques avec la lutte menée par Lénine, au sein du parti socialdémocrate et de la fraction bolcheviste, contre les tendances « otzoviste » et « ultimatiste ».

On a joint en annexes à l'ouvrage de Lénine le plan d'un de ses discours (*Dix questions au conférencier*) ; un fragment *sur la dialectique ;* et un article de Nevsky sur « le matérialisme dialectique et la philosophie de la réaction morte ».

E. L.

***

Roger MAUDUIT. — *Auguste Comte et la science économique*. (Paris, Alcan, 1929. In-8°, 292 pp.)

L'influence d'Auguste Comte, qui fut si considérable sur tout le mouvement intellectuel de la fin du XIXe siècle, semble s'être faiblement manifestée dans les études économiques. Si l'on excepte Stuart Mill, qui, d'ailleurs, ne fut pas, à proprement parler, un disciple de Comte, aucun économiste notable n'a réellement subordonné sa pensée à la sienne. Les tendances qui sont communes aux économistes d'aujourd'hui et au philosophe positiviste pourraient tout aussi bien — et même plus vraisemblablement — avoir pour origine, dans la pensée contemporaine, les travaux de l'école historique allemande.

C'est que l'œuvre économique d'A. Comte aura été beaucoup plus critique que constructive. M. Mauduit ne nous cache pas qu'on ne trouve chez le philosophe aucune vue complète et systématisée en matière économique ; il soupçonne rarement la complexité et les difficultés des problèmes qu'il aborde, dans ce domaine de la science, et ses vues restent superficielles, ses idées flottantes. Aussi est-il difficile de le classer parmi les économistes de son époque : par sa défense de la propriété privée, il s'apparente aux libéraux, par son interventionnisme et son souci des questions sociales, il se rapproche des réformateurs et des socialistes. Mais son système ne présente ici rien de bien original.

Qoiqu'il ait, visiblement, peu lu les économistes (il a connu Smith, J.-B. Say, Malthus, mais il ignore les physiocrates, Ricardo, etc., et l'on sait que, de bonne heure, il cessa toute lecture par hygiène cérébrale), c'est encore dans la partie critique de ses idées économiques qu'on trouve le plus à retenir — encore qu'Enfantin l'ait précédé dans la voie de la critique scientifique des conceptions doctrinales et des méthodes de l'économie politique. Il lui reproche surtout son caractère « métaphysique », son a priorisme et aussi la stérilité de son laissez-faire.

M. Mauduit a fort exactement analysé les vues d'A. Comte et s'est livré à une minutieuse investigation dans les œuvres du philosophe. Son livre nous apporte, sur un aspect du comtisme généralement négligé par les commentateurs, une étude solide et probe autant que profitable.

R. P.

M. N. Pokrowski. — *Pages d'histoire.* (Bibliothèque marxiste. Paris, Editions sociales internationales, 1929. In-8°, 175 pp.)

Cet ouvrage est un recueil d'études dont les unes nous renseignent sur l'historiographie marxiste et ses principaux représentants de nationalité russe et dont les autres constituent des essais d'application de la méthode du matérialisme historique à des problèmes historiques concrets. Parmi les premières, il faut ranger le discours prononcé par M. Pokrowsky, en 1925, à l'inauguration de la société des historiens marxistes, ainsi que sa préface à un recueil intitulé : « La littérature historique considérée au point de vue de classe » ou la préface du cours fait par l'auteur à l'Institut des professeurs rouges en 1924-25. A la seconde série appartiennent une curieuse étude sur « Lamartine, Cavaignac et Nicolas Ier », un article où l'auteur expose les fondements économiques de la politique russe visant la possession ou le contrôle de Constantinople et des Détroits et, enfin, une étude, basée sur des documents d'archives inédits, et consacrée aux tractations diplomatiques conduites entre la Russie et ses alliés, en 1914-1915, pour l'attribution de certains avantages dans le proche Orient, à l'issue de la guerre.

R. P.



Dr phil. Hans Reissner. — *Mirabeau und seine « Monarchie prussienne ».* (Un vol. in-8° de la collection *Sozialwissenschaftliche Forschungen*, Berlin, de Gruyter, 1926.)

Mirabeau a publié, en 1788, son livre « de la Monarchie prussienne » sous Frédéric-le-Grand, après deux voyages à Berlin. L'auteur étudie la part respective de Mauvillon et de Mirabeau dans l'élaboration de l'ouvrage, les particularités de la deuxième édition allemande publiée par Mauvillon, la méthode et la composition de l'ouvrage, ses sources — parmi lesquelles les enquêtes et les expériences personnelles de Mirabeau ont la plus grande importance, — sa doctrine, sa signification politique et économique, la conciliation qu'il représente entre les doctrines propres de Mirabeau et celles de Mauvillon. — Il les confronte ensuite avec l'objet propre de la critique de Mirabeau et de Mauvillon : la monarchie frédéricienne vers 1786, dont il trace un tableau synthétique, pour analyser ensuite les pro-

jets de réforme de Mirabeau en matière de politique économique, de justice, de finances. Enfin, il essaie de reconstituer l'impression produite tant en France qu'en Allemagne par l'œuvre de Mirabeau.

E. L.

*
* *

André-E. Sayous. — *Le commerce des Européens à Tunis depuis le* XIIe *siècle jusqu'à la fin du* XVIe. Exposé et documents. (Paris, Société d'Editions géographiques (Bibliothèque d'histoire coloniale), 1929. In-8°, 183 pp.)

La très originale étude de M. Sayous, qui s'ajoute à celles qu'il a récemment données sur l'Amérique espagnole, présente un double avantage. Elle traite une question générale, celle de l'évolution du droit commercial et des pratiques commerciales dans le monde méditerranéen, et une question spéciale, celle des rapports des Européens avec celui des Etats barbaresques dont les historiens se sont en général le moins occupés.

Pour le premier point, on se rappelle la brillante théorie de M. Pirenne sur l'interruption des relations entre l'Orient et l'Occident — vrai début du Moyen Age — lors de la première expansion de l'Islam. Mais, après les Croisades, la navigation reprend et le XIIe siècle, ici comme en d'autres domaines, mérite le nom de « renaissance » que lui a donné M. Haskins. Utilisant les sources arabes dans la mesures où le peut un non-arabisant, M. Sayous montre même que l'éducation commerciale des chrétiens s'est faite en partie à l'école des musulmans, dont la technique était bien plus avancée. Le contrat de *hawâla,* par exemple, et de *chirka* semble avoir servi de modèle aux contrats de change, à la commande et à la *societas.* Les textes que M. Sayous a pris à Amari, à Mas-Latrie et d'autres ne laissent aucun doute sur l'activité des relations commerciales, tantôt pacifiques, tantôt troublées par des « représailles », entre Pisans, Gênois, Vénitiens et gens de Tunis, de Tripoli, etc. Un traité de commerce fut même signé entre Pise et le royaume de Tunis en 1353. Au même temps, les Florentins (surtout les Peruzzi) entrent en ligne.

La partie proprement tunisienne du sujet prend un intérêt particulier avec la fin du XVe siècle. Les « galères de Barbarie » deviennent

des instruments du commerce vénitien. La France, héritière de la Provence, intervient dès le temps de Louis XI, qui écrit vers 1489 aux rois de Bône et de Tunis. Puis vient l'intéressante histoire des Compagnie du Corail, si brillamment exposée par M. P. Masson.

M. Sayous a donc écrit là des pages très précieuses, complétées par de très utiles appendices, car les pièces qu'il reproduit et réunit sont d'un accès difficile.

Henri HAUSER.

*
* *

Henri SÉE. — *Esquisse d'une histoire économique et sociale de la France, depuis les origines jusqu'à la guerre mondiale.* (Paris, Alcan, 1929. In-8°, 560 pp.)

Malgré la modestie de son titre, cet ouvrage est bien réellement un véritable traité d'histoire économique et sociale, comparable aux traités d'histoire du droit en usage dans nos Facultés de droit. Il serait souhaitable qu'un enseignement historique des faits économiques accompagnât l'étude scientifique de l'économie politique, et qu'ils fussent conjugués dans les programmes, comme le sont l'histoire du droit et les sciences juridiques. Si pareille réforme se produisait, nos étudiants trouveraient dans l'ouvrage de M. Sée un manuel tout préparé pour les conduire dans le domaine immense de l'histoire économique et leur en montrer les divers aspects. Ce qui me paraît distinguer, en effet, au premier chef, l'*Esquisse* de M. Sée, c'est sa valeur pédagogique. Un plan très logique et en même temps fort bien adapté à la réalité permet à l'auteur d'étudier la condition des personnes, le régime des biens, le mouvement commercial, les caractères de la production et de la répartition à toutes les époques de notre histoire. Les problèmes historiques de la vie économique sont posés dans toute leur ampleur ; l'auteur résume tout ce qu'on en sait sans oublier de montrer ce qu'on en ignore encore. Une bibliographie copieuse et des références nombreuses, non seulement à des livres, mais à des articles de revues, soutient, à chaque page, l'exposé des faits et les explications qu'en donne M. Sée. Il convient d'insister ici sur le soin qu'a pris l'auteur de marquer l'enchaînement des faits économiques d'autrefois et d'en montrer la signification. C'est ainsi qu'il nous fait assister à la nais-

sance et à la consolidation des rapports d'échanges entre les peuples, qu'il dégage l'influence des progrès techniques sur la structure et le fonctionnement de la vie économique, qu'il nous montre la formation capitalisme moderne, les transformations des rapports entre classes sociales. De ce vaste tableau, dont aucune partie n'est laissée dans l'ombre, se dégagent d'une façon très nette les divers caractères qui donnent à l'histoire économique de notre pays sa physionomie particulière. On comprend, en lisant l'ouvrage de M. Henri Sée, pourquoi et comment la France s'est constituée et est restée un pays de grande production agricole, à économie complexe, à formation capitaliste d'origine relativement ancienne mais de développement relativement récent. Par ses travaux antérieurs, par l'étonnante étendue de son information, par ses facultés de synthèse, que les lecteurs de cette Revue ont pu apprécier souvent, M. Henri Sée se trouvait le mieux préparé de nos historiens économistes contemporains pour écrire le livre qu'il vient de nous donner. Ou nous nous trompons fort, ou cet ouvrage est appelé à se ranger parmi les classiques — peu nombreux, d'ailleurs — des études d'histoire économique dans notre pays.

R. P.

*
* *

Edwin R.-A. Seligman. — *La double imposition et la coopération fiscale internationale.* (Paris, Hachette, 1929. In-8°, 144 pp.)

Ce volume est extrait du Recueil des cours professés en 1928-1929 à l'Académie de Droit international. M. Seligman y expose les bases théoriques et les problèmes pratiques de la double imposition. Il montre les solutions que la question a déjà reçues dans de nombreux traités bilatéraux et il nous donne un résumé remarquablement synthétique des travaux, parfois arides, auxquels se sont livrés à ce sujet depuis plusieurs années les experts de la Société des Nations. On retrouve, dans cet ouvrage, l'inépuisable information de M. Seligman, tant sur l'histoire des problèmes fiscaux que sur leur législation actuelle. On y retrouve également, et avec profit, la puissance constructive de l'auteur qui, en deux chapitres, élabore une classification très scientifique des impôts. Une copieuse bibliographie complète cet ouvrage.

R. P.



Silvio TRENTIN. — *Les transformations récentes du droit public italien.* (Bibliothèque de l'Institut de Droit comparé de Lyon. Paris, Giard, 1929. In-8°, XXIII-696 pp.)

Bien qu'on ait beaucoup écrit, en France, sur le fascisme, il règne encore bon nombre d'incertitudes sur la manière dont le nouveau régime est apparu et se relie au passé, ainsi qu'une certaine obscurité sur son mécanisme véritable. Ce sera le mérite de l'ouvrage de M. Trentin de les avoir dissipées. L'auteur, ancien professeur de droit public dans les universités italiennes, ancien député et vivant aujourd'hui loin de sa patrie, n'a pas fait œuvre de polémiste, mais de savant. Sans dissimuler l'aversion que lui inspire le fascisme, il n'a voulu donner qu'un exposé scientifique et critique des transformations subies par le régime constitutionnel de l'Italie depuis 1922.

Il commence donc par décrire les institutions de droit public de son pays, telles qu'elles déroulaient de la charte de Charles-Albert (4 mars 1848). Dans une seconde partie, il nous fait assister au démantèlement de toutes ces institutions et à l'apparition des organismes de l'Etat fasciste. Grand Conseil, Gouvernement, Chambre corporative, Président de l'Etat ; seuls subsistent du passé la Couronne et le Sénat, tous deux, d'ailleurs, diminués de leurs prérogatives essentielles. Les chapitres les plus instructifs du livre de M. Trentin sont peut-être ceux où il montre comment le régime nouveau a renoncé à tous les principes de droit public antérieur et comment il a détruit, un à un, tous les droits individuels avec leurs garanties constitutionnelles.

Il faut noter, comme l'un des apports principaux de cette remarquable étude, la démonstration de ce fait que le fascisme n'a nullement été, comme on le répète souvent, la résultante inévitable et normale des événements qui avaient, au lendemain de la guerre, troublé la vie politique italienne. En cherchant, dans la dernière partie de son ouvrage, quel peut-être le fondement juridique du fascisme et s'il apporte des principes nouveaux à la vie et à la science politiques, M. Trentin démontre que cette doctrine a puisé ses éléments chez les théoriciens du traditionalisme autoritaire, de Bonald à

Maurras, auxquels il faudrait peut-être ajouter, selon M. Bonnecase, l'éminent préfacier de ce volume, Auguste Comte et Durkheim. Dans le fascisme, comme dans tout système dictatorial, l'individu se trouve systématiquement sacrifié à l'Etat. Pour M. Trentin, un bon système politique doit respecter les droits de l'individu, sans affaiblir le pouvoir de l'Etat. Cette conciliation est possible, pense-t-il, si l'on reconnaît qu'il existe une règle de droit extérieure à l'individu comme à l'Etat, liée à une nécessité immanente et s'identifiant avec l'idée d'ordre, sans laquelle rien ne peut vivre, ni être conçu.

R. P.

*
* *

UNIVERSITA CATHOLICA DEL SACRO CUORE. — *Contributori del laboratorio di statistica.* Serie prima. (Milan, Ed. Vita et Pensiero, in-8°, VII-436 pp.)

Les publications de l'Université milanaise du Sacré-Cœur se répartissent en de nombreuses séries, intéressant toutes les sciences sociales. Le volume que nous visons ici est l'un des premiers de la série statistique ; il a été publié sous la direction du prof. Marcello Boldrini qui y a contribué lui-même deux études importantes : l'une sur les effets démographiques et eugéniques de la consommation du vin, l'autre sur la proportion des sexes dans les conceptions et dans les naissances. La première étude a porté sur deux groupes de population de la région romaine, vivant dans des conditions semblables à cette différence près que l'un boit du vin et que l'autre s'en abstient. Les tables de survivance comparées de ces deux groupes, si elles montrent peu de différence en ce qui concerne les femmes (qui sont en majorité abstinentes, même dans la population adonnée au vin) témoignent, en revanche, d'une mortalité plus rapide dans la population mâle buveuse de vin, et cela surtout au delà de la quarantaine. Quant aux effets eugéniques ou disgéniques de la consommation du vin, ils ne se révèlent pas d'une manière intense.

La seconde étude du professeur Boldrini aborde un problème maintes fois discuté et sur lequel biologistes, obstétriciens et démographes ne se sont pas encore mis d'accord. Pour les premiers, les naissances mâles bénéficient d'une probabilité sensiblement égale à celle des naissances féminines. Les obstétriciens font dépendre la

fréquence de l'une ou l'autre catégorie de naissances de l'intervalle entre menstruation et fécondation, tandis que les démographes soutiennent que si le nombre des naissances masculines d'êtres viables est inférieur à celui des naissances féminines, en revanche le nombre des conceptions mâles l'emporte sur les autres ; l'infériorité démographique du sexe masculin proviendrait donc de causes de décès pré-natales. M. Boldrini, examinant ces diverses thèses, croit que la dernière repose sur une classification erronée des embryons expulsés avant maturité et se rallie à la théorie chromatique des biologistes, mais en ne cachant pas l'ignorance où nous demeurons des causes de la détermination des sexes.

Sur un sujet analogue : la proportion des sexes dans les avortements et dans les accouchements pathologiques, un autre collaborateur du volume, M. P. Rota Sperti, se rallie à l'hypothèse de la super-mortalité des garçons pendant les derniers mois de la grossesse. M. Albino Unge étudie les statistiques de divers pays pour en comparer les coefficients respectifs de mortalité par causes, en disguant, bien entendu, selon les catégories d'âge. La diminution générale de mortalité qu'il constate lui paraît due surtout à la régression des maladies infectieuses, des maladies de l'enfance et des troubles respiratoires. L'auteur fait ressortir l'intérêt scientifique et pratique de l'étude des causes de la mortalité.

Signalons, dans ce volume, deux études d'intérêt purement local, celle de Pia Sterna relative au trafic des voyageurs sur le lac Majeur et celle de Fanfani sur la diffusion de la paralysie dans les régions exposées à la malaria. Mais il convient de s'arrêter davantage à la monographie que A. Ugge consacre à la théorie de la population de Giammaria Ortès. Les « Réflexions sur la population des nations dans leurs rapports avec l'économie nationale », écrites par cet auteur entre 1750 et 1787 et publiées comme ouvrage posthume, en 1790, contiennent une véritable anticipation de la doctrine de Malthus. La progression géométrique de la population, la limitation inévitable de la population par les subsistances se trouvent nettement formulées chez Ortès. Mais tandis que Malthus s'efforce de demeurer un observateur de la réalité, l'économiste vénitien laisse apparaître un fonds d'illuminisme et une prédilection pour la méthode abstraite qui conduisent à le différencier nettement de Malthus.

On voit, par la rapide analyse que nous venons de donner, toute l'importance de ce recueil de travaux statistiques et de la série des publications de l'Université du S.-C. dont bien peu de nos Universités pourraient — faute de moyens matériels — offrir l'équivalent.

R. P.

*
* *

L'U. R. S. S. et la Paix (1917-1929) (Recueil de documents, publié par « Les Amis de l'Union soviétique ». Paris, Bureau d'Editions, 1929. In-8°, 350 pp.)

Une association de propagande, fondée à Paris en 1927, « Les Amis de l'Union soviétique », publie un utile recueil de documents, pour la plupart d'ordre diplomatique, émanant de l'U. R. S. S. et concernant uniquement l'organisation de la paix et du désarmement. La plupart d'entre eux sont, en totalité ou en partie, des inédits en langue française. Ils sont groupés en six sections : lutte de la Révolution d'octobre pour la paix (1917-1918), rôle de la Russie soviétique dans les diverses Conférences de la Paix, action de l'U. R. S. S. pour le désarmement, son attitude à l'égard du pacte Briand-Kellog, à l'égard des pactes de neutralité et de non-agression, documents relatifs à la VI[e] session préparatoire du désarmement. Aucun autre commentaire n'accompagne ces textes qu'une introduction signée de MM. Barbusse, Challaye, etc., et qui les résume en faisant ressortir leur caractère de sincérité ainsi que les obstacles que les autres puissances auraient opposés à l'action pacifiste des Soviets.

R. P.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1929

I. ARTICLES

II. COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Achevé d'imprimer en 1983
à Genève - Suisse